Recueil des actes administratifs

n° 502

Tome 1/2

REUNION DE 2018
Commission permanente du 4 juin 2018

COMMISSION PERMANENTE DU 4 juin 2018

SOMMAIRE

Tome 1/2

Mission I – Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale

18_0101_04	Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés	8
18_0102_04	Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales	19
18_0103_04	Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques	24

Mission II – Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable

18_0201_04	Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance	43
18_0203_03	Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises	48
18_0204_05	Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises	105
18_0204_07	Soutien de la Région au renouveau de la filière volaille et prise de participation dans la société Yer Breizh, dans le cadre de la reprise des activités de la société Doux	173
18_0204_08	Développement du groupe d'Aucy et constitution d'une union avec Triskalia	216
18_0205_04	Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité	218
18_0206_04	Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques	224
18_0207_04	Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire	256
18_0208_05	Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime	269
18_0209_05	Développer le système portuaire	283

Mission III – Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi

18_0301_04	Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation	464
18_0302_04	Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation	466

18_0303_TRX_04 Adapter le patrimoine bâti à l'accueil des lycéens 478

18_0304_05 Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés 499

18_0305 Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées

18_0305_ET_04 *Etudes* 507
18_0305_FCT_02 *Fonctionnement* 512
18_0305_INV_04 *Investissement* 514
18_0305_TRX_04 *Travaux* 517

18_0306_04 Améliorer les équipements dans les lycées publics 522

18_0307_04 Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés 532

18_0309_04 Assurer le fonctionnement des lycées publics 538

18_0311_04 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur 554

18_0312_04 Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises 598

18_0313_04 Promouvoir les contrats d'apprentissage et faciliter leur déroulement 634

18_0314_04 Assurer les formations sanitaires et sociales 636

18_0315_04 Faciliter les projets individuels de formation et de qualification 640

18_0316_05 Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales 647

18_0318_05 Développer les langues de Bretagne 667

Mission IV – Pour une Bretagne de toutes les mobilités

18_0401_04 Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable 677

18_0402_04 Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants 800

Mission V – Pour une région engagée dans la transition écologique

18_0501_04 Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau 844

18_0502_06 Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages 848

Tome 2/2

18_0503_04 Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources 852

18_0503_05 Avis sur le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) des Pays de la Loire 883

Mission VI – Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne

18_0601_04	Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles	1548
18_0602_04	Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique	1609
18_0603_04	Développer le sport en région	1640
18_0604_05	Révéler et valoriser le patrimoine	1657
18_0605_04	Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception	1663
18_0607_04	Développer les actions européennes et internationales	1667
18_0608_04	Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne	1671

Fonds de gestion des crédits européens

18_1130_04	Programme FEAMP 2014-2020	1674

Autres dépenses

18_9000_04_05_06	Patrimoine et logistique	1684
18_09003_04	Fonds d'intervention régional	1710
18_9012_04 et 05	Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées	1715

Arrêtés

18_DAJCP_DC_SW_01	Arrêté de délégation de signature à Stéphanie Warin, cheffe du service de la coordination administrative et du Conseil culturel de Bretagne	1719
18_DAJCP_DITMO_FC_03	Arrêté d délégation de signature à Françoise Creac'h, cheffe du service transports de l'Antenne de saint-Brieuc	1721
18_DAJCP_DCEES_JML_01	Arrêté de délégation de signature à Jean-Michel Lopez, Directeur du climat, de l'environnement, de l'eau et de la biodiversité par intérim	1723
18_DAJCP_DIMER_AD_01	Arrêté de délégation de signature à Aurore Davaine, Directrice de la mer, du développement maritime et du littoral	1725
18_DAJCP_DITMO_ADM_03	Arrêté de délégation de signature à Anne Derrien-Malecki, cheffe du service infrastructures mobiles et aménagement	1727
18_DAJCP_DITMO_CC_01	Arrêté de délégation de signature à Carole Corbel, cheffe du service transports de l'Antenne de Vannes	1729
18_DAJCP_DITMO_DD_03	Arrêté de délégation de signature à Delphine Debray, Directrice déléguée aux opérations de transports terrestres et cheffe du service transports de l'Antenne de Rennes par intérim	1731
18_DAJCP_DITMO_FP_05	Arrêté de délégation de signature à Florent Parisot, chef de service transports de l'Antenne de Quimper	1734

18_DAJCP_DITMO_FG_05 Arrêté de délégation de signature à Fabrice Girard, Directeur des transports et des mobilités 1736

18_DAJCP_DELS_PD_03 Arrêté de délégation de signature à Patrice Duclos, chef du service des projets éducatifs, citoyens et de la mobilité des jeunes 1739

18_DAJCP_DITMO_ELM_05 Arrêté de délégation de signature à Eric Le Mero, chef du service des opérations de dessertes maritimes 1741

18_DAJCP_DITMO_OB_03 Arrêté de délégation de signature à Odile Brehier, cheffe du service mobilités et digital 1743

18_DAJCP_ELUS_GL_01 Arrêté de délégation de fonction à Gérard Lahellec, Vice-président en charge des transports et des mobilités 1745

18_DAJCP_ELUS_TB_02 Arrêté de délégation de signature à Thierry Burlot, Vice-président en charge de l'environnement, de l'eau, de la biodiversité et du climat 1747

Mission I – Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale

18_0101_04	Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés.....	8
18_0102_04	Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales	19
18_0103_04	Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques.....	24

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0101_04-DE

REGION BRETAGNE

18_0101_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

4 juin 2018

DELIBERATION

Programme 0101 - Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 25 mai 2018, s'est réunie le lundi 4 juin 2018 sous la présidence de celui-ci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu la délibération n°15_DIRAM_SDEVE_01 du Conseil régional, en date des 9 et 10 avril 2015, approuvant le Contrat de partenariat Etat / Région/ Association des îles du Ponant 2015-2020 ;

Vu la délibération n°15_DIRAM_SDEVE_02 du Conseil régional, en date des 9 et 10 avril 2015, approuvant le Contrat de partenariat Europe/ Région/ Pays des Pays de Brest, Brocéliande, Centre-Bretagne, Centre-Ouest-Bretagne, Cornouaille, Fougères, Ploërmel-Coeur de Bretagne, Pontivy, Redon-Bretagne Sud, Saint-Malo, Vitré-Porte de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DIRAM_SDEVE_03 du Conseil régional, en date du 18 juin 2015, approuvant le Contrat de partenariat Europe/ Région/ Pays des Pays d'Auray, Dinan, Guingamp et Trégor-Goëlo, Lorient, Morlaix, Rennes, Saint Brieuc, Vallons de Vilaine et Vannes ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0101_04-DE

DECIDE

(Le groupe Rassemblement National s'abstient sur les aides aux Conseils de développement des pays de Guingamp, Lorient et Saint-Malo, et sur la modification de l'opération n°15006348)

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 5 456 921 € pour le financement des 51 opérations figurant en annexe ;

- **de PROROGER** les délais des opérations n°13003665 et n°14002072 et d'**AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer l'avenant qui en découle ;

- **de MODIFIER** le montant de la dépense subventionnable du dossier n°15006348 et d'**AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer l'avenant qui en découle ;

- **d'APPROUVER** la « convention d'application relative aux travaux d'aménagement des abords et création d'une plateforme multimodale à la gare de Lannion » et d'**AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer ;

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 261 376 € pour le financement des 6 opérations figurant en annexe ;

Au titre de l'appel à candidatures dynamisme des centres bourgs ruraux et des villes de Bretagne :

- **d'APPROUVER** les protocoles de Josselin et Auray et d'**AUTORISER** le Président du Conseil régional à les signer.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0101_04-DE

- **Catégorie Villes : 2 plans d'action**

Commune	EPCI	Soutien financier des partenaires (Région, Etat, CDC et EPF	Opérations inscrites dans le protocole	Engagement spécifique de la Région sur ses compétences	Engagements de l'Etablissement Public Foncier et de la Caisse des Dépôts
AURAY	Auray Quiberon Terre Atlantique	Soutien global : **2 000 000 €** Région : **1 000 000 €** Portage foncier	**Opération 1 :** Requalification des espaces publics - Financement Région **: 717 500 €** Financement Etat **: 717 500 €** **Opération 2 :** Aménagement et construction de logements et espaces d'activité – Fab lab et espaces co-working – Site Hôtel Dieu - Financement Région : **282 500 €** **Opération 3 :** Construction halles commerciales - Financement Etat **: 282 500 €**	La Plate-forme de rénovation de l'habitat de Auray Quiberon Terre Atlantique, portée au sein de la maison du logement, soutenue par l'État, l'Ademe et la Région Bretagne, pourra accompagner les acteurs du territoire dans les travaux intervenant sur les bâtiments du centre-ville d'Auray	Dès le mois de juillet 2016, la ville d'Auray a conclu une convention opérationnelle d'action foncière portant sur l'Hôtel Dieu. De ce fait l'EPF est aux côtés de la ville d'Auray pour la réalisation de ce projet de reconversion.
JOSSELIN	Ploërmel Communauté	Soutien global : **700 000 €** Région : **458 000 €**	**Opération 1 :** Requalification de l'axe central Est-Ouest Financement Région **: 150 000 €** **Opération 2 :** Développement de lieux publics au service de la vie collective Financement Etat **: 10 000 €** **Opération 3 :** Poursuite et mise en œuvre du plan de circulation et de stationnement au centre historique et environs - Financement Région **: 215 000 €** **Opération 4 :** Achat et aménagement d'une halle multi-activités en cœur de ville, en tant que tiers-lieu - Financement Etat **: 100 000 €** **Opération 5 :** Développement et aménagement d'itinéraires de liaisons douces inter-quartiers - Financement Etat : **10 000 €** **Opération 6 :** Travaux de mise en valeur de la Chapelle de la Congrégation (XVIIIème siècle) et ex-office de tourisme (maison à pans de bois) et création d'un pôle culturel	L'approche patrimoniale constitue un puissant levier d'action pour les territoires. C'est pourquoi, le Conseil régional a choisi d'encourager et de soutenir les cités labellisées de Bretagne (Communes du patrimoine rural de Bretagne, Petites Cités de Caractère et Villes d'Art et d'Histoire de Bretagne et Villes Historiques) qui œuvrent pour la restauration et la valorisation touristique de leurs patrimoines. La commune de Josselin bénéficiant du label 'Petite Cité de Caractère', en application des modalités d'intervention en vigueur lors du dépôt du ou des dossiers de demande de subvention, un soutien pourra être apporté aux travaux d'esthétiques et de mise en valeur des éléments patrimoniaux publics et privés visibles de	L'EPF accompagne la commune de Josselin dans sa démarche de revitalisation par de multiples actions partenariales, et ce depuis le début de la démarche expérimentale. L'EPF porte, dans le cadre d'une convention opérationnelle, le secteur du Tertre dans le but d'y proposer une nouvelle offre de logements en centre-ville. Par ailleurs l'EPF a négocié l'acquisition de la maison Rue Beaumanoir, et co-piloté le chantier pilote aux cotés de la commune, CAUE 56 et CAPEB 56.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0101_04-DE

			Financement Etat **: 120 000 €** **<u>Opération 7 :</u>** Travaux de mise en lumière du coeur de ville - Financement Région : **88 000 €** **<u>Opération 8 :</u>** Opération d'habillage des vitrines vacantes, principalement le long de l'axe transversal rues des Trente et Beaumanoir **-** Financement Région **: 5 000 €** **<u>Opération 9</u> :** Opération « Ma boutique à l'essai » **-** Financement Etat **: 2 000 €**	la voie publique ainsi qu'à des opérations de restauration et/ou réhabilitation de monuments patrimoniaux publics protégés ou non protégés. La Plate-forme de rénovation de l'habitat du Pays de Ploermel, dénommée Renov'Info Service, soutenue par l'État, l'Ademe et la Région Bretagne, pourra accompagner les acteurs du territoire dans les travaux intervenant sur les bâtiments du centre-ville de Josselin.	

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0101_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 juin 2018
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0101 - Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Chapitre : 905

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
C COMM BRETAGNE ROMANTIQUE 35190 LA-CHAPELLE-AUX-FILTZMEENS	15004488	PAYS DE SAINT MALO - Réhabilitation de la piscine communautaire de Combourg (éligible au 21/04/2015)	7 361 500,00	8,76	644 645,00
QUIMPER 29000 QUIMPER	17006224	PAYS DE CORNOUAILLE - Mise en valeur patrimoniale et touristique du quartier de Locmaria (éligible au 02/12/2016) (convention 2014-2016)	2 585 080,00	19,66	508 242,00
CA LANNION-TREGOR COMMUNAUTE 22307 LANNION	18002680	LANNION TREGOR - Travaux d'aménagement des abords et création d'une plate-forme multimodale à la gare de Lannion (éligible au 12/01/2017)	1 329 000,00	22,57	300 000,00
COMMUNAUTE COM DU PAYS D IROISE 29290 LANRIVOARE	17003058	PAYS DE BREST- Allongement et création de pontons à l'Aber Ildut (éligible au 7/12/2016)*	978 560,00	30,00	293 568,00
PLOULEC H 22300 PLOULEC'H	17008478	LANNION TREGOR - Création d'un espace socio-culturel * (éligible au 22/09/2016)	1 563 722,00	15,00	234 536,00
GIP CAMPUS ESPRIT INDUSTRIES 35600 REDON	17006715	PAYS DE REDON BRETAGNE SUD - Création d'un Campus numérique (éligible au 23/05/2017)	388 301,00	50,00	194 150,00
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LESNEVEN ET DE LA COTE DES LEGENDES 29260 LESNEVEN	17003059	PAYS DE BREST- Construction d'un hôtel d'entreprises à Ploudaniel (éligible au 23/07/2015)* (convention 2014-2016)	1 008 039,00	18,77	189 225,00
ILE D OUESSANT 29242 OUESSANT	16006188	ILES DU PONANT - Réhabilitation et transformation de la salle multi-sports en salle multi-activités (éligible au 25/03/2016)	432 993,00	34,11	147 682,00
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LESNEVEN ET DE LA COTE DES LEGENDES 29260 LESNEVEN	17003128	PAYS DE BREST -Rénovation d'un entrepôt en atelier relais à Ploudaniel (éligible au 23/07/2015)*	696 815,00	20,00	139 363,00
LE FOEIL 22800 LE FOEIL	17008595	PAYS DE SAINT-BRIEUC - Aménagement urbain du centre bourg - Rue de l'école et rue de l'église (éligible au 03/02/2017)	372 387,00	26,85	100 000,00
ETEL 56410 ETEL	17004765	PAYS D'AURAY - Reconversion de l'ancienne école maternelle en médiathèque (éligible au 04/04/2017)*	363 134,00	18,45	67 000,00
LE PALAIS 56360 LE PALAIS	17008365	PAYS D'AURAY - Requalification des espaces urbains en coeur de bourg (éligible au 28/11/2016)	166 074,00	39,74	66 000,00
LE GUILVINEC 29730 LE GUILVINEC	17005919	PAYS DE CORNOUAILLE - Aménagement de deux places faisant l'interface ville-port (éligible au 20/05/2016)*	276 254,00	20,00	55 250,00
PLUMELEC 56420 PLUMELEC	18001238	PAYS DE PONTIVY - Création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur (éligible au 09/06/2017)	333 369,00	16,50	55 000,00
PLOUDANIEL 29260 PLOUDANIEL	18000218	PAYS DE BREST - Aménagement urbain du bourg : accessibilité piétonne et sécurisation (éligible au 25/04/2017)*	234 990,00	20,00	46 998,00
PONTIVY COMMUNAUTE 56303 PONTIVY	18001241	PAYS DE PONTIVY - Construction d'une maison de la petite enfance à Réguiny * (éligible au 15/03/2016)	443 589,00	10,40	46 112,00
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DEPARTEMENTAL HABITAT 29 29334 QUIMPER CEDEX	17006713	PAYS DU CENTRE OUEST BRETAGNE - Réhabilitation de 23 logements sociaux pavillonnaires à Persivien - Carhaix (éligible au 02/04/2015)	571 172,00	8,05	46 000,00
ILE D HOEDIC 56170 HOEDIC	17008358	PAYS D'AURAY - Equipement matériel du bâtiment des pêcheurs (éligible au 22/05/2017)	102 353,00	40,00	40 941,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 18_0101_04

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0101_04-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)		
PLOUNEVEZ MOEDEC 22810 PLOUNEVEZ-MOEDEC	17007447	LANNION TREGOR - Réhabilitation de bâtiments existants - 21 et 23 rue Jean Baptiste Le Corre - pour créer 4 logements sociaux * (éligible au 23/11/2016)	459 410,00		
TREFFIAGAT 29730 TREFFIAGAT	18001365	PAYS DE CORNOUAILLE - Aménagement du centre nautique (éligible au 07/12/2016)	169 124,00	20,00	33 824,00
PLUMAUGAT 22250 PLUMAUGAT	17002494	DINAN AGGLOMERATION - Etude urbaine pour la restructuration du centre-bourg et le réaménagement d'un îlot (éligible au 29/06/2016)	62 160,00	47,33	29 422,00
INITIATIVES GROIX - INGX 56590 GROIX	17008849	ASSOCIATION DES ILES DU PONANT - Acquisition d'équipement pour la création d'un pôle formation, coworking et télétravail (éligible au 12/05/2017)	61 669,00	40,00	24 668,00
COAT MEAL 29870 COAT-MEAL	18002432	PAYS DE BREST - Installation d'une chaudière à granulé bois pour les équipements publics (éligible au 20/12/2016)*	218 000,00	10,00	21 800,00
LE PALAIS 56360 LE PALAIS	17007251	PAYS D'AURAY - Remplacement du poste d'avitaillement (éligible au 14/11/2016)	29 693,00	50,00	14 846,00
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LESNEVEN ET DE LA COTE DES LEGENDES 29260 LESNEVEN	18002558	PAYS DE BREST- Construction d'un hôtel d'entreprises à Ploudaniel (éligible au 23/07/2015)* (convention 2017-2020)	1 008 039,00	1,23	12 382,00
C COMM DU PAYS BIGOUDEN SUD 29122 PONT-L'ABBE	17008629	PAYS DE CORNOUAILLE - Amélioration de la signalétique et du balisage des itinéraires de randonnée (éligible au 07/03/2016)	49 100,00	20,00	9 820,00
QUIMPER 29000 QUIMPER	18002557	PAYS DE CORNOUAILLE - Mise en valeur patrimoniale et touristique du quartier de Locmaria (éligible au 02/12/2016) (convention 2017-2020)	2 585 080,00	0,34	8 774,00
QUIMPERLE COMMUNAUTE 29394 QUIMPERLE CEDEX	17005348	PAYS DE CORNOUAILLE - Installation d'un bac à chaîne pour les randonneurs sur l'Ellé à Quimperlé (éligible au 25/05/2016)	36 200,00	20,00	7 240,00
NEO RESTAURATION 56250 ELVEN	18000271	PAYS DE VANNES - Acquisition de matériel pour restaurant d'insertion à Séné (éligible au 03/08/2017)	10 424,00	47,80	4 986,00
NEO MOBILITE 56250 ELVEN	18000269	PAYS DE VANNES - Acquisition de matériel pour améliorer le service de mobilité pour les demandeurs d'emploi (éligible au 03/08/2017)	9 344,00	50,00	4 672,00
GUIPAVAS 29490 GUIPAVAS	17004969	PAYS DE BREST - Réhabilitation de la salle de sports Jean Kergoat (éligible au 29/06/2016)	1 148 088,00	15,77	200 000,00
MORIEUX 22400 MORIEUX	18000516	PAYS DE SAINT-BRIEUC - Agrandissement et réhabilitation de l'école maternelle (éligible au 29/02/2016)	439 071,00	34,16	150 000,00
COMMUNE DE PLOGASTEL SAINT GERMAIN 29710 PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	17008632	PAYS DE CORNOUAILLE - Construction d'une école élémentaire (éligible au 28/10/2015)	1 062 999,00	9,41	100 000,00
PENCRAN 29800 PENCRAN	18000220	PAYS DE BREST - Extension, rénovation de l'école (éligible au 02/03/2017)	1 284 512,00	7,79	100 000,00
CA LANNION-TREGOR COMMUNAUTE 22307 LANNION	17008604	LANNION TREGOR - Extension de l'espace multi-accueil et création d'un local jeunes à Plouaret - Phase travaux (éligible au 10/03/2014)	657 646,00	15,00	98 647,00
SAINT THURIEN 29380 SAINT-THURIEN	17008640	PAYS DE CORNOUAILLE - Rénovation et extension de l'école publique (éligible au 05/01/2016)	454 913,00	20,00	90 982,00
DINEAULT 29150 DINEAULT	17006707	PAYS DE BREST - Transformation de l'ancienne école publique en restaurant scolaire (éligible au 21/11/2016)*	490 859,45	15,28	75 000,00
COAT MEAL 29870 COAT-MEAL	17003603	PAYS DE BREST - Reconstruction d'une bibliothèque (éligible au 20/12/2016)*	336 503,00	15,00	50 475,00
PLOUDANIEL 29260 PLOUDANIEL	17006704	PAYS DE BREST - Agrandissement et réaménagement de l'école publique intercommunale Jean Monnet (éligible au 02/06/2016)*	478 722,00	10,00	47 872,00
PLOUGUERNEAU 29880 PLOUGUERNEAU	17002588	PAYS DE BREST- Réaménagement de la cantine et extension de l'école publique "le Petit Prince" (éligible au 19/05/2016)*	420 603,00	10,00	42 060,00

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0101_04-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)		
COMMUNE DE THEIX-NOYALO 56450 THEIX-NOYALO	17007370	PAYS DE VANNES - Aménagement d'un restaurant scolaire dans une salle polyvalente à Noyalo (éligible au 30/12/2016)	89 813,00		
ROSCANVEL 29570 ROSCANVEL	17003177	PAYS DE BREST - Maintien du commerce multiservices de proximité (éligible au 16/12/2016)*	118 716,00	20,00	23 743,00
TREFFIAGAT 29730 TREFFIAGAT	17005922	PAYS DE CORNOUAILLE - Modernisation de la salle polyvalente Croas Malo (éligible au 26/09/2016)	146 430,00	10,00	14 643,00
ASSOCIATION ACCOMPAGNEMENTS ET SOINS A DOMICILE - ARGOAT 22200 GUINGAMP	18000519	PAYS DE GUINGAMP - Acquisition et équipement de véhicules pour le portage de repas (éligible au 24/07/17)	30 081,00	35,46	10 667,00
R'HANDONNEURS 56800 PLOERMEL	18002298	PAYS DE PLOERMEL COEUR DE BRETAGNE - Acquisition d'une joëlette à assistance électrique (éligible au 28/03/2017)	6 236,00	49,71	3 100,00
PLOUARET 22420 PLOUARET	18001504	DYNAMISME DU CENTRE BOURG - Aménagements urbains * (éligible au 03/07/2017)	1 233 099,15	28,38	350 000,00
CAVAN 22140 CAVAN	18001389	DYNAMISME DU CENTRE BOURG DE CAVAN - Aménagements urbains * (éligible au 03/07/2017)	956 118,60	31,38	300 000,00
COMMUNE DE QUEVEN 56530 QUEVEN	18001707	DYNAMISME DU CENTRE VILLE - Aménagements "Ilôt Clos de l'Hermine" Pôle petite enfance * (éligible au 03/07/2017)	1 219 650,00	12,66	154 380,00
COMMUNE DE QUEVEN 56530 QUEVEN	18001709	DYNAMISME DU CENTRE VILLE - Aménagements urbains - rues de la gare et Anatalole France * (éligible au 03/07/2017)	423 543,00	24,22	102 600,00
PONT CROIX 29790 PONT-CROIX	18002229	DYNAMISME DU CENTRE VILLE - Aménagement des espaces publics - rue de la prison *(éligible au 18/04/2017)	175 623,30	41,30	72 531,00
SERVON SUR VILAINE 35530 SERVON-SUR-VILAINE	18001621	DYNAMISME DU CENTRE BOURG - Acquisition, déconstruction et dépollution pour la création de 14 logements sociaux * (éligible au 03/07/2017)	206 954,00	24,16	50 000,00

Total : 5 456 921,00

Nombre d'opérations : 51

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0101_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 juin 2018
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0101 - Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Chapitre : 935

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
POLE EQUILIBRE TERRITORIAL RURAL DU PAYS D AURAY 56403 AURAY CEDEX	18000718	PAYS D'AURAY - Mission de valorisation de produits locaux - Première année (nov 2016 - oct 2017)	89 528,00	49,92	44 696,00
ASSOCIATION LES LANDES 56380 MONTENEUF	18002552	PAYS DE PLOERMEL COEUR DE BRETAGNE - Sensibilisation aux milieux naturels de la réserve régionale des landes de Monteneuf (éligible au 11/09/2017)	159 573,00	15,67	25 000,00

Total : 69 696,00

Nombre d'opérations : 2

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0101_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 juin 2018
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0101 - Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Chapitre : 935

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
POLE EQUIL TERR RURAL PAYS SAINT MALO 35400 SAINT MALO	18002041	PAYS DE SAINT-MALO - Soutien à l'ingénierie du pays (année 2018)	Subvention forfaitaire	116 680,00
CD PAYS DE GUINGAMP 22200 GUINGAMP	18001891	PAYS DE GUINGAMP - Soutien à l'animation du Conseil de Développement (année 2018)	Subvention forfaitaire	25 000,00
CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU PAYS DE L'AGGLOMERATION DE LORIENT 56100 LORIENT	18001391	PAYS DE LORIENT - Soutien à l'animation du Conseil de Développement (année 2018)	Subvention forfaitaire	25 000,00
POLE EQUIL TERR RURAL PAYS SAINT MALO 35400 SAINT MALO	18001812	PAYS DE SAINT-MALO - Soutien à l'animation du Conseil de Développement - Année 2018	Subvention forfaitaire	25 000,00

Total : 191 680,00

Nombre d'opérations : 4

Délibération n° : 18_0101_04

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0101_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 4 juin 2018
Prorogation d'opération(s)

Programme P00101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Action P00101.230 P00101.230 - Honorer les engagements antérieurs
Chapitre 905 DIRAM/SCOTER

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dates des Décisions	Date engagement	Borne de caducité prévue	Montant affecté	Montant mandaté	Prorogation accordée	Nouvelle borne de caducité
HAUT LEON COMMUNAUTE 29233 CLEDER	13003665	PAYS DE MORLAIX - E PROJETS - Restructuration du site de Keremma à Tréflez (éligible au 07/03/2013)	05/06/2014	24/06/2014	48	79 116 €	56 311,62 €	12	60
SA LOGIS BRETON 29000 QUIMPER	14002072	APLI - Construction de 13 logements - Eco cité du Pré Vert - à St Nolff - 3 PLUS et PLAI - 4 PSLA retenus (éligible au 31/10/2013)	14_0104/2	17/10/2014	48	79 321,77 €	23 796,53 €	18	66

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0101_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 4 juin 2018

Modification de la dépense subventionnable

Programme P00101 Agir pour la cohésion des territoires bretons
Action 210 – Soutenir les priorités partagées de développement dans les territoires (2014-2020)
Chapitre 905 DIRAM/SCOTER

Décision initiale		Opération		Bénéficiaire Nom Code Postal Ville	Dépense subventionnable (en euros)		Taux		Montant de la subvention (en euros)
N°	Date	N°	Objet		Nouveau Montant	Au lieu de	Nouve au taux	Au lieu de	
15-0104/07	01/10/2015	15006348	Appel à projets logement innovant pour les jeunes 2015 - Démolition-construction de la Résidence Habitat Jeunes rue Chardonnet à Rennes - 134 logements - Avenue Semprun	SA HLM LES FOYERS 35000 RENNES	8 670 000 €	9 158 000 €	3,47	3,29	301 300 €

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0102_04-DE

REGION BRETAGNE

18_0102_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

4 juin 2018

DELIBERATION

Programme 0102 - Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 19 mai 2017, s'est réunie le 4 juin 2018 sous la présidence de celui-ci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Rassemblement National s'abstient sur l'appel à projets 2018 « Ingénierie territoriale en faveur de l'amélioration de l'offre de soins de premier recours », sur le Soutien au réseau des conseils de développement bretons et vote contre le soutien à RésO Villes)

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 62 000 **€** pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- de VALIDER les modalités de l'appel à projets 2018 « Ingénierie territoriale en faveur de l'amélioration de l'offre de soins de premier recours » et d'autoriser le Président à les diffuser.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0102_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 juin 2018
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0102 - Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales
Chapitre : 935

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
URHAJ BRETAGNE 35000 RENNES	18002890	2018 - Fonctionnement du réseau régional Habitat Jeunes - URHAJ Bretagne	169 600,00	23,58	40 000,00

Total : 40 000,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 18_0102_04

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0102_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 juin 2018
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0102 - Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales
Chapitre : 935

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ASS GESTION MOYENS RESEAU REG CONS DEV BRET 22000 SAINT BRIEUC	18002306	Soutien 2018 au réseau des conseils de développement bretons	Subvention globale	15 000,00
CENTRE RESSOUR POLIT VILLE BRETAGNE PDL 44100 NANTES	18002950	Organisation de la 2ème édition du Forum national Cités Cap le 5 juin 2018 à Rennes autour du développement économique urbain	Subvention forfaitaire	7 000,00

Total : 22 000,00

Nombre d'opérations : 2

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0102_04-DE

Appel à projets 2018 « Ingénierie territoriale en faveur de l'amélioration de l'offre de soins de premier recours »

Règlement d'intervention

Préambule :

Les nouvelles orientations de la politique régionale de santé votées en décembre 2017 prévoient la mise en place de mesures d'accompagnement des territoires qui développeraient des missions d'ingénierie territoriale dédiées à l'amélioration de l'offre de soins de premier recours sur les territoires les plus fragiles en la matière. Cette nouvelle disposition intervient en réponse à la nécessité, pour les collectivités, de mieux anticiper, planifier et accompagner les réponses aux besoins identifiés en matière d'offre de soins, mis en exergue par les travaux du groupe de travail politique régional sur la démographie médicale. Elle vient en complémentarité du soutien à l'animation territoriale de santé.

Afin d'accompagner des initiatives portées par les territoires les plus fragiles en matière d'accès aux soins de premier recours, la Région Bretagne souhaite mettre en place un appel à projets annuel « Ingénierie territoriale en faveur de l'amélioration de l'offre de soins de premier recours ».

Critères d'intervention de la Région :

Il s'agit, pour l'année 2018, de retenir des démarches de développement local visant à développer l'offre de soins de premier recours comme par exemple :

- la réalisation d'études-actions d'analyse des besoins ou d'analyse fine de l'évolution de l'offre,
- l'animation de réseaux d'acteurs de santé,
- la mise en place d'actions de promotion du territoire en direction des professionnel.le.s de santé,
- l'appui technique à l'installation de professionnel.le.s de santé.

L'appel à projets est ouvert à :

- un Pays,
- une communauté d'agglomération
- une ou plusieurs communautés de communes couvrant une population d'au moins 50 000 habitant.e.s,
- à l'Association des îles du Ponant

et comportant a minima une « zone d'intervention prioritaire » du nouveau zonage arrêté par l'Agence régionale de santé.

Le temps de travail de personnes déjà en poste mais spécifiquement mobilisées sur l'action est éligible. Dans ce cas, il sera demandé aux porteurs de projets de présenter la complémentarité avec les autres actions déjà programmées.

A l'inverse, la Région ne soutiendra pas la formalisation de projets de santé professionnels déjà soutenue par l'Agence régionale de santé ou le recours à des cabinets de recrutement pour l'installation de professionnel.le.s.

Les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles à cet appel à projets. La Région pourra, le cas échéant, orienter certains porteurs de projets vers d'autres dispositifs régionaux.

Les dépenses seront éligibles, pour les territoires s'engageant en 2018, à compter de l'adoption du dispositif par la Commission Permanente.

Sélection des candidatures :

Les porteurs de projets déposeront leur candidature auprès de la Région par courrier ou mail. La candidature sera transmise sous la forme d'un dossier Cerfa complété. Le dossier devra faire apparaître le descriptif détaillé de l'action, le budget prévisionnel et préciser la demande de subvention faite pour l'année 2018.

PROJET

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0102_04-DE

A la clôture de l'appel à projets, les projets seront examinés au regard des élé

- Le caractère expérimental et innovant de l'action
- La méthodologie mise en œuvre
- La transférabilité de l'action
- L'adéquation du projet avec les préconisations identifiées par le groupe de travail « démographie médicale »
- La situation du territoire en matière d'offre de soins
- Les modalités d'évaluation de l'action
- La complétude du dossier et conformité aux dispositions réglementaires en vigueur

Les dossiers pouvant faire l'objet d'un soutien régional seront soumis à l'approbation de la Commission Permanente.

Soutien de la Région :

Une enveloppe financière de 50 000 € maximum est consacrée à cette action pour l'année 2018.

Chaque action pourra recevoir une aide forfaitaire maximum de 5 000 €.

Des co-financements peuvent être recherchés par les porteurs de projets, dans la limite d'un subventionnement global de 80 %.

Calendrier :

L'appel à projets sera lancé suite à la validation du présent règlement d'intervention par la Commission permanente du Conseil régional lors de sa réunion du 4 juin 2018.

Sa clôture est fixée au 31 juillet 2018.

PROJET

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0103_04-DE

REGION BRETAGNE

18_0103_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

4 juin 2018

DELIBERATION

Programme 0103 – Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 25 mai 2018, s'est réunie le lundi 4 juin 2018 sous la présidence de celui-ci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Rassemblement National s'abstient sur le complément de crédits au Projet Interreg Vista Ar)

En section d'investissement

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 1 000 000 € pour le financement de l'opération figurant en annexe ;
- **d'ATTRIBUER** l'aide au bénéficiaire désigné dans le tableau annexé et d'**AUTORISER** ce bénéficiaire à reverser l'aide au Syndicat mixte Mégalis Bretagne ;
- **d'APPROUVER** les termes de la convention jointe en annexe et d'**AUTORISER** le Président à la signer ;
- **D'AJUSTER** le montant de la prestation de + 70 000 € sur AP ouverte pour l'opération figurant en annexe ;

En section de fonctionnement

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 210 000 € pour le financement de l'opération figurant en annexe ;
- **d'ATTRIBUER** l'aide au bénéficiaire désigné dans le tableau annexé

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0103_04-DE

- **d'APPROUVER** les termes de la convention jointe en annexe et d'**AUTORISER** le Président à la signer ;

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0103_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 juin 2018
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0103 - Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques
Chapitre : 905

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
COMMUNAUTE COM CAP SIZUN-POINTE DU RAZ 29770 AUDIERNE	18002193	Aide au déploiement de "Bretagne Très Haut Débit" sur le territoire du Cap sizun (*)	Subvention forfaitaire	1 000 000,00

Total : 1 000 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 18_0103_04

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0103_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 juin 2018
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0103 - Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques
Chapitre : 905

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17004253	Achats nécessaires à la réalisation du projet INTERREG VISTA-AR (investissement)	Achat / Prestation	17_0103_08	04/12/17	255 000,00	70 000,00	325 000,00

Total 70 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0103_04-DE

Direction de l'aménagement du territoire
Service du développement du territoire

18_0103_04

Convention de soutien exceptionnel au déploiement de « Bretagne Très Haut Débit » entre la Communauté de Communes Cap Sizun-Pointe du Raz et la Région Bretagne

- opération n° 18002193 -

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération n° 18_0103_04 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 juin 2018 ~~a~~ttribuant une subvention exceptionnelle de 1 000 000 € à la Communauté de Communes Cap Sizun – Pointe du Raz, autorisant le reversement de cette aide à Syndicat Mixte Mégalis Bretagne et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

ENTRE :
La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET
La Communauté de Communes du Cap Sizun – Pointe du Raz
Réprésentée par Bruno LE PORT, en sa qualité de Président
- N° SIRET : 180 092 025 00121.
- Coordonnées : Rue Jean Renoir - 29770 Audierne

Ci-après dénommée « le bénéficiaire»,
D'autre part,

Contexte :

Compte tenu du contexte particulier propre à ce territoire, le Conseil régional de Bretagne s'est engagé auprès de la Communauté de Communes Cap Sizun – Pointe du Raz à apporter un soutien exceptionnel aux actions participant au développement du territoire.

Dans ce cadre, la convention de soutien conclue entre la Communauté de Communes et le Conseil régional prévoit que le Conseil régional prenne exceptionnellement à sa charge le financement de 2247 prises au titre de la phase de Bretagne Très Haut Débit, portant en particulier sur des zones d'activité et la couverture de zones blanches sur le territoire du Cap Sizun, pour un montant total d'1 M€.

Il s'agit, pour le Conseil régional, en lien avec le Département du Finistère et les acteurs du Pays de Cornouaille, de rendre possible l'accélération du déploiement de la fibre optique sur ce territoire.

Article 1 – Objet de la présente convention

Dans le cadre de la territorialisation de la phase 2 de Bretagne Très Haut Débit, la Communauté de Communes du Cap Sizun et Mégalis Bretagne signeront une convention de financement pour l'ensemble des prises prévues sur le territoire du Cap Sizun durant la phase 2 (2019-2023) du projet Bretagne Très Haut Débit. A ce titre, l'EPCI devra participer à hauteur de 445 € par prise, conformément au plan de financement de BTHD.
La présente convention a pour objet de définir les modalités et les conditions de mise en œuvre d'une subvention d'investissement, permettant au Conseil régional de Bretagne de soutenir la Communauté de Communes pour le paiement à Mégalis Bretagne de 2 247 prises sur les 6554 prévues en phase 2 pour un montant total de 2 916 530 €.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0103_04-DE

Article 2 – Montant de la subvention

La subvention forfaitaire se monte à 1 000 000 euros. Elle correspond au coût du financement par l'EPCI de 2 247 prises, réparties sur le territoire du Cap Sizun suivant la cartographie indicative annexée à la présente convention, ce qui permet de financer une partie (égale, à titre indicatif, à 35% du montant) du reste à charge de la communauté de communes.

La présente subvention s'entend uniquement pour la prise en charge de dépenses d'investissement, à l'exclusion de toute dépense de fonctionnement.

Article 3 – Durée de validité de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties, pour une durée de 10 ans.

Article 4 – Autorisation de reversement

La Région Bretagne autorise, en vertu de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, la communauté de communes à reverser le montant de la subvention régionale au Syndicat Mixte Mégalis Bretagne, pour la réalisation de l'opération de raccordement au très haut débit des 2247 prises prévues. La communauté de communes s'engage à remettre à la Région, dans les 12 mois suivant la fin de l'opération, toute pièce justificative prouvant que le reversement a bien été effectué.

Article 5 – Modalités de versement

L'apport de la Région sera versé selon les modalités suivantes :

- 30 % du montant seront versés après signature de la première convention de cofinancement pour la phase 2 du projet BTHD entre la Communauté de Communes du Cap Sizun et Mégalis Bretagne, sur notification de cette signature à la Région ;
- 50% feront l'objet d'un acompte, un an après le premier versement ; sur présentation d'un état d'avancement des démarches en cours pour l'exécution de la convention précitée ;
- le solde à la réception des travaux par le Syndicat mixte en fin d'opération constatant le nombre de locaux raccordables, sur notification de cette réalisation à la Région.

Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

Nom et adresse de la banque : Banque de France, 1, Rue la Vrillière 75001 PARIS
RIB : 30001 00664 F2990000000 71
IBAN : FR33 3000 1006 64F2 9900 0000 071

Article 6 – Imputation budgétaire

Le soutien accordé au bénéficiaire sera imputé au budget de la Région, au chapitre 905, programme n°103, dossier n° 18002193.

Article 7 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 8 – Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0103_04-DE

Article 9 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, et le Payeur régional de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux.

POUR LE BÉNÉFICIAIRE,	POUR LA RÉGION,
A Audierne, le	A Rennes, le
Le Président de la Communauté de Communes du Cap Sizun-Pointe du Raz	Pour le Président du Conseil régional,

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0103_04-DE

Annexe : cartographie indicative des 2247 prises faisant l'objet de la présente convention sur le territoire du Cap Sizun

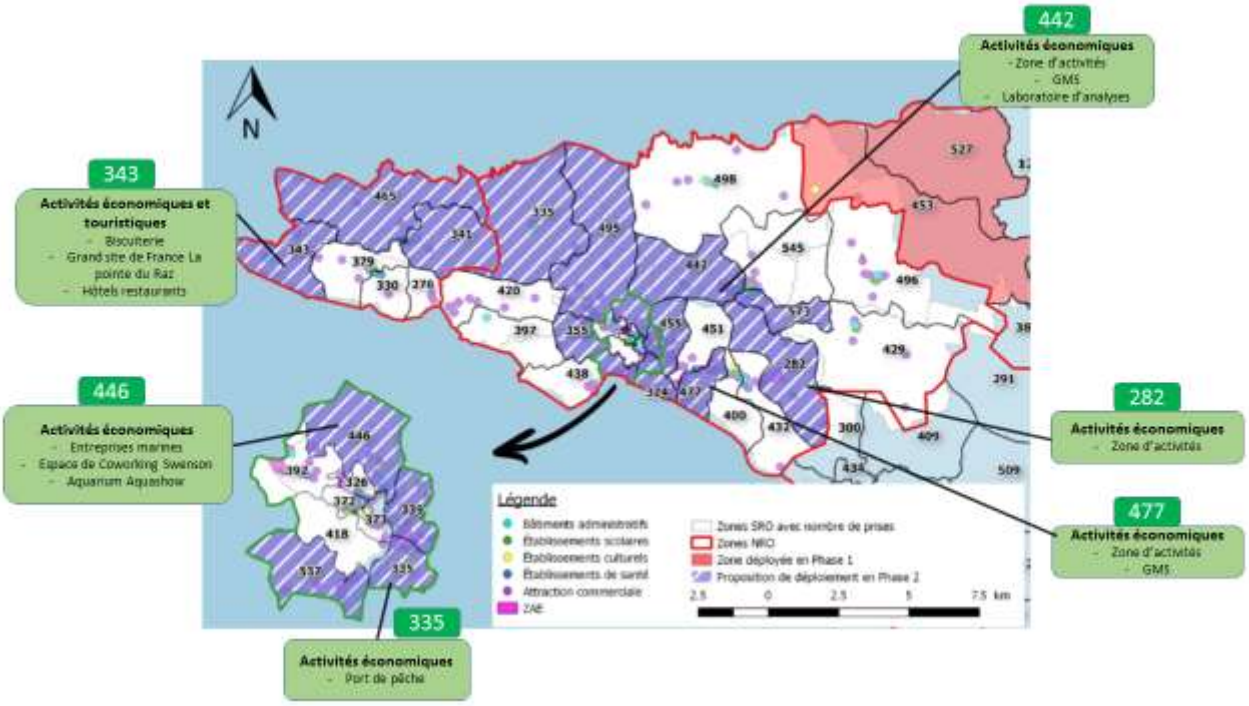

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0103_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 juin 2018
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0103 - Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques
Chapitre : 935

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
Ecole nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne-Pays de la Loire 44307 NANTES	18001921	Aide au fonctionnement du GIS Marsouin 2018-2019 : observatoire et diffusion des résultats - * (01/04/2018)	210 000,00	100,00	210 000,00

Total : 210 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 18_0103_04

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0103_04-DE

Direction déléguée à la recherche, à l'enseignement supérieur et au numérique
Pôle transitions numériques

18_0103_04

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR
Aide au fonctionnement du GIS Marsouin 2018-2019 : observatoire et diffusion des résultats
(du 1er avril 2018 au 31 mars 2019)

- opération n° 18001921 -

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération n° 18_0103_04 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 juin 2018 ~~a~~ttribuant une subvention à l'École nationale supérieure Mines -Télécom Atlantique Bretagne Pays de la Loire et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

ENTRE :
La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET
L'École nationale supérieure Mines -Télécom Atlantique Bretagne Pays de la Loire,
représentant le GIS MARSOUIN
- Dénomination : IMT Atlantique Bretagne-Pays de la Loire
- N° SIRET : 180 092 025 00121.
- Coordonnées : La Chantrerie – 4 rue Alfred Kastler – BP 20722 – 44307 Nantes Cedex 3
- Nom et qualité du représentant signataire : Monsieur Paul FRIEDEL, Directeur de l'IMT Atlantique Bretagne Pays de la Loire

Ci-après dénommée « le bénéficiaire»,
D'autre part,

Il a été convenu les dispositions suivantes :

PREAMBULE

Le GIS M@RSOUIN fédère les laboratoires bretons travaillant sur les technologies de l'information. Il constitue un réseau pluridisciplinaire de chercheurs en sciences humaines et sociales.
Le GIS est une forme de coopération scientifique sans personnalité morale, aussi dès sa création, sa gestion et son animation ont été confiées à l'école d'ingénieurs IMT Atlantique qui salarie sur fonds propres les personnels permanents du GIS.
Le projet concerne le fonctionnement du GIS, le financement de l'observatoire (OPSIS) et du Centre de liaison et de diffusion des connaissances (CLDC).

Le GIS M@rsouin est un organisme unique en Europe sur ces questions de recherche numérique. Les questions de recherche soulevées viennent percuter les préoccupations de numérique de la Région Bretagne. Dans le cadre de l'ambition numérique portée par le Conseil régional de Bretagne, le partenariat va se renforcer afin que les recherches entre en résonnance avec ses politiques publiques numériques.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0103_04-DE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

1.1- La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner le projet « Aide au fonctionnement du GIS Marsouin 2018-2019 : observatoire et diffusion des résultats - * (01/04/2018) » (opération n° 18001921).

1.2- La description détaillée de l'action subventionnée figure en annexe n° 1 à la présente convention.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION

2.1- Le plan de financement prévisionnel de l'action, qui indique de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses et des recettes prévues est précisé à l'annexe 1 et fait partie intégrante de la présente convention.

2.2 - La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention de 210 000,00 € sur une dépense subventionnable de 210 000 € HTR, soit un taux de participation régionale de 100 %. Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

ARTICLE 3 : DELAI DE VALIDITÉ ET ANNULATION DE LA SUBVENTION

3.1 - L'opération doit être réalisée du 1er avril 2018 au 31 mars 20169.

3.2 - Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 18 mois, à compter de la dernière date de signature de la convention, la subvention sera annulée et la subvention éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de la dernière date de signature, pour une durée de 24 mois.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

5.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

5.2- Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

5.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

5.4 - Il s'engage en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT, à fournir à la Région, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

5.5- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

5.6- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

6.1- Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée.

6.2- Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT

7.1- La subvention est versée au bénéficiaire par la Région comme suit :

- 50 % du montant de l'aide à la signature de la présente convention,
- le solde au prorata des dépenses réelles justifiées, dans la limite du montant mentionné à l'article 2, sur présentation par le bénéficiaire dans les **18 mois** suivant la signature de convention par l'ensemble des parties :
  - ➜ le compte rendu financier et qualitatif du projet joint en annexe 2 dûment complété et signé par le représentant légal du bénéficiaire, et visé par son comptable,
  - ➜ un rapport d'activité.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0103_04-DE

7.2- Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :
Numéro de Compte : 10071 44000 00001000248 94
Banque : TPNANTES
Nom du titulaire du compte : IMT Atlantique Bretagne Pays de la Loire

ARTICLE 8 : IMPUTATION BUDGETAIRE

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 935, programme n° 0103.

ARTICLE 9 : MODALITES DE CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

9.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

9.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention. A défaut de fournir le compte rendu technique et financier prévu à l'article 7, le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention, excepté pour les ajustements n'entraînant pas de modification de la valeur des paramètres (dépense subventionnable et taux), de calcul de l'aide maximale ni de modification de l'objet de l'aide, qui relèvent d'une décision du président du Conseil régional.

ARTICLE 11 : DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

11.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.2 - En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

11.4- En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 12 : LITIGES

12.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

12.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0103_04-DE

ARTICLE 13: EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux.

POUR LE BÉNÉFICIAIRE,

A _____, le

Le Directeur de l'IMT Atlantique
Bretagne Pays de la Loire

Monsieur Paul FRIEDEL

POUR LA RÉGION,

A Rennes, le

Pour le Président du Conseil régional,

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0103_04-DE

Bénéficiaire : **L'École nationale supérieure Mines -Télécom Atlantique Bretagne Pays de la Loire,** représentant le GIS MARSOUIN
- Dénomination : IMT Atlantique Bretagne-Pays de la Loire
- Coordonnées : La Chantrerie – 4 rue Alfred Kastler – BP 20722 – 44307 Nantes Cedex 3

Objet : Aide au fonctionnement du GIS MARSOUIN 2018-2019 : Observatoire et diffusion des résultats

Date de démarrage du projet : 1er avril 2018

Date limite de fin du projet : 31 mars 2019

Délai de validité de la subvention à compter de la signature de la convention : 18 mois

Description du projet :
Le GIS M@RSOUIN fédère les laboratoires bretons travaillant sur les technologies de l'information. Il constitue un réseau pluridisciplinaire de chercheurs en sciences humaines et sociales.
Le GIS est une forme de coopération scientifique sans personnalité morale, aussi dès sa création, sa gestion et son animation ont été confiées à l'école d'ingénieurs IMT Atlantique, qui salarie sur fonds propres les personnels permanents du GIS.
Le projet concerne le fonctionnement du GIS, le financement de l'observatoire (OPSIS) et du Centre de liaison et de diffusion des connaissances (CLDC).

Orientations 2018-2019:

1. **EXPLOITATION ET VALORISATION DES MATERIAUX COLLECTES DANS LE CADRE DES ENQUETES QUALITATIVE ET QUANTITATIVE SUR LE NUMERIQUE DANS LES COMMUNES BRETONNES**

Des données ont été collectées sur les représentations et les usages du numérique par les communes bretonnes. Ce matériau sera analysé et valorisé par des publications au cours de cet exercice.

Enquête qualitative

Les enquêtes quantitatives auprès des collectivités menées par M@rsouin (enquêtes Communes bretonnes 2003, 2005, 2007, 2010 et 2013, enquête EPCI 2014) ont cherché à mesurer l'appropriation du numérique par les collectivités. Les questionnaires donnaient parfois quelques indications sur le rôle des élus dans l'introduction de nouveaux outils numériques dans le fonctionnement des communes ou EPCI mais ne permettaient pas d'aborder de front la question de la perception qu'ont les élus des outils numériques.

Or, ces derniers sont au centre du processus décisionnel de l'action publique locale.

Dans leur vie d'élus, les acteurs politiques locaux sont confrontés à plusieurs aspects du numérique.

- Le numérique est d'abord un objet de politique publique en tant que tel, notamment dans la mise en œuvre des politiques infrastructurelles et de développement des réseaux (ex : déploiement de la fibre optique dans les territoires). Les choix concernant cet objet sont souvent liés à des enjeux d'attractivité et de concurrence territoriale, tant pour les entreprises que pour les habitants. Dans le même ordre d'idées, les outils webs sont aujourd'hui la « vitrine » des collectivités, avec des sites webs ou des réseaux sociaux instruments de marketing territorial.

- Le numérique est également, aujourd'hui, un élément de lien avec l'habitant-citoyen. De communication, d'une part : les élus locaux, via des sites, blogs ou réseaux sociaux, peuvent avoir un lien « personnel » direct avec les citoyens. De démocratie participative, d'autre part, avec le développement récent ou à venir d'outils en ligne (budget participatif de Rennes, par exemple, où les citoyens sont invités à déposer leurs projets en ligne).

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0103_04-DE

- Enfin, les élus, de par leur pouvoir de décisions budgétaires et de par le
  l'administration de leur collectivité, ont une influence certaine sur le p
  numérisation des services.

Dès lors, deux grandes questions se dégagent concernant la perception qu'ont les élus du numérique :

- Peut-on établir une typologie des élus face au numérique selon la perception qu'ils en ont ? Si oui, de quels critères intrinsèques (compétences et appétence dans la vie personnelle, volonté de distinguer le territoire, par exemple) et extrinsèques (taille de la collectivité, présence d'une administration intéressée par le numérique, existence d'une politique top down, etc) l'appartenance à tel ou tel type dépendent-elles ?

- Comment la perception du numérique des élus influe-t-elle sur la manière de faire de l'action publique sur le territoire ? Selon que le numérique est vu comme une contrainte, un outil ou un but par l'élu, par exemple, les orientations des décisions pourraient être variables ; à l'inverse, une autre hypothèse pourrait consister à dire que dans la mesure où le numérique est aujourd'hui un « indispensable » pour les territoires, la perception qu'en a l'élu change finalement assez peu la manière de mener les politiques publiques.

Des entretiens semi-directifs ont été réalisés dans le courant de l'exercice précédent et seront analysés au cours de cet exercice.

Enquête quantitative

Les collectivités locales (et en particulier les communes) bretonnes constituent l'un des objets de recherche récurrent de l'observatoire des usages numériques de Marsouin, qui depuis sa création a réalisé 6 enquêtes auprès de ce public. La dernière enquête auprès des communes bretonnes remonte à 2013, et l'observatoire de M@rsouin avait réalisé en 2013-2014 une première enquête auprès des EPCI. Depuis lors, les évolutions ont été importantes, tant en ce qui concerne le développement des outils et services numériques, qu'en matière réglementaire.
Les interpellations de l'observatoire de la part de chercheurs membres de Marsouin (géographes, économistes, gestionnaires, urbanistes, sciences de l'information et communication), mais aussi d'autres partenaires (Mégalis Bretagne), ont été suffisamment nombreuses pour considérer important de conduire en 2018 une nouvelle enquête auprès des communes bretonnes, afin d'observer la manière dont les collectivités locales bretonnes se saisissent des opportunités offertes par le numérique, et s'adaptent aux contraintes réglementaires.

Les données, récoltées en avril 2018, seront analysées au cours de cet exercice.

Les thèmes du questionnaire sont les suivants :

- Informations sur la collectivité
- Mairie : équipements, compétences et fonctionnement interne lié au numérique
- Relations avec les différents partenaires et administrés :
  - ➜ relations avec les citoyens/administres
  - ➜ relations de travail
  - ➜ dématérialisation de la commande publique
  - ➜ présence sur le web de la collectivité
  - ➜ données : entre ouverture et protection
- Lieux et tiers-lieux d'innovation dans les collectivités
- Focus numérique et éducation
- Focus télédétection et collectivités
- Choix et opinions de la mairie vis-à-vis du numérique

2. UNE ENQUETE AUPRES DES CITOYENS BRETONS ?

Les citoyens bretons constituent l'une des cibles récurrentes de l'observatoire des usages numériques de M@rsouin, qui depuis sa création a réalisé 5 enquêtes auprès de ce public (2002, 2004, 2006, 2008, et 2014). La dernière enquête auprès d'un échantillon représentatif de la population bretonne remonte à 2014. 5 ans après la dernière enquête « Individus », il semble pertinent de refaire une enquête car 5 ans représentent beaucoup à l'échelle de l'ère numérique : le smartphone s'est généralisé, les enjeux économiques, politiques et sociaux ont eu le temps de se déplacer, et les questionnements de recherches qui les accompagnent également.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0103_04-DE

L'idée de faire un double échantillonnage permettant de comparer la popul
population nationale a été évoquée. Elle aurait plusieurs avantages :

- l'avantage de la comparaison, en un temps T, sur des indicateurs indiscutablement similaires
- la possibilité d'intégrer cette enquête dans le cadre du World Internet Project, pour rééditer ce qui avait été fait lors du projet de recherche Capacity

Exemples de thématiques envisagées :

- l'internaute face à l'enjeu de la protection des données privées
- les besoins d'accompagnement à l'appropriation du numérique (usages et compréhension des enjeux sociaux, économiques et politiques)
- les sociabilités en ligne
- l'apprentissage en ligne
- le numérique et l'insertion professionnelle
- dématérialisation des services publics et accès aux droits
- l'internaute face à l'injonction à la connexion permanente : quelles marges de manœuvre et quelles capacités de déconnexion ?

3. APPUI A LA REFLEXION STRATEGIQUE AUTOUR DE LA POLITIQUE NUMERIQUE REGIONALE

A travers son réseau de chercheurs pluri-disciplinaire, le GIS peut être un appui précieux pour le Conseil régional autour de certaines thématiques :

- l'e-santé
- la transition des TPE et PME
- l'e-inclusion
- les enjeux numériques et apports des TIC dans la formation et l'éducation
- les métiers du numérique et le numérique dans les métiers

Par ailleurs, M@rsouin est sollicité par la Région Bretagne pour apporter un regard prospectif en matière d'impact de la numérisation des usages et ainsi y contribuer, de manière collaborative, au SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) sur des sujets comme les mobilités**,** les transitions énergétiques (smart grids),…

Plan de financement prévisionnel présenté par le bénéficiaire :

Dépenses prévisionnelles en euros HTR du 1er avril 2018 au 31 mars 2019						***Ressources en euros***	
Intitulé de la dépense	***OPSIS***		***CDLC***		***Total***	***Intitulé/financeur***	***Montant***
	Coût	***H/ mois***	***Coût***	***H/ mois***			
Personnel						Région Bretagne	210 000
Statisticien	46 080	12					
Chargée d'étude	46 920	12					
Coordinatrice	8 596	2	12 894	3	21 490		
Coordinatrice	12 000	3	16 000	4	28 000		
Apprentie	7 7 00	7					
Total Personnel	121 296		28 894		150 190		
Mission							
Enquête	2 000						
Coordinnation	2 000		3 000				
Valorisation GIS	1 400		1 400				
Total mission	5 400		4 400		9 800		
Sous-traitance							
Web et infographie			5 000				
Séminaire Marsouin			8 000				
Enquête	30 000						
Total Sous-traitance	30 000		13 000		43 000		
Total fonctionnement	**156 696**		46294		202 990		
				Frais de gestion	7 010		
				Total dépenses	**210 000**	**Total ressources**	**210 000**

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0103_04-DE

ANNEXE 2
Compte rendu qualitatif et financier du pr
à compléter par le bénéficiaire et à joindre à la demande de versement de l'aide

1 - Identification du bénéficiaire

Bénéficiaire : **L'École nationale supérieure Mines -Télécom Atlantique Bretagne Pays de la Loire,** représentant le GIS MARSOUIN
- Dénomination : IMT Atlantique Bretagne-Pays de la Loire
- Coordonnées : La Chantrerie – 4 rue Alfred Kastler – BP 20722 – 44307 Nantes Cedex 3

Nom et coordonnées de la personne à contacter si nécessaire :

•

2 - Identification du projet subventionné

Intitulé du projet : Aide au fonctionnement du GIS MARSOUIN 2018-2019 : Observatoire et diffusion des résultats

Numéro du projet : 18001921

Montant de la subvention accordée : 210 000 €

3 - Bilan qualitatif du projet réalisé

Synthèse de la mise en œuvre du projet :

•

Les objectifs du projet ont-ils été atteints ?

•

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0103_04-DE

4 – Bilan financier

4.1 - Plan de financement réalisé

Indiquer le montant des dépenses et des recettes, en mentionnant l'ensemble des cofinancements accordés sur le projet.

Dépenses prévisionnelles en euros HTR du 1er avril 2018 au 31 mars 2019						***Ressources en euros***	
Intitulé de la dépense	***OPSIS***		***CDLC***		***Total***	***Intitulé/financeur***	***Montant***
	Coût	***H/ mois***	***Coût***	***H/ mois***			
Personnel						Région Bretagne	
Statisticien							
Chargée d'étude							
Coordinatrice							
Coordinatrice							
Apprentie							
Total Personnel							
Enquête							
Coordinnation							
Valorisation GIS							
Total mission							
Web et infographie							
Séminaire Marsouin							
Enquête							
Total Sous-traitance							
Total fonctionnement							
Frais de gestion					€		
Total dépenses						**Total ressources**	

4.2 – Écarts significatifs entre le budget prévisionnel et le budget réalisé

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel du projet et le budget réalisé

•

J'atteste la fin de réalisation du projet et m'engage à ne plus présenter de dépenses relatives à celle-ci dans le cadre de la subvention régionale.

Fait à
Le

Signature du représentant légal du bénéficiaire

Fait à
Le

Signature du comptable public

Mission II – Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable

18_0201_04	Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance	43
18_0203_03	Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises....	48
18_0204_05	Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises.....	105
18_0204_07	Soutien de la Région au renouveau de la filière volaille et prise de participation dans la société Yer Breizh, dans le cadre de la reprise des activités de la société Doux	173
18_0204_08	Développement du groupe d'Aucy et constitution d'une union avec Triskalia.....	216
18_0205_04	Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité	218
18_0206_04	Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques	224
18_0207_04	Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire.....	256
18_0208_05	Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime.....	269
18_0209_05	Développer le système portuaire	283

Envoyé en préfecture le 06/06/2018
Reçu en préfecture le 06/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0201_04-DE

REGION BRETAGNE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 4 juin 2018

DELIBERATION

Programme 201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 25 mai 2018, s'est réunie le lundi 4 juin 2018, sous la Présidence de celui-ci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu le régime cadre exempté n° SA.40391 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis ;

Vu le régime d'aide exempté de notification n° SA.43057 relatif à la méthode de calcul d'équivalent-subvention brut pour les aides accordées sous la forme de prêts à taux zéro, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégories n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;

Vu le régime notifié N677a/2007 du 16 juillet 2008 relatif à la méthode de calcul de l'élément d'aide contenu dans les prêts publics ;

Vu le Contrat de plan Etat-Région signé le 11 mai 2015 ;

Vu la délibération n°16_0201_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 avril 2016 approuvant les projets de conventions-type relatives au financement des opérations relevant de ce programme ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **En section d'investissement :**

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de **243 298 €** pour le financement de l'opération figurant en annexe (chapitre 909) et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer la convention à intervenir avec le bénéficiaire.

Envoyé en préfecture le 06/06/2018
Reçu en préfecture le 06/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0201_04-DE

- **d'EMETTRE** les titres de perception à titre provisionnel conformément au tableau suivant :

Dossier	Décision initiale Délibération	Montant de l'aide	Montant versé	Montant déjà remboursé	**Montant du titre à émettre**	Motif
SAS CENTRE CULINAIRE CONTEMPORAIN Rennes (235) Dossier n°16008554 Objet : « Aide à la restructuration de la SAS Centre Culinaire Contemporain »	Délibération n°16_0201_07 du 5 décembre 2016	225 000 €	225 000 €	0 €	**225 000 €**	L'entreprise est en redressement judiciaire depuis le 28 mars 2018.
SAS ECHOES LABS Nanterre (92) Dossier n°11004671 ALPI 2011 Objet : « recrutement d'un cadre commercial».	Délibération n°11_0212_06 du 22 septembre 2011	60 000 €	60 000 €	40 000 €	**20 000€**	L'entreprise est en liquidation judiciaire depuis le 16 mai 2018.

- **En section de fonctionnement :**

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **792 342 €** pour le financement des 11 opérations figurant en annexe (chapitre 939) et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires.

Envoyé en préfecture le 06/06/2018
Reçu en préfecture le 06/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0201_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 juin 2018
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
BIOSENCY 35760 SAINT GREGOIRE	18001167	BORA : développement d'un dispositif de suivi des patients atteints de BPCO (bronchopneumopathie chronique obstructive).	Avance remboursable	243 298,00

Total : 243 298,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 18_0201_04

Envoyé en préfecture le 06/06/2018
Reçu en préfecture le 06/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0201_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 juin 2018
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD 56321 LORIENT	18002885	DESHMAT : développement d'une solution de désherbage d'origine naturelle.	242 364,00	80,00	193 891,00
SA OSMOBIO 22600 LOUDEAC	18002521	DESHNAT : développement d'une solution de désherbage d'origine naturelle.	248 840,00	50,00	124 420,00
AGENCE NATIONALE SECURITE SANITAIRE ALIMENTATION ENVIRONNEMENT TRAVAIL 94701 MAISONS-ALFORT	18001609	Poissons d'étang et d'eau douce : conception et mise au point d'outils de diagnostics moléculaire innovants permettant l'automatisation, la réalisation d'études épidémiologiques et l'étude des semences.	87 692,00	80,00	70 154,00
ADIAGENE SA 22000 SAINT-BRIEUC	18001377	Poissons d'étang et d'eau douce : conception et mise au point d'outils de diagnostics moléculaire innovants permettant l'automatisation, la réalisation d'études épidémiologiques et l'étude des semences.	90 120,00	50,00	45 060,00
SARL PORTIK 35135 CHANTEPIE	18000359	Chantier vocal : développement d'une application permettant l'enregistrement des travaux sur téléphone sans manipulation ni connexion internet grâce à la reconnaissance vocale.	81 628,00	50,00	40 814,00
PENN AR BOX 29200 BREST	18000976	Développement d'une gamme de produits alimentaires bretons innovants.	44 006,00	50,00	22 003,00
ENTRE MER ET TERRE 56350 ALLAIRE	18002343	Etude de voies de valorisation de coquillage marin sur différents marchés	18 750,00	80,00	15 000,00
EXID CONCEPT & DEVELOPPEMENT 22160 PLUSQUELLEC	18002341	Etude pour le développement d'un nouveau concept de déplacement urbain "Lovelo"	18 750,00	80,00	15 000,00
SARL BAGEAL 56310 BIEUZY LES EAUX	18001773	Etude pour le développement du "paradeep"	18 750,00	80,00	15 000,00
SASMINIMUM 35000 RENNES	18002694	Accompagnement pour le développement d'un revêtement de sol 100% recyclé	12 500,00	80,00	10 000,00
ISOGONE ASSOCIATION 35042 RENNES	18002886	Organisation du Prix de l'innovation 2018	14 283,00	49,01	7 000,00

Total : 558 342,00

Nombre d'opérations : 11

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 18_0201_04

Envoyé en préfecture le 06/06/2018
Reçu en préfecture le 06/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0201_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 juin 2018
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
POLE AGRONOMIQUE DE L'OUEST 35042 RENNES	18003009	Subvention de fonctionnement	Subvention forfaitaire	134 000,00
LA FRENCH TECH RENNES ST MALO 35000 RENNES	18003006	French Tech Rennes-Saint-Malo 2018 (avec versement de la totalité de l'aide régionale à la signature de la convention)	Subvention globale	100 000,00

Total : 234 000,00

Nombre d'opérations : 2

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0203_03-DE

REGION BRETAGNE **n°18_0203_03**

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 4 juin 2018

DELIBERATION

PROGRAMME 0203 - FAVORISER LA CREATION, LE DEVELOPPEMENT ET LA TRANSMISSION D'ENTREPRISES

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 25 mai 2018, s'est réunie le lundi 4 juin 2018 sous la présidence de celui-ci.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu les lignes directrices n°2014/C 19/04 du 22 janvier 2014 relatives aux aides d'Etat visant à promouvoir les investissements en faveur du financement des risques ;

Vu le régime cadre exempté de notification N°SA.40390 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME au financement pour la période 2014-2020, et plus particulièrement la mesure relative aux aides couvrant les coûts de prospection, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides *de minimis ;*

Vu le règlement général d'exemption par catégorie (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires ;

Vu les statuts de la société Breizh Up signés le 1er octobre 2015 et modifiés le 2 novembre 2015 ;
Vu les dispositions de l'article L 227-9 du Code du Commerce ;
Vu le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2017 de la SAS Breizh Up ;
Considérant qu'il appartient à l'associé unique d'approuver les comptes annuels ;

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0203_03-DE

Vu la délibération n°16_0203_1 approuvant les termes de la convention-type du Conseil régional de Bretagne en date du 4 avril 2016 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Rassemblement National vote contre le soutien à l'association Entreprendre au Féminin)

OPERATIONS NOUVELLES

En section d'investissement :

- **d'APPROUVER** le rapport de gestion (annexe 1) et les comptes (annexe 2) de la SAS Breizh Up arrêtés au 31 décembre 2017 ;

- **de CONSTATER** que les comptes sociaux de la SAS Breizh Up arrêtés au 31 décembre 2017 ne font apparaitre aucune charge et dépense somptuaire visées à l'article 39 4° du code général des impôts ;

- **de PRENDRE ACTE** qu'aucune convention mentionnée à l'article L.227-10 du code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 par la SAS Breizh Up ;

- **d'AFFECTER** la perte de l'exercice de 252 604 € au compte de report à nouveau ;

- **de DONNER QUITUS** de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice au président de la société Breizh Up ainsi qu'à son commissaire aux comptes ;

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à signer les actes nécessaires à la bonne exécution des présentes décisions, en particulier le procès-verbal qui en sera dressé (texte des décisions soumises à l'associé unique joint en annexe 3) ;

En section de fonctionnement :

- **d'APPROUVER** les termes des conventions pour l'année 2018 entre la Région et l'association Réseau Entreprendre Bretagne (REB) relatives :
  - d'une part à la gestion du fonds PHAR (annexe 4)
  - d'autre part au soutien à ses missions d'accompagnement auprès des créateurs et des repreneurs d'entreprises (annexe 5) ;

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de **92 000 €** au financement des **3** opérations figurant en annexe ;

- et d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer :
  - les conventions avec le bénéficiaire désigné en annexe
  - et la convention entre la Région, l'Etat et la Caisse des dépôts et consignations, pour la mise à disposition, par cette dernière, de prêts à taux zéro pour les bénéficiaires du dispositif d'accompagnement à la création et reprise d'entreprises Pass Création financé par la Région (annexe 6).

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0203_03-DE

BreizhUp

LE FONDS RÉGIONAL DE CO-INVESTISSEMENT EN BRETAGNE

Société par Actions Simplifiée
au capital de 10 010 000 euros
Siège social : 283, avenue du Général Patton - 35700 Rennes
RCS Rennes : 814 171 229
(la « **Société** »)

Un dispositif de Région Bretagne | soutenu par UNION EUROPÉENNE UNANIEZH EUROPA L'Europe s'engage en Bretagne | géré par SOFIMAC innovation

RAPPORT DE GESTION DU PRESIDENT A L'ASSOCIE UNIQUE

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0203_03-DE

Table des matières

1. PRESENTATION DE LA SOCIETE 3
1.1. Situation de la Société 3
2. ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE 4
2.1. Analyse détaillée des avis du Comité Consultatif d'Investissement 4
2.2. Activité d'investissements 4
2.3. Cessions réalisées 6
2.4. Produits du portefeuille 6
3. RESULTATS DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE 6
3.1. Progrès réalisés et difficultés rencontrées 6
3.2. Activité en matière de recherche et de développement 7
3.3. Evolution prévisible et perspectives d'avenir 7
3.4. Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice 7
3.5. Analyse objective de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société 7
3.6. Description des principaux risques et incertitudes auxquels est confrontée la Société 8
3.7. RESULTATS - AFFECTATION 8
3.8. Tableau des résultats 9
3.9. Solde des dettes à l'égard des fournisseurs 9
4. FILIALES ET PARTICIPATIONS, SOCIETES CONTROLEES 9
5. CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET CONVENTIONS REGLEMENTEES 10
6. ACTIONNARIAT 10
6.1. Détention du capital 10
6.2. Etat de l'actionnariat salarié de la Société 10
7. ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE 10
7.1. Situation du mandat du Président 10
7.2. Situation des mandats des commissaires aux comptes 10
8. ANNEXES AU RAPPORT DE GESTION 11
8.1. Annexe 1 : TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES 11
8.2. Annexe 2 : TABLEAU DES PARTICIPATIONS 12

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0203_03-DE

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts de Breizh Up, nous avons l'honneur de vous rendre compte de la situation et de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 afin de soumettre à votre approbation les comptes dudit exercice.

Nous vous donnerons si besoin toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur.

Nous vous invitons, après lecture des rapports du Commissaire aux comptes établis le 30 avril 2018 à délibérer sur les propositions soumises à votre approbation.

1. PRESENTATION DE LA SOCIETE

1.1. Situation de la Société

1.1.1. Informations à caractère général

La Société a été créée le 1er octobre 2015, avec un capital social de 10 000 euros, entièrement détenu par la Région Bretagne. En décembre 2015, le capital de la Société a été porté à 10 010 000 euros, par augmentation de capital de 10 000 000 euros, souscrite entièrement par la Région Bretagne, qui a libéré sa souscription à hauteur de 5 000 000 d'euros à ce jour. La Région Bretagne a mobilisé 2M€ sur ses fonds propres et obtenu 8M€ du FEDER pour doter le capital de Breizh Up.

Elle a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Tribunal de Commerce de Rennes le 16 octobre 2015, sous le numéro 814 171 229.

Son siège social est fixé dans les locaux du Conseil Régional au 283, avenue du Général Patton à Rennes (35700) aux termes d'une convention de domiciliation conclue avec la Région Bretagne.

Son exercice social se clôture le 31 décembre.

1.1.2. Informations relatives à la composition des organes de Gouvernance

M. Daniel Gallou, Président de Breizh Up a été renouvelé dans ses fonctions pour une période d'un an par arrêté du Président du Conseil Régional de Bretagne du 13 juillet 2017.

Par arrêtés du Président du Conseil Régional :

- le 27 mars 2017, Bretagne Développement Innovation a été nommée membre du Conseil de la Stratégie. BDI est représentée au Conseil par M. Hugues Meili.

- le 21 septembre 2017, M. Martin Meyrier a été nommé Président du Conseil de la Stratégie en remplacement de M. Loïg Chesnais-Girard.

1.1.3. Informations relatives à la société de gestion

I-Source Gestion a modifié sa dénomination sociale en Sofimac Innovation.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0203_03-DE

Sofimac Innovation a adopté la forme sociale de société par actions simplifiée (SAS), en lieu et place de la SA à Directoire et Conseil de surveillance

M. Pascal Voulton a été nommé Président de Sofimac Innovation

MM. Jean-Philippe Zoghbi et François Miceli ont été nommés Directeurs Généraux de Sofimac Innovation.

Ces modifications ont été réalisées après information et accord de l'AMF.

A l'été 2017, Sofimac Innovation a reçu l'agrément AIFM de l'AMF.

L'équipe en charge de la gestion de Breizh Up demeure inchangée.

1.1.4. Statut fiscal

Breizh Up bénéficie du statut de SCR (Société de Capital Risque).

En application de l'article 1-1 de la loi n° 85-695 du 11 juillet 1985, les S.C.R. bénéficient d'un régime fiscal de faveur permettant l'exonération de l'impôt sur les sociétés sur les produits et plus-values nets provenant de leur portefeuille.

La Société n'est pas assujettie à la TVA

2. ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

2.1. Analyse détaillée des avis du Comité Consultatif d'Investissement

Au cours de l'exercice 2017, le Comité s'est réuni à six reprises et a émis neuf avis favorables aux projets d'investissements proposés par la société de gestion. Sur ces neuf dossiers, six ont été investis en 2017, un a été réalisé en 2018, et deux dossiers ont été abandonnés.

Lors de chaque réunion, le Comité est tenu informé de l'état du deal flow qualifié et de l'avancement des dossiers d'investissements.

2.2. Activité d'investissements

Breizh Up a réalisé huit investissements au cours de l'exercice écoulé, portant son portefeuille à dix lignes au 31 décembre 2017.

Les investissements de l'année ont porté sur un montant total de 2 133 162,94 euros, réparti dans les sociétés suivantes.

- 24/05/2017– SAS Microbs (35) :
    - Activité : Microbs développe une solution révolutionnaire de diagnostics microbiologiques. Cette solution de diagnostics ultra rapides permet aux industriels de détecter la présence ou l'absence de contaminants non pathogènes en moins de 1h, contre 72 à 96h actuellement. Microbs innove sur le plan technique et des usages.
    - Investissement : 200 000,10 euros par voie de souscription d'actions nouvelles,

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0203_03-DE

- 27/06/2017 – SAS Telecom Santé (35) :
    - Activité : Télécom Santé est spécialisée dans l'accompagnement numérique des établissements de santé. L'entreprise développe et commercialise des solutions technologiques à destination des établissements de santé. Elles permettent l'amélioration des services aux patients, en simplifiant les processus internes, la productivité et l'optimisation du travail quotidien du personnel.
    - Investissement : 399 999 euros par voie de souscriptions d'actions nouvelles.
- 06/07/2017 – SAS SmartViser (35) :
    - Activité : SmartViser développe et commercialise des solutions de tests professionnels 100% automatisées pour mesurer, comparer et optimiser la qualité d'expérience des terminaux mobiles et la qualité de service des opérateurs de réseaux mobiles. La solution développée par la société couvre les usages réels de ses clients et permet d'ajouter une équipe et des utilisateurs virtuels.
    - Investissement : 250 000 euros par voie de souscriptions d'actions nouvelles.
- 07/07/2017 – SAS Content Armor (35) :
    - Activité : La société développe des produits et des solutions de tatouage de contenus vidéo (watermarking) permettant d'identifier les sources de piratage lors des différentes étapes de création, distribution et monétisation associées à ces contenus. La spécificité de la solution ContentArmor est sa facilité d'intégration dans la partie dit « cliente » ou terminal de l'utilisateur (set-top box, tablettes, etc.) où elle nécessite très peu de ressources (CPU, mémoire) car elle fonctionne directement sur le flux vidéo (bitstream), contrairement aux solutions concurrentes. Cette spécificité, et globalement la solution, est protégée par un ensemble de brevets..
    - Investissement : 350 000 euros par voie de souscriptions d'actions nouvelles.
- 25/07/2017 – SAS Olnica (35) :
    - Activité : Olnica propose une solution de sécurité unique très innovante (marqueur à base de terres rares à codage unique) dans le domaine de la contrefaçon et du vol industriel reposant sur un brevet développé par l'INSA.
    - Investissement : 215 042,08 euros par voie de souscriptions d'actions nouvelles.
- 28/07/2017 – SAS Algo Paint (35) :
    - Activité : Conception et fabrication de la première peinture naturelle à base d'algues au niveau mondial.
    - Investissement : 300 001,86 euros par voie de souscriptions d'actions nouvelles (177 003,08 euros) et obligations convertibles en actions (122 998,78 euros).

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0203_03-DE

- 28/09/2017 – SAS Manros Therapeutics (29) :
    - Activité : Manros Therapeutics est une société de biotechnologie qui conduit 3 programmes de recherche : Mucoviscidose (2 molécules), Polykystose rénale (2 molécules) et TRIAD (2 molécules). Elle a actuellement une molécule très avancée qui se trouve en phase clinique II (Roscovitine contre la mucoviscidose).
    - Investissement : 292 830 euros par voie de souscriptions d'actions nouvelles.
- 20/12/2017 – SAS Eolink (29) :

    Activité : La société Eolink développe une éolienne flottante innovante. Le mât conventionnel est remplacé par plusieurs bras fins et profilés. Cette géométrie brevetée permettrait de réduire les coûts de fabrication en allégeant l'ensemble flotteur mât, mais aussi d'assembler 100% de l'éolienne à quai. Cette innovation est associée au développement d'un contrôle/commande permettant d'amortir les effets en fatigue des turbulences sur la structure porteuse.
    - Investissement : 125 280 euros par voie de souscriptions d'actions nouvelles.

2.3. Cessions réalisées

Breizh Up est en phase de constitution de son portefeuille et n'a réalisé aucune cession au cours de l'exercice écoulé.

2.4. Produits du portefeuille

La Société a constaté un produit latent de 2 645,32€, correspondant aux intérêts échus des obligations convertibles en actions souscrites auprès de la société Algo Paint.

3. RESULTATS DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

Les documents comptables (bilan et compte de résultat) ont été établis selon les méthodes d'évaluation conformes aux dispositions en vigueur.

Le deuxième exercice de la Société d'une durée de 12 mois courant s'est clôt le 31 décembre 2017. Au cours de cet exercice, l'activité de la Société s'est traduite par une perte de 252 604 euros, contre une perte de 255 640 euros au cours de l'exercice précédent.

3.1. Progrès réalisés et difficultés rencontrées

Progrès réalisés :

L'implantation de Breizh Up dans l'écosystème du financement de l'innovation en Bretagne s'est poursuivie avec succès. La société a fortement accéléré son rythme d'investissement et a noué une quinzaine de partenariats avec des co-investisseurs privés.

Les nouveaux investissements ont permis d'élargir le portefeuille à un périmètre de domaines d'innovation stratégiques non encore adressés au cours de la première année.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0203_03-DE

Comme anticipé, le flux de dossiers reçus s'est révélé plus qualifié, en grande partie grâce aux efforts de communication et de présence sur le terrain qui ont permis de mieux faire connaitre les critères d'investissement de la Société.

Difficultés rencontrées :

Quelques dossiers étudiés n'ont pas pu être réalisés ou ont été décalés, soit en raison de l'absence de co-investisseurs privés, soit, a contrario, en raison d'une forte concurrence rencontrée lors de la syndication.

Les nouveaux investissements se sont principalement concentrés sur le département de l'Ille-et-Vilaine et sur le Finistère. Breizh Up étant un fonds à vocation régionale, les efforts devront être portés pour élargir le flux de dossier en provenance des départements des Côtes-d'Armor et du Morbihan.

3.2. Activité en matière de recherche et de développement

En raison de la nature de son activité, la Société n'engage aucune action spécifique en matière de recherche et développement.

3.3. Evolution prévisible et perspectives d'avenir

L'activité de la Société est orientée en 2018 vers le développement de son réseau de partenaires privés et la réalisation de nouveaux investissements. La Société pourrait être amenée à réaliser des investissements complémentaires dans les participations du portefeuille actuel. Breizh Up n'a pas encore engagé d'actions spécifiques en vue de la cession de ses lignes, toutefois elle pourrait être opportuniste si des occasions se présentaient.

3.4. Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Breizh Up a réalisé un nouvel investissement dans la société Tibot (35) (conception et commercialisation de robots pour le secteur avicole), pour un montant de 306 000 euros, le 3 avril 2018.

3.5. Analyse objective de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société

Pour situer l'activité de Breizh Up au cours de l'exercice écoulé, nous vous indiquons tout d'abord qu'il n'a été réalisé aucun un chiffre d'affaires sur cet exercice. Il est à noter que le terme de chiffre d'affaires, dans une société de capital-risque comme Breizh Up n'est pas un élément d'appréciation de l'activité réelle de la société. Celle-ci consistant exclusivement en la prise de participations en fonds propres et quasi-fonds propres, les résultats de Breizh Up devront être analysés au regard des objectifs fixés par le Programme Opérationnel et par l'équilibre économique atteint sur l'activité de gestion du portefeuille.

La situation financière de la Société lui permet d'assurer son programme d'investissement, et de faire face à ses frais d'exploitation, grâce à la dotation en capital apportée par la Région Bretagne qui a bénéficié d'un soutien du FEDER. En 2018, la libération d'un troisième quart de l'augmentation du capital de 10 M€ souscrite en 2015 va être appelée.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0203_03-DE

3.6. Description des principaux risques et incertitudes auxquels est confrontée la Société

La Société sera confrontée aux risques de non-performance et de liquidité de ses participations, qui seront exclusivement non cotées.

3.7. RESULTATS - AFFECTATION

3.7.1. Examen des comptes et résultats

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, la Société a réalisé un chiffre d'affaires nul.

Il a été enregistré un produit de 2 645,32 euros correspondant aux intérêts courus à recevoir sur les obligations convertibles en actions souscrites auprès de la société Algo Paint.

La société n'emploie aucun personnel et ne supporte aucune charge salariale.

Les autres charges d'un montant total de 255 250 euros comprennent:

- Rémunération de la société de gestion
- Rémunération du Dépositaire
- Honoraires comptables, du Commissaire aux comptes
- Frais bancaires
- Taxes diverses

Le résultat d'exploitation ressort donc pour l'exercice à (255 250) euros.

Le résultat financier est de 2 645,32 euros correspondant aux intérêts courus à recevoir sur les obligations convertibles en actions souscrites auprès de la société Algo Paint.

La société n'a enregistré aucun impôt, ni résultat exceptionnel de sorte que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 se solde par une perte de (252 604) euros.

3.7.2. Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître une perte de (252 604) euros.

Nous vous proposons de bien vouloir décider d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

- Au compte « report à nouveau » : (252 604) euros

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 9 501 756 euros, pour un capital social de 10 010 000 euros, et un total de bilan de 9 530 872 euros.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous indiquons qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois derniers exercices.

3.7.3. Information sur les charges somptuaires non fiscalement déductibles et frais généraux excessifs

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice ne prennent pas en charges de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées aux articles 39-4 et 39-5 dudit Code.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0203_03-DE

3.8. Tableau des résultats

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, au présent rapport est annexé le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au titre des cinq derniers exercices clos (annexe 1).

3.9. Créances clients dettes fournisseurs

Conformément aux dispositions des articles L.441-6-1 et D.441-4 du Code de commerce, nous vous indiquons qu'au 31 décembre 2017 :

- Pour les fournisseurs, nombre et montant total des factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu : **Néant**
- Pour les clients, le nombre et le montant total des factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu : **Néant**

4. FILIALES ET PARTICIPATIONS, SOCIETES CONTROLEES

La situation comptable de nos filiales et participations (ainsi que des sociétés que nous contrôlons au sens de l'article L.233-7 du Code de Commerce) est constatée dans le tableau ci-annexé (annexe 2).

La Société ne possède aucune participation croisée.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0203_03-DE

5. CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET CONVENTIONS REGLEMENTEES

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de votre commissaire aux comptes.

Nous vous informons qu'une convention de domiciliation du siège social a été signée avec la Région Bretagne, et s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulée. Cette convention ne donne lieu à aucune facturation.

Il n'a été conclu aucune convention entre le Président et la Société. La mission du Président n'est pas rémunérée. La Société lui rembourse ses frais de voyages et déplacements engagés dans l'exercice de ses missions.

Conformément à l'article L227-10 al. 4 du Code de commerce, les conventions entre la Société et son actionnaire unique ne font pas l'objet d'un rapport du Commissaire aux comptes.

6. ACTIONNARIAT

6.1. Détention du capital

La totalité des actions composant le capital social est détenue par la Région Bretagne.

6.2. Etat de l'actionnariat salarié de la Société

Néant

7. ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

7.1. Situation du mandat du Président

La Société est présidée par Monsieur Daniel Gallou. Son mandat a été reconduit par arrêté du Président du Conseil Régional de Bretagne en date du 13 juillet 2017 pour une durée d'un an.

7.2. Situation des mandats des commissaires aux comptes

Le mandat exercé par Grant Thornton, Commissaire aux comptes, n'arrive pas à échéance.

Nous vous invitons, après la lecture du rapport présenté par votre Commissaire aux comptes, à adopter les résolutions que nous soumettons à votre vote.

Le Président

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0203_03-DE

8. ANNEXES AU RAPPORT DE GESTION

8.1. Annexe 1 : TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Date d'arrêté Durée de l'exercice (mois)	31/12/2016 15	31/12/2017 12
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE		
Capital Social	10 010 000	10 010 000
Nombre d'actions		
- Ordinaires	10 010	10 010
OPERATIONS ET RESULTATS		
Chiffre d'affaires hors taxes	0	0
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	(255 460)	(255 250)
Impôts sur les bénéfices	0	0
Dot. Amortissements et provisions	0	0
Participation des salariés	0	0
Résultat net	(255 460)	(255 250)
Montant distribué	0	0
RESULTAT PAR ACTION		
Résultat après impôt, participation, avant dot. amortissements et provisions	(25,52)	(25,50)
Résultat après impôt, participation, dot. amortissements et provisions	(25,52)	(25,50)
Dividende distribué	0	0
PERSONNEL		
Effectif moyen des salariés	0,00	0,00
Masse salariale	0	0
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, ...)	0	0

8.2. Annexe 2 : TABLEAU DES PARTICIPATIONS

Tableau des filiales et participations									
Société	Valeur brute d'acquisition (en €)	Valeur nette comptable (en €)	Capital (en €)	Réserves, R à N avant affectation en k€ (2016)	Quote-part du capital détenu en %	CA HT du dernier exercice en k€ (2016)	Résultat du dernier exercice en k€	Dividendes encaissés (en €)	Observations
VISIOFAIR	279 997,50	279 997,50	41 775,00	1 085	[redacted]	253	-238	N/A	31/12/2016
ARCHIREPORT	99 345,00	99 345,00	49 210,00	1	[redacted]	157	-61	N/A	31/12/2016
MICROBS	200 010,00	200 010,00	63 334,00	-	[redacted]	0	-61		31/12/2016
TELECOM SANTE	399 999,00	399 999,00	457 283,50	3 336	[redacted]	2 760	153		31/12/2016
SMARTVISER	250 000,00	250 000,00	170 980,00	14	[redacted]	496	85		31/12/2016
CONTENTARMOR	350 000,00	350 000,00	337 500,00	-	[redacted]	202	-4		31/12/2016
OLNICA	215 042,08	215 042,08	189 080,00	95	[redacted]	458	-334		31/12/2016
ALGO PAINT	300 001,86	302 647,18	66 067,80	411	[redacted]	104	-252		30/06/2016
MANROS THERAPEUTICS	292 830,00	292 830,00	101 760,00	1 295	[redacted]	11	-441		31/12/2016
EOLINK	125 280,00	125 280,00	40 310,00	-	[redacted]	39	4		31/12/2016

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0203_03-DE

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0203_03-DE

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

BREIZH UP
SAS
au capital de 10 010 000 euros
283 avenue du Général Patton
35700 Rennes

Exercice clos le 31 décembre 2017

Grant Thornton
SA d'Expertise Comptable et
de Commissariat aux Comptes
au capital de 2 297 184 €
inscrite au tableau de l'Ordre de la région
Paris Ile France et membre
de la Compagnie régionale de Versailles
RCS Nanterre B 632 013 843
59, Boulevard d'Armorique
CS 20602
35706 Rennes Cedex 7

n, le développement et la transmission d'entreprises - Page 16 / 58

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0203_03-DE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Société BREIZH'UP

Exercice clos le 31 décembre 2017

A l'associé unique de la société BREIZH'UP

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'associé unique, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BREIZH UP relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

n, le développement et la transmission d'entreprises - Page 17 / 58

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0203_03-DE

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les titres de participation dont le montant net figurant au bilan au 31 décembre 2017 s'établit à 2 512 505 euros, sont évalués à leur coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note « Immobilisations financières » de l'annexe.
Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent ces valeurs d'utilité, notamment revoir l'évolution de l'activité et les perspectives de croissance et de rentabilité par rapport au plan d'affaires initial au moment de l'acquisition en particulier pour les titres de participations acquis en 2016.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés à l'associé unique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés à l'associé unique sur la situation financière et les comptes annuels.

Page 18 / 58 - ...n, le développement et la transmission d'entreprises

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0203_03-DE

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0203_03-DE

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

on, le développement et la transmission d'entreprises - Page 20 / 58

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0203_03-DE

Rennes, le 30 avril 2018

Le commissaire aux comptes
Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

Stéphane Bougreau
Associé

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0203_03-DE

..., le développement et la transmission d'entreprises - Page 21 / 58

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2017	Net 31/12/2016
Capital souscrit non appelé	5 000 000		5 000 000	5 000 000
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés	2 512 505		2 512 505	379 343
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	2 512 505		2 512 505	379 343
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés				
Autres créances	8		8	
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	2 018 358		2 018 358	4 390 745
Charges constatées d'avance (3)				
TOTAL ACTIF CIRCULANT	2 018 366		2 018 366	4 390 745
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	9 530 872		9 530 872	9 770 087
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0203_03-DE

..., le développement et la transmission d'entreprises - Page 22 / 58

Bilan passif

	31/12/2017	31/12/2016
CAPITAUX PROPRES		
Capital	10 010 000	10 010 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	-255 640	
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	-252 604	-255 640
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	9 501 756	9 754 360
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
Emprunts et dettes financières diverses (3)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	29 116	15 727
Produits constatés d'avance (1)		
TOTAL DETTES	29 116	15 727
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	9 530 872	9 770 087
(1) Dont à plus d'un an (a)		
(1) Dont à moins d'un an (a)	29 116	15 727
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Grant Thornton
Commissaire aux Comptes

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0203_03-DE

..., le développement et la transmission d'entreprises - Page 23 / 58

Compte de résultat

	31/12/2017	31/12/2016	Abs.(M)	Abs.(%)
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)				
Chiffre d'affaires net				
Dont à l'exportation et livraisons intracomm.				
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions (& amort.), tsf charges				
Autres produits				
Total produits d'exploitation (I)				
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variations de stock				
Achats matières premières et autres approvts				
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (a)	255 075	255 466	-391	-0,15
Impôts, taxes et versements assimilés	175	174	1	0,57
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Dotations aux amortissements et dépréciations:				
- Sur immobilisations : dotations aux amortiss.				
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciat.				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciat.				
- Pour risques et charges : dotations aux provis.				
Autres charges				
Total charges d'exploitation (II)	255 250	255 640	-390	-0,15
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-255 250	-255 640	390	-0,15
Quotes-parts de résultat sur opérations				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)	2 645		2 645	
D'autres valeurs mobilières et créances actif im				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur provisions et dépréciat.et tsf charg				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mob.de pl				
Total produits financiers (V)	2 645		2 645	
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciat.				
Intérêts et charges assimilées (4)				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières				
Total charges financières (VI)				
RESULTAT FINANCIER (V-IV)	2 645		2 645	
RESULTAT COURANT avant impôt	-252 604	-255 640	3 036	-1,19

Grant Thornton
Commissaire aux Comptes

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0203_03-DE

..., le développement et la transmission d'entreprises - Page 24 / 58

Compte de résultat (suite)

	31/12/2017	31/12/2016	Abs.(M)	Abs.(%)
Produits exceptionnels				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital				
Reprises sur provisions et dépréciation et tsf charges				
Total produits exceptionnels (VII)				
Charges exceptionnelles				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provis.				
Total charges exceptionnelles (VIII)				
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)				
Participation des salariés aux résultats (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)				
Total des produits (I+III+V+VII)	2 645		2 645	
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	255 250	255 640	-390	-0,15
BENEFICE OU PERTE	-252 604	-255 640	3 036	-1,19

(a) Y compris :
- Redevances de crédit-bail mobilier
- Redevances de crédit-bail immobilier
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs
(3) Dont produits concernant les entités liées
(4) Dont intérêts concernant les entités liées

Grant Thornton
Commissaire aux Comptes

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0203_03-DE

..., le développement et la transmission d'entreprises - Page 25 / 58

Règles et méthodes comptables

Désignation de l'entreprise : SASU BREIZH UP

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2017, dont le total est de 9 530 872 € et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 252 604 €.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2017 au 31/12/2017.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2017 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2016-07 du 4 novembre 2016.
Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en €.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Grant Thornton
Commissaire aux Comptes

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0203_03-DE

..., le développement et la transmission d'entreprises - Page 26 / 58

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Instal.générales, agencements et aménagements constr				
- Instal.techniques, matériel et outillage industriels				
- Instal.générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier				
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés	379 343	2 133 163		2 512 505
- Prêts et autres immobilisations financières				
Immobilisations financières	**379 343**	**2 133 163**		**2 512 505**
ACTIF IMMOBILISE	379 343	2 133 163		2 512 505

Grant Thornton
Commissaire aux Comptes

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0203_03-DE

..., le développement et la transmission d'entreprises - Page 27 / 58

Notes sur le bilan

Immobilisations financières

Les TIAP correspondent aux investissements dans les sociétés suivantes :
- Visofair
- Archireport
- Microbs
- Telecom santé
- Smarviser
- Contentarmor
- Olnica
- Algo paint
- Manros
- Eolink

Au 31 décembre 2017, aucune dépreciation n'a été comptabilisée.

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition et évaluées annuellement sur la base de leur valeur d'utilité selon les modalités suivantes :

Les perspectives de développement de chiffre d'affaires, de trésorerie et de rentabilité des activités sont actualisées et rapprochés des objectifs de la société afin d'évaluer la cohérence des hypothèses retenues lors de l'investissement sur lesquelles s'appuient la valorisation de la société.

Si la valeur d'utilité est inférieure au coût de revient, une provision pour dépréciation est alors constatée.

Grant Thornton
Commissaire aux Comptes

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0203_03-DE

..., le développement et la transmission d'entreprises - Page 28 / 58

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 8 € et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés			
Autres	8	8	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance			
Total	8	8	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 10 010 000,00 € décomposé en 10 010 titres d'une valeur nominale de 1 000,00 €.

Grant Thornton
Commissaire aux Comptes

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0203_03-DE

BREIZH UP

Société par actions simplifiée au capital de 10 010 000 euros

283, Avenue du Général Patton 35700 RENNES

RCS RENNES 814 171 229

Décisions soumises à l'associé unique
(Commission permanente du Conseil Régional de Bretagne du 4/6/2018)

Première décision : Approbation des comptes annuels

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par une perte d'un montant de 252 604 euros.

L'associé unique approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport de gestion.

En conséquence, il donne quitus au Président et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats au cours dudit exercice.

En outre, l'associé unique constate, conformément à l'article 223 *quater* du Code Général des Impôts, qu'aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39 4° du Code Général des Impôts au cours de l'exercice écoulé.

Deuxième décision : Affectation des résultats

L'associé unique décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à un montant de 252 604 euros :

- au report à nouveau à hauteur de 252 604 euros.

Conformément à l'article 243 *bis* du Code Général des Impôts, il est précisé qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

Troisième décision : Constatation des conventions réglementées

L'associé unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du code de commerce n'est intervenue au titre de l'exercice écoulé.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0203_03-DE

Annexe n°4 à la délibération de la commission permanente
n°18_0203_03

Direction de l'Économie
Service des projets d'entreprises

CONVENTION ENTRE LA REGION BRETAGNE ET L'ASSOCIATION RESEAU ENTREPRENDRE RELATIVE A LA PARTICIPATION REGIONALE AUX FRAIS DE GESTION DU FONDS PHAR POUR L'ANNEE 2018

Vu le règlement (CE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ;
Vu le Code général des collectivités territoriales.
Vu le code de commerce et notamment son article L.612-4 ;;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu la convention cadre n°2 du fonds « Prêts d'Honneur Amorçage Régional Bretagne » (PHAR) en date du 11 décembre 2013, signée entre la Région Bretagne, la Caisse des Dépôts et Consignations et l'association Réseau Entreprendre Bretagne, son avenant 1 du 9 décembre 2016 et son avenant 2 du 11 décembre 2017 ;
Vu la délibération n°18_0203_03 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 juin 2018 accordant à RESEAU ENTREPRENDRE BRETAGNE à ST GREGOIRE (35760) un crédit de 45 000 €, pour son action de gestion du fonds PHAR et d'accompagnement des bénéficiaires d'un prêt d'honneur PHAR pour l'année 2018, approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Dans le respect de la Charte bretonne de partenariat pour la qualité de l'emploi, signée le 04 septembre 2008, la signature de cette convention par le BENEFICIAIRE, l'engage à veiller, au sein de son entreprise, à la qualité de l'emploi et du dialogue social, à contribuer à la lutte contre toute forme de discrimination professionnelle, à garantir l'égalité hommes et femmes et œuvrer au respect de l'environnement.

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS -GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée "La Région"
D'une part,

ET

RESEAU ENTREPRENDRE BRETAGNE,
Association loi 1901,
Rue de la Terre Victoria Parc Edonia Bâtiment C 35760 SAINT GREGOIRE
Représentée par Monsieur Nicolas FRAPPIER agissant au nom et en sa qualité de Président,
Ci-après dénommée "Le Bénéficiaire"
D'autre part,

Il a été convenu les dispositions suivantes :

PREAMBULE :

Les conclusions du Schéma Régional de l'Innovation adopté par la Région et l'État en décembre 2008 ont mis en évidence le défaut d'apport personnel des créateurs d'entreprises, et les conséquences qui en résultent, à savoir la difficulté de réunir les fonds nécessaires à la poursuite du projet.

Au vu de ce constat, complété par l'analyse des solutions adoptées sur d'autres territoires confrontés aux mêmes difficultés, la Caisse des Dépôts a décidé de se mobiliser pour créer un fonds de prêts d'honneur ayant pour objectif de compléter la chaîne de financement des sociétés en création, et d'assurer la première étape du financement « fonds propres » d'une phase d'amorçage à haut risque. La Caisse des Dépôts a ainsi lancé un appel à

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0203_03-DE

candidatures aux fins de sélectionner une association qui porterait la gestion fi
à candidatures qui a abouti à la sélection de l'association Réseau Entreprendre B

Parallèlement, la Caisse des Dépôts a sollicité la Région afin que cette dernière devienne partenaire du fonds.

A l'issue de la concertation menée entre la CDC et la Région, il a été décidé de baptiser le fonds « Prêts d'honneur amorçage régional » ou « PHAR » et une convention cadre définissant les principales caractéristiques et modalités de fonctionnement du Fonds a été signée entre la CDC, la Région et l'association Réseau Entreprendre Bretagne.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région apporte son soutien financier au Réseau Entreprendre Bretagne pour l'année 2018 pour les missions qui lui ont été dévolues à l'article 3-4 de la convention cadre n°2 du fonds « PRET D'HONNEUR AMORCAGE REGIONAL DE BRETAGNE » (PHAR).

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION

2.1 – Au vu du courrier adressé par RESEAU ENTREPRENDRE BRETAGNE, la Région lui accorde une subvention d'un montant maximal de 45 000 €. Le montant de la participation régionale ne pourra être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées dans les conditions prévues à l'article 5 de la présente convention.
La présente subvention est adossée sur le règlement (CE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*. A ce titre, le Réseau Entreprendre Bretagne s'engage à avoir déclaré à la Région l'ensemble des aides *de minimis* reçues pendant l'exercice fiscal en cours à la date d'attribution de la subvention et pendant les deux exercices fiscaux précédents.

2.2 – La somme perçue par le Réseau Entreprendre Bretagne au titre de l'avance sur la subvention ne lui sera définitivement acquise qu'après vérification par les services de la Région de la réalisation des activités prévues et transmission des pièces justificatives détaillées à l'article 5.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

3.1 – Le Bénéficiaire s'engage à respecter la réglementation communautaire encadrant le versement des aides aux entreprises, telle que résultant des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, conformément aux dispositions prévues à l'article 3.4 de la convention cadre n°2 du fonds « PRET D'HONNEUR AMORCAGE REGIONAL DE BRETAGNE » (PHAR).

3.2 - Le Bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation des missions issues de la convention cadre portant du fonds « PRET D'HONNEUR AMORCAGE REGIONAL DE BRETAGNE » (PHAR) du 11 décembre 2013, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

3.3 – Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

3.4 – Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de ses activités.

3.5 – Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

3.6 – Il s'engage à respecter la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés pour tous traitements de données à caractère personnel qu'il est amené à mettre en œuvre pour l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 4 - COMMUNICATION

4.1 - Le Bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur les documents et publications officiels de communication relatifs à ses activités subventionnées.

4.2 – Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0203_03-DE

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT

5.1 - La subvention est versée au Bénéficiaire par la Région comme suit :

- Un premier versement correspondant à une avance de 50% du montant mentionné à l'article 2.1 (soit 22 500 €), dès signature de la présente convention.
- Le solde au prorata des dépenses réellement engagées, après remise d'une attestation de service fait émise par les services de la Région établie sur présentation par le Bénéficiaire :
  - D'un rapport d'activité analytique établi pour l'année 2018 détaillant les dépenses engagées au titre de la gestion du fonds PHAR ;
  - Des documents comptables annuels (budgets, comptes de l'exercice écoulé et tous documents faisant connaître les résultats de son activité) certifiés par le commissaire aux comptes du Bénéficiaire et co-signées par un représentant légal du Bénéficiaire, avant le 30 juin 2019.

5.2 – Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du Bénéficiaire :

- ***Numéro de compte :*** 15589 35104 04156195840 83
- ***Nom et adresse de la banque :*** CCM ST GREGOIRE
- ***Nom du titulaire du compte :*** RESEAU ENTREPRENDRE BRETAGNE

ARTICLE 6 - IMPUTATION BUDGETAIRE

Le montant de la subvention accordée au Bénéficiaire sera imputé au budget de la REGION, au chapitre 939, programme N 203 (dossier n° 18001813).

ARTICLE 7- DELAI DE VALIDITE ET ANNULATION DES SUBVENTIONS

Si le Bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention prévues à l'article 5.1 de la présente convention dans un délai de 18 mois à compter de la notification de la subvention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

ARTICLE 8 - MODALITES DE CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

8.1 – La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le Bénéficiaire.

8.2 – La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives aux activités financées dans le cadre de la présente convention. A défaut de fournir le compte rendu technique et financier prévu à l'article 5.1, le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du Bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

8.3 – Il accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 2 ans à compter du paiement du solde de la subvention.

8.4 – Il est tenu de présenter à la Région, avant le 30 juin 2019, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006.

8.5 – Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

ARTICLE 9 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa signature par les parties pour une durée de 24 mois.

ARTICLE 10 – COMMUNICATION ET PUBLICATION DE DOCUMENTS

La Région a obligation de communiquer à toute personne qui en fait la demande le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention annuelle supérieure à 23 000 €, la convention et le compte rendu financier s'y rapportant.

Dans l'hypothèse où le bénéficiaire aurait reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 €, il devra assurer la publicité de ses comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) ainsi que du rapport du commissaire aux comptes dans les conditions fixées par décret.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0203_03-DE

ARTICLE 11 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 12 – DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

12.1 – Le Bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par dénonciation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours commençant à courir à compter de la date de réception par la Région du courrier de dénonciation. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

12.2 – En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le Bénéficiaire, la Région se réserve le droit, après mise en demeure écrite restée sans effet, de résilier la présente convention. La résiliation de la convention sera effective à l'issue d'un délai de préavis de 30 jours commençant à courir à compter de la notification par la Région au Bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, sauf si dans ce délai:

- les obligations citées de la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un commencement d'exécution ;
- la non-exécution de ses obligations par le bénéficiaire est consécutive à un cas de force majeure.

En cas de résiliation, la Région pourra exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

12.3 – La présente convention sera automatiquement résiliée en cas de dénonciation ou résiliation de la convention cadre précitée dans les conditions prévues à l'article 6 de la convention cadre. La résiliation de la présente convention prendra effet à l'issue d'un délai de 30 jours suivant la date de dénonciation ou résiliation de la convention cadre. La région pourra alors exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention.

12.4 – La Région peut de même mettre fin à la convention par lettre recommandée avec accusé de réception dès lors que le Bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention ou en cas de modification profonde de son objet. Dans ce cas, la résiliation prendra effet dans un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire de la lettre de la Région. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

ARTICLE 13 – MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

13.1 – En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

13.2 – La participation régionale sera réduite au prorata des dépenses affectées à l'objet de la convention lors du paiement du solde de la subvention. Le cas échéant, la Région exigera le remboursement du trop-perçu sous forme d'un titre de recette.

ARTICLE 14 – LITIGES

14.1 – En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

14.2 – En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 15 –EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

FAIT à RENNES en quatre exemplaires originaux.

Le
(à préciser par la Région)

Pour le Bénéficiaire (1)

Pour la Région
Pour le Président du Conseil régional de
Bretagne et par délégation

(1) Nom et qualité du signataire et cachet de l'organisme.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0203_03-DE

Annexe n°5 à la délibération de la commission permanente n°18_203_03

Direction de l'économie
Service des projets d'entreprises

CONVENTION RELATIVE AU SUBVENTIONNEMENT DES STRUCTURES D'ACCOMPAGNEMENT DES CRÉATEURS ET REPRENEURS D'ENTREPRISES RÉSEAU ENTREPRENDRE BRETAGNE

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides *de minimis;*
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu le code de commerce et notamment son article L.612-4 ;
Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu la délibération n°18_0203_03 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 juin 2018 relative au programme P0203 intitulé « Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises », accordant à l'Association RESEAU ENTREPRENDRE BRETAGNE à SAINT GREGOIRE (35760) un crédit de 37 000 €, pour son action d'accueil, d'accompagnement et de suivi des porteurs de projets de création - reprise d'entreprises et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

Dans le respect de la Charte bretonne de partenariat pour la qualité de l'emploi, signée le 04 septembre 2008, la signature de cette convention par le Bénéficiaire l'engage à veiller, au sein de son entreprise, à la qualité de l'emploi et du dialogue social, à contribuer à la lutte contre toute forme de discrimination professionnelle, à garantir l'égalité hommes et femmes et œuvrer au respect de l'environnement.

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant au nom et en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée "La Région"
D'une part,

ET

RESEAU ENTREPRENDRE BRETAGNE,
Association loi 1901, rue de la Terre Victoria - Parc Edonia Bâtiment C - 35760 SAINT GREGOIRE
Représentée par Monsieur Nicolas FRAPPIER agissant au nom et en sa qualité de Président,
Ci-après dénommée "Le Bénéficiaire"
D'autre part,

Il a été convenu les dispositions suivantes :

PREAMBULE :
La politique d'appui à la création-reprise d'entreprises conduite par la Région s'articule autour de deux idées fortes :

- instaurer des partenariats avec les structures de proximité reconnues sur ce champ pour l'accompagnement et le suivi des créateurs d'entreprises ;
- développer une politique territoriale égalitaire, afin de faire émerger des projets et des initiatives répondant aux besoins du territoire.

Elle s'adresse aux porteurs de projets de création ou de reprise d'entreprises économiquement viables et notamment aux demandeurs d'emplois.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0203_03-DE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

L'association Réseau Entreprendre Bretagne regroupe des acteurs privés, institu[illegible] de faciliter les projets de créations d'entreprises à fort potentiel de développement, notamment en terme d'emploi, par la mise en œuvre de moyens financiers adaptés, sous forme de prêts d'honneur, mais aussi grâce au parrainage par des chefs d'entreprises en activité.
La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner le Bénéficiaire pour son action d'accueil, d'accompagnement et de suivi des porteurs de projets de création - reprise d'entreprises.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION

2.1 - Le montant global de la subvention régionale pour l'exercice 2018 est plafonné à **37 000 €**, cette subvention se répartit de la façon suivante :
(a) Pour le financement de la mission d'accueil, d'accompagnement et de suivi des projets de création - reprise d'entreprises, la Région accorde au Bénéficiaire une subvention **plafonnée à 34 000 €**, correspondant à l'objectif d'octroi de 17 prêts d'honneur au minimum.
(b) Pour le financement de 4 fêtes des lauréats départementales en 2018, la Région accorde au Bénéficiaire la **somme forfaitaire de 3 000 €.** Cette somme couvre partiellement les frais de l'organisation de cette manifestation au titre de l'année 2018.

2.2 - Le montant global de la subvention ne pourra être revu à la hausse et sera, le cas échéant, revu à la baisse, en fonction du nombre de prêts d'honneur accordés par le Bénéficiaire au titre de l'année 2018.

2.3 - Sauf exception validée par la Direction de l'économie et approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional, le Bénéficiaire ne pourra se voir attribuer en 2018 aucune autre subvention régionale pour financer toute autre manifestation régionale en faveur de la création / transmission d'entreprises qu'il pourrait être amené à réaliser au cours de l'année 2018.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

3.1 – Le Bénéficiaire s'engage à respecter la réglementation communautaire encadrant le versement des aides aux entreprises en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*. A ce titre, il s'engage à adosser les prêts d'honneur qu'il attribuera aux entreprises, sur le règlement communautaire d'exemption des aides dites « de minimis » susvisé.
Dans ce cadre, il s'engage notamment à :
- respecter les seuils d'intensité maximale d'aide et les conditions de cumul fixées par le règlement d'exemption des aides dites « de minimis » en vigueur au moment où il attribue l'aide à l'entreprise,
- calculer l'équivalent subvention brut (ESB) de l'aide attribuée à l'entreprise sous forme de prêt d'honneur,
- informer l'entreprise par écrit du montant total en ESB de l'aide reçue et, le cas échéant, de son caractère « de minimis ». Le Bénéficiaire adressera à la Région un exemplaire-type du mode de notification retenu pour l'information de l'entreprise (contrat-type, courrier-type, …).

3.2 – Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de ses activités.

3.3 – Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

3.4 – Il s'engage à respecter la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés pour tous traitements de données à caractère personnel qu'il est amené à mettre en œuvre pour l'exécution de la présente convention et notamment pour les tableaux de bord, comptes rendus d'activité et autres indicateurs de suivi qui seront transmis à la Région.

ARTICLE 4 - COMMUNICATION

4.1 - Le Bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur les documents et publications officiels de communication relatifs à ses activités subventionnées.

4.2 – Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT

5.1 - La subvention est versée au Bénéficiaire par la Région comme suit :

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0203_03-DE

- **Un premier versement** correspondant au montant forfaitaire mentio
et une **avance de 40 % du montant mentionné à l'article 2 (a) (**
présente convention.
- **Le solde** au prorata du nombre de dossiers expertisés et suivis dans le cadre d'un prêt d'honneur, dans la limite du montant mentionné à l'article 2 (a), à la remise d'une attestation de service fait émise par les services de la Région établie sur présentation par le Bénéficiaire, **avant le 30 juin 2019**, des pièces précisées à l'annexe 1 de la présente convention, certifiées par le commissaire aux comptes du Bénéficiaire s'il en dispose ou par un expert-comptable et co-signées par un représentant légal du Bénéficiaire **et** de ***l'annexe d'information qualitative indiquée dans l'annexe 2 (2°2).***

5.2 – Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du Bénéficiaire :

- ***Numéro de compte :*** 15589 35104 04156195840 83
- ***Nom et adresse de la banque :*** Crédit Mutuel de Bretagne
- ***Nom du titulaire du compte :*** RESEAU ENTREPRENDRE BRETAGNE

ARTICLE 6 - IMPUTATION BUDGETAIRE

Le montant de la subvention accordée au Bénéficiaire sera imputé au budget de la Région, au chapitre 939, programme P0203 (dossier n°18001811).

ARTICLE 7- DELAI DE VALIDITE ET ANNULATION DES SUBVENTIONS

Si le Bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 18 mois à compter de la notification de la subvention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

ARTICLE 8 - MODALITES DE CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

8.1 – La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le Bénéficiaire.

8.2 – La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives aux activités financées dans le cadre de la présente convention. A défaut de fournir les pièces précisées en annexe 1 de la présente convention, le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du Bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme. Ces documents peuvent être transmis par voie postale ou par voie électronique à l'adresse suivante : projets.entreprises@bretagne.bzh

8.3 – Le Bénéficiaire s'engage à fournir à la Région, avant le 30 juin 2019, une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité. Ces documents peuvent être transmis par voie postale ou par voie électronique à l'adresse suivante : projets.entreprises@bretagne.bzh

8.4 – Il accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 2 ans à compter du paiement du solde de la subvention.

8.5 – Il est tenu de produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 (cf. annexe 2). Le compte rendu financier est déposé auprès de la Région dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, c'est-à-dire avant le 30 juin 2019. Ces documents peuvent être transmis par voie postale ou par voie électronique à l'adresse suivante : projets.entreprises@bretagne.bzh

8.6 – Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

ARTICLE 9 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 24 mois.

ARTICLE 10 – COMMUNICATION ET PUBLICATION DE DOCUMENTS

10.1 - La Région a obligation de communiquer à toute personne qui en fait la demande le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention annuelle supérieure à 23 000 €, la convention et le compte rendu financier s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0203_03-DE

10.2 - Dans l'hypothèse où le Bénéficiaire serait une association, congrégation[illegible] annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 €, il devra assurer la publicité de ses comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) ainsi que du rapport aux commissaires aux comptes dans les conditions fixées par le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels.

ARTICLE 11 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 12 – DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

12.1 – Le Bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par dénonciation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours commençant à courir à compter de la date de réception par la Région du courrier de dénonciation. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

12.2 – En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le Bénéficiaire, la Région se réserve le droit, après mise en demeure écrite restée sans effet, de résilier la présente convention. La résiliation de la convention sera effective à l'issue d'un délai de préavis de 30 jours commençant à courir à compter de la notification par la Région au Bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, sauf si dans ce délai :

- les obligations citées de la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un commencement d'exécution ;
- la non-exécution de ses obligations par le Bénéficiaire est consécutive à un cas de force majeure.

En cas de résiliation, la Région pourra exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

12.3 – La Région peut de même mettre fin à la convention par lettre recommandée avec accusé de réception dès lors que le Bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention ou en cas de modification profonde de son objet. Dans ce cas, la résiliation prendra effet dans un délai de 30 jours suivant la réception par le Bénéficiaire de la lettre de la Région. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

ARTICLE 13 – MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

13.1 – En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre de recette, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

13.2 – Dans le cas où le nombre de prêts d'honneur octroyés par le Bénéficiaire au titre de l'année 2018 serait inférieur à 17, la participation régionale sera réduite au prorata des réalisations lors du paiement du solde de la subvention. De même, dans l'hypothèse où l'avance de 40% du montant de la subvention serait supérieure au montant auquel peut prétendre le Bénéficiaire par rapport au nombre de prêts d'honneur effectivement accordés en 2018, la Région pourra exiger le remboursement des sommes trop perçues sous forme de titre de recette.

ARTICLE 14 – LITIGES

14.1 – En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

14.2 – En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 15 –EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

FAIT à RENNES en quatre exemplaires originaux.
Le

Pour le Bénéficiaire (1)

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne
Et par délégation,

(1) Nom et qualité du signataire et cachet de l'organisme.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0203_03-DE

ANNEXE 1 : pièces justificatives à produire par le Bénéficiaire

1 - Tableau de Bord « projets expertisés et suivis dans le cadre de l'octroi d'un prêt d'honneur »:

Le Bénéficiaire mettra en place, conformément au modèle joint (annexe 3), un tableau de bord retraçant les entreprises ayant bénéficié d'un prêt d'honneur lors de leur création ou reprise.

Ce tableau de bord sera remis à la Région. Il comportera les informations suivantes :

- Nom du porteur de projet, genre, âge et statut (demandeur d'emploi, en activité), ***origine territoriale** : Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) (annexe 3),***
- Nom de l'entreprise, date de création, activité précise et classification (cf. ci-dessous), commune d'implantation,
- Nombre d'emplois CDI créés et / ou maintenus hors porteur(s) de projet, en distinguant homme/femme,
- Date d'octroi et montant du soutien financier,
- Nom et société du parrain du porteur de projet

***Classification des activités :**

Négoce, commerce	Service aux particuliers
Production	Service aux entreprises
Bâtiment	Transport
Restauration et hébergement	Activités financières, assurances
Formation	Santé
Informatique	Arts et spectacles
Communication	Autres
R&D, bureau d'études	

2 – Compte rendu d'activité « projets expertisés et suivis dans le cadre de l'octroi d'un prêt d'honneur » :

Ce tableau de bord sera complété par un compte rendu annuel d'activité retraçant de façon détaillée les moyens humains (évaluation temps homme/femme), matériels et financiers mis en œuvre par le Bénéficiaire pour ses activités d'expertise et de suivi des créateurs/repreneurs d'entreprises, à savoir : l'accueil physique prévu, les outils mis en place, les diagnostics établis ainsi que les modèles de contrat conclus avec l'entreprise.

En outre, il devra comporter une étude de pérennité des entreprises créées à 1 an, 2 ans, 3 ans, plus de 3 ans.

3 – Compte rendu d'activité « Fêtes des lauréats » :

Le Bénéficiaire devra transmettre un compte rendu d'activité ainsi que tout document complémentaire (listing des lauréats (nom, genre, âge, activité, ville, parrain), déroulement de la journée, composition du jury …) attestant de la réalisation de la manifestation.

Ces documents peuvent être transmis par voie postale ou par voie électronique à l'adresse suivante : projets.entreprises@bretagne.bzh

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0203_03-DE

ANNEXE 2 : Compte rendu financier

Le Bénéficiaire est tenu de produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006. Le compte rendu financier est déposé auprès de la Région dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, c'est-à-dire **avant le 30 juin 2019**.

Selon les dispositions de l'arrêté du 11 octobre 2006 :

1°) Le compte rendu financier est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée. Le tableau des charges et des produits est issu du compte de résultat de l'organisme. Il fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations.

Le tableau des charges et des produits comprend obligatoirement les rubriques suivantes :

<table>
<tr><th>CHARGES</th><th>PRODUITS</th></tr>
<tr><td>I. – Charges directes affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionné(e) :
Ventilation entre achats de biens et services ;
Charges de personnel ;
Charges financières (s'il y a lieu) ;
Engagements à réaliser sur ressources affectées.

II. – Charges indirectes :
Part des frais de fonctionnement généraux de l'organisme (y compris les frais financiers) affectés à la réalisation de l'objet de la subvention (ventilation par nature des charges indirectes).</td><td>Ventilation par type de ressources affectées directement au projet ou à l'action subventionné(e) :
Ventilation par subventions d'exploitation ;
Produits financiers affectés ;
Autres produits ;
Report des ressources non utilisées d'opérations antérieures.

Détailler l'origine des subventions</td></tr>
<tr><td colspan="2">Evaluation des contributions volontaires en nature affectées au projet
Ou à l'action subventionnée</td></tr>
<tr><td>Secours en nature, mise à disposition de biens et services, personnel bénévole</td><td>Bénévolat, prestations en nature, donc en nature.</td></tr>
</table>

2°) Le compte rendu financier est accompagné de deux annexes :
1. La première annexe comprend un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet ;
2. Une seconde **annexe comprend une information qualitative** décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet ***(document à présenter pour le versement du solde – article 5.1 de la convention).***

Les informations contenues dans le compte rendu financier, établies sur la base des documents comptables de l'organisme, sont attestées par le président ou toute personne habilitée à représenter l'organisme.

Ces documents doivent être transmis par voie postale et par voie électronique à l'adresse suivante : projets.entreprises@bretagne.bzh

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0203_03-DE

territoire • économie • formation • lycée • transport • environnement & tourisme • culture & sport • solidarité • europe

ANNEXE 3

BILAN 2018 – RESEAU ENTREPRENDRE BRETAGNE

	Nom porteur(s) de projet Nom entreprise	Genre		Âge	Profil		Activité précise Classification (*)	Origine Territoriale **		Activité relevant de l'Economie Sociale et Solidaire Oui/Non	Date de création	Ville	Nombre emplois CDI				Date octroi soutien	Montant soutien	Nom et qualité du parrain
		H	F		DE	en activité		ZRR	QPV				Crées		Maintenus				
													F	H	F	H			
1	M. X SA XX	1		35	1		Vente de produits bio Négoce				21/02/16	RENNES		1			28/06/16	5 000	
2																			
3																			
4																			
5																			
6																			
	TOTAL	**1**	**0**		**1**	**0**							**0**	**1**	**0**	**0**		**5 000**	

Fait à Rennes, le
L'expert-comptable ou le Commissaire aux comptes (1)

Le Responsable de la structure (1),

(1) Nom, qualité, signature et cachet de la structure

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0203_03-DE

Annexe n°6 à la délibération de la commission permanente n°18_203_03

Convention entre la Région Bretagne, l'Etat et la Caisse des Dépôts pour la mise à disposition d'une offre de services en matière de prêt à taux zéro pour les bénéficiaires du dispositif régional d'accompagnement et de conseil à la création/reprise d'entreprises à compter du 1er janvier 2018, PASS CREATION

Entre :

- **La Région Bretagne**, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant au nom et en sa qualité de Président du Conseil régional,

  Ci-après dénommée « la Région »
  D'une part,

- **L'Etat,** représenté par M. Christophe MIRMAND Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille et Vilaine,

  ci-après désigné sous le terme «l'Etat »,

  Et

- **La Caisse des dépôts et consignations**, Etablissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, ayant son siège au 56, rue de Lille, 75007 PARIS, représentée par Gil VAUQUELIN, directeur régional de la Bretagne, dument habilité par délégation du Directeur général en date du 31 janvier 2018,

  ci-après désignée sous le terme « la Caisse des Dépôts » ;

  La Région Bretagne, l'Etat et la Caisse des Dépôts étant ci-après collectivement dénommées les « Parties », et individuellement une « Partie »,

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0203_03-DE

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

A compter du 1er janvier 2017, l'article 7 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, prévoit le transfert aux régions de la compétence en matière de financement d'actions d'accompagnement et de conseil organisées avant la création ou la reprise d'une entreprise et pendant les trois années suivantes :

Ces actions sont prévues par :

- l'article L.5141-5 du code du travail : *« La région participe, par convention, au financement d'actions d'accompagnement et de conseil organisées avant la création ou la reprise d'une entreprise et pendant les trois années suivantes. Ces actions bénéficient à des personnes sans emploi ou rencontrant des difficultés pour s'insérer durablement dans l'emploi, pour lesquelles la création ou la reprise d'entreprise est un moyen d'accès, de maintien ou de retour à l'emploi. » ;*

La Région Bretagne déploie par ailleurs, dans le cadre de ses compétences, un dispositif d'accompagnement individuel à la création-reprise d'entreprises, Pass Création, sur les 4 départements bretons. Ce dispositif est accessible, à 60 % minimum, aux publics demandeurs d'emploi ou en difficulté durable d'insertion.

Considérant – au vu des conclusions de différentes études[1] – d'une part que la création/reprise d'entreprise ne peut être exercée de manière crédible par certains publics qu'avec un accompagnement très fort et d'autre part la pertinence d'associer un dispositif de prêt au porteur de projet de création/reprise d'entreprise, à un dispositif d'accompagnement de ce dernier, l'Etat et la Caisse des Dépôts ont souhaité, en concertation, proposer aux régions une offre de nature financière visant à être couplée aux dispositifs de conseil et d'accompagnement qui seront mis en œuvre par les régions à compter du 1er janvier 2017.

Cette offre de nature financière reprend les caractéristiques du prêt Nacre associé au dispositif mis en place en 2009 qui a permis d'accompagner plus de 150 000 personnes sur tout le territoire national. A fin 2016, le prêt Nacre a permis le financement de plus de 75 000 entreprises. Le bilan qualitatif de ce dispositif est salué par l'Inspection Générale des Finances et l'Inspection Générale des Affaires Sociales dans leur rapport d'évaluation[2]. Il est le seul dispositif destiné aux demandeurs d'emploi et bénéficiaires de minima sociaux qui associe à la fois un outil d'aide à la bancarisation (prêt à taux zéro) et un parcours d'accompagnement complet, de la maturation du projet aux trois premières années de la création de l'entreprise.

[1] Conseil d'analyse stratégique, « L'entreprenariat en France, octobre 2012 ; France Stratégie, « Le Microcrédit professionnel et l'accompagnement à la création d'entreprise en France : quel devenir des créateurs sur le marché du travail trois ans après », Juin 2014 ; IGF-IGAS, « Evaluation du dispositif Nacre », octobre 2013 ; Commission des Affaires Sociales de l'Assemblée Nationale, Avis n°3114 présenté le 8 octobre 2015 sur le projet de loi de finances pour 2016.

[2] « Evaluation du dispositif Nacre », IGF-IGAS, octobre 2013.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0203_03-DE

Article 1 – Objet

L'objet de la présente convention est de :

- définir l'offre de services faite depuis le 1er janvier 2018, par l'Etat et la Caisse des Dépôts en matière de prêt à taux zéro (PTZ) aux créateurs repreneurs d'entreprise bénéficiaires des actions d'accompagnement mises en place par la Région Bretagne ;
- préciser les moyens apportés par chacune des Parties pour la mise en œuvre de l'Offre de Services ;
- définir les modalités de pilotage de la Convention entre les Parties.

Les conditions d'accès à l'Offre de Services sont précisées dans l'annexe 1 *« Cahier des charges de l'offre de prêt à taux zéro pour les bénéficiaires des actions régionales d'accompagnement et de conseil à la création/reprise d'entreprise à compter du 1er janvier 2018 »* de la Convention (ci-après désignée « l'Annexe 1 »)

Article 2 – Définition de l'offre de services de prêt à taux zéro

Afin de favoriser pour les porteurs de projet de création/reprise d'entreprise une bonne structuration financière de leur projet, dans les meilleures conditions de bancarisation possible, l'Offre de Services consiste à permettre aux Porteurs de Projet de disposer d'une aide au financement de leur projet de création/reprise d'entreprise, sous la forme d'un prêt à taux zéro couplé obligatoirement à un prêt complémentaire (bancaire ou assimilé).

Dans ce cadre, un prêt à taux zéro peut être accordé aux Porteurs de Projet qui bénéficient des actions d'accompagnement et de conseil mises en place par la Région Bretagne.

Les modalités d'accès au prêt à taux zéro en faveur des personnes bénéficiant d'un accompagnement financé par la Région Bretagne sont définies dans l'Annexe 1.

Les caractéristiques de ce prêt à taux zéro sont définies dans l'annexe 2 « Caractéristiques du prêt à taux zéro ».

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0203_03-DE

Article 3 – Moyens apportés dans le cadre de la convention Agir pour l'Emploi entre l'Etat et la Caisse des Dépôts

L'Offre de Services repose sur :

- la mise à disposition et la prise en charge par l'Etat et/ou la Caisse des Dépôts des moyens techniques et financiers suivants : accès à un système d'information centralisé, bénéfice des services d'un gestionnaire centralisé de décaissement, de suivi et de recouvrement des prêts[3], possibilité d'accès aux garanties du Fonds de Cohésion Sociale pour les prêts bancaires ou assimilés complémentaires au PTZ ;
- la mise à disposition d'une ressource sur fonds d'épargne privés gérée par la Caisse des Dépôts pour l'octroi des prêts à taux zéro (PTZ), dans la limite des crédits prévus à cette fin en loi de finances ;
- la bonification des prêts financés sur les fonds d'épargne pour l'octroi des prêts à taux zéro (PTZ) partagée par l'Etat et la Caisse des Dépôts ;
- la garantie apportée par l'Etat, via le Fonds de Cohésion Sociale, sur la ressource sur fonds d'épargne pour l'octroi des prêts à taux zéro (PTZ), dans les conditions prévues par l'article 80 de la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et par l'article 101 de la loi n°2009-1674 du 30 décembre 2009 de finances rectificative pour 2009, et dans la limite des crédits prévus à cette fin en loi de finances.

Article 4 – Articulation avec le marché Pass Création de la Région Bretagne

Les opérateurs attributaires des marchés Pass Création sont rémunérés par la Région pour la mise en œuvre des prestations d'accompagnement suivantes :

- prestations de structuration de projet (PSP)
- prestations de structuration financière (PSF)
- prestations d'accompagnement post création-reprise (PAPCR).

La Région transmet à la Caisse des dépôts les volumes prévisionnels de PSF pour l'année concernée.

La Caisse des dépôts confie l'instruction des prêts à taux zéro aux opérateurs attributaires des marchés Pass Création, avec lesquels elle contractualise, sur la base de ces volumes prévisionnels.

Article 5 – Sélection des opérateurs d'accompagnement

Les opérateurs d'accompagnement sont sélectionnés par la Région Bretagne.

Seuls les opérateurs d'accompagnement attributaires du marché Pass Création passé par la Région Bretagne pourront conclure une convention avec la Caisse des Dépôts pour l'octroi et le suivi pendant trois ans de prêts à taux zéro dans le cadre de l'accompagnement de Porteurs de Projet. La convention conclue entre chaque opérateur d'accompagnement et la Caisse des Dépôts comprend nécessairement un engagement de cet opérateur à respecter le cahier des charges constituant l'Annexe 1. Ce cahier des charges est annexé à la convention conclue entre l'opérateur d'accompagnement et la Caisse des Dépôts. A titre d'information, ce modèle figure en annexe 4 de la présente Convention.

La Caisse des Dépôts se réserve le droit de ne pas conclure de convention avec un opérateur d'accompagnement attributaire d'un marché avec la Région Bretagne.

[3] Ces services sont décrits dans l'annexe 3 « Missions du gestionnaire central de prêts à taux zéro »

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0203_03-DE

Article 6 – Pilotage

Les Parties conviennent de constituer un comité de pilotage en charge du suivi de la bonne exécution de la Convention.

Ce comité est constitué d'au moins un représentant désigné par chacune des parties. Sa composition peut être étendue, sur accord de toutes les parties, à toute autre personne qualifiée.

Le comité se réunira au moins une fois par an et autant de fois que nécessaire.

Article 7 – Durée de la Convention

La Convention est conclue pour une durée d'un (1) an à compter du 1er janvier 2018 et à échéance du 31 décembre 2018.

Elle permet d'assurer le traitement des demandes de prêts et le suivi des prêts pour les Porteurs de Projets accompagnés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2018, la date limite de notification des prêts aux Porteurs de Projets étant fixée au 31 décembre 2018 et la date limite de décaissement étant fixée au 30 juin 2019.

Article 8 - Communication

Les Parties s'informeront préalablement et mutuellement sur toute communication qu'elles souhaitent réaliser au sujet de la Convention. A ce titre, chaque Partie s'engage à respecter les signes distinctifs de l'autre Partie, notamment la charte graphique que lui communiquera l'autre Partie, ainsi que, le cas échéant, les marques et logotypes associés au projet.

Article 9 – stipulations générales

a - Modification de la Convention

Aucune modification de la Convention quel qu'en soit l'objet, ne produira d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

b - Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner de plein droit la nullité de la Convention, ni remettre automatiquement en cause la validité de ses autres stipulations.

Dans l'hypothèse où la nullité d'une ou plusieurs stipulations de la Convention affecterait de manière substantielle son économie, les Parties conviennent de se rapprocher en vue de rechercher les modifications de ladite Convention, qui seraient propres à en rétablir l'équilibre.

c- Intégralité de la Convention

Les Parties reconnaissent que la Convention constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substitue à tout accord antérieur, écrit ou verbal.

d- Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

e- Droit applicable - Règlement des litiges

La Convention est régie par la loi française.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0203_03-DE

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation qui pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation ou son exécution, sera porté devant les tribunaux compétents, du ressort de la juridiction de Paris.

Fait à *(à compléter)*, le __/__/2018, en trois exemplaires originaux

Pour l'Etat
Le Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille et Vilaine,
Christophe MIRMAND

Pour la Caisse des Dépôts
Le Directeur régional,
Gil VAUQUELIN

Pour la Région Bretagne,
Le Président du Conseil régional
Loïg CHESNAIS-GIRARD
Et par délégation,

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0203_03-DE

Annexes

- Annexe 1 « Cahier des charges de l'offre de prêt à taux zéro pour les bénéficiaires des actions régionales d'accompagnement et de conseil à la création/reprise d'entreprise à compter du 1er janvier 2018 »

- Annexe 2 « Caractéristiques du prêt à taux zéro »

- Annexe 3 « Missions du gestionnaire central de prêts à taux zéro »

À titre d'information :

- Annexe 4 « Modèle type de convention entre la CDC, l'opérateur d'accompagnement et le gestionnaire central de prêts à taux zéro »

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0203_03-DE

Cahier des charges de l'offre de prêt à taux zéro pour les bénéficiaires des actions régionales d'accompagnement et de conseil à la création/reprise d'entreprise à compter du 1er janvier 2018

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0203_03-DE

Article 1 – L'offre de prêts à taux zéro pour les bénéficiaires des actions régionales d'accompagnement et de conseil à la création/reprise d'entreprise

Les bénéficiaires des actions régionales d'accompagnement et de conseil à la création/reprise d'entreprise à compter du 1er janvier 2018 peuvent, sous les conditions définies ci-après, solliciter un prêt à taux zéro (ou « PTZ ») dans le cadre de leur projet de création/reprise d'entreprise. Ce prêt à taux zéro présente les caractéristiques suivantes :

- Prêt personnel d'un montant maximum de huit mille euros (8.000 €), d'une durée de cinq ans (5 ans) maximum, remboursement sans différé par échéance mensuelle ;
- Il est obligatoirement couplé à un prêt bancaire ou assimilé (au sens des articles L. 511-6-5 et R. 518-57 et suivants du Code monétaire et financier) d'un montant et d'une durée de remboursement au moins équivalents. La garantie ou la caution personnelle du prêt bancaire complémentaire (ou assimilé) ne peut excéder cinquante pour cent (50%) du montant du prêt bancaire ou assimilé, y compris frais et accessoires ;
- Il peut être accordé en fonction des besoins de financement du projet et attribué après expertise du projet de création/reprise par un opérateur sélectionné par la collectivité locale en application de l'article L.5141-5 du code du travail et ayant été conventionné par la Caisse des dépôts[1] (ci-après désigné « opérateur [d'accompagnement] conventionné ») ;
- Aucune garantie ni caution ne peut être exigée pour ce Prêt.

Le plan de financement (ensemble des ressources mobilisées pour le financement du projet[2]) est plafonné à soixante-quinze mille euros (75.000 €) pour les projets individuels de création. Les projets collectifs (accompagnement d'au moins deux à dix bénéficiaires par un opérateur conventionné dans le cadre du présent dispositif) et les reprises d'entreprises (reprises de tout ou partie d'un fonds de commerce, reprises par rachats de parts sociales et reprises d'entreprise soumises à une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire) ne sont pas concernés par le plafonnement du plan de financement. Les bénéficiaires ont la possibilité de solliciter les garanties du Fonds de cohésion sociale sur les prêts bancaires ou assimilés complémentaires.

Le titulaire du PTZ dans le cadre d'un projet individuel ou les titulaires de PTZ dans le cadre d'un projet collectif doivent être en position de contrôle effectif de leur entreprise, au sens des dispositions de l'article R. 5141-2 du code du travail.

Article 2 – Moyens mis à disposition des Régions par l'Etat et la Caisse des Dépôts pour les bénéficiaires d'un Prêt à taux zéro

Conformément à l'article 3 de la convention signée entre la collectivité territoriale, la Caisse des Dépôts et l'opérateur, les moyens techniques et financiers suivants sont pris en charge par l'Etat et/ou la Caisse des Dépôts :

- **Prise en charge par la Caisse des Dépôts de la rémunération de l'Opérateur central en charge du décaissement, du suivi et du recouvrement des Prêts à taux zéro**
  Cet opérateur, appelé « Gestionnaire central de prêts » dans le présent document, est désigné par la Caisse des Dépôts dans le cadre d'un marché public, spécialisé sur le segment de l'appui à la création d'entreprise par les publics éloignés de l'emploi, habilité à gérer le back-office de prêts à taux zéro selon les standards de la profession. Cet opérateur central est l'interlocuteur unique des opérateurs conventionnés s'agissant de la mise en œuvre des prêts à taux zéro notifiés par leurs soins conformément au présent

[1] Convention tripartite entre la direction régionale de la Caisse des dépôts, l'opérateur d'accompagnement sélectionné par la collectivité locale, et le gestionnaire central de prêts à taux zéro.
[2] Apports personnels, prêts aidés (prêt à taux zéro, prêt d'honneur, prêt à la création d'entreprise…), subventions, prêts bancaires ou assimilés, etc.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0203_03-DE

cahier des charges. Les missions de l'Opérateur central sont décrites dans l'annexe 3 de la convention susmentionnée.

- **Prise en charge par la Caisse des Dépôts de l'accès à un Système d'information centralisé**
  Appelé « Système d'information centralisé » dans le présent document et développé par l'Opérateur central pour le compte de la Caisse des Dépôts, ce système d'information, est composé d'une solution logicielle et d'un extranet permettant d'assurer la gestion (front et back-office) centralisée des prêts à taux zéro et le reporting afférent à cette activité de financement des porteurs de projet. L'extranet est ainsi accessible aux différentes parties prenantes du dispositif (opérateurs conventionnés et pilotes, voire partenaires bancaires), avec des droits d'accès modulables en fonction des profils.
  Les principales fonctionnalités, à date, du Système d'information centralisé sont décrites dans l'annexe 4 de la convention susmentionnée.

- **Possibilité de solliciter les garanties du Fonds de Cohésion Sociale pour les prêts bancaires ou assimilés complémentaires au prêt à taux zéro**
  Le prêt bancaire ou assimilé complémentaire, associé obligatoirement au prêt à taux zéro, est éligible à la garantie par le Fonds de cohésion sociale, conformément aux conventions de gestion et aux règlements d'intervention des fonds de garantie qu'il dote.

  La mise en place de la garantie du Fonds de cohésion sociale doit permettre de faciliter la décision d'octroi du crédit bancaire ou assimilé. Il revient à l'opérateur d'accompagnement conventionné de s'organiser au mieux pour la mobiliser.

Article 3 – Conditions d'accès à l'offre de prêt à taux zéro pour la création/reprise d'entreprise par les demandeurs d'emploi

Afin de prétendre au bénéfice du prêt à taux zéro, les bénéficiaires des actions régionales d'accompagnement à la création/reprise d'entreprise :

1. sont en priorité des demandeurs d'emploi de longue durée et/ou des bénéficiaires de minima sociaux ;
2. bénéficient d'un accompagnement de qualité ;

Ces deux conditions sont cumulatives.

a. Profil prioritaire des personnes sollicitant le prêt à taux zéro

Les personnes les plus éloignées de l'emploi, qui ont difficilement accès aux prêts bancaires et qui ont un faible apport financier personnel sont celles qui ont le plus besoin d'un accompagnement et d'un financement pour la création ou la reprise de leur entreprise.

Ainsi, les bénéficiaires des actions régionales d'accompagnement à la création/reprise d'entreprise qui sollicitent le prêt à taux zéro sont en priorité des demandeurs d'emploi de longue durée (inscrits à Pôle emploi depuis au moins un an) et les bénéficiaires de minima sociaux (revenu de solidarité active, allocation de solidarité spécifique, allocation aux adultes handicapés, allocation temporaire d'attente, etc.).

En outre, il est recommandé une attention particulière aux publics résidant et aux projets menés sur des territoires fragiles (quartiers prioritaires de la politique de la ville, territoires ruraux).

b. Nature de l'accompagnement

La qualité de l'offre d'accompagnement est essentielle pour garantir la pérennité de l'entreprise, qui va conditionner à son tour sa capacité à générer de nouveaux emplois en

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0203_03-DE

dehors de celui du chef d'entreprise et la capacité de ce dernier à honorer ses obligations en matière de remboursement du prêt à taux zéro et du prêt complémentaire.

L'opérateur d'accompagnement conventionné réalise l'instruction du prêt à taux zéro définie par le présent document dans les règles et usages de sa profession. Il affecte à sa réalisation des intervenants dont il garantit les compétences et l'expérience.

L'opérateur d'accompagnement conventionné, de façon liminaire à son appui à la structuration financière du projet qui lui est présenté, réalise un diagnostic rapide de la situation du projet. Il s'assure notamment de la maturité du projet (existence d'un dossier structuré et complet de présentation susceptible de faciliter et accélérer la recherche de financement) au regard du traitement des principales problématiques[3] liées à un projet de création/reprise d'entreprise. L'accompagnement réalisé le cas échéant en amont par l'opérateur d'accompagnement conventionné lui-même ou les contacts établis avec un ou plusieurs opérateurs tiers ayant assisté le porteur de projet pour l'aide au montage peuvent alimenter ce diagnostic.

Les porteurs de projet qui sollicitent le prêt à taux zéro accèdent à une expertise sur l'optimisation du montage financier. Cette expertise doit notamment permettre au porteur de projet de :

- Valider la pertinence économique de son projet dont notamment la structuration financière du plan de financement (ressources bancaires et institutionnelles à mobiliser) pour aboutir à une solution équilibrée de financement de son projet ;
- Obtenir dans des délais raisonnables[4] une réponse à sa demande de prêt à taux zéro ;
- Être assisté dans ses démarches de recherche de financement notamment auprès des banques ;
- Obtenir des conditions satisfaisantes de la part de l'établissement bancaire retenu (garanties personnelles inférieures ou égales à 50 % y compris frais accessoires du montant du prêt bancaire ou assimilé, taux d'intérêt du prêt bancaire ou assimilé complémentaire, services bancaires professionnels de qualité) ; l'effet « levier » du prêt à taux zéro (et plus généralement de l'ensemble des ressources de nature publique mobilisées dans le cadre du projet) sur le montant du prêt bancaire est un critère de qualité de l'accompagnement et de la solution proposée[5] ;
- Obtenir si nécessaire la mobilisation d'une garantie institutionnelle pour le prêt bancaire ou assimilé complémentaire.

L'opérateur d'accompagnement conventionné est réactif vis-à-vis des diverses évolutions législatives, fiscales, locales, économiques permettant d'améliorer la qualité de service.

---

[3] Traitement des problématiques notamment :
- personnelles (analyse notamment des freins à l'emploi (santé, logement) et des appuis personnels et/ou familiaux mobilisables) ;
- technique (connaissance des contraintes réglementaires liées à l'activité) ; économique (évaluation du marché et de l'environnement du projet, compréhension des grands équilibres économiques et financiers du projet) ;
- juridique (connaissance et décision relative aux statuts d'exercice de l'activité et des options juridiques, fiscales et sociales) ;
- financière (existence d'un business plan, d'un compte de résultat et d'un plan de trésorerie prévisionnels à 3 ans)
- et administrative (identification et le cas échéant mobilisation des dispositifs d'aide à la création/reprise d'entreprise).

[4] Ce délai peut être estimé, sur la base de ce qui avait été généralement observé dans le dispositif « Nacre » en phase de structuration financière – c'est-à-dire à partir du moment où le porteur dispose d'un business-plan validé pour son projet et sollicite l'opérateur d'accompagnement pour finaliser le plan de financement et mobiliser des financeurs potentiels – à environ 3 mois.

[5] A titre indicatif, cet effet levier était en moyenne mesuré à sept fois le prêt « Nacre » en 2015.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0203_03-DE

L'opérateur d'accompagnement conventionné doit disposer dans le cadre du dispositif mis en œuvre par la collectivité locale d'une équipe d'intervenants salariés ou bénévoles, permanents ou susceptibles d'être sollicités :

- connaissant et comprenant l'environnement socio-économique du territoire au sein duquel l'opérateur est conventionné (marché du travail, emplois, métiers, secteurs professionnels, ...) ;
- maîtrisant les étapes et les techniques de la création et de la reprise d'entreprise ;
- connaissant les spécificités des secteurs d'activité visés par les porteurs de projets ;
- maîtrisant les formalités de la création/reprise d'entreprise et les différents dispositifs d'aide à la création ou reprise d'entreprise ;
- susceptibles de mettre en œuvre une intermédiation active entre les porteurs de projets et les autres opérateurs d'accompagnement sur le territoire, notamment ceux sélectionnés par la collectivité locale en application de l'article L.5141-5 du code du travail ;
- maîtrisant les processus et les méthodes internes utilisés par l'opérateur conventionné ;
- en nombre suffisant pour garantir une exécution correcte de l'instruction de la demande du PTZ prévue par le présent document et respectant les délais prévus par celui-ci.

En aval du versement du prêt à taux zéro et de la création/reprise d'entreprise, l'opérateur d'accompagnement conventionné prend, en conformité avec les termes de sa contractualisation avec la collectivité locale et en cohérence avec les dispositifs mobilisables sur le territoire, toutes les dispositions utiles pour s'assurer d'un accompagnement du projet – adapté à ses spécificités et ses besoins – sur les trois principaux domaines d'accompagnement post-création que sont la gestion de l'entreprise, le suivi de sa rentabilité et l'appui au développement[6]. L'opérateur conventionné porte notamment une attention particulière au respect des échéances de prêt (prêt à taux zéro et prêt complémentaire) par le porteur de projet ; il se tient informé de l'état des remboursements et reste à disposition du Gestionnaire central de prêts en cas d'incident de remboursement pour lui communiquer toute information utile et le cas échéant étudier avec lui et le créateur/repreneur toute proposition pertinente de rééchelonnement du plan d'amortissement. Son avis peut également être sollicité avant le déclenchement éventuel d'une procédure de recouvrement par le Gestionnaire central de prêts.

Au titre des droits et obligations de l'opérateur d'accompagnement conventionné vis-à-vis du Gestionnaire central de prêts, une convention devra être signée entre les deux parties. Le modèle type de cette convention est proposé en annexe 5 de la convention susmentionnée.

Article 4 – Modalités d'accès à l'offre de prêt à taux zéro

L'opérateur d'accompagnement, sélectionné par la collectivité locale et ayant passé une convention avec la Caisse des Dépôts pour les séquences de l'accompagnement concernant l'instruction et le suivi des prêts à taux zéro, instruit, en s'appuyant sur le Système d'information centralisé, la demande de prêt à taux zéro selon les modalités décrites ci-après :

La sollicitation d'un prêt à taux zéro suppose la production par l'opérateur d'accompagnement conventionné de trois documents :

- dossier d'instruction de la demande de prêt à taux zéro, à saisir dans le Système d'information centralisé ;
- notification de décision relative à l'attribution du prêt à taux zéro, à éditer depuis le Système d'information centralisé ;

[6] L'accompagnement du projet, par l'opérateur conventionné, sur une durée de 3 ans après la création de l'entreprise, est un gage de qualité de l'accompagnement et de renforcement de la pérennité des projets.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0203_03-DE

- fiche de synthèse du prêt (bancaire ou assimilé) complémentaire et des services bancaires professionnels obtenus, à éditer depuis le Système d'information centralisé de prêt.

Ces documents sont complétés par la signature d'un contrat de prêt à taux zéro entre le bénéficiaire, l'opérateur d'accompagnement conventionné et le Gestionnaire central de prêts (à éditer depuis le Système d'information centralisé).

a. Le dossier d'instruction du prêt à taux zéro

L'opérateur d'accompagnement conventionné effectue, dans le cadre des articles L5141-5 et L5522-21 du code du travail, l'instruction de la demande du prêt à taux zéro. Cette instruction comprend deux volets :

- L'évaluation du risque économique et financier induit par le projet sur des bases statistiquement satisfaisantes ; cette évaluation est documentée par la validation d'un dossier relatif à son modèle économique, qui comprend en particulier les éléments suivants :
  - Plan d'affaires à 3 ans ;
  - Tableau de financement de la création/reprise (besoins – ressources) ;
  - Plan de trésorerie prévisionnel sur un an ;
  - Compte de résultat prévisionnel sur 3 ans ;
  - Simulation du reste à vivre mensuel moyen du créateur/repreneur sur 12 mois.
- La validation qualitative du projet, permettant d'anticiper le risque social (risque personnel pour le porteur de projet) éventuel du projet.

Lors de l'instruction du prêt à taux zéro, l'opérateur d'accompagnement conventionné s'assure notamment en ce qui concerne la validation du tableau de financement de la création/reprise d'entreprise que le porteur de projet est en mesure de faire face aux échéances des prêts (taux zéro et complémentaire) et d'anticiper les échéances fiscales (TVA) ou sociales (URSSAF) notamment lorsqu'elles sont décalées dans le temps.

Le dossier d'instruction peut, pour tout ou partie, être remis au porteur de projet sous format papier et sous forme d'un document électronique non modifiable (format PDF par exemple). Sous réserve des dispositions de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ce dossier d'instruction a vocation à pouvoir être transmis par le créateur/repreneur aux organismes auprès desquels il sollicite un prêt bancaire ou assimilé complémentaire et dont l'attribution constitue une condition nécessaire à l'octroi du prêt à taux zéro.

b. La notification de décision relative à l'attribution du prêt à taux zéro

Dans un souci de maîtrise du risque, il est recommandé que la décision sur la demande de prêt à taux zéro soit actée dans le cadre d'un comité d'engagement réunissant des personnalités qualifiées et dont les règles de fonctionnement sont formalisées ou bien, à défaut, par un double contrôle du dossier selon des modalités à expliciter précisément.

Sur la base d'un modèle national édité par le Système d'informations centralisé de prêt, l'opérateur d'accompagnement conventionné communique au créateur/repreneur une fiche de décision relative à l'attribution du prêt à taux zéro. Cette décision et la fiche qui en résulte a une durée de validité de six mois (6 mois).

En cas de décision d'attribution, la fiche présente les caractéristiques (durée, montant) du prêt à taux zéro accordé ainsi que les réserves éventuelles. Cette fiche rappelle l'obligation de couplage du prêt à taux zéro avec un prêt bancaire ou assimilé complémentaire.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0203_03-DE

En décidant de l'attribution du prêt à taux zéro, l'opérateur d'accompagnement conventionné s'engage en effet sur l'existence d'une assurance raisonnable que le créateur/repreneur obtienne un prêt bancaire ou assimilé complémentaire conforme aux exigences du présent cahier des charges.

Cette fiche est accompagnée d'une attestation pouvant être présentée aux établissements financiers (éventuellement identifiés en amont de la décision d'attribution du prêt à taux zéro) précisant que le prêt à taux zéro ne peut être décaissé que dans le cas de la mobilisation d'un prêt bancaire ou assimilé complémentaire.

La fiche de décision relative à l'attribution du prêt à taux zéro est remise au porteur de projet sous format papier et sous forme d'un document électronique non modifiable (format PDF par exemple).

c. La fiche de synthèse du prêt (bancaire ou assimilé) complémentaire et des services bancaires professionnels obtenus

L'opérateur d'accompagnement conventionné, une fois le prêt bancaire ou assimilé complémentaire obtenu par le porteur de projet, collecte auprès de lui les principales caractéristiques de ce prêt ainsi que celles des éventuelles garanties mobilisées comme celles de tout autre financement public obtenu. Il saisit l'ensemble de ces données dans le système d'informations centralisé.
La saisie de ces données permet de valider, dans le système d'informations, l'obtention du prêt bancaire ou assimilé complémentaire et de services bancaires professionnels.

La fiche de synthèse du prêt complémentaire est destinée au Gestionnaire central de prêt. La production de ce document, accompagné de la transmission, au Gestionnaire central de prêt, des pièces nécessaires au décaissement du prêt à taux zéro (RIB et copie de pièce d'identité pour le décaissement du prêt, autorisation de prélèvement signée pour les remboursements), conditionne le décaissement du prêt à taux zéro. Une copie de la lettre d'accord et/ou du contrat de prêt bancaire ou assimilé complémentaire devra être obligatoirement transmise au Gestionnaire central de prêt, pour que celui-ci procède à son décaissement directement sur le compte bancaire du porteur de projet.

d. Le contrat de prêt à taux zéro

Une fois le prêt bancaire ou assimilé complémentaire obtenu et validé, le Gestionnaire central de prêt transmet le contrat de prêt à taux zéro, les tableaux d'amortissement correspondants et l'autorisation de prélèvement automatique à l'opérateur d'accompagnement conventionné.

Le contrat de prêt à taux zéro et ses annexes sont signés en trois exemplaires par le créateur/repreneur et l'opérateur d'accompagnement conventionné puis envoyés, par ce dernier, au Gestionnaire central de prêt qui signe à son tour le contrat, en retourne un exemplaire à chacun des deux autres cosignataires et décaisse le prêt à taux zéro.

Il est rappelé que le titulaire d'un PTZ étant bénéficiaire des actions régionales d'accompagnement et de conseil prévues aux articles L.5141-5 et L.5522-21 du Code du Travail, est accompagné pendant les trois années qui suivent la création ou la reprise de son entreprise, bénéficiant ainsi d'une aide au démarrage et au développement de l'entreprise.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0203_03-DE

Caractéristiques du prêt à taux zéro

Le prêt à taux zéro est :

- un prêt personnel ;
- d'un montant de 8 000 € (huit mille euros) maximum ;
- d'une durée maximum de 5 ans.

Les autres caractéristiques de ce prêt à taux zéro sont les suivantes :

- le prêt à taux zéro est réservé aux projets dont le plan de financement (ensemble des ressources mobilisées pour le financement du projet[1]) est inférieur à 75 000 € (hors reprises et projets collectifs, non concernés par ce plafonnement) ;
- le prêt à taux zéro est obligatoirement couplé un prêt bancaire ou assimilé[2] complémentaire d'un montant au moins égal et d'une durée de remboursement au moins égale ;
- la garantie ou la caution personnelle du prêt bancaire complémentaire (ou assimilé) ne peut excéder 50% y compris frais et accessoires ;
- les projets collectifs comprennent de 2 à 10 porteurs de projets accompagnés dans le cadre des actions d'accompagnement et de conseil visées à la convention susmentionnée. Pour l'attribution d'un prêt à taux zéro dans le cadre d'un projet collectif, l'opérateur conventionné[3] doit impérativement s'assurer qu'au moins deux porteurs de projets sont identifiés dans l'extranet des prêts;
- le titulaire du prêt à taux zéro dans le cadre d'un projet individuel ou les titulaires de prêts à taux zéro dans le cadre d'un projet collectif doivent être en position de contrôle effectif de leur entreprise au sens des dispositions de l'article R. 5141-2 du code du travail ;
- les projets de rachat de fonds de commerce (identifiés expressément comme tels par les opérateurs d'accompagnement conventionnés lors de l'instruction notamment dans l'extranet de prêts) sont assimilés à des reprises d'entreprise.

[1] Apports personnels, prêts aidés (prêt à taux zéro, prêt d'honneur, prêts à la création d'entreprise…), subventions, prêts bancaires ou assimilés…

[2] Prêt assimilé pouvant être octroyé par des associations sans but lucratif et fondations reconnues d'utilité publique habilitées à faire certains prêts (articles L.511-6-5 et R.518-57 et suivants du code monétaire et financier).

[3] Convention tripartite entre la direction régionale de la Caisse des dépôts, l'opérateur d'accompagnement sélectionné par la collectivité locale, et le gestionnaire central de prêts à taux zéro.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0203_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 juin 2018
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0203 - Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
RESEAU ENTREPRENDRE BRETAGNE 35760 SAINT GREGOIRE	18001811	Soutien aux structures d'accueil, d'accompagnement et de suivi des créateurs d'entreprises 2018	37 000,00	100,00	37 000,00
ENTREPRENDRE AU FEMININ BRETAGNE 29590 LE FAOU	18000953	Soutien financier portant sur l'axe 2 "Développement socio-économique" du plan d'actions 2018.	127 446,00	7,85	10 000,00

Total : 47 000,00

Nombre d'opérations : 2

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 18_0203_03
103

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0203_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 juin 2018
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0203 - Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
RESEAU ENTREPRENDRE BRETAGNE 35760 SAINT GREGOIRE	18001813	Frais de fonctionnement PHAR 2018	Subvention forfaitaire	45 000,00

Total : 45 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 18_0203_03

REGION BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0204_05-DE

18_0204_05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

4 juin 2018

DELIBERATION

Programme 204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 25 mai 2018, s'est réunie le 4 juin 2018, sous la Présidence de celui-ci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n°16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 4221-5 et L 1511-2 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40207 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020 ;

Vu le Régime cadre exempté de notification N° SA.40208 relatif aux aides en faveur de l'emploi des travailleurs défavorisés et des travailleurs handicapés pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime d'aide d'Etat n° SA 41259 (2015/N) notifié à la Commission européenne relatif aux aides au sauvetage et à la restructuration pour les PME en difficulté ;

Vu le régime d'aide d'Etat n° SA 41735 (2015/N) relatif aux aides à l'investissement des grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles ;

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0204_05-DE

Vu le réglement (UE) N° 717/2014 de la commission du 27 juin 2014 concern
108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides de *minimis* dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture ;

Vu le réglement (UE) N° 1408/2013 de la commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ;

Vu le régime cadre exempté n°42660, en faveur des entreprises dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, sur la base du règlement n°1388/2014 de la Commission du 16 décembre 2014 ;

Vu le Programme de Développement Rural breton adopté par la Commission Européenne le 7 août 2015 ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu la délibération n°16_0204_1 du Conseil régional de Bretagne en date du 4 avril 2016 approuvant les termes des conventions-types au titre de ce programme ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

I – LES MODALITES D'INTERVENTION

Conformément à l'article L.1511-2 du Code général des collectivités territoriales, il vous est proposé :

- **d'APPROUVER** les termes des conventions élaborées entre la Région Bretagne et les communautés de communes, communautés d'agglomération et métropole suivantes :
  - Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz (annexe 1)
  - Communauté de communes de la Côte d'Emeraude (annexe 2)
  - Dinan Agglomération (annexe 3)
  - Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération (annexe 4)

afin de les autoriser à mettre en œuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sur leur territoire. La fiche dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, modulée par certains EPCI afin de tenir compte des réalités économiques de leurs territoires, est annexée à chaque convention.

- **d'APPROUVER** les modalités d'intervention du dispositif « PASS COMPETITIVITE » anciennement COMPETITIVITE IAA-FEADER : Appel à Projets Permanent 2015-2019 en faveur des entreprises agroalimentaires bretonnes qui transforment des matières premières agricoles » (annexe 5)

- **d'AUTORISER** le Président de la Région Bretagne à les signer.

II- OPERATIONS NOUVELLES

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de **2 494 077,67 €** au financement des **18** opérations figurant en annexe.

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions correspondantes avec les bénéficiaires désignés en annexe.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0204_05-DE

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **163 209 €** au financement des **13** opérations figurant en annexe.

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires désignés en annexe.

II – SUIVI DES AIDES ACCORDEES

En section d'investissement :

- **d'ACCORDER** la mise en place d'un nouvel échéancier aux entreprises suivantes :

Bénéficiaire	Montant voté	Date de la décision	Montant à rembourser	Nouvel échéancier	Motif
SARL 1906 PLONEOUR – LANVERN (29 Dossier n°**16004405**	180 000 €	11/07/2016	181 012 € au 30/03/2018	L'échéancier n°2 remplace l'échéancier n°1 : 1 échéance à 1 012.50 € 7 échéances à 12 857.16 € et 1 échéance à 90 000 €	Afin d'alléger la trésorerie de l'entreprise qui est confrontée à un retard dans le projet de cession de l'entreprise
SAS CREATIQUE AUTOMOTIVE & INDUSTRIY La Richardais (35**)** Dossier n°**16004611**	300 000 €	11/07/2016	300 000 €	L'échéancier n°3 remplace l'échéancier n°1 et l'échéancier n°4 remplace l'échéancier n°2 Décalage du début des remboursement d'un an soit 1ere échéance au 30/08/2019 et dernière échéance au 30/05/2023 pour chacun des deux échéanciers.	Afin d'alléger la trésorerie de l'entreprise qui a pris du retard dans son programme de développement
COOP BREIZH Spezet (29) Dossier n°**15000410**	300 000 €	27/11/2014	162 857,12 € au 01/05/2018	L'échéancier n°4 remplace l'échéancier n°1 L'échéancier n°5 remplace l'échéancier n°2 L'échéancier n°6 remplace l'échéancier n°3. Différé d'un an, soit une reprise des remboursements le 31/07/2019, et une dernière échéance le 31/10/2021, pour chacun des trois échéanciers.	Afin d'alléger la trésorerie sous fortes tensions de l'entreprise.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0204_05-DE

REGION BRETAGNE

- **de MODIFIER** l'objet de l'aide accordée à l'entreprise suivante :

Bénéficiaire	Montant et date de la décision	Objet initial	Nouvel objet	Motif
SNC LACTALIS R ET D 53000 – LAVAL (Site de RETIERS) Dossier N° 15006170	600 000 € 19/11/2015	Réalisation de 1 200 000 € d'investissements non-immobiliers éligibles et la création de 3.emplois CDI équivalent temps plein à partir d'un effectif de 88.3 CDI ETP sur le site de Retiers et hors transfert au sein du groupe pour le projet « unité pilotage séchage ».	Réalisation de 1 200 000 € d'investissements non-immobiliers éligibles et création de 3 emplois CDI équivalent temps plein **à partir d'un effectif de 69.6 CDI ETP** sur le site de Retiers (hors transfert au sein du groupe) pour le projet « unité pilotage séchage ».	Erreur matérielle avec prise en considération d'un effectif ne correspondant pas à celui exerçant à Retiers

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0204_05-DE

Annexe n°1 à la délibération de la Commission Permanente
n°18_0204_05

Convention

entre la Région Bretagne

et la Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz

pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

Vu le règlement (UE) N°651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité (Règlement général d'exemption par catégorie) ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis ;*

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants, les articles L. 1611-7 – I et L.4251-18 ainsi que les articles L1111-8 et R1111-1;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

Vu la délibération n°13_DGS_03 en date du 13 décembre 2013 approuvant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération n°17_DGS_01 en date du 11 février 2017 approuvant la nouvelle organisation de l'action publique en matière de développement économique et les compléments au schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération n° 17_0204_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 29 mai 2017 adoptant les termes du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT ;

Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération n°17_0206_08 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 décembre 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et la Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz sur les politiques économiques et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0204_05-DE

Vu la délibération n°2017-12-07-05 du conseil communautaire de la Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz en date du 7 décembre 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et la Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz sur les politiques économiques, et autorisant son Président à la signer ;

Vu la délibération n°18_0204_05 de la commission permanente du Conseil régional en date du 4 juin 2018 approuvant les termes de la présente convention portant sur le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et autorisant le Président à la signer ;

Vu la délibération n°2018-04-12-32 du conseil communautaire de la communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz en date du 12 avril 2018 approuvant les termes de la présente convention portant sur le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et autorisant son Président à la signer ;

ENTRE :
La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne
Ci-après dénommée « la Région »

D'une part,

ET :
La Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz
Rue Jean Renoir - 29770 AUDIERNE
Représenté par Monsieur Bruno LE PORT, agissant en sa qualité de Président
Ci-après dénommé « l'EPCI»

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les Lois Maptam (loi du 27 janvier 2014) et NOTRe (loi du 7 août 2015) modifient le cadre d'intervention des collectivités territoriales au premier rang desquels, les Départements et les Régions. Ces deux lois prévoient notamment :

- la suppression de la clause de compétence générale pour les Départements et les Régions,
- des transferts de compétences notamment des Départements vers les Régions,
- de conforter chaque niveau de collectivité sur des compétences dont certaines sont désormais exclusives,
- un cadre d'organisation pour l'exercice des compétences avec un chef de file désigné,
- le maintien de compétences partagées entre tous les niveaux de collectivités.

C'est à ce titre que, durant l'année 2017, la Région co-construit et formalise une relation partenariale renouvelée et largement renforcée avec chacun des 59 EPCI (établissement public de coopération intercommunale) de Bretagne, sur le thème du développement économique stricto sensu par le biais d'une convention de partenariat socle avec chaque EPCI.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0204_05-DE

Dans la continuité de ce travail, le Conseil régional a fait le constat que l'un des enjeux majeurs de la politique économique régionale était le maintien et le développement des Très Petites Entreprises du commerce et de l'artisanat, du fait des besoins avérés de ces acteurs, de l'attente des EPCI et du retrait des Départements des dispositifs d'intervention en faveur des entreprises.

C'est pourquoi le Conseil régional a adopté un dispositif d'accompagnement en faveur des commerçants et des artisans, le PASS COMMERCE ARTISANAT. Les EPCI désireux de le mettre en œuvre sur leur territoire pourront apporter quelques modulations au dispositif – sous réserve de validation par la Région - afin de tenir compte des réalités économiques des territoires. Le principe de fonctionnement du dispositif repose sur le fait qu'il sera porté par chaque EPCI, et que son financement sera assuré avec un abondement de la Région Bretagne.

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'autoriser la Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz à mettre en œuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 2 – DEFINITION ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF PASS COMMERCE ARTISANAT (cf Annexes 1 et 2 : fiche dispositif et délibération de l'EPCI)

2.1 Définition du dispositif

Le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT a pour vocation de contribuer à soutenir les petites entreprises commerciales et artisanales de proximité qui maillent les territoires, dynamisent les centres bourgs et sont un acteur essentiel du bien vivre ensemble sur le territoire régional.

Il a pour objectif :
- de dynamiser l'activité économique principalement dans les communes rurales,
- d'aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat de service des centres bourgs.

Le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT est conçu à partir des besoins des territoires, en lien avec la Région Bretagne. Il est ouvert à des adaptations élaborées en concertation entre la Région et les EPCI.

2.2 Modalités d'intervention

Le dispositif cible les entreprises commerciales et artisanales indépendantes de moins de 7 salariés CDI ETP et réalisant moins de 1 M€ HT de chiffre d'affaires. Il a pour objectif prioritaire d'accompagner les entreprises commerciales et artisanales indépendantes de petite taille situées sur les communes bretonnes de moins de 5 000 habitants, pour réaliser leurs investissements de modernisation et de développement.

Il vise à soutenir les investissements :
- de travaux immobiliers (y compris ceux portant sur l'accessibilité des locaux),
- de mise aux normes d'hygiène ou électrique,
- d'équipements, matériels, de manutention, d'embellissement et d'attractivité,
- d'investissements immatériels liés à l'accessibilité, à la stratégie commerciale ou à la stratégie numérique, et les équipements qui y sont liés.

Un projet ne comportant que des investissements immatériels ne pourra pas être soutenu.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0204_05-DE

2.3 Modalités de financement

Le niveau de subvention proposé aux entreprises commerciales et artisanales est limité à 30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 € financée **à parité** par la Région Bretagne et l'EPCI pour les entreprises situées sur des communes de moins de 5000 habitants ou en ZRR.

2.4 Engagements de l'EPCI

l'EPCI s'engage à mettre en oeuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sur son territoire à compter de la signature de la présente convention, en respectant les modalités de fonctionnement et les conditions d'attribution prévues dans l'**annexe 1** qui fait partie intégrante de la convention.

L'EPCI s'engage à verser les subventions aux entreprises bénéficiaires du PASS COMMERCE ARTISANAT au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par les entreprises bénéficiaires.

2.5 Conditions de recours aux chambres consulaires dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif

Les modalités de fonctionnement du nouvel accompagnement prévoient que les Chambres consulaires (CCIT, CMA) puissent être partenaires dans la mise en œuvre du dispositif, et contribuent à impulser cette nouvelle dynamique au cœur des territoires.

Dès lors, l'EPCI a la possibilité de faire appel aux chambres consulaires situées sur son territoire pour mettre en œuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, et notamment pour les phases préalables à l'instruction des demandes des entreprises par l'EPCI, soit les étapes de :
- sensibilisation, diffusion de l'information, communication sur le dispositif,
- détection des projets,
- entretien sur site dans l'entreprise (viabilité économique du projet),
- si nécessaire, diagnostic hygiène simplifié préalable à l'investissement dans les cas de commerce alimentaire ou comprenant une activité de transformation ou de restauration,
- aide au montage du dossier de demande de financement,
- suivi du projet et de la demande de financement.

Les coûts inhérents à la prestation d'ingénierie qui sera réalisée par les chambres consulaires seront pris en charge par la Région à 50 %, le solde restant à la charge du réseau consulaire.
Ce financement, en ingénierie des chambres, n'interviendra pas si l'EPCI est amené à soutenir des projets exclus par la Région Bretagne (cf : Annexe fiche dispositif).

2.6 Respect de la réglementation européenne

Les aides accordées par l'EPCI dans le cadre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sont adossées sur le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*.

A ce titre, l'EPCI devra solliciter chaque bénéficiaire afin qu'il déclare l'ensemble des aides *de minimis* reçues au titre de l'***exercice en cours et des deux exercices précédents***, cette déclaration ayant pour objet de s'assurer que le versement des aides du PASS COMMERCE ARTISANAT respecte le plafond maximal de 200 000 € d'aides *de minimis* sur trois exercices fiscaux.

La Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz sera responsable du respect de la réglementation précitée.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0204_05-DE

Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT DES CREDITS REGIONAUX

La Région s'engage à verser à l'EPCI les crédits correspondants aux subventions versées aux entreprises sur présentation par l'EPCI d'un tableau récapitulatif listant les projets soutenus sur le territoire, conformément au tableau annexé à la présente convention (**Annexe 3**) et comprenant les informations suivantes : *nom du commerce ou de l'entreprise artisanale, lieu, taille de la commune, nature des investissements et des travaux, montant des investissements éligibles HT, montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT accordée, date de décision, montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT versée, date du paiement, quote-part régionale (conformément au tableau annexé à la présente convention).*

Les crédits régionaux seront versés :
. **au mois de mai** de chaque année, pour les subventions versées par l'EPCI entre le 16 octobre et le 15 avril,
. **au mois de novembre** de chaque année, pour les subventions versées par l'EPCI entre le 16 avril et le 15 octobre.

Les crédits régionaux seront versés sur le compte suivant :
Banque : Banque de France
IBAN : FR33 3000 1006 64F2 9900 0000 071
Titulaire du compte : Trésorerie de Pont-Croix

Article 4 - IMPUTATION BUDGETAIRE

La quote-part de subventions versée par la Région à l'EPCI sera imputée au budget de la Région, chapitre 939, programme n°0204 (dossier n°18002922).

Article 5 - COMMUNICATION

L'EPCI s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents et publications officiels de communication relatifs au dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT.

Il s'engage également à communiquer aux entreprises bénéficiaires du PASS COMMERCE ARTISANAT les outils de communication prévus à cet effet (vitrophanie, auto-collants…) et à s'assurer de leur visibilité dans les établissements bénéficiaires.

Article 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et est valable pour les crédits engagés **jusqu'au 31 décembre 2021.**
La clôture de la convention interviendra après le solde de tous les dossiers engagés.

Article 7 – MODALITÉS DE SUIVI

Un bilan d'activité et un bilan financier de la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sur le territoire de l'EPCI sera réalisé en décembre de chaque année par l'EPCI, afin d'en évaluer la pertinence et le fonctionnement, et d'apporter d'éventuels ajustements.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0204_05-DE

Article 8 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 9 – CLAUSE DE RÉSILIATION

La Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région.

En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par la Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

En cas de dénonciation ou résiliation de la convention dans les conditions prévues ci-dessus, la Région versera à l'EPCI les crédits correspondant à sa quote-part des subventions octroyées jusqu'à la date de dénonciation ou résiliation de la convention.
De même, l'EPCI s'engage à reverser à la Région la quote-part d'éventuels trop perçus de subvention recouvrées auprès des bénéficiaires.

Article 10 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

Article 11– EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional et l'EPCI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes en quatre exemplaires originaux.

Le
(à préciser par la Région)

Le Président de la Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz	Le Président du Conseil régional de Bretagne Et par délégation,

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0204_05-DE

Annexe 1

Dispositif en faveur des entreprises commerciales et artisanales indépendantes (*)

PASS COMMERCE et ARTISANAT

OBJECTIFS

=> Dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) dans les communes de moins de 5 000 habitants

=> Aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat

BENEFICIAIRES

=> Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers *(exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager…], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste…], fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métallier…], de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste…]*

. de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)

. dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT

Sont exclus du dispositif :
- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages…),
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,
- les activités financières (banques, assurances…)
- les franchises (hors commerces de première nécessité),
- les galeries et les zones commerciales : à déterminer avec les financeurs
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des associés de la société d'exploitation

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

CONDITIONS DE RECEVABILITE

=> Localisation des projets : Communes de moins de 5 000 habitants

Cas spécifique des communes nouvelles : dans un premier temps, prise en compte de l'antériorité de la taille des communes avant le regroupement au sein d'une commune nouvelle et communes associées (état connu au dernier recensement)

=> Opérations éligibles : création, reprise, ou modernisation d'activité.

L'activité ne doit pas induire de distorsion de concurrence avec une activité existante sur la commune (ou sur les centralités les plus proches du projet) en tenant compte de la zone de chalandise visée

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0204_05-DE

(fournir une étude de marché ou un avis motivé et confidentiel d'une c

La réalisation préalable d'un diagnostic hygiène, qui pourra être établi par une *pour tout projet de commerce alimentaire, ou comprenant une activité de transformation ou de restauration.*

L'aide n'est pas cumulable avec l'aide régionale aux petites entreprises de la Région Bretagne (Pass investissement TPE), l'avance remboursable Tourisme ou tout autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne.

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise (l''entreprise devra notamment fournir les éléments financiers : bilans et/ou prévisionnels)

Un délai de 2 ans devra exister entre deux demandes de subvention, et une nouvelle demande d'aide ne pourra être effectuée que si le dossier précédent est clôturé.

La durée d'exécution du programme est limitée à 2 ans.

=> **Nature des dépenses éligibles**

. les travaux immobiliers (dont ceux liés à l'accessibilité)

. les travaux de mises aux normes d'hygiène, aux normes électriques ...

. les équipements : chambres froides, vitrines réfrigérées, fours de boulangerie...

. les équipements matériels de production, les matériels de manutention (manitou, transpalette)

. les investissements d'embellissements (étagères, enseignes...) et d'attractivité

. les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil :

- en matière d'accessibilité,
- sur la stratégie commerciale,
- en lien avec le numérique, ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles...)

. les équipements matériels en lien avec les prestations de conseil en stratégie commerciale (CRM, gestion relation client...) ou prestation numérique (logiciel de caisse ...)

NB : un projet ne comportant que des investissements immatériels ne pourra pas être soutenu

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.
La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le projet.

=> **Ne sont pas éligibles**

. les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum
. les véhicules et matériels roulants, flottants ou volants (voiture, camion, bateaux ...)
. les consommables

CALCUL DE LA SUBVENTION (dans le cadre du dispositif standard)

=> **30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €**

=> planchers d'investissements subventionnables :
. 6 000 € dans le cas général,
. 3 000 € pour les travaux d'accessibilité (y compris la prestation de conseil en accessibilité)
. 3 000 € pour les investissements matériels numériques et investissements de stratégie commerciale

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0204_05-DE

(y compris la prestation de conseil en équipements numérique commerciale)

L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif standard, co-financée à parité par la Région Bretagne et l'EPCI concerné : 50/50

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

=> La CCI ou la CMA seront invitées à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, selon des modalités qui seront définies avec l'EPCI du territoire, pour :

- sensibiliser les artisans et les commerçants,
- analyser la recevabilité des projets,
- monter les dossiers de demandes d'aides,
- donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,
- contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives)

=> L'EPCI sur lequel se situe l'entreprise instruira le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE AUX EPCI

La quote-part régionale sera versée à chaque EPCI une fois par semestre, à raison de 50 % du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires sur la période.

Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par l'EPCI d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus *(nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date...).*

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=>Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

La somme des aides publiques accordées sur la même assiette d'investissements subventionnables ne pourra pas dépasser 50% (Etat et Collectivités territoriales), en cas de projet présenté également aux Appels à projets de l'État au titre du FISAC

(*) Il s'agit là d'une synthèse non exhaustive car le dispositif est porté par les EPCI qui l'adaptent pour tenir compte des spécificités de leur territoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0204_05-DE
ID : 029-242900629-20180412-2018_04_12_32-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le douze avril, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cap Sizun – Pointe du Raz se sont réunis à la salle polyvalente de Mahalon sur convocation qui leur a été adressée par le Président le 4 avril 2018.

Etaient présents :

AUDIERNE :, EVENAT Joseph, GUILLON Didier, KERLOC'H Gurvan, MARZIN Jean-François, MEVEL Gérard, PREISSIG Brigitte;

BEUZEC-CAP-SIZUN: SERGENT Gilles;

CLEDEN-CAP-SIZUN: HERLEDAN Cédric, KERSAUDY Nadine;

CONFORT-MEILARS : GUEGUEN Paul, LE DREAU Patrick ;

GOULIEN : GOARDON Henri, L'HELGOUAC'H Claude ;

MAHALON : LE BERRE Myriam, LE GALL Bernard;

PLOGOFF : LEMAITRE Maurice, RENAULT Marie Elisa ;

PLOUHINEC : BOUGUYON Françoise, FLOCH Alain, GARREC Pierre, HELOU Marie Ange, LE GOFF Ophélie, LE PORT Bruno;

PONT-CROIX : LAURIOU Benoît, MOAN Henri ;

PRIMELIN : DONNART Alain ; MARCHAND Pierre

Absents excusés avec procuration :

AUDIERNE : COLLOCH Joëlle a donné procuration à EVENAT Joseph

BEUZEC-CAP-SIZUN: BESCOND Catherine a donné procuration à SERGENT Gilles;

PONT-CROIX : DIVANAC'H Odile a donné procuration à LAURIOU Benoît;

Absents :

PLOUHINEC : LEON Valérie ; ROUMIER Christophe,

Assistaient également à la séance :
GAUTHIER Jonathan et LANNOU Philippe, services de la communauté de communes.

SECRETAIRE DE SEANCE : Bernard LE GALL

Nombre de membres en exercice : 32
Nombre de présents : 27
Nombre d'absents : 2
Nombre de procurations : 3
Nombre de votants : 30

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0204_05-DE
ID : 029-242900629-20180412-2018_04_12_32-DE

2018-04-12-32 POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT ECON... ŒUVRE DU PASS COMMERCE ARTISANAT, CONVENTION AVEC LA REGION BRETAGNE

Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité (Règlement général d'exemption par catégorie) ;

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sut le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu la délibération n°17_0204_05 de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 29 mai 2017 adoptant les termes du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT ;

Vu la délibération n°17_0206_08 de la commission permanente du Conseil régional en date du 4 décembre 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et la Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz sur les politiques économiques et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Vu la délibération n°2017-12-07-05 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cap Sizun – Pointe du Raz en date du 7 décembre 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et sur les politiques économiques, et autorisant son Président à la signer ;

Contexte :

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les Lois Maptam (loi du 27 janvier 2014) et NOTRe (loi du 7 août 2015) modifient le cadre d'intervention des collectivités territoriales au premier rang desquels, les Départements et les Régions. Ces deux lois prévoient notamment :

- la suppression de la clause de compétence générale pour les Départements et les Régions,
- des transferts de compétences notamment des Départements vers les Régions,
- de conforter chaque niveau de collectivité sur des compétences dont certaines sont désormais exclusives,
- un cadre d'organisation pour l'exercice des compétences avec un chef de file désigné,
- le maintien de compétences partagées entre tous les niveaux de collectivités.

C'est à ce titre que, durant l'année 2017, la Région co-construit et formalise une relation partenariale renouvelée et largement renforcée avec chacun des 59 EPCI (établissement public de coopération intercommunale) de Bretagne, sur le thème du développement économique stricto sensu par le biais d'une convention de partenariat socle avec chaque EPCI.

Dans la continuité de ce travail, le Conseil régional a fait le constat que l'un des enjeux majeurs de la politique économique régionale était le maintien et le développement des Très Petites Entreprises du commerce et de l'artisanat, du fait des besoins avérés de ces acteurs, de l'attente des EPCI et du retrait des Départements des dispositifs d'intervention en faveur des entreprises.

C'est pourquoi le Conseil régional a adopté un dispositif d'accompagnement en faveur des commerçants et des artisans, le PASS COMMERCE ARTISANAT. Les EPCI désireux de le mettre en œuvre sur leur territoire pourront apporter quelques modulations au dispositif – sous réserve de validation par la Région - afin de tenir compte des réalités économiques des territoires. Le principe de fonctionnement du dispositif repose sur le fait qu'il sera porté par chaque EPCI, et que son financement sera assuré avec un abondement de la Région Bretagne.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0204_05-DE
ID : 029-242900629-20180412-2018_04_12_32-DE

Dispositif "Pass Commerce Artisanat" :

Objectif :

- Dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) dans les communes de moins de 5 000 habitants
- Aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat

Bénéficiaires :

- **Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante** inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers *(exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager...], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste...], fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métallier...], de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste...]*
- **de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)**
- **dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT**

Sont exclus du dispositif :
- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages...),
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,
- les activités financières (banques, assurances...)
- les franchises (hors commerces de première nécessité),
- les galeries et les zones commerciales : à déterminer avec les financeurs
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des associés de la société d'exploitation

Conditions de recevabilité :

- Localisation des projets : communes de moins de 5 000 habitants
- Opérations éligibles : création, reprise, ou modernisation d'activité.

Nature des dépenses éligibles :

- les travaux immobiliers (dont ceux liés à l'accessibilité)
- les travaux de mises aux normes d'hygiène, aux normes électriques ...
- les équipements : chambres froides, vitrines réfrigérées, fours de boulangerie...
- les équipements matériels de production, les matériels de manutention (manitou, transpalette)
- les investissements d'embellissements (étagères, enseignes...) et d'attractivité
- les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil :
  - en matière d'accessibilité,
  - sur la stratégie commerciale,
  - en lien avec le numérique, ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles...)
- les équipements matériels en lien avec les prestations de conseil en stratégie commerciale (CRM, gestion relation client...) ou prestation numérique (logiciel de caisse ...)

Ne sont pas éligibles
- les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum
- les véhicules et matériels roulants, flottants ou volants (voiture, camion, bateaux ...)
- les consommables

La CCI ou la CMA seront sollicités pour assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif, et notamment le montage du dossier de demande d'aide.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0204_05-DE
ID : 029-242900629-20180412-2018_04_12_32-DE

Calcul de la subvention :

- **30 % des investissements subventionnables** plafonnés à 25 000 € HT, sous la forme d'une **subvention d'un montant maximal de 7 500 €**
- planchers d'investissements subventionnables :
  - 6 000 € dans le cas général,
  - 3 000 € pour les travaux d'accessibilité (y compris la prestation de conseil en accessibilité)
  - 3 000 € pour les investissements matériels numériques et investissements de stratégie commerciale (y compris la prestation de conseil en équipements numériques ou de conseil en stratégie commerciale)

L'aide attribuée sera co-financée à parité par la Région Bretagne et l'EPCI concerné : 50% Conseil Régional / 50 % EPCI (soit 3 750 € par dossier pour chaque collectivité)

Sur proposition de la commission économique, en date du 14 mars 2018, et l'avis favorable du bureau communautaire

Après avoir entendu la présentation de M. Benoît Lauriou, Vice président à l'action économique, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Approuve** le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT
- **Approuve** la convention avec la Région Bretagne pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT,
- **Autorise** le Président à signer avec la Région Bretagne la convention pour la mise en œuvre dudit dispositif.
- **Donne délégation** au Président pour notifier l'accord de l'aide aux entreprises

Pour copie certifiée conforme,
A Mahalon,
Le 12 avril 2018

Le Président,

Bruno LE PORT

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0204_05-DE

PASS COMMERCE ARTISANAT

ETAT RECAPITULATIF DES ENTREPRISES COMMERCIALES ET ARTISANALES SOUTENUES

COMMUNAUTE DE COMMUNES : CAP SIZUN – POINTE DU RAZ

ANNEXE 3

Intitulé de l'opération : PASS COMMERCE ARTISANAT
n° PROGOS : 18002922
Période : 16 avril – 15 octobre ou 16 octobre – 15 avril

Nom et Statut de l'entreprise commerciale ou artisanale	Adresse/commune	Préciser la taille de la commune (nombre d'habitants au dernier recensement), ou si QPV, ou communes en ZRR	Activité	Nature des investissements et des travaux (les lister)	Montant des investissements éligibles en HT	**Montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT accordée (30 % des investissements éligibles)**	Date de la décision de la Communauté de communes	**Montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT versée**	Date du versement de la subvention par la Communauté de communes	**Ratio QUOTE-PART REGIONALE (ratio 50/50)**	**Montant QUOTE PART REGIONALE**
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
						TOTAL :		TOTAL :			TOTAL :

Fait à …… le ……
Communauté de Communes de :
Le Président,

Signature	Cachet

Fait à …… le ……
Le comptable public, le Commissaire aux comptes
Nom, prénom et fonction

Signature	Cachet

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0204_05-DE

Annexe n°2 à la délibération de la Commission Permanente n°18_0204_05

Convention

entre la Région Bretagne

et la Communauté de communes Côte d'Emeraude

pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

Vu le règlement (UE) N°651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité (Règlement général d'exemption par catégorie) ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis ;*

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants, les articles L. 1611-7 – I et L.4251-18 ainsi que les articles L1111-8 et R1111-1;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

Vu la délibération n°13_DGS_03 en date du 13 décembre 2013 approuvant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération n°17_DGS_01 en date du 11 février 2017 approuvant la nouvelle organisation de l'action publique en matière de développement économique et les compléments au schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération n° 17_0204_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 29 mai 2017 adoptant les termes du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT ;

Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération n°17_0206_08 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 décembre 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et la Communauté de communes Côte d'Emeraude sur les politiques économiques et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0204_05-DE

Vu la délibération n°2017-196 du conseil communautaire de la Communauté de communes Côte d'Emeraude en date du 9 novembre 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et la Communauté de communes Côte d'Emeraude sur les politiques économiques, et autorisant son Président à la signer ;

Vu la délibération n°18_0204_05 de la commission permanente du Conseil régional en date du 4 juin 2018 approuvant les termes de la présente convention portant sur le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et autorisant le Président à la signer ;

Vu la délibération n°2018-053 du conseil communautaire de la Communauté de communes Côte d'Emeraude en date du 29 mars 2018 approuvant les termes de la présente convention portant sur le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et autorisant son Président à la signer ;

ENTRE :
La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne
Ci-après dénommée « la Région »

D'une part,

ET :
La Communauté de communes Côte d'Emeraude
1, Esplanade des Equipages, Cap Emeraude
35730 Pleurtuit
Représentée par Monsieur Alain LAUNAY, agissant en sa qualité de Président
Ci-après dénommé « l'EPCI»

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les Lois Maptam (loi du 27 janvier 2014) et NOTRe (loi du 7 août 2015) modifient le cadre d'intervention des collectivités territoriales au premier rang desquels, les Départements et les Régions. Ces deux lois prévoient notamment :

- la suppression de la clause de compétence générale pour les Départements et les Régions,
- des transferts de compétences notamment des Départements vers les Régions,
- de conforter chaque niveau de collectivité sur des compétences dont certaines sont désormais exclusives,
- un cadre d'organisation pour l'exercice des compétences avec un chef de file désigné,
- le maintien de compétences partagées entre tous les niveaux de collectivités.

C'est à ce titre que, durant l'année 2017, la Région co-construit et formalise une relation partenariale renouvelée et largement renforcée avec chacun des 59 EPCI (établissement public de coopération intercommunale) de Bretagne, sur le thème du développement économique stricto sensu par le biais d'une convention de partenariat socle avec chaque EPCI.

Dans la continuité de ce travail, le Conseil régional a fait le constat que l'un des enjeux majeurs de la politique économique régionale était le maintien et le développement des Très Petites

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0204_05-DE

Entreprises du commerce et de l'artisanat, du fait des besoins avérés de ces acteurs, de l'attente des EPCI et du retrait des Départements des dispositifs d'intervention en faveur des entreprises.

C'est pourquoi le Conseil régional a adopté un dispositif d'accompagnement en faveur des commerçants et des artisans, le PASS COMMERCE ARTISANAT. Les EPCI désireux de le mettre en œuvre sur leur territoire pourront apporter quelques modulations au dispositif – sous réserve de validation par la Région - afin de tenir compte des réalités économiques des territoires. Le principe de fonctionnement du dispositif repose sur le fait qu'il sera porté par chaque EPCI, et que son financement sera assuré avec un abondement de la Région Bretagne.

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'autoriser la Communauté de communes Côte d'Emeraude à mettre en œuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 2 – DEFINITION ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF PASS COMMERCE ARTISANAT (cf Annexes 1 et 2 : fiche dispositif et délibération de l'EPCI)

2.1 Définition du dispositif

Le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT a pour vocation de contribuer à soutenir les petites entreprises commerciales et artisanales de proximité qui maillent les territoires, dynamisent les centres bourgs et sont un acteur essentiel du bien vivre ensemble sur le territoire régional.

Il a pour objectif :
- de dynamiser l'activité économique principalement dans les communes rurales,
- d'aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat de service des centres bourgs.

Le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT est conçu à partir des besoins des territoires, en lien avec la Région Bretagne. Il est ouvert à des adaptations élaborées en concertation entre la Région et les EPCI.

2.2 Modalités d'intervention

Le dispositif cible les entreprises commerciales et artisanales indépendantes de moins de 7 salariés CDI ETP et réalisant moins de 1 M€ HT de chiffre d'affaires. Il a pour objectif prioritaire d'accompagner les entreprises commerciales et artisanales indépendantes de petite taille situées sur les communes bretonnes de moins de 5 000 habitants, pour réaliser leurs investissements de modernisation et de développement.

Il vise à soutenir les investissements :
- de travaux immobiliers (y compris ceux portant sur l'accessibilité des locaux),
- de mise aux normes d'hygiène ou électrique,
- d'équipements, matériels, de manutention, d'embellissement et d'attractivité,
- d'investissements immatériels liés à l'accessibilité, à la stratégie commerciale ou à la stratégie numérique, et les équipements qui y sont liés.

Un projet ne comportant que des investissements immatériels ne pourra pas être soutenu.

La Communauté de communes Côte d'Emeraude a décidé d'exclure du dispositif les activités suivantes :
- les meublés touristiques, gîtes et chambres d'hôtes.

Seuls les projets situés dans les communes de moins de 5 000 habitants de son périmètre pourront être soutenus par la Communauté de communes Côte d'Emeraude.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0204_05-DE

2.3 Modalités de financement

Le niveau de subvention proposé aux entreprises commerciales et artisanales est limité à 30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 €, financée **à parité** par la Région Bretagne et l'EPCI pour les entreprises situées sur des communes de moins de 5000 habitants ou en ZRR.

2.4 Engagements de l'EPCI

l'EPCI s'engage à mettre en œuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sur son territoire à compter de la signature de la présente convention, en respectant les modalités de fonctionnement et les conditions d'attribution prévues dans l'**annexe 1** qui fait partie intégrante de la convention.

L'EPCI s'engage à verser les subventions aux entreprises bénéficiaires du PASS COMMERCE ARTISANAT au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par les entreprises bénéficiaires.

2.5 Conditions de recours aux chambres consulaires dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif

Les modalités de fonctionnement du nouvel accompagnement prévoient que les Chambres consulaires (CCIT, CMA) puissent être partenaires dans la mise en œuvre du dispositif, et contribuent à impulser cette nouvelle dynamique au cœur des territoires.

Dès lors, l'EPCI a la possibilité de faire appel aux chambres consulaires situées sur son territoire pour mettre en œuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, et notamment pour les phases préalables à l'instruction des demandes des entreprises par l'EPCI, soit les étapes de :
- sensibilisation, diffusion de l'information, communication sur le dispositif,
- détection des projets,
- entretien sur site dans l'entreprise (viabilité économique du projet),
- si nécessaire, diagnostic hygiène simplifié préalable à l'investissement dans les cas de commerce alimentaire ou comprenant une activité de transformation ou de restauration,
- aide au montage du dossier de demande de financement,
- suivi du projet et de la demande de financement.

Les coûts inhérents à la prestation d'ingénierie qui sera réalisée par les chambres consulaires seront pris en charge par la Région à 50 %, le solde restant à la charge du réseau consulaire.
Ce financement, en ingénierie des chambres, n'interviendra pas si l'EPCI est amené à soutenir des projets exclus par la Région Bretagne (cf : Annexe fiche dispositif).

2.6 Respect de la réglementation européenne

Les aides accordées par l'EPCI dans le cadre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sont adossées sur le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*.

A ce titre, l'EPCI devra solliciter chaque bénéficiaire afin qu'il déclare l'ensemble des aides *de minimis* reçues au titre de l'***exercice en cours et des deux exercices précédents***, cette déclaration ayant pour objet de s'assurer que le versement des aides du PASS COMMERCE ARTISANAT respecte le plafond maximal de 200 000 € d'aides *de minimis* sur trois exercices fiscaux.

La Communauté de communes Côte d'Emeraude sera responsable du respect de la réglementation précitée.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0204_05-DE

Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT DES CREDITS REGIONAUX

La Région s'engage à verser à l'EPCI les crédits correspondants aux subventions versées aux entreprises sur présentation par l'EPCI d'un tableau récapitulatif listant les projets soutenus sur le territoire, conformément au tableau annexé à la présente convention (**Annexe 3**) et comprenant les informations suivantes : *nom du commerce ou de l'entreprise artisanale, lieu, taille de la commune, nature des investissements et des travaux, montant des investissements éligibles HT, montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT accordée, date de décision, montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT versée, date du paiement, quote-part régionale (conformément au tableau annexé à la présente convention).*

Les crédits régionaux seront versés :

. **au mois de mai** de chaque année, pour les subventions versées par l'EPCI entre le 16 octobre et le 15 avril,
. **au mois de novembre** de chaque année, pour les subventions versées par l'EPCI entre le 16 avril et le 15 octobre.

Les crédits régionaux seront versés sur le compte suivant de la Communauté de communes Côte d'Emeraude :
Banque : Banque de France
Numéro de compte : 30001 00749 F3580000000 88
Titulaire du compte : Communauté de communes Côte d'Emeraude (Trésorerie de Dinard - 20 rue Ampère - 35800 Dinard)

Article 4 - IMPUTATION BUDGETAIRE

La quote-part de subventions versée par la Région à l'EPCI sera imputée au budget de la Région, chapitre 939, programme n°0204 (dossier n°18002925).

Article 5 - COMMUNICATION

L'EPCI s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents et publications officiels de communication relatifs au dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT.

Il s'engage également à communiquer aux entreprises bénéficiaires du PASS COMMERCE ARTISANAT les outils de communication prévus à cet effet (vitrophanie, auto-collants…) et à s'assurer de leur visibilité dans les établissements bénéficiaires.

Article 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et est valable pour les crédits engagés **jusqu'au 31 décembre 2021.**
La clôture de la convention interviendra après le solde de tous les dossiers engagés.

Article 7 – MODALITÉS DE SUIVI

Un bilan d'activité et un bilan financier de la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sur le territoire de l'EPCI sera réalisé en décembre de chaque année par l'EPCI, afin d'en évaluer la pertinence et le fonctionnement, et d'apporter d'éventuels ajustements.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0204_05-DE

Article 8 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 9 – CLAUSE DE RÉSILIATION

La Communauté de communes Côte d'Emeraude peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région.

En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par la Communauté de communes Côte d'Emeraude, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

En cas de dénonciation ou résiliation de la convention dans les conditions prévues ci-dessus, la Région versera à l'EPCI les crédits correspondant à sa quote-part des subventions octroyées jusqu'à la date de dénonciation ou résiliation de la convention.
De même, l'EPCI s'engage à reverser à la Région la quote-part d'éventuels trop perçus de subvention recouvrées auprès des bénéficiaires.

Article 10 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

Article 11– EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional et l'EPCI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes en quatre exemplaires originaux.

Le
(à préciser par la Région)

Le Président de la Communauté de communes Côte d'Emeraude

Le Président du Conseil régional de Bretagne
Et par délégation,

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0204_05-DE

Annexe 2

Dispositif en faveur des entreprises commerciales et artisanales indépendantes (*)

PASS COMMERCE et ARTISANAT

OBJECTIFS

=> Dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) dans les communes de moins de 5 000 habitants

=> Aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat

BENEFICIAIRES

=> **Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante** inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers *(exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager…], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste…], fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métallier…], de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste…]*

. de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)

. dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT

Sont exclus du dispositif :
- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages…),
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,
- les activités financières (banques, assurances…)
- les franchises (hors commerces de première nécessité),
- les galeries et les zones commerciales : à déterminer avec les financeurs
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation

La Communauté de Communes Côte d'Emeraude a décidé d'exclure du dispositif les activités suivantes :
- les meublés touristiques, gîtes et chambres d'hôtes

Seuls les projets situés dans les communes de moins de 5 000 habitants de son périmètre pourront être soutenus par la Communauté de Communes Côte d'Emeraude

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales,

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0204_05-DE

sociales et fiscales.

CONDITIONS DE RECEVABILITE

=> Localisation des projets : Communes de moins de 5 000 habitants et communes situées en ZRR (Loudéac, Carhaix-Plouguer, Châteaulin, Guer, Ploërmel, Baud...)

Cas spécifique des communes nouvelles : dans un premier temps, prise en compte de l'antériorité de la taille des communes avant le regroupement au sein d'une commune nouvelle et communes associées (état connu au dernier recensement)

=> Opérations éligibles : création, reprise, modernisation ou extension d'activité.

L'activité ne doit pas induire de distorsion de concurrence avec une activité existante sur la commune (ou sur les centralités les plus proches du projet) en tenant compte de la zone de chalandise visée (fournir une étude de marché ou un avis motivé et confidentiel d'une chambre consulaire).

La réalisation préalable d'un diagnostic hygiène, qui pourra être établi par une chambre consulaire, sera demandée pour tout projet de commerce alimentaire, ou comprenant une activité de transformation ou de restauration.

L'aide n'est pas cumulable avec l'aide régionale aux petites entreprises de la Région Bretagne (Pass investissement TPE), l'avance remboursable Tourisme ou tout autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne.

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise.

Un délai de 2 ans devra exister entre deux demandes de subvention, et une nouvelle demande d'aide ne pourra être effectuée que si le dossier précédent est clôturé.

La durée d'exécution du programme est limitée à 2 ans.

=> Nature des dépenses éligibles

. les travaux immobiliers (dont ceux liés à l'accessibilité)

. les travaux de mises aux normes d'hygiène, aux normes électriques ...

. les équipements : chambres froides, vitrines réfrigérées, fours de boulangerie...

. les équipements matériels de production, les matériels de manutention (manitou, transpalette)

. les investissements d'embellissements (étagères, enseignes...) et d'attractivité

. les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil :

- en matière d'accessibilité,
- sur la stratégie commerciale,
- en lien avec le numérique, ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles...)

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0204_05-DE

. les équipements matériels en lien avec les prestations de conseil en stratégie commerciale (CRM, gestion relation client...) ou prestation numérique (logiciel de caisse ...)

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.
La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le projet.

=> **Ne sont pas éligibles**

. les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum
. les véhicules et matériels roulants, flottants ou volants (voiture, camion, bateaux ...)
. les consommables

CALCUL DE LA SUBVENTION (dans le cadre du dispositif standard)

=> **30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €**

=> planchers d'investissements subventionnables :
. 6 000 € dans le cas général,
. 3 000 € pour les travaux d'accessibilité (y compris la prestation de conseil en accessibilité)
. 3 000 € pour les investissements matériels numériques et investissements de stratégie commerciale (y compris la prestation de conseil en équipements numériques ou de conseil en stratégie commerciale)

L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif standard, co-financée à parité par la Région Bretagne et l'EPCI concerné : 50/50

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

=> La CCI ou la CMA seront invitées à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, selon des modalités qui seront définies avec l'EPCI du territoire, pour :

- sensibiliser les artisans et les commerçants,
- analyser la recevabilité des projets,
- monter les dossiers de demandes d'aides,
- donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,
- contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives)

=> L'EPCI sur lequel se situe l'entreprise instruira le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0204_05-DE

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE AUX EPCI

La quote-part régionale sera versée à chaque EPCI une fois par semestre, à raison de 50 % du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires sur la période.

Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par l'EPCI d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus *(nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date...).*

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=>Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

La somme des aides publiques accordées sur la même assiette d'investissements subventionnables ne pourra pas dépasser 50% (Etat et Collectivités territoriales), en cas de projet présenté également aux Appels à projets de l'État au titre du FISAC

(*) Il s'agit là d'une synthèse non exhaustive car le dispositif est porté par les EPCI qui l'adaptent pour tenir compte des spécificités de leur territoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0204_05-DE
ID : 035-243500725-20180329-2018_053-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTE D'EMERAUDE

Séance du 29 mars 2018

Date de convocation :
23 mars 2018

Nombre de membres :
En exercice : 39
Présents : 31
Procurations : 8
Nombre de votants : 39

Secrétaire de séance :
Madame Delphine BRIAND

Le vingt-neuf mars deux mille dix-huit, à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni à l'Espace Eugène COUALAN à Lancieux, sur la convocation qui lui a été adressée par le Président, Monsieur Alain LAUNAY.

PRESENTS : Madame Elisabeth BAUVE-LEROY, Monsieur Camille BONDU, Mesdames Delphine BRIAND, Claudia CARFANTAN, Messieurs Eugène CARO, Pierre CONTIN, Mesdames Marie-Paule DAHIREL, Alix de la BRETESCHE, Messieurs Vincent DENBY-WILKES, Bruno DESLANDES, Bernard DUBOIS, Madame Frédérique DYEVRE-BERGERAULT, Messieurs Bruno FONTAINE, Roger GUENGANT, Philippe GUESDON, Alain LAUNAY, Fabrice LE TOQUIN, Daniel LEROY, Jean-Claude MAHE, Jean-François MERDRIGNAC, François MOREAU, Jean-Luc OHIER, Madame Jacqueline PLANQUE, Monsieur Christian POUTRIQUET, Madame Isabelle REBOUR, Monsieur Denis SALMON, Mesdames Suzanne SEVIN, Corinne THEBAULT, Messieurs Jean-Louis VERGNE, Guillaume VILLENEUVE, Bruno VOYER.

AVAIENT DONNE PROCURATION : Monsieur Jean-Pierre BACHELIER à Monsieur Alain LAUNAY, Madame Mélanie BILLOT-TOULLIC à Monsieur Vincent DENBY WILKES, Madame Valérie DELCOURT à Madame Marie-Paule DAHIREL, Madame Laurence HOUZE-ROZE à Monsieur François MOREAU, Madame Jacqueline LECUYER à Monsieur Pierre CONTIN, Monsieur Yannick LOISANCE à Madame Isabelle REBOUR, Monsieur Michel PENHOUET à Madame Frédérique DYEVRE-BERGERAULT, Madame Patricia PERRIER à Monsieur Jean-Claude MAHE

Délibération n°2018-053

Approbation de la convention entre la Région Bretagne et la CCCE pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT

Le conseil Communautaire, par délibération du 22 février 2018, a validé les critères d'éligibilité du Pass Commerce et Artisanat. La dernière étape est la validation de la convention encadrant ce dispositif.

Vu l'avis positif du Bureau du 6 mars 2018

Après lecture du projet de convention, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention
- **AUTORISE** le président à signer cette convention

Pour extrait conforme,
Pleurtuit, le 29 mars 2018
Le Président,
Alain LAUNAY

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CÔTE D'EMERAUDE

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0204_05-DE

PASS COMMERCE ARTISANAT

ETAT RECAPITULATIF DES ENTREPRISES COMMERCIALES ET ARTISANALES SOUTENUES

COMMUNAUTE DE COMMUNES : COTE D'EMERAUDE

ANNEXE 3

Intitulé de l'opération : PASS COMMERCE ARTISANAT
n° PROGOS : 18002925
Période : 16 avril – 15 octobre ou 16 octobre – 15 avril

Nom et Statut de l'entreprise commerciale ou artisanale	Adresse/commune	Préciser la taille de la commune (nombre d'habitants au dernier recensement), ou si QPV, ou communes en ZRR	Activité	Nature des investissements et des travaux (les lister)	Montant des investissements éligibles en HT	**Montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT accordée (30 % des investissements éligibles)**	Date de la décision de la Communauté de communes	**Montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT versée**	Date du versement de la subvention par la Communauté de communes	**Ratio QUOTE-PART REGIONALE (ratio 50/50)**	**Montant QUOTE PART REGIONALE**
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
						TOTAL :		TOTAL :			TOTAL :

Fait à …… le ……
Communauté de Communes de :
Le Président,

Signature	Cachet

Fait à …… le ……
Le comptable public, le Commissaire aux comptes
Nom, prénom et fonction

Signature	Cachet

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0204_05-DE

Annexe n°3 à la délibération de la Commission Permanente
n°18_0204_05

Convention

entre la Région Bretagne

et Dinan Agglomération

pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

Vu le règlement (UE) N°651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité (Règlement général d'exemption par catégorie) ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis ;*

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants, les articles L. 1611-7 – I et L.4251-18 ainsi que les articles L1111-8 et R1111-1;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

Vu la délibération n°13_DGS_03 en date du 13 décembre 2013 approuvant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération n°17_DGS_01 en date du 11 février 2017 approuvant la nouvelle organisation de l'action publique en matière de développement économique et les compléments au schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération n° 17_0204_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 29 mai 2017 adoptant les termes du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT ;

Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération n°18_0206_02 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 26 mars 2018 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et Dinan Agglomération sur les politiques économiques et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0204_05-DE

Vu la délibération n°CA-2018-503 du conseil communautaire de Dinan Agglomération en date du 26 février 2018 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et Dinan Agglomération sur les politiques économiques, et autorisant son Président à la signer ;

Vu la délibération n°18_0204_05 de la commission permanente du Conseil régional en date du 4 juin 2018 approuvant les termes de la présente convention portant sur le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et autorisant le Président à la signer ;

Vu la délibération n°CA-2018-543 du conseil communautaire de Dinan Agglomération en date du 23 avril 2018 approuvant les termes de la présente convention portant sur le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et autorisant son Président à la signer ;

ENTRE :
La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne
Ci-après dénommée « la Région »

D'une part,

ET :
Dinan Agglomération
Communauté d'agglomération,
Dont le siège est au 8 Bd Simone Veil, 22100 Dinan,
Représenté par Monsieur Arnaud LECUYER, agissant en sa qualité de Président

Ci-après dénommé « l'EPCI »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les Lois Maptam (loi du 27 janvier 2014) et NOTRe (loi du 7 août 2015) modifient le cadre d'intervention des collectivités territoriales au premier rang desquels, les Départements et les Régions. Ces deux lois prévoient notamment :

- la suppression de la clause de compétence générale pour les Départements et les Régions,
- des transferts de compétences notamment des Départements vers les Régions,
- de conforter chaque niveau de collectivité sur des compétences dont certaines sont désormais exclusives,
- un cadre d'organisation pour l'exercice des compétences avec un chef de file désigné,
- le maintien de compétences partagées entre tous les niveaux de collectivités.

C'est à ce titre que, durant l'année 2017, la Région co-construit et formalise une relation partenariale renouvelée et largement renforcée avec chacun des 59 EPCI (établissement public de coopération intercommunale) de Bretagne, sur le thème du développement économique stricto sensu par le biais d'une convention de partenariat socle avec chaque EPCI.

Dans la continuité de ce travail, le Conseil régional a fait le constat que l'un des enjeux majeurs de

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0204_05-DE

la politique économique régionale était le maintien et le dével
Entreprises du commerce et de l'artisanat, du fait des besoins avérés d
EPCI et du retrait des Départements des dispositifs d'intervention en faveur des entreprises.

C'est pourquoi le Conseil régional a adopté un dispositif d'accompagnement en faveur des commerçants et des artisans, le PASS COMMERCE ARTISANAT. Les EPCI désireux de le mettre en œuvre sur leur territoire pourront apporter quelques modulations au dispositif – sous réserve de validation par la Région - afin de tenir compte des réalités économiques des territoires. Le principe de fonctionnement du dispositif repose sur le fait qu'il sera porté par chaque EPCI, et que son financement sera assuré avec un abondement de la Région Bretagne.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0204_05-DE

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'autoriser Dinan Agglomération à mettre en œuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 2 – DEFINITION ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF PASS COMMERCE ARTISANAT (cf Annexes 1 et 2 : fiche dispositif et délibération de l'EPCI)

2.1 Définition du dispositif

Le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT a pour vocation de contribuer à soutenir les petites entreprises commerciales et artisanales de proximité qui maillent les territoires, dynamisent les centres bourgs et sont un acteur essentiel du bien vivre ensemble sur le territoire régional.

Il a pour objectif :
- de dynamiser l'activité économique principalement dans les communes rurales,
- d'aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat de service des centres bourgs.

Le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT est conçu à partir des besoins des territoires, en lien avec la Région Bretagne. Il est ouvert à des adaptations élaborées en concertation entre la Région et les EPCI.

2.2 Modalités d'intervention

Le dispositif cible les entreprises commerciales et artisanales indépendantes de moins de 7 salariés CDI ETP et réalisant moins de 1 M€ HT de chiffre d'affaires. Il a pour objectif prioritaire d'accompagner les entreprises commerciales et artisanales indépendantes de petite taille situées sur les communes bretonnes de moins de 5 000 habitants, pour réaliser leurs investissements de modernisation et de développement.

Il vise à soutenir les investissements :
- de travaux immobiliers (y compris ceux portant sur l'accessibilité des locaux),
- de mise aux normes d'hygiène ou électrique,
- d'équipements, matériels, de manutention, d'embellissement et d'attractivité,
- d'investissements immatériels liés à l'accessibilité, à la stratégie commerciale ou à la stratégie numérique, et les équipements qui y sont liés.

Un projet ne comportant que des investissements immatériels ne pourra pas être soutenu.

2.3 Modalités de financement

Le niveau de subvention proposé aux entreprises commerciales et artisanales est limité à 30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 € financée **à parité** par la Région Bretagne et l'EPCI pour les entreprises situées sur des communes de moins de 5000 habitants.

Pour les cas particuliers d'intervention sur d'autres cibles - communes de plus de 5 000 habitants hors ZRR - définies au cas par cas selon *les desiderata* des territoires, la répartition de la subvention entre l'EPCI et la Région sera respectivement de 70/30.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0204_05-DE

2.4 Engagements de l'EPCI

l'EPCI s'engage à mettre en oeuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sur son territoire à compter de la signature de la présente convention, en respectant les modalités de fonctionnement et les conditions d'attribution prévues dans l'**annexe 1** qui fait partie intégrante de la convention.

L'EPCI s'engage à verser les subventions aux entreprises bénéficiaires du PASS COMMERCE ARTISANAT au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par les entreprises bénéficiaires.

2.5 Conditions de recours aux chambres consulaires dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif

Les modalités de fonctionnement du nouvel accompagnement prévoient que les Chambres consulaires (CCIT, CMA) puissent être partenaires dans la mise en œuvre du dispositif, et contribuent à impulser cette nouvelle dynamique au cœur des territoires.

Dès lors, l'EPCI a la possibilité de faire appel aux chambres consulaires situées sur son territoire pour mettre en œuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, et notamment pour les phases préalables à l'instruction des demandes des entreprises par l'EPCI, soit les étapes de :
- sensibilisation, diffusion de l'information, communication sur le dispositif,
- détection des projets,
- entretien sur site dans l'entreprise (viabilité économique du projet),
- si nécessaire, diagnostic hygiène simplifié préalable à l'investissement dans les cas de commerce alimentaire ou comprenant une activité de transformation ou de restauration,
- aide au montage du dossier de demande de financement,
- suivi du projet et de la demande de financement.

Les coûts inhérents à la prestation d'ingénierie qui sera réalisée par les chambres consulaires seront pris en charge par la Région à 50 %, le solde restant à la charge du réseau consulaire.
Ce financement, en ingénierie des chambres, n'interviendra pas si l'EPCI est amené à soutenir des projets exclus par la Région Bretagne (cf : Annexe fiche dispositif).

2.6 Respect de la réglementation européenne

Les aides accordées par l'EPCI dans le cadre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sont adossées sur le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*.

A ce titre, l'EPCI devra solliciter chaque bénéficiaire afin qu'il déclare l'ensemble des aides *de minimis* reçues au titre de l'***exercice en cours et des deux exercices précédents***, cette déclaration ayant pour objet de s'assurer que le versement des aides du PASS COMMERCE ARTISANAT respecte le plafond maximal de 200 000 € d'aides *de minimis* sur trois exercices fiscaux.

Dinan Agglomération sera responsable du respect de la réglementation précitée.

Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT DES CREDITS REGIONAUX

La Région s'engage à verser à l'EPCI les crédits correspondants aux subventions versées aux entreprises sur présentation par l'EPCI d'un tableau récapitulatif listant les projets soutenus sur le territoire, conformément au tableau annexé à la présente convention (**Annexe 3**) et comprenant les informations suivantes : *nom du commerce ou de l'entreprise artisanale, lieu, taille de la commune, nature des investissements et des travaux, montant des investissements éligibles HT, montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT accordée, date de décision, montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT versée, date du paiement, quote-part régionale (conformément au tableau annexé à la présente convention).*

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0204_05-DE

Les crédits régionaux seront versés :

. au mois de mai pour les subventions versées par l'EPCI entre la date de mise en œuvre du dispositif et le 15 avril,
. au mois de novembre, pour les subventions versées par l'EPCI entre le 16 avril et le 15 octobre.

Les crédits régionaux seront versés sur le compte suivant de Dinan Agglomération
Banque : Banque de France Saint Brieuc
Numéro de compte : 30001 00336 E2250000000 88
Titulaire du compte : Trésorerie Dinan Ville et Banlieue

Article 4 - IMPUTATION BUDGETAIRE

La quote-part de subventions versée par la Région à l'EPCI sera imputée au budget de la Région, chapitre 939, programme n°0204 (dossier n°18002920).

Article 5 - COMMUNICATION

L'EPCI s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents et publications officiels de communication relatifs au dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT.

Il s'engage également à communiquer aux entreprises bénéficiaires du PASS COMMERCE ARTISANAT les outils de communication prévus à cet effet (vitrophanie, auto-collants…) et à s'assurer de leur visibilité dans les établissements bénéficiaires.

Article 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et est valable pour les crédits engagés **jusqu'au 31 décembre 2021.**
La clôture de la convention interviendra après le solde de tous les dossiers engagés.

Article 7 – MODALITÉS DE SUIVI

Un bilan d'activité et un bilan financier de la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sur le territoire de l'EPCI sera réalisé en décembre de chaque année par l'EPCI, afin d'en évaluer la pertinence et le fonctionnement, et d'apporter d'éventuels ajustements.

Article 8 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 9 – CLAUSE DE RÉSILIATION

Dinan Agglomération peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région.

En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par Dinan Agglomération, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0204_05-DE

En cas de dénonciation ou résiliation de la convention dans les co
Région versera à l'EPCI les crédits correspondant à sa quote-part des subventions octroyées jusqu'à la date de dénonciation ou résiliation de la convention.
De même, l'EPCI s'engage à reverser à la Région la quote-part d'éventuels trop perçus de subvention recouvrées auprès des bénéficiaires.

Article 10 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

Article 11– EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional et l'EPCI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes en quatre exemplaires originaux.

Le
(à préciser par la Région)

Le Président de Dinan Agglomération

Le Président du Conseil régional de Bretagne
Et par délégation,

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0204_05-DE

Dispositif en faveur des entreprises commerciales et artisanales indépendantes

PASS COMMERCE et ARTISANAT

OBJECTIFS

=> Dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) dans toutes les communes de Dinan Agglomération

=> Aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat

BENEFICIAIRES

=> Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers *(exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager…], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste…], fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métallier…], de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste…]*

. de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)

. dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT

Sont exclus du dispositif :
- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages…),
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,
- les activités financières (banques, assurances…)
- les franchises (hors commerces de première nécessité),
- les galeries et les zones commerciales : à déterminer avec les financeurs
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des associés de la société d'exploitation

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

CONDITIONS DE RECEVABILITE

=> Localisation des projets : toutes les communes de Dinan Agglomération

=> Opérations éligibles : création, reprise, modernisation ou extension d'activité.

L'activité ne doit pas induire de distorsion de concurrence avec une activité existante sur la commune (ou sur les centralités les plus proches du projet) en tenant compte de la zone de chalandise visée

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0204_05-DE

(fournir une étude de marché ou un avis motivé et confidentiel d'une c

La réalisation préalable d'un diagnostic hygiène, qui pourra être établi par une *pour tout projet de commerce alimentaire, ou comprenant une activité de transformation ou de restauration.*

L'aide n'est pas cumulable avec l'aide régionale aux petites entreprises de la Région Bretagne (Pass investissement TPE), l'avance remboursable Tourisme ou tout autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne.

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise.

Un délai de 2 ans devra exister entre deux demandes de subvention, et une nouvelle demande d'aide ne pourra être effectuée que si le dossier précédent est clôturé.
La durée d'exécution du programme est limitée à 2 ans.

=> **Nature des dépenses éligibles**

. les travaux immobiliers (dont ceux liés à l'accessibilité)

. les travaux de mises aux normes d'hygiène, aux normes électriques ...

. les équipements : chambres froides, vitrines réfrigérées, fours de boulangerie...

. les équipements matériels de production, les matériels de manutention (manitou, transpalette)

. les investissements d'embellissements (étagères, enseignes...) et d'attractivité

. les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil :

- en matière d'accessibilité,
- sur la stratégie commerciale,
- en lien avec le numérique, ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles...)

. les équipements matériels en lien avec les prestations de conseil en stratégie commerciale (CRM, gestion relation client...) ou prestation numérique (logiciel de caisse ...)

Cette aide étant liée à l'immobilier d'entreprises, un projet ne comportant que des investissements immatériels ne pourra pas être soutenu.

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.
La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme.

=> **Ne sont pas éligibles**

. les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum
. les véhicules et matériels roulants, flottants ou volants (voiture, camion, bateaux ...)
. les consommables

CALCUL DE LA SUBVENTION (dans le cadre du dispositif standard)

=> **30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €**

=> planchers d'investissements subventionnables :
. 6 000 € dans le cas général,
. 3 000 € pour les travaux d'accessibilité (y compris la prestation de conseil en accessibilité)
. 3 000 € pour les investissements matériels numériques et investissements de stratégie commerciale (y compris la prestation de conseil en équipements numériques ou de conseil en stratégie commerciale)

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0204_05-DE

L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif standard, Région Bretagne et l'EPCI concerné : 50/50, sauf pour l'inte de Dinan, où la répartition de la subvention entre l'EPCI et la Région Bretagne est respectivement de 70/30.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

=> La CCI ou la CMA seront invitées à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, selon des modalités qui seront définies avec l'EPCI du territoire, pour :

- sensibiliser les artisans et les commerçants,
- analyser la recevabilité des projets,
- monter les dossiers de demandes d'aides,
- donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,
- contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives)

=> L'EPCI sur lequel se situe l'entreprise instruira le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE AUX EPCI

La quote-part régionale sera versée à chaque EPCI une fois par semestre, à raison de 50 % (ou 30%) du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires sur la période.

Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par l'EPCI d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus *(nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date...).*

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=>Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

La somme des aides publiques accordées sur la même assiette d'investissements subventionnables ne pourra pas dépasser 50% (Etat et Collectivités territoriales), en cas de projet présenté également aux Appels à projets de l'État au titre du FISAC

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0204_05-DE
ID : 022-200068989-20180423-CA2018_543-DE

DINAN
AGGLOMÉRATION

Certifiée exécutoire

Séance du Conseil Communautaire du 23 avril 2018

Délibération n°CA-2018-543

Objet : Dispositif Pass Commerce-Artisanat - Approbation-Convention avec la Région

Le lundi 23 avril à 18h30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd de l'Europe- DINAN

Nombre de membres en exercice : 91 titulaires - 52 suppléants

Présents ce jour : 77

Procurations : 8

Etaient présents :

Josiane ALLORY, Gérard BERHAULT, Gérard BERTRAND, Alain BESNARD, Pierrick BIARD, Henri BLANCHARD, Geneviève BONNETTE, David BRIAND, Jean-René CARFANTAN, Jean-Louis CHALOIS, Myriame CHERDEL, Mickaël CHEVALIER, André COLSON, Christian COQUEL, Eric DARTOIS, Michel DAUGAN, Jerémy DAUPHIN, René DEGRENNE, Didier DERU, Michel DESBOIS, Francoise DESPRES, Martial FAIRIER, Pascal FANOUILLERE, Marie-Odile FAUCHE, Michel FORGET, Jean-Paul GAINCHE, Laurence GALLEE, Patrice GAUTIER, Jean GIBLAINE, Anne-Sophie GUILLEMOT, Marie-Francoise HAMON, Francoise HEDE, Yannick HELLIO, Jacky HEUZE, Alain JAN, Matthieu JOUNEAU, Denis LAGUITTON, Philippe LANDURE, Claude LE BORGNE, Suzanne LEBRETON, Pierre LECAILLER, Didier LECHIEN, Valérie LECLERC, Arnaud LECUYER, Jean-Paul LEROY, Jean-Marie LORRE, Georges LUCAS, Régine MAHE, Jean-Pierre MASSART, Marie-Laure MICHEL, Didier MIRIEL, Stéphanie MISSIR, Michelle MOISAN, Anne-Claude MORIN, Jean-Louis NOGUES, Christophe OLLIVIER, Christelle OUICE, Cécile PARIS, Dominique PERCHE, Pascal PERRIN, Yvon PRESSE, Michel RAFFRAY, Dominique RAMARD, Bruno RICARD, Claude ROBERT, Marcel ROBERT, Claude ROBION, Serge ROUXEL, Serge SIMON, Huguette THEBAULT, Evelyne THOREUX, Ronan TRELLU, Michel VASPART.

Suppléants présents :

Bernard FAIRIER, christine LAFFICHER LE FLOHIC, Monique LEMONE, Jocelyne ROBILLARD

Etaient excusés :

Patrick BARRAUX, Jacqueline BLANCHET, Arnaud CARRE, Emmanuelle DIUZET, Claire EMBERSON, Didier IBAGNE, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Stéphanie MEAL

Etaient absents :

Claudine BELLIARD, Chantal BOURGAULT-LEBRANCHU, Nathalie DENIS, Loïc JOLY, Claude RIGOLE, Jean-Louis RUCET

Ont donné procuration :

Patrick BARRAUX, Jacqueline BLANCHET, Arnaud CARRE, Emmanuelle DIUZET, Claire EMBERSON, Didier IBAGNE, Jean-Luc LECHEVESTRIER, Stéphanie MEAL

Le Conseil Communautaire désigne Monsieur Philippe LANDURE, secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0204_05-DE
ID : 022-200068989-20180423-CA2018_543-DE

Rapporteur : Monsieur Gérard BERHAULT

La Région Bretagne a mis en place un dispositif - intitulé Pass Commerce et Artisanat- d'aide à l'investissement pour les commerçants et artisans afin d'aider au développement et à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat.

Ce dispositif ne peut s'appliquer sur un territoire qu'à la condition que l'EPCI, compétente en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises, cofinance le dispositif et gère le dispositif localement.

La Région a mandaté les chambres consulaires (CCI et CMA) pour aider les commerçants et artisans à effectuer leurs demandes d'aide au titre du dispositif Pass Commerce et Artisanat.

Il s'agit d'une subvention d'investissement, d'un montant maximal de 7 500 €, qui correspond à 30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT.

Les bénéficiaires de cette aide sont les entreprises commerciales indépendantes et les entreprises artisanales indépendantes de 7 salariés maximum et dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 million d'euros HT.

Sont exclus du dispositif :
- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages...),
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,
- les activités financières (banques, assurances...)
- les franchises (hors commerces de première nécessité),
- les galeries et les zones commerciales
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des associés de la société d'exploitation

La nature des dépenses éligibles est assez large :

-les travaux immobiliers (dont ceux liés à l'accessibilité)
-les travaux de mises aux normes d'hygiène, aux normes électriques ...
-les équipements : chambres froides, vitrines réfrigérées, fours de boulangerie...
-les équipements matériels de production, les matériels de manutention (manitou, transpalette)
- les investissements d'embellissements (étagères, enseignes...) et d'attractivité

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0204_05-DE

- les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil :
  *en matière d'accessibilité,
  *sur la stratégie commerciale,
  *en lien avec le numérique, ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles...)
-les équipements matériels en lien avec les prestations de conseil en stratégie commerciale (CRM, gestion relation client...) ou prestation numérique (logiciel de caisse ...)

Cette aide étant liée à l'immobilier d'entreprises, il est proposé qu'un projet ne comportant que des investissements immatériels ne pourra être soutenu.

Il est proposé de mettre en place ce dispositif d'aide sur le territoire de Dinan Agglomération, tel que proposé par la Région Bretagne. Une convention sera signée dans ce sens.

Il est proposé de mettre en place la procédure d'instruction des dossiers comme suit :

- Lettre d'intention du porteur de projet à Dinan Agglomération.
- Instruction et montage du dossier par la CCI ou la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA).
- Présentation des dossiers à Dinan Agglomération avec un avis motivé et confidentiel des chambres consulaires sur les projets.
- Avis de la Commission Développement Economique et Numérique.
- Avis du Bureau Communautaire sur les dossiers.
- Accord du Conseil Communautaire sur le montant de l'aide accordée.
- Paiement par Dinan Agglomération sur facture acquittée par le bénéficiaire.
- Versement de la quote-part régionale à Dinan Agglomération une fois par semestre.

Une enveloppe de 50.000 € a été inscrite au budget 2018 pour financer les 1ers projets.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0204_05-DE
ID : 022-200068989-20180423-CA2018_543-DE

Ainsi,

Considérant ces éléments,

Vu l'avis de la commission Economique du 10 avril 2018,

Après présentation au Bureau Communautaire du 16 avril 2018,

Le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'instauration d'une aide directe aux entreprises artisanales et commerciales indépendantes sur les communes de Dinan Agglomération, dénommé PASS COMMERCE et ARTISANAT.
- D'approuver le dispositif PASS COMMERCE et ARTISANAT, tel que figurant à l'annexe 1 de la présente délibération.
- D'approuver la convention relative au dispositif PASS COMMERCE et ARTISANAT avec la Région Bretagne (telle que présentée en annexe 2).
- De préciser que les crédits sont inscrits au budget 2018 pour la mise en œuvre de ce dispositif.
- D'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en place de cette aide économique et notamment la convention à signer avec la Région Bretagne.

Délibération adoptée par 84 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois que dessus et ont signé au Registre les Membres presents.

Dinan, le 27 avril 2018

Monsieur Arnaud LECUYER
Président,

DINAN AGGLOMÉRATION

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0204_05-DE

PASS COMMERCE ARTISANAT

ETAT RECAPITULATIF DES ENTREPRISES COMMERCIALES ET ARTISANALES SOUTENUES

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : DINAN AGGLOMERATION

ANNEXE 3

Intitulé de l'opération : PASS COMMERCE ARTISANAT
n° PROGOS : 18002920
Période : 16 avril – 15 octobre ou 16 octobre – 15 avril

Nom et Statut de l'entreprise commerciale ou artisanale	Adresse/commune	Préciser la taille de la commune (nombre d'habitants au dernier recensement), ou si QPV, ou communes en ZRR	Activité	Nature des investissements et des travaux (les lister)	Montant des investissements éligibles en HT	**Montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT accordée (30 % des investissements éligibles)**	Date de la décision de la Communauté de communes	**Montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT versée**	Date du versement de la subvention par la Communauté de communes	**Ratio QUOTE-PART REGIONALE (ratio 50/50 ou 30/70)**	**Montant QUOTE PART REGIONALE**
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
						TOTAL :		TOTAL :			TOTAL :

Fait à …… le ……
Communauté de Communes de :
Le Président,

Signature	Cachet

Fait à …… le ……
Le comptable public, le Commissaire aux comptes
Nom, prénom et fonction

Signature	Cachet

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0204_05-DE

Annexe n°4 à la délibération de la Commission Permanente n°18_0204_05

Convention

entre la Région Bretagne

et Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération

pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

Vu le règlement (UE) N°651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité (Règlement général d'exemption par catégorie) ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis ;*

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants, les articles L. 1611-7 – I et L.4251-18 ainsi que les articles L1111-8 et R1111-1;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

Vu la délibération n°13_DGS_03 en date du 13 décembre 2013 approuvant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération n°17_DGS_01 en date du 11 février 2017 approuvant la nouvelle organisation de l'action publique en matière de développement économique et les compléments au schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération n° 17_0204_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 29 mai 2017 adoptant les termes du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT ;

Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération n° 17_0206_06 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 septembre 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération sur les politiques économiques et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Vu la délibération n°170928_DEL 33 du conseil communautaire de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération en date du 28 septembre 2017 approuvant les termes de la convention de partenariat entre le Conseil régional de Bretagne et Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération sur les

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0204_05-DE

politiques économiques, et autorisant son Président à la signer ;

Vu la délibération n°18_0204_05 de la commission permanente du Conseil régional en date du 4 juin 2018 approuvant les termes de la présente convention portant sur le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et autorisant le Président à la signer ;

Vu la délibération n°180329_DEL 39 du conseil communautaire de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération en date du 29 mars 2018 approuvant les termes de la présente convention portant sur le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT et autorisant son Président à la signer ;

ENTRE :
La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne
Ci-après dénommée « la Région »

D'une part,

ET :
Golfe du Morbihan -Vannes Agglomération,
Etablissement Public de Coopération Intercommunale,
30 rue Alfred Kastler, 56000 VANNES
Représenté par Monsieur Pierre LE BODO, agissant en sa qualité de Président
Ci-après dénommé « l'EPCI»

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les Lois Maptam (loi du 27 janvier 2014) et NOTRe (loi du 7 août 2015) modifient le cadre d'intervention des collectivités territoriales au premier rang desquels, les Départements et les Régions. Ces deux lois prévoient notamment :

- la suppression de la clause de compétence générale pour les Départements et les Régions,
- des transferts de compétences notamment des Départements vers les Régions,
- de conforter chaque niveau de collectivité sur des compétences dont certaines sont désormais exclusives,
- un cadre d'organisation pour l'exercice des compétences avec un chef de file désigné,
- le maintien de compétences partagées entre tous les niveaux de collectivités.

C'est à ce titre que, durant l'année 2017, la Région co-construit et formalise une relation partenariale renouvelée et largement renforcée avec chacun des 59 EPCI (établissement public de coopération intercommunale) de Bretagne, sur le thème du développement économique stricto sensu par le biais d'une convention de partenariat socle avec chaque EPCI.

Dans la continuité de ce travail, le Conseil régional a fait le constat que l'un des enjeux majeurs de la politique économique régionale était le maintien et le développement des Très Petites Entreprises du commerce et de l'artisanat, du fait des besoins avérés de ces acteurs, de l'attente des EPCI et du

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0204_05-DE

retrait des Départements des dispositifs d'intervention en faveur des entreprises.

C'est pourquoi le Conseil régional a adopté un dispositif d'accompagnement en faveur des commerçants et des artisans, le PASS COMMERCE ARTISANAT. Les EPCI désireux de le mettre en œuvre sur leur territoire pourront apporter quelques modulations au dispositif – sous réserve de validation par la Région - afin de tenir compte des réalités économiques des territoires. Le principe de fonctionnement du dispositif repose sur le fait qu'il sera porté par chaque EPCI, et que son financement sera assuré avec un abondement de la Région Bretagne.

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'autoriser **Golfe du Morbihan -Vannes Agglomération** à mettre en œuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 2 – DEFINITION ET MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF PASS COMMERCE ARTISANAT (cf Annexes 1 et 2 : fiche dispositif et délibération de l'EPCI)

2.1 Définition du dispositif

Le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT a pour vocation de contribuer à soutenir les petites entreprises commerciales et artisanales de proximité qui maillent les territoires, dynamisent les centres bourgs et sont un acteur essentiel du bien vivre ensemble sur le territoire régional.

Il a pour objectif :
- de dynamiser l'activité économique principalement dans les communes rurales,
- d'aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat de service des centres bourgs.

Le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT est conçu à partir des besoins des territoires, en lien avec la Région Bretagne. Il est ouvert à des adaptations élaborées en concertation entre la Région et les EPCI.

2.2 Modalités d'intervention

Le dispositif cible les entreprises commerciales et artisanales indépendantes de moins de 7 salariés CDI ETP et réalisant moins de 1 M€ HT de chiffre d'affaires. Il a pour objectif prioritaire d'accompagner les entreprises commerciales et artisanales indépendantes de petite taille situées sur les communes bretonnes de moins de 5 000 habitants, pour réaliser leurs investissements de modernisation et de développement.

Il vise à soutenir les investissements :
- de travaux immobiliers (y compris ceux portant sur l'accessibilité des locaux),
- de mise aux normes d'hygiène ou électrique,
- d'équipements, matériels, de manutention, d'embellissement et d'attractivité,
- d'investissements immatériels liés à l'accessibilité, à la stratégie commerciale ou à la stratégie numérique, et les équipements qui y sont liés.

Un projet ne comportant que des investissements immatériels ne pourra pas être soutenu.

2.3 Modalités de financement

Le niveau de subvention proposé aux entreprises commerciales et artisanales est limité à 30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 €, financée **à parité** par la Région Bretagne et l'EPCI pour les entreprises situées sur des communes de moins de 5000 habitants ou en ZRR.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0204_05-DE

Pour les cas particuliers d'intervention sur d'autres cibles - communes de plus de 5 000 habitants hors ZRR - définies au cas par cas selon *les desiderata* des territoires, la répartition de la subvention entre l'EPCI et la Région sera respectivement de 70/30.

2.4 Engagements de l'EPCI

l'EPCI s'engage à mettre en oeuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sur son territoire à compter de la signature de la présente convention, en respectant les modalités de fonctionnement et les conditions d'attribution prévues dans l'**annexe 1** qui fait partie intégrante de la convention.

L'EPCI s'engage à verser les subventions aux entreprises bénéficiaires du PASS COMMERCE ARTISANAT au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par les entreprises bénéficiaires.

2.5 Conditions de recours aux chambres consulaires dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif

Les modalités de fonctionnement du nouvel accompagnement prévoient que les Chambres consulaires (CCIT, CMA) puissent être partenaires dans la mise en œuvre du dispositif, et contribuent à impulser cette nouvelle dynamique au cœur des territoires.

Dès lors, l'EPCI a la possibilité de faire appel aux chambres consulaires situées sur son territoire pour mettre en œuvre le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, et notamment pour les phases préalables à l'instruction des demandes des entreprises par l'EPCI, soit les étapes de :
- sensibilisation, diffusion de l'information, communication sur le dispositif,
- détection des projets,
- entretien sur site dans l'entreprise (viabilité économique du projet),
- si nécessaire, diagnostic hygiène simplifié préalable à l'investissement dans les cas de commerce alimentaire ou comprenant une activité de transformation ou de restauration,
- aide au montage du dossier de demande de financement,
- suivi du projet et de la demande de financement.

Les coûts inhérents à la prestation d'ingénierie qui sera réalisée par les chambres consulaires seront pris en charge par la Région à 50 %, le solde restant à la charge du réseau consulaire.
Ce financement, en ingénierie des chambres, n'interviendra pas si l'EPCI est amené à soutenir des projets exclus par la Région Bretagne (cf : Annexe fiche dispositif).

2.6 Respect de la réglementation européenne

Les aides accordées par l'EPCI dans le cadre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sont adossées sur le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*.

A ce titre, l'EPCI devra solliciter chaque bénéficiaire afin qu'il déclare l'ensemble des aides *de minimis* reçues au titre de l'***exercice en cours et des deux exercices précédents***, cette déclaration ayant pour objet de s'assurer que le versement des aides du PASS COMMERCE ARTISANAT respecte le plafond maximal de 200 000 € d'aides *de minimis* sur trois exercices fiscaux.

Golfe du Morbihan -Vannes Agglomération sera responsable du respect de la réglementation précitée.

Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT DES CREDITS REGIONAUX

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0204_05-DE

La Région s'engage à verser à l'EPCI les crédits correspondants aux subventions versées aux entreprises sur présentation par l'EPCI d'un tableau récapitulatif listant les projets soutenus sur le territoire, conformément au tableau annexé à la présente convention (**Annexe 3**) et comprenant les informations suivantes : *nom du commerce ou de l'entreprise artisanale, lieu, taille de la commune, nature des investissements et des travaux, montant des investissements éligibles HT, montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT accordée, date de décision, montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT versée, date du paiement, quote-part régionale (conformément au tableau annexé à la présente convention).*

Les crédits régionaux seront versés :
. **au mois de mai** de chaque année, pour les subventions versées par l'EPCI entre le 16 octobre et le 15 avril,
. **au mois de novembre** de chaque année, pour les subventions versées par l'EPCI entre le 16 avril et le 15 octobre.

Les crédits régionaux seront versés sur le compte suivant de: GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION
Banque : BANQUE DE FRANCE
Numéro de compte : C5600000000 62
IBAN : FR74 3000 1008 59C5 6000 0000 062
Titulaire du compte : TRÉSORERIE PRINCIPALE DE VANNES MUNICIPALE

Article 4 - IMPUTATION BUDGETAIRE

La quote-part de subventions versée par la Région à l'EPCI sera imputée au budget de la Région, chapitre 939, programme n°0204 (dossier n°18002921).

Article 5 - COMMUNICATION

L'EPCI s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents et publications officiels de communication relatifs au dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT.

Il s'engage également à communiquer aux entreprises bénéficiaires du PASS COMMERCE ARTISANAT les outils de communication prévus à cet effet (vitrophanie, auto-collants…) et à s'assurer de leur visibilité dans les établissements bénéficiaires.

Article 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et est valable pour les crédits engagés **jusqu'au 31 décembre 2021.**
La clôture de la convention interviendra après le solde de tous les dossiers engagés.

Article 7 – MODALITÉS DE SUIVI

Un bilan d'activité et un bilan financier de la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT sur le territoire de l'EPCI sera réalisé en décembre de chaque année par l'EPCI, afin d'en évaluer la pertinence et le fonctionnement, et d'apporter d'éventuels ajustements.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0204_05-DE

Article 8 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 9 – CLAUSE DE RÉSILIATION

Golfe du Morbihan -Vannes Agglomération peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région.

En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par l'EPCI, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

En cas de dénonciation ou résiliation de la convention dans les conditions prévues ci-dessus, la Région versera à l'EPCI les crédits correspondant à sa quote-part des subventions octroyées jusqu'à la date de dénonciation ou résiliation de la convention.
De même, l'EPCI s'engage à reverser à la Région la quote-part d'éventuels trop perçus de subvention recouvrées auprès des bénéficiaires.

Article 10 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

Article 11– EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional et l'EPCI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes en quatre exemplaires originaux.

Le
(à préciser par la Région)

Le Président de
Golfe du Morbihan -Vannes Agglomération

Le Président du Conseil régional de Bretagne
Et par délégation,

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0204_05-DE

Annexe 4

PASS COMMERCE et ARTISANAT

Dispositif en faveur des entreprises commerciales et artisanales indépendantes (*)

OBJECTIFS

=> Dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) dans les communes de moins de 5 000 habitants afin de renforcer l'attractivité des centres-bourgs et également des 2 quartiers politique de la ville du territoire.

=> Aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat des centres-bourgs

BENEFICIAIRES

=> **Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante** inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers *(exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager…], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste…], fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métallier…], de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste…]*

. de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)

. dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT

Sont exclus du dispositif :
- le commerce de gros,
- les commerces non sédentaires,
- les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages…),
- le secteur médical et paramédical,
- les professions libérales,
- les activités financières (banques, assurances…)
- les franchises (hors commerces de première nécessité),
- les galeries et les zones commerciales : à déterminer avec les financeurs (à l'exception des quartiers politique de la ville)
- les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des associés de la société d'exploitation
- les commerces saisonniers (selon la définition de l'activité saisonnière définie à l'article 310HS de l'annexe II du code général des impôts).

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0204_05-DE

CONDITIONS DE RECEVABILITE

=> Localisation des projets : centres-bourgs des communes de moins de 5 000 habitants, les quartiers politique de la ville (Menimur et Kercado) ainsi que le centre-bourg de Noyalo (ancienne commune formant avec THEIX la commune nouvelle de THEIX-NOYALO depuis le 1er janvier 2016). Cas spécifique des communes nouvelles : dans un premier temps, prise en compte de l'antériorité de la taille des communes avant le regroupement au sein d'une commune nouvelle et communes associées (état connu au dernier recensement)

=> Opérations éligibles : création, reprise, modernisation ou extension d'activité.

L'activité ne doit pas induire de distorsion de concurrence avec une activité existante sur la commune (ou sur les centralités les plus proches du projet) en tenant compte de la zone de chalandise visée (fournir une étude de marché ou un avis motivé et confidentiel d'une chambre consulaire).

La réalisation préalable d'un diagnostic hygiène, qui pourra être établi par une chambre consulaire, sera demandée pour tout projet de commerce alimentaire, ou comprenant une activité de transformation ou de restauration. En fonction du type de travaux faisant l'objet de la demande de subvention, seule une attestation de l'exploitant précisant qu'il respecte les règles applicables en matière d'hygiène pourra être exigée.

L'aide n'est pas cumulable avec l'aide régionale aux petites entreprises de la Région Bretagne (Pass investissement TPE), l'avance remboursable Tourisme ou tout autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne.

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise.

Un délai de 2 ans devra exister entre deux demandes de subvention, et une nouvelle demande d'aide ne pourra être effectuée que si le dossier précédent est clôturé.

Les dépenses concernées par l'aide devront être réalisées dans un délai maximum d'un an à compter de la notification de la collectivité.

=> Nature des dépenses éligibles liées à l'exploitation

. les travaux immobiliers (dont ceux liés à l'accessibilité) dans un bâtiment existant

. les travaux de mises aux normes d'hygiène, aux normes électriques ... dans un bâtiment existant

. les équipements : chambres froides, vitrines réfrigérées, fours de boulangerie...

. les équipements matériels de production, les matériels de manutention (manitou, transpalette)

. les investissements d'embellissements (étagères, enseignes...) favorisant l'attractivité

. les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil :

- en matière d'accessibilité,
- sur la stratégie commerciale,
- en lien avec le numérique, ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles...)

. les équipements matériels en lien avec les prestations de conseil en stratégie commerciale (CRM, gestion relation client...) ou prestation numérique (logiciel de caisse ...)

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0204_05-DE

La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au ca
présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec

=> Ne sont pas éligibles

. les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum
. les véhicules et matériels roulants, flottants ou volants (voiture, camion, bateaux ...)
. les consommables

CALCUL DE LA SUBVENTION (dans le cadre du dispositif standard)

=> 30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €

=> planchers d'investissements subventionnables :
. 6 000 € dans le cas général,
. 3 000 € pour les travaux d'accessibilité (y compris la prestation de conseil en accessibilité)
. 3 000 € pour les investissements matériels numériques et investissements de stratégie commerciale (y compris la prestation de conseil en équipements numériques ou de conseil en stratégie commerciale)

L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif standard, co-financée à parité par la Région Bretagne et l'EPCI concerné : 50/50
Dans le cadre des Quartiers politique de la ville, il est acté que la répartition de la subvention entre l'EPCI et la Région Bretagne sera respectivement de 70/30.

L'attribution d'aide n'est pas automatique et s'effectue dans la limite des crédits inscrits au budget de Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

=> La CCI ou la CMA seront invitées à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, selon des modalités qui seront définies avec l'EPCI du territoire, pour :

- sensibiliser les artisans et les commerçants,
- analyser la recevabilité des projets,
- monter les dossiers de demandes d'aides,
- donner un avis motivé et confidentiel sur le projet,
- contribuer à l'analyse stratégique du dispositif pour le territoire (couverture territoriale, indicateurs de réalisation et perspectives)

=> L'EPCI sur lequel se situe l'entreprise instruira le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0204_05-DE

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE AUX EPCI

La quote-part régionale sera versée à l'EPCI une fois par semestre, à raison de 50 % (ou 30%) du total des aides versées aux entreprises bénéficiaires sur la période.

Les versements seront réalisés par la Région Bretagne sur présentation par l'EPCI d'un justificatif listant, sous la forme d'un tableau, les projets soutenus *(nom du commerce, lieu, nature des travaux, montant éligibles HT, aide accordée, date...).*

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=>Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

La somme des aides publiques accordées sur la même assiette d'investissements subventionnables ne pourra pas dépasser 50% (Etat et Collectivités territoriales), en cas de projet présenté également aux Appels à projets de l'État au titre du FISAC

(*) Il s'agit là d'une synthèse non exhaustive car le dispositif est porté par les EPCI qui l'adaptent pour tenir compte des spécificités de leur territoire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0204_05-DE

ID : 056-200067932-20180329-180329_DEL39-DE

GOLFE du MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION

Affiché le 04/04/2018

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MARS 2

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 21 mars 2018, s'est réuni le 29 mars 2018, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE - François GALLANT (jusqu'à19h30)
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Michel BAINVEL - Chantal DE GRAEVE
COLPO	: Jean-Luc HENRY
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Carole MALINGE (arrivée à 18h15)
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Marie-Hélène STEPHANY
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Lucien MENAHES
LE BONO	: Jean LUTROT
LE HEZO	: Loïc LEBERT arrivé à 18h45
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER
MONTERBLANC	: Gérard GUILLERON - Françoise GOUPIL
PLESCOP	: Bernard DANET
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Sophie LEBRETON
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - André BELLEGUIC (arrivée à 19h05) - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC (jusqu'à 20h25)
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Dominique VANARD - Michel BENOIT - Dominique-Sophie LIOT (arrivée à 20h20)
SENE	: Luc FOUCAULT (arrivé 18h20) - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO - Isabelle DUPAS
SULNIAC	: Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR	: Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX-NOYALO	: Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER - Danielle CATREVAUX
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
VANNES	: David ROBO - Lucien JAFFRE - Christine PENHOUET arrivée à 18h50 - Nadine DUCLOUX (jusqu'à19h30) - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS - Gabriel SAUVET - Pascale CORRE - Gérard THEPAUT- Anne LE HENANFF - Jeannine LE BERRIGAUD - Jean-Christophe AUGER - Antoinette LE QUINTREC- François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Simon UZENAT - Micheline RAKOTONIRINA- Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL

Ont donné pouvoir :

ARRADON	: François GALLANT a donné pouvoir à Antoine MERCIER à partir de 19h30
BRANDIVY	: Jean-Marie FAY a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Jean-Luc HENRY
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
GRAND-CHAMP	: Serge CERVA-PEDRIN a donné pouvoir à Pierre LE BODO
LE HEZO	: Loïc LEBERT a donné pouvoir à Dominique VANARD jusqu'à son arrivée à 18h45
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET a donné pouvoir à Roland TABART
PLAUDREN	: Thierry LE MEE a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE a donné pouvoir à Luc FOUCAULT
	: Raymonde BUTTERWORTH a donné pouvoir à Bernard DANET
PLOUGOUMELEN	: Patrick CAMUS a donné pouvoir à Sophie LEBRETON
SAINT-AVE	: Marine JACOB a donné pouvoir à Anne GALLO
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC a donné pouvoir à Xavier-Pierre BOULANGER à partir de 20h25
SAINT-NOLFF	: François DOREMUS a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
THEIX-NOYALO	: Françoise NICOLAS a donné pouvoir à Yves QUESTEL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE a donné pouvoir à Michèle NADEAU
VANNES	: Christine PENHOUET a donné pouvoir à Antoinette LE QUINTREC jusqu'à son arrivée à 18h50
	: Nadine DUCLOUX a donné pouvoir à Pascale CORRE à partir de 19h30
	: François ARS a donné pouvoir à Jeanine LE BERRIGAUD

Ont été excusés :

SAINT-AVE	: André BELLEGUIC excusé jusqu'à 19h05
SARZEAU	: Dominique-Sophie LIOT excusée jusqu'à 20h20
SENE	: Luc FOUCAULT Excusé jusqu'à 18h20

Absents :

SAINT-ARMEL	: Dominique PLAT
VANNES	: Bertrand IRAGNE

Le Président,
Pierre LE BODO

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0204_05-DE
ID : 056-200067932-20180329-180329_DEL39-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

Affiché le 04/04/2018

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MARS 2018

ECONOMIE

MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF PASS COMMERCE ARTISANAT

Monsieur Jean LUTROT présente le rapport suivant :

La Région Bretagne et Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ont signé le 3 novembre 2017 une convention de partenariat autour des objectifs suivants :

- harmoniser les politiques de la Région et de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération dans le domaine du développement économique, dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation pour la Bretagne (article 2 - volet stratégique) ;

- s'accorder sur les dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et d'autoriser les EPCI à intervenir (article 3 - volet dispositifs d'accompagnement des entreprises) ;

- organiser la mise en place d'un service public de l'accompagnement des entreprises SPAE sur le territoire communautaire (article 4 - volet organisationnel).

Par ailleurs, la Région Bretagne a fait le constat que l'un des enjeux majeurs de la politique économique régionale était le maintien et le développement des très petites entreprises du commerce et de l'artisanat. Aussi, elle a adopté un dispositif d'accompagnement en faveur des commerçants et des artisans : le Pass Commerce Artisanat.

Les EPCI désireux de mettre en œuvre le dispositif sur leur territoire ont la possibilité de l'adapter pour correspondre aux spécificités locales sous réserve de validation de la Région.

Afin de répondre aux attentes exprimées en matière de soutien aux commerces de centre-bourgs et de redynamisation, il est proposé au Conseil Communautaire de mettre en place le dispositif Pass Commerce et Artisanat régional avec les adaptations souhaitées pour le territoire de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération.

Les critères d'éligibilité et les modalités pratiques de mise en œuvre sont décrits et détaillés dans les documents annexés à la présente délibération ; à savoir :
- la fiche de présentation du dispositif ;
- la convention d'application à signer avec la Région.

Il est, par ailleurs, proposé à Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération de fixer une enveloppe budgétaire totale maximum de 80 000 € pour l'année 2018, première année d'expérimentation du dispositif.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0204_05-DE

Affiché le 04/04/2018

ID : 056-200067932-20180329-180329_DEL39-DE

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 février 2018 et de la commission « Attractivité et développement» du 15 mars 2018,

Il vous est proposé :

- *de valider la mise en place du dispositif «Pass Commerce Artisanat » aux conditions évoquées en annexe de la présente délibération ;*
- *de valider le projet de convention entre Golfe du Morbihan Vannes agglomération et la région Bretagne définissant les modalités de mise en œuvre du dispositif ;*
- *d'inscrire les crédits nécessaires à sa mise en œuvre ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante et tous documents liés à cette convention ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0204_05-DE

PASS COMMERCE ARTISANAT

ETAT RECAPITULATIF DES ENTREPRISES COMMERCIALES ET ARTISANALES SOUTENUES

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

ANNEXE 3

Intitulé de l'opération : PASS COMMERCE ARTISANAT
n° PROGOS : 18002921
Période : 16 avril – 15 octobre ou 16 octobre – 15 avril

Nom et Statut de l'entreprise commerciale ou artisanale	Adresse/commune	Préciser la taille de la commune (nombre d'habitants au dernier recensement), ou si QPV, ou communes en ZRR	Activité	Nature des investissements et des travaux (les lister)	Montant des investissements éligibles en HT	**Montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT accordée (30 % des investissements éligibles)**	Date de la décision de la Communauté de communes	**Montant de la subvention PASS COMMERCE ARTISANAT versée**	Date du versement de la subvention par la Communauté de communes	**Ratio QUOTE-PART REGIONALE (ratio 50/50 ou 70/30)**	**Montant QUOTE PART REGIONALE**
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
-					-	-		-		-	-
						TOTAL :		TOTAL :			TOTAL :

Fait à …… le ……
Communauté de Communes de :
Le Président,

Signature	Cachet

Fait à …… le ……
Le comptable public, le Commissaire aux comptes
Nom, prénom et fonction

Signature	Cachet

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0204_05-DE

OS Développer la compétitivité des entreprises pour assurer le développement des entreprises
P 204 Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises

COMPETITIVITE IAA - FEADER

Appel à Projets Permanent 2015-2019 en faveur des entreprises agroalimentaires bretonnes qui transforment des matières premières agricoles

Cet Appel à Projets définit les règles d'octroi des subventions allouées au titre :
- du FEADER (type d'opérations 421 du PDRB),
- du Conseil régional de Bretagne dans le cadre des contreparties nécessaires à la levée des fonds européens.

Objectifs :

L'appel à projets permanent (AAP) 2015-2019 en faveur des entreprises agroalimentaires bretonnes qui transforment des matières premières agricoles vise à soutenir les investissements dans la transformation et la commercialisation et/ou le développement de nouveaux produits ayant l'un des objectifs suivants :
1_renforcer la compétitivité,
2_améliorer les conditions de travail des salariés,
3_renforcer l'efficacité énergétique,
4_accroître la préservation de l'environnement,
5_renforcer la qualité des aliments.

Durée de l'Appel à Projets Permanent 2015-2019 :

Cet appel à projets permanent prendra en considération les dossiers reçus entre le 1er avril 2014 et le 28 juin 2019.

Conditions générales d'intervention – Respect de la législation européenne :

L'aide accordée au titre de l'AAP permanent 2015-2019 sera allouée sur la base de l'un des régimes suivants, en fonction de la localisation du projet, de son objet, et de la classification de l'entreprise bénéficiaire :
- le Programme de Développement Rural Régional Breton validé par la commission européenne du 7 août 2015 modifié, en application du règlement (UE) n°1305/2013 du parlement européen et du conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER),
- le régime notifié en application des lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'Etat dans les secteurs agricoles et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 (2014/C204/01),
- le régime cadre exempté pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur et notamment :
  - le régime cadre exempté de notification n° SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020 ;
  - le régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;

- le régime cadre exempté au titre du règlement (UE) n°702/2014 de la commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*. A ce titre, le Bénéficiaire s'engage à avoir déclaré à la Région l'ensemble des

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0204_05-DE

aides *de minimis* perçues au niveau de l'entreprise unique (en l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents.

D'une façon générale, les aides aux entreprises devront être conformes :

- Au regard de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) (Code de l'environnement, Livre V, titre 1er),
- En matière d'hygiène alimentaire, (règlement CE 178/2002 et l'ensemble des règlements pris au titre de ce règlement 178/2002 formant le « paquet hygiène »).

Elles devront respecter le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020.

Bénéficiaires :

Les bénéficiaires sont toutes les entreprises agroalimentaires qui transforment 70% au minimum en volume de matières premières agricoles au sens de l'annexe 1 du TFUE (que les produits transformés soient ou non des produits agricoles de l'annexe 1 du TFUE, à l'exclusion des produits de la pêche), y compris les entreprises nouvellement créées, sur l'ensemble du territoire breton, quelle que soit leur taille :

- les PME au sens européen du terme, soit les entreprises dont l'effectif global en équivalent temps plein est inférieur à 250 salariés et le Chiffre d'affaires inférieur ou égal à 50 M€ ou le Total bilan inférieur ou égal à 43 M€, toutes consolidations en termes de liens capitalistiques incluses (recommandation 2003/361/CE de la Commission, telle que publiée au JO de l'UE du 20 mai 2003),
- les ETI : les Entreprises de Taille Intermédiaire c'est-à-dire dont l'effectif en équivalent temps plein se situe entre 250 et 4 999 salariés,
- les Grandes Entreprises (ou groupes) : les grandes entreprises de 5 000 salariés et plus.

Le bénéficiaire est la structure juridique demandant la subvention, elle est identifiée par son SIRET.

Les investissements faisant l'objet de la demande devront impérativement être réalisés sur le territoire breton.

L'appel à projets permanent est également ouvert aux sociétés, assurant la maîtrise d'ouvrage et le portage du projet d'investissements pour le compte d'une entreprise liée au sens de la définition européenne (règlement (UE) n°651/2014) dont l'activité est la transformation et/ou le stockage et/ou le conditionnement et la commercialisation de matières premières agricoles (que les produits transformés soient ou non des produits agricoles de l'annexe 1 du TFUE).

Le périmètre d'analyse des matières premières entrantes et des produits transformés finis porte sur les volumes totaux de matières premières entrantes et des produits transformés finis de l'établissement breton où se déroule le projet.

Conditions générales d'éligibilité :

Les projets éligibles à ce dispositif devront respecter strictement les conditions d'éligibilité au FEADER, inscrites dans le type d'opérations 421 du Plan de Développement Rural Régional Breton relative au Soutien aux investissements dans la transformation, la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles.

Nature des projets et des dépenses éligibles :

Les dépenses éligibles seront conformes au décret en vigueur.
Seuls les investissements en matériels et les équipements sont éligibles.

Les projets de création, de développement et/ou de diversification portés par les entreprises agroalimentaires qui transforment des matières premières agricoles et qui concernent un ou plusieurs des objectifs dans cet Appel à Projets Permanent.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0204_05-DE

Objectifs	Nature des projets éligibles	Nature des dépenses éligibles : exemples
Renforcement de la compétitivité	- Les investissements dans de nouveaux matériels, équipements et outillages de transformation qui permettent la mise en place de nouveaux process compétitifs et/ou un changement fondamental de process ou de technologies et/ou le développement de nouveaux produits transformés à partir de matières premières agricoles, - Le renforcement de la logistique, de la traçabilité (dépenses matérielles liées à la maîtrise de la qualité, à la traçabilité, à la sécurité des aliments, que ce soient des matériels, des équipements, des logiciels informatiques spécifiques).	- Les matériels et équipements de stockage et de contrôle des matières agricoles entrantes, - Les process de transformation, d'emballage, de conditionnement, d'expédition (dont logiciels spécifiques). - Les équipements et matériels de manutention.
Amélioration des conditions de travail des salariés	Les investissements en matériels et des équipements qui contribuent à améliorer les conditions de travail des salariés.	Les matériels et équipements de travail qui améliorent les conditions de travail des salariés (dont les extracteurs de fumée, tous matériels réduisant les ports de charge, tous matériels supprimant les tâches répétitives, tous matériels permettant de travailler dans un environnement aux températures tempérées et/ou dans une qualité d'air améliorée).
Renforcement de l'efficacité énergétique	Les matériels et équipements permettant de consommer de façon plus efficiente les ressources, de réduire les consommations énergétiques, de les diversifier, d'investir dans de nouvelles technologies que ce soit au niveau des lignes de transformation, des systèmes de production d'énergie plus économes, ou de tout investissement contribuant à cet objectif.	Les matériels qui produisent de l'énergie à partir de coproduits, matériaux isolants…
Renforcement de la préservation de l'environnement	Les matériels et équipements permettant de contribuer à préserver l'environnement et les ressources (par exemple la réduction des consommations d'eau d'une IAA grâce à une nouvelle technologie faiblement consommatrice d'eau ou une réduction des gaz à effet de serre).	Les matériels qui permettent de réduire la consommation d'eau, des déchets….
Renforcement de la qualité des aliments	Les matériels, équipements permettant de conserver les produits agricoles (notamment les fruits et les légumes) dans de bonnes conditions à température ou hygrométrie dirigée, de les conditionner, de les stocker, et de les expédier en préservant tout au long de ces manipulations leurs qualités.	Les matériels qui permettent d'améliorer la qualité et la conservation des produits (chambres froides, groupes froids, isolation (dont murs et plafonds).

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0204_05-DE

Dépenses non éligibles

- les matériels et équipements d'occasion,
- **les matériels et équipements financés en crédit-bail,**
- les dépenses en VRD (Voirie Réseaux Divers),
- les terrains,
- les palettes, palox, bacs…
- les bâtiments,
- les dépenses immatérielles (études, temps-hommes, etc.)

Durée du programme d'investissements:

La date de démarrage de ce programme est fixée par la date d'autorisation de démarrage des travaux par la Région.
Tout démarrage de travaux (c'est-à-dire signature d'un devis, d'un bon de commande, versement d'un acompte) avant cette date est susceptible de rendre le projet inéligible.

Critères de sélection :

Les projets seront notés et classés selon les critères de sélection validés en comité de suivi des fonds européens:

CATEGORIE 1 : TAILLE DE L'ENTREPRISE
Qualification

CATEGORIE 2 : THEMATIQUE LIEE AU PROJET
Impact sur la compétitivité
Impact sur les conditions de travail
Impact sur l'efficacité énergétique
Impact sur l'environnement
Impact sur la qualité et/ou la sécurité des aliments

CATEGORIE 3 : THEMATIQUE REGIONALE
Capacité à porter le projet et importance des investissements
Impact sur l'emploi
Impact sur l'amont agricole
Impact sur les filières stratégiques

Le comité thématique IAA est en charge de fixer la note minimale à atteindre pour mobiliser la contrepartie du FEADER.

Articulation de la grille de critères de sélection :

Le premier thème de priorisation porte sur la TAILLE des entreprises.

Les projets portés par les PME seront prioritaires sur ceux portés par les ETI, eux-mêmes prioritaires sur ceux portés par des Grandes Entreprises.

Le deuxième thème de priorisation est THEMATIQUE : les dossiers seront priorisés selon les thématiques suivantes, classées de la plus importante à la moins importante :

1/ l'augmentation de la compétitivité des entreprises,

2/ l'amélioration des conditions de travail des salariés ou l'efficience énergétique ou l'amélioration des impacts sur l'environnement,

3/ l'augmentation du niveau de qualité des aliments.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0204_05-DE

Montants et taux de soutien

a/ Pour les entreprises agroalimentaires, quelle que soit leur taille, qui transforment des matières premières agricoles de l'annexe 1, pour aboutir à des produits sortants qui sont des matières premières agricoles de l'annexe 1 : **70%** au minimum en volume des matières premières **entrantes** et des produits finis **sortants** doivent être des matières premières agricoles au sens de l'annexe 1 du TFUE :

Le taux d'aide publique est de :

- 40 % de l'assiette éligible pour les PME,
- 30 % de l'assiette éligible pour les ETI,
- 25 % de l'assiette éligible pour les grandes entreprises coopératives,
- 20 % de l'assiette éligible pour les Grandes Entreprises (Groupes).

Le plafond des dépenses éligibles est fixé à 8 M€ pour toutes les entreprises, sauf pour les abattoirs où ce dernier est de 12 M€.

Ces modalités s'appliquent également aux sociétés assurant la maîtrise d'ouvrage et le portage du projet d'investissements pour le compte d'une entreprise liée au sens de la définition européenne (règlement (UE) n°651/2014) dont l'activité est la transformation et/ou le stockage et/ou le conditionnement et la commercialisation de matière premières agricoles de l'annexe 1, pour aboutir à des produits sortants qui sont des matières premières agricoles de l'annexe 1.

b/ Pour les entreprises agroalimentaires qui transforment des matières premières agricoles de l'annexe 1, pour aboutir à des produits sortants qui ne sont plus des matières premières agricoles de l'annexe 1 (70% au minimum en volume des matières premières entrantes doivent être des matières premières agricoles au sens de l'annexe 1 du TFUE et moins de 70% des produits finis sortants sont des matières premières agricoles au sens de l'annexe 1 du TFUE), le taux d'aide publique appliqué au dossier correspondra au maximum autorisé par le régime d'aide d'État appliqué au dit dossier.

A titre d'alternative, le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* pourra être utilisé.

Lorsque les aides sont octroyées dans le cadre du *de minimis, l*e taux d'aide publique sera identique à celui de l'article 8-1 :

- 40 % de l'assiette éligible pour les PME,
- 30 % de l'assiette éligible pour les ETI,
- 25 % de l'assiette éligible pour les grandes entreprises coopératives,
- 20 % de l'assiette éligible pour les Grandes entreprises (Groupes).

Le plafond des dépenses éligibles est fixé à 8 M€ pour toutes les entreprises, sauf pour les abattoirs où ce dernier est de 12 M€.

Ces modalités s'appliquent également aux sociétés assurant la maîtrise d'ouvrage et le portage du projet d'investissements pour le compte d'une entreprise liée au sens de la définition européenne (règlement (UE) n°651/2014) dont l'activité est la transformation et/ou le stockage et/ou le conditionnement et la commercialisation de matière premières agricoles de l'annexe 1, pour aboutir à des produits sortants qui ne sont plus des matières premières agricoles de l'annexe 1.

Modalités d'attribution :

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0204_05-DE

La décision d'octroi au titre du FEADER est prise par le Président du C
après avis du Comité Thématique des IAA. Les engagements réal
information à posteriori à la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne.

Contrepartie FEADER :

L'aide octroyée au titre de l'AAP permanent 2015-2019 pourra permettre à l'entreprise de bénéficier du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) dans la limite réglementaire, à savoir 47% de contreparties nationales pour 53% de FEADER.

Ainsi, elle pourra être cumulée avec des subventions émanant de l'Etat et ses agences, de collectivités territoriales (EPCI,…), sous réserve que celles-ci aient validé leurs modalités d'intervention avec le Conseil Régional de Bretagne, autorité de gestion pour la programmation 2014-2020 en FEADER (par conventionnement ou courrier simple).

Seuils plancher et plafonds

Par projet, l'aide publique (FEADER + contreparties nationales) accordée dans le cadre du Programme de Développement Rural breton ne dépassera pas 2,9 M€.

Par projet, l'aide publique (FEADER + contreparties nationales) accordée dans le cadre du Programme de Développement Rural breton ne pourra pas être inférieure à 150 K€.

Par bénéficiaire (au sens de l'entreprise consolidée, comprenant ses filiales), dans le cadre du Programme de Développement Rural breton et sur la période de programmation 2014-2020:

Le montant total des aides publiques allouées (FEADER + contreparties nationales) ne dépassera pas 3.9 M€,

Le nombre total maximum de projets accompagnés sera de 4.

Formalisme des demandes, la lettre d'intention, le dossier de demande d'aide et sa notice sont disponibles sur le site de la Région, site europe.bzh à la rubrique TO 4.2.1.

Conditions de versement

La subvention allouée au titre du FEADER peut faire l'objet de deux versements (acompte et/ou solde).

Le bénéficiaire doit adresser à la Région Bretagne le formulaire de demande de paiement de l'acompte et/ou du solde ainsi que les pièces justificatives nécessaires.

Le solde de la subvention attribuée sera versé à l'issue de la visite sur place du Service des Projets d'Entreprises de la Région Bretagne, réalisée postérieurement à l'achèvement de l'opération, pour attester de sa bonne réalisation.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0204_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 juin 2018
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ALU PLIAGE SAS 29150 CHATEAULIN	17006734	Programme d'investissements matériels et immatériels non immobiliers éligibles de 585 179 € et création de 1 emploi CDI minimum	585 179,00	20,00	50 000,00
SARL DEUX MECANIQUE 35500 VITRE	17004585	Programme d'investissements matériels et immatériels non immobiliers éligibles 473 100 € et création de 1 emploi CDI minimum	250 000,00	20,00	50 000,00
SARL TERRE DES DELICES 56140 BOHAL	17008758	Programme d'investissements matériels et immatériels non immobiliers éligibles de 250 000 € et création de 1 emploi CDI minimum.	250 000,00	20,00	50 000,00
ATELIER TOLERIE PRECISION OUEST SARL 35500 POCE LES BOIS	17008689	Programme d'investissement matériels et immatériels non immobiliers éligibles de 219 481 € et création de 1 emploi CDI minimum.	219 481,00	20,00	43 896,00
DRONE ACT SAS 56140 MALESTROIT	18000682	Programme d'investissements matériels et immatériels non immobiliers éligibles de 207 519 € et création de 1 emploi CDI minimum.	207 519,00	20,00	41 504,00
DOMAINE JOHANNA CECILLON SARL 22250 SEVIGNAC	17007867	Programme d'investissements matériels et immatériels non immobiliers éligibles de 144 277 € et création de 1 emploi CDI minimum.	144 277,00	20,00	28 855,00
MENUISERIE DLR SAS 29300 GUILLIGOMARC'H	17004996	Programme d'investissements matériels et immatériels non immobiliers éligibles de 113 805 € et création de 1 emploi CDI minimum.	113 805,00	20,00	22 761,00
SARL CORALINA - AME DE BRETAGNE 22400 LAMBALLE	17007910	Programme d'investissements matériels et immatériels non immobiliers éligibles de 113 419 € et création de 1 emploi CDI minimum	113 419,00	20,00	22 684,00
FARASHA LABS SAS 35510 CESSON SEVIGNE	17008473	Programme d'investissement matériels et immatériels non immobiliers éligibles de 118 261 € et création de 1 emploi CDI minimum.	118 261,00	12,50	14 782,00
SA CRUST ARMOR COUHADOUX 22200 SAINT-AGATHON	17005817	Programme d'investissements matériels de 151 245 €	151 245,00	50,00	75 623,00
SARL SAVEURS DU LEON 29440 PLOUGAR	16001281	Programme d'investissement en matériels éligibles de 4 596 499 € HT	4 596 499,00	18,80	864 141,81
SAS JEAN-PIERRE TALLEC L'HERITAGE DU GOUT (SF) 29380 BANNALEC	14005747	Programme d'investissement en matériels éligibles de 1 650 150.51 HT	1 650 150,51	11,75	193 892,68
CIE GEN PROD ALIMENTAIRES PENY 29380 ST THURIEN	15006695	Programme d'investissement en matériels éligibles de 1 206 653.13 € HT.	1 206 653,13	14,10	170 138,09
SAS JEAN-PIERRE TALLEC L'HERITAGE DU GOUT (SF) 29380 BANNALEC	18002160	Programme d'investissement en matériels éligibles de 1 149 362.50 € HT	1 149 362,50	11,75	135 050,09

Total : 1 763 327,67

Nombre d'opérations : 14

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 18_0204_05

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0204_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 juin 2018
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
BEZHIN BREIZH 29250 ST POL DE LEON	18003410	Rachat des titres des Viviers du Roscoff éligible de 1 275 000 € et maintien de 20 emplois	Avance remboursable	318 750,00
ONE-KIN SAS 22950 TREGUEUX	17006953	Programme d'investissements matériels et immatériels non immobiliers éligibles de 1 032 684 € et création de 3 emplois CDI minimum	Avance remboursable	300 000,00
KER SOLA SARL 56100 LORIENT	18002072	Rachat du fonds de commerce de l'Hôtel "Victor Hugo" à Lorient - Dépenses éligibles à compter du 19 mars 2018	Avance remboursable	80 000,00
SARL CAMPING LA SOURCE 56360 SAUZON	18002003	Création d'un espace aquatique dans le camping "La Source" à Sauzon - Dépenses éligibles à compter du 15 mars 2018	Avance remboursable	32 000,00

Total : 730 750,00

Nombre d'opérations : 4

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0204_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 juin 2018
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
MCA SA 29000 QUIMPER	17008929	Pass Export Com : traduction du site internet, du catalogue et documentations en plusieurs langues	29 622,00	50,00	14 811,00
SAS LE MONDE DES CREPES 22400 LAMBALLE	17006237	Aide au recrutement d'un VIE aux Etats-Unis pour une durée de 18 mois à compter du 1er avril 2018	62 669,00	30,00	18 800,00
MARINE AKWA SAS 22750 SAINT JACUT DE LA MER	17008481	Aide au recrutement d'une VIE en Chine pour une durée de 18 mois à compter du 1er avril 2018	43 118,00	30,00	12 935,00
LES CELLIERS DE L'ODET SARL 29500 ERGUE GABERIC	17008184	Aide au recrutement d'un VIE à Philadelphie (USA) pour une durée de 12 mois à compter du 1er novembre 2017	33 805,00	30,00	10 141,00
SAS MERAND MECAPATE 35530 BRECE	18000245	Aide au recrutement d'un VIE à Kuala Lumpur et (Malaisie) pour une durée de 24 mois (plafond 18 mois) à compter du 1er février 2018.	32 247,00	30,00	9 674,00
SOREAL ILOU SA 35150 BRIE	18001171	Aide au recrutement d'un VIE au Caire (Egypte) pour une durée de 12 mois à compter du 1er avril 2018.	28 315,00	30,00	8 494,00
SAS MERAND MECAPATE 35530 BRECE	18000243	Recrutement d'une Ressource Humaine pour l'Export : Responsable Export	50 000,00	30,00	15 000,00
ULTIMATE FISHING SAS 56360 LE PALAIS	17008556	Recrutement d'une Ressource Humaine pour l'Export : responsable export	0,00	0,00	15 000,00
WIZAMA SAS 35410 CHATEAUGIRON	17008561	Recrutement d'une Ressource Humaine pour l'Export : Chargée de communication	45 000,00	30,00	13 500,00
SARL SECRETS DE FAMILLE 29520 CHATEAUNEUF-DU-FAOU	17008690	Recrutement d'une Ressource Humaine pour l'Export : Assistante commerciale export	25 000,00	30,00	7 500,00
ENTREPRENDRE POUR APPRENDRE BRETAGNE 35590 SAINT GILLES	18000118	"La Mini-entreprise EPA" pour développer l'esprit d'entreprendre chez les jeunes de 8 à 25 ans	51 800,00	67,67	35 000,00
POGO STRUCTURES SAS 29120 COMBRIT	17005874	Aide au Conseil - Filière Nautisme : outils de communication : vidéo, roll-up	2 958,00	50,00	1 479,00
SARL CHAUVEL G. 35510 CESSON SEVIGNE	17009043	Aide au Conseil Bretagne : développement marketing et commercial.	1 750,00	50,00	875,00

Total : 163 209,00

Nombre d'opérations : 13

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 18_0204_05

REGION BRETAGNE

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0204_07-DE

18_0204_07

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

4 juin 2018

DELIBERATION

Programme 204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 25 mai 2018, s'est réunie le 4 juin 2018, sous la Présidence de celui-ci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n°16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 4221-5 et L 1511-2 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40207 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020 ;

Vu le Régime cadre exempté de notification N° SA.40208 relatif aux aides en faveur de l'emploi des travailleurs défavorisés et des travailleurs handicapés pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime d'aide d'Etat n° SA 41259 (2015/N) notifié à la Commission européenne relatif aux aides au sauvetage et à la restructuration pour les PME en difficulté ;

Vu le régime d'aide d'Etat n° SA 41735 (2015/N) relatif aux aides à l'investissement des grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles ;

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0204_07-DE

Vu le réglement (UE) N° 717/2014 de la commission du 27 juin 2014 concern
108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides de *minimis* dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture ;

Vu le réglement (UE) N° 1408/2013 de la commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ;

Vu le régime cadre exempté n°42660, en faveur des entreprises dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, sur la base du règlement n°1388/2014 de la Commission du 16 décembre 2014 ;

Vu le Programme de Développement Rural breton adopté par la Commission Européenne le 7 août 2015 ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu la délibération n°16_0204_1 du Conseil régional de Bretagne en date du 4 avril 2016 approuvant les termes des conventions-types au titre de ce programme ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Conformément à l'article L.1511-2 du Code général des collectivités territoriales :

- **D'APPROUVER** le plan d'ensemble du soutien financier aux projets de reprise des activités de la société Doux et au rebond de la filière avicole bretonne et française tel que détaillé dans le rapport joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes les initiatives pour permettre la validation de ces soutiens par la Commission européenne lorsque cela s'avèrera nécessaire ;
- **DE PRENDRE ACTE** du fait que les décisions individuelles d'attribution de soutien financier feront l'objet de décision ad hoc de la Région ;
- **DE PRENDRE ACTE** des conclusions favorables du rapport indépendant rédigé par la société Deloitte, sur la prise de participation de la Région dans la société Yer Breizh. Ce rapport concerne une prise de participation à 5% comme une participation à 33% ;
- **DE PRENDRE ACTE** de l'avis favorable de la Commission des participations et des transferts, sur la prise de participation de la Région dans la société Yer Breizh. Cet avis porte sur une prise de participation à 5% comme une participation à 33% ;
- **DE PRENDRE** une participation de 5%, soit 300 000 € dans la société Yer Breizh dédiée à la filière amont de la volaille en Bretagne ;
- **D'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible un crédit de 300 000 € destiné à cette prise de participation (chapitre 909) ;
- **D'AUTORISER** le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la prise de participation de la Région et à la participation de la Région à la vie sociale de la société ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer le pacte d'actionnaires de la société Yer Breizh dont le socle figure dans les éléments de l'offre ;
- **DE DESIGNER**, M. Gaël GUEGAN, directeur de l'économie, comme représentant de la Région dans les instances de pilotage de la société Yer Breizh.

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0204_07-DE

REGION BRETAGNE **n°18_0204_07**

Direction de l'économie (DIRECO)
Service des projets d'entreprises

Rapport à la Commission permanente du 4 juin 2018

MISSION II - POUR UNE ECONOMIE DYNAMIQUE AU SERVICE DE FILIERES FORTES ET CREATRICE D'UN EMPLOI DURABLE

Programme 204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises

Objet du rapport :

I. Nouvelle proposition
1 opération nouvelle concernant DOUX

CONFIDENTIEL

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0204_07-DE

NOUVELLE PROPOSITION

Soutien de la Région au renouveau de la filière volaille et prise de participation dans la société Yer Breizh, dans le cadre de la reprise des activités de la société Doux

La Région Bretagne s'est fortement impliquée dans le suivi puis la reprise des activités de la société Doux. Son engagement, sur plusieurs mois, a contribué à l'émergence de plusieurs offres permettant au tribunal de commerce de Rennes de choisir parmi 10 projets de reprise.

Par décision de 18 mai, le tribunal de commerce de Rennes a choisi de retenir l'offre du consortium mené par LDC et Almunajem. Cette offre, qui avait la préférence de la Région, permet à la fois de renforcer l'activité historique de Doux sur l'export mais crée surtout les conditions de développement d'un nouveau modèle pour la filière avicole française. Partant du constat que 45% de la volaille fraiche consommée en France est importée, les acteurs de l'offre conduite par LDC ont considéré que la Bretagne et ses éleveurs étaient les plus à même de relever le défi de reconquête du marché interne français.

Dans la continuité de notre décision unanime du 26 mars dernier, la Région a apporté les financements nécessaires au succès de ce projet. Ces financements, dont le cumul global atteindra 20,9 millions d'euros, donneront lieu à des décisions prochaines de notre Commission permanente au fur et à mesure des dépôts de demande de financement de la part des parties prenantes du projet de reprise des activités de Doux. Un ajustement du budget de la Région sera soumis au vote de notre assemblée le 21 juin prochain.

La répartition globale des aides aux projets de reprise des activités de Doux et au rebond de la filière volaille bretonne et française se décompose comme suit :

- 12 M€ pour une nouvelle usine de volaille « fraîche » portée par LDC et dont le coût est estimé à 60 M€ ;
- 0,7 M€ pour faciliter la mobilité géographique des employés qui seront repris sur le site de Guiscriff par LDC le temps de la construction de la nouvelle usine sur Châteaulin ;
- 2,4 M€ pour l'accompagnement d'autres investissements productifs rendus nécessaires sur les usines de LDC en Bretagne ;
- 1,2 M€ pour la modernisation de l'usine dédiée à la volaille « export », portée par France Poultry, groupe Almunajem ;
- 2,6 M€ pour les investissements productifs rendus nécessaires sur les usines de Terrena en Bretagne ;
- 2 M€ pour la prise de participation dans la société Yer Breizh, filière amont (d'ici 30 mois lorsque que la Région participera à 33% au capital de la société).

Lorsque les montants le nécessiteront, la Région devra procéder à une notification des aides auprès de la Commission européenne.

Dans ce cadre la Région a promu la constitution d'une société de projet, Yer Breizh, dédiée à l'amont de la filière volaille bretonne et française (aliments, accouvage, élevage). Le tribunal de commerce de Rennes a reconnu la pertinence de la constitution d'une telle société, et le caractère déterminant de ce projet dans la réussite du système d'offre retenu. Cette société sera détenue par LDC, Almunajem, Terrena, Triskalia et la Région Bretagne. Cette prise de participation constitue une première pour la Région et s'inscrit dans le cadre de la délibération « Région actionnaire » que le conseil régional a adoptée en octobre 2017. Le rapport indépendant, exigé par la réglementation en matière de prise de participation, a été rédigé par la société Deloitte missionnée par la Région dès septembre 2017. Le rapport a été rendu le 18 avril, sur la base des offres déposées au tribunal de commerce de Rennes.
Pour l'expert, *« l'analyse de la prise de participation de la Région Bretagne au capital de la Newco YerBreizh conduit aux conclusions suivantes :*

• *D'une part, les conditions suivantes de la prise de participation envisagée fixée par le CGCT (ArticleL4211-1 et suivants et R4211-1 et suivants) sont réunies:*
-ce projet de participation entre dans le cadre de la Stratégie de soutien à l'innovation développée par l'Annexe 4 du SRDEII (p.326);

CONFIDENTIEL

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0204_07-DE

-cette prise de participation ne porterait pas la part détenue par une ou plusieurs régions dans le capital d'une société commerciale à plus de 33%, et la part de capital détenue, directement ou indirectement, par des personnes publiques à plus de 50%;
-la Newco Yer Breizh exercerait son activité en Bretagne. La condition relative à la territorialité de l'activité serait donc satisfaite;
-cette prise de participation n'amènerait pas le montant total des participations détenues par la Région dans le capital de sociétés commerciales à plus de 5% des recettes réelles de fonctionnement telles que constatées dans son dernier compte de gestion disponible.

• Nous relevons toutefois que cette prise de participation sera soumise à l'avis de la Commission des participations et des transferts prévue à l'article 25 de l'ordonnance n°2014-948 du 20 août2014.

• D'autre part, la prise de participation envisagée par la Région dans la Newco Yer Breizh à hauteur de 300 000 € (voire même de 2 M€) se situant à un niveau largement inférieur à la valeur des actifs nets indiquée, il est permis d'affirmer que l'opération envisagée se déroulerait à des conditions normales de marché. La qualification d'aide d'Etat au sens de l'article 107§1 du TFUE ne trouverait donc pas, dans ces conditions, à s'appliquer. »

Sollicitée le 18 avril 2018, et conformément aux dispositions du 8°bis de l'article L4211-1, la Commission des participations et des transferts a émis un avis favorable à la prise de participation de la Région dans la société Yer Breizh. L'avis de la Commission des participations et des transferts porte sur la valeur de l'entreprise (6 M€). La Commission considère également que son avis porte sur la prise de participation initiale de la Région (5% du capital) et sur la participation rendue possible par les statuts de la société (33%).

L'avis de la Commission des participations et des transferts comme le rapport indépendant rendu par le cabinet Deloitte figurent en annexe du présent rapport et seront annexés à la délibération de la Commission permanente.

Pour la bonne information des membres de la Commission permanente, la dernière version de l'offre de reprise formulée au nom de la société Yer Breizh est jointe en annexe. Ce document contient l'ensemble des éléments qui constitueront le socle du pacte d'actionnaires que la Région signera dès que sa prise de participation sera effective.

Pour finir, la Région doit désigner un représentant au sein de l'organe de pilotage de la société Yer Breizh. Conformément aux dispositions du Code du commerce, du Code général des collectivités territoriales et tel que cela est prévu aux statuts de la société, ce représentant sera un représentant ès qualité et non pas en son nom. A cet effet, il est proposé que le représentant de la Région soit le Directeur de l'Economie, M. Gaël GUEGAN.

Il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** le plan d'ensemble du soutien financier aux projets de reprise des activités de la société Doux et au rebond de la filière avicole bretonne et française tel que détaillé dans le présent rapport ;
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes les initiatives pour permettre la validation de ces soutiens par la Commission européenne lorsque cela s'avèrera nécessaire ;
- **DE PRENDRE ACTE** du fait que les décisions individuelles d'attribution de soutien financier feront l'objet de décision ad hoc de la Région ;

CONFIDENTIEL

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0204_07-DE

- **DE PRENDRE ACTE** des conclusions favorables du rapport indépendant rédigé par la société Deloitte, joint en annexe 1, sur la prise de participation de la Région dans la société Yer Breizh. Ce rapport concerne une prise de participation à 5% comme une participation à 33% ;
- **DE PRENDRE ACTE** de l'avis favorable de la Commission des participations et des transferts, joint en annexes 2 et 3, sur la prise de participation de la Région dans la société Yer Breizh. Cet avis porte sur une prise de participation à 5% comme une participation à 33% ;
- **DE PRENDRE** une participation de 5%, soit 300 000 € dans la société Yer Breizh dédiée à la filière amont de la volaille en Bretagne ;
- **D'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible un crédit de 300 000 € destiné à cette prise de participation (chapitre 909) ;
- **D'AUTORISER** le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la prise de participation de la Région et à la participation de la Région à la vie sociale de la société ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer le pacte d'actionnaires de la société Yer Breizh dont le socle figure dans les éléments de l'offre jointe en annexe 4 ;
- **DE DESIGNER**, M. Gaël GUEGAN, directeur de l'économie, comme représentant de la Région dans les instances de pilotage de la société Yer Breizh.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces différents dossiers.

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

CONFIDENTIEL

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0204_07-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 juin 2018
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
YER BREIZH 29150 CHATEAULIN	18003741	Prise de participation dans la société Yer Breizh, dans le cadre de la reprise des activités de la société Doux	Participation	300 000,00

Total : 300 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0204_07-DE

REÇU le
02 MAI 2018
Rép:

Tribunal de Commerce de RENNES
Liquidations judiciaires :
DOUX SA Greffe n° P00125
BALLIS SA Greffe n° P00128
DOUX ACCOUVAGE Greffe n° P00126
DOUX ALIMENTS Greffe n° P00127

OFFRE DE REPRISE (articles L. 642-1 et suivants du Code de commerce)

présentée par la société YER BREIZH, à constituer entre :

LDC
TERRENA
TRISKALIA
CHATEAULIN 1 (Groupe ALMUNAJEM)
Région Bretagne

(ci-après l' « **Offre** »)

Portant sur les actifs des sociétés :

DOUX SA	*RCS n°*	*376.080.487 (Quimper)*
	Siège	*ZI de Lospars 29150 Châteaulin*
DOUX ACCOUVAGE SARL	*RCS n°*	*316.694.744 (Quimper)*
	Siège	*ZI de Lospars 29150 Châteaulin*
DOUX ALIMENTS SARL	*RCS n°*	*308.636.349 (Quimper)*
	Siège	*ZI de Keryannic 29380 Bannalec*
BALLIS SA	*RCS n°*	*314.901.976 (La Roche-sur-Yon)*
	Siège	*ZI des Landes L'Oie*

Respectivement déclarées en liquidation judiciaire par jugements du Tribunal de Commerce de Rennes du 4 avril 2018

Juge Commissaire : François FLAUD
Juge Commissaire suppléant : Caroline MAILLARD
Administrateurs Judiciaires : Maîtres Frédéric ABITBOL et Erwan MERLY
Mandataires Judiciaires : Maîtres Isabelle GOIC et Jordy PAGANI

180

200856

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0204_07-DE

SOMMAIRE

1 SYNTHESE GLOBALE DES OFFRES COMPLEMENTAIRES DU CONSORTIUM 4

2 RAPPEL DE LA PROCEDURE 7

3 PRESENTATION DU REPRENEUR LA SOCIETE YER BREIZH 8

3.1 OBJECTIF DE LA SOCIETE YER BREIZH 8
3.2 PRESENTATION DES ASSOCIES DE YER BREIZH 8
3.3 GRANDES LIGNES DES STATUTS ET DES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DE YER BREIZH 8

4 PERIMETRE DE LA REPRISE DES ACTIFS DE DOUX SA, DOUX ACCOUVAGE, BALLIS SA ET DOUX ALIMENTS 22

4.1 ACTIFS REPRIS 22
4.1.1 CREANCES SUR LES ELEVEURS 22
4.1.2 STOCK DE POULETS VIFS DE DOUX SA 22
4.2 PERSONNEL DE DOUX SA REPRIS 22
4.3 PRIX DE CESSION 23

5 PERIMETRE DE LA REPRISE DES ACTIFS DE DOUX ACCOUVAGE 24

5.1 ACTIFS REPRIS 24
5.1.1 Eléments corporels 24
5.1.2 Eléments incorporels 24
5.1.3 Contrats clients et fournisseurs 25
5.1.4 Stocks et cheptel 25
5.2 PERSONNEL REPRIS 26
5.3 PRIX DE CESSION 26
5.4 PREVISIONS D'EXPLOITATION ET DE FINANCEMENT 27

6 PERIMETRE DE LA REPRISE DES ACTIFS DE DOUX ALIMENTS SARL 28

6.1 ACTIFS REPRIS 28
6.1.1 Eléments corporels 28
6.1.2 Eléments incorporels 28
6.1.3 Contrats clients et fournisseurs 28
6.1.4 Stocks 29
6.2 PERSONNEL REPRIS 29
6.3 PRIX DE CESSION 30
6.4 PREVISIONS D'EXPLOITATION ET DE FINANCEMENT 30

7 CONDITIONS GENERALES APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES OFFRES 31

7.1 ACTIFS EXCLUS 31
7.2 INDIVISIBILITE DE L'OFFRE 31
7.3 CONDITIONS DE REPRISE DES SALARIES 31
7.3.1 Congés payés/jours de repos/RTT 31
7.3.2 Engagements en terme de pension de retraite ou assimilé 32
7.4 COMMANDES FOURNISSEURS RELATIVES AUX ACTIVITES REPRISES 32
7.5 PAIEMENT ET GARANTIE DES PRIX DE CESSION DES ACTIFS ET DES STOCKS 32
7.6 EXONERATION DE RESPONSABILITE 32
7.7 TRANSFERT DE PROPRIETE ET ENTREE EN JOUISSANCE 33
7.8 ACTE DE CESSION 33
7.9 PREVISIONS DE CESSION D'ACTIFS 33
7.10 BIENS GREVES DE RESERVE DE PROPRIETE 33
7.11 ACTIFS DEPOSES CHEZ DES TIERS 34
7.12 CONDITIONS SUSPENSIVES 34

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0204_07-DE

7.12.1 Libre cessibilité des actifs (biens et droits) inclus dans le périmètre de la reprise 34
7.12.2 Autorisation du Repreneur à acquérir 35
7.12.3 Absence de responsabilité liée au litige avec France Agrimer 35
7.13 COMPTES ENTRE LE REPRENEUR ET LES ORGANES DE LA PROCEDURE 35
7.14 LIMITE DE VALIDITE DES OFFRES 35

8 SIGNATURE 36

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0204_07-DE

1 SYNTHESE GLOBALE DES OFFRES COMPLEMENTAIRES DU CONSORTIUM

1. Les groupes LDC, TERRENA, TRISKALIA, ALMUNAJEM et SARIA et la SOCIETE VOLAILLES DU PLOURAY (Monsieur Paul LOPEZ), en lien avec la Région Bretagne, ont décidé de déposer 7 offres complémentaires ayant, chacune pour ce qui la concerne, les objectifs suivants :

   - pérenniser la filière avicole française ;
   - assurer un avenir aux activités viables du Groupe DOUX et permettre la reprise ou le reclassement du plus grand nombre de salariés afin d'atténuer les conséquences sociales de la nécessaire restructuration induite par les difficultés du Groupe DOUX ;
   - offrir aux éleveurs un débouché pérenne ;

   Les offres complémentaires susvisées sont les suivantes :

   - offre de LDC portant sur les actifs de DOUX SA (marques et droits assimilés, site de Châteaulin, usine de Quimper, stocks de baby dindes) et DOUX ACCOUVAGE (5 fermes situées en Bretagne) ;
   - offre de reprise partielle de LDC et TERRENA pour le compte d'une JV à constituer à parts égales entre elles portant sur une partie des actifs de BALLIS SA (fermes d'élevage situées en Vendée) ;
   - offre de reprise partielle de LDC et TERRENA pour le compte d'une JV à constituer à parts égales entre elles portant sur une partie des actifs de DOUX ALIMENTS (usine d'aliments de L'Oie) et de DOUX SA et ses filiales (créances de sur les transporteurs et les éleveurs hors de la Région Bretagne) ;
   - offre de reprise partielle de YER BREIZH portant sur une partie des actifs de DOUX SA et ses filiales (créances sur les éleveurs de la Région Bretagne, personnel dédié à la gestion des éleveurs), DOUX ALIMENTS (usine d'aliments de Bannalec) et DOUX ACCOUVAGE (fermes d'élevage de Bretagne et couvoir de la Harmoye) ;
   - offre de reprise partielle de SVP portant sur les actifs de DOUX SA (abattoir de Plouray).

   Ces 5 offres sont conjointes, indivisibles et complémentaires mais non solidaires entre elles. Leurs auteurs demeurent individuellement obligés au titre de leurs propres engagements de reprise tels que formulés dans leur offre respective.

   - offre du groupe Almunajem sur l'abattoir de Chateaulin ;

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0204_07-DE

- offre du groupe SARIA sur l'usine de co-produits de Chateaulin.

2. L'offre relative à l'activité d'abattage, conditionnement et vente de poulets exports basée à Châteaulin, présentée par la société Abdullah A. Almunajem Sons Co. (« **ALMUNAJEM** »), ainsi que celle portant sur la filière amont bretonne (couvoir de la Harmoye, poussinières et fermes de reproduction situées en Bretagne et usine d'aliments de Bannalec), présentée par la société YER BREIZH dont le capital sera réparti entre les sociétés LDC, TRISKALIA, TERRENA, CHATEAULIN 1 (Groupe ALMUNAJEM) et la Région Bretagne participent d'un projet commun.

   La reprise de la filière amont bretonne par YER BREIZH a, en effet, pour objet de permettre l'approvisionnement en poulets dit export de l'abattoir de Châteaulin, ainsi que d'offrir à tous les éleveurs bretons un débouché pérenne dans la mesure où l'abattoir de Châteaulin ne suffira pas, à lui seul, à assurer ces débouchés dans la phase de transition.

   Ces deux offres (filière amont reprise par YER BREIZH et activité de l'abattoir de Châteaulin reprise par ALMUNAJEM) sont par conséquent conjointes, indivisibles et complémentaires mais non solidaires, chaque offrant restant individuellement obligé au titre de ses propres engagements.

3. L'offre présentée par le groupe SARIA portant sur le fonds de commerce de fabrication de coproduits est complémentaire des autres offres dans la mesure où elle porte sur une activité non reprise par les 6 autres offres.

4. Les 7 offres proposées :
   - permettent d'assurer la pérennité des activités de tous les sites à l'exception de l'abattoir de Chantonnay et du couvoir de L'Oie ;
   - offrent de nouvelles perspectives aux salariés du Groupe DOUX, qui auront l'opportunité d'être intégrés dans des entreprises ayant une assise financière importante ;
   - présentent des garanties de pérennité et de sérieux, les repreneurs disposant de compétences et d'une expertise reconnues dans le domaine de l'accouvage, l'élevage, l'abattage et la commercialisation de volailles.

En synthèse le projet se présente au plan social comme suit :

SOCIETE/SITE	Salariés CDI YER BREIZH	Salariés CDI ALMUNAJEM	Salariés CDI LDC	Salariés CDI JV Amont Vendée	Salariés CDI JV usine aliments L'Oie	Salariés CDI SVP	Salariés CDI SARIA INDUSTRIES	TOTAL REPRIS	Licenciements secs	TOTAL PERSONNEL	Offres de reclassement LDC/TERRENA
DOUX SA											
Chateaulin (usine 456 salariés)		347	13 sans condition et 79 condition de mobilité temporaire à Quimper, Briec et Guiscriff				17	**456**		**456**	
Chateaulin (siège 122 salariés)	21	20	22 sous condition de mobilité à Quimper + acceptation grille salaire LDC à poste et ancienneté équivalents					**63**	59	**122**	53 sur tout le territoire national chez LDC
Quimper (usine FPP 166)			166					**166**		**166**	
Plouray (usine abattage 90 salariés)						68		**68**	22	**90**	22 à Guiscriff et Quimper chez LDC
Chantonnay (usine abattage 145 salariés)									145	**145**	145 à St Hermine, Les Essarts et St Fulgen chez LDC + 152 chez TERRENA
DOUX ALIMENTS											
Bannalec (usine aliments 18 salariés)	18							**18**		18	
L'Oie (usine aliments 15 salariés)					15			**15**		**15**	
DOUX ACCOUVAGE											
La Harmoye											
Fermes + couvoir (68 salariés)	56 sans condition et 2 condition de mobilité à Bannalec		10					**68**		**68**	
BALLIS											
L'Oie											
Fermes + couvoir (85 salariés)				60				**60**	25	**85**	27 à St Fulgen et Essarts chez LD
TOTAL	**97**	**367**	**290**	**60**	**15**	**68**	**17**	**914**	**251**	**1165**	**399**

P.0204 - Soutien de la Région au renouveau de la filière volaille (société Doux) - Page 13 / 43

185

200856785 1

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0204_07-DE

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0204_07-DE

2 RAPPEL DE LA PROCEDURE

Dans le cadre des procédures de conciliation ouvertes par ordonnances de Monsieur le Vice-Président du Tribunal de commerce de Rennes en date du 15 mars 2018, une offre de reprise en plan de cession portant sur les activités amont de l'abattoir de Châteaulin exploitées par DOUX ACCOUVAGE SARL et DOUX ALIMENTS SARL et destinée à être mise en œuvre dans le cadre de procédures de liquidation judiciaire, a été déposée le 28 mars 2018 par LDC et TERRENA, au nom et pour le compte d'une société commune à constituer avec TRISKALIA, CHATEAULIN 1 (groupe ALMUNAJEM) et la Région Bretagne.

La présente offre annule et remplace l'offre du 28 mars 2018 susvisée.

Par jugements du Tribunal de Commerce de Rennes du 4 avril 2018, les sociétés :

- DOUX SA,
- DOUX ACCOUVAGE,
- BALLIS SA
- et DOUX ALIMENTS,

(ci-après, ensemble, les « **Sociétés** »),

ont été chacune déclarées en liquidation judiciaire.

Ces jugements ont désigné :

- Monsieur François FLAUD en qualité de Juge Commissaire,

- Madame Caroline MAILLARD, en qualité de Juge Commissaire suppléant,

- la SCP ABITBOL & ROUSSELET prise en la personne de Maître Frédéric ABITBOL, d'une part, et la SELARL AJIRE, prise en la personne de Maître Erwan MERLY, d'autre part, en qualité d'Administrateurs Judiciaires,

- la SAS DAVID - GOIC, prise en la personne de Maître Isabelle GOIC, d'une part, et la SELARL EP & Associés, prise en la personne de Maître Jordy PAGANI, d'autre part, en qualité de Liquidateurs Judicaires.

La date limite de dépôt des offres a été fixée au **14 avril 2018 à 17H00**.

La société YER BREIZH, à constituer entre les sociétés LDC, CHATEAULIN 1 (Groupe ALMUNAJEM), TERRENA, TRISKALIA, et la région Bretagne, a décidé de présenter une offre de reprise partielle des actifs de DOUX SA, DOUX ALIMENTS et DOUX ACCOUVAGE, afin de préserver la filière amont bretonne.

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0204_07-DE

3 PRESENTATION DU REPRENEUR LA SOCIETE YER BREIZH

3.1 OBJECTIF DE LA SOCIETE YER BREIZH

La société YER BREIZH est une société par actions simplifiée en cours de constitution entre :

- la société LDC ;
- la société CHATEAULIN 1 (groupe ALMUNAJEM) ;
- la société TERRENA ;
- la société TRISKALIA ; et
- la Région Bretagne (laquelle rejoindra le capital dans un second temps, une fois obtenues les autorisations nécessaires).

Dans la perspective d'assurer le maintien de la filière amont bretonne (élevage), la société YER BREIZH propose de reprendre toutes les poussinières et fermes de reproduction (à l'exception des poussinières du Morbihan) qui fournissent le couvoir de La Harmoye, ce couvoir et l'usine d'aliments de Bannalec ainsi que les salariés y attachés. Par ailleurs, le Repreneur proposera la conclusion de nouveaux contrats d'élevage de poulets de chair et de reproduction aux éleveurs intégrés livrant le groupe Doux et établis en Bretagne.

Les poussinières et fermes de reproduction seront ensuite, éventuellement, progressivement cédées aux salariés qui le souhaitent à des conditions préférentielles, afin de leur permettre de devenir des éleveurs de volailles indépendants, ou à d'autres éleveurs indépendants ou à des accouveurs.

3.2 PRESENTATION DES ASSOCIES DE YER BREIZH

Des plaquettes de présentation des associés de la JV sont jointes en **Annexe 3.2**.

3.3 GRANDES LIGNES DES STATUTS ET DES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DE YER BREIZH

- *Objectifs des associés de YER BREIZH: les discussions et négociations sur la mise en place d'une « JV amont breton », à l'initiative des pouvoirs publics et notamment du CIRI, devront être conduites en tenant compte, sur l'ensemble des sujets discutés, des trois objectifs communs et essentiels des associés à savoir :*

  1/ que la mise en place de la « JV amont breton » / de YER BREIZH, ne soit qu'une étape transitoire afin de traiter au mieux « l'amont breton du groupe Doux » dans le cadre de la reprise du groupe Doux ; par conséquent, les associés devront chacun pouvoir « sortir » de la « JV amont breton » / de YER BREIZH, à un horizon d'environ 30 mois après que le groupe Doux a été repris dans le cadre de sa liquidation judiciaire ;

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0204_07-DE

2/ que les prix de vente de YER BREIZH permettent à cette dernière d'équilibrer ses produits et ses charges.

3/ que les associés industriels s'engagent à prendre en référence dans la conduite de YER BREIZH les sous-jacents et hypothèses du business plan joint à la présente offre.

- *Les capacités de production en poulets de la « JV amont breton » sont, à date, d'environ 370.000 m2 (la « **Capacité Initiale** ») ; la production issue de cette Capacité Initiale peut être ajustée à la baisse à la marge par YER BREIZH, notamment à travers la gestion des « vides sanitaires ».*
- *L'engagement de Chateaulin 1* de s'approvisionner prioritairement auprès de YER BREIZH et pour un volume cible de *70.000 TEC (tonnes équivalent carcasse) de poulet export permettra d'occuper au moins 280.000 m2 de la Capacité Initiale (modulo la gestion des « vides sanitaires ») (la « **Capacité Occupée par Chateaulin 1** »).*
- *La différence entre la Capacité Initiale et la Capacité Occupée par Chateaulin 1 est appelée la « **Capacité Résiduelle** ».*
- *YER BREIZH aura la stricte interdiction de céder sa production à des tiers (hors ses associés) ; ses seuls débouchés étant auprès de ses associés.*

Général	
Nom	YER BREIZH
Capital social de YER BREIZH au montant de sa constitution	• six millions (6.000.000) d'euros libéré en totalité à la Date d'Entrée en Jouissance • souscrit par les associés de YER BREIZH en actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro chacune • actions de YER BREIZH émises sans prime d'émission
Actionnariat	Capital social et droits de vote : • 36 % LDC • 36 % CHATEAULIN 1 • 14 % TERRENA • 14 % TRISKALIA Etant précisé que chaque associé pourra se substituer toute société qu'il contrôle au sens de l'article L.233-3 I et II du code de commerce sous réserve qu'il en demeure garant solidaire.

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0204_07-DE

	La Région Bretagne, dès qu'elle sera autorisée par une décision attendue le 4 juin 2018, acquerra des participations dans YER BREIZH auprès de LDC et de CHATEAULIN 1 de respectivement 2,5 %, à leur valeur nominale, ramenant alors la participation de LDC et CHATEAULIN 1 chacune à 33,5 % du capital. Un seul et unique pacte d'associés sera conclu entre les Associés et YER BREIZH ; ledit pacte devra prévoir qu'aucun autre accord relatif à YER BREIZH, de quelque nature que ce soit, et non-annexé audit pacte, n'a été conclu entre YER BREIZH et un Associé et/ou entre tout ou partie des Associés.
Forme	Société par actions simplifiée
Siège Social	ZI de Lospars – 29150 Chateaulin
Objet	Acquisition, détention, administration et gestion opérationnelle de l'activité amont breton de poulets vifs : achat matières premières, accouvage, élevage de reproduction, organisation d'élevages, fabrication d'aliments, vente de produits d'hygiène et de gaz.
Actifs	• Reprise des actifs dits « amont breton » du groupe Doux. • Pas d'autres actifs, passifs, droits ou obligations du groupe Doux repris sauf accord du Comité Stratégique donné conformément aux décisions réservées ci-après.
Durée	• Durée de YER BREIZH : 99 ans • Durée du Pacte : jusqu'à la sortie de LDC, Terrena et Triskalia devant intervenir à l'issue de la Période d'Inaliénabilité (telle que définie ci-dessous) • L'exercice social de YER BREIZH a pour durée : 12 mois, le premier exercice s'achevant le 31/12/18.
Gouvernance	
Président de YER BREIZH	• Nommé par CHATEAULIN 1 et sous réserve de son acceptation, Pascal Le Floc'h • *Pouvoirs* : le Président de YER BREIZH dispose des pouvoirs les plus étendus pour représenter YER BREIZH vis-à-vis des tiers sous réserve des pouvoirs attribués au Comité Stratégique et à l'assemblée générale des associés de YER BREIZH. • *Rémunération* : Le Président travaillera à temps

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0204_07-DE

	plein pour la JV.
Comité Stratégique	• *Composition* : 5 membres désignés comme suit - Un membre nommé par LDC, - Un membre nommé par Châteaulin 1, - Un membre nommé par Terrena, - Un membre nommé par Triskalia, et - Un membre désigné par le Président du Conseil Régional de Bretagne. • *Droits de vote des membres du Comité Stratégique* : un droit de vote par membre du Comité Stratégique • *Président du Comité Stratégique* : - Nommé par le groupe LDC, - Pouvoirs limités à : organiser les travaux du Comité Stratégique - Droit de vote : simple (pas de *vote prépondérant en cas de partage des voix*) • *Compétence* : Le Comité Stratégique exerce un contrôle sur l'exercice par le Président de ses fonctions, notamment par l'approbation préalable des Décisions Réservées (voir ci-dessous) • *Rémunération* : les membres du Comité Stratégique ne percevront aucune rémunération pour leurs fonctions
	• *Réunion du Comité stratégique* : - au moins une fois par trimestre à l'initiative du Président de YER BREIZH ou du président du Comité Stratégique ; - à tout moment sous réserve d'un préavis raisonnable sur convocation d'au moins deux membres du Comité Stratégique

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0204_07-DE

	• *Quorum* : 3 membres présents • *Majorité pour adopter les décisions du Comité Stratégique* : majorité simple, sauf pour les décisions suivantes, qui devront être adoptées à l'unanimité (les « **Décisions Unanimes du CS** ») : *(i) approbation du plan d'affaires, approbation du budget annuel préparé par le Président sur la base du plan d'affaires et des modifications du budget ;* *(ii) acquisition, aliénation, cession, réorganisation (ou opération assimilée) d'actif(s) pour un montant supérieur à 100.000 euros ;* *(iii) tout engagement de quelque nature que ce soit supérieur à 100.000 euros qui n'est pas inscrit dans le plan d'affaires approuvé par le Comité Stratégique ;* *(iv) recours à l'emprunt auprès de Tiers pour un montant supérieur à 100.000 euros qui n'est pas inscrit dans le plan d'affaires approuvé par le Comité Stratégique, et tout remboursement anticipé de ces emprunts ;* *(v) décision ayant pour objet ou pour effet d'augmenter la Capacité Initiale* *(vi) conclusion, modification ou résiliation du contrat d'approvisionnement conclu avec Châteaulin 1 ;* *(vii) conclusion, modification ou résiliation de toute convention conclue avec le Président, l'un des Associés ou l'un des Affiliés dudit Associé ou du Président ;* *(viii) modification des statuts ;* *(ix) fusion, scission, réorganisation, dissolution, liquidation, apport partiel d'actifs.*
Autres décisions réservées soumises à l'accord préalable du Comité Stratégique	• *acquisition, aliénation, cession, réorganisation (ou opération assimilée) d'actif(s) pour un montant supérieur à 50.000 euros ;* • *tout engagement de quelque nature que ce soit supérieur à 50.000 euros qui n'est pas inscrit dans le plan d'affaires approuvé par le Comité Stratégique ;*

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0204_07-DE

	• *recours à l'emprunt auprès de Tiers pour un montant supérieur à 50.000 euros qui n'est pas inscrit dans le plan d'affaires approuvé par le Comité Stratégique, et tout remboursement anticipé de ces emprunts ;* • *cession, nantissement, acquisition et/ou souscription (en ce compris les apports) de titres d'une autre société ou de groupement avec ou sans personnalité morale sous quelque forme que ce soit, ou abandon de droits attachés à ces titres;* • *conclusion, renouvellement ou résiliation de baux ou convention d'occupation de quelque nature que ce soit ;* • *conclusion, modification ou résiliation de tout contrat conclu avec les éleveurs ;* • *transformation de YER BREIZH en une autre forme ;* • *transfert du siège social ;* • *réduction, amortissement ou augmentation du capital social ;* • *décision entraînant une modification du régime fiscal applicable à YER BREIZH ;* • *décision entraînant une modification des principes et règles comptables appliqués par YER BREIZH ;* • *prêt, caution, aval ou garantie accordé ;* • *approbation des comptes annuels, affectation des résultats et distribution des dividendes* • *nomination et renouvellement du Président ;* • *nomination et révocation des commissaires aux comptes sur proposition de LDC.*
Comité de pilotage	• *Présidence : le Président de la société est Président du Comité de Pilotage.* • Composition : les membres du Comité de Pilotage sont désignés comme suit :

P.0204 - Soutien de la Région au renouveau de la filière volaille (société Doux) - Page 20 / 43

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0204_07-DE

	- un membre nommé par Châteaulin 1, - un membre nommé par Triskalia, - un membre nommé par LDC et - un membre nommé par Terrena. • *Compétence* : le Comité de Pilotage ne dispose pas de pouvoirs propres et n'est pas un organe délibératif. Il a pour mission d'aider le Président à gérer « l'amont breton », et en particulier la Capacité Résiduelle, dans le meilleur intérêt de YER BREIZH et de ses associés. Dans l'hypothèse où une divergence de point de vue apparaitrait entre les membres du Comité de Pilotage sur un quelconque sujet donné, ces derniers devront dans les plus brefs délais en informer le Comité Stratégique ; étant précisé, en telle hypothèse, que le Comité Stratégique sera réputé saisi dudit sujet et que le Président de YER BREIZH devra prendre toutes les mesures utiles pour que YER BREIZH ne mette aucune action en œuvre se rapportant audit sujet avant que le Comité Stratégique n'ait pu délibérer. • *Reporting* : le Comité de Pilotage, et plus généralement chacun des membres du Comité de Pilotage, doivent de manière régulière tenir le Président de YER BREIZH et le Comité Stratégique informés des travaux et recommandations réalisés par le Comité de Pilotage et/ou ses membres. • *Rémunération* : les membres du Comité de Pilotage ne percevront aucune rémunération pour leurs fonctions
	• *Réunion du Comité de Pilotage* : - au moins une fois par mois à l'initiative du Président de YER BREIZH - à tout moment sous réserve d'un préavis raisonnable sur convocation de l'un quelconque des membres du Comité de Pilotage, du Président de YER BREIZH et/ou de tout membre du Comité Stratégique ou avec un préavis de 48h en cas d'urgence
	• *Missions spécifiques du Comité de Pilotage* :

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0204_07-DE

	- suivi des évolutions de planning et des destinations abattoir, - contrôle des résultats techniques éleveurs, - échanges sur les points de conflit éleveurs, - propositions d'investissements, - pilotage de la Capacité Résiduelle, - suivi des prix de revient mensuels.
Assemblées générales d'associés	
Assemblées générales d'associés	• *Droits de vote en assemblées générales* : chaque action de YER BREIZH confère à son propriétaire un droit de vote
	• *Assemblées générales ordinaires* : - compétence : voir Code de commerce sur les sociétés anonymes sous réserve de l'accord préalable du Comité Stratégique relatif à certaines de ces décisions visées ci-dessus - majorité et quorum : voir Code de commerce sur les sociétés anonymes sauf cas d'unanimité imposée par la loi.
	• *Assemblées générales extraordinaires* : - compétence : voir Code de commerce sur les sociétés anonymes sous réserve de l'accord préalable du Comité Stratégique relatif à certaines de ces décisions visées ci-dessus - quorum : voir Code de commerce sur les sociétés anonymes - majorités : 2/3 des droits de vote des associés présents ou représentés ; sauf (i) pour les émissions de titres réservées qui devront être votées à une majorité représentant les 4/5 des droits de vote des associés présents ou représentés (sauf cas d'unanimité imposée par la loi) et (ii) pour toute décision de prorogation de la durée de YER BREIZH qui devra être prise à l'unanimité des associés de YER BREIZH (représentant 100% du capital social de YER BREIZH).
Financement de YER BREIZH et information des associés	
Financement de YER BREIZH	• *YER BREIZH sera financée selon l'ordre de priorité suivant* :

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0204_07-DE

	- recours à des emprunts bancaires sans garantie des associés de YER BREIZH ; - recours à des emprunts bancaires garantis par les associés chacun à hauteur de sa quote-part du capital de YER BREIZH (sans solidarité) et contre une clause de mainlevée automatique des sûretés quand l'associé quitte YER BREIZH ; - compte courant d'associé à hauteur de sa quote-part du capital de YER BREIZH, augmentation de capital de YER BREIZH avec maintien du droit préférentiel de souscription.
Droit d'information des actionnaires	• *30 jours avant la clôture de l'exercice social, un budget prévisionnel annuel de YER BREIZH pour l'exercice social suivant ;* • *90 jours après la clôture de chaque exercice social, les projets de comptes sociaux annuels accompagnés des projets de rapports du commissaire aux comptes et du rapport de gestion relatifs à cet exercice social ;* • *45 jours après la fin du premier semestre de chaque exercice social, la situation semestrielle de YER BREIZH auditée par les commissaires aux comptes ;* • *30 jours après la fin de chaque trimestre, situation trimestrielle de YER BREIZH ;* • *dans les 22 jours de la fin de chaque mois, le Président de YER BREIZH adressera aux membres du Comité Stratégique une synthèse de l'état de réalisation du plan d'affaires (incluant obligatoirement : (i) nombre de poulets achetés, (ii) écarts et excédents par rapport au planning, (iii) prix de vente des poulets et (iv) difficultés et opportunités rencontrées) ;* • *communication de toute information utile concernant tout événement interne ou externe à YER BREIZH affectant ou raisonnablement susceptible d'affecter défavorablement, immédiatement ou à terme, la situation financière et/ou l'activité de YER BREIZH, y compris toute réclamation, litige ou menace de litige ou de*

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0204_07-DE

	réclamation, et ce dans un délai raisonnable à compter de la date à laquelle YER BREIZH aura eu connaissance de la survenance de ce fait ou cet événement.
Droit d'audit	• [à discuter / *compléter*]
Transferts de titres de YER BREIZH et sortie des associés de YER BREIZH	
Inaliénabilité des titres de YER BREIZH	Les titres de YER BREIZH détenus par les associés sont inaliénables et insusceptibles de sûretés jusqu'à la mise en service de l'usine de Châteaulin 2 construite par LDC (la « **Date de Mise en Service** »), et pendant une période de 6 mois supplémentaires à compter de la date de Mise en Service (la « **Période d'Inaliénabilité** »). La Période d'Inaliénabilité aura en tout état de cause une durée minimum de trente mois à compter de l'entrée en jouissance par YER BREIZH des actifs du groupe Doux composant l'amont breton.
Modalités de sortie	A l'issue de la Période d'Inaliénabilité, LDC, Terrena et Triskalia auront chacun, pendant une période de 6 mois, le droit de céder l'ensemble de leurs actions à Châteaulin 1 et à la Région Bretagne, qui seront chacune tenues d'acquérir de manière irrévocable et inconditionnelle ces actions en cas d'exercice desdites promesses d'achat de sorte qu'à l'issue de l'achat de l'ensemble des actions détenues par LDC, Terrena et Triskalia, Châteaulin 1 et La Région Bretagne détiennent respectivement 67% et 33% du capital de YER BREIZH. Le transfert de propriété des actions sera réputé réalisé dès l'exercice des promesses. Châteaulin 1 et la Région Bretagne bénéficieront d'une promesse de cession réciproque de LDC, Terrena et Triskalia dans les mêmes termes. Le prix de cession des actions sera égal au montant de l'apport en capital initial effectué par l'actionnaire concerné. La cession des actions sera obligatoirement accompagnée du remboursement et/ou du rachat du compte-courant de l'associé concerné dans YER BREIZH. Chateaulin 1 et la Région Bretagne s'engagent à ce que LDC, Terrena et Triskalia, chacune selon le cas, obtienne mainlevée

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0204_07-DE

	des sûretés qu'elles auraient consenties afin d'accompagner le soutien financier et/ou opérationnel de YER BREIZH. Dans l'hypothèse où l'usine de Châteaulin 2 ne serait pas mise en service à l'issue d'une période de 36 mois à compter de l'entrée en jouissance de YER BREIZH sur les actifs du groupe Doux composant l'amont breton, Châteaulin 1 et la Région Bretagne bénéficieront d'une promesse de cession des actions de LDC, Terrena et Triskalia (*call options*) au prix et conditions susvisées. Réciproquement des promesses d'achat (*put options*) seront consentis par Chateaulin 1 et la Région Bretagne. Par ailleurs, les Parties conviennent que, à quelque moment que ce soit, dans l'hypothèse où le représentant de Terrena au Comité Stratégique se serait opposé à l'adoption d'une résolution ayant pour objet ou effet d'adopter l'une quelconque des Décisions Unanimes du CS visées au (v) ou (vi) ci-dessus, alors Terrena aura la faculté, pour éviter toute situation de blocage au sein de YER BREIZH, de céder l'ensemble de ses titres de YER BREIZH à Chateaulin 1 et la Région Bretagne (*put options*) selon les termes et conditions prévus ci-dessus pour la « sortie » au terme de la Période d'Inaliénabilité. Les Parties conviennent que Triskalia bénéficie, mutatis mutandis, des mêmes droits que Terrena au titre du présent paragraphe.
Répartition des éleveurs	
Jusqu'à la Date de Mise en Service	Jusqu'à la Date de Mise en Service, les éleveurs ayant conclu un contrat avec YER BREIZH seront mutualisés afin de satisfaire les besoins de l'ensemble des associés, selon un planning qui sera défini par le Président et le Comité de Pilotage.
Lors de la Date de Mise en Service et jusqu'à la cession des actions de LDC	A la Date de Mise en Service, les éleveurs ayant conclu un contrat avec YER BREIZH seront répartis entre ceux destinés à alimenter Châteaulin 1 et ceux destinés à alimenter Châteaulin 2. Il appartiendra à Châteaulin 1 de déterminer les surfaces d'élevage nécessaires à l'alimentation des besoins de son abattoir, le reste des surfaces étant affecté à Châteaulin 2. Les éleveurs dont l'exploitation est exclusivement adaptée aux poulets export JA/ JV seront affectés à Châteaulin 1. Le reste des éleveurs sera réparti entre

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0204_07-DE

	Châteaulin 1 et Châteaulin 2 d'un commun accord entre CHATEAULIN 1 et LDC afin de satisfaire l'intégralité du besoin de Châteaulin 1. En cas de désaccord, la surface d'élevage restant nécessaire pour satisfaire les besoins de Châteaulin 1 sera déterminée et rapportée à la surface d'élevage totale encore disponible. Si le besoin de Châteaulin 1 correspond à environ la moitié de la surface disponible, Châteaulin 1 et LDC auront la possibilité de choisir à tour de rôle une exploitation jusqu'à satisfaction de l'entier besoin de Châteaulin 1, le reste des éleveurs étant affecté à LDC. Si le besoin de Châteaulin 1 correspond à environ 2/3 de la surface disponible, Châteaulin 1 et LDC auront la possibilité de choisir à tour de rôle respectivement 2 éleveurs et 1 éleveur, jusqu'à satisfaction de l'entier besoin de Châteaulin 1, le reste des éleveurs étant affecté à LDC. Si le besoin de Châteaulin 1 correspond à environ 3/4 de la surface disponible, Châteaulin 1 et LDC auront la possibilité de choisir à tour de rôle respectivement 3 éleveurs et 1 éleveur, et ainsi de suite. Il est précisé que les éleveurs sont libres de choisir s'ils souhaitent continuer de travailler avec YER BREIZH ou pour un tiers. En conséquence, aucun Associé de YER BREIZH n'a de garantie que les éleveurs qui lui auront été affectés conformément au présent term-sheet, décideront de suivre ces décisions d'affectation. Il est expressément précisé que les opérations de « répartition des éleveurs » prévues par la présente section sont strictement indépendantes des opérations dites « de sortie » des Associés (telles que prévues ci-avant). Ainsi, la réalisation ou non, en tout ou partie, desdites opérations de « répartition des éleveurs » sont, et seront, sans incidence aucune sur les facultés d'exercice des *calls* et *put options* prévus dans la section « Transferts de titres de YER BREIZH et sortie des associés de YER BREIZH » ci-dessus.
Après cession des actions de LDC	A la date de cession des actions de LDC, les contrats des éleveurs affectés à Châteaulin 2 à la Date de Mise en Service seront transférés à LDC, et les contrats des éleveurs affectés à Châteaulin 1 seront conservés

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0204_07-DE

	par YER BREIZH, sauf accord différent conclu entre LDC et Châteaulin 1. A compter de la cession des actions de LDC, chaque contrat d'élevage affecté à Châteaulin 2 sera transféré à LDC à l'issue de la période d'élevage en cours, après cession du stock de poulets vifs par YER BREIZH à son destinataire, de sorte que le transfert du contrat à LDC n'impliquera aucun transfert d'actifs, YER BREIZH restant redevable du paiement des prestations effectuées par l'éleveur avant transfert du contrat à LDC.
Accords commerciaux conclus entre la société et les associés	
Accords commerciaux conclus entre la société et tout associé	Les associés et YER BREIZH prennent acte du fait que YER BREIZH a une interdiction stricte de céder tout ou partie de sa production à des tiers ; les seuls débouchés de YER BREIZH sont à destination de ses associés. Dans leur ensemble, les associés industriels de YER BREIZH s'engagent au regard des objectifs des associés précisés en introduction du présent term-sheet et du business plan joint à la présente offre : - à ajuster la production de YER BREIZH à ses débouchés prévisibles; - à optimiser autant que possible leurs débouchés respectifs ; - à ajuster progressivement l'appareil de production aux débouchés durables. • Contrat commercial conclu entre YER BREIZH et Chateaulin 1 contenant, notamment, les stipulations suivantes : - obligation à la charge de YER BREIZH d'approvisionner en priorité Chateaulin 1 en fonction des besoins exprimés par cette dernière, - obligation à la charge de Chateaulin 1 de s'approvisionner prioritairement auprès de YER BREIZH et pour un volume cible de 70.000 tonnes de poulets par an pendant la Période d'Inaliénabilité,

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0204_07-DE

	- faculté pour YER BREIZH de résilier sans préavis et sans encourir aucune responsabilité, ledit contrat commercial en cas de non-respect par Chateaulin 1 de ses obligations y compris l'obligation d'acheter les poulets au prix défini ci-dessous. • Contrats commerciaux entre YER BREIZH, LDC, Triskalia et/ou Terrena : LDC, Triskalia et Terrena s'engagent collectivement et conjointement à faire leurs meilleurs efforts pour apporter un volume d'affaires à YER BREIZH permettant à cette dernière d'utiliser la Capacité Résiduelle, Il est précisé que tout Associé de YER BREIZH qui perdrait cette qualité pourra unilatéralement et de plein droit résilier le contrat commercial qui le lie à YER BREIZH. Quel que soit le contrat commercial considéré, le prix de vente des poulets par YER BREIZH à ses associés devra être le suivant : *Prix « départ » des poulets* = coût de production réel (en ce compris les amortissements et les éléments exceptionnels (notamment découlant du prix d'acquisition des stocks dans l'Offre)) plus les frais financiers calculés en quote-part
Autres stipulations générales	
Mise en œuvre des accords envisagés dans le présent *term-sheet*	• Les conventions et accords envisagés par le présent *term-sheet* devront être conclus *intuitu personae*
Droit applicable	• Droit français
Juridiction	• Tous litiges relatifs à YER BREIZH et, plus généralement, à la « JV amont breton » seront de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Quimper

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0204_07-DE

4 PERIMETRE DE LA REPRISE DES ACTIFS DE DOUX SA, DOUX ACCOUVAGE, BALLIS SA ET DOUX ALIMENTS

4.1 ACTIFS REPRIS

4.1.1 CREANCES SUR LES ELEVEURS

Le Repreneur ne reprendra aucune convention d'élevage liant DOUX SA aux éleveurs.

Il proposera la conclusion d'une nouvelle convention d'élevage **aux éleveurs établis dans la Région Bretagne**, qui le souhaitent, en vue de les accompagner dans la réorientation de leur activité.

Afin de pouvoir accompagner au mieux ces éleveurs, le Repreneur propose d'acquérir les créances détenues par DOUX SA, BALLIS SA, DOUX ACCOUVAGE et DOUX ALIMENTS à leur encontre, à quelque titre que ce soit et notamment celles relatives aux avances sur subventions (« aides à l'installation », « aides à la rénovation » ou « aides à l'agrandissement », etc.) et aux avances en « fonds de roulement ».

Dans la mesure où il s'agit d'avances sur subventions non remboursables ou, à défaut, de créances reprises en vue de leur abandon, le Repreneur propose un prix forfaitaire de 1 € par créancier pour l'ensemble des créances correspondantes.

La liste de ces éleveurs est jointe en annexe 4.1.1

4.1.2 STOCK DE POULETS VIFS DE DOUX SA

L'Offre inclut la totalité du cheptel sain de poulets destinés à l'export en cours d'élevage chez les éleveurs établis dans la Région Bretagne à la Date d'Entrée en Jouissance.

Le cheptel fera l'objet d'un inventaire et de contrôles sanitaires contradictoires sur chaque troupeau dans les 3 jours suivants la Date d'Entrée en Jouissance : absence MG – MS – M Meleagrilis, Salmonelles. (Ces contrôles sont habituels dans la profession).

Seuls les stocks sains seront acquis pour un prix égal à 30 % du prix de revient.

4.2 PERSONNEL DE DOUX SA REPRIS

Le Repreneur reprend les **21 salariés** qui supervisent les éleveurs dont les postes sont listés en **Annexe 4.2**.

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0204_07-DE

4.3 PRIX DE CESSION

Pour les actifs repris il est proposé un prix de cession total, hors stocks, de 1 **€** par créancier ventilé comme suit :

Créances éleveurs (par créancier)	1 €
Stocks selon formule de calcul prévue en rubrique 41.2	Mémoire
TOTAL HORS STOCKS	1 €

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0204_07-DE

5 PERIMETRE DE LA REPRISE DES ACTIFS DE DOUX ACCOUVAGE

5.1 ACTIFS REPRIS

A l'exception des poussinières de Kerbolven situé à Elven, Tredion situé à Trédion, La Landes, Tannay et Kerfleach situées à Saint Nolff, l'Offre comprend tous les actifs propriétés de DOUX ACCOUVAGE, dont notamment :

1. les poussinières et fermes de reproduction et les terres agricoles,

2. le couvoir de la Harmoye,

et les activités exploitées depuis les sites susvisés.

Les actifs repris incluent notamment les biens dont liste suit.

5.1.1 Eléments corporels

L'offre de reprise comprend tous les actifs corporels dont notamment :

- les terrains, bâtiments (fermes, maisons, entrepôts etc....) et dépendances dont une liste pourra être transmise ultérieurement,
- les aménagements et équipements,
- les outillages et matériels de production et plus généralement tous les actifs industriels,
- les véhicules et matériels roulants,
- les meubles... etc.,...

5.1.2 Eléments incorporels

L'offre de reprise comprend tous les actifs incorporels dont notamment :

- le fonds de commerce des activités reprises et ses éléments constitutifs (Les clientèles, les achalandages et les fichiers clientèle) à l'exclusion des marques reprises par les autres offres visées en section 1,
- les permis, enregistrements, licences et autorisations administratives,
- les agréments, qualifications et certificats techniques,
- les archives commerciales et techniques,
- les numéros de téléphone et télécopie, etc.,...
- les brevets, technologies, savoir-faire, logiciels,
- les dessins et modèles,
- les certifications, etc.,...

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0204_07-DE

5.1.3 Contrats clients et fournisseurs

La liste des contrats repris sera transmise ultérieurement.

5.1.4 Stocks et cheptel

5.1.4.1 Le cheptel de poules

L'offre inclut la totalité du cheptel sain de poules et poulettes en cours d'élevage à la Date d'Entrée en Jouissance.

Le cheptel fera l'objet d'un inventaire et de contrôles sanitaires contradictoires sur chaque troupeau dans les 3 jours suivant la Date d'Entrée en Jouissance : absence MG – MS – M Meleagrilis, Salmonelles. (Ces contrôles sont habituels dans la profession).

Seuls les stocks sains seront acquis au prix déterminé selon la méthode de calcul suivante :

PRIX CHEPTEL POULES ET POULETTES			
Type de souche	JA (animaux destinés exclusivement à l'export)	JV (animaux n'offrant aucun débouché)	ROSS 308 (animaux commercialisables)
Prix proposé	30 % du prix de revient	Prix de la poule de réforme	80 % du prix de revient

5.1.4.2 Les œufs à couver

L'offre inclut la totalité des stocks d'œufs à couver, dont l'existence, la qualité et la quantité auront été établies au terme d'un inventaire contradictoire dressé à la Date d'Entrée en Jouissance.

Ces stocks seront acquis pour un prix égal à **50 % du prix de revient.**

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0204_07-DE

5.1.4.3 Stocks aliments et autres produits administrés aux animaux

L'offre inclut la totalité des stocks d'aliments et autres produits administrés aux animaux, dont l'existence, la qualité et la quantité auront été établies au terme d'un inventaire contradictoire dressé à la Date d'Entrée en Jouissance.

Ces stocks seront acquis pour un prix égal à **80 % du prix de revient**.

5.1.4.4 Les stocks de fournitures diverses (carburant, pièces détachées et emballages notamment)

L'offre inclut la totalité des stocks de fourniture diverses dont l'existence, la qualité et la quantité auront été établies au terme d'un inventaire contradictoire dressé à la Date d'Entrée en Jouissance.

Ces stocks seront acquis pour un prix égal à **80 % du prix d'achat**.

5.2 PERSONNEL REPRIS (annexe 5.2)

Le Repreneur reprend la **totalité des 58 salariés** en contrat à durée indéterminée affectés aux poussinières et aux fermes de reproduction incluses dans le périmètre de l'offre et le couvoir de La Harmoye.

5.3 PRIX DE CESSION

Pour les actifs repris il est proposé un prix, hors stocks, de **250.004 €**, ventilé comme indiqué ci-après :

FERMES	
Eléments incorporels	1.000 €
Eléments corporels	
dont terrains	9.000 €
dont bâtiments et dépendances	140.000 €
dont équipements, matériels, aménagements	100.000 €
COUVOIR	
Eléments incorporels	1 €
Eléments corporels	
dont terrains	1 €
dont bâtiments et dépendances	1 €
dont équipements, matériels et aménagements	1 €
STOCKS ET CHEPTEL : selon inventaire contradictoire et formule de prix prévue en rubrique 5.1.4	**MEMOIRE**
TOTAL HORS STOCKS	**250.004 €**

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0204_07-DE

5.4 PREVISIONS D'EXPLOITATION ET DE FINANCEMENT

Les prévisions de l'amont et de l'usine d'aliments sont jointes en **Annexe 5.4.**

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0204_07-DE

6 PERIMETRE DE LA REPRISE DES ACTIFS DE DOUX ALIMENTS SARL

6.1 ACTIFS REPRIS

L'offre de reprise comprend tous les actifs de **l'usine d'aliments de Bannalec, l'activité qui y est exploitée et plus généralement tous les biens nécessaires à l'exploitation de ce site ou en lien avec celle-ci, propriété de DOUX ALIMENTS SARL.**

Les actifs repris incluent notamment les biens dont liste suit.

6.1.1 Eléments corporels

L'offre de reprise comprend notamment :

- les terrains, bâtiments et dépendances, dont une liste pourra être transmise ultérieurement,
- les aménagements et équipements,
- les outillages et matériels de production et plus généralement tous les actifs industriels,
- les véhicules et matériels roulants,
- les meubles… etc.,…

6.1.2 Eléments incorporels

L'offre de reprise comprend notamment :

- le fonds de commerce des activités reprises et ses éléments constitutifs (Les clientèles, les achalandages et les fichiers clientèle) à l'exclusion des marques reprises par les autres offres visées en section 1,
- les permis, enregistrements, licences et autorisations administratives,
- les agréments, qualifications et certificats techniques,
- les archives commerciales et techniques,
- les numéros de téléphone et télécopie, etc.,…
- les brevets, technologies, savoir-faire, logiciels,
- les dessins et modèles,
- les certifications, etc.,…

6.1.3 Contrats clients et fournisseurs

La liste des contrats repris sera communiquée ultérieurement.

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0204_07-DE

6.1.4 Stocks

➢ Matières premières et produits finis.

Le Repreneur reprend la totalité des stocks de matières premières et produits finis, dont l'existence, la qualité et la quantité auront été établies au terme d'un inventaire contradictoire dressé à la Date d'Entrée en Jouissance, pour un prix calculé comme indiqué dans le tableau ci-après :

PRIX MATIERES PREMIERES ET PRODUITS FINIS		
Type produits	Matières premières	Produits finis
Prix proposé	Prix moyen d'achat plafonné à la valeur de marché	80 % de la somme suivante : coût de revient de la formulation du produit + coût de fabrication du produit

➢ Les stocks de fournitures diverses (carburant, pièces détachées et emballages...)

Le Repreneur reprend la totalité des stocks de fourniture diverses, dont l'existence, la qualité et la quantité auront été établies au terme d'un inventaire contradictoire dressé à la Date d'Entrée en Jouissance, pour un prix égal à **80 % du prix d'achat** :

- pour les stocks d'aliments le prix de revient est défini comme suit : prix de revient de la formule + coût de production ;

- pour les autres produits administrés aux animaux le prix d'achat est défini comme le prix unitaire figurant sur la facture du fournisseur concerné.

6.2 PERSONNEL REPRIS

Le Repreneur reprend la totalité des **18 salariés** en contrat à durée indéterminée affectés à l'activité de l'usine d'aliments de Bannalec. La liste des postes repris est jointe en **Annexe 6.2**

Il est précisé que deux salariés travaillant pour l'usine de Bannalec sont basés à L'Oie. Ce mode opérationnel ne peut être conservé dans la nouvelle organisation où les usines d'aliments de L'Oie et de Bannalec seront répartis entre deux repreneurs différents.

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0204_07-DE

Cela implique que chaque salarié soit localisé sur l'usine d'aliments pour laquelle il travaille.

En conséquence, le transfert au Repreneur des deux salariés concernés sera subordonné à leur accord exprès pour être transférés à Bannalec.

6.3 PRIX DE CESSION

Pour les actifs repris il est proposé un prix de **750.000 €**, ventilé comme indiqué ci-après :

Eléments incorporels	100.000 €
Eléments corporels	
dont terrains	200.000 €
dont bâtiments	300.000 €
dont équipements, matériels, aménagements…	150.000 €
Stocks selon inventaire contradictoire et formule de prix prévue en rubrique 6.1.4	Mémoire
TOTAL HORS STOCKS	**750.000 €**

6.4 PREVISIONS D'EXPLOITATION ET DE FINANCEMENT

Les prévisions ont été jointes en 6.4

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0204_07-DE

7 CONDITIONS GENERALES APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES OFFRES

7.1 ACTIFS EXCLUS

Sont exclus du périmètre de la reprise :

- la trésorerie ;
- le compte clients ;
- le personnel, les actifs, les contrats/commandes clients et fournisseurs non repris.

7.2 INDIVISIBILITE DE L'OFFRE

La présente Offre est globale et indivisible, de telle sorte que la reprise des actifs de l'une des Sociétés est indivisible de la reprise des actifs d'une autre de ces Sociétés, et que la reprise de certains actifs d'une Société est indivisible de la reprise des autres actifs de cette même Société. Par conséquent, aucune modification, quelle qu'elle soit, de ses stipulations ne pourra intervenir sans l'accord exprès du Repreneur.

7.3 CONDITIONS DE REPRISE DES SALARIES

La poursuite des contrats de travail des salariés repris par le Repreneur s'effectuera par transfert pur et simple de chacun des contrats de travail concernés, dans les conditions prévues par les articles L 1224-1 et L 1224-2 du code du travail, à charge pour lui d'assurer l'ensemble des obligations concernant notamment le paiement des salaires et des charges sociales **à compter de la Date d'Entrée en Jouissance**.

Les salariés repris conserveront le bénéfice de l'ancienneté acquise au service du précédent employeur et bénéficieront du maintien de leur rémunération individuelle.

7.3.1 Congés payés/jours de repos/RTT

Le Repreneur prendra en charge :

- les droits à congés payés,
- les jours de repos de toute nature,
- et les droits crédités sur le compte épargne temps (CET),

des salariés repris, acquis à compter de la date du jugement d'ouverture de la procédure collective.

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0204_07-DE

7.3.2 Engagements en terme de pension de retraite ou assimilé

Le Repreneur reprendra les engagements en matière de pensions de retraite et indemnités assimilées des salariés repris.

7.4 COMMANDES FOURNISSEURS RELATIVES AUX ACTIVITES REPRISES

Le Repreneur remboursera à la procédure les éventuels acomptes/avances versé(e)s correspondant aux commandes (marchandises, animaux et matériels) passées qui doivent être livrées après la Date d'Entrée en Jouissance et qu'il aura préalablement acceptées.

Les matériels et marchandises correspondant aux commandes non acceptées resteront la propriété de la procédure collective.

7.5 PAIEMENT ET GARANTIE DES PRIX DE CESSION DES ACTIFS ET DES STOCKS

Les prix s'entendent hors droits et frais.

Les prix de cession et les prix des stocks seront payables comptant au jour de signature des actes de cession concernés et, concernant le prix des stocks, au plus tôt dans les 45 jours de la Date d'Entrée en Jouissance.

Le montant des prix de cession des actifs (hors stocks) sera garanti en totalité, au plus tard le jour de l'audience devant statuer sur l'Offre, par la remise de chèques de banque ou d'une garantie bancaire.

7.6 EXONERATION DE RESPONSABILITE

Le Repreneur ne supportera aucune responsabilité et/ou charge financière et ne devra aucune garantie de quelque nature qu'elle soit relative :

- aux défauts des produits livrés avant la Date d'Entrée en Jouissance ;
- au défaut d'exécution et/ou à la mauvaise exécution des contrats et commandes clients et/ou fournisseurs pour des faits survenus avant la Date d'Entrée en Jouissance ;
- au non-respect des lois et règlements en vigueur pour des faits commis avant la Date d'Entrée en Jouissance ;
- à toute réclamation des salariés repris se rapportant à la période antérieure à la Date d'Entrée en Jouissance.

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0204_07-DE

7.7 TRANSFERT DE PROPRIETE ET ENTREE EN JOUISSANCE

Le Repreneur entrera en jouissance des actifs repris le jour calendaire suivant la date du prononcé de l'ensemble des jugements du Tribunal de commerce arrêtant les plans de cession des actifs des Sociétés au bénéfice du Repreneur et au plus tard le 22 mai 2018 (la « **Date d'Entrée en Jouissance** »), conformément à l'article L. 642-8 du Code de commerce.

Le transfert de propriété interviendra au moment de la régularisation des actes de cession.

Une assurance destinée à couvrir les dommages que pourraient subir le personnel et les actifs repris, sera immédiatement souscrite, avec effet à compter de la Date d'Entrée en Jouissance, par le Repreneur qui en justifiera à l'Administrateur Judiciaire.

7.8 ACTE DE CESSION

Les actes de cession seront rédigés par le Conseil choisi par le Repreneur.

Le Repreneur assurera le règlement des honoraires du Conseil rédacteur des actes de cession, choisi par lui.

Il pourra prendre en charge, dans une limite raisonnable et préalablement convenue, les honoraires de relecture des actes de cession du Conseil du cédant.

7.9 PREVISIONS DE CESSION D'ACTIFS

Les poussinières et fermes de reproduction reprises auprès de DOUX ACCOUVAGE seront progressivement cédées aux salariés qui le souhaitent, à des conditions préférentielles, afin de leur permettre de devenir des éleveurs de volailles indépendants, ou à d'autres éleveurs indépendants voire même à des accouveurs.

Il est par conséquent demandé au Tribunal de ne pas déclarer les poussinières et fermes de reproduction inaliénables.

En dehors des poussinières et fermes de reproduction, aucune cession d'actifs, à l'exception des matériels et outillages obsolètes et/ou à renouveler et/ou inadaptés, et hors cession intervenant dans le cadre de l'exploitation courante, n'est envisagée dans les deux ans suivant la Date d'Entrée en Jouissance.

7.10 BIENS GREVES DE RESERVE DE PROPRIETE

Les biens grevés de réserve de propriété qui auront été revendiqués dans les délais légaux seront exclus du périmètre de la reprise et restitués à leur propriétaire.

Un inventaire sera dressé à la Date d'Entrée en Jouissance afin de les identifier et de les isoler des autres actifs afin qu'ils puissent être restitués à leurs propriétaires.

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0204_07-DE

A défaut de revendication dans les délais légaux, les biens grevés d'une clause de réserve de propriété seront inclus dans le périmètre de la reprise sans augmentation de prix.

7.11 ACTIFS DEPOSES CHEZ DES TIERS

Le Repreneur entend reprendre les éléments d'actifs du périmètre de l'Offre qu'ils soient physiquement entreposés sur le site repris ou sur un autre site ou fassent l'objet d'un dépôt auprès de tiers et ce, à quelque titre que ce soit, notamment sous la forme d'une location ou d'une mise à disposition quelconque. Le Repreneur fera son affaire personnelle de leur enlèvement et de leur déménagement, avec l'assistance toutefois de l'administrateur judiciaire, en cas de nécessité.

7.12 CONDITIONS SUSPENSIVES

7.12.1 Libre cessibilité des actifs (biens et droits) inclus dans le périmètre de la reprise

La présente Offre est faite sous condition suspensive que les actifs (biens et droits) inclus dans le périmètre de la reprise puissent être cédés en pleine propriété, libres de tous droits de quelque nature qu'ils soient, de tous privilèges, nantissements, gages, hypothèques ou toute autre sûreté mobilière ou immobilière, ainsi que tous droits des tiers, autres garanties et de toutes réclamations pécuniaires, de sorte que le Repreneur puisse en disposer sans aucune restriction et sans avoir à régler aucune somme à quiconque en sus du prix de cession.

Ainsi, à titre d'exemple et de façon non exhaustive, cette condition ne serait pas remplie si certains biens ou droits inclus dans le périmètre de la reprise étaient :

- grevés d'une sûreté entrant dans le champ de l'article L.642-12 alinéa 4 du Code de Commerce,
- non disponibles pour avoir été transférés dans un patrimoine fiduciaire,
- grevés d'un droit légitime de rétention,
- ou gagés.

Si la condition suspensive n'était pas remplie, le Repreneur pourrait, à sa guise, renoncer à l'acquisition ou exclure du périmètre de la reprise les biens et/ou droits qui ne pourraient pas être cédés dans les conditions décrites supra, en déduisant de son offre le prix offert pour ces actifs ou le montant du nouveau passif mis à la charge du Repreneur.

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0204_07-DE

7.12.2 Autorisation du Repreneur à acquérir

En tant que de besoin, la présente Offre est expressément soumise à la condition du dépôt par le ministère public de requêtes au Tribunal aux fins d'autoriser le Repreneur, dont Terrena et Almunajem sera/ont des associés et Monsieur Pascal Le Floc'h l'un des dirigeants, à présenter l'Offre, conformément aux dispositions de l'article L. 642-3 du Code de commerce.

7.12.3 Absence de responsabilité liée au litige avec France Agrimer

En application d'un jugement rendu le 11 avril 2018 par le Tribunal administratif de Rennes, la société DOUX SA s'est vue enjoindre de payer un montant total de 82 M€ pour avoir indûment perçu certaines aides à l'exportation.

Le Repreneur ne peut pas assumer le risque de se voir tenu pour responsable, en tout ou partie, de l'exécution de cette condamnation.

En conséquence, l'Offre est faite sous la condition suspensive que les autorités françaises obtiennent, avant l'audience devant statuer sur l'Offre, l'assurance que, compte tenu des circonstances de la reprise, qui intervient par ailleurs dans le cadre judiciaire d'une procédure collective, le Repreneur ou toute société apparentée (au sens large) ne pourra être tenu pour responsable de l'exécution de la condamnation.

7.13 COMPTES ENTRE LE REPRENEUR ET LES ORGANES DE LA PROCEDURE

Le Repreneur s'engage à acquitter, à compter de la Date d'Entrée en Jouissance, les contributions, impôts et taxes, et autres charges de toute nature auxquels peut et pourra donner lieu l'exploitation des activités reprises, et ce sous la condition que le fait générateur desdites charges soit postérieur à la Date d'Entrée en Jouissance.

Sous réserve des stipulations contraires de l'Offre, s'agissant des charges de toute nature réglées par l'administrateur judiciaire d'une Société, et se rapportant à une période postérieure à la Date d'Entrée en Jouissance, ou au contraire celles réglées par le Repreneur et se rapportant à une période antérieure à la Date d'Entrée en Jouissance, celles-ci seront réparties *prorata temporis* à compter de la Date d'Entrée en Jouissance entre les organes de la procédure collective de la Société concernée et le Repreneur. Il en sera de même des produits.

Un arrêté comptable sera établi contradictoirement dans le mois de la date d'Entrée en Jouissance en retenant la règle du *prorata temporis*.

7.14 LIMITE DE VALIDITE DES OFFRES

Les offres seraient caduques si le Tribunal ne statuait pas sur celles-ci le **18 mai 2018** au plus tard.

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0204_07-DE

8 SIGNATURE

Fait à Paris,

Le 30 avril 2018

L.D.C.
G. HUTTEPAIN

TRISKALIA
"Pouvoir" G. HUTTEPAIN

[illegible] de Terrena, agissant au nom et pour le compte de la société en formation YER BREIZH, et de façon non solidaire avec les autres signataires de la présente.

Gilles Denisty

Amr Al Kouatli

Pour Abdullah A. Alummajem Sous Co., agissant au nom et pour le compte de la société en formation Yer Breizh

AMR ALKOUATLI

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0204_08-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

4 juin 2018

DELIBERATION

Programme 204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 25 mai 2018, s'est réunie le 4 juin 2018, sous la présidence de celui-ci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n°16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 4221-5 et L 1511-2 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40207 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020 ;

Vu le Régime cadre exempté de notification N° SA.40208 relatif aux aides en faveur de l'emploi des travailleurs défavorisés et des travailleurs handicapés pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime d'aide d'Etat n° SA 41259 (2015/N) notifié à la Commission européenne relatif aux aides au sauvetage et à la restructuration pour les PME en difficulté ;

Vu le régime d'aide d'Etat n° SA 41735 (2015/N) relatif aux aides à l'investissement des grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles ;

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0204_08-DE

Vu le réglement (UE) N° 717/2014 de la commission du 27 juin 2014 concern
108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides de *minimis* dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture ;

Vu le réglement (UE) N° 1408/2013 de la commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ;

Vu le régime cadre exempté n°42660, en faveur des entreprises dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, sur la base du règlement n°1388/2014 de la Commission du 16 décembre 2014 ;

Vu le Programme de Développement Rural breton adopté par la Commission Européenne le 7 août 2015 ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu la délibération n°16_0204_1 du Conseil régional de Bretagne en date du 4 avril 2016 approuvant les termes des conventions-types au titre de ce programme ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Conformément à l'article L.1511-2 du Code général des collectivités territoriales :

- **DE CONFIRMER** le soutien financier apporté par la Région en 2016 au groupe d'Aucy, en particulier dans le cadre de la restructuration de sa dette bancaire ;
- **D'AUTORISER** le Président à engager les démarches nécessaires à la transformation de l'avance remboursable de 5 M€ accordée au Groupe D'AUCY Holding (GDH) en une prise de participation. La décision de transformation fera, le cas échéant, l'objet d'une décision ad hoc de la Région, conformément aux dispositions du 8°bis de l'article L4211-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- **DE MODIFIER** l'échéancier de remboursement du capital de l'avance remboursable de 5 M€ accordée à GDH pour reporter la date de 1ère échéance au 1er janvier 2019.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0205_04-DE

REGION BRETAGNE

Délibération n°18_0205_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

4 juin 2018

DELIBERATION

Programme 0205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 25 mai 2018, s'est réunie le lundi 4 juin 2018 sous la présidence de celui-ci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Rassemblement National vote contre les soutiens aux associations Entreprendre au Féminin, HF Bretagne, Le Centre gay et lesbien de Rennes, contre la Ligue de l'enseignement et s'abstient sur le soutien au Mouvement Planning Familial ;
Le groupe Droite, Centre et Régionalistes, s'abstient sur le soutien au Centre gay et lesbien de Rennes)

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **50 000 €** pour le financement de l'opération avance remboursable figurant en annexe ;

- **d'ATTRIBUER** l'avance remboursable au bénéficiaire désigné dans le tableau annexé et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de cette aide ;

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **463 064 €** pour le financement des opérations figurant en annexe ;

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0205_04-DE

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- **d'APPROUVER** le changement de bénéficiaire de l'Emploi Associatif d'Intérêt Régional de « WHY EXPEDITIONS ASSOCIATION » pour « Antipodes Sciences et pédagogie » et **d'AUTORISER** le Président à signer l'avenant en découlant.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0205_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 juin 2018
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
CAP AU VIN 29900 CONCARNEAU	18002801	Soutien au démarrage de l'activité - avance remboursable	Avance remboursable	50 000,00

Total : 50 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 18_0205_04

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0205_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 juin 2018
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ASSOCIATION L AILE 29211 BREST	18000727	Soutien aux activités sociales sur le site de Kerampuilh sur la commune de Carhaix Plouguer pour l'année 2018	Subvention globale	174 839,00
BOUTIQUE SOLIDAIRE BRETAGNE 35200 RENNES	18002806	Soutien au fonctionnement	Subvention globale	15 000,00
FR CIDFF DE BRETAGNE 35000 RENNES	18002811		Subvention forfaitaire	66 000,00
ENTREPRENDRE AU FEMININ BRETAGNE 29590 LE FAOU	18002910	Soutien aux actions de sensibilisation, de formation et d'accompagnement à la création d'entreprises - 2018	Subvention forfaitaire	10 000,00
H F BRETAGNE 35000 RENNES	18002856	SOUTIEN A UN DIAGNOSTIC REGIONAL - ET ORGANISATION DE CYCLES DE CONFERENCE POUR 2018	Subvention forfaitaire	7 000,00
MOUVEMENT FR PLANNING FAMILIAL 75011 PARIS	18002888	ORGANISATION D'UNE UNIVERSITE POPULAIRE A RENNES LES 8-9-10 JUIN 2018	Subvention forfaitaire	10 000,00
CENTRE GAY ET LESBIEN DE RENNES 35200 RENNES	18002773	Soutien à la Marche des Fiertés du 16 Juin 2018	Subvention forfaitaire	3 300,00

Total : 286 139,00

Nombre d'opérations : 7

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0205_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 juin 2018
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
LIGUE DE L ENSEIGNEMENT DE BRETAGNE 35000 Rennes	17002215	Soutien au fonctionnement 2017	Subvention forfaitaire	17_0205_07	30/10/17	115 500,00	109 725,00	225 225,00
DIALOGUES AVEC LA NATURE 22480 LANRIVAIN	17001875	Aide à la création d'un emploi associatif d'intérêt régional de gestionnaire administratif, adjoint au directeur	Subvention forfaitaire	17_0205_04	29/05/17	15 000,00	14 000,00	29 000,00
NEO MOBILITE 56250 ELVEN	17000376	Aide à la création d'un emploi associatif d'intérêt régional de mécanicien gestionnaire	Subvention forfaitaire	17_0205_02	20/03/17	15 000,00	14 000,00	29 000,00
OBSERVATOIRE DU PLANCTON 56290 PORT LOUIS	17002133	Aide à la création d'un emploi associatif d'intérêt régional de Technicien animateur	Subvention forfaitaire	17_0205_03	24/04/17	15 000,00	14 000,00	29 000,00
VOLEE DE PIAFS 56440 LANGUIDIC	17003198	Aide à la création d'un emploi associatif d'intérêt régional d'Assistante ou Assistant de Gestion	Subvention forfaitaire	17_0205_04	29/05/17	15 000,00	14 000,00	29 000,00
CHUBRI 35000 RENNES	17000559	Aide à la création d'un emploi associatif de chargé-e d'inventaire linguistique (28 h /semaine) - proposition DLA	Subvention forfaitaire	17_0205_02	20/03/17	12 000,00	11 200,00	23 200,00

Total 176 925,00

Nombre d'opérations : 6

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 18_0205_04

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0205_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 juin 2018
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Date de décision	N° délibération	Date Engagement	Motif de la modification	Nouveau bénéficiaire
WHY EXPEDITIONS ASSOCIATION	16006740	Emploi Associatif d'Intérêt Régional (EAIR)	05/12/2016	16_0205_07	27/01/2017	Changement de bénéficiaire suite à un DLA (Dispositif Local d'Accompagnement)	« Antipodes Sciences et pédagogie »

Envoyé en préfecture le 06/06/2018
Reçu en préfecture le 06/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0206_04-DE

REGION BRETAGNE **n°18_0206_04**

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

4 juin 2018

DELIBERATION

PROGRAMME 206 - SOUTENIR LES ACTEURS DE LA STRUCTURATION DE L'ECONOMIE BRETONNE ET DES FILIERES STRATEGIQUES

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 25 mai 2018, s'est réunie le 4 juin 2018, sous la Présidence de celui-ci.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides *de minimis ;*

Vu le règlement général d'exemption par catégorie (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par M. le Président du Conseil régional ;
Et après avoir délibéré ;

DECIDE

OPERATION NOUVELLE

En section de fonctionnement :

Il vous est proposé, conformément à l'article L.1511-2 du Code général des collectivités territoriales, **d'APPROUVER** :

Les avenants aux conventions de partenariat sur les politiques économiques établies entre la Région Bretagne et les intercommunalités citées ci-dessous, qui doivent permettre d'encadrer leurs dispositifs d'aides directes aux entreprises :

Envoyé en préfecture le 06/06/2018
Reçu en préfecture le 06/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0206_04-DE

- Communauté de communes de St Méen Montauban (annexe 1)
- Communauté de communes de Cap Sizun – Pointe du Raz (annexe 2)
- Communauté de communes Côtes d'Emeraude (annexe 3)
- Questembert Communauté (annexe 4)

- d'AUTORISER le Président du Conseil Régional à signer ces avenants.

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de **461 400 €** au financement des **2** opérations figurant en annexe.

- d'AUTORISER le Président du Conseil Régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires désignés en annexe.

Envoyé en préfecture le 06/06/2018
Reçu en préfecture le 06/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0206_04-DE

Annexe n°1 à la délibération de la commission permanente
n°18_0206_04

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ENTRE LA REGION BRETAGNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAINT-MEEN MONTAUBAN

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 fixant les délégations à la Commission permanente ;

VU la délibération n°17_0206_07 de la Commission permanente du Conseil régional Bretagne en date du 30 octobre 2017 approuvant la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre le Conseil régional Bretagne et la Communauté de communes de Saint-Méen Montauban ;

VU la délibération 2017/175/JeM du conseil communautaire de la Communauté de communes de Saint-Méen Montauban en date du 12 décembre 2017, approuvant la mise en œuvre d'une subvention en soutien à l'installation des jeunes agriculteurs ;

VU la délibération 2017/090/CoG du conseil communautaire de la Communauté de communes de Saint-Méen Montauban en date du 13 juin 2017, portant délégations d'attributions au Président et au Bureau en autorisant notamment le Président à signer des conventions de partenariat sans incidence financière directe ;

VU la délibération n°18_0206_04 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 juin 2018 approuvant le présent avenant n°1 à la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique, et autorisant le Président du Conseil régional à le signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7

Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne

Ci-après dénommée « La Région »
d'une part,

ET :

La Communauté de communes de Saint-Méen Montauban
Manoir de la Ville Cotterel
46 rue de saint Malo
BP 26042
35 360 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE

Représenté par Monsieur Bernard PIEDVACHE, agissant en sa qualité de Président
Ci-après dénommé « l'EPCI »
D'autre part,

Envoyé en préfecture le 06/06/2018
Reçu en préfecture le 06/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0206_04-DE

Prenant acte que :

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les lois MAPTAM et NOTRe, dites lois de réformes territoriales, redéfinissent la répartition des compétences entre collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique.

Ces lois :

- posent le principe d'une compétence exclusive des régions sur les aides aux entreprises et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire ;
- posent le principe d'une compétence exclusive des EPCI sur l'immobilier d'entreprise ;
- confirment la place spécifique de l'échelon métropolitain ;
- prévoient la possibilité de procéder par convention à des délégations de compétences ou des autorisations d'intervention hors de son champ exclusif de compétences ;
- confirment la place du SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation) qui voit affirmé son caractère "prescriptif", au-delà du régime des aides.

Par ailleurs, la suppression de la clause générale de compétence pour les départements et la montée en puissance de l'échelon intercommunal a conduit, sur le terrain, à de profondes évolutions de l'action publique en matière de développement économique.

Le Conseil régional a ainsi décidé de confirmer les orientations de sa stratégie de développement économique dite Glaz économie, votée en décembre 2013 et de structurer un partenariat économique via convention avec chacune des intercommunalités bretonnes, durant l'année 2017.

Les conventions sont des contrats cadres, qui fixent des objectifs et des règles, qui confirment des principes de l'action publique qui sera déployée sur le territoire, mais elles n'induisent pas la validation ou le financement de projets. Elles ne comportent pas d'enveloppes financières associées.

Le contrat permet de développer un dialogue territorial entre Région et EPCI, pour assurer un réel croisement stratégique au plan territorial entre Glaz économie et stratégies locales, pour s'assurer de la bonne appropriation par le local des enjeux régionaux de développement économique et garantir la prise en compte par l'échelon régional des réalités et priorités locales. La convention emporte donc un principe de différenciation, devant permettre de mieux répondre aux besoins spécifiques des territoires, dans un souci d'équité.

Le principe de la contractualisation et de la différenciation des réponses apportées n'induit pas la dislocation des principes généraux de la politique économique régionale qui demeure globale, cohérente et universelle dans son application aux acteurs, aux entreprises et aux territoires, sauf exception expressément formulée.

La convention a pour objet :

- d'harmoniser les politiques de la Région et de l'EPCI dans le domaine du développement économique, dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation pour la Bretagne (article 2 – volet stratégique) ;
- de s'accorder sur les dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et d'autoriser les EPCI à intervenir (article 3 – volet dispositifs d'accompagnement des entreprises) ;
- d'organiser la mise en place d'un service public de l'accompagnement des entreprises SPAE sur le territoire communautaire (article 4 – volet organisationnel).

La convention de partenariat entre la Région Bretagne et l'EPCI a été signée le 21 novembre 2017.

Envoyé en préfecture le 06/06/2018
Reçu en préfecture le 06/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0206_04-DE

L'EPCI souhaitant mettre en place un nouveau dispositif d'aide directe à destination des jeunes agriculteurs sur son territoire, le présent avenant n°1 vise à apporter les modifications requises à la convention de partenariat.

En conséquence il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Modification de l'article 3.3 « modalités d'intervention de l'EPCI en matière d'aides directes aux entreprises »

Il a été décidé de créer sur volonté de l'intercommunalité, un nouveau dispositif lui étant propre et demandant autorisation et encadrement de la Région.

En conséquence, le paragraphe suivant de la sous partie « dispositifs communautaires d'aides aux entreprises » de l'article 3.3 de la convention de partenariat :

« Modalités d'intervention de l'EPCI en matière d'aides directes aux entreprises»

est remplacé par les dispositions et le tableau suivant :

« *La Communauté de communes de Saint-Méen Montauban met en place, à compter de la date de signature du présent avenant, un dispositif d'aide aux jeunes agriculteurs décrit dans le tableau ci-dessous et dans la fiche figurant en annexe n°1 au présent avenant.* »

Dispositif	Cibles	Nature et montant	Commentaires
Aide à l'installation des jeunes agriculteurs	Agriculteur.rice de 18 à 40 ans, titulaire d'un diplôme agricole de niveau IV et suivant le dispositif d'accompagnement à l'installation	Aide forfaitaire à l'investissement de 5 000 € Sous conditions inscrites dans la fiche du dispositif	Aide complémentaire au DJA et aux aides régionales, soumise à validation du dossier du candidat par la Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine

ARTICLE 2 : ajout d'une annexe n°7

La fiche descriptive du dispositif d'aide aux jeunes agriculteurs de la Communauté de communes de Saint-Méen-Montauban figurant en annexe n°1 au présent avenant devient l'annexe n°7 de la convention de partenariat modifiée.

ARTICLE 3 : autres dispositions

Le reste de la convention demeure inchangé.

Envoyé en préfecture le 06/06/2018
Reçu en préfecture le 06/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0206_04-DE

ARTICLE 4 : entrée en vigueur

Le présent avenant n°1 entre en vigueur à compter de sa signature et prend fin à la même date que la convention de partenariat qu'il modifie.

Fait à RENNES en deux exemplaires originaux.

Le
(à préciser par la Région)

Le Président de la Communauté de communes de Saint-Méen Montauban	Le Président du Conseil régional de Bretagne
Bernard PIEDVACHE	Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 06/06/2018
Reçu en préfecture le 06/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0206_04-DE

ANNEXE n°1 : **fiche descriptive du dispositif d'aides aux jeunes agriculteurs de la Communauté de communes de Saint-Méen Montauban**

Objectifs :

- Assurer le renouvellement des générations en agriculture
  - Inviter les porteurs de projets à réfléchir leur projet ;
  - Promouvoir l'accompagnement à l'installation existant.
- Renforcer les liens entre agriculteurs et territoires
  - Impliquer les territoires dans le renouvellement des générations en agriculture ;
  - Donner aux jeunes l'opportunité de connaitre leur territoire et leurs représentants ;
  - Donner aux jeunes l'envie de s'impliquer dans la vie locale.

Bénéficiaires :

Les jeunes agriculteur.rice.s :

- de 18 à 40 ans ;
- titulaire d'un diplôme agricole de niveau IV ;
- Suivant le dispositif d'accompagnement à l'installation.

Une convention sera à établir avec les Jeunes agriculteurs et la Chambre d'Agriculture pour formaliser l'instruction des demandes d'aides.

Montant de l'aide :

Une subvention à hauteur de 5 000 €uros par siège d'exploitation comprenant :

- 2 000 € pour inciter à suivre l'accompagnement et financer le plan d'entreprise ;
- 3 000 € pour réaliser un suivi post-installation (aide au remplacement, formations, visites d'un conseiller sur l'exploitation …).

Régime d'adossement de la subvention : règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERA
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2017

Envoyé en préfecture le 06/06/2018
Reçu en préfecture le 06/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0206_04-DE

Le douze décembre deux mille dix-sept, à vingt heures, le Conseil de la communauté de communes de Saint-Méen Montauban s'est réuni en séance ordinaire à Montauban-de-Bretagne, Manoir de la Ville Cotterel, salle de réunion plénière, sous la présidence de Bernard Piedvache, Président, après avoir été convoqué, conformément à l'article L 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Département : Ille et Vilaine
Arrondissement : Rennes

Manoir de la Ville Cotterel
46 rue de saint Malo - BP 26042
35 360 MONTAUBAN-DE-BGNE

Date de convocation :
06 décembre 2017

Nombre de délégués :
Titulaires en exercice : 44
Titulaires présents : 30
Suppléants présents : 1
Nombre de votants : 31+8 pouvoirs

Présents
BLERUAIS : LECOMTE Maryse **BOISGERVILLY** : GUINARD Hubert , PIEDVACHE Bernard, **GAEL :** DESTRUHAUT Valérie, LEVREL Denis, **IRODOUER :** BIZETTE Fabrice, **LA CHAPELLE DU LOU** : HERVIOU Patrick, RENAUDIN Edith, **LANDUJAN** : DELALANDE Jacques, MATUSZAK Annie, **LE CROUAIS :** JALU Armel **MÉDRÉAC** : MACE-HOREL Monique, OMNES Jean-Claude, **MONTAUBAN-DE-BRETAGNE :** DELAUNAY Jocelyne, FRAPPIN Martine, JALU Serge, PAGE Guy **MUEL :** MINIER Marcel, TROCHU Pierre, **QUEDILLAC :** LORAND Hubert, PEILA-BINET Carine, **ST MALON SUR MEL :** LE METAYER Gilles, **ST ONEN LA CHAPELLE :** BOHANNE Louis, **ST MAUGAN :** TRUBERT Claude, **ST MEEN-LE-GRAND :** CARISSAN Philippe, CHEVREL Philippe, LELU Annette, **ST M'HERVON :** UDIN Loïc, **ST PERN :** GALLERAND Jacques, LEVACHER Mireille, **ST UNIAC :** POULAIN Maurice
Excusés
BROUCK Sylvie, COLLIAUX Valérie, BOQUET Jean-Michel, LORRET Marie-Annette, DESPRES Joseph, LE BIAVAN Roland, LE FUR Christine, MOINERIE Mireille, DIVET Anne, GLOTIN Michel, GUITTON Pierre, BRICHE Fabien
Absents
GOURGA René, ROUVRAY-GABOREL Céline
Pouvoirs
BROUCK S. donne pouvoir à H. GUINARD, DESPRES J. donne pouvoir à M. FRAPPIN, LE BIAVAN R. donne pouvoir à J. DELAUNAY, LE FUR C. donne pouvoir à S. JALU, MOINERIE M. donne pouvoir à L. BOHANNE, DIVET A. donne pouvoir A. LELU, GLOTIN M. donne pouvoir à P. CARISSAN, GUITTON P. donne pouvoir à P. CHEVREL,
Secrétaire de séance
JALU Armel

2017/175/JeM

THEME : DEVELOPPEMENT LOCAL

OBJET : SOUTIEN AUX JEUNES AGRICULTEURS

Monsieur le Président expose :

Les Jeunes Agriculteurs, syndicat professionnel composé exclusivement de jeunes âgées de moins de 35 ans a pour objectif de :

- Défendre les intérêts des jeunes agriculteurs ;
- Favoriser l'accès au métier d'agriculteur pour assurer le renouvellement des générations en agriculture.

Les chiffres à l'installation 2016 précisent que l'Ille-et-Vilaine est le 1er département français avec 136 installations pour un âge moyen d'installation de 29 ans dont 63 % avec production laitière à l'échelle de la Bretagne.

A l'échelle du Pays de Brocéliande en 2016, on compte 1 321 agriculteurs dont 353 ont plus de 55 ans et 12 installations aidées. Sur la Communauté de communes Saint-Méen Montauban, il y a 500 agriculteurs dont 146 de plus de 55 ans et 3 installations aidées.

Les jeunes agriculteurs ont présenté au Président leur démarche intitulée : « Associer les territoires au renouvellement des générations en agriculture ».

Les objectifs de cette démarche sont :

- Assurer le renouvellement des générations en agriculture
  - Inviter les porteurs de projets à réfléchir leur projet
  - Promouvoir l'accompagnement à l'installation existant

- Renforcer les liens entre agriculteurs et territoires
  - Impliquer les territoires dans le renouvellement des générations en agriculture
  - Donner aux jeunes l'opportunité de connaitre leur territoire et leurs représentants
  - Donner aux jeunes l'envie de s'impliquer dans la vie locale

Sur les 5 dernières années, il y a eu en moyenne 6 installations aidées par an sur le territoire de la Communauté de communes.

Proposition : une subvention à hauteur de 5 000 €uros par siège d'exploitation comprenant :

- 2 000 € pour inciter à suivre l'accompagnement et financer le plan d'entreprise
- 3 000 € pour réaliser un suivi post-installation *(aide au remplacement, formations, visites d'un conseiller sur l'exploitation …)*

Envoyé en préfecture le 06/06/2018
Reçu en préfecture le 06/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0206_04-DE

Critères :

- De 18 à 40 ans ;
- Etre titulaire d'un diplôme agricole de niveau IV ;
- Suivre le dispositif d'accompagnement à l'installation.

Une convention sera à établir avec les Jeunes agriculteurs et la Chambre d'Agriculture pour formaliser l'instruction des demandes d'aides.

Les membres du Bureau réunis en séance le 30 novembre dernier se sont prononcés favorablement à ce soutien.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE la mise en œuvre d'une subvention en soutien à l'installation des jeunes agriculteurs sur le territoire à hauteur de 5 000 €uros par siège d'exploitation ;**
- **APPROUVE les critères d'octroi tels qu'ils ont été présentés ;**
- **AUTORISE le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des vice-présidents délégués, à signer une convention à intervenir entre la Communauté de communes Saint-Méen Montauban, les Jeunes Agriculteurs et la Chambre d'Agriculture pour formaliser l'instruction des demandes d'aides ;**
- **DELEGUE au Président l'octroi des subventions aux bénéficiaires et l'AUTORISE à signer les décisions d'attributions.**

Signé, le président,

Bernard PIEDVACHE

Envoyé en préfecture le 06/06/2018
Reçu en préfecture le 06/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0206_04-DE

Annexe n°2 à la délibération de la commission permanente
n°18_0206_04

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ENTRE LA REGION BRETAGNE ET COMMUNAUTE DE COMMUNES CAP SIZUN - POINTE DU RAZ

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 fixant les délégations à la Commission permanente ;

VU la délibération n° 2017-12-07-05 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cap Sizun- Pointe du Raz en date du 7 décembre 2017, approuvant la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre la Région Bretagne et la Communauté de Communes Cap Sizun- Pointe du Raz et autorisant le Président à la signer ;

VU la délibération n°2017_0206_08 de la commission permanente du Conseil régional en date du 4 décembre 2017 approuvant la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre le Conseil régional Bretagne et la Communauté de Communes Cap Sizun- Pointe du Raz ;

Vu la délibération 2018-04-12-33 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cap Sizun-Pointe du Raz en date du 12 avril 2018, approuvant le présent avenant n°1 de la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique et autorisant le Président du Conseil communautaire à le signer ;

VU la délibération n°18_0206_04 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 juin 2018 approuvant le présent avenant n°1 à la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique, et autorisant le Président du Conseil régional à le signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7

Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne

Ci-après dénommée « La Région »
d'une part,

ET :

La Communauté de Communes Cap Sizun – Point du Raz
Établissement public de coopération intercommunale,
Rue Renoir – BP50
29770 AUDIERNE

Représenté par Monsieur Bruno LE PORT, agissant en sa qualité de Président
Ci-après dénommé « l'EPCI »
D'autre part,

Envoyé en préfecture le 06/06/2018
Reçu en préfecture le 06/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0206_04-DE

Prenant acte que :

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les lois MAPTAM et NOTRe, dites lois de réformes territoriales, redéfinissent la répartition des compétences entre collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique.

Ces lois :

- posent le principe d'une compétence exclusive des régions sur les aides aux entreprises et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire ;
- posent le principe d'une compétence exclusive des EPCI sur l'immobilier d'entreprise ;
- confirment la place spécifique de l'échelon métropolitain ;
- prévoient la possibilité de procéder par convention à des délégations de compétences ou des autorisations d'intervention hors de son champ exclusif de compétences ;
- confirment la place du SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation) qui voit affirmé son caractère "prescriptif", au-delà du régime des aides.

Par ailleurs, la suppression de la clause générale de compétence pour les départements et la montée en puissance de l'échelon intercommunal a conduit, sur le terrain, à de profondes évolutions de l'action publique en matière de développement économique.

Le Conseil régional a ainsi décidé de confirmer les orientations de sa stratégie de développement économique dite Glaz économie, votée en décembre 2013 et de structurer un partenariat économique via convention avec chacune des intercommunalités bretonnes, durant l'année 2017.

Les conventions sont des contrats cadres, qui fixent des objectifs et des règles, qui confirment des principes de l'action publique qui sera déployée sur le territoire, mais elles n'induisent pas la validation ou le financement de projets. Elles ne comportent pas d'enveloppes financières associées.

Le contrat permet de développer un dialogue territorial entre Région et EPCI, pour assurer un réel croisement stratégique au plan territorial entre Glaz économie et stratégies locales, pour s'assurer de la bonne appropriation par le local des enjeux régionaux de développement économique et garantir la prise en compte par l'échelon régional des réalités et priorités locales. La convention emporte donc un principe de différenciation, devant permettre de mieux répondre aux besoins spécifiques des territoires, dans un souci d'équité.

Le principe de la contractualisation et de la différenciation des réponses apportées n'induit pas la dislocation des principes généraux de la politique économique régionale qui demeure globale, cohérente et universelle dans son application aux acteurs, aux entreprises et aux territoires, sauf exception expressément formulée.

La convention a pour objet :

- d'harmoniser les politiques de la Région et de l'EPCI dans le domaine du développement économique, dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation pour la Bretagne (article 2 – volet stratégique) ;
- de s'accorder sur les dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et d'autoriser les EPCI à intervenir (article 3 – volet dispositifs d'accompagnement des entreprises) ;
- d'organiser la mise en place d'un service public de l'accompagnement des entreprises SPAE sur le territoire communautaire (article 4 – volet organisationnel).

La convention de partenariat entre la Région Bretagne et la Communauté de Communes Cap Sizun – Pointe du Raz a été signée le 8 février 2018.

Envoyé en préfecture le 06/06/2018
Reçu en préfecture le 06/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0206_04-DE

La Communauté de Communes Cap Sizun – Pointe du Raz souhaitant mettre en place un nouveau dispositif d'aide directe à destination des exploitants agricoles qui s'installent sur son territoire, le présent avenant n°1 vise à apporter les modifications requises à la convention de partenariat.

En conséquence il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Modification de l'article 3.3 « modalités d'intervention de l'EPCI en matière d'aides directes aux entreprises »

Il a été décidé de créer sur volonté de l'intercommunalité, un nouveau dispositif lui étant propre et demandant autorisation et encadrement de la Région.

En conséquence, le paragraphe suivant de la sous partie « dispositifs communautaires d'aides aux entreprises » de l'article 3.3 de la convention de partenariat :

« Contexte de l'EPCI :
La communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz n'a actuellement pas priorisé ses interventions financières d'accompagnement des entreprises (abondement des dispositifs régionaux et/ou création de dispositifs propres).
Les réflexions porteraient, le cas échéant, sur l'aide aux agriculteurs et l'aide aux petites entreprises (Pass commerce et artisanat). »

est remplacé par les dispositions et le tableau suivant :

« *La Communauté de Communes Cap Sizun – Pointe du Raz met en place, à compter de la date de signature du présent avenant, un dispositif d'aide aux jeunes agriculteurs décrit dans le tableau ci-dessous et dans la fiche figurant en annexe n°1 au présent avenant*

Dispositif	Cibles	Nature et montant	Commentaires
Aide à l'installation des exploitants agricoles	Personne s'installant pour la première fois comme exploitant agricole et ayant réalisé le parcours de professionnalisation personnalisé	Aide forfaitaire de 3000€ Sous conditions inscrites dans la fiche du dispositif	Demande d'aide à effectuer auprès de la Communauté de Communes Cap Sizun – Pointe du Raz Paiement de la subvention au vue des justificatifs fournis par le bénéficiaire et dans la limite des crédits prévus annuellement

ARTICLE 2 : ajout d'une annexe n°6

La fiche descriptive du dispositif d'aide aux jeunes agriculteurs de la Communauté de Communes Cap Sizun –Pointe du Raz figurant en annexe n°1 au présent avenant devient l'annexe n°6 de la convention de partenariat modifiée.

ARTICLE 3 : autres dispositions

Le reste de la convention demeure inchangée.

Envoyé en préfecture le 06/06/2018
Reçu en préfecture le 06/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0206_04-DE

ARTICLE 4 : entrée en vigueur

Le présent avenant n°1 entre en vigueur à compter de sa signature et prend fin à la même date que la convention de partenariat qu'il modifie.

Fait à RENNES en deux exemplaires originaux.

Le
(à préciser par la Région)

Le Président de la Communauté de communes Cap Sizun – Point du Raz	Le Président du Conseil régional de Bretagne
Bruno LE PORT	Loïg CHESNAIS-GIRARD

ANNEXE n°1 : fiche descriptive du dispositif d'aides aux jeunes agriculteurs de la Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz

Envoyé en préfecture le 06/06/2018
Reçu en préfecture le 06/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0206_04-DE

DISPOSITIF EN FAVEUR DES PORTEU
DE PROJET EN AGRICULTURE

OBJECTIFS :

- Soutenir l'installation d'agriculteurs sur le territoire de la communauté de communes
- apporter une aide financière pour soutenir l'investissement

BENEFICIAIRES :

Toute personne qui souhaite s'installer comme exploitant agricole à titre individuel ou au sein d'une société agricole. Les conditions d'accès à ces aides sont les suivantes

- S'installer **pour la première fois** comme chef d'exploitation individuel ou en société
- Avoir réalisé le **plan de professionnalisation personnalisé** (PPP)

CONDITIONS DE RECEVABILITE :

=> Localisation des projets : le siège social de l'exploitation est implanté sur l'une des communes de la communauté de communes
=> inscription à la MSA : le créateur ou le repreneur est cotisant à la mutualité sociale agricole à titre principal
=> Formation/capacité : le créateur ou le repreneur a réalisé le parcours d'aide à l'installation et ce quel que soit son âge

SUBVENTION

Cette aide prend la forme d'une subvention d'un montant forfaitaire de 3 000 €. Elle constitue une aide de minimis prévue par le règlement (CE) n°1408/2013 du 18 décembre 2013. Elle peut être sollicitée jusqu'au 31 décembre de l'année

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

=> le porteur de projet effectue la demande d'aide auprès de la communauté de communes. Les demandes comprendront :

- Lettre de demande
- Présentation du projet de reprise ou de création
- Copie de la fiche de situation au regard de l'affiliation à la MSA
- PPP validé agréé et validé par le préfet
- Copie des justificatifs des aides obtenues par ailleurs
- Attestation de situation au regard des «aides de minimis»

=> La communauté de communes notifie l'aide accordée et procède au paiement de la subvention au vu des justificatifs de fournis par le bénéficiaire, dans la limite des crédits prévus annuellement au budget

Envoyé en préfecture le 06/06/2018
Reçu en préfecture le 06/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0206_04-DE

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 12 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le douze avril, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cap Sizun – Pointe du Raz se sont réunis à la salle polyvalente de Mahalon sur convocation qui leur a été adressée par le Président le 4 avril 2018.

Etaient présents :

AUDIERNE :, EVENAT Joseph, GUILLON Didier, KERLOC'H Gurvan, MARZIN Jean-François, MEVEL Gérard, PREISSIG Brigitte;

BEUZEC-CAP-SIZUN: SERGENT Gilles;

CLEDEN-CAP-SIZUN: HERLEDAN Cédric, KERSAUDY Nadine;

CONFORT-MEILARS : GUEGUEN Paul, LE DREAU Patrick ;

GOULIEN : GOARDON Henri, L'HELGOUAC'H Claude ;

MAHALON : LE BERRE Myriam, LE GALL Bernard;

PLOGOFF : LEMAITRE Maurice, RENAULT Marie Elisa ;

PLOUHINEC : BOUGUYON Françoise, FLOCH Alain, GARREC Pierre, HELOU Marie Ange, LE GOFF Ophélie, LE PORT Bruno;

PONT-CROIX : LAURIOU Benoît, MOAN Henri ;

PRIMELIN : DONNART Alain ; MARCHAND Pierre

Absents excusés avec procuration :

AUDIERNE : COLLOCH Joëlle a donné procuration à EVENAT Joseph

BEUZEC-CAP-SIZUN: BESCOND Catherine a donné procuration à SERGENT Gilles;

PONT-CROIX : DIVANAC'H Odile a donné procuration à LAURIOU Benoît;

Absents :

PLOUHINEC : LEON Valérie ; ROUMIER Christophe,

Assistaient également à la séance :
GAUTHIER Jonathan et LANNOU Philippe, services de la communauté de communes.

SECRETAIRE DE SEANCE : Bernard LE GALL

Nombre de membres en exercice : 32
Nombre de présents : 27
Nombre d'absents : 2
Nombre de procurations : 3
Nombre de votants : 30

Envoyé en préfecture le 06/06/2018
Reçu en préfecture le 06/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0206_04-DE

2018-04-12-33 POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT ECO FAVEUR DES PORTEURS DE PROJET EN AGRICULTURE

Monsieur Benoit Lauriou, Vice-président à l'action économique expose que le Cap Sizun compte 208 chefs d'exploitation (données Chambre d'agriculture du Finistère 2016), dont 51 ont plus de 55 ans. Ainsi 25 % des agriculteurs du territoire devraient partir à la retraite d'ici 2020.
Malgré une Surface Agricole Utile qui reste stable (10 129 ha), le nombre d'exploitants agricoles ne cesse de baisser puisque l'on comptabilisait 226 chefs d'exploitation en 2013.

Afin de contribuer à maintenir le poids et le dynamisme du secteur de l'agriculture sur le territoire, il est proposé d'instaurer un dispositif d'aide à l'installation des exploitants agricoles.

Conditions générales d'attribution

- le siège social de l'exploitation est implanté sur l'une des communes de la communauté de communes
- le créateur ou le repreneur est cotisant à la mutualité sociale agricole à titre principal
- le créateur ou le repreneur a réalisé le parcours d'aide à l'installation et ce quel que soit son âge

Montant de l'aide

Cette aide, qui prend la forme d'une subvention d'un montant forfaitaire de 3 000 €, constitue une aide de minimis prévue par le règlement (CE) n°1408/2013 du 18 décembre 2013. Elle peut être sollicitée Jusqu'au 31 décembre de l'année d'installation,

Suite à l'avis favorable de la commission économique, et du bureau communautaire

Après avoir entendu la présentation, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Approuve l'instauration d'un dispositif d'aide à l'installation des exploitants agricoles selon les modalités définies,

Approuve l'avenant à la convention avec la Région Bretagne pour la mise en œuvre du dispositif

Autorise Monsieur le Président à signer tout acte, convention ou document en relation avec cette affaire.

Donne délégation au Président pour notifier l'accord de l'aide aux exploitants agricoles

Pour copie certifiée conforme,
A Mahalon,
Le 12 avril 2018

Le Président,

Bruno LE PORT

Envoyé en préfecture le 06/06/2018
Reçu en préfecture le 06/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0206_04-DE

Annexe n°3 à la délibération de la commission permanente
n°18_0206_04

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ENTRE LA REGION BRETAGNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE D'EMERAUDE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 fixant les délégations à la Commission permanente ;

VU la délibération n° 2017-196 du conseil communautaire de la communauté de communes Côte d'Emeraude en date du 9 novembre 2017, approuvant la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre la Région Bretagne et la communauté de communes Côte d'Emeraude et autorisant le Président à la signer ;

VU la délibération n°2017_0206_08 de la commission permanente du Conseil régional en date du 4 décembre 2017 approuvant la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre le Conseil régional Bretagne et la Communauté de communes Côté d'Emeraude ;

VU la délibération n° 2017-224 du conseil communautaire de la communauté de communes Côte d'Emeraude en date du 14 décembre 2017, approuvant la mise en œuvre d'une subvention en soutien à l'installation des jeunes agriculteurs et autorisant le Président ou son représentant légal à signer tout document relatif à cette affaire ;

VU la délibération n°18_026_04 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 juin 2018 approuvant le présent avenant n°1 à la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre la Région Bretagne et la Communauté de communes Côte d'Emeraude et autorisant le Président du Conseil régional à le signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7

Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne

Ci-après dénommée « La Région »
d'une part,

ET :

La Communauté de communes Côte d'Emeraude
Cap Emeraude, 1 esplanade des Equipages
35730 PLEURTUIT,

Représentée par M. Alain LAUNAY, agissant en sa qualité de Président

Envoyé en préfecture le 06/06/2018
Reçu en préfecture le 06/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0206_04-DE

Ci-après dénommé « l'EPCI »
D’autre part,

Envoyé en préfecture le 06/06/2018
Reçu en préfecture le 06/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0206_04-DE

Prenant acte que :

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les lois MAPTAM et NOTRe, dites lois de réformes territoriales, redéfinissent la répartition des compétences entre collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique.

Ces lois :

- posent le principe d'une compétence exclusive des régions sur les aides aux entreprises et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire ;
- posent le principe d'une compétence exclusive des EPCI sur l'immobilier d'entreprise ;
- confirment la place spécifique de l'échelon métropolitain ;
- prévoient la possibilité de procéder par convention à des délégations de compétences ou des autorisations d'intervention hors de son champ exclusif de compétences ;
- confirment la place du SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation) qui voit affirmé son caractère "prescriptif", au-delà du régime des aides.

Par ailleurs, la suppression de la clause générale de compétence pour les départements et la montée en puissance de l'échelon intercommunal a conduit, sur le terrain, à de profondes évolutions de l'action publique en matière de développement économique.

Le Conseil régional a ainsi décidé de confirmer les orientations de sa stratégie de développement économique dite Glaz économie, votée en décembre 2013 et de structurer un partenariat économique via convention avec chacune des intercommunalités bretonnes, durant l'année 2017.

Les conventions sont des contrats cadres, qui fixent des objectifs et des règles, qui confirment des principes de l'action publique qui sera déployée sur le territoire, mais elles n'induisent pas la validation ou le financement de projets. Elles ne comportent pas d'enveloppes financières associées.

Le contrat permet de développer un dialogue territorial entre Région et EPCI, pour assurer un réel croisement stratégique au plan territorial entre Glaz économie et stratégies locales, pour s'assurer de la bonne appropriation par le local des enjeux régionaux de développement économique et garantir la prise en compte par l'échelon régional des réalités et priorités locales. La convention emporte donc un principe de différenciation, devant permettre de mieux répondre aux besoins spécifiques des territoires, dans un souci d'équité.

Le principe de la contractualisation et de la différenciation des réponses apportées n'induit pas la dislocation des principes généraux de la politique économique régionale qui demeure globale, cohérente et universelle dans son application aux acteurs, aux entreprises et aux territoires, sauf exception expressément formulée.

La convention a pour objet :

- d'harmoniser les politiques de la Région et de l'EPCI dans le domaine du développement économique, dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation pour la Bretagne (article 2 – volet stratégique) ;
- de s'accorder sur les dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et d'autoriser les EPCI à intervenir (article 3 – volet dispositifs d'accompagnement des entreprises) ;
- d'organiser la mise en place d'un service public de l'accompagnement des entreprises SPAE sur le territoire communautaire (article 4 – volet organisationnel).

La convention de partenariat entre la Région Bretagne et la Communauté de communes Côte d'Emeraude a été signée le 20 décembre 2017.

Envoyé en préfecture le 06/06/2018
Reçu en préfecture le 06/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0206_04-DE

La Communauté de communes Côte d'Emeraude souhaitant mettre en place un nouveau dispositif d'aide directe à destination des jeunes agriculteurs sur son territoire, le présent avenant n°1 vise à apporter les modifications requises à la convention de partenariat.

En conséquence il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Modification de l'article 3.3 « modalités d'intervention de l'EPCI en matière d'aides directes aux entreprises »

Il a été décidé de créer sur volonté de l'intercommunalité, un nouveau dispositif lui étant propre et demandant autorisation et encadrement de la Région.

En conséquence, le paragraphe suivant de la sous partie « dispositifs communautaires d'aides aux entreprises » de l'article 3.3 de la convention de partenariat :

« La Communauté de communes Côte d'Emeraude n'a pas et ne prévoit pas de dispositif d'aide directe aux entreprises en dehors du Pass Commerce/Artisanat évoqué ci-après»

est remplacé par les dispositions et le tableau suivant :

« La communauté de communes Côte d'Emeraude met en place, à compter du 14 décembre 2017, un dispositif d'aide aux jeunes agriculteurs décrit dans le tableau ci-dessous et dans la fiche figurant en annexe n°1 au présent avenant. »

Dispositif	Cibles	Nature et montant	Commentaires
Aide à l'installation des jeunes agriculteurs	Agriculteur de 18 à 40 ans au plus bénéficiant du Dispositif Jeunes Agriculteurs, titulaire d'un diplôme agricole de niveau IV et s'engageant à suivre le parcours à l'installation	Aide forfaitaire à l'investissement de 5000 € Sous conditions inscrites dans la fiche du dispositif	Aide complémentaire au DJA et aux aides régionales, soumise à validation du dossier du candidat par la Chambre Régionale d'Agriculture sur le d*épartement 35*

ARTICLE 2 : ajout d'une annexe n°5

La fiche descriptive du dispositif d'aide aux jeunes agriculteurs de la Communauté de communes Côte d'Emeraude figurant en annexe n°1 au présent avenant devient l'annexe n°5 de la convention de partenariat modifiée.

ARTICLE 3 : autres dispositions

Le reste de la convention demeure inchangé.

Envoyé en préfecture le 06/06/2018
Reçu en préfecture le 06/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0206_04-DE

ARTICLE 4 : entrée en vigueur

Le présent avenant n°1 entre en vigueur à compter de sa signature et prend fin à la même date que la convention de partenariat qu'il modifie.

Fait à RENNES en deux exemplaires originaux.

Le
(à préciser par la Région)

Le Président de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude	Le Président du Conseil régional de Bretagne
Alain LAUNAY	Loïg CHESNAIS-GIRARD

ANNEXE n°1 : fiche descriptive du dispositif d'aides aux jeunes agriculteurs de la Communauté de communes Côte d'Emeraude

Envoyé en préfecture le 06/06/2018
Reçu en préfecture le 06/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0206_04-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTE D'EMERAUDE

Séance du 14 décembre 2017

Date de convocation :
8 décembre 2017

Nombre de membres :
En exercice : 39
Présents : 28
Procurations : 10
Nombre de votants : 38

Secrétaire de séance :
Monsieur Bruno DESLANDES

Le quatorze décembre deux mille dix-sept, à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni à la mairie de Dinard, sur la convocation qui lui a été adressée par le Président, Monsieur Alain LAUNAY.

PRESENTS : Monsieur Jean-Pierre BACHELIER, Madame Delphine BRIAND, Messieurs Eugène CARO, Pierre CONTIN, Mesdames Marie-Paule DAHIREL Alix de la BRETESCHE, Messieurs Vincent DEBY-WILKES, Bruno DESLANDES, Bernard DUBOIS, Bruno FONTAINE, Roger GUENGANT, Alain LAUNAY, Fabrice LE TOQUIN, Daniel LEROY, Yannick LOISANCE, Jean-Claude MAHE, François MOREAU, Jean-Luc OHIER, Michel PENHOUET, Mesdames Patricia PERRIER, Jacqueline PLANQUE, Monsieur Christian POUTRIQUET, Madame Nathalie ROBLOT, Monsieur Denis SALMON, Madame Corinne THEBAULT, Messieurs Jean-Louis VERGNE, Guillaume VILLENEUVE, Bruno VOYER.

AVAIENT DONNE PROCURATION : Madame Elisabeth BAUVE-LEROY à Monsieur Jean-Louis VERGNE, Madame Mélanie BILLOT-TOULLIC à Monsieur Vincent DENBY-WILKES, Monsieur Camille BONDU à Monsieur Alain LAUNAY, Madame Valérie DELCOURT à Madame Marie-Paule DAHIREL, Madame Frédérique DYEVRE BERGERAULT à Monsieur Michel PENHOUET, Monsieur Philippe GUESDON à Monsieur Eugène CARO, Madame Laurence HOUZE-ROZE à Monsieur François MOREAU, Madame Jacqueline LECUYER à Monsieur Pierre CONTIN, Monsieur Jean-François MERDRIGNAC à Monsieur Guillaume VILLENEUVE, Madame Isabelle REBOUR à Monsieur Yannick LOISANCE.

ABSENTE EXCUSEE : Madame Suzanne SEVIN

Délibération n°2017-224

Syndicat des Jeunes Agriculteurs d'Ille et Vilaine : Projet Territoires et Installations

L'objectif de ce projet est d'associer les EPCI au renouvellement des générations en agriculture.
Contexte de la démarche :

Assurer le renouvellement des générations en agriculture

- Inviter les porteurs de projet à réfléchir à leur projet
- Promouvoir l'accompagnement à l'installation de l'existant

Renforcer les liens entre agriculteurs et territoires

- Impliquer les territoires dans le renouvellement des générations en agriculture
- Donner aux jeunes l'opportunité de connaître leur territoire et leurs représentants
- Donner aux jeunes l'envie de s'impliquer dans la vie locale

Aide à l'installation

5 000 € par porteur de projet

Envoyé en préfecture le 06/06/2018
Reçu en préfecture le 06/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0206_04-DE

A l'échelle de la CCCE : 2 installations en moyenne par an soit un budget d'environ 10 000 €

Pour répondre aux besoins des jeunes agriculteurs :

2 000 € pour l'inciter à suivre l'accompagnement et financer le plan d'entreprise

3 000 € pour réaliser un suivi post-installation (aide au remplacement, formations, visite d'un conseiller sur l'exploitation

Conditions d'accès

- De 18 à 40 ans
- Etre titulaire d'un diplôme agricole de niveau IV
- Suivre le dispositif d'accompagnement à l'installation

En contrepartie :

Le jeune suivra le dispositif d'accompagnement à l'installation

Il s'adressera à la CCCE pour connaître son territoire et solliciter l'aide

Cette aide à l'installation de jeunes agriculteurs peut être vu comme l'équivalent du soutien au commerce et à l'artisanat via le dispositif Pass Commerce et artisanat.

Il est proposé qu'un engagement moral et citoyen soit pris par l'agriculteur aidé une fois la subvention versée. : Sous des formes qui restent à définir, l'agriculteur devra informer régulièrement la CCCE de son activité.

L'objectif si le Conseil Communautaire délibère favorablement, serait de signer le plus tôt possible ce dispositif, en même temps que la signature du Pass Commerce et Artisanat.

Vu l'avis favorable du Bureau pour cette démarche et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention cadre
- **ACCORDE** une subvention annuelle de 10 000 € pour permettre l'installation de deux jeunes agriculteurs sur la Communauté de Communes Côte d'Emeraude
- **AUTORISE** le Président ou son représentant légal à signer tout document relatif à cette affaire, y compris d'éventuels avenants

Pour extrait conforme,
Pleurtuit, le 14 décembre 2017
Le Président,
Alain LAUNAY

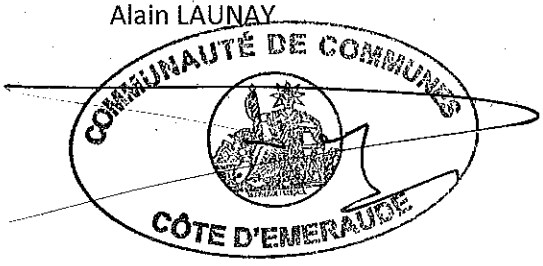

Envoyé en préfecture le 06/06/2018
Reçu en préfecture le 06/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0206_04-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CÔTE D'ÉMERAUDE

Jeunes Agriculteurs
Ille-et-Vilaine

Fiche d'aide à l'installation des jeunes agriculteurs

OBJECTIFS

Accompagner et favoriser le renouvellement des générations en agriculture.

Maintenir le nombre d'agriculteurs et d'accompagner au mieux les jeunes ayant un projet d'installation

Renforcer le lien entre les porteurs de projet et leur territoire

BENEFICIAIRES

=> Jeune agriculteur de plus de 18 ans et de moins de 40 ans lors de son installation, ayant suivi le parcours à l'installation

CONDITIONS DE RECEVABILITE

=> Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- Etre âgé(e) de 18 à 40 ans,
- Etre titulaire d'un diplôme agricole de niveau IV,
- Réaliser une première installation en agriculture,
- Etre exploitant à titre principal selon les statuts de la MSA, toutes productions confondues,
- Suivre le dispositif d'accompagnement à l'installation PPP (Plan de Professionnalisation Personnalisé)
- Avoir son siège d'exploitation sur l'une des 9 communes membres (Beaussais-sur-mer, Dinard, La Richardais, Lancieux, Le Minihic-sur-Rance, Pleurtuit, Saint-Briac-sur-Mer, Saint-Lunaire)

CALCUL DE LA SUBVENTION (dans le cadre du dispositif standard)

=> La subvention de 5 000 Euros sera versée en une fois au moment de l'installation

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

=> La Chambre d'Agriculture est invitée à assister le jeune agriculteur dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, selon des modalités qui seront définies avec l'EPCI du territoire

=> L'EPCI sur lequel se situe l'exploitation agricole instruira alors le dossier de demande, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs fournis par le bénéficiaire.

Envoyé en préfecture le 06/06/2018
Reçu en préfecture le 06/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0206_04-DE

Contact Communauté de Communes Côte d'Emeraude :

Service Développement économique et emploi : 02.23. 15. 13. 21

Courriel : b.cadot@cote-emeraude.fr

VERSEMENT DE L'AIDE A L'INSTALLATION

Les versements seront réalisés par l'EPCI sur présentation d'une attestation transmise par la Chambre d'Agriculture que le bénéficiaire a suivi et respecté le parcours à l'installation

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=>Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*

Envoyé en préfecture le 06/06/2018
Reçu en préfecture le 06/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0206_04-DE

Annexe n°4 à la délibération de la commission permanente
n°18_0206_04

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AUX POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ENTRE LA REGION BRETAGNE ET QUESTEMBERT COMMUNAUTE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 fixant les délégations à la Commission permanente ;

Vu la délibération n°02_0206_X de la Commission permanente du Conseil régional en date du 26 mars 2018 approuvant le présent avenant n°1 à la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre la Région Bretagne et Questembert Communauté du 10/11/2017, et autorisant le Président du Conseil régional à le signer ;

Vu la délibération 2018 03 n°____ du conseil communautaire de Questembert Communauté en date du 12 mars 2018 , approuvant le présent avenant n°1 de la convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre la Région Bretagne et Questembert Communauté du 10/11/2017 et autorisant le Président du Conseil communautaire à le signer ;

VU la convention de partenariat entre la Région Bretagne et Questembert Communauté portant sur les questions de politiques de développement économique signée le 10/11/2017 ;

ENTRE :

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7

Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne

Ci-après dénommée « La Région »
d'une part,

ET :

Questembert Communauté
Établissement public de coopération intercommunale,
8, avenue de la Gare
56230 QUESTEMBERT

Représenté par Madame Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, agissant en sa qualité de Présidente
Ci-après dénommé « l'EPCI »
D'autre part,

Envoyé en préfecture le 06/06/2018
Reçu en préfecture le 06/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0206_04-DE

Prenant acte que :

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les lois MAPTAM et NOTRe, dites lois de réformes territoriales, redéfinissent la répartition des compétences entre collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique.

Ces lois :

- posent le principe d'une compétence exclusive des régions sur les aides aux entreprises et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire ;
- posent le principe d'une compétence exclusive des EPCI sur l'immobilier d'entreprise ;
- confirment la place spécifique de l'échelon métropolitain ;
- prévoient la possibilité de procéder par convention à des délégations de compétences ou des autorisations d'intervention hors de son champ exclusif de compétences ;
- confirment la place du SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation) qui voit affirmé son caractère "prescriptif", au-delà du régime des aides.

Par ailleurs, la suppression de la clause générale de compétence pour les départements et la montée en puissance de l'échelon intercommunal a conduit, sur le terrain, à de profondes évolutions de l'action publique en matière de développement économique.

Le Conseil régional a ainsi décidé de confirmer les orientations de sa stratégie de développement économique dite Glaz économie, votée en décembre 2013 et de structurer un partenariat économique via convention avec chacune des intercommunalités bretonnes, durant l'année 2017.

Les conventions sont des contrats cadres, qui fixent des objectifs et des règles, qui confirment des principes de l'action publique qui sera déployée sur le territoire, mais elles n'induisent pas la validation ou le financement de projets. Elles ne comportent pas d'enveloppes financières associées.

Le contrat permet de développer un dialogue territorial entre Région et EPCI, pour assurer un réel croisement stratégique au plan territorial entre Glaz économie et stratégies locales, pour s'assurer de la bonne appropriation par le local des enjeux régionaux de développement économique et garantir la prise en compte par l'échelon régional des réalités et priorités locales. La convention emporte donc un principe de différenciation, devant permettre de mieux répondre aux besoins spécifiques des territoires, dans un souci d'équité.

Le principe de la contractualisation et de la différenciation des réponses apportées n'induit pas la dislocation des principes généraux de la politique économique régionale qui demeure globale, cohérente et universelle dans son application aux acteurs, aux entreprises et aux territoires, sauf exception expressément formulée.

La convention a pour objet :

- d'harmoniser les politiques de la Région et de l'EPCI dans le domaine du développement économique, dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation pour la Bretagne (article 2 – volet stratégique) ;
- de s'accorder sur les dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et d'autoriser les EPCI à intervenir (article 3 – volet dispositifs d'accompagnement des entreprises) ;
- d'organiser la mise en place d'un service public de l'accompagnement des entreprises SPAE sur le territoire communautaire (article 4 – volet organisationnel).

La convention de partenariat entre la Région Bretagne et Questembert communauté a été signée le 10/11/2017.

Envoyé en préfecture le 06/06/2018
Reçu en préfecture le 06/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0206_04-DE

Questembert Communauté souhaitant mettre en place un nouveau dispositif d'aide directe à destination des jeunes agriculteurs sur son territoire, le présent avenant n°1 vise à apporter les modifications requises à la convention de partenariat .

En conséquence il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Modification de l'article 3.3 « modalités d'intervention de l'EPCI en matière d'aides directes aux entreprises »

Il a été décidé de créer sur volonté de l'intercommunalité, un nouveau dispositif lui étant propre et demandant autorisation et encadrement de la Région.

En conséquence, le paragraphe suivant de la sous partie « dispositifs communautaires d'aides aux entreprises » de l'article 3.3 de la convention de partenariat :

« *Outre cette disposition relative aux projets liés à la transition énergétique, Questembert Communauté n'a pas mis en place de dispositif d'aides directes aux entreprises. Néanmoins, certaines pistes sont à l'étude et pourrait intervenir dès 2018. Ces réflexions portent notamment sur un dispositif proposé par le Région, le « Pass commerce/artisanat » : le Conseil régional et les EPCI qui le souhaitaient ont travaillé en partenariat pour concevoir un nouveau dispositif en faveur de l'accompagnement des petites entreprises commerciales et artisanales, à partir des besoins exprimés par les EPCI et tenant compte de leur réalité économique et financière. Ce dispositif a pour vocation de contribuer à soutenir les petites entreprises de proximité qui maillent le territoire, dynamisent les centres bourgs et globalement sont des acteurs essentiels du bien vivre ensemble sur l'ensemble du territoire régional. Ce dispositif conçu en lien avec les EPCI, à partir des besoins de leur territoire, sera abondé par la Région.* »

est remplacé par les dispositions et le tableau suivant :

« *Outre cette disposition relative aux projets liés à la transition énergétique, Questembert Communauté met en place, à compter du 12 mars 2018, un dispositif d'aide aux jeunes agriculteurs décrit dans le tableau ci-dessous et dans la fiche figurant en annexe n°7 à la présente convention.*

Dispositif	Cibles	Nature et montant	Commentaires
Aide à l'installation des jeunes agriculteurs	Agriculteur de 45 ans au plus bénéficiant du Dispositif Jeunes Agriculteurs et/ou du parcours à l'installation	Aide forfaitaire à l'investissement de 2500 € Sous conditions inscrites dans la fiche du dispositif	Aide complémentaire au DJA et aux aides régionales, soumise à validation du dossier du candidat par la Chambre d'Agriculture du Morbihan

Par ailleurs, Questembert communauté réfléchit à la mise en place du dispositif proposé par le Région, le « Pass commerce/artisanat » : le Conseil régional et les EPCI qui le souhaitaient ont travaillé en partenariat pour concevoir un nouveau dispositif en faveur de l'accompagnement des petites entreprises commerciales et artisanales, à partir des besoins exprimés par les EPCI et tenant compte de leur réalité économique et financière. Ce dispositif a pour vocation de contribuer à soutenir les petites entreprises de proximité qui maillent le territoire, dynamisent les centres bourgs et globalement sont des acteurs essentiels du bien vivre ensemble sur l'ensemble du territoire régional. Ce dispositif conçu en lien avec les EPCI, à partir des besoins de leur territoire, sera abondé par la Région. »

ARTICLE 2 : ajout d'une annexe n°7

La fiche descriptive du dispositif d'aide aux jeunes agriculteurs de Questembert communauté figurant en annexe au présent avenant devient l'annexe n°7 de la convention de partenariat modifiée.

ARTICLE 3 : autres dispositions

Le reste de la convention demeure inchangée.

Envoyé en préfecture le 06/06/2018
Reçu en préfecture le 06/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0206_04-DE

ARTICLE 4 : entrée en vigueur

Le présent avenant n°1 entre en vigueur à compter de sa signature et prend fin à la même date que la convention de partenariat qu'il modifie.

Fait à RENNES en deux exemplaires originaux.
Le
(à préciser par la Région)

La Présidente de Questembert Communauté	Le Président du Conseil régional de Bretagne
Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES	Loïg CHESNAIS-GIRARD

ANNEXE n°1 : fiche descriptive du dispositif d'aides aux jeunes agriculteurs de Questembert communauté

Envoyé en préfecture le 06/06/2018
Reçu en préfecture le 06/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0206_04-DE

AIDE AUX JEUNES AGRICULTEURS

OBJECTIFS

=> Accompagner l'agriculture sur le territoire communautaire

=> Soutenir plus particulièrement l'installation de jeunes exploitants agricoles dont l'activité contribue à la production alimentaire localement

BENEFICIAIRES

=> Tout nouvel exploitant agricole remplissant les conditions suivantes :

1. Etre âgé de 45 ans au plus,

2. Réaliser une première installation en agriculture (ne sont pas éligibles les changements de statuts et les transferts entre époux),

3. Etre exploitant à titre principal selon les statuts MSA,

4. Avoir son siège d'exploitation sur l'une des 13 communs membres :
Berric, Caden, La Vraie-Croix, Larré, Lauzach, Le Cours, Limerzel, Malansac, Molac, Pluherlin, Questembert, Rochefort-en-Terre, Saint-Gravé.

5. Posséder une activité principale participant à la production alimentaire, en tant que fournisseur ou producteur. Toute autre production est exclue du dispositif.

6. Etre bénéficiaire ou non des aides à l'installation.

7. Avoir réalisé un parcours à l'installation et présenter une étude prévisionnelle d'installation réalisée par un organisme compétent en la matière (Chambre d'Agriculture ou centre de comptabilité).

8. S'engage pendant 5 ans minimum à : rester chef d'exploitation; tenir une comptabilité de gestion; mettre en œuvre son Plan d'entreprise s'il existe.

9. Signer un document attestant du montant d'aide perçu au titre de la règle des minimis s'appliquant aux entreprises agricoles percevant des aides publiques (plafond d'aides, hors Europe, ne pouvant pas dépasser 15.000€ sur 3 ans).

CALCUL DE LA SUBVENTION

=>Forfaitairement : 2 500 € par bénéficiaire

=>L'attribution d'aide n'est pas automatique et s'effectue dans la limite des crédits inscrits au budget de Questembert Communauté.

=> Dans le cas où le bénéficiaire cesse son activité sur le territoire communautaire dans les cinq années suivants l'obtention de l'aide, il devra la rembourser au prorata des années non réalisées.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

Envoyé en préfecture le 06/06/2018
Reçu en préfecture le 06/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0206_04-DE

=> Etape 1 : La Chambre d'agriculture s'engage dans la première qui

- Effectuer auprès de la MSA une requête destinée à obtenir la immatriculés au cours de l'année N-1,
- Effectuer en interne les vérifications concernant le public éligible,
- Transmettre en vue de validation à Questembert communauté ladite liste pour examen en Commission économie,

=>Etape 2 : après validation de la Commission économie, la Chambre d'agriculture se charge de contacter les exploitants éligibles pour leur présenter le dispositif.

=>Etape 3 : la liste définitive des exploitants bénéficiaires (avec attestation de la Chambre d'agriculture pour chacun d'eux de la réalisation du parcours à l'installation, l'étude prévisionnelle d'installation, document minimis) sera arrêtée au plus tard le 31 mai de l'année N et transmise à Questembert Communauté dans la perspective d'une délibération du Bureau communautaire en juin.

=>Etape 4 : après validation définitive de la liste de bénéficiaires, la Chambre d'agriculture adressera à Questembert communauté une facture d'un montant égal au nombre de bénéficiaires multiplié par 2500 €. Les bénéficiaires recevront le reversement de la subvention par virement par la Chambre Régionale d'Agriculture dans les 15 jours qui suivent la réception du paiement de la part de Questembert Communauté.

Le versement de l'aide sera soumis à la décision du Bureau Communautaire, dans la limite des crédits budgétaires inscrits par année à cet effet.

FRAIS DE GESTION

En contrepartie de la mission relative à l'aide aux jeunes agriculteurs, la Chambre d'Agriculture prélèvera une rémunération égale à 2 % du montant total de l'aide annuelle accordée aux exploitants.

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=>Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*

Envoyé en préfecture le 06/06/2018
Reçu en préfecture le 06/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0206_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 juin 2018
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0206 - Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ASS PRODUIT EN BRETAGNE 29238 BREST	18001996	Soutien aux projets économiques (2018) et plan de valorisation de la filière agricole et agroalimentaire (2018)	1 113 100,00	25,10	279 400,00
ARACT BRETAGNE 35000 RENNES	18002366	« Soutien au plan d'action 2018 de l'Aract Bretagne (Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020) avec une action spécifique à destination des abattoirs »	882 613,00	20,62	182 000,00

Total : 461 400,00

Nombre d'opérations : 2

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 06/06/2018
Reçu en préfecture le 06/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0207_04-DE

REGION BRETAGNE

18_0207_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

4 juin 2018

DELIBERATION

Programme 0207 – Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 25 mai 2018, s'est réunie le lundi 4 juin 2018 sous la présidence de celui-ci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 243 146,67 euros pour le financement des 9 opérations figurant en annexe;

- **DECIDE** d'attribuer les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **AUTORISE** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides;

- **d'ARRÊTER** la liste des opérations décrites dans le tableau annexé, dans le cadre du marché n°2017-90080, pour un montant de 36 154,00 euros au titre du programme régional de soutien aux équipements d'économies d'énergie dans la filière laitière ;

- **de MODIFIER** l'objet de la dépense figurant en annexe.

- **de MODIFIER** l'objet et la dépense subventionnable figurant en annexe.

Envoyé en préfecture le 06/06/2018
Reçu en préfecture le 06/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0207_04-DE

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 534 527,45 euros pour le financement des 18 opérations figurant en annexe;

- **DECIDE** d'attribuer les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **AUTORISE** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides;

- **d'ARRÊTER** la liste des opérations décrites dans le tableau annexé, dans le cadre du marché n°2017-90079, pour un montant de 12 105,00 euros au titre du programme régional de soutien à la réalisation du pass'bio;

- **de PROROGER** les opérations décrites figurant en annexe ;

Envoyé en préfecture le 06/06/2018
Reçu en préfecture le 06/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0207_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 juin 2018
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
EARL DE TORALAN 29490 GUIPAVAS	18002588	Soutien aux investissements matériels dans les serres (Prise en compte de l'opération à compter du 1er juin 2017)	300 000,00	10,00	30 000,00
EARL TY DYLAN 29470 PLOUGASTEL-DAOULAS	18002590	Soutien aux investissements matériels dans les serres (Prise en compte de l'opération à compter du 1er décembre 2017)	300 000,00	10,00	30 000,00
SCEA ESPERANZAH 29250 SAINT-POL-DE-LEON	18002589	Soutien aux investissements matériels dans les serres (Prise en compte de l'opération à compter du 9 mars 2017)	300 000,00	10,00	30 000,00
SARL ETA GAUTIER 22600 SAINT BARNABE	18002083	Soutien aux investissements en matériels agro-environnementaux : Andaineur > 5m (Prise en compte de l'opération à compter du 25 juillet 2017)	14 000,00	20,00	2 800,00
CUMA ARGOAT BIO 22160 DUAULT	18002645	Soutien à l'investissement d'un séchoir pour des céréales et des oléo-protéagineux (Prise en compte de l'opération à compter du 26 février 2018)	75 000,00	40,00	30 000,00
ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DU BAND 29670 HENVIC	18002393	Soutien aux investissements de réserve d'irrigation et d'équipements fixes d'irrigation associés (Prise en compte de l'opération à compter du 7 mars 2018)	42 696,08	20,00	8 539,22
M.XXX 29700 PLUGUFFAN	18002278	Soutien aux investissements dans la transformation et/ou la vente directe de produits agricoles à la ferme. Filière : Viande bovine et porcine - Label Rouge (Prise en compte de l'opération à compter du 29 mars 2018)	85 714,29	35,00	30 000,00
GAEC FERME DES TROIS BERGERS 56620 PONT SCORFF	18002600	Soutien aux investissements dans la transformation et/ou la vente directe de produits agricoles à la ferme. Filière : Caprins lait - JA (Prise en compte de l'opération à compter du 17 avril 2018)	62 307,00	35,00	21 807,45
GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN STER BREIZH 22230 MERILLAC	18002584	Soutien aux investissements de création d'une unité de méthanisation agricole (Prise en compte de l'opération à compter du 12 janvier 2018)	1 000 000,00	6,00	60 000,00

Total : 243 146,67

Nombre d'opérations : 9

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 06/06/2018
Reçu en préfecture le 06/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0207_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 juin 2018
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CHAMBRE AGRICULTURE DE BRETAGNE 35042 RENNES	18002697	Soutien à la réalisation du Pass avenir Jeunes Agriculteurs Année 2 (Prise en compte de l'opération à compter du 1er juillet 2018)	60 000,00	80,00	48 000,00
GIE ELEVAGES DE BRETAGNE 35042 RENNES	18002592	Soutien au programme d'animation pour l'amélioration des bâtiments d'élevage destinés aux herbivores (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2018)	56 780,00	40,00	22 712,00
FR CIVAM 35577 CESSON-SEVIGNE	18002734	Soutien au fonctionnement au titre de l'exercice 2018 (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2018)	112 500,00	40,00	45 000,00
FRSEA BRETAGNE 35042 RENNES	18002728	Soutien au fonctionnement au titre de l'année 2018 (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2018)	593 165,00	5,16	30 593,45
ASSOCIATION TERRALIES 22195 PLERIN	18002741	Soutien à l'organisation de la 17ème édition de Terralies (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2018)	100 000,00	10,00	10 000,00
GIE ELEVAGES DE BRETAGNE 35042 RENNES	18002619	Soutien au programme régional d'animation "Eco-énergie lait" pour la promotion des économies d'énergie en élevage laitier pour l'année 2018 (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2018)	90 000,00	38,89	35 000,00
GIE ELEVAGES DE BRETAGNE 35042 RENNES	18002829	Soutien au programme 2018 d'assistance technique pour la filière apicole bretonne(prise en compte de l'opération à compte rdu 1er janvier 2018)	78 160,00	48,49	37 900,00
GIE ELEVAGES DE BRETAGNE 35042 RENNES	18002830	Soutien au programme 2018 de sélection, testage et multiplication pour la filière apicole (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier)	33 908,00	47,55	16 125,00
CHAMBRE AGRICULTURE DE BRETAGNE 35042 RENNES	18002815	Soutien au déploiement de Breizh Alim en 2018 (Prise en compte de l'opération à compter du 1er mars 2018)	60 625,00	40,00	24 250,00
CA LANNION-TREGOR COMMUNAUTE 22307 LANNION	18001047	Soutien à la mise en oeuvre d'un projet de cheval territorial (Prise en compte de l'opération à compter du 15/12/2017)	13 550,00	70,00	9 485,00
FR CIVAM 35577 CESSON-SEVIGNE	18002731	Soutien au plan d'actions en faveur d'une agriculture durable en Bretagne (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2018)	165 660,00	24,15	40 000,00

Total : 319 065,45

Nombre d'opérations : 11

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 18_0207_04

Envoyé en préfecture le 06/06/2018
Reçu en préfecture le 06/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0207_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 juin 2018
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ECURIE J.B. HELLEUX 35133 PARIGNE	18002195	Soutien à l'installation - filière équestre (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2017)	Subvention forfaitaire	6 000,00
Mme J. L. N. 56320 PRIZIAC	18002356	Soutien à l'installation en agriculture (Prise en compte de l'opération à compter du 1er avril 2018)	Subvention forfaitaire	6 000,00
AREPO ASS REGIONS EUROPEENNES DES PRODUITS D ORIGINE 33077 BORDEAUX	18002749	Cotisation de la Région Bretagne au titre de 2018	Subvention forfaitaire	4 500,00
ASSOCIATION BORDER COLLIE 29 29510 BRIEC DE L'ODET	18002807	Soutien à l'organisation de la finale du championnat de France de chiens de troupeaux sur bovins (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2018)	Subvention forfaitaire	1 500,00
LYCEE AGRICOLE DE KERNILIEN 22200 PLOUISY	18002695	Soutien à la réalisation d'un diagnostic de conversion à l'Agriculture Biologique (Prise en compte de l'opération à compter du 1er avril 2018)	Subvention forfaitaire	1 800,00
S MIXTE HARAS D HENNEBONT 56700 HENNEBONT	18002580	participation statutaire de 2018 (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2018)	Participation	125 000,00
GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC CHEVAL BRETON 22400 LAMBALLE	18002744	Participation statutaire au GIP Cheval Breton (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2018)	Participation	70 662,00

Total : 215 462,00

Nombre d'opérations : 7

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 18_0207_04

Envoyé en préfecture le 06/06/2018
Reçu en préfecture le 06/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0207_04-DE

Marché n° 2017-90080
Soutien aux équipements d'économie d'énergie dans les exploitations laitières (opération n°18000305 – CP du 19 février 2018)

Bénéficiaire	Code postal	Commune	Objet du dossier	Type d'équipement	Dépense subventionnable (en €)	Taux	Subvention (en €)
EARL DU MAINGUY	56420	PLAUDREN	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	40%	2 000,00 €
GAEC DU MENHIR	22120	QUESSOY	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	50%	2 500,00 €
GAEC DE QUELENNOC	29260	SAINT MEEN	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	50%	2 500,00 €
M. C. A.	22300	LANNION	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	50%	2 500,00 €
GAEC LE PARC	56460	SERENT	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	50%	2 500,00 €
EARL DU SOC	35390	SAINT ANNE SUR VILAINE	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Récupérateur de chaleur	3 000,00 €	40%	1 200,00 €
GAEC LA LARDAIS	35470	BAIN DE BRETAGNE	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	50%	2 500,00 €
GAEC DE KERNAN	56120	LA CROIX HELLEAN	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Récupérateur de chaleur	3 000,00 €	50%	1 500,00 €
GAEC DU CAILLOU BLANC	22780	PLOUNERIN	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	40%	2 000,00 €
EARL DE LA BIENAIS	22230	LOSCOUET SUR MEU	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	40%	2 000,00 €
GAEC DE LA GRANDE LANDE	22200	GRACES	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	40%	2 000,00 €
GAEC MEHAIGNERIE	35370	ARGENTRE DU PLESSIS	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	3 635,00 €	40%	1 454,00 €
GAEC NORMANDE ESPACE	35420	LA BAZOUGE DU DESERT	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Récupérateur de chaleur	3 000,00 €	50%	1 500,00 €
EARL DE BOVY	56460	SERENT	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	40%	2 000,00 €
GAEC DE KOAD FRAVAL	29540	SPEZET	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	40%	2 000,00 €
EARL SAINTE ANNE	56140	CARO	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	40%	2 000,00 €
GAEC DE KERLARRET	29400	LANNEUFFRET	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €	40%	2 000,00 €

Envoyé en préfecture le 06/06/2018
Reçu en préfecture le 06/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0207_04-DE

M. P.R.	29460	LOGONNA DAOULAS	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00 €

Dossiers : 18 **TOTAL**

Délibération n°:18_0207_03

Envoyé en préfecture le 06/06/2018
Reçu en préfecture le 06/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0207_04-DE

Marché n° 2017-90079
Soutien à la réalisation du Pass'Bio (opération n°18000303 – CP du 19 février 2018)

Bénéficiaire	Code postal	Commune	Objet du dossier	Superficie de l'exploitation (en ha)	OTEX	Dépense subventionnable (en €)	Taux	Subvention
GAEC DE LA RIVIERE	56140	RUFFIAC	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	58	Secteur laitier	1 350,00	80%	1 080,00
GAEC FERME DU GOLFE	56610	ARRADON	Soutien à la réalisation du PASS'BIO suivi conversion	280	Secteur laitier	1 350,00	80%	1 080,00
EARL CANLOU	35750	IFFENDIC	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	48	Secteur laitier	1 125,00	80%	900,00
GAEC LELANDAIS	56490	MENEAC	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	70	Secteur laitier	1 350,00	90%	1 215,00
GAEC LELANDAIS	56490	MENEAC	Soutien à la réalisation du PASS'BIO suivi conversion	70	Secteur laitier	1 350,00	90%	1 215,00
EARL PERES	56920	KERFOURN	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	82	Céréales	1 350,00	80%	1 080,00
EARL SIVIEC	22540	LOUARGAT	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	50	Secteur laitier	1 350,00	80%	1 080,00
GAEC DE COATALEC	22420	PLOUARET	Soutien à la réalisation du PASS'BIO suivi conversion	52	Secteur laitier	1 350,00	80%	1 080,00
GAEC DE LA NOE GUENITE	22150	PLEMY	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	145	Secteur laitier	1 350,00	80%	1 080,00
SCEA MOREL BIZET	22210	PLEMET	Soutien à la réalisation du PASS'BIO diagnostic conversion	50	Secteur laitier	1 350,00	90%	1 215,00
GAEC DE LA VALLEE	29610	PLOUIGNEAU	Soutien à la réalisation du PASS'BIO suivi conversion	110	Secteur laitier	1 350,00	80%	1 080,00
				Dossiers : 11		**TOTAL**		**12 105,00 €**

Envoyé en préfecture le 06/06/2018
Reçu en préfecture le 06/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0207_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 4 juin 2018
Application de la règle de caducité – Prorogation d'opération(s)
Programme : P.0207 – Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filière de production alimentaire

Bénéficiaire	Dossier	Objet	Date de décision N° délibération	Date engagement	Borne de caducité prévue	Montant affecté (en euros)	Montant mandaté	Prorogation accordée Borne
Fédération des CUMA Bretagne Ille Armor (CUMA La Fourragère)	16002662	Soutien d'une démarche d'innovation et de progrès vers une agriculture écologiquement performante : Une deuxième révolution fourragère pour la CUMA : Développer une démarche collective facilitant l'intégration de légumineuses dans les systèmes d'élevage - Phase 2 (Prise en compte de l'opération à compter du 1er août 2015)	09/05/2016 16_0207_02	23/06/16	23/06/18	26 034,00 €	13 017,00 €	31/12/18

N° Délibération : 18_0207_04

Envoyé en préfecture le 06/06/2018
Reçu en préfecture le 06/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0207_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 4 juin 2018
Application de la règle de caducité – Prorogation d'opération(s)
Programme : P.0207 – Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filière de production alimentaire

Bénéficiaire	Dossier	Objet	Date de décision N° délibération	Date engagement	Borne de caducité prévue	Montant affecté (en euros)	Montant mandaté	Prorogation accordée Borne
AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT	16000141	Participation régionale 2016 au Type d'opération 611 du PDRB : Dotation Jeune Agriculteur	26/02/2016 16_0232_01	29/02/16	30 mois	300 000,00 €	150 000,00 €	72 mois

Envoyé en préfecture le 06/06/2018
Reçu en préfecture le 06/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0207_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 4 juin 2018
Application de la règle de caducité – Prorogation d'opération(s)
Programme : P.0207 – Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filière de production alimentaire

Bénéficiaire	Dossier	Objet	Date de décision N° délibération	Date engagement	Borne de caducité prévue	Montant affecté (en euros)	Montant mandaté	Prorogation accordée Borne
AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT	17000433	Participation régionale 2017 au Type d'opération 611 du PDRB : Dotation Jeune Agriculteur	13/02/2017 17_0207_01	28/02/17	30 mois	300 000,00 €	150 000,00 €	72 mois

Envoyé en préfecture le 06/06/2018
Reçu en préfecture le 06/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0207_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 4 juin 2018
Modification de l'objet de l'opération
Programme : P.0207 – Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filière de production alimentaire

Bénéficiaire	Dossier	Décision initiale		Nouvel objet	Ancien objet	Décision initiale		
		N°	Date			Dépense subventionnable	Taux	Subvention (en euros)
GAEC DE COET HUAN 56580 BREHAN	18001036	18_0207_02	26/03/2018	Soutien aux investissements de réserve d'irrigation et d'équipements fixes d'irrigation associés pour 2018 (Prise en compte de l'opération à compter du 1er janvier 2018)	Soutien aux investissements de réserve d'irrigation et d'équipements fixes d'irrigation associés pour 2018	26 352,02	20,00%	5 270,40

Délibération n° : 18_0207_04

Envoyé en préfecture le 06/06/2018
Reçu en préfecture le 06/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0207_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 4 juin 2018
Modification de l'objet et de la dépense subventionnable
Programme : P.0207 – Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filière de production alimentaire

Bénéficiaire	Numéro de marché	Vote initial	Objet	Décision initiale				Décision modifiée			
		Date de décision N° délibération		Type d'équipement - décision initiale	Dépense subventionnable	Taux	Montant	Type d'équipement demande de modification	Dépense subventionnable	Taux	Montant
GAEC DU PLESSIS COUARD	2016-90081	29/05/2017 17_0207_04	Soutien aux économies d'énergie électrique dans la filière laitière	Pré-refroidisseur	5 000,00	40,00%	2 000,00	récupérateur de chaleur	3 000,00	40,00%	1 200,00

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0208_05-DE

REGION BRETAGNE

18_0208_05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

4 juin 2018

DELIBERATION

Programme 0208 - Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 25 mai 2018, s'est réunie le lundi 4 juin 2018 sous la présidence de celui-ci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Rassemblement National s'abstient sur le partenariat avec Ouest-France)

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 115 415,65 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- D'ARRÊTER la liste des opérations désignées dans le tableau annexé, au titre de la mesure 62 1 a « Développement Local mené par les Acteurs Locaux » pour un montant de 43 629,56 euros;

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0208_05-DE

En section d'investissement :

- D'ARRÊTER la liste des opérations désignées dans le tableau annexé, au titre de la mesure 3100 « Aide à la création d'entreprise pour les jeunes pêcheurs » pour un montant de 1 843,75 euros;

- D'ARRÊTER la liste des opérations désignées dans le tableau annexé, au titre de la mesure 3200 « Santé et sécurité » pour un montant de 2 181,56 euros;

- D'ARRÊTER la liste des opérations désignées dans le tableau annexé, au titre de la mesure 4111 « Efficacité énergétique des navires de pêche et atténuation du changement climatique (investissement à bord motorisation) » pour un montant de 2 618,80 euros;

- D'ARRÊTER la liste des opérations désignées dans le tableau annexé, au titre de la mesure 4200 « valeur ajoutée, qualité des produits et utilisation des captures non désirées » pour un montant de 3 031,25 euros;

- D'ARRÊTER la liste des opérations désignées dans le tableau annexé, au titre de la meure 4811 « Investissements productifs en aquaculture » pour un montant de 123 312,51 euros;

- D'ARRÊTER la liste des opérations désignées dans le tableau annexé, au titre de la meure 51.1.b/c/d 5100 « Augmentation du potentiel des sites aquacoles / installation et infrastructures Et actions pour éviter les dommages Et détection des maladies et mortalités » pour un montant de 80 622 euros;

- D'ARRÊTER la liste des opérations modifiées désignées dans le tableau annexé, au titre de la meure 68R-6812 « Mesure de commercialisation » pour un montant de 21 328,30.

- De MODIFIER le coût total de l'opération relative à la meure 6900 « Transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture » conformément au tableau annexé.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0208_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 juin 2018
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0208 - Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
MUSEUM NATIONAL D HISTOIRE NAT STATION DE BIOLOGIE MARINE 29182 CONCARNEAU	18002857	Financement du REseau de surveillance des biocénoses BENThiques côtières- REBENT- Année 2018	84 831,30	50,00	42 415,65

Total : 42 415,65

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 18_0208_05

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0208_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 juin 2018
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0208 - Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
AGENCE FRANCAISE POUR LA BIODIVERSITE 94300 VINCENNES	18002467	Sensibiliser au milieu marin les passagers de la compagnie Penn ar Bed-Année 2018	Subvention forfaitaire	3 000,00
LES TEMPESTAIRES 56360 LE PALAIS	18002702	Festival "Sous l'eau avec Jean Painlevé" (dépenses éligibles à compter du 15/02/2018)	Subvention forfaitaire	3 000,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST	18002473	Université d'été Mer-Education- Année 2018	Subvention forfaitaire	3 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	18002901	Partenariat Ouest France - Supplément "La Mer notre Avenir"	Achat / Prestation	36 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	18002817	34ème Salon national de la Conchyliculture et des cultures marines - Année 2018	Achat / Prestation	18 000,00
ASSOCIATION DE PROMOTION DE LA PECHE DURABLE ET RESPONSABLE DITE BLUE FISH 56100 LORIENT	18001620	Projet ERASMOUSS (dossier déposé le 27/02/2018)	Subvention forfaitaire	10 000,00

Total : 73 000,00

Nombre d'opérations : 6

Délibération n° : 18_0208_05

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0208_05-DE

Cofinancement régional à la Mesure 62.1.a du FEAMP - Développement Local mené par les Acteurs Locaux

Bénéficiaire				Plan de financement				
Référence dossier (Osiris)	Raison sociale	Commune	Libellé du projet	Côut total éligible du projet	Total de l'aide publique	FEAMP	Région	Région (en %)
PFEA621118CR0530003	Lannion Trégor Communauté	LANNION	Aide préparatoire au DLAL FEAMP pour la candidature commune Pays de Guingamp et LTC	41 370,58 €	25 000,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €	50,0%
PFEA621117CR0530001	PETR Pays d'Auray	AURAY	Préparation de la candidature DLAL FEAMP des Pays d'Auray et de Vannes	14 415,96 €	14 415,96 €	7 207,98 €	7 207,98 €	50,0%
PFEA621118CR0530001	Communauté d'Agglomération Morlaix	MORLAIX	Aide préparatoire DLAL FEAMP	23 952,82 €	23 952,82 €	11 976,41 €	11 976,41 €	50,0%
PFEA621118CR0530004	Association Quimper Cornouaille Développement	QUIMPER	Rédaction de la candidature de la Cornouaille au DLAL FEAMP	23 890,34 €	23 890,34 €	11 945,17 €	11 945,17 €	50,0%
				103 629,70 €	**87 259,12 €**	**43 629,56 €**	**43 629,56 €**	

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0208_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne **18_0208_05**

Commission permanente du **lundi 4 juin 2018**

Programme 208 - Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime

Cofinancement régional à la Mesure — 3100 - Aide à la création d'entreprise pour les jeunes pêcheurs

Bénéficiaire						Plan de financement				
Référence dossier	Raison sociale / Nom	Prénom	CP	Commune	Libellé du projet	Côut total du projet	Total de l'aide publique	FEAMP	Région	Région (en % du coût total éligible - parfois plafonné)
231475	COUTIN	Victor	22410	PLOURHAN	Acquisition d'un navire de pêche d'occasion "KIDOURMOR" (775914)	59 000,00 €	14 750,00 €	11 062,50 €	1 843,75 €	3,1%
						59 000,00 €	**14 750,00 €**	**11 062,50 €**	**1 843,75 €**	**3,1%**

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0208_05-DE

Région BRETAGNE

Délibération du Conseil régional de Bretagne **18_0208_05**

Commission permanente du lundi 4 juin 2018

Programme 208 - Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime

Cofinancement régional à la Mesure 3200 - Santé et sécurité

Bénéficiaire						Plan de financement				
Référence dossier	Raison sociale / Nom	Prénom	CP	Commune	Libellé du projet	Côut total du projet	Total de l'aide publique	FEAMP	Région	Région (en % du coût total éligible - parfois plafonné)
1120/2015	BERNARD	Yann	29250	SAINT-POL-DE-LEON	Installation d'un range filets, d'une table de tri et d'un parc à filets - Navire immatriculé 642424	34 905,00 €	17 452,48 €	13 089,36 €	2 181,56 €	6,2%
						34 905,00 €	**17 452,48 €**	**13 089,36 €**	**2 181,56 €**	**6,2%**

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0208_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne **18_0208_05**

Commission permanente du **lundi 4 juin 2018**

Programme 208 - Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime

Cofinancement régional à la Mesure

41 (4111) - Efficacité énergétique et atténuation du changement climatique (investissements à bord motorisation)

Bénéficiaire						Plan de financement				
Référence dossier	Raison sociale / Nom	Prénom	CP	Commune	Libellé du projet	Côut total du projet	Total de l'aide publique	FEAMP	Région	Région (en % du coût total éligible - parfois plafonné)
912/2014	PILORGE	Ludovic	29350	MOELAN-SUR-MER	Changement du moteur d'un navire de pêche - 321211	34 917,44 €	10 475,20 €	5 237,60 €	2 618,80 €	7,5%
						34 917,44 €	**10 475,20 €**	**5 237,60 €**	**2 618,80 €**	**7,5%**

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0208_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne **18_0208_05**

Commission permanente du **lundi 4 juin 2018**

Programme 208 - Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime

Cofinancement régional à la Mesure

42 (4200) - Valeur ajoutée, qualité des produits et utilisation des captures non désirées

Bénéficiaire						Plan de financement				
Référence dossier	Raison sociale / Nom	Prénom	CP	Commune	Libellé du projet	Côut total du projet	Total de l'aide publique	FEAMP	Région	Région (en % du coût total éligible - parfois plafonné)
66/2016a	SARL L'ATLANTIQUE		29760	PENMARCH	Vivier à langoustine et table de tri sur le navire L'ATLANTQUE	24 250,00 €	12 125,00 €	9 093,75 €	3 031,25 €	12,5%
						24 250,00 €	**12 125,00 €**	**9 093,75 €**	**3 031,25 €**	**12,5%**

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0208_05-DE

Cofinancement régional à la Mesure 48 (4811) - Investissements productifs en aquaculture (OT3)

Bénéficiaire					Plan de financement				
Référence dossier	Raison sociale / Nom	CP	Commune	Libellé du projet	Côut total du projet	Total de l'aide publique	FEAMP	Région	Région (en % du coût total éligible - parfois plafonné)
888/2015	SAS BRETAGNE HUITRES	22820	PLOUGRESCANT	Investissement dans une chaîne d'emballage, un refroidisseur et du matériel de gestion informatique	106 287,83 €	53 143,88 €	39 857,91 €	7 971,58 €	7,5%
360/2016	EARL BREIZOSTREA	56340	CARNAC	Installation d'une chaîne de triage complètée d'une ensacheuse automatique	86 797,71 €	43 398,80 €	32 549,10 €	6 509,82 €	7,5%
1599/2015	MORCELL Frédéric	22740	LEZARDRIEUX	Aménagement extérieur des locaux, achats d'équipements conchylicoles (chargeur, calibreuse, tapis, armoire électrique) et acquisition d'un moteur	82 767,32 €	41 383,60 €	31 037,70 €	6 207,54 €	7,5%
223714	EARL HUITRES KERVELLA	29470	PLOUGASTEL-DAOULAS	Construction d'un bassin ostréicole équipé de pompes et de rampes de bullage	24 960,88 €	12 480,40 €	9 360,30 €	1 872,06 €	7,5%
207842	SARL EDULIMER	22380	SAINT-CAST-LE-GUILDO	Acquisition de matériels pour une chaine de traitement des moules : dégrappeur, laveuse-brosseuse, trieuse et calibreuse	88 365,00 €	44 182,48 €	33 136,86 €	6 627,37 €	7,5%
173377	LE LABOURIER	56370	LE TOUR-DU-PARC	Acquisition d'une chaine de triage d'huîtres et d'une débyssusseuse/calibreuse à moules	83 180,00 €	41 590,00 €	31 192,50 €	6 238,50 €	7,5%
1131/2014 - 1304/2014	EARL BASTILLE	56370	LE TOUR-DU-PARC	Installation d'une chaîe de tri avec calibreuse, tapis, alimentation, laveur et ensacheur	108 003,97 €	54 001,92 €	40 501,44 €	8 100,29 €	7,5%
220705	EARL LEGER FRERES	17600	SAINT-SORNIN	Acquisition de tables et de poches ostréicoles	57 904,00 €	10 000,00 €	7 500,00 €	1 500,00 €	2,6%
1135/2014	EARL LES HUITRES PERCEVAULT	56950	CRACH	Construction d'une barge ostréicole et installation d'un moteur 100CV	55 285,62 €	27 642,80 €	20 732,10 €	4 146,42 €	7,5%

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0208_05-DE

212319	SCEA FINE DE CANCALE	35350	SAINT-MELOIR-DES-ONDES	Acquisition d'une chambre froide et d'un moteur hors-bord	35 922,80 €	17 961,40 €	13 471,05 €	2 694,21 €	7,5%
169875	ALIX	35114	SAINT-BENOIT-DES-ONDES	Achat d'un chariot élévateur	30 000,00 €	10 000,00 €	7 500,00 €	1 500,00 €	5,0%
232490	ALIX	35114	SAINT-BENOIT-DES-ONDES	Achat d'un crible en eau	45 850,00 €	22 925,00 €	17 193,75 €	3 438,75 €	7,5%
217602	SARL NARQUET	22120	HILLION	Investissement dans un chaland amphibie pour la récolte des moules sur bouchots	410 144,00 €	200 000,00 €	150 000,00 €	30 000,00 €	7,3%
216498	SCEA FRANCE HALIOTIS	29880	PLOUGUERNEAU	Augmentation de la capacité de production d'ormeaux : acquisition de cages d'élevage	57 200,00 €	28 600,00 €	21 450,00 €	4 290,00 €	7,5%
1136/2014	SCEM CDA	35960	LE VIVIER-SUR-MER	construction d'un chaland amphibie de moins de 12 m en copropriété	190 232,50 €	95 116,20 €	71 337,15 €	14 267,43 €	7,5%
215680	SCEM CDA	35960	LE VIVIER-SUR-MER	Modernisation de l'entreprise : achat d'un laveur tubulaire à brosse	22 780,00 €	11 390,00 €	8 542,50 €	1 708,50 €	7,5%
232935	ETS BOISSELEAU ERIC	22400	PLANGUENOUAL	Acquisition d'une laveuse à moules	27 660,00 €	13 830,00 €	10 372,50 €	2 074,50 €	7,5%
224209	SCEO LES BOUCHOLEURS Bizeul Yves et Fils	56760	PENESTIN	Achat d'un chaland, d'une grue marine, d'un brise roche, d'une calibreuse, d'un moteur 80CV et 2 moteurs 200CV, d'une lasse à roue et d'une pêcheuse	188 873,98 €	94 436,92 €	70 827,69 €	14 165,54 €	7,5%
					1 702 215,61 €	**822 083,40 €**	**616 562,55 €**	**123 312,51 €**	**7,1%**

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0208_05-DE

Cofinancement régional à la Mesure

51.1.b / c / d (5100) - Augmentation du potentiel des sites aquacoles / installation et infrastructures & actions pour éviter les dommages & détection des maladies et mortalités

Bénéficiaire					Plan de financement				
Référence dossier	Raison sociale / Nom	CP	Commune	Libellé du projet	Côut total du projet	Total de l'aide publique	FEAMP	Région	Région (en % du coût total éligible - parfois plafonné)
188577	SAINT MALO AGGLOMERATION	35260	CANCALE	Extension/requalification réseau d'alimentation et de rejet d'eau de mer du Vauhariot à Cancale	671 850,00 €	537 480,00 €	403 110,00 €	80 622,00 €	12,0%
					671 850,00 €	**537 480,00 €**	**403 110,00 €**	**80 622,00 €**	**12,0%**

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0208_05-DE

Cofinancement régional à la Mesure 68R (6812) - Mesure de commercialisation

Bénéficiaire					Plan de financement				
Référence dossier	Raison sociale / Nom	CP	Commune	Libellé du projet	Côut total du projet	Total de l'aide publique	FEAMP	Région	Région (en % du coût total éligible - parfois plafonné)
232608	SARL MUSSELLA	56760	PENESTIN	Transformation de coproduits mytilicoles en PAI Agriculture biologique	144 588,98 €	72 294,44 €	54 220,83 €	10 844,17 €	7,5%
2298/2014-1157/2016	M. D. LE H.	22930	YVIAS	Mise en place d'une unité de stockage de crustacés en circuits fermés	139 788,50 €	69 894,20 €	52 420,65 €	10 484,13 €	7,5%
					284 377,48 €	**142 188,64 €**	**106 641,48 €**	**21 328,30 €**	**7,5%**

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0208_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne

Commission permanente du 4 juin 2018

Programme 208 - Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime

Modification du coût total : cofinancement régional à la Mesure 6900 du FEAMP - Transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture

Bénéficiaire				Plan de financement	
Référence dossier et délibération / date initiale	**Raison sociale / Nom**	**Commune**	**Libellé du projet**	**Côut total du projet lire**	**Au lieu de**
171269 Délibération n°18_0208_03 du 26 mars 2018	MOULIN LORIENT MAREE	LORIENT	Modernisation de l'atelier de mareyage: amélioration des conditions de travail et diminuion de l'impact environnemental	267 422,74 €	267 422,73 €
				267 422,74 €	**267 422,73 €**

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

REGION BRETAGNE

18_0209_05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

4 juin 2018

DELIBERATION

Programme 0209 – Développer le système portuaire

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 25 mai 2018, s'est réunie le lundi 4 juin 2018 sous la présidence de celui-ci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- d'APPROUVER les termes de la convention avec Saint Malo Agglomération pour la mise à disposition des ouvrages portuaires dans le cadre de sa compétence en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), jointe en annexe, et d'AUTORISER le Président à la signer ;

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer l'acte permettant l'octroi d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire constitutive de droits réels sur le port de Lorient au profit de la société BPGO pour une durée de 20 ans suite aux mesures de publicités préalables (Ouest France du 18/04/2018). L'AOT a pour objet la rénovation et le réaménagement d'un bâtiment situé sur le lot F17 par la société coopérative BPGO pour un montant de travaux de 209 778,02 € HT. Le montant de la redevance annuelle est fixé à 127 m² x 4,23 € HT/m²/an soit 537,21 € HT pour 2018 (Tarif 4.7, barème 28). Le montant de la redevance annuelle applicable sera calculé conformément aux tarifs publics adoptés annuellement, après avis favorable du Conseil Portuaire ;

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer l'acte permettant l'octroi d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire constitutive de droits réels sur le port de Lorient au profit de la société THAERON pour une durée de 30 ans suite aux mesures de publicités préalables (Ouest France du 18/04/2018). L'AOT a pour objet la réhabilitation et la mise aux normes de 3 magasins de marée par la société THAERON afin de créer une entité unique d'activité sur 830 m², pour un montant de travaux de 539 316,58 € HT. Le montant de la redevance annuelle est fixé à 829,54 m² x 11,09 € HT/m²/an soit 9 199,60 € HT/an pour 2018 (Tarif 4.9 barème 28). Le montant de la

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

redevance annuelle applicable sera calculé conformément aux tarifs publics adoptés annuellement, après avis favorable du Conseil Portuaire ;

- d'APPROUVER les termes de la convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Bretagne Ouest pour le financement du programme d'investissement 2018 du port de Concarneau, jointe en annexe, et d'AUTORISER le Président à la signer ;

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 3 973 805 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 204 555 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

- de REDUIRE le montant d'autorisation de programme disponible d'un crédit de 321 201,75 € pour les opérations figurant en annexe.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 juin 2018
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0209_1 - Développer le système portuaire
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CCI DES COTES D ARMOR 22005 SAINT-BRIEUC	18002836	Saint Brieuc Le Légué - opérations de dragages avant-port et bassin de commerce	702 660,00	50,00	351 330,00
CCI DES COTES D ARMOR 22005 SAINT-BRIEUC	18002838	Saint Brieuc Le Légué - Acquisition d'une chargeuse à pneus	200 000,00	16,00	32 000,00
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE METROPOLITAINE BRETAGNE OUEST 29182 CONCARNEAU CEDEX	18002889	Concarneau - Réparation navale - Programme d'investissement 2018	1 047 875,00	100,00	1047 875,00

Total : 1 431 205,00

Nombre d'opérations : 3

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 juin 2018
Diminution(s) ou annulation(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0209_1 - Développer le système portuaire
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Montant Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
SM PORT DE LORIENT KEROMAN 56100 LORIENT	16002718	Contribution aux dépenses d'investissement 2016	16-0209/4	09/05/16	2 099 000,00	2 099 000,00	100,00	- 78,87	2 098 921,13
DEPARTEMENT DU FINISTERE 29196 QUIMPER CEDEX	15005217	Diagnostic environnemental du port de Concarneau	15-0531/13	02/07/15	12 500,00	41 666,00	30,00	- 634,92	11 865,08
SM PORT DE LORIENT KEROMAN 56100 LORIENT	15004167	Contribution aux dépenses d'investissement 2015	15-0531/10	05/03/15	433 800,00	433 800,00	100,00	- 51 030,00	382 770,00

Total -51 743,79

Nombre d'opérations : 3

Délibération n° : 18_0209_05

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 juin 2018
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0209_1 - Développer le système portuaire
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	18002854	TP - Equipements et petits travaux	Achat / Prestation	90 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	18002841	Port de Lorient - Dragage du Rohu	Achat / Prestation	240 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	18002831	Saint Malo - Poste d'accostage ferry n°1 - remplacement du bouclier n°3 par une défense flottante	Achat / Prestation	50 000,00
SM PORT DE LORIENT KEROMAN 56100 LORIENT	18002809	Contribution aux dépenses d'investissement 2018 - SM pour la pêche Lorient Keroman	Participation	2 014 500,00
SYNDICAT MIXTE DU GRAND LEGUE 22000 SAINT-BRIEUC	18002822	Contribution aux dépenses d'investissement 2018 - SM du Grand Légué	Participation	44 100,00

Total : 2 438 600,00

Nombre d'opérations : 5

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 juin 2018
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0209_1 - Développer le système portuaire
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17006832	Port de Le Palais à Belle-Ile – Travaux de remplacement des défenses d'accostage "donuts"	Achat / Prestation	17_0209_13	30/10/17	175 000,00	54 000,00	229 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17006973	Port de Lorient – Gare maritime - Travaux de remplacement des défenses d'accostage "donuts"	Achat / Prestation	17_0209_13	30/10/17	155 000,00	50 000,00	205 000,00

Total 104 000,00

Nombre d'opérations : 2

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 juin 2018
Diminution(s) ou annulation(s)
Programme : P.0209_1 - Développer le système portuaire
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Montant Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
SM PORT DE LORIENT KEROMAN 56100 LORIENT	17003448	Contribution aux dépenses d'investissement 2017	Participation	17_0209_07	29/05/17	1 624 151,00	- 0,72	1 624 150,28
VIGIE PORTS 33082 BORDEAUX	17006299	Progiciel GEDOUR dans les ports - droit entrée au GIE VIGIE Ports	Achat / Prestation	17_0209_11	25/09/17	102 000,00	- 98 996,00	3 004,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	13007585	Sinistre du port de commerce de Brest - travaux de confortement du quai 6ème sud -	Achat / Prestation	14-0531/23	27/11/14	345 463,00	- 0,92	345 462,08
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	14002490	Port de Brest - réparation d'ouvrages portuaires suite aux dégâts des tempêtes de janvier et février 2014	Achat / Prestation	14-0531/19	25/09/14	260 000,00	- 783,02	259 216,98
SOCIETE DE LA CRIEE DE BREST 29200 BREST	15001205	Délégation de service public pour la gestion du port de pêche de Brest - participation 2015	Participation	15-0531/1	29/01/15	818 000,00	- 920,00	817 080,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16001830	Acquisition du lot n° 2 de l'immeuble cadastré DW 88 d'une superficie de 100 m² situé au 3 rue Alphonse Rio sur la commune de Lorient	Achat / Prestation	16-0209/4	09/05/16	2 000,00	- 1 144,65	855,35
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	15004805	Port Brest-Maintenance du patrimoine des infrastructures-Travaux d'aménagement de la cale des sabliers	Achat / Prestation	15-0531/21	19/11/15	162 000,00	- 2 123,45	159 876,55
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	15008503	Acquisition d'une nouvelle version du progiciel GEDOUR	Achat / Prestation	15-0531/21	19/11/15	144 704,00	- 25 389,20	119 314,80
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	15005647	Aménagement d'une plate-forme pour l'aménagement du CESAME II dans le port de Saint-Malo	Achat / Prestation	15-0531/15	02/07/15	144 000,00	- 140 100,00	3 900,00

Total -269 457,96

Nombre d'opérations : 9

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 juin 2018
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0209_1 - Développer le système portuaire
Chapitre : 938

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
SYNDICAT MIXTE DU GRAND LEGUE 22000 SAINT-BRIEUC	18002820	Contribution aux dépenses de fonctionnement 2018 - SM du Grand Légué	Participation	45 500,00
SM PORT DE LORIENT KEROMAN 56100 LORIENT	18002798	Contribution aux dépenses de fonctionnement 2018 - SM pour la pêche Lorient Keroman	Participation	36 795,00
SYNDICAT MIXTE DU GRAND LEGUE 22000 SAINT-BRIEUC	18003142	SM Grand Légué - subvention d'équilibre à la réparation navale	Subvention forfaitaire	102 260,00
SARL BVC ORGANISATION 56100 LORIENT	18002851	Lorient - Participations aux événements Ports en fête et Festival Interceltique de Lorient 2018	Subvention forfaitaire	20 000,00

Total : 204 555,00

Nombre d'opérations : 4

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

Convention de mise à disposition des ouvrages portuaires, faisant partie du système d'endiguement des digues de Saint-Malo, pour l'exercice de la compétence GEMAPI

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 562-8-1, L. 566-12-1 et suivants,

Entre

La Région Bretagne, représentée par son Président, domiciliée 283, avenue du Général Patton - CS 21 101, 35 711 Rennes Cedex, conformément à une délibération de la commission permanente en date du

Dénommée « le propriétaire »

Et Saint-Malo Agglomération, représentée par son Président, domiciliée 6 rue de la Ville Jégu - BP11- 35260 Cancale, conformément à une délibération du conseil communautaire en date du

Dénommée « le gestionnaire »

Préambule

Par un arrêté préfectoral du 29 mars 2011, une partie des ouvrages du Port de Saint-Malo a fait l'objet d'un classement au titre du décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques.

Ces ouvrages, dénommés ci-après « ouvrages portuaires » font partie intégrante du système d'endiguement des digues de Saint-Malo, au sens de l'article R562-13 du Code de l'environnement.

En conformité avec la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 qui définit la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo, ci-après dénommée « Saint-Malo Agglomération » a pris la compétence GEMAPI par une délibération du 22 janvier 2015. A ce titre, Saint-Malo Agglomération est désormais gestionnaire des systèmes d'endiguement qu'elle aura fait autoriser sur son territoire.

La Région Bretagne est propriétaire du Port de Saint-Malo depuis le 1er janvier 2007, en vertu du décret n°2007-1616, pris en application de l'article 30 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. Depuis cette date, la propriété et la gestion du Port de Saint-Malo, qui relevait de l'Etat, ont été transférées à la Région Bretagne. A ce titre, les services régionaux assurent l'entretien et l'ingénierie des ouvrages portuaires.

L'article L566-12-1 du Code de l'Environnement, créé par la loi MAPTAM, dispose que « *Lorsqu'un ouvrage ou une infrastructure qui n'a pas exclusivement pour vocation la prévention des inondations et submersions appartenant à une personne morale de droit public s'avère, eu égard à sa localisation et à ses caractéristiques, de nature à y contribuer, il est mis à la disposition de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent pour la défense contre les inondations et contre la mer par le*

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

propriétaire ou le gestionnaire de cet ouvrage ou infrastructure pour permettre de l'utiliser et d'y apporter des aménagements nécessaires pour ce faire. »

Les ouvrages portuaires classés du Port de Saint-Malo participant à la défense contre la mer doivent donc être mis à disposition de Saint-Malo Agglomération, même s'ils ont d'autres fonctions et constituent à ce titre des ouvrages « mixtes » ou « contributifs ».

Cependant, au vu de la technicité et la complexité de la gestion de ces ouvrages contributifs, les signataires de la présente convention ont identifié l'avantage à ce que l'actuel propriétaire des ouvrages continue à en assurer l'entretien et la surveillance, selon ce qui suit, et conformément au I de l'article 59 de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014.

Article 1 – Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de mise à la disposition par la Région Bretagne, propriétaire, des ouvrages portuaires classés comme digues, au profit de Saint Malo agglomération, gestionnaire, afin de lui permettre d'exercer la compétence GEMAPI en matière de défense contre la mer.

Article 2 – Désignation des ouvrages mis à disposition

Les ouvrages concernés par la mise à disposition sont ceux figurant aux annexes 1 (plan) et 2 (liste) de l'arrêté de classement du 29 mars 2011. Ces deux documents sont repris en annexes de la présente convention.

Article 3 – Propriété des ouvrages mis à disposition

La présente convention ne donne lieu à aucun transfert de propriété.
Les ouvrages mis à disposition de Saint-Malo Agglomération restent la propriété de la Région Bretagne.
En outre, la présente convention ne confère à Saint-Malo Agglomération aucun droit réel sur les ouvrages mis à sa disposition.

Article 4 – Conditions financières

La mise à disposition des ouvrages portuaires est consentie à titre gratuit.

Article 5 – Obligations à la charge de Saint-Malo Agglomération

Saint-Malo Agglomération est responsable de :

- L'intégrité de la compétence *« prévention des inondations et défense contre la mer »*, au regard de la réglementation sur les ouvrages hydrauliques,
- La demande d'autorisation environnementale unique du système d'endiguement de Saint-Malo, formé par les digues littorales et les ouvrages portuaires, définie à l'article R181-13 du Code de l'environnement ;
- Les études de dangers, définies à l'article R214-116 du Code de l'environnement ;

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

- L'ensemble des autres études et diagnostics nécessaires à l'élaboration de l'autorisation environnementale et des études de dangers précitées ;

A ce titre, elle en supporte la responsabilité, en application de l'article L. 566-12-1 II du code de l'environnement et les coûts afférents.

Article 6 - Obligations à la charge de la Région Bretagne

A l'exclusion de celles mentionnées à l'article 5, la Région Bretagne est tenue de se conformer aux obligations codifiées dans le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques.

Il s'agit notamment des obligations définies aux articles R214-122 et R214-123 du Code de l'environnement :

- Un dossier technique regroupant tous les documents relatifs aux ouvrages ;
- Un document décrivant l'organisation de l'exploitation, de l'entretien et de la surveillance des ouvrages ;
- Un registre des évènements relatifs à la vie des ouvrages ;
- Des rapports de surveillance périodiques ;
- Des visites techniques approfondies.

La Région Bretagne fournit à Saint-Malo Agglomération les documents, études et plans produits dans le cadre des obligations citées à l'alinéa précédent, afin de compléter le dossier des ouvrages dématérialisé à l'adresse http://digues.saint-malo.fr. Les mêmes documents produits avant l'entrée en vigueur de la présente convention et permettant d'apprécier l'état et l'entretien des ouvrages mis à disposition seront également transmis à Saint-Malo Agglomération.
Les actuelles consignes d'exploitation et de surveillance des ouvrages portuaires ainsi que la dernière visite technique approfondie des ouvrages sont reproduites en annexe 3.

En tant que propriétaire, la Région Bretagne assure à ce titre la gestion domaniale, la surveillance, l'entretien normal, les grosses réparations ou reconstructions des ouvrages portuaires.

A ce titre, elle en supporte la responsabilité et les coûts afférents.

Article 7 – Accès aux ouvrages

La Région Bretagne garantit à Saint-Malo Agglomération l'accès aux ouvrages dans le cadre de l'exercice de sa compétence GEMAPI, notamment lors des visites et auscultations exigées par des études réglementaires telles qu'une d'étude de dangers.
Au besoin, des servitudes pourront être créées à la demande de Saint-Malo Agglomération, dans les conditions prévues par l'article L566-12-2 du Code de l'environnement.

Article 8 – Réalisation de travaux et maitrise d'ouvrage

8.1 Travaux liés à la défense contre la mer

Les ouvrages objet de la présente convention n'ont pas exclusivement pour vocation la prévention des submersions marines mais s'avèrent, eu égard à leur localisation et à leurs caractéristiques, de nature à y contribuer.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

Il est expressément convenu et accepté qu'aucun projet lié à la protection contre la submersion marine ne pourra être entrepris à défaut d'accord exprès de la Région Bretagne concernant les travaux susvisés.
Ce type de travaux sera réalisé sous maitrise d'ouvrage de la Région Bretagne. En fonction de la quote-part des travaux rattachable à la défense contre la mer, Saint-Malo Agglomération sera appelée à participer à leur financement dans des conditions qui seront fixées par le comité institué à l'article 10 de la présente convention.

8.2 Travaux liés à la fonction portuaire des ouvrages

De même, tout projet ayant un impact sur la fonction portuaire de l'ouvrage devra faire l'objet d'une information préalable auprès de Saint-Malo Agglomération, de manière à vérifier que la fonction de défense contre la mer n'est pas entamée, ni le niveau de protection modifié.
Ce type de travaux sera réalisé sous maitrise d'ouvrage de la Région Bretagne et à sa charge exclusive.

Article 9 – Date d'effet et durée

La présente convention prend effet à la signature des deux parties.
La mise à disposition des ouvrages portuaires est conclue pour une durée indéterminée, tant que subsisteront pour la Région ses prérogatives de propriétaire des ouvrages, ou pour Saint-Malo Agglomération ses prérogatives de gestionnaire du système d'endiguement de Saint-Malo.
Des avenants pourront être conclus entre les deux parties, notamment si la dénomination, la nature ou la localisation des ouvrages listés aux annexes 1 et 2 venaient à être modifiées.

Article 10 – Suivi de la convention

Un comité technique est mis en place, associant Saint-Malo Agglomération et la Région Bretagne, afin d'effectuer le suivi de la présente convention.
Ce comité technique sera composé a minima d'un responsable technique de la Région et d'un responsable technique de Saint-Malo Agglomération.
En fonction des situations et des besoins, d'autres membres peuvent y être invités.
Une telle instance se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de Saint-Malo Agglomération.

Article 11 – Contentieux

Les parties conviennent que toute contestation intervenant entre elles relativement à l'interprétation, l'application ou l'exécution de la présente convention fera, préalablement à tout recours, l'objet de démarches particulières afin d'aboutir à un règlement amiable.

Dans la mesure où ces démarches resteraient infructueuses, toutes les contestations qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente Convention seront soumises au Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

Fait en deux exemplaires originaux,
A Saint-Malo, le

Pour la Région Bretagne
Le Président

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Pour Saint-Malo Agglomération
Le Président

Claude RENOULT

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

ANNEXES
à la convention de mise à disposition des ouvrages portuaires

Annexe 1 : Plan d'ensemble des ouvrages (annexe 1 de l'arrêté de classement du 29 mars 2011)

Annexe 2 : Tableau des sections et propriétaires ou exploitants d'ouvrages (annexe 2 de l'arrêté de classement du 29 mars 2011)

Annexe 3 : Consignes écrites d'exploitation et de surveillance des ouvrages portuaires de Saint-Malo, en vigueur à la signature de la convention (version d'octobre 2016)

Annexe 4 : Visite technique approfondie des ouvrages portuaires, réalisée entre le 8 et le 11 février 2016

Ces annexes sont consultables sur l'espace élus

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CLASSEMENT DES OUVRAGES DU PORT DE SAINT-M
(application du décret n° 2007-1735 du décembre 20

Annexe n° 1 : Plan des ouvrages du port de Saint-Malo

Sources : IGN / Région Bretagne
Créée le : 02/11/2010 - DDTM/DML/SeT St-Malo
© DDTM - Ille-et-Vilaine

0 100 200

Classement des ouvrages du port de Saint Malo
Application du Décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007

Annexe n° 2 - Tableau des sections et propriétaires d'ouvrages

Ouvrages situés au nord de l'écluse:

Désignation	*Longueur*	*Propriétaire - Exploitant*
Quai portant au sud le terre-plein du parking de La Bourse	177 m	Région Bretagne – concession d'exploitation du port de commerce
Cale de la Bourse	191 m	Région Bretagne – concession d'exploitation du port de commerce
Perré de la Bourse	116 m	Région Bretagne – concession d'exploitation du port de commerce
Quais portant à l'ouest les terre-pleins de la gare maritime de la Bourse	404 m	Région Bretagne – concession d'exploitation du port de commerce
Quai de la Bourse	225 m	Région Bretagne – concession d'exploitation du port de commerce
Quai Saint-Louis *(jusque l'alignement avec les remparts sud d'intra-muros)*	52 m	Région Bretagne – concession d'exploitation du port de commerce

Ouvrages situés au sud de l'écluse:

Désignation	*Longueur*	*Propriétaire - Exploitant*
Quais et perrés portant à l'ouest les terre-pleins de la gare maritime du Naye	549 m	Région Bretagne – concession d'exploitation du port de commerce
Cale du Naye	326 m	Région Bretagne – concession du port de plaisance des Bas Sablons
Digue des Sablons *(de la cale du Naye à la 1ère cale d'accès à la plage)*	365 m	Région Bretagne – concession du port de plaisance des Bas Sablons
Quai de Trichet	154 m	Région Bretagne – concession d'exploitation du port de commerce
Quai de Trichet *(jouxtant le pertuis de Saint Servan)*	42 m	Région Bretagne
Pertuis de Saint Servan *(maçonnerie sud ouest)*	183 m	Région Bretagne
Quai du Naye *(jouxtant le pertuis de Saint Servan)*	25 m	Région Bretagne
Quai du Naye	121 m	Région Bretagne – concession d'exploitation du port de commerce
Quai du Naye *(jouxtant l'écluse du Naye)*	40 m	Région Bretagne

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

Classement des ouvrages du port de Saint Malo
Application du Décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007

Annexe n° 2 - Tableau des sections et propriétaires d'ouvrages

Ouvrages et installations de l'écluse du Naye :

Désignation	*Longueur*	*Propriétaire - Exploitant*
Estacade nord	116 m	Région Bretagne
Quai bajoyer nord de l'écluse	296 m	Région Bretagne
Quai bajoyer sud de l'écluse	221 m	Région Bretagne
Radier, vannes et aqueducs de remplissage et de vidange	p.m	Région Bretagne
Estacade sud	180 m	Région Bretagne
Portes de l'écluse du Naye aval (ouest)	p.m	Région Bretagne
Portes de l'écluse du Naye amont (est)	p.m	Région Bretagne
Installations et systèmes annexes liés au fonctionnement de l'écluse *(moteurs et verrins, alimentation électrique, local de contrôle et de commande, télécommunications, ...)*	p.m	Région Bretagne

Autres ouvrages et installations:

Désignation	*Longueur*	*Propriétaire - Exploitant*
Canaux et station de pompage du port de Saint Malo	p.m	Région Bretagne – concession d'exploitation du port de commerce
Forme de radoub: murs et quais bajoyers	310 m	Région Bretagne – concession d'exploitation du port de commerce
Forme de radoub: radier, vannes et aqueducs de remplissage et de vidange	p.m	Région Bretagne – concession d'exploitation du port de commerce
Forme de radoub: porte	p.m	Région Bretagne – concession d'exploitation du port de commerce
Forme de radoub: installations et systèmes annexes liés au fonctionnement *(moteurs et verrins, pompes, alimentation électrique, système de commande et de télécommunication ..)*	p.m	Région Bretagne – concession d'exploitation du port de commerce

N.B: à ce jour les concessions d'exploitation sont attribuées à la Ville de Saint Malo et à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays de Saint malo, respectivement pour le port de plaisance des Bas sablons, et pour le port de commerce et de pêche de Saint Malo.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

Port de SAINT-MALO

OUVRAGES PORTUAIRES DE SAINT MALO

ORGANISATION INTEGRANT LES CONSIGNES D'EXPLOITATION ET DE SURVEILLANCE

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

SOMMAIRE

1- OBJET ET CADRE REGLEMENTAIRE.....3

2- CONSIGNES EN PERIODE COURANTE.....4

2.1 - Dispositions Générales **4**

2.2 - Exploitation des ouvrages– Gestion des niveaux d'eau 4

2.3 - Entretien et visite de surveillance 8

2.4 - Visite technique approfondie 9

3- CONSIGNES EN CAS D'ALERTE RISQUE VAGUES-SUBMERSION.....10

3.1 Consigne spécifique de l'écluse 10

3.2 Consigne spécifique de la station de pompage 10

3.3 Consigne spécifique de la forme de Radoub 11

3.4 Consigne spécifique au niveau du parking de la bourse 11

3.5 Consigne spécifique de gestion des bassins 11

3.6 Consigne sur l'ensemble des ouvrages hydrauliques (digues) 11

4- CONSIGNES EN ETAT DEGRADE.....12

ANNEXE 1 : LOCALISATION DES OUVRAGES 13

ANNEXE 2 : FICHE DE VISITE PAR OUVRAGE 14

ANNEXE 3 : LISTE DES CONTACTS 16

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

1 – OBJET ET CADRE REGLEMENTAIRE

Les ouvrages portuaires de Saint Malo relève de la classe B par arrêté préfectoral en date du 29 mars 2011.
Le maître d'ouvrage est le Conseil Régional de Bretagne, propriétaire des installations portuaires de Saint Malo. A ce titre la Région Bretagne est responsable de l'ensemble des ouvrages hydraulique. Aucun ouvrage hydraulique ne peut subir de modification sans autorisation du propriétaire.

Les exploitants sont les suivants :

- L'antenne portuaire de Saint-Malo relevant du Conseil Régional (le Port, l'écluse, la station de pompage,….)
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Saint Malo-Fougères (la forme de radoub, la cale de la bourse,…..)
- La ville de Saint Malo (la cale du Naye, la digue des bas sablons,…..)

Les obligations réglementaires sont rappelées dans le tableau

Obligation du décret n°2007-1735	Digue de classe B	Observations	Echéances
Dossier des ouvrages	Oui	A conserver et à mettre à jour régulièrement par le propriétaire. Un exemplaire est obligatoirement conservé sur le support papier	
Description de l'organisation	Oui		
Consignes d'exploitation et de surveillance	Oui (approbation par le préfet)	Objet du présent document	
Registre des ouvrages	Oui	Y inscrire toutes informations datées liées aux travaux, à l'exploitation et à la surveillance des ouvrages	
Diagnostic de sureté – diagnostic initial	Oui	Réalisé en octobre 2012	
Visites techniques approfondies	1 an	Réalisée en février 2016	Février 2017
Rapport de surveillance	2 ans	A réaliser par le propriétaire. *En cours de réalisation*	Décembre 2016
Revue de sureté	10 ans		2022
Etude de dangers	10 ans	Réalisé en janvier 2014	2024
Déclaration des Evénements importants sur la sureté hydraulique		Par le propriétaire à la préfecture	

Tableau 1-1 : Tableau récapitulatif – obligations du décret 2007-1735

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

Ce rapport établit les consignes d'exploitation et de surveillance des ouvrages, notamment :

- Les consignes en période courante ;
- Les consignes en période de tempête ;
- Les consignes en état dégradé.

2 – CONSIGNES EN PERIODE COURANTE

2.1 - Dispositions générales

Les dispositions mises en œuvre en période courante d'exploitation sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Intervention	Fréquence	Observations
Mise à jour du dossier des ouvrages et du registre	En continu	A conserver dans un endroit accessible en toute circonstance et à tenir à disposition du service en charge du contrôle.
Fonctionnement de l'écluse	Deux fois par jour (10 sassées maximum)	L'écluse fonctionne en fonction des marées.
Fonctionnement de la forme de Radoub	Néant	Ouvrage en arrêt de fonctionnement depuis 2010 (expliqué au chapitre 2.2)
Fonctionnement de la station de pompage	Tous les jours	Ouvrage automatique en fonctionnement uniquement en heures creuses avec un niveau de mer supérieur à +5,00 Cote Marine (CM) et un niveau inférieur de +12,30 m CM.

2.2 - Exploitation des ouvrages– gestion des niveaux d'eau

Exploitation de l'Ecluse du Naye :

L'écluse du Naye permet le passage des navires jusqu'à 150 m de longueur et 21 m de largeur entre la mer et les bassins intérieurs du port de Saint-Malo.

L'écluse est entretenue et exploitée par les agents relevant du Conseil Régional de Bretagne.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

L'écluse fonctionne en fonction des marées de la manière suivante :

De 2 H 30 après une pleine mer à 2 H 30 avant la pleine mer suivante.

La hauteur d'eau en mer est inférieure à + 7,00 m CM.

Les portes amont et aval de l'écluse sont fermées.

Les vannes amont sont fermées et les vannes aval sont ouvertes, le niveau d'eau dans le sas correspond à celui de l'avant-port (donc de la mer).

Le poste de commande de l'écluse n'est pas armé donc pas d'éclusage.

Quelques exceptions sont possibles :

⇒ Exécution d'un sas supplémentaire (en devancement ou en prolongation de marée), dans ce cas le niveau d'eau en mer est inférieur à + 7,00 m CM. Les mouvements des portes et des vannes sont identiques au fonctionnement normal de l'écluse, le poste de commande de l'écluse est armé par les éclusiers du Conseil Régional de Bretagne. En aucun cas, le sassement ne peut avoir lieu, si au cours de celui-ci la différence de hauteur d'eau entre l'avant port et les bassins intérieurs atteint ou dépasse 7,50 mètres.

⇒ Travaux par scaphandriers à proximité de la porte amont de l'écluse, dans ce cas la porte est fermée, le niveau d'eau dans le sas est identique à celui des bassins. Cette situation peut être maintenue tant que la différence de niveau du sas et la mer, reste inférieure à 7,50 mètres. Le poste de commande de l'écluse est armé par un éclusier du Conseil Régional de Bretagne.

⇒ Inspection du sas, travaux sur porte aval, ou besoin de capacité d'attente pour des bateaux de course en attente de la marée, dans ces cas la porte aval reste ouverte, le niveau de l'eau dans le sas est identique à celui de la mer. Le poste de commande de l'écluse n'est pas nécessairement armé.

De 2 H 30 avant une pleine mer à 2 H 30 après.

Le niveau d'eau en mer est compris entre approximativement + 7,00 m CM et le niveau de pleine mer (de l'ordre de + 8,00 m CM en morte eau exceptionnelle à plus de + 13,00 m CM en vives eaux exceptionnelles).

L'écluse est alors en fonctionnement normal pour permettre l'entrée et la sortie des navires.

Le poste de commande de l'écluse est armé par les éclusiers du Conseil Régional de Bretagne. L'enchaînement des tâches pour une entrée-sortie est le suivant :

(1) ouverture porte aval,

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

(2) fermeture vannes aval,

(3) fermeture porte aval

(4) ouverture vannes amont

(5) ouverture porte amont

(6) fermeture vannes amont

(7) fermeture porte amont

(8) ouverture vannes aval

retour à (1)

Durant la période de fonctionnement de 5 heures, 5 cycles complets peuvent être réalisés.

Durant ces phases, tant que la hauteur d'eau en mer est inférieure à celle des bassins, la porte amont, de type busqué, est maintenue fermée par la pression hydrostatique exercée par l'eau du bassin. Quand le niveau d'eau en mer est supérieur à celui des bassins, il peut y avoir alors un niveau d'eau dans le sas, supérieur à celui des bassins, entraînant une ouverture spontanée de la porte amont. Pour éviter ce phénomène, celle-ci est alors verrouillée mécaniquement au niveau du busc et des bras de manœuvre.

En fonctionnement « normal », la porte amont et la porte aval ne sont jamais ouvertes simultanément.

Exceptionnellement, dans certains cas particuliers (météo favorable, conditions de marée appropriées,…) une montée rapide du niveau des bassins, pour faire suite à des travaux, peut être réalisée par la technique du doublage.

Dans ce cas, lorsque le niveau de la mer atteint le niveau du bassin, les 2 portes sont ouvertes simultanément, et le remplissage du bassin se fait naturellement, la porte aval est ensuite fermée dès que le niveau voulu est atteint dans les bassins.

Cette manœuvre fait l'objet d'une décision commune du Commandant de port ou son représentant et du chef de l'Antenne Portuaire et Aéroportuaire ou son représentant. L'agent d'astreinte technique (électromécanicien) relevant de l'antenne portuaire est également présent lors de cette manœuvre.

Cependant afin de rétablir le niveau des bassins, il est préférable, lorsque cela est possible, de prioriser le doublage par les vannes de l'écluse.

Le poste de l'écluse est équipé d'un marégraphe permettant la lecture directe des niveaux de l'avant-port, du sas de l'écluse et des bassins. Ces valeurs de niveaux sont enregistrées en permanence.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

Depuis 1998, l'entrée en vigueur du Code ISPS, relatif à la sûreté portuaire, a amené à renforcer les mesures de contrôle d'accès aux ouvrages où seules des personnes identifiées et autorisées peuvent accéder. L'accès à l'écluse est donc interdit au public (sauf manifestations diverses).

Exploitation de la forme de Radoub :

La forme de radoub est un bassin qui permet l'accueil de navires et leur mise à sec pour leur entretien, leur carénage.

Cet ouvrage est exploité et entretenu par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saint-Malo (Concessionnaire).

Pour des raisons de mise aux normes environnementales et de sécurité des agents, cet ouvrage n'est plus utilisé actuellement.

L'entretien des portes, des vannes, des pompes d'épuisement et autres accessoires incombent au concessionnaire.

L'entretien des maçonneries, des puisards et des aqueducs est assuré par les agents du Conseil Régional de Bretagne.

Le sas est maintenu à sec avec la fermeture de la porte busquée amont et à l'aide de pompe d'épuisement. Cette mise à sec de la forme de radoub se justifie pour les raisons suivantes : garder une maintenance sur les pompes, d'empêcher le dépôt de limon, de ne pas augmenter la corrosion des parties métalliques existantes.

Exploitation de la station de pompage avec la gestion des niveaux d'eau des bassins du port :

La station de pompage permet d'assurer un maintien satisfaisant du niveau d'eau des bassins, compatible avec les nécessités du trafic prévisible et le fonctionnement optimal de l'écluse.

L'entretien et l'exploitation incombent au Conseil Régional de Bretagne.

Néanmoins, dans le cadre de la convention entre le Conseil Régional de Bretagne et la Chambre de Commerces et d'Industrie (CCI) en date du 7 janvier 1983, la CCI assure toutes les dépenses d'exploitation et prend en charge tous les frais de grosses réparations, rendues nécessaires par des incidents ou des défaillances techniques.

Le niveau des bassins en gestion normale est calé entre +12,20 m et +12.30 m CM. Le niveau maximum du bassin est de +12,50 m CM.

La station fonctionne automatiquement en heures creuses sous réserve que le niveau de la mer atteigne la cote de +5,00 m CM. Néanmoins, par nécessité de remplir les bassins ayant un

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

niveau trop bas, il arrive que le commandant du port ou son représentant décide le fonctionnement exceptionnel en mode « manuel » de cet ouvrage pendant les heures pleines.

La capitainerie a en charge la gestion des niveaux des bassins. Au vu des travaux dans les bassins et l'arrivée de navire à fort tirant d'eau, le niveau des bassins peut fluctuer entre 10,30 m et 12,30 m CM (à adapter en fonction du trafic ou d'éventuels travaux).

Quotidiennement y compris jours fériés, les éclusiers/pontiers relèvent les compteurs de consommation d'eau des 6 pompes. Ces indications sont notées sur un cahier rangé dans le poste de commande de l'écluse.

Dans le local de la station de pompage, un cahier est à destination des agents de maintenance de la Région pour noter toutes les interventions de fonctionnement sur cet ouvrage.

2.3 - Entretien et visite de surveillance

Antenne portuaire de Saint Malo

Les éclusiers, au nombre de 9 (dont un agent d'astreinte), sont des agents relevant du Conseil Régional de Bretagne, placés sous l'autorité du chef de l'Antenne Portuaire et Aéroportuaire de Saint-Malo. En cas de panne ou de dysfonctionnement de l'écluse ou de la station de pompage, ils peuvent faire appel 24/24 et 7j/7, à un électromécanicien d'astreinte, capable d'intervenir en moins de 30 minutes.

Les éclusiers réalisent le contrôle et l'entretien des organes de manœuvre de l'écluse suivant un planning de maintenance de niveau 1 (graissage, nettoyage et contrôle). Ils suivent des gammes opératoires définies et notent sur un compte-rendu chaque opération accomplie.

Cette maintenance sur l'écluse comprend également un essai mensuel à vide sur le groupe électrogène suivant la procédure décrite dans une gamme opératoire.

Selon une planification, des essais de fonctionnement de l'ensemble des organes de manœuvre de l'écluse sont effectués régulièrement à l'aide du groupe électrogène (dont la procédure dans une gamme opératoire est en cours d'élaboration).

Pour la maintenance et l'entretien de l'ensemble des ouvrages (écluses, perrés, quais, murs de soutènement, station de pompage, forme de radoub), l'antenne portuaire et aéroportuaire de Saint-Malo dispose aussi d'un atelier comptant 13 agents de différentes spécialités dont quatre plongeurs-scaphandriers, deux électromécaniciens, un hydraulicien, un maçon, peintre, tourneur fraiseur, soudeur…. Les maintenances sont établies selon un planning défini par un plan de gestion préventif.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

L'ensemble des ouvrages portuaires est surveillé quotidiennement y compris jours fériés par l'ensemble des agents de l'antenne portuaire, tout particulièrement par le chef d'atelier et le technicien du bureau d'études qui sont en charge du suivi des travaux en régie ou par entreprise. Cette surveillance est plutôt diffuse.

Une visite de surveillance est programmée à une échéance de six mois par rapport à la VTA. Cette visite est réalisée à marée basse en vives eaux et à l'aide d'un bateau motorisé. Elle est organisée en deux phases : la première phase côté avant port en rentrant dans l'écluse, puis dans une seconde phase côté bassins (Vauban et Bouvet). Cette visite de surveillance reprend l'ensemble des ouvrages notés sur le plan de localisation présenté en annexe 1.

Une fiche de visite, présentée en annexe 2 est renseignée. La fiche est consignée dans le registre avec toute observation particulière.

Autres intervenants mobilisés

La Capitainerie du port de Saint-Malo est armée H24, et depuis la vigie où il effectue son quart, l'Officier de port de service a une vision complète sur l'écluse et les autres ouvrages portuaires et peut déclencher, à tout moment, une alerte au niveau des services de secours (pompiers), ou de Antenne Portuaire et Aéroportuaire pendant les heures de service ou du cadre de permanence de la Direction des Ports, Aéroports et du Fret du Conseil Régional de Bretagne.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Saint-Malo intervient sur l'entretien de la forme de radoub et plus particulièrement sur le bon fonctionnement des pompes de vidange. Cette installation n'est plus en fonctionnement depuis 2010. Une astreinte permanente est également organisée pour intervenir en cas de défaillance des pompes de vidange.

La commune de Saint-Malo entretient la digue dans le cadre de la concession du port de plaisance des Bas Sablons. Cependant, la surveillance de cette portion de digue est assurée par les agents de l'antenne portuaire du Conseil Régional de Bretagne.

2.4 Visite technique approfondie (VTA)

La visite technique approfondie comprend un passage complet sur l'ensemble des digues portuaires. Le parcours de visite est identique à celui des visites de surveillance.

Elle est menée par les agents de l'antenne portuaire compétents notamment en hydraulique, en électromécanique en géotechnique et en génie civil et ayant une connaissance suffisante du

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

dossier. Il s'agit du technicien du bureau d'étude et du technicien du parc et atelier de l'antenne.

Au préalable de la visite, l'enlèvement des algues sur certains perrés est nécessaire pour assurer une meilleure visibilité de l'ouvrage.

Le compte-rendu précise, pour chaque partie des ouvrages, les constatations, les éventuels désordres observés, leurs origines possibles et les suites à donner en matière de surveillance, d'exploitation, d'entretien, d'auscultation, de diagnostic ou de confortement. Une fiche détaillée est établie sur chaque ouvrage et en particulier l'écluse du Naye et la forme de Radoub.

3- CONSIGNES EN CAS D'ALERTE RISQUE DE VAGUES-SUBMERSION (vigilance Orange ou Rouge)

Lors d'un phénomène météorologique annoncé par les services de l'Etat alertant d'un risque de vagues-submersion sur le département Ille et Vilaine des consignes particulières de vigilance sont organisées. Une vérification auprès du site « PREDIMER » sera réalisée pour connaitre les surcotes annoncées par rapport à l'annuaire des marées.

Le Conseil Régional de Bretagne dispose d'une astreinte décisionnelle composée d'un cadre de la direction portuaire, aéroportuaire et du Fret. Cette astreinte est hebdomadaire du lundi 9h00 au lundi 9h00.
L'antenne portuaire de Saint Malo dispose quant à elle d'une astreinte opérationnelle composée d'un agent éclusier et d'un agent électromécanicien et ceci du lundi 8h00 au lundi 8h00 (astreinte hebdomadaire).

3-1 Consigne spécifique à l'écluse

Jusqu'au niveau +13,75 CM (constaté par l'éclusier) dans l'avant port, l'écluse peut fonctionner normalement sauf si le niveau du bassin est inférieur de plus de 1,50 m par rapport au niveau de l'avant-port. Dans ce cas présent, la porte aval et les vannes aval d'aqueduc doivent rester fermées. Le risque est d'exercer une pression trop forte sur la porte amont qui plierait les verrous inférieurs de celle-ci.

En cas de dépassement du niveau + 13,75 CM, correspondant à la côte supérieure de la porte aval, le fonctionnement normal de l'écluse sera stoppé avec la porte aval et les vannes d'aqueduc fermées. La porte amont sera ouverte.

3-2 Consigne spécifique à la station de pompage

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

A la cote supérieure à +12,50 CM dans l'avant port, afin de ne pas remplir naturellement les bassins par cet ouvrage, six batardeaux pourront être mis en place dans les rainures prévues à cet effet. Actuellement ces batardeaux n'existent pas. Dans le cas de la non mise en place de ces batardeaux, l'apport d'eau par les orifices des 6 pompes serait négligeable car la configuration de l'ouvrage ne si prête pas.

A noter que si les bassins sont à une cote supérieure à +12,50 CM, les pompes sont automatiquement arrêtées.

3-3 Consigne spécifique à la forme de radoub

A la cote de surverse de l'ouvrage (+14,20 CM), une vigilance particulière sera adoptée pour vérifier la bonne tenue de l'ouvrage. Cette surveillance sera assurée par un des éclusiers en poste ou par l'agent d'astreinte technique.

3-4 Consigne spécifique au parking de la bourse

A partir de la cote de surverse d'une partie de l'ouvrage (+14,06 CM), une partie des parkings est recouverte d'eau. En cas de prévision d'une telle côte, les services municipaux de la ville de Saint-Malo interdiront cette zone à la circulation et au stationnement

3-5 Consigne spécifique de gestion des bassins

En cas d'alerte risque de vagues-submersion (vigilance orange ou rouge) cote supérieure à +13,75 m CM (surverse de la porte aval de l'écluse du Naye), les niveaux des bassins seront abaissés préalablement à une côte de +11,75 m CM. Cette gestion de niveau des bassins sera réalisée par les éclusiers en ouvrant les aqueducs de l'écluse lors de la marée basse. La station de pompage sera mise hors service en mode « manuel » donc stoppée.

3-6 Consigne sur l'ensemble des ouvrages hydrauliques (digues)

Suite à une tempête avec le risque de vagues-submersion, les équipes de l'antenne portuaire seront mobilisées pour vérifier, soit en terrestre ou soit par la mer, l'ensemble des ouvrages hydrauliques afin de constater toutes dégradations éventuelles.

En cas de brèche, ou de surverse très importante, ou défaillance sur la porte aval de l'écluse, mettant en jeu la sécurité des personnes, une information immédiate du SIRACED-PC (gestion de crise, évacuation des personnes) et de la DREAL sera faite par le chef de l'antenne ou son représentant ou le cadre de permanence à la direction des ports et aéroports.

Les coordonnées de ces intervenants sont les suivantes :
-astreinte préfecture / SIRACED-PC : 02 99 02 10 37
-numéro de gestion de crise de la DREAL : 06 63 38 88 10 (à utiliser en dehors des heures ouvrées).

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

4-CONSIGNES EN ETAT DEGRADE

Le tableau ci-après récapitule les événements particuliers et la conduite à tenir.

Evénement	***Actions à entreprendre***
Séisme fort ressenti	Visite immédiate de l'ouvrage
Apparition d'un désordre limité et sans évolution	Surveillance jusqu'à stabilisation
Incident, nouveaux sérieux et évolutif : Apparition de venues d'eau sur le parement aval. Apparition de mouvement	Surveillance renforcée
Evènements ou évolutions susceptible de porter une atteinte à la sécurité des personnes, des dégâts aux biens, une modification de son mode d'exploitation	Déclarer l'Evènement Important aux services de contrôle (DREAL) et du SIRACED-PC

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

ANNEXE 1 : LOCALISATION DES OUVRAGES

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

ANNEXE 2 : FICHE DE VISITE PAR OUVRAGE

Nom de l'ouvrage	1- Quai portant au sud le terre-plein au-dessus de la cale de la bourse 2- Perré de la bourse au niveau de la cale de la bourse 3- Perré de la bourse au niveau du parking 4- Quai portant au nord les terre-pleins de la gare maritime de la bourse 5- Quai portant à l'ouest les terre-pleins de la gare maritime de la bourse 6- La station de pompage 7- L'extrémité de la forme de radoub 8- La forme de radoub intérieure 9- Extrémité aval nord de l'écluse 10- Ecluse 11- Quai portant au nord-ouest le terre plein autour de la rampe ferries n°1 12- Perré maçonné portant à l'ouest le terminal du Naye 13- Perré en enrochements portant au nord-ouest le terre plein du terminal du Naye 14- Perré maçonné portant à l'ouest le terre-plein du terminal du Naye 15- Perré maçonné de la cale du Naye 16- Perré maçonné portant au sud le parking et la piscine 17- Quai saint louis 18- Quai de la Bourse 19- Ouvrage de rejet de la station de pompage 20- Quai des remorqueurs 21- Musoir entre la forme de radoub et l'écluse 22- Quai Vauban sud 23- Quai de liaison entre le quai Vauban sud et le pertuis de St-Servan 24- Pertuis de St-Servan 25- Quai de liaison entre le pertuis de St-Servan et le quai Trichet 26- Quai Trichet
Date de la visite	
Opérateur	
Conditions climatiques	
Cote marine avant port	
Cote marine bassin	

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

Parement dénoyé	Etat du perré maçonnée (fissures, épaufrures, déjointoiements, concrétions, végétation,…)
	Etat du mur de quai maçonné (fissures, épaufrures, déjointoiements, concrétions, végétation,…)
	Etat du mur de quai bétonné (fissures, épaufrures, aciers apparents,….)
	Etat du perré en enrochements (déstabilisation de blocs, départ, imbrication, absence de végétation,….)
	Etat de la structure métallique (déformation, corrosion, anodes….)
Crête de l'ouvrage	Etat du revêtement de la chaussée (fissures, trous, affaissement, ….)
Synthèse Recommandations	Entretien et maintenance à prévoir, points à surveiller, actions à engager rapidement.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

ANNEXE 3 : LISTE DES CONTACTS

APASM	Standard	02.99.20.52.00	
	Fax	02.99.20.52.01	
	Astreinte technique portuaire		06.42.46.78.17
	Astreinte région	02.90.09.16.00	
Chef d'antenne	Fabrice GOURMELON	02.99.20.52.11	07.85.82.08.41
Adjoint au chef d'antenne	David DEROUINIOT	02.99.20.52.12	06.47.45.40.15
Technicien	Jean DESROIS	02.99.20.52.14	06.88.35.00.35
Chargée de domaine	Karen LANOE	02.99.20.52.17	
Dessinateur	Frédéric PONTILLE	02.99.20.52.13	
Assistante-Comptable	Laurence FARAMUS	02.99.20.52.16	
	Salle réunion	02.99.20.52.25	
	Salle repos	02.99.20.52.06	
Chef d'atelier	Baptiste HAMEL	02.99.20.52.31	06.79.93.89.50
Magasinier	Franck NAGAD	02.99.20.52.33	
	Atelier mécanique	02.99.20.52.35	
	Atelier électrique	02.99.20.52.32	
	Atelier plonge	02.99.20.52.48	
	Atelier électrique (A. Desjars)	02.99.20.52.04	
	Atelier peintre (Y. Lemaire)	02.99.20.52.46	
	Poste Amont (1)	02.99.20.52.42	
	Poste Amont (2)	02.99.20.52.05	
	Pont des Corsaires	02.99.20.52.45	
	Pont de St Malo	02.99.20.52.40	
CAPITAINERIE	Commandant : Bruno LASSUS	02.99.20.36.81	06.60.38.05.37
	Adjoint : Bruno MASSIN	02.99.20.36.89	06.60.07.31.50
	Vigie	02.99.20.36.90	
		02.99.20.36.91	
ERDF	Mr BEUZIOT	06.69.11.07.66	
	Mr ADAM	02.96.87.76.98	
PC Sécurité	Securitas (CCI) : badges, portail, sécurité	02.23.18.36.88	
VILLE ST MALO	Voirie – Secrétariat : Mme LEMASSON	02.99.21.92.04	
	Voirie : Mme JOUELLE	02.99.21.92.29	
	Equipe marquage – signalisation : Mr Lennon	06.22.16.23.79	
	Eclairage public : Didier GOLLANDEAU	02.99.21.92.27	06.24.33.06.79
	Directeur Environnement et Espace Public : Arnaud Nivot	02 99 21 92 02	07 61 76 32 80
	Port de Plaisance bas sablons : Arnaud BIET	02 99 81 71 34	
France TELECOM	DICT : Catherine BOLZER	02.40.44.53.08	
	Vannes (resp) : Jean-Marc DEDNER	02.99.01.45.60	06.70.64.47.77
	Rennes : Mr LOUYER	02.99.01.42.91	06.80.17.05.74

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

COMITE DEPARTEMENTAL DES PECHES	Bureau	02.99.82.80.94	
CCI	lamaneurs	02.99.40.36.59	
CCI		02.99.20.63.00	
CCI astreinte cadre		02.99.20.01.78	
CCI astreinte électrique		06.74.10.75.53	
CCI Directeur	Philippe CRACOSKY		06.85.13.02.17
CCI exploitation portuaire	Pascal BARBE		06.74.40.37.46
CCI port plaisance Vauban	Erwan LE CALVEZ	02.99.56.51.91	06.74.40.37.45
CCI travaux	Clément BERTRAND		06.86.42.25.27
CCI Terminal Ferry	Gilles BLANDEAU		06.85.13.02.18
	Christophe SOCHARD		06.87.72.50.59
CCI outillage standard		02.99.20.51.00	
CCI outillage	Fabrice VIDEAU		06.77.88.40.15
CCI	Cédric Lecellier (resp. exploitation portuaire pêche et commerce)	02.99.20.51.00	
CCI	Vincent FIEVEZ (resp. des investissement et des moyens)	02 99 20 63 09	06 38 79 53 30
PHARES ET BALISES	Philippe THIBAULT	02.99.20.25.64	06.72.87.36.44
	Dominique SEVIN	02.99.20.25.65	
	Astreinte phares et balises		07 78 21 49 82
Affaires Maritimes		02.99.40.68.30	
Pilotes		02.99.81.61.66	
AUMASP : association des usagers des mouillages de l'Anse St Père	Président : Didier PELLET	02.99.88.58.18	
	Secrétaire : Michel BOURDAIS	02.99.46.32.83	
SILVERWOOD		02.99.56.31.35	
TIMAC			
Directeur usine quai intérieur	Michel ARA	02.99.20.67.56	06.03.37.22.24
Directeur opérationnel usine quai inter	Florent AUBE	02.99.20.67.72	06.15.70.67.81
	Mikaël Le Béon		06.22.63.52.58
	M. Barbenson	02.99.20.65.20	06.22.60.60.09
	Pascal Colin	02.99.20.67.09	06.23.16.51.13

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

Port de SAINT-MALO

Rapport de la visite technique approfondie (V.T.A.)

Effectuée en application des dispositions de l'arrêté préfectoral du 29 mars 2011
de prescriptions spécifiques à l'autorisation au titre de l'article L. 214-6
du code de l'environnement
concernant les ouvrages du port de SAINT-MALO

Février 2016

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

SOMMAIRE

Page

1 Généralités 3

2 Visite des ouvrages côté mer

A - Ouvrages situés au nord de l’écluse 4

B - Ouvrages situés au sud de l’écluse 31

3 Visite des ouvrages côté bassins

A - Ouvrages situés au nord de l’écluse 58

B - Ouvrages situés au sud de l’écluse 76

4 Visite des ouvrages singuliers 96

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

1. GENERALITES

Localisation de la zone d'étude

La visite des ouvrages du côté mer et de l'écluse a été réalisée principalement du 08 au 11 février 2016 aux alentours de la basse mer. A cette période de vives eaux (coefficients 104 le 09 et 108 le 11) les niveaux d'eau à basse mer atteignaient respectivement 1.01 m et 0,65 m rapporté au zéro des cartes marines. Pour mémoire le zéro des cartes marines est situé, à SAINT-MALO, 6,289 m au dessous du zéro NGF. Avec ces hauteurs d'eau, il était possible de voir le pied de certains des ouvrages.

Mardi 09 Février 2016 UTC+1 Semaine 6 — 48°39' N 2°00' W

Lever du soleil : 08h28 — Premier croissant de lune — Coucher du soleil : 18h17

	Coeff.	Heure	Durée de la marée	Heure de marée	Hauteur	Marnage	1/12	1/4	1/2
BM		02h12			1,44m				
PM	100	07h36	05h24	00h54	12,47m	11,03m	0,92m	2,76m	5,52m
BM		14h38	07h02	01h10	1,01m	11,46m	0,96m	2,87m	5,73m
PM	104	19h59	05h21	00h53	12,41m	11,40m	0,95m	2,85m	5,70m

Horaires des marées à Saint-Malo - marégramme — Options

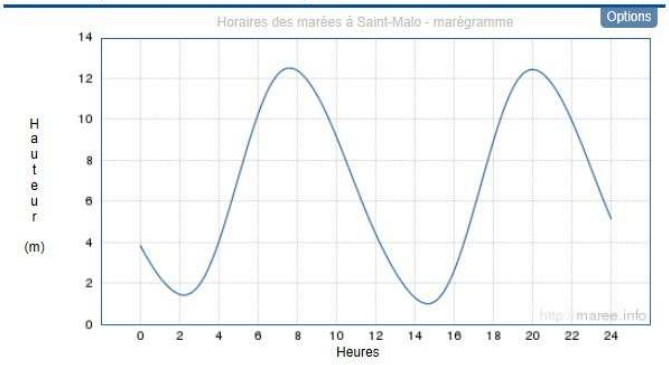

Jeudi 11 Février 2016 UTC+1 Semaine 6 — 48°39' N 2°00' W

Lever du soleil : 08h25 — Premier croissant de lune — Coucher du soleil : 18h20

	Coeff.	Heure	Durée de la marée	Heure de marée	Hauteur	Marnage	1/12	1/4	1/2
BM		03h42			0,84m				
PM	108	09h00	05h18	00h53	12,99m	12,15m	1,01m	3,04m	6,08m
BM		16h06	07h06	01h11	0,65m	12,34m	1,03m	3,09m	6,17m
PM	106	21h23	05h17	00h52	12,66m	12,01m	1,00m	3,00m	6,01m

Horaires des marées à Saint-Malo - marégramme — Options

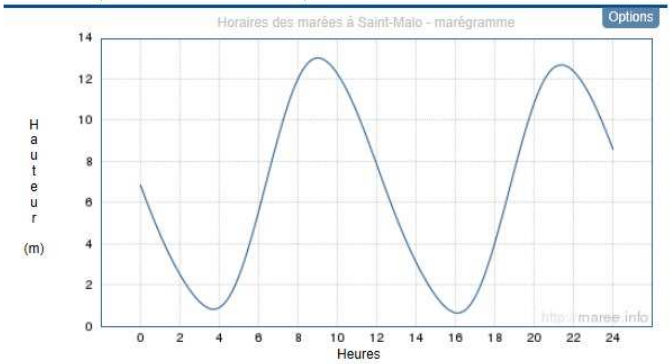

Prévision des hauteurs d'eau à St-Malo

La visite a été effectuée par Jean DESROIS, technicien à l'antenne portuaire et aéroportuaire de Saint-Malo à la région BRETAGNE, à partir d'un canot semi-rigide équipé d'un moteur hors bord.

La visite des ouvrages du côté des bassins a été réalisée à la même période à la faveur d'un abaissement de la cote du niveau des bassins à +11,80 m CM.

Il a aussi été fait appel à des photos d'archives pour compléter et illustrer le présent rapport.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

2. VISITE DES OUVRAGES COTE MER

A. Ouvrages situés au nord de l'écluse.

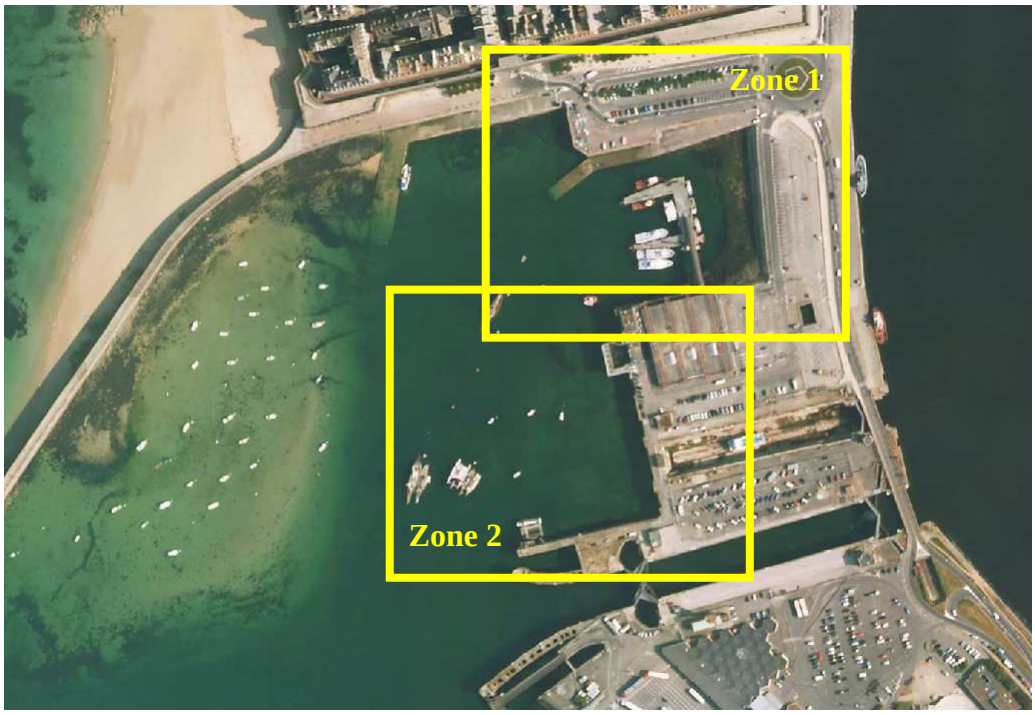

La zone 1 comprend les ouvrages suivants :

- Quai portant au sud le terre-plein au-dessus de la cale de la bourse (rép.1)
- Cale de la Bourse (rép.2)
- Perrés de la Bourse (rép.3)
- Quai portant au nord les terre-pleins de la gare maritime de la Bourse (rép.4)

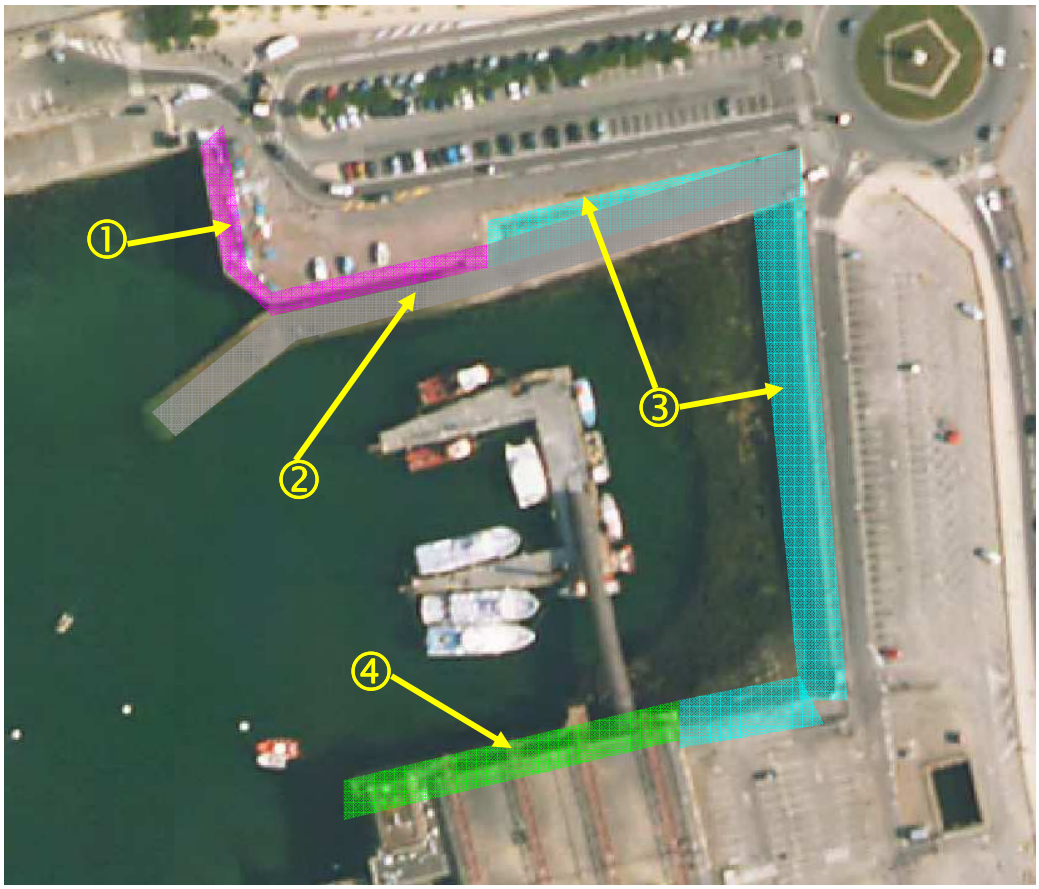

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

La zone 2 comprend les ouvrages suivants :

- Quai portant à l'ouest les terre-pleins de la gare maritime
- La station de pompage (rép.6)
- L'extrémité de la cale sèche (rép.7)
- Extrémité aval nord de l'écluse (rép.8)
- Estacade nord de l'écluse (rép.9)

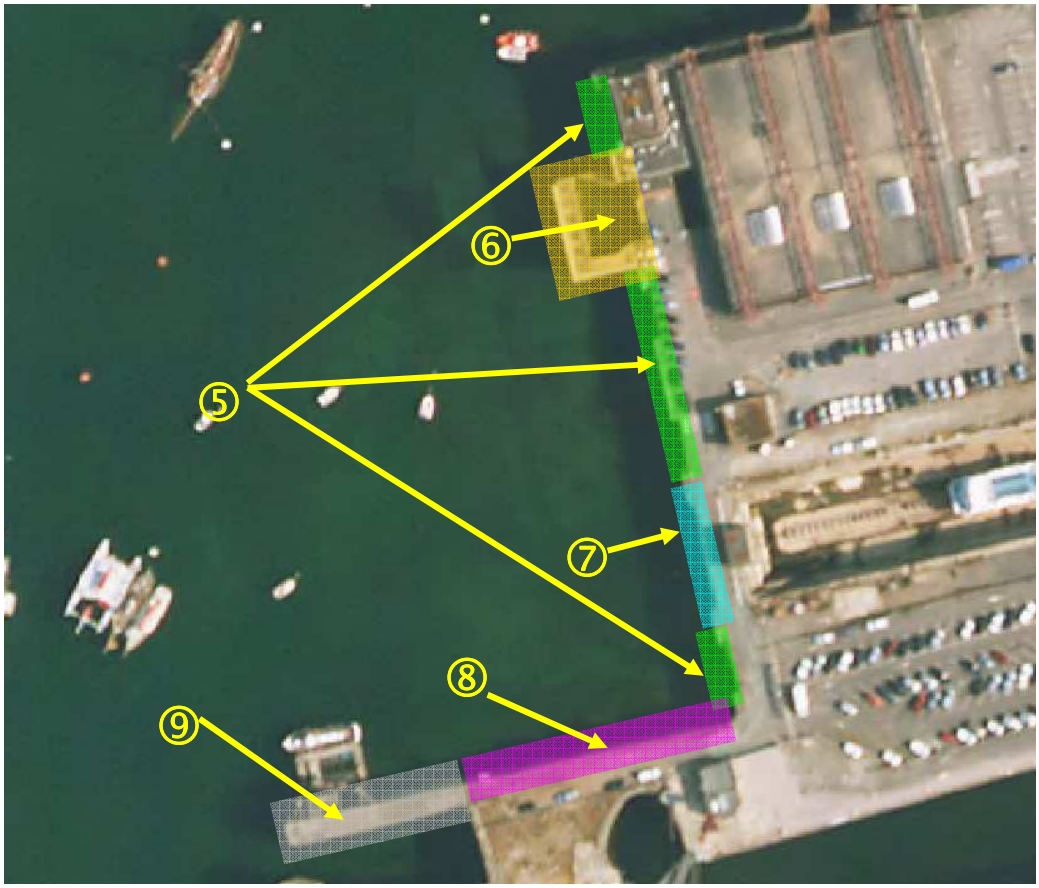

Où trouver ces ouvrages ?

- Quai portant au sud le terre-plein au-dessus de la cale de la bourse 6
- Cale de la Bourse 8
- Perrés de la Bourse 11
- Quai portant au nord les terre-pleins de la gare maritime de la Bourse 15
- Quai portant à l'ouest les terre-pleins de la gare maritime de la Bourse 17
- La station de pompage.....20
- L'extrémité de la cale sèche.....23
- Extrémité aval nord de l'écluse 26
- Estacade nord de l'écluse 28

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

> Quai portant au sud le terre-plein au-dessus de la

Type de l'ouvrage : quai en maçonnerie de type mur poids

Coupe de l'ouvrage :

COUPE DU MUR DU TERRE - PLEIN

DE LA BOURSE - COTE OUEST

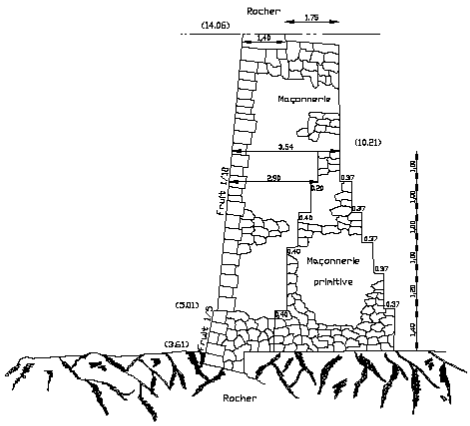

Repérage des photos :

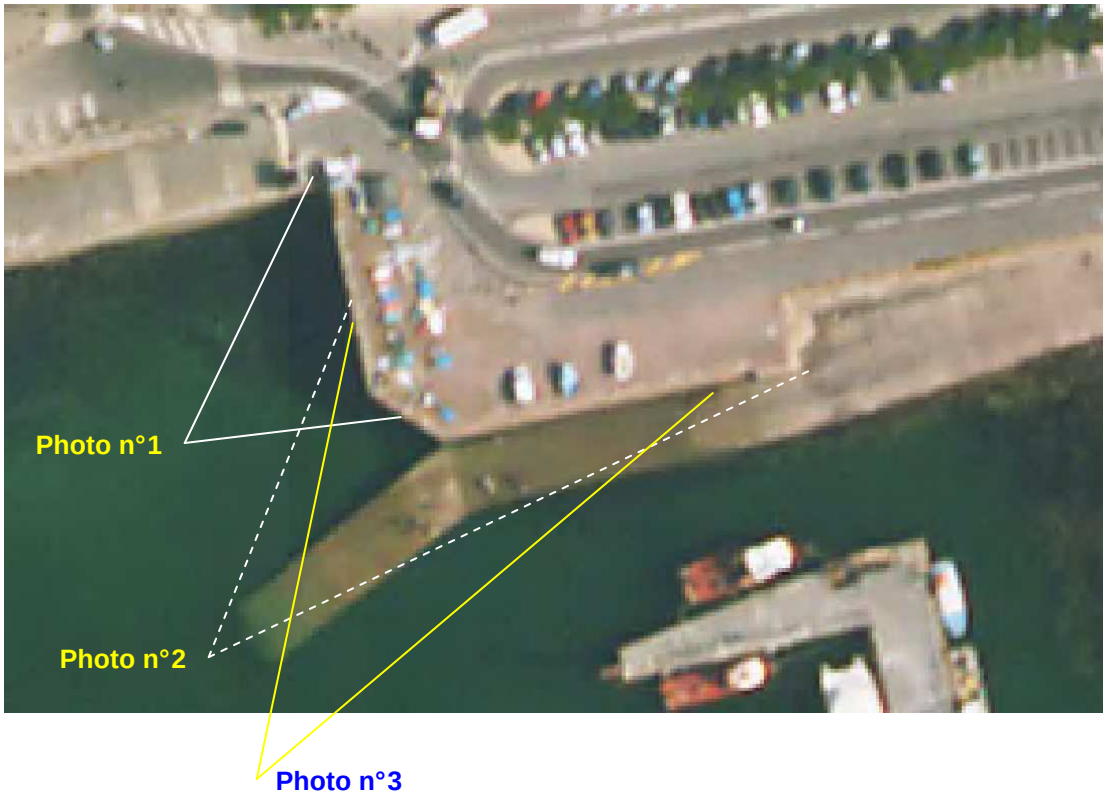

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

Photo n°1

Photo n°2

Photo n°3

Observations : *ouvrage en bon état sans défaut apparent*

Evènements sur la période 2011-2016 :
Pas de travaux réalisés sur cet ouvrage

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

> Cale de la Bourse

Type de l'ouvrage : Dalle béton armé supportée par un ensemble de poteaux béton armé fichés dans le terrain naturel et contreventé par un système de poutres horizontales en béton armé.

Commentaires : Cet ouvrage destiné à la mise à l'eau d'embarcations diverses ne constitue pas un ouvrage de protection contre la mer et n'a aucune fonction de digue.

Plan de l'ouvrage :

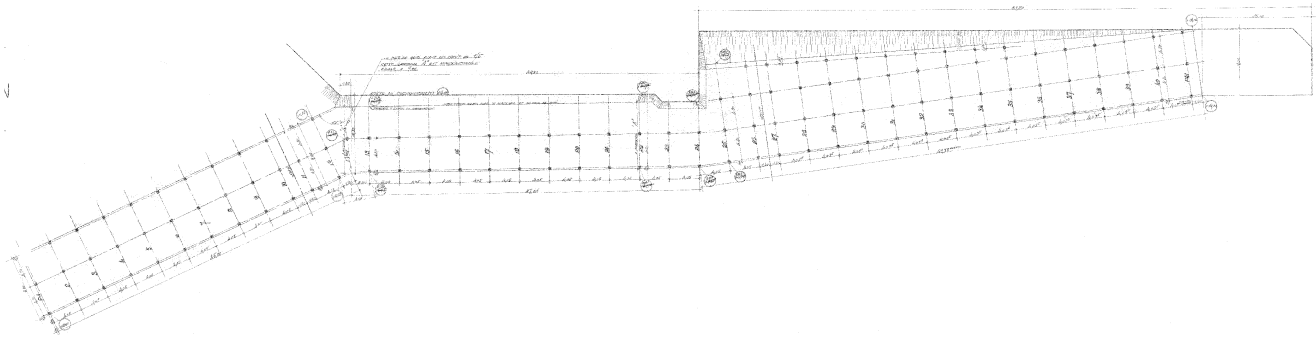

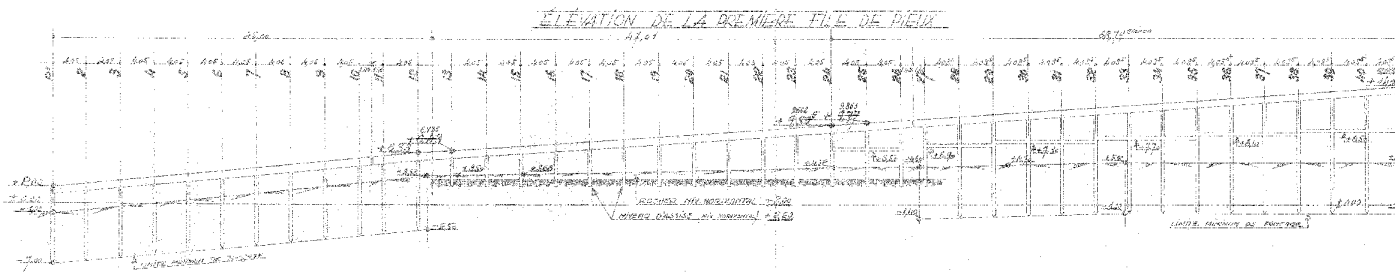

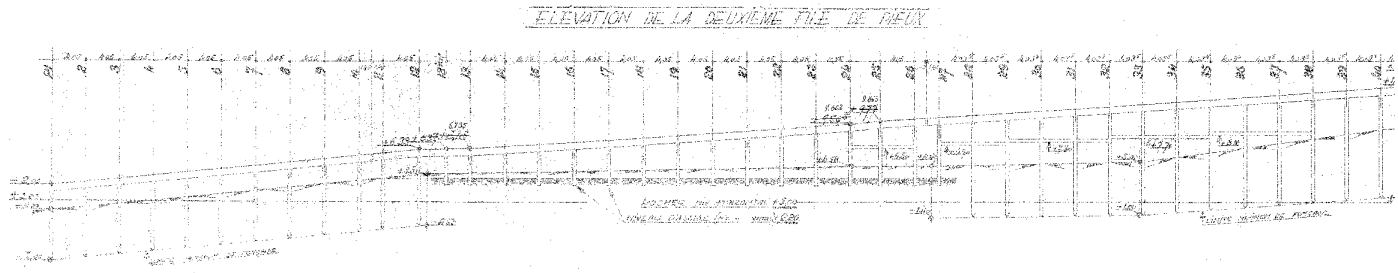

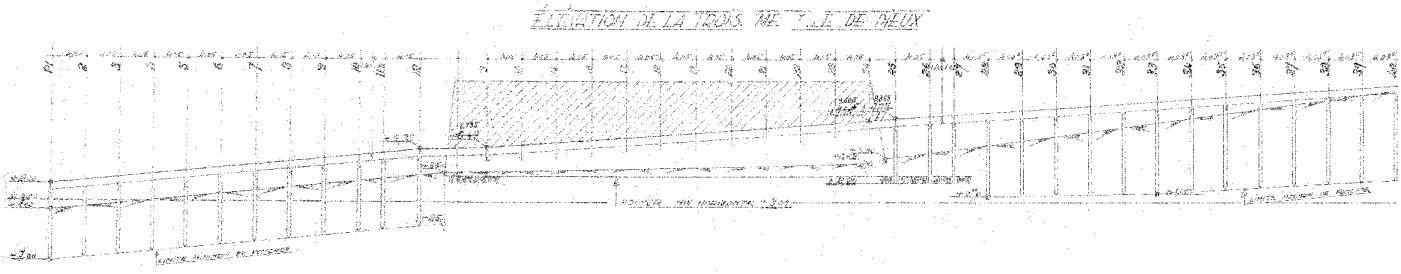

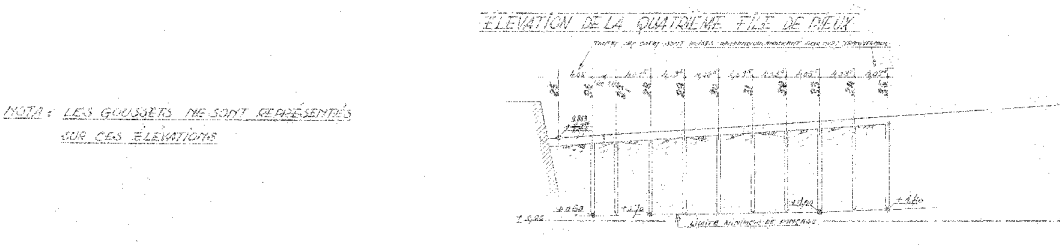

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

Repérage des photos :

Photo n°4

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

Photo n°5

Photos n°6

Observations : *suite à une étude diagnostic approfondie, avec prélèvements d'échantillons et analyses il apparaît que la pénétration des ions chlorures dans le béton a atteint les zones d'armatures réduisant fortement la solidité de l'ouvrage. Le poids total en charges des véhicules autorisés à circuler sur l'ouvrage a été réduit à 3,5 T. A terme l'ouvrage devra être démoli et reconstruit.*

Evènements sur la période 2011-2016 :
Pas de travaux réalisés sur cet ouvrage

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

> Perrés de la Bourse

Type de l'ouvrage : Perrés en maçonnerie sur talus naturel

Coupe de l'ouvrage :

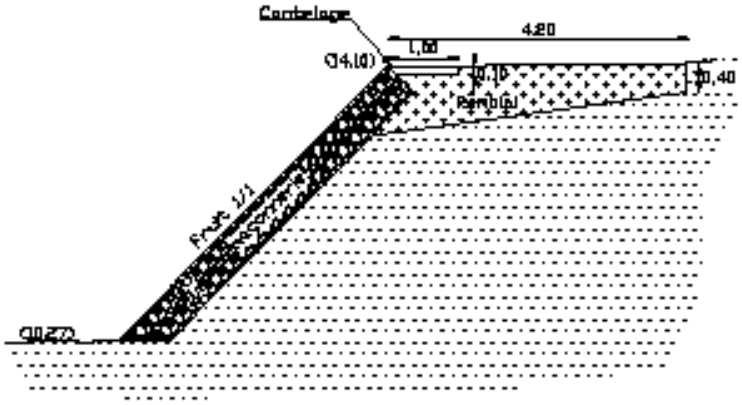

Les photos suivantes ont été prises en 2010 suite aux travaux de réfection du perré sous la cale de la Bourse.

Photos n°6 bis

Photos n°6 ter

Les travaux comprenaient le remblaiement et la reconstitution de la carapace au niveau des cavités repérées dans le parement et la reprise des joints dans les parties courantes.

Les travaux ont été réalisés par l'entreprise COFEX Travaux Spéciaux – 44815 SAINT HERBLAIN et se sont élevés à 238 000 € T .T.C.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

Repérage des photos :

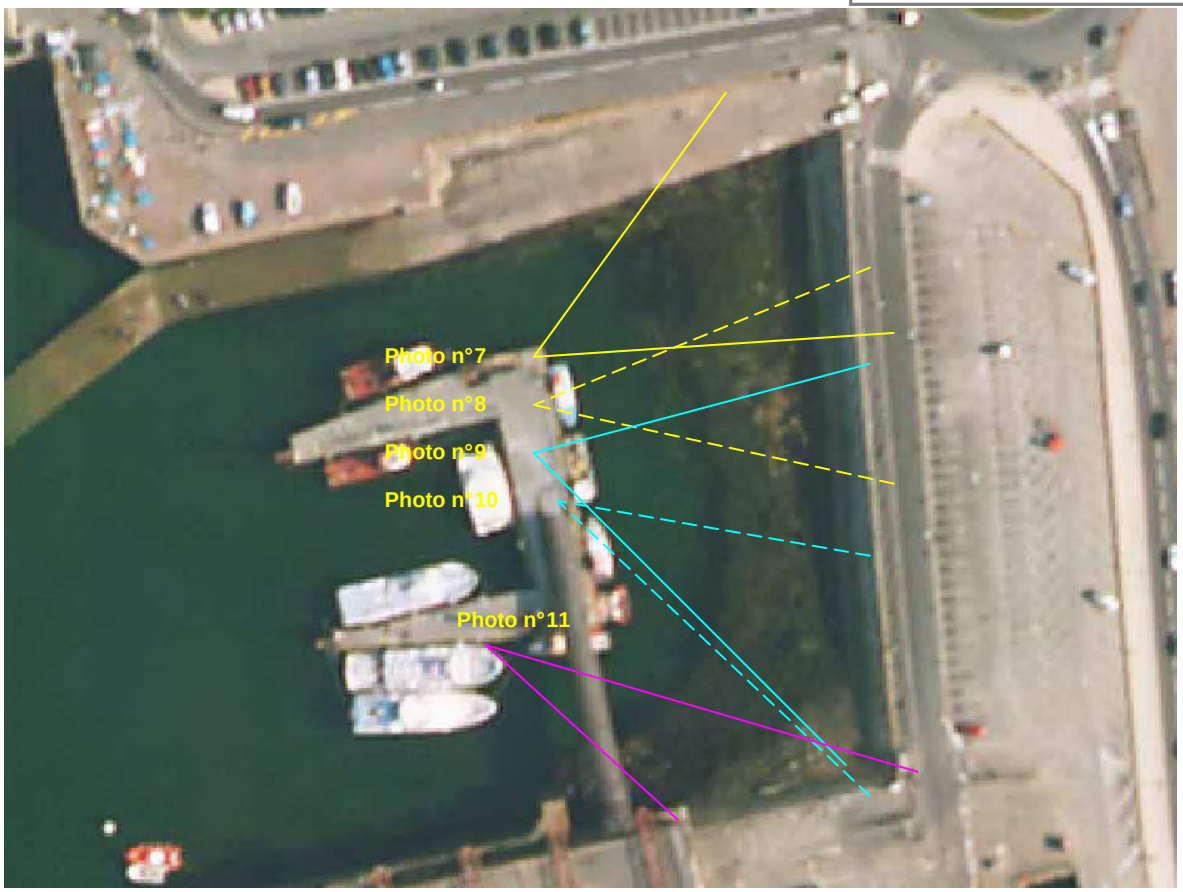

Photo n°7

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

Photo n°8

Photo n°9

Photo n°10

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

Photo n°11

Observations : *la partie « Nord » de ce perré au dessous et au dessus de la cale de la Bourse a été refait à neuf début 2010, pas de désordre visible. La partie « Est » de l'ouvrage est en bon état général. Sur la partie « Sud » pas de désordre observables.*

Evènements sur la période 2011-2016 :
2010 : Réalisation de travaux de rénovations du perré « nord » situé sous la cale de la Bourse (COFEX Travaux Spéciaux) et au-dessus.
2014/2015 : Réalisation de travaux de rejointoiement sur la zone portant à l'ouest le parking de la Bourse (Région Bretagne – Antenne Portuaire de Saint-Malo)

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

> Quai portant au nord les terre-pleins de la gar

Type de l'ouvrage : quai en maçonnerie de type mur poids

Coupe de l'ouvrage :

Non connue précisément

Repérage des photos :

Photo n°12

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

Photo n°13

Observations : *ouvrage en bon état sans défaut apparent*

Evènements sur la période 2011-2016 :
Pas de travaux réalisés sur cet ouvrage

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

> **Quai portant à l'ouest les terre-pleins de la gare r**

Type de l'ouvrage : quai en maçonnerie de type mur poids

Coupe de l'ouvrage :

Non connue précisément

Repérage des photos :

Photo n°14

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

Photo n°15

Photo n°16

Photo n°17

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

Observations : *ouvrage globalement en bon état des joints sont à r*
l'ouvrage (photo n°19)

Evènements sur la période 2011-2016 :
Pas de travaux réalisés sur cet ouvrage

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

> La station de pompage de la petite cale sèche

Type de l'ouvrage : ouvrage en béton armé équipé de 6 pompes électriques permettant le maintien du niveau d'eau dans les bassins.

Dans cette section seul l'ouvrage « extérieur » est traité. Le canal passant sous la gare maritime de la Bourse est traité dans les ouvrages spécifiques.

Coupe de l'ouvrage :

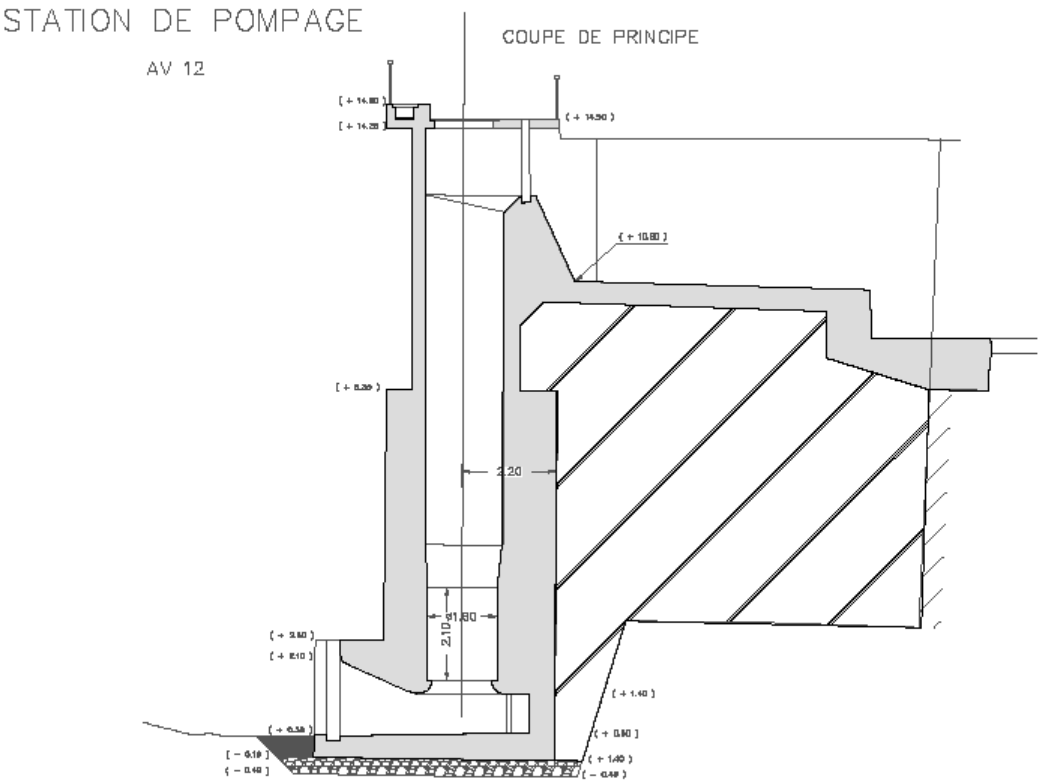

Repérage des photos :

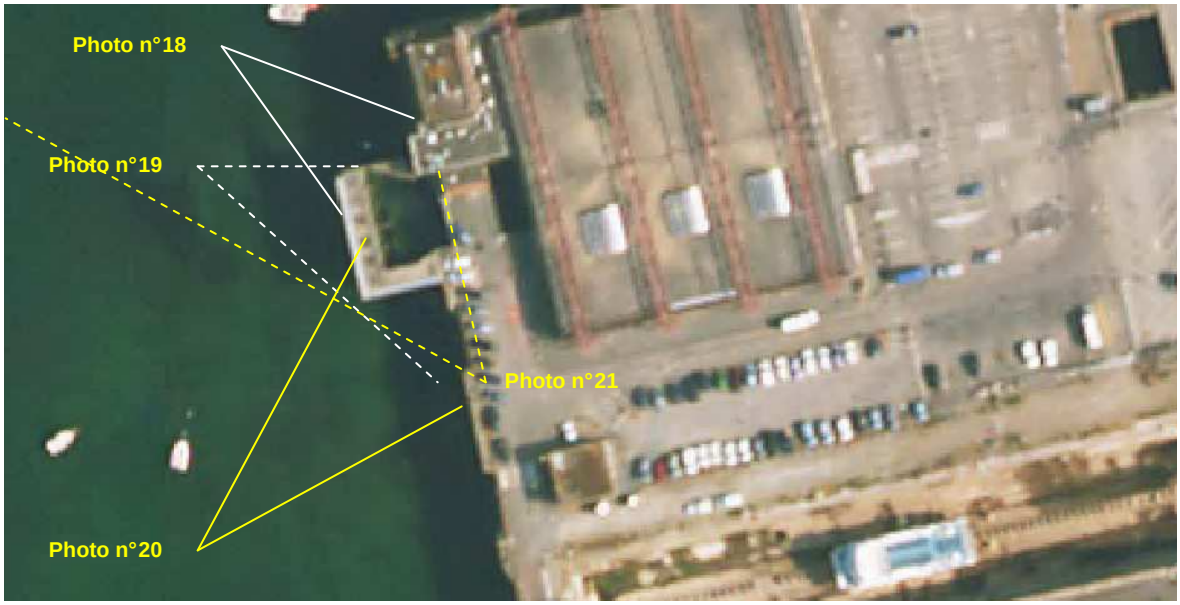

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

Photo n°18

Photo n°19

Photo n°20

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

(archive) Photo n°21

(Archive) vues de l'intérieur de la partie supérieure de la station de pompage

Observations : *ouvrage en bon état. Défauts de joint au niveau de la liaison génie civil station de pompage / Quai.*
Le système de vannage empêchant la remontée de l'eau au-dessus de la cote des déversoirs par fortes vives eaux n'est plus en service depuis de nombreuses années.

Evènements sur la période 2011-2016 :
Pas de travaux réalisés sur cet ouvrage

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

> L’extrémité de la cale sèche

Type de l’ouvrage : ouvrage en béton armé

Dans cette section seul l’ouvrage « extérieur » est traité. La cale sèche par elle-même est traitée dans les ouvrages spécifiques.

Coupe de l’ouvrage :

COUPE CHAMBRE DES VANNES

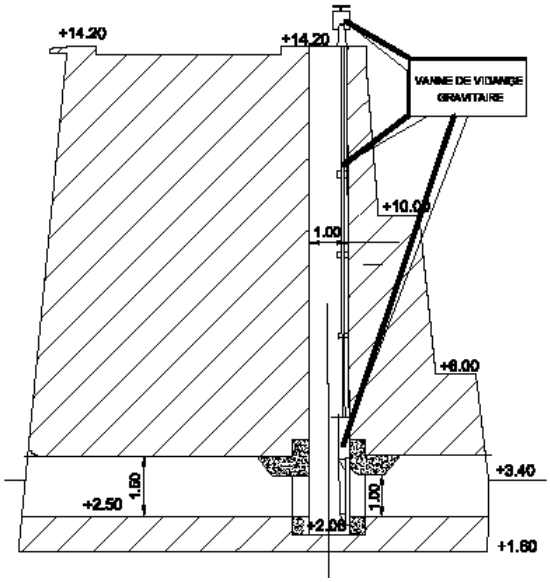

Coupe de la station d’assèchement

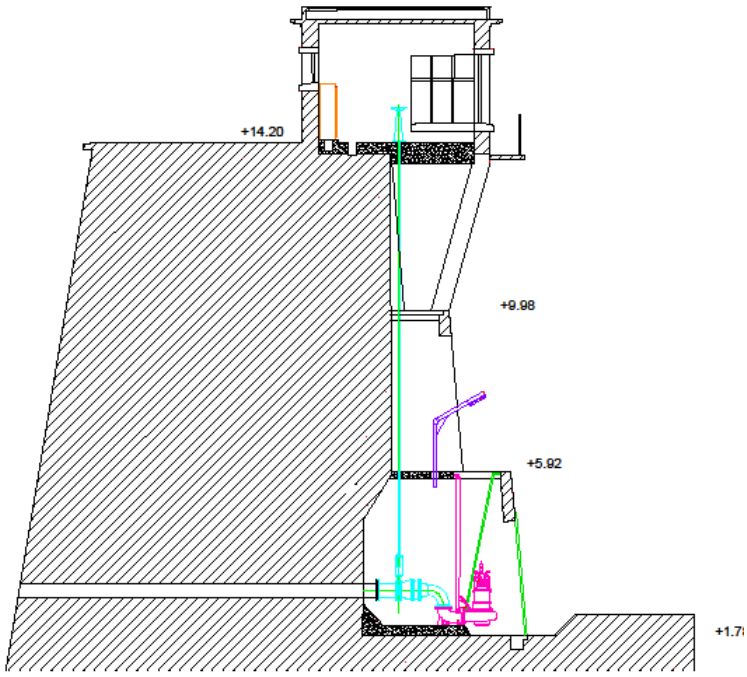

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

Repérage des photos :

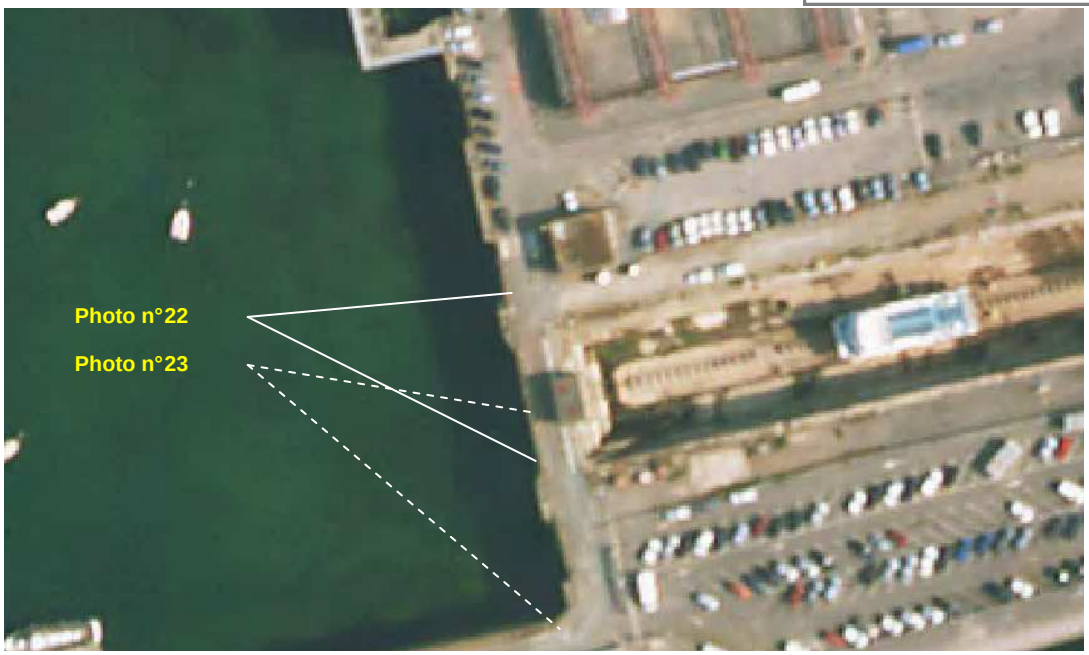

Photo n°22

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

Photo n°23

Observations : *ouvrage globalement en bon état sans défaut apparent, la cale sèche est exploitée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de SAINT MALO FOUGERES qui assure à ce titre la maintenance de la station de pompage et des vannes de vidange.*

Evènements sur la période 2011-2016 :
Pas de travaux réalisés sur cet ouvrage

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

> Extrémité aval nord de l’écluse

Type de l’ouvrage : ouvrage en béton armé

Coupe de l’ouvrage :

PROLONGEMENT DU MUR DE
L'ESTACADE NORD (partie nord ouest)
GRANDE ECLUSE
AV 10

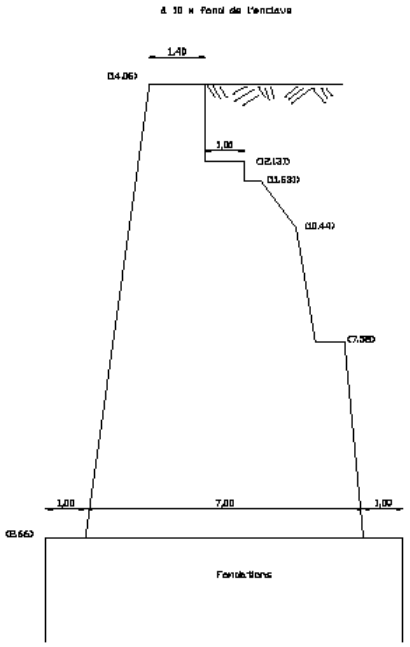

Repérage des photos :

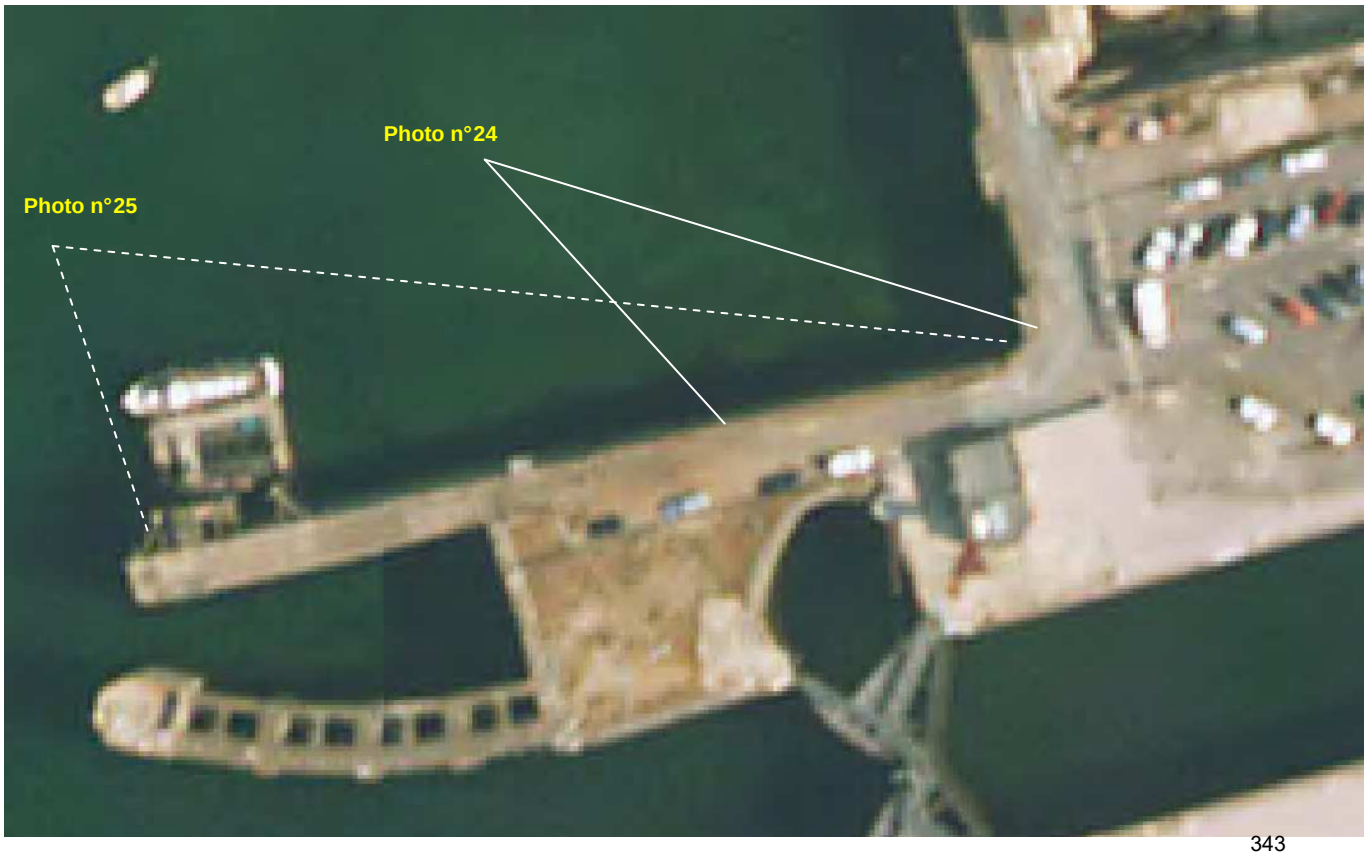

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

Photo n°24

Photo n°25

Observations : *ouvrage en bon état malgré des défauts de parement (joints)*

Evènements sur la période 2011-2016 :
Pas de travaux réalisés sur cet ouvrage

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

> Estacade nord de l’écluse

Type de l’ouvrage : ouvrage poids en maçonnerie

Commentaires : Cet ouvrage destiné à la protection contre l’agitation du plan d’eau ne constitue pas un ouvrage de protection contre la mer et n’a aucune fonction de digue.

Coupe de l’ouvrage :

COUPE EN TRAVERS TYPE (Supposée)
DE L'ANCIENNE JETEE ABRI DES ECLUSES

AV 9

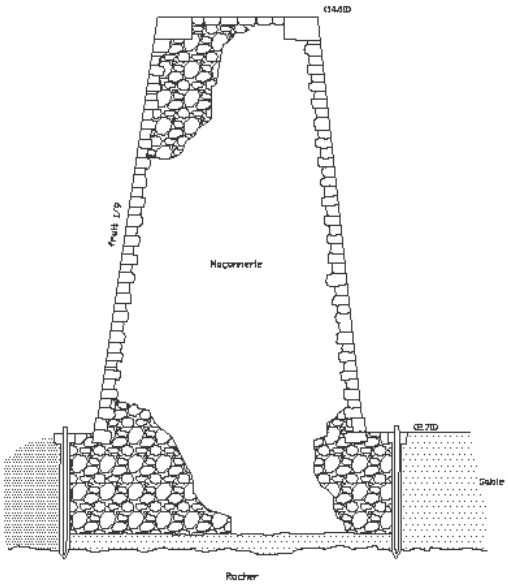

Repérage des photos :

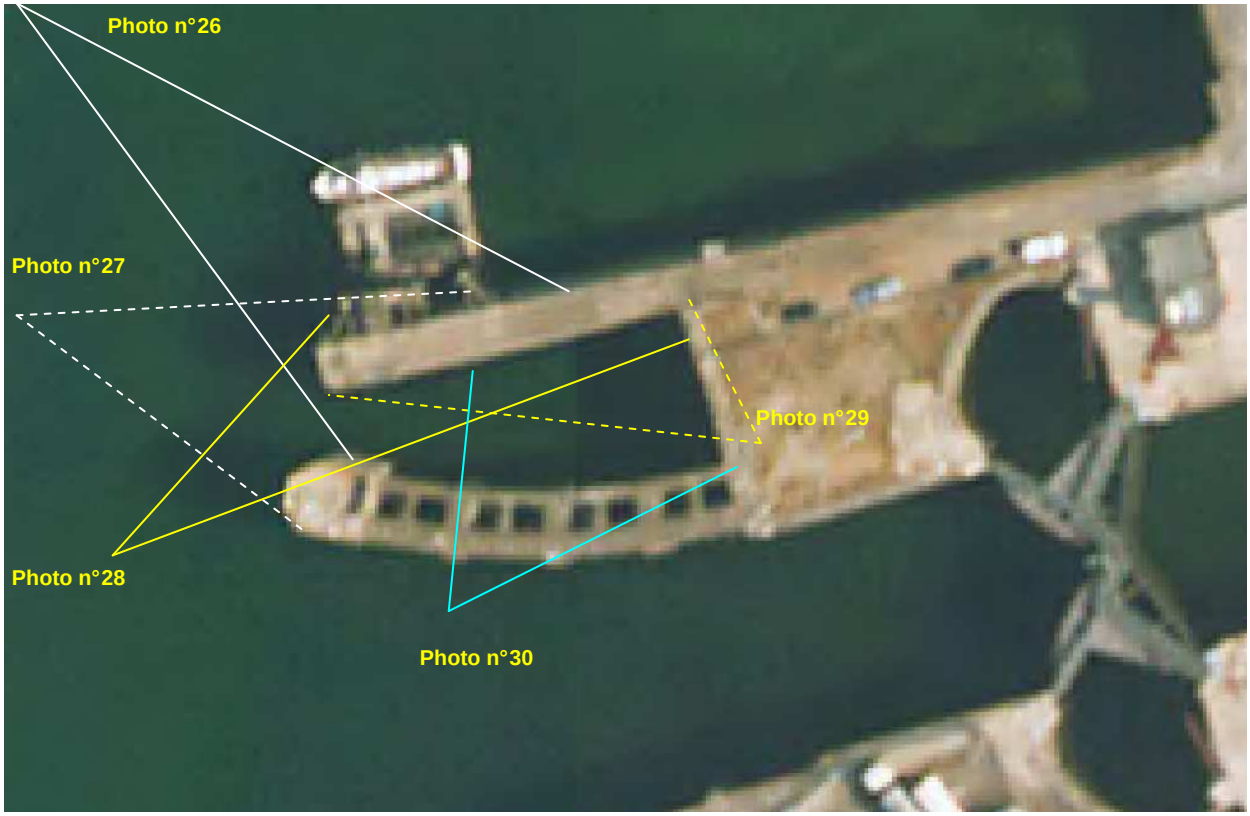

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

Photo n°26

Photo n°27

Photo n°28

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

Photo n°29

Photo n°30

Observations : *ouvrage dont la structure ne pose pas de problème. On note toutefois le décollement et la chute du parement en partie haute du coté de l'écluse.*

Evènements sur la période 2011-2016 :
Pas de travaux réalisés sur cet ouvrage

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

B. Ouvrages situés au sud de l'écluse.

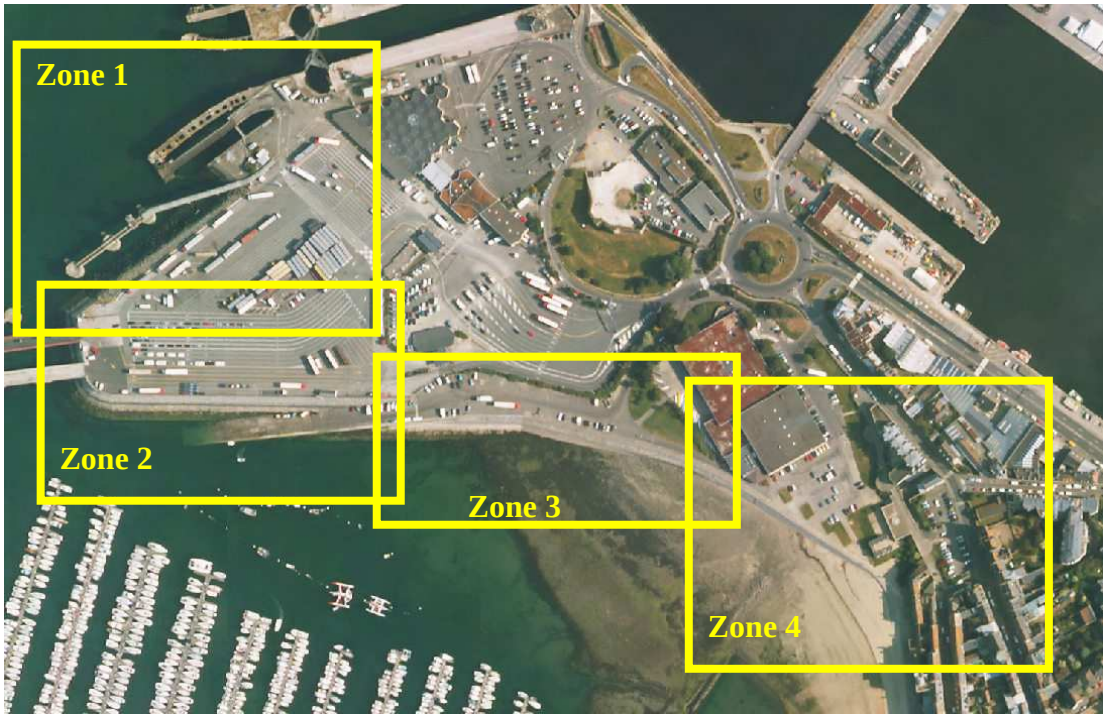

La zone 1 comprend les ouvrages suivants :

- Quais portant au nord-ouest le terre-plein autour de la rampe ferries n°1 (rép.1)
- Perré maçonné portant à l'ouest le terre-plein du terminal du Naye (rép.2)
- Perré en enrochements portant au nord-ouest le terre-plein du terminal du Naye (rép.3)

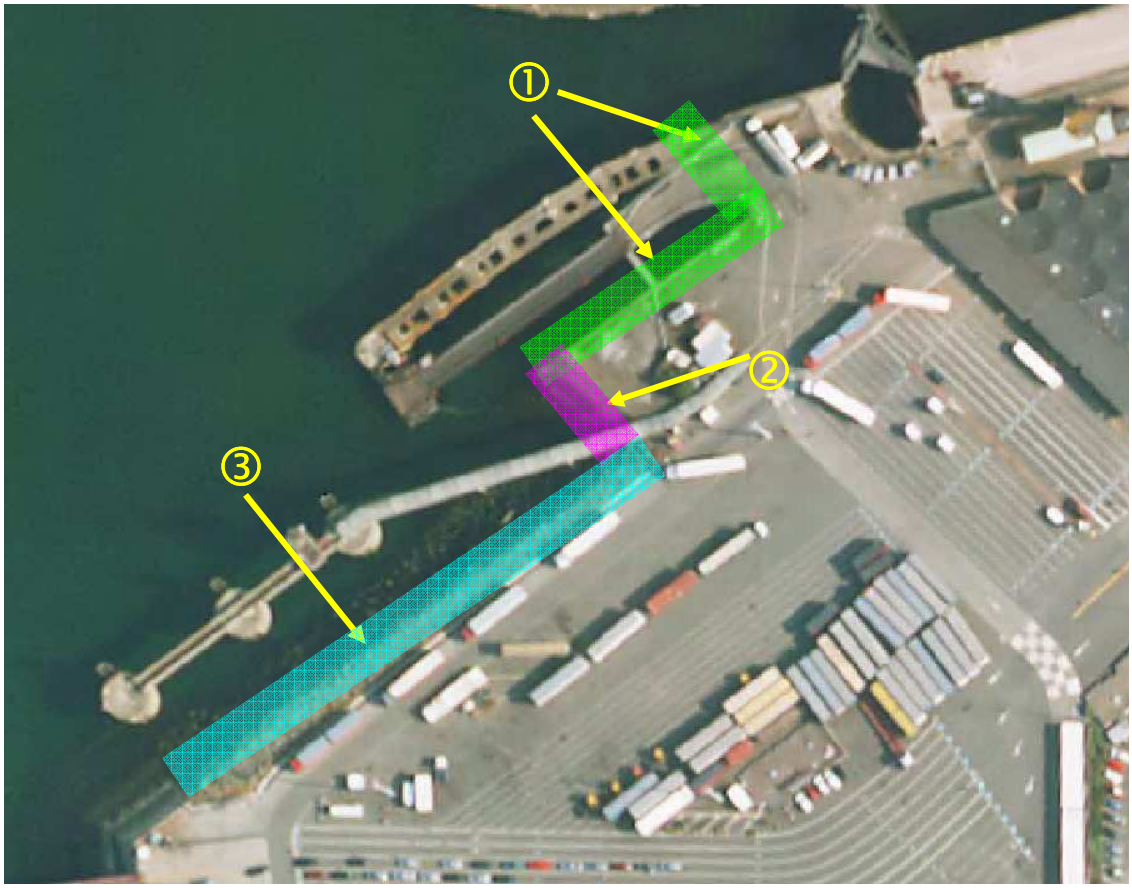

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

La zone 2 comprend les ouvrages suivants :

- Perré maçonné portant à l'ouest le terre-plein du terminal
- Cale du Naye (rép.5)

La zone 3 comprend les ouvrages suivants :

- Perré maçonné portant au sud le parking et la piscine (rép.6)

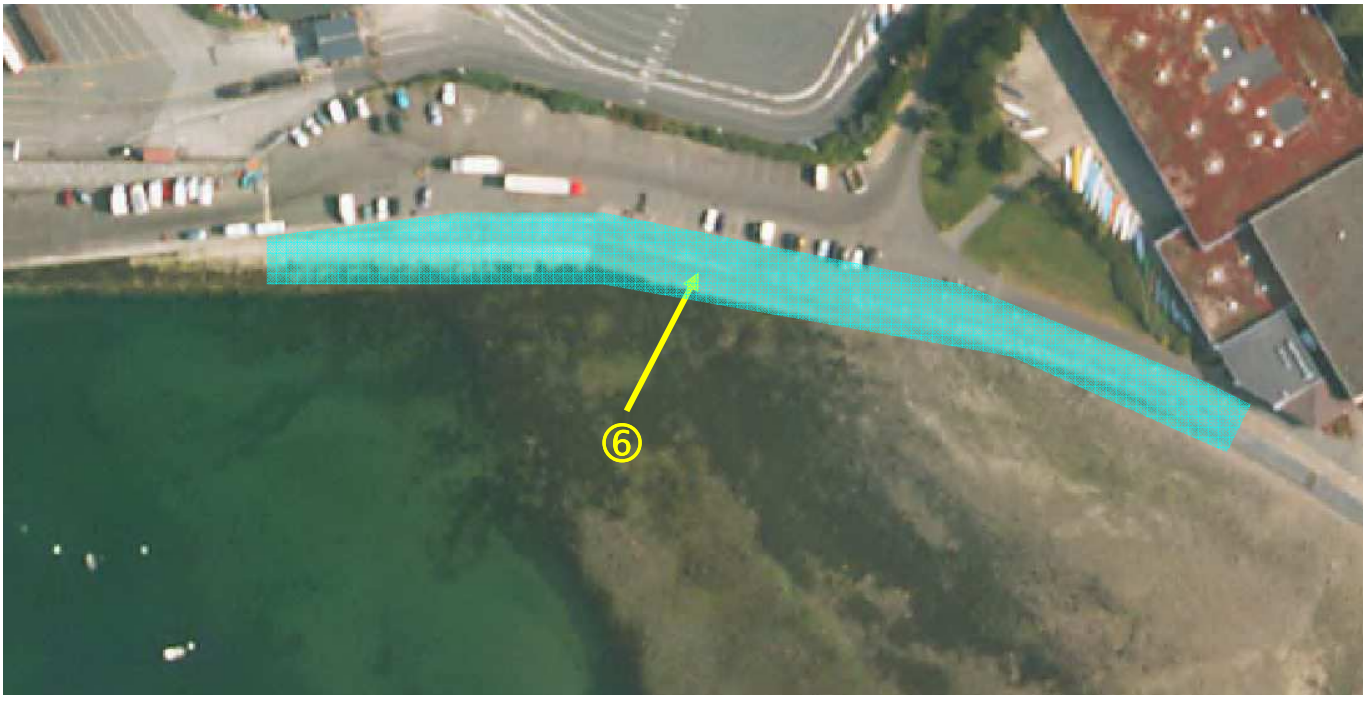

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

La zone 4 comprend les ouvrages suivants :

- Perré maçonné portant au sud le parking et la piscine (rép.7)

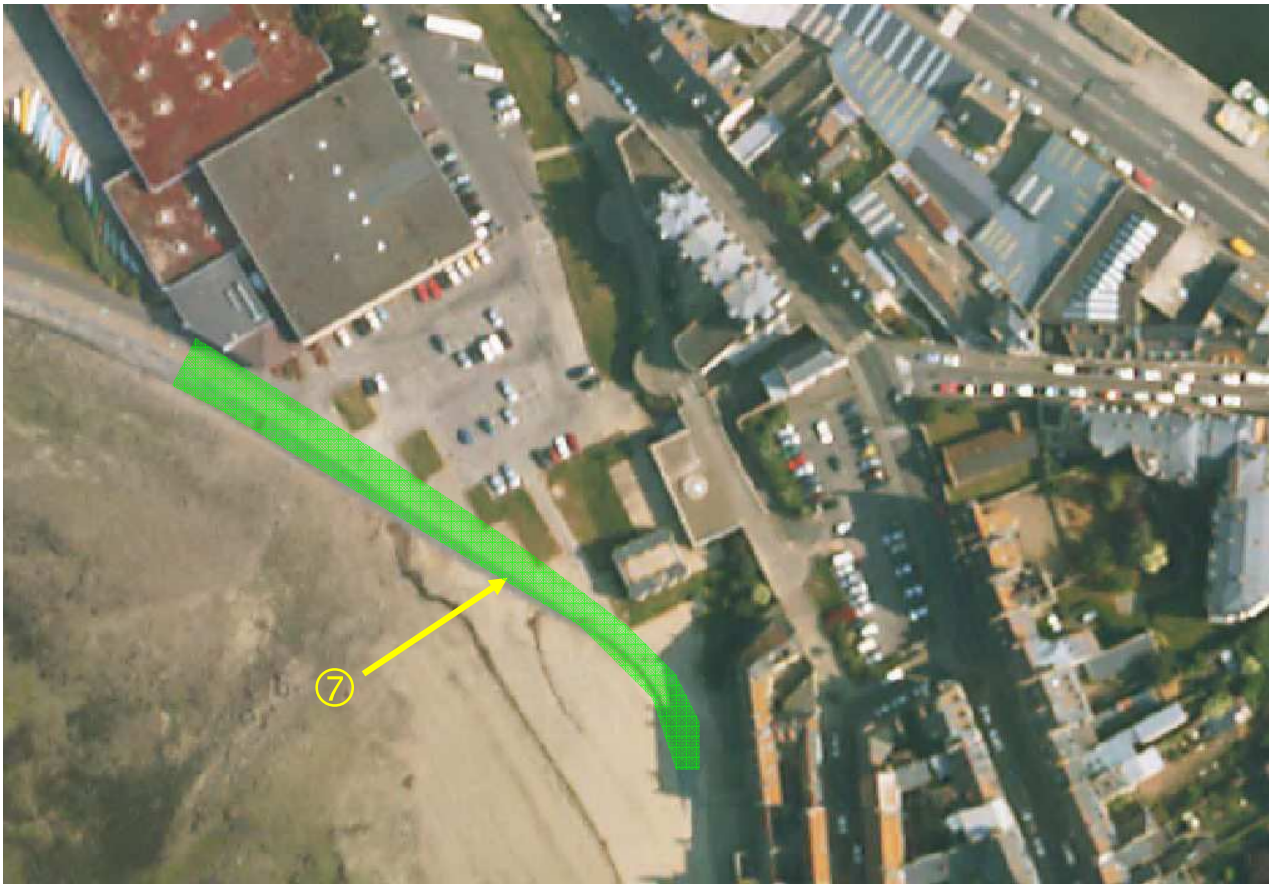

Où trouver ces ouvrages ?

- Quais portant au nord-ouest le terre-plein autour de la rampe ferries n°1 34
- Perré maçonné portant à l'ouest le terre-plein du terminal du Naye 37
- Perré en enrochements portant au nord-ouest le terre-plein du terminal du Naye.....38
- Perré maçonné portant à l'ouest le terre-plein du terminal du Naye 41
- Cale du Naye 44
- Perré maçonné portant au sud le parking et la piscine.....50

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

> **Quais portant au nord-ouest le terre-plein autour**

Type de l'ouvrage : quai en maçonnerie de type mur poids avec partiellement un revêtement en pierres de faible épaisseur.

Coupe de l'ouvrage :

Non connue précisément

Repérage des photos :

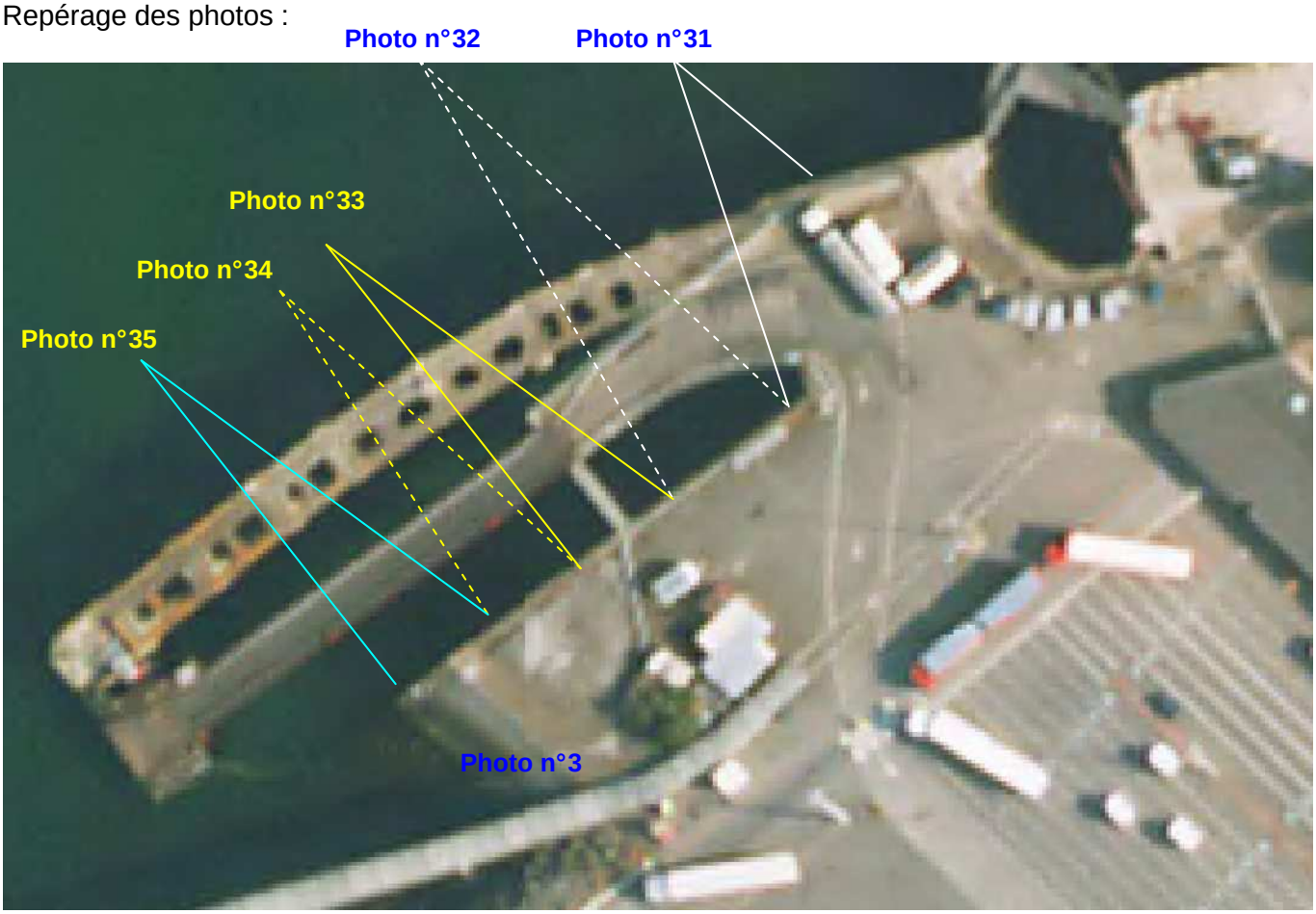

Photo n°31

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

Photo n°32

Photo n°33

Photo n°34

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

Photo n°35

Observations : *ouvrage dont la structure ne pose pas de problème. On note toutefois le décollement et la chute du parement.*

Evènements sur la période 2011-2016 :
Pas de travaux réalisés sur cet ouvrage

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

> **Perré maçonné portant à l'ouest le terre-plein du t**

Type de l'ouvrage : perré avec carapace en béton

Coupe de l'ouvrage :

Non connue précisément

Repérage des photos :

Photo n°36

Observations : *ouvrage en bon état sans défaut apparent*

Evènements sur la période 2011-2016 :
Pas de travaux réalisés sur cet ouvrage

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

> **Perré en enrochements portant au nord-ouest le t**
Naye

Type de l'ouvrage : perré avec carapace en enrochements

Coupe de l'ouvrage :

COUPE DU PERRE DU TERRE - PLEIN DU NAYE

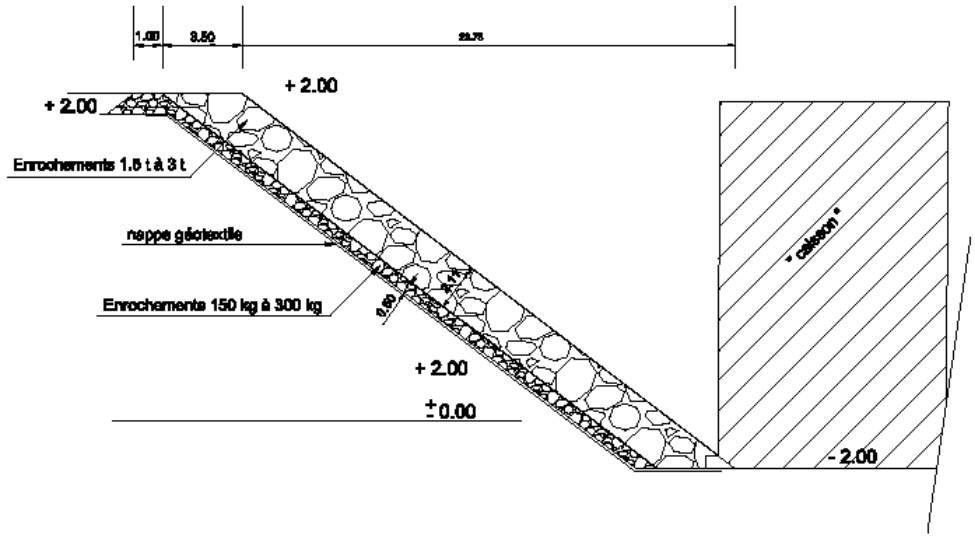

Repérage des photos :

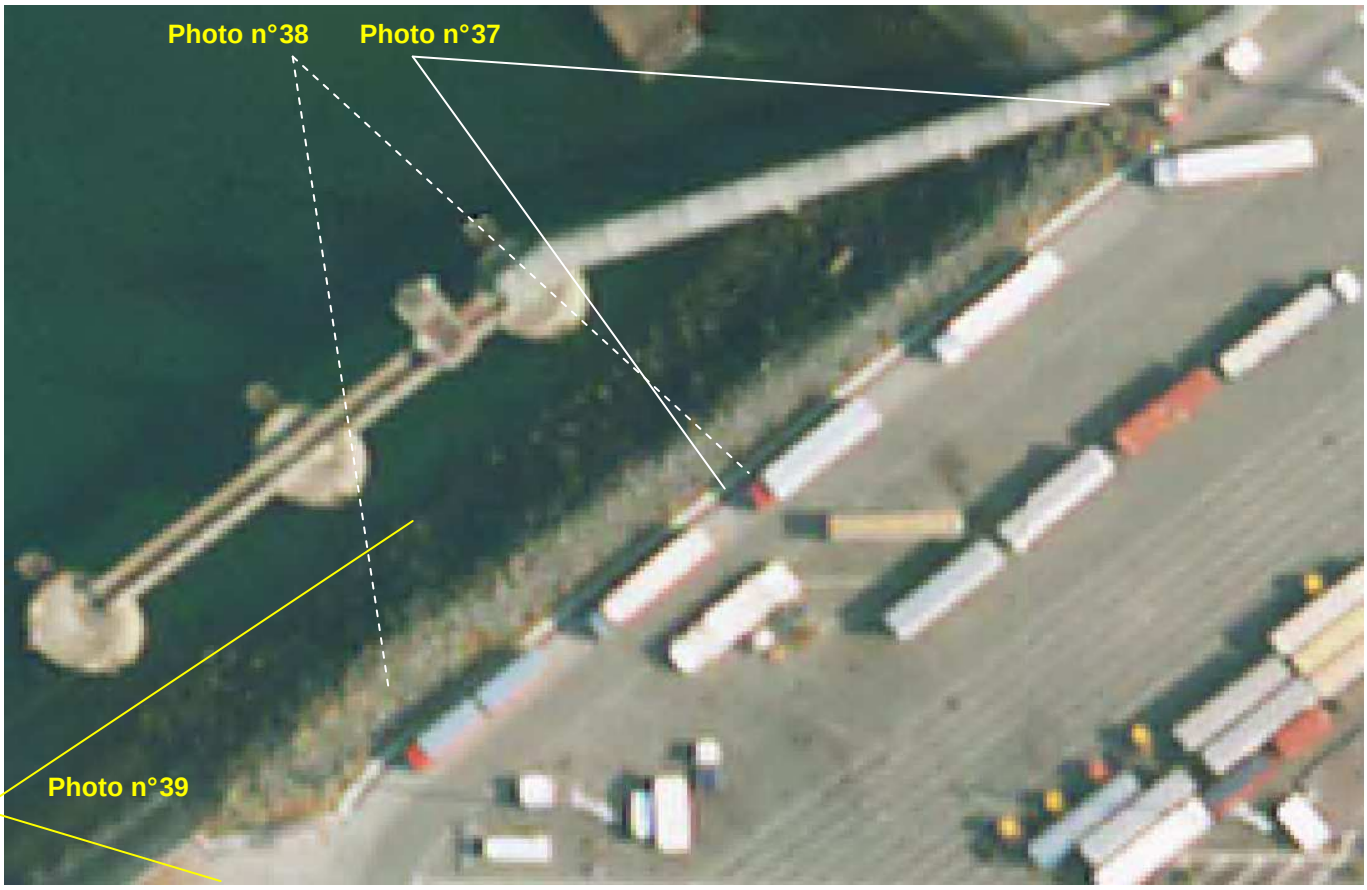

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

Photo n°37

Photo n°38

Photo n° 39

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

Observations : *ouvrage en bon état sans défaut apparent*

Evènements sur la période 2011-2016 :
Pas de travaux réalisés sur cet ouvrage

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

> **Perré maçonné portant à l'ouest le terre-plein du t**

Type de l'ouvrage : perré avec carapace en béton et pierres de granit maçonnées

Coupe de l'ouvrage :

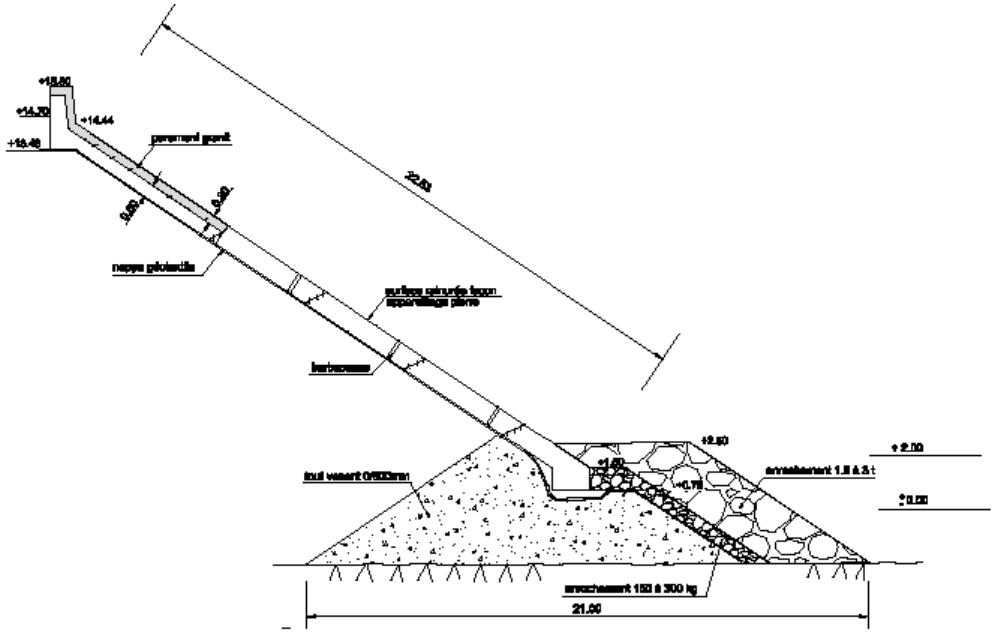

Repérage des photos :

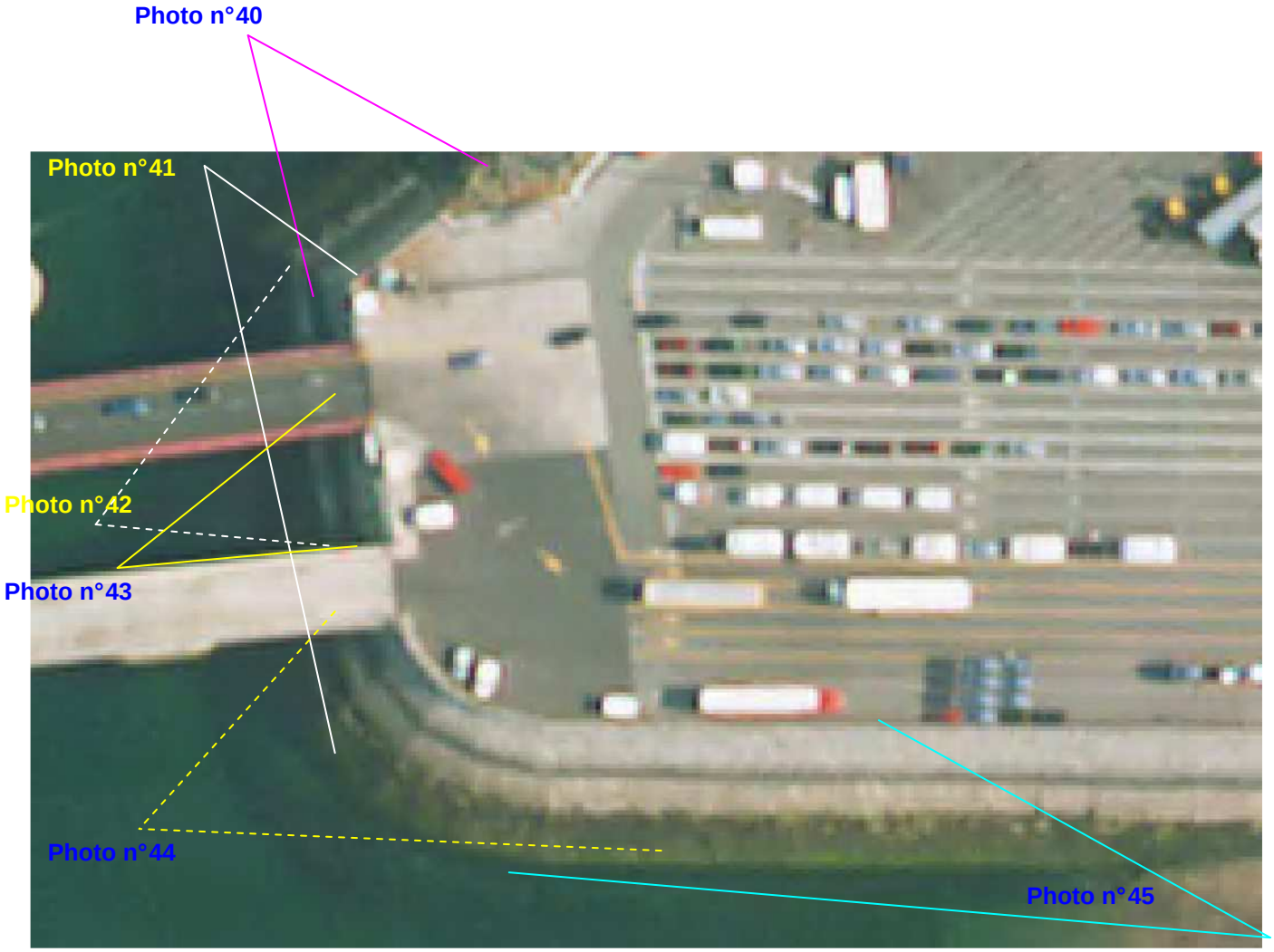

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

Photo n°40

Photo n°41

Photo n°42

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

Photo n°43

Photo n°44

Photo n°45

Observations : *ouvrage en bon état sans défaut apparent*

Evènements sur la période 2011-2016 :
Pas de travaux réalisés sur cet ouvrage

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

> **Cale du Naye**

Type de l'ouvrage : perré avec carapace en béton et pierres de granit maçonnées, cale en béton supportée par un mur poids en béton

Coupe de l'ouvrage :

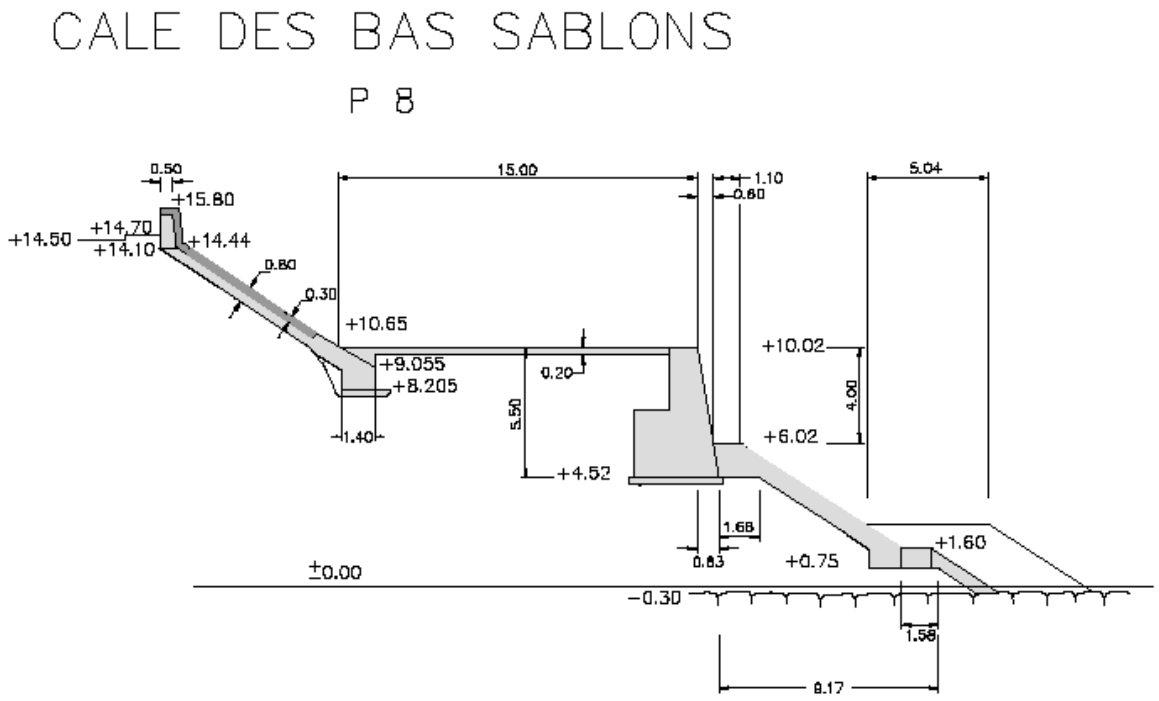

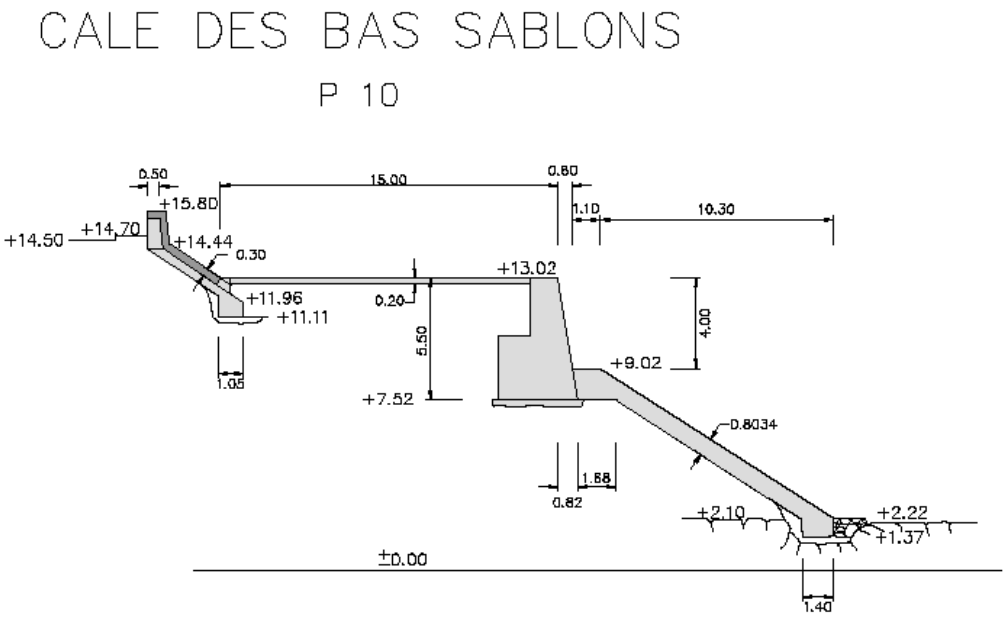

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

Repérage des photos :

Photo n°46

Photo n°47

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

Photo n°48

Photo n°49

Photo n°50

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

Repérage des photos :

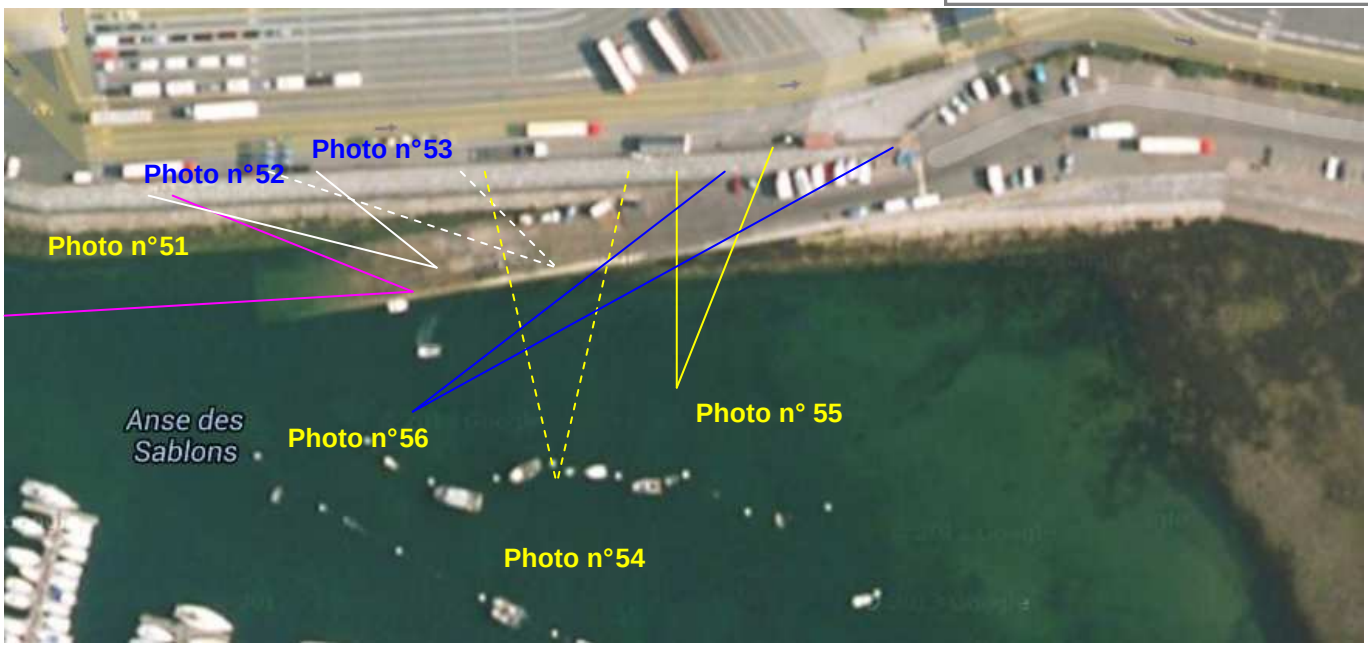

Photo n°51

Photo n°52

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

Photo n°53

Photo n°54

Photo n°55

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

Photo n°56

Observations : *ouvrage en bon état. On note toutefois la dégradation du joint en partie inférieure de la zone de maçonnerie de granit.*

Evènements sur la période 2011-2016 :
Pas de travaux réalisés sur cet ouvrage

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

> **Perré maçonné portant au sud le parking et la pis**

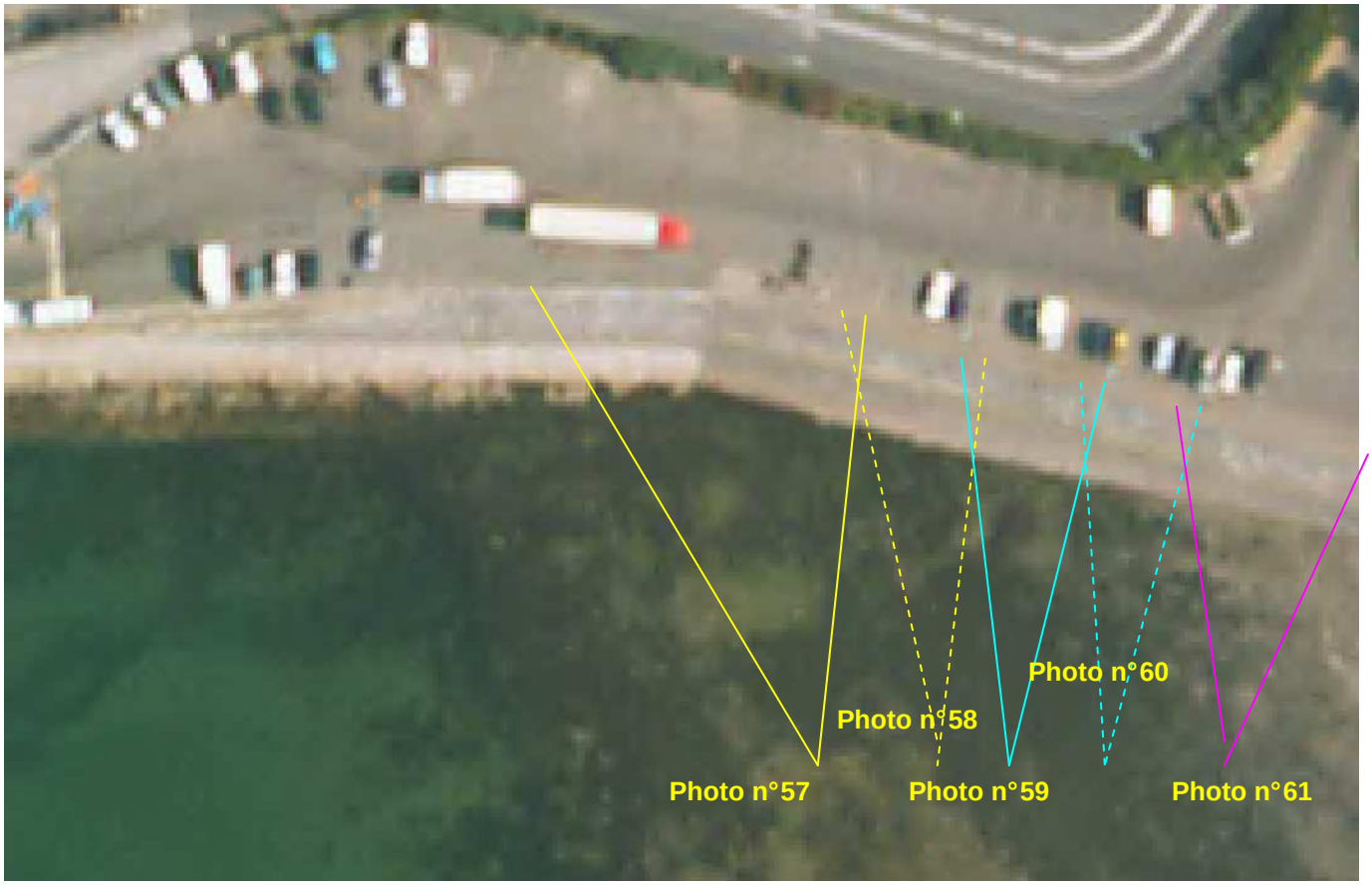

Photo n°57

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

Photo n°58

Photo n°59

Photo n°60

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

Photo n°61

Observations : *ouvrage en bon état. Quelques joints commencent à se dégrader.*

Evènements sur la période 2011-2016 :
Pas de travaux réalisés sur cet ouvrage

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

Photo n°62

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

Photo n°63

Observations : *ouvrage en bon état sans défaut apparent*

Evènements sur la période 2011-2016 :
Pas de travaux réalisés sur cet ouvrage

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

Photo n°64

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

Photo n°65

Photo n°66

Photo n°67

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

Photo n°68

Photo n°69

Observations : *ouvrage en bon état sans défaut apparent*

Evènements sur la période 2011-2016 :
Pas de travaux réalisés sur cet ouvrage

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

3. VISITE DES OUVRAGES COTE BASSINS

A. Ouvrages situés au nord de l'écluse

La zone comprend les ouvrages suivants :

- Quai Saint Louis (rép. 1)
- Quai de la Bourse (rép. 2)
- Ouvrage de rejet de la station de pompage (rép. 3)
- Quai des remorqueurs (rép. 4)
- Porte de la cale sèche (rép. 5)
- Musoir entre cale sèche et écluse (rép. 6)

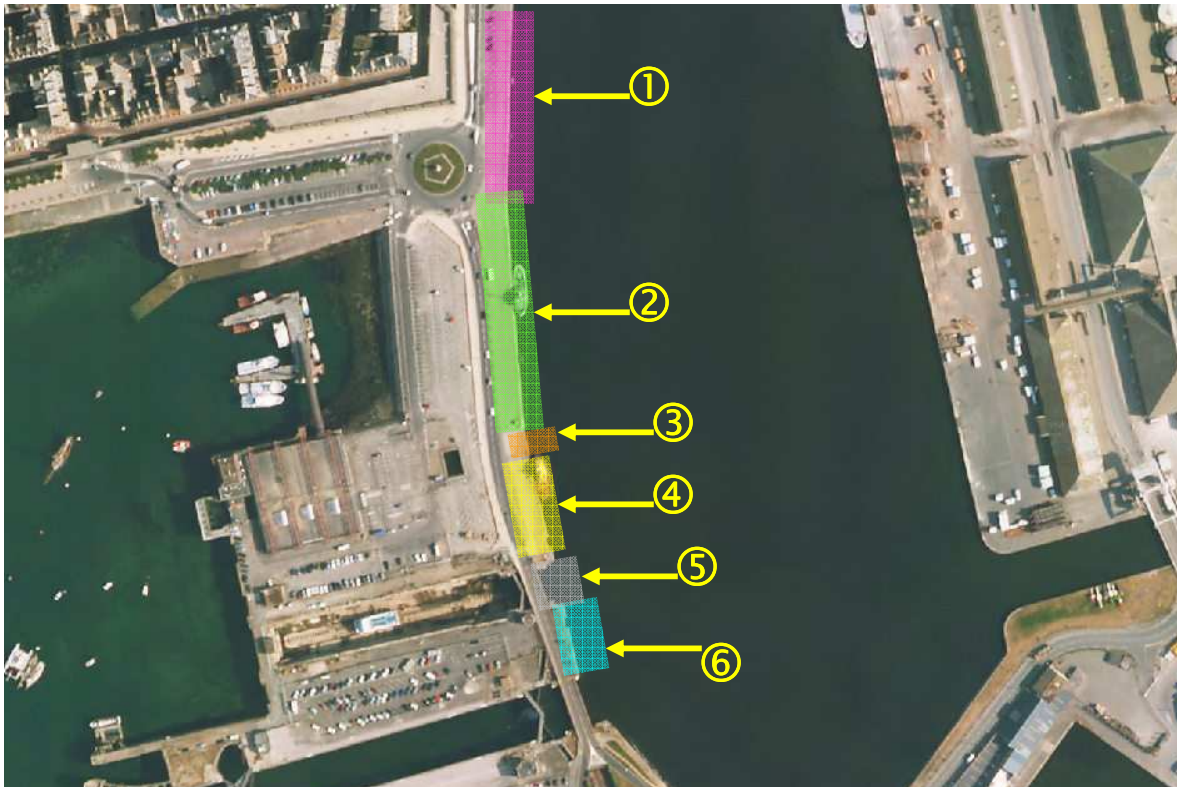

Où trouver ces ouvrages ?

- Quai Saint Louis.....59
- Quai de la Bourse 63
- Ouvrage de rejet de la station de pompage.....66
- Quai des remorqueurs 68
- Porte de la cale sèche.....71
- Musoir entre cale sèche et écluse 74

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

> Quai Saint Louis

Type de l'ouvrage : quai en maçonnerie de type mur poids

Coupe de l'ouvrage : partie au nord du repère **A** sur photos ci-après

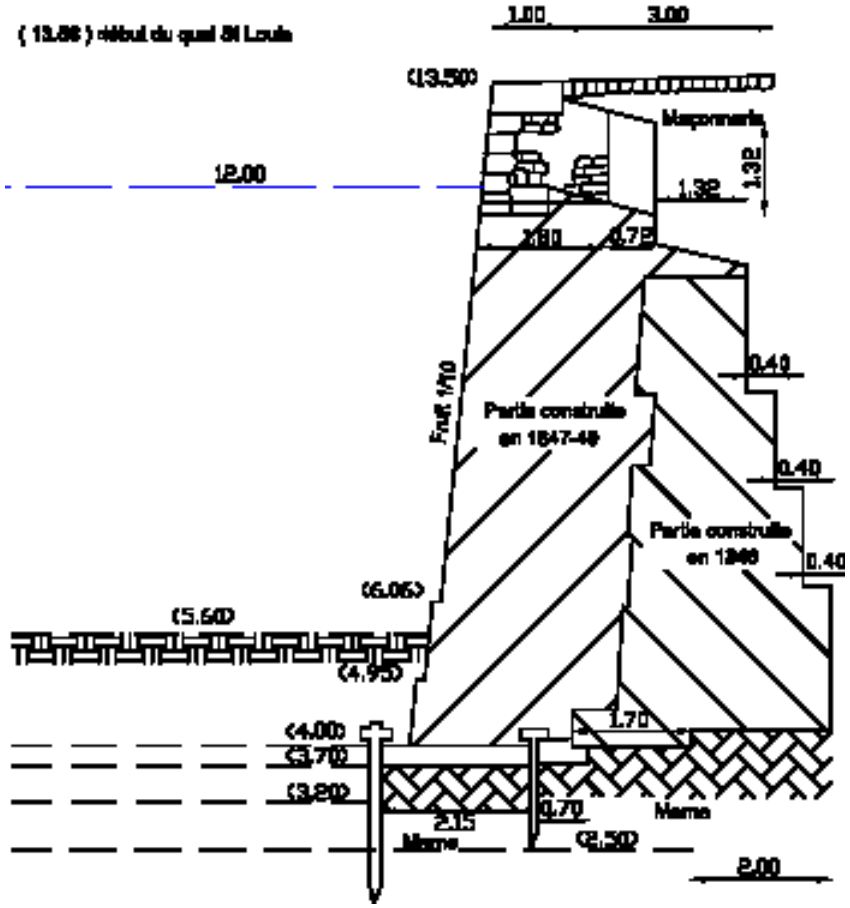

partie au sud du repère **A** sur photos ci-après

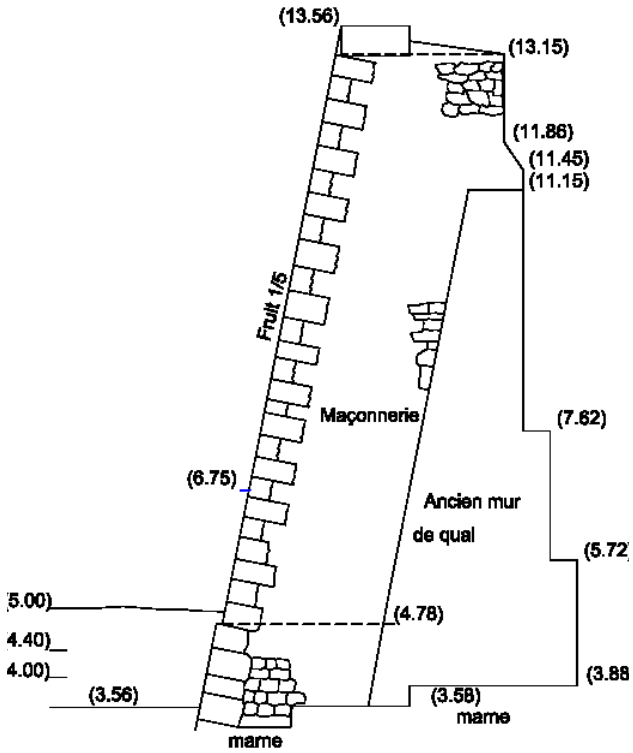

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

Repérage des photos :

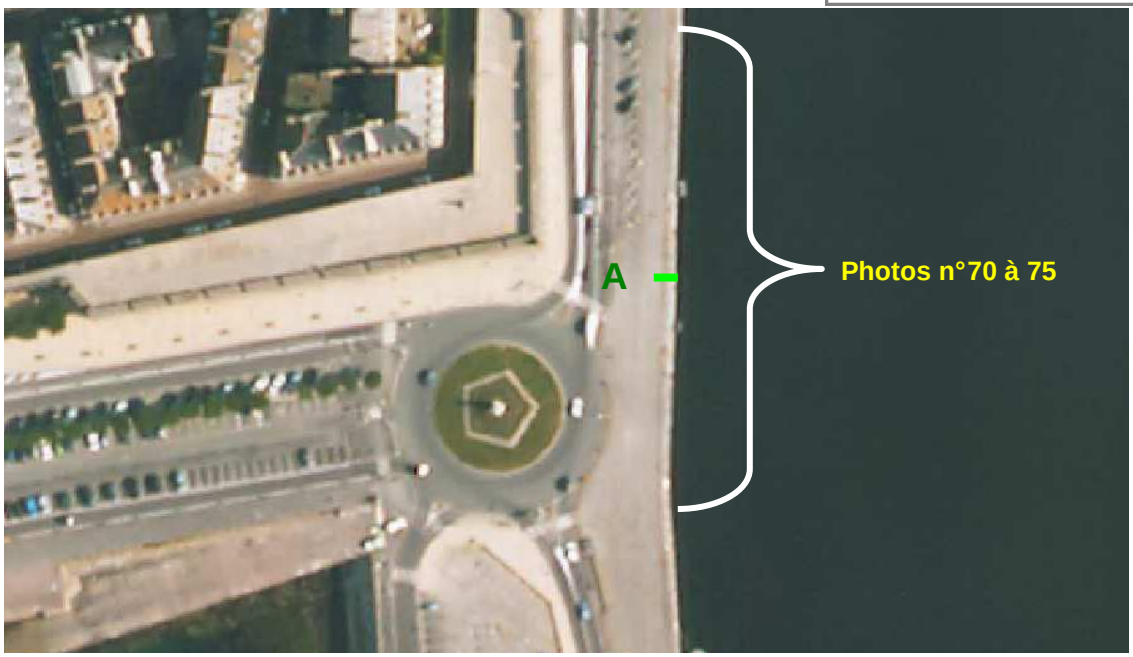

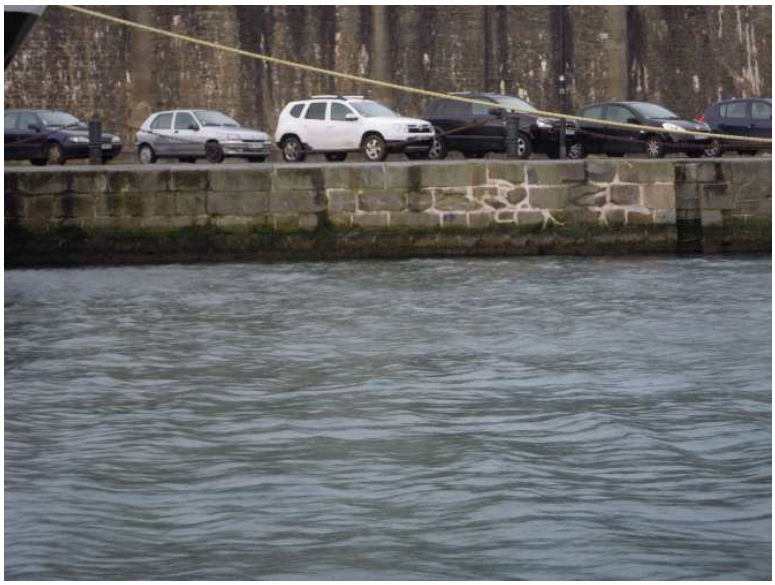

Photo n°70

Archive pour mémoire / Repère X :

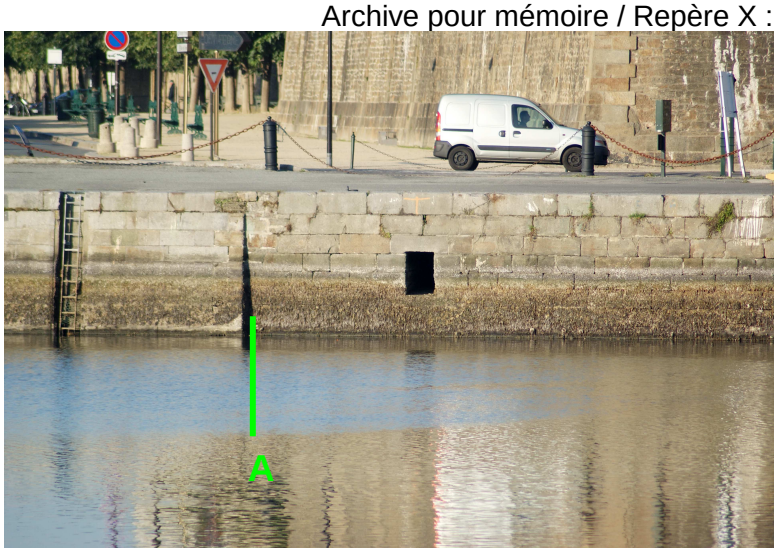

Photo n°71

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

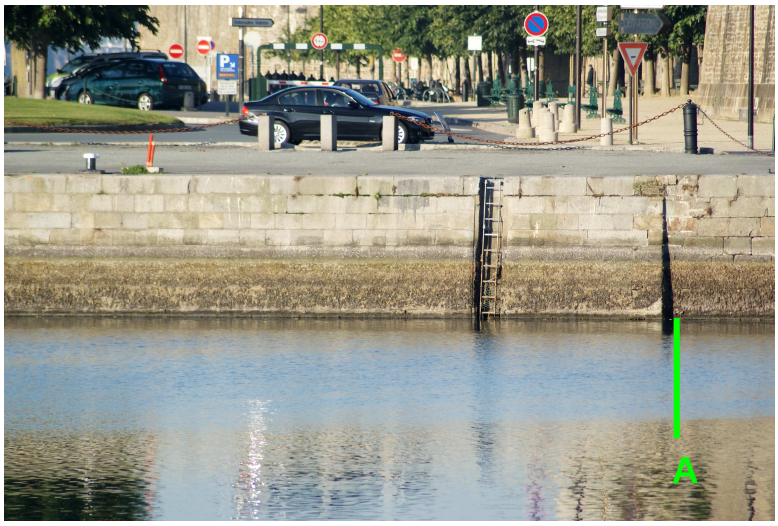

Photo n°72

Photo n°73

Photo n°74

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

Photo n°75

Observations : *ouvrage en bon état sans défaut apparent*

Evènements sur la période 2011-2016 :
Travaux de rejointoiement en partie supérieure (Région Bretagne)

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

> Quai de la Bourse

Type de l'ouvrage : quai en maçonnerie de type mur poids

Coupe de l'ouvrage :

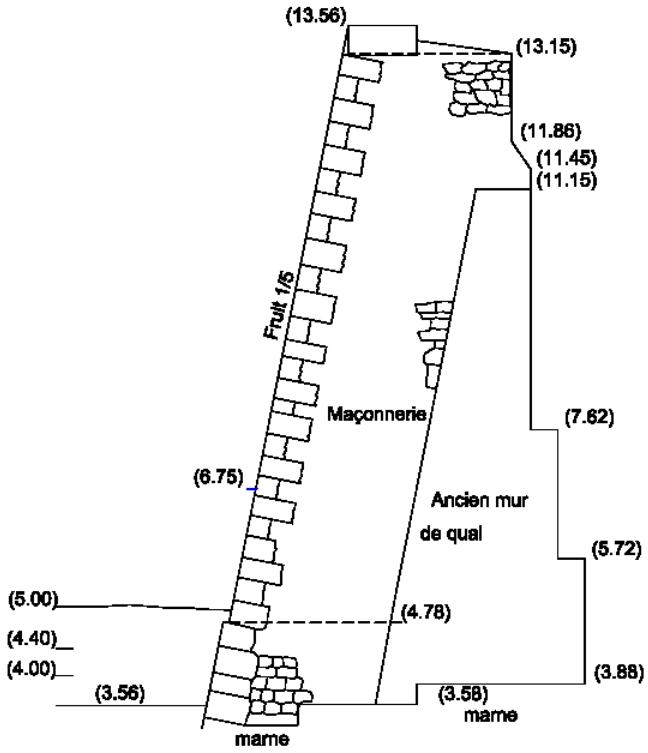

Repérage des photos :

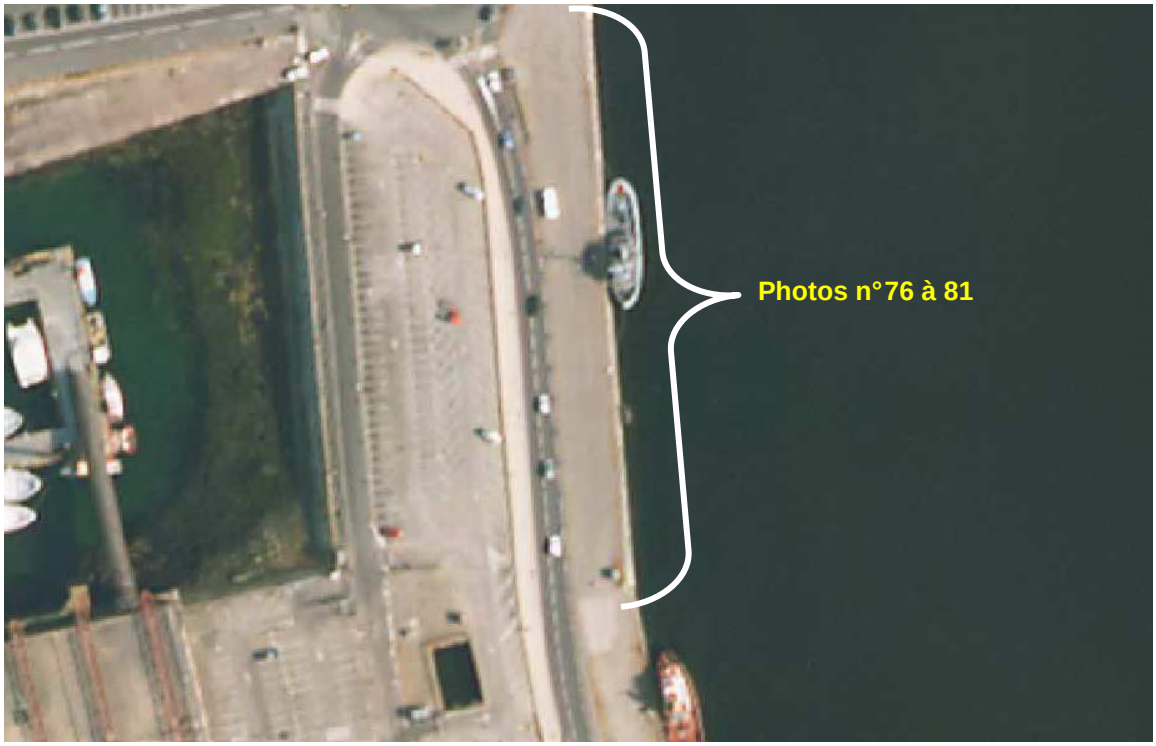

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

Photo n°76

Photo n°77

Photo n°78

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

Photo n°79

Photo n°80

Photo n°81

Observations : *ouvrage en bon état sans défaut apparent*

Evènements sur la période 2011-2016 :
Pas de travaux réalisés sur cet ouvrage

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

> Ouvrage de rejet de la station de pompage

Type de l'ouvrage : ouvrage en béton armé avec un soutènement en palplanches
Dans cette section seul l'ouvrage « côté bassin » est traité l'ouvrage de liaison entre la station de pompage et le quai est traité dans les ouvrages spécifiques.

Coupe de l'ouvrage :

BASSIN VAUBAN
COUPE OUVRAGE DE REJET DE LA STATION DE POMPAGE

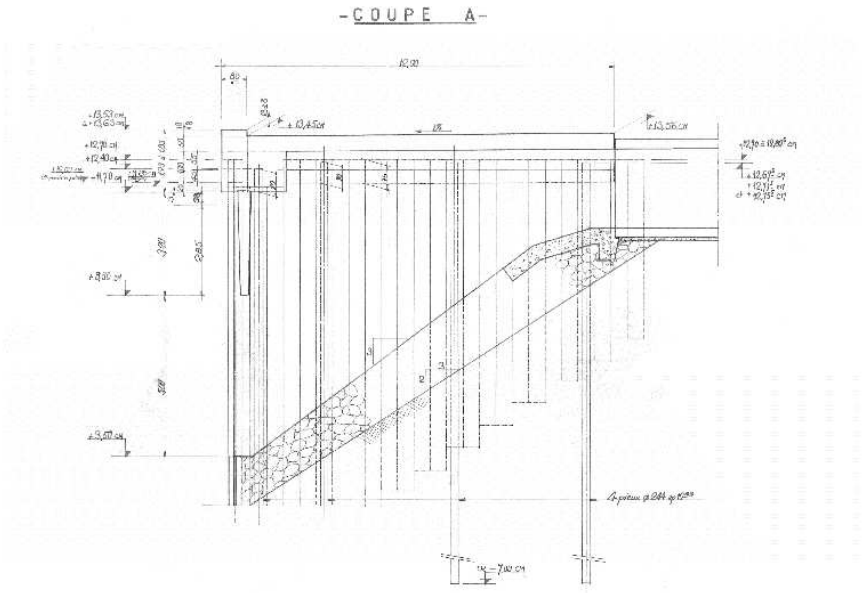

Repérage des photos :

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

Photo n°82

Observations : *ouvrage en bon état sans défaut apparent*

Evènements sur la période 2011-2016 :
Pas de travaux réalisés sur cet ouvrage

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

> Quai des remorqueurs

Type de l'ouvrage : quai en palplanches métalliques avec poutre béton armée en partie nord et quai en maçonnerie et blocs béton de type mur poids en partie sud

Coupe de l'ouvrage : partie au nord du repère **B** sur photos ci-après

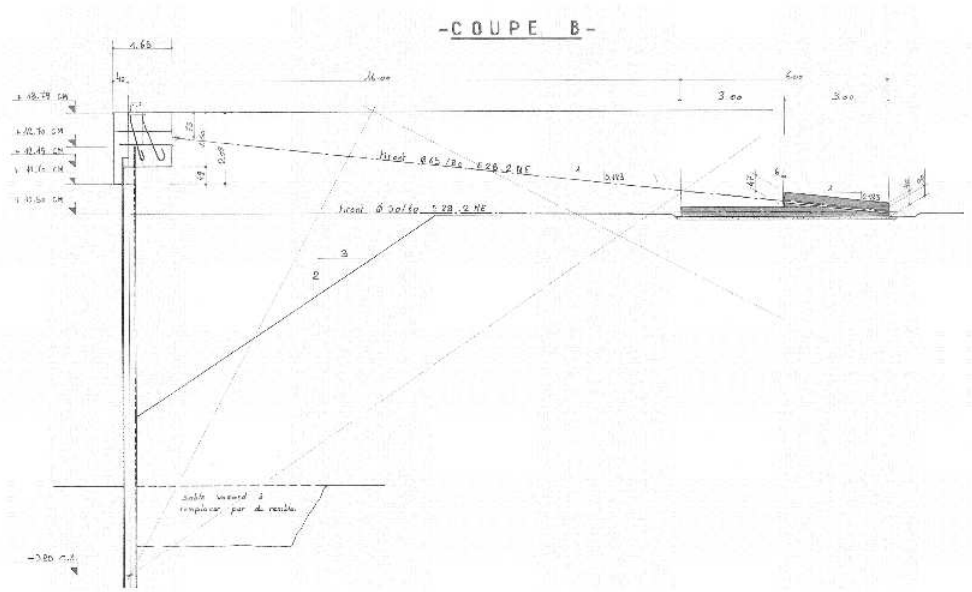

partie au sud du repère **A** sur photos ci-après

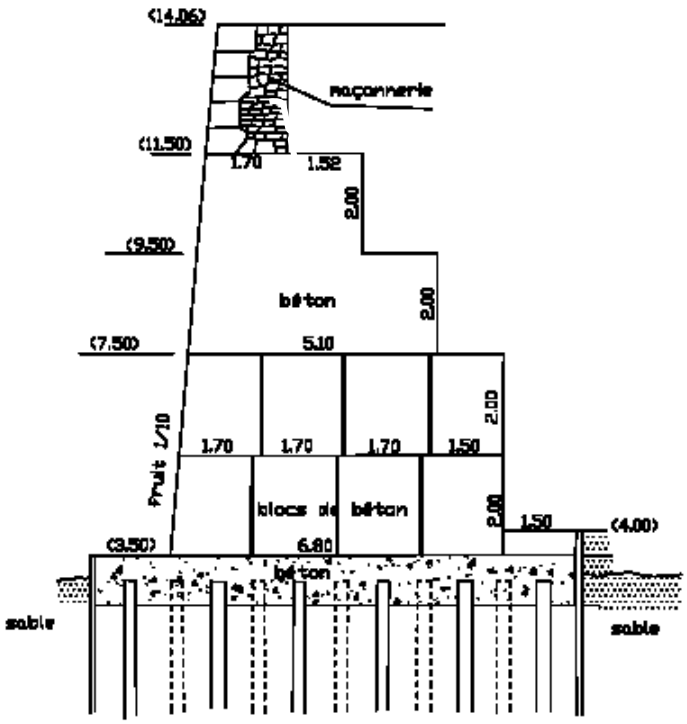

Repérage des photos :

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

Photo n°83

Photo n°84

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

Observations : *ouvrage maçonné en bon état sans défaut apparent. Co*
palplanches.

Evènements sur la période 2011-2016 :
Pas de travaux réalisés sur cet ouvrage
Etude diagnostique Ouvrages Métalliques réalisé en 2011 (ISM) : corrosion importante des palplanches ne remettant pas en cause la tenue de l'ouvrage en situation normale d'exploitation. Une étude sur la corrosion des ouvrages métalliques dans les bassins a été réalisée en 2015 à l'issue de laquelle la mise en place de protections cathodiques sur certains ouvrages est envisagée.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

> Porte de la cale sèche

Type de l'ouvrage : ouvrage métallique mobile avec génie civil support en béton

Dans cette section seul l'ouvrage « côté bassin » est traité. La cale sèche est traité dans les ouvrages spécifiques.

Coupe de l'ouvrage :

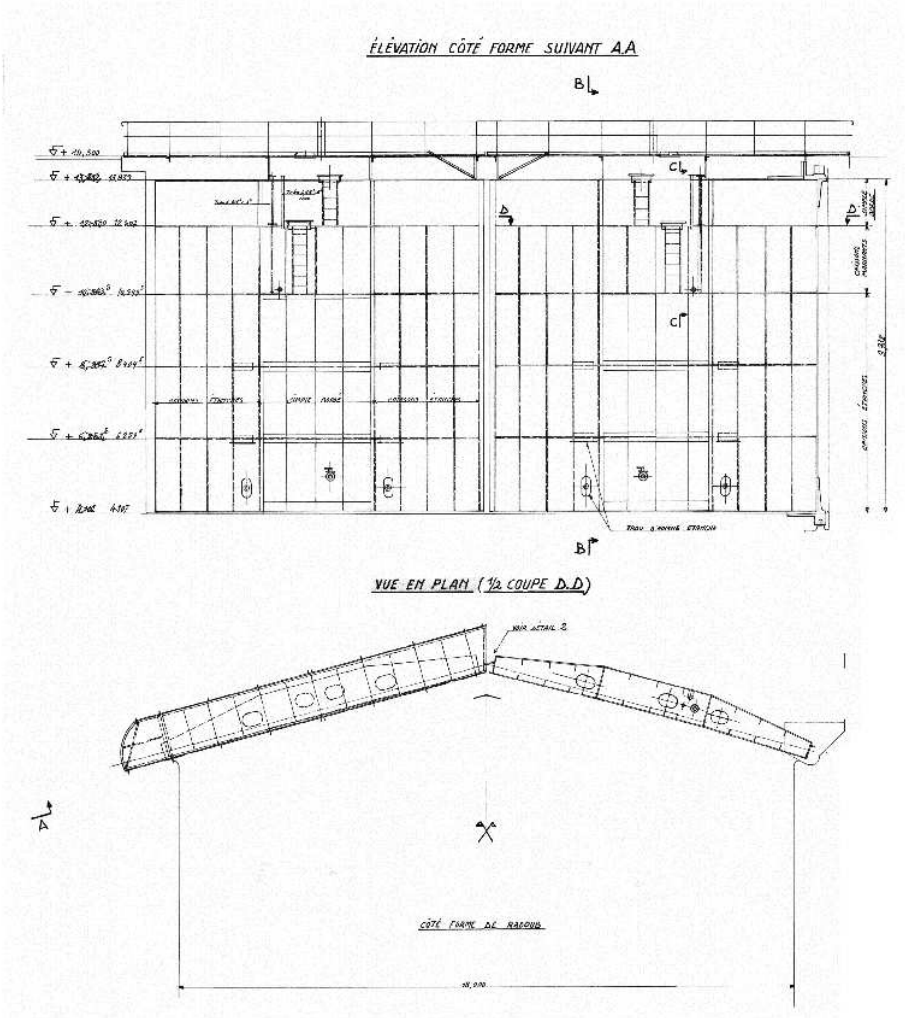

Repérage des photos :

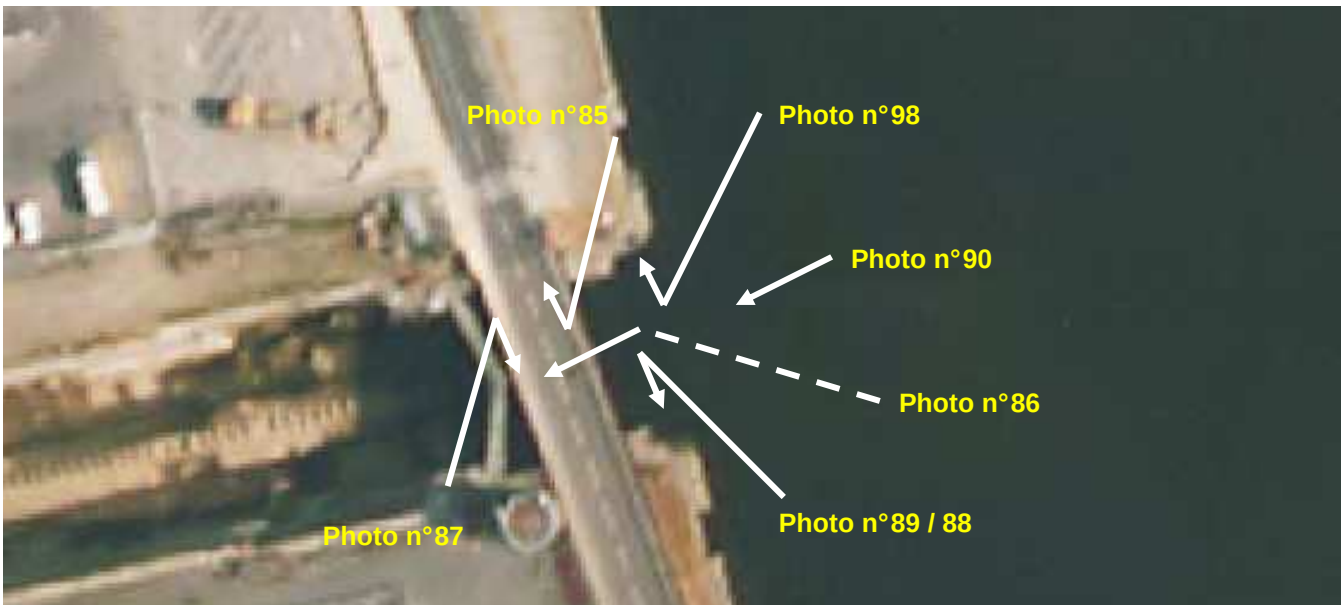

388

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

Photo n°85

Photo n°86

Photo n°87

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

Photo n°88

Photo n°89

Photo n°90

Observations : *ouvrage en bon état sans défaut apparent*

Evènements sur la période 2011-2016 :
Pas de travaux réalisés sur cet ouvrage

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

> Musoir entre cale sèche et écluse

Type de l'ouvrage : quai en maçonnerie et blocs béton de type mur poids

Coupe de l'ouvrage :

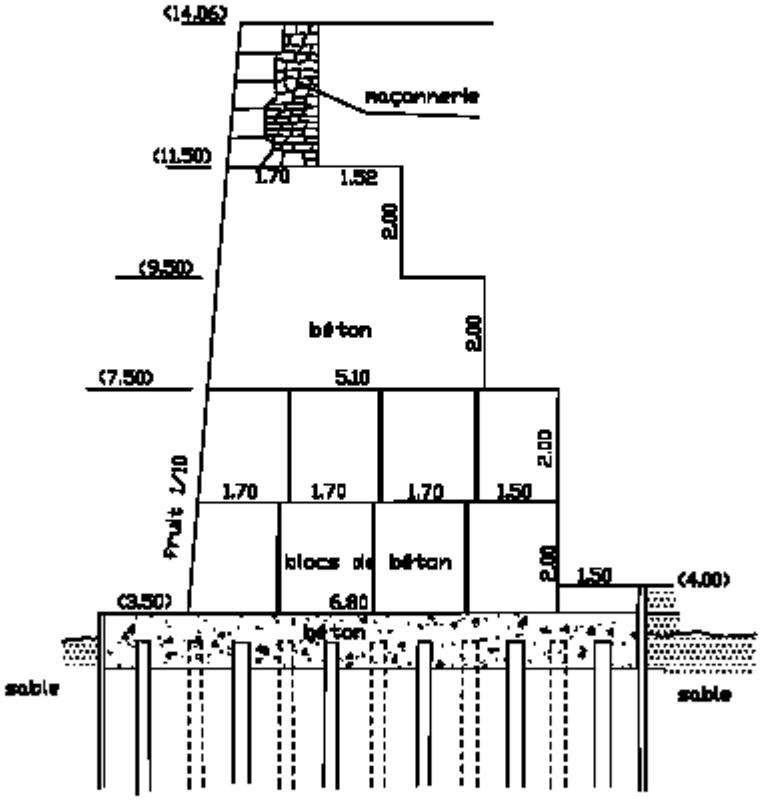

Repérage des photos :

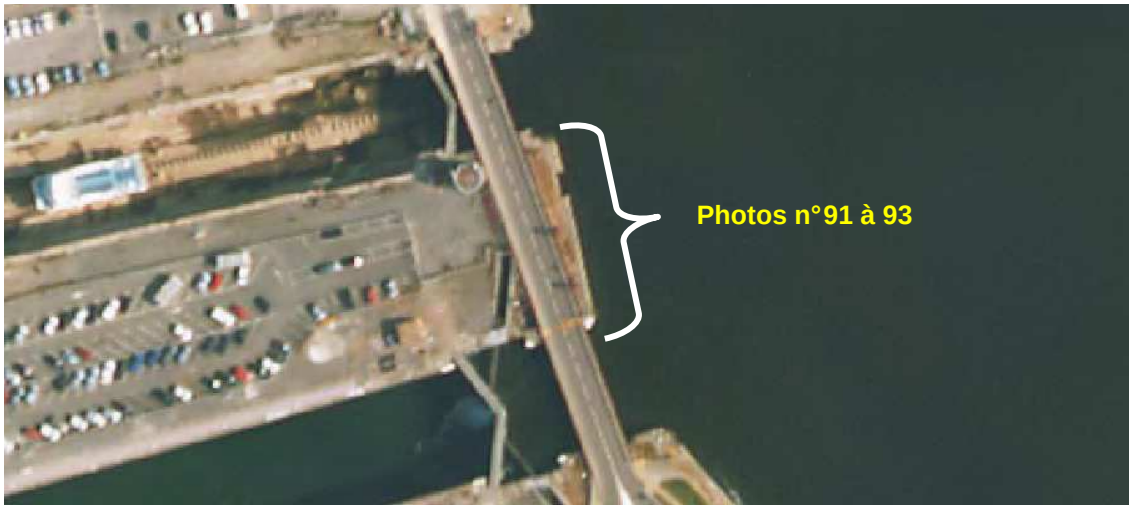

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

Photo n°91

Photo n°92

Photo n°93

Observations : *ouvrage en bon état. Des travaux de rejointoiement prévus.*

Evènements sur la période 2011-2016 :
Pas de travaux réalisés sur cet ouvrage

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

B. Ouvrages situés au sud de l'écluse

La zone comprend les ouvrages suivants :

- Quai Vauban Sud (rép. 1)
- Quai de liaison entre le quai Vauban Sud et le pertuis de St-Servan (rép. 2)
- Pertuis de St-Servan (rép. 3)
- Quai de liaison entre le pertuis de St-Servan et le quai Trichet (rép. 4)
- Quai Trichet (rép. 5)

Où trouver ces ouvrages ?

- Quai Sud Vauban.....77
- Quai de liaison entre le quai Vauban Sud et le pertuis de St-Servan.....81
- Pertuis de St-Servan.....84
- Quai de liaison entre le pertuis de St-Servan et le quai Trichet.....88
- Quai Trichet.....90

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

> Quai Vauban Sud

Type de l'ouvrage : quai en maçonnerie de type mur poids

Coupe de l'ouvrage :

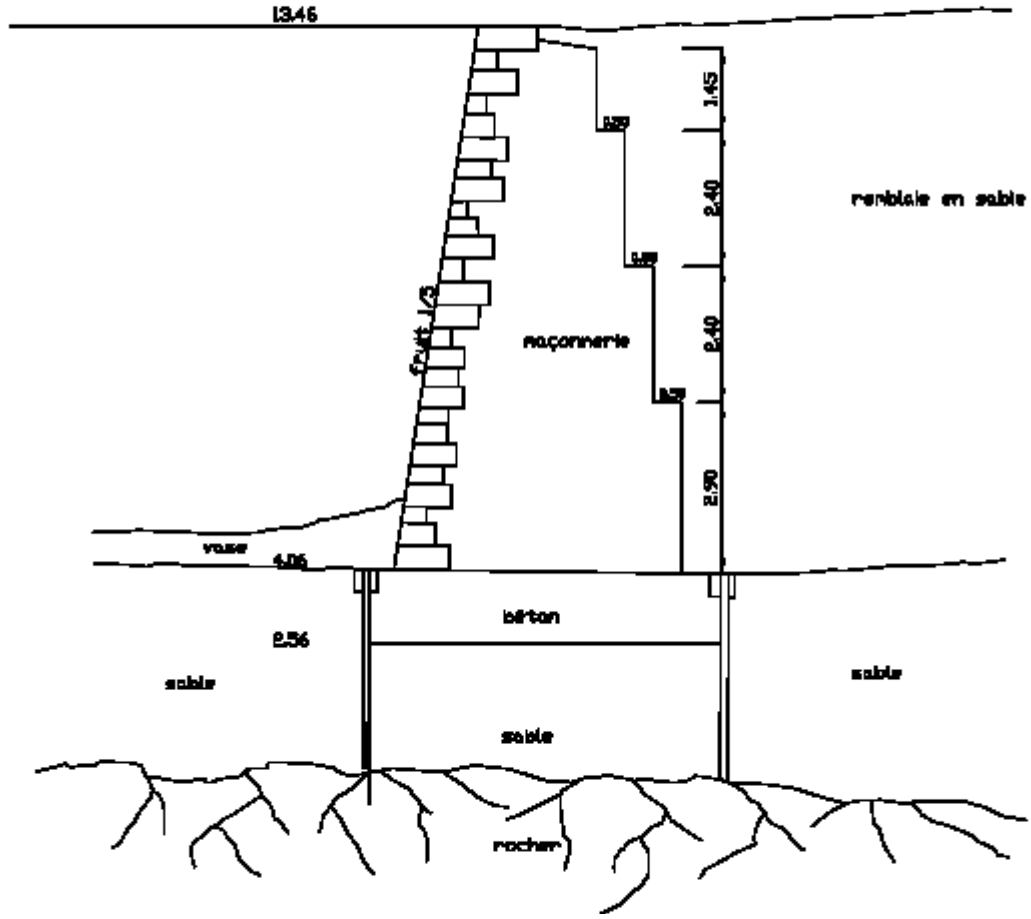

Repérage des photos :

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

Photo n°94

Photo n°95

Photo n°96

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

Photo n°97

Photo n°98

Photo n°99

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

Photos d'archives prises lors des travaux de rénovation du quai sud Vaub

Photo n°100

Photo n°101

Observations : *Ouvrage en bon état depuis sa réhabilitation en 2010/2011*

Evènements sur la période 2011-2016 :
Réfection quai totale de l'ouvrage sur sa partie dégradée :
- 2010/2011 : Réparation des cavités et du corps de quai par ETMF
- 2011 : Repose du parement en pierre, du couronnement et rejointoiement général (Région Bretagne – Antenne Portuaire de Saint-Malo).

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

> **Quai de liaison entre le quai Vauban Sud et le pertuis**

Type de l'ouvrage : quai en maçonnerie de type mur poids

Coupe de l'ouvrage :

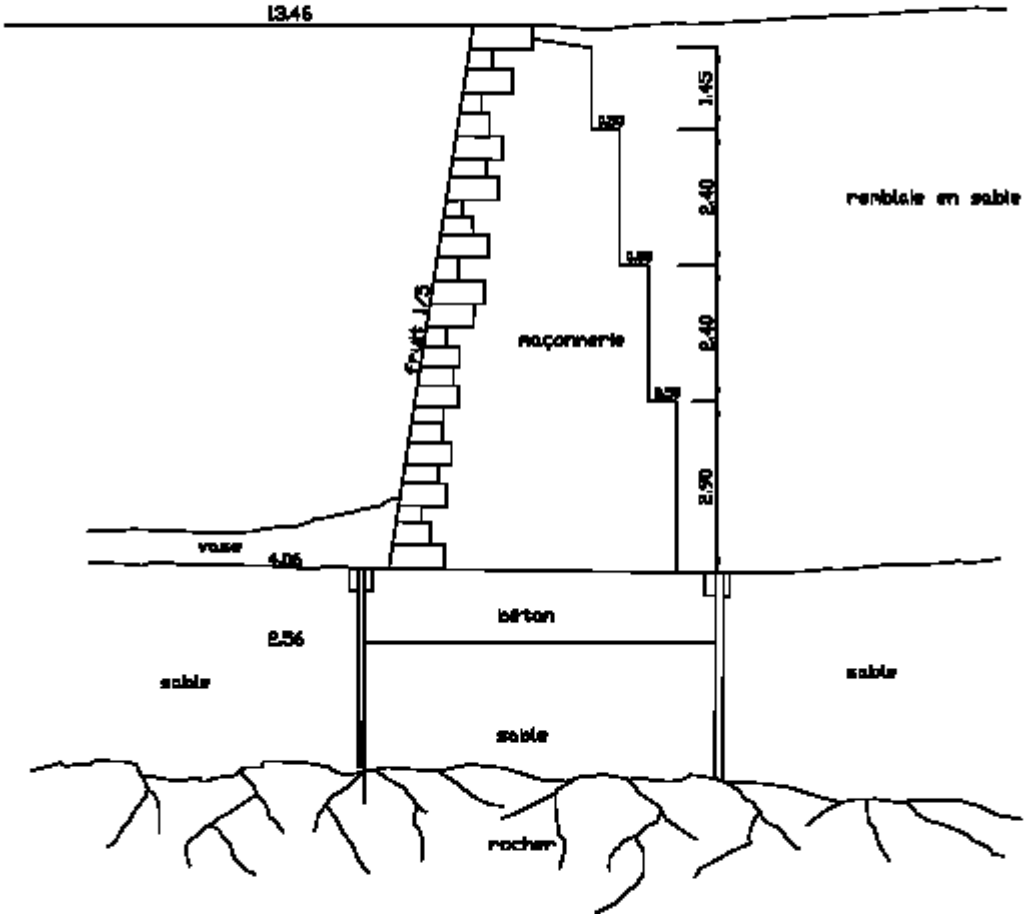

Repérage des photos :

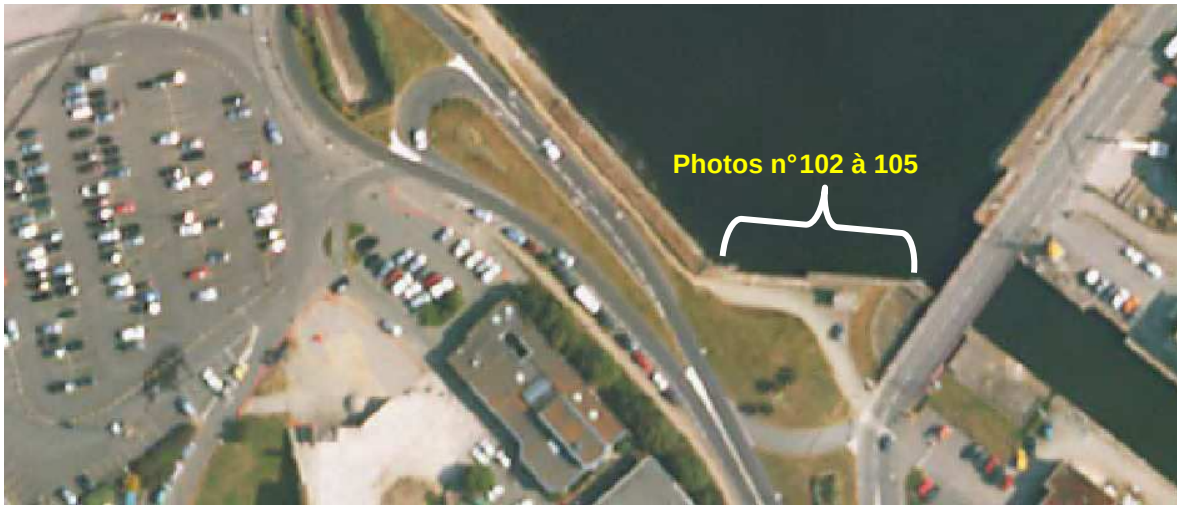

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

Photo n°102

Photo n°103

Photo n°104

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

Photo n°105

Observations : *ouvrage en bon état. Quelques travaux d'entretien en rejointoiement à prévoir.*

Evènements sur la période 2011-2016 :
Pas de travaux réalisés sur cet ouvrage

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

> **Pertuis de St-Servan**

Type de l'ouvrage : quai en maçonnerie de type mur poids

Coupe de l'ouvrage :

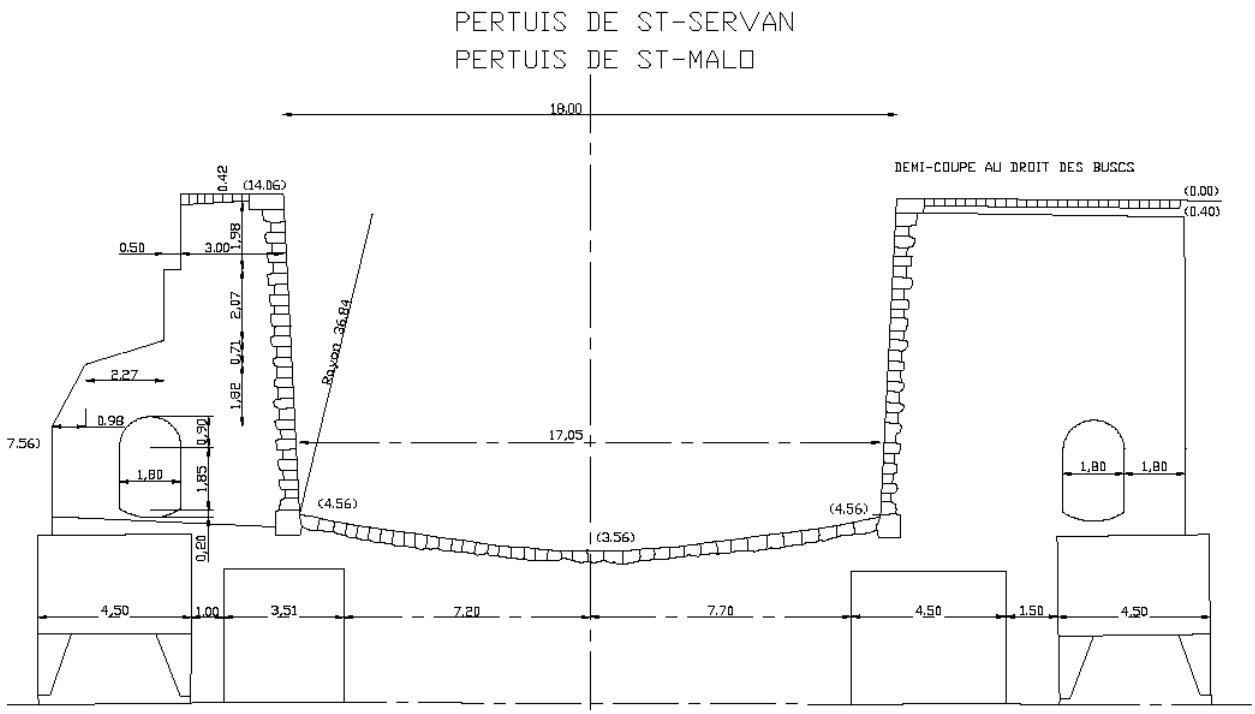

Repérage des photos :

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

Photo n°106

Photo n°107

Photo n°108

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

Photo n°109

Photo n°110

Photo n°111

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

Photo n°112

Observations : *ouvrage globalement en bon état.*

Evènements sur la période 2011-2016 :
Travaux de rejointoiement réalisés par les agents de l'Antenne Portuaire de Saint-Malo (Région Bretagne).

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

> **Quai de liaison entre le pertuis de St-Servan et le quai**

Type de l'ouvrage : quai en maçonnerie de type mur poids

Coupe de l'ouvrage :

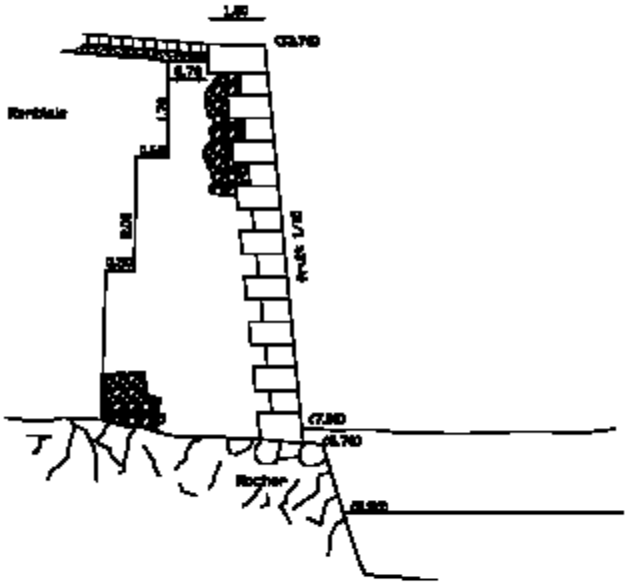

Repérage des photos :

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

Photo n°113

Photo n°114

Photo n°115

Observations : *ouvrage globalement en bon état on note toutefois une dégradation avec décalage des pierres à l'angle de la trémie de l'escalier.*

Evènements sur la période 2011-2016 :
Pas de travaux réalisés sur cet ouvrage

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

> **Quai Trichet**

Type de l'ouvrage : quai en maçonnerie de type mur poids

Coupe de l'ouvrage :

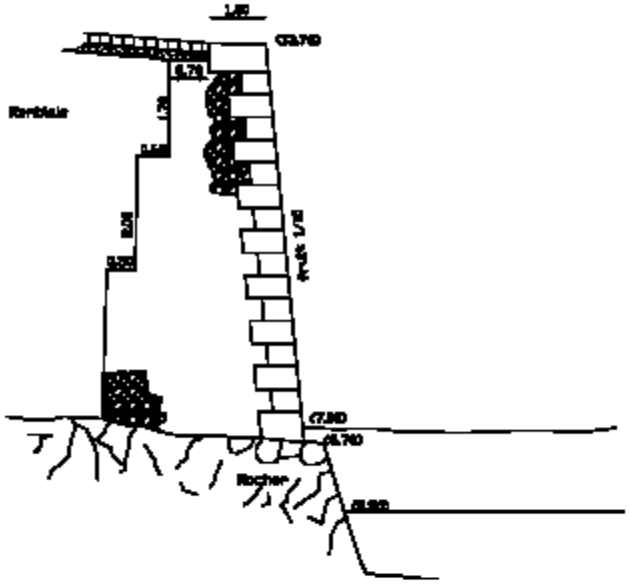

Repérage des photos :

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

Photo n°116

Photo n°117

Photo n°118

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

Photo n°119

Photo n°120

Photo n°121

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

Photo n°122

Photo n°123

Photo n°124

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

Photo n°125

Photo n°126

Photo n°127

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

Photo n°128

Observations : *ouvrage globalement en bon état. On note toutefois des joints dégradés avec ou sans présence de végétation. Peu d'évolution depuis 2011.*

Evènements sur la période 2011-2016 :
Pas de travaux réalisés sur cet ouvrage

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

4. VISITE DES OUVRAGES SINGULIERS

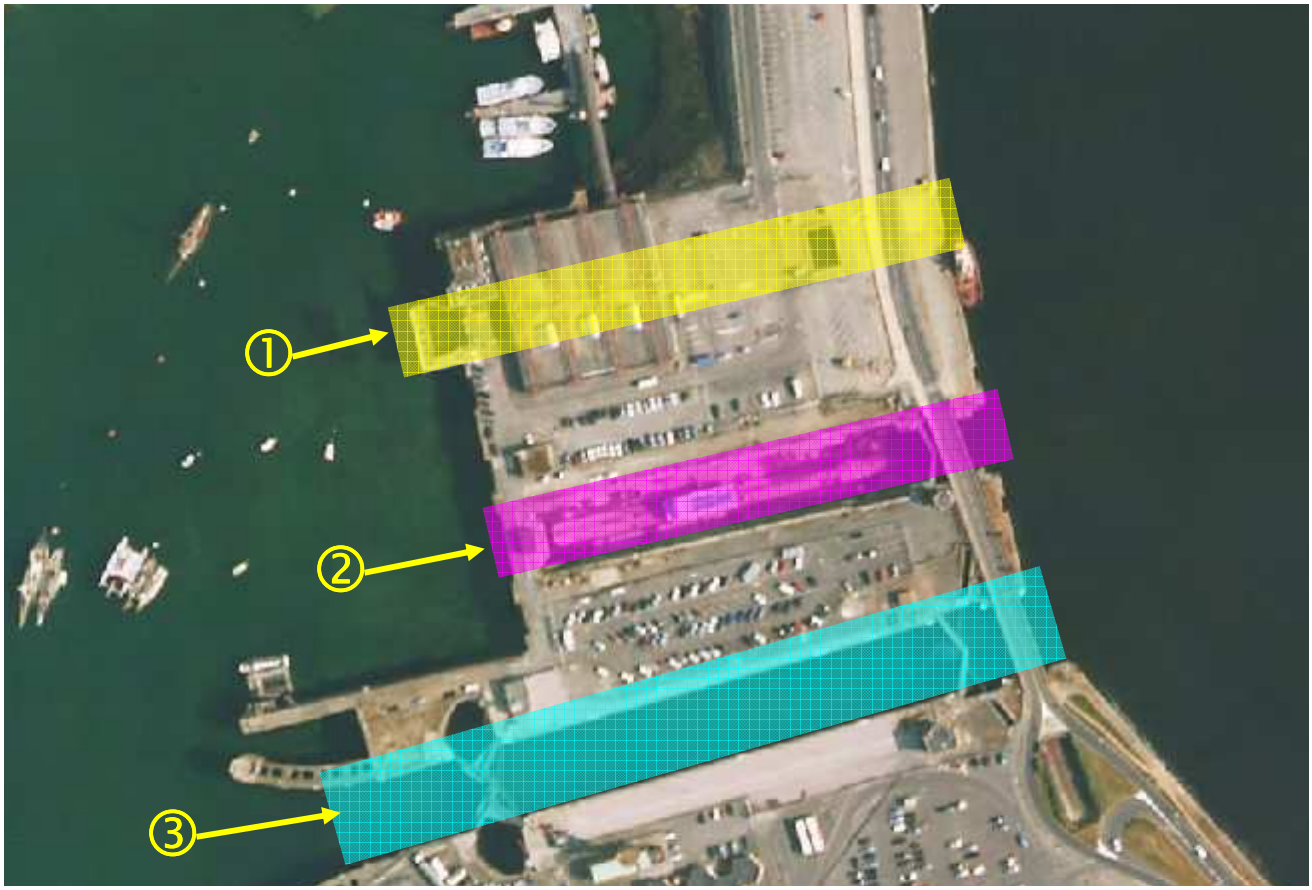

- Station de pompage et canal d'alimentation des bassins (rép. 1)
- Cale sèche de la Bourse (rép.2)
- Ecluse du Naye (rép.3)

Où trouver ces ouvrages ?

> Station de pompage et canal d'alimentation des bassins 97
> Cale sèche de la Bourse 106
> Ecluse du Naye 113

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

> **Station de pompage et canal d'alimentation des b**

Cet ouvrage se décompose en 5 éléments distincts

A. la zone des pompes et le déversoir (photos n°12 9 à 131)
B. un canal à ciel ouvert avec un pont (photos n°1 32 à133)
C. un ouvrage recouvert par la gare maritime de la bourse et le parking (photos n°134-135)
D. un ouvrage de raccordement à ciel ouvert (photo n°136)
E. un ouvrage de rejet dans le bassin (photo n°137

A. La zone des pompes et le déversoir

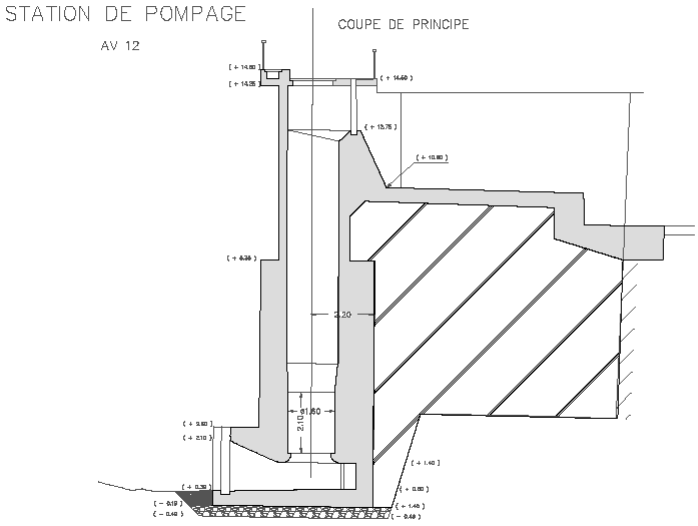

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

Photo n°129

Photo n°130

Photo n°131

Vues du déversoir avec des pompes en service

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

- La station de pompage est composée de 6 pompes immerg
- Chaque pompe est capable de débiter 3,50 m3 / secondes environ
- 4 des 6 pompes ont été changées en 2010.
- Les nouvelles pompes sont équipées de moteur de 295 kW.
- La station de pompage fonctionne en général avec 5 pompes / 6
- Le fonctionnement de la station est automatique.
- Pour que les pompes fonctionnent il faut que les 3 conditions suivantes soient réunies simultanément :

1) la hauteur d'eau dans les bassins est inférieure à la hauteur désirée
2) la hauteur d'eau en mer est supérieure à + 5 m CM
3) plage horaire entre 22 h 00 et 6 h 00

Il est toutefois possible de faire fonctionner la station en marche forcée en dehors de cette plage horaire.

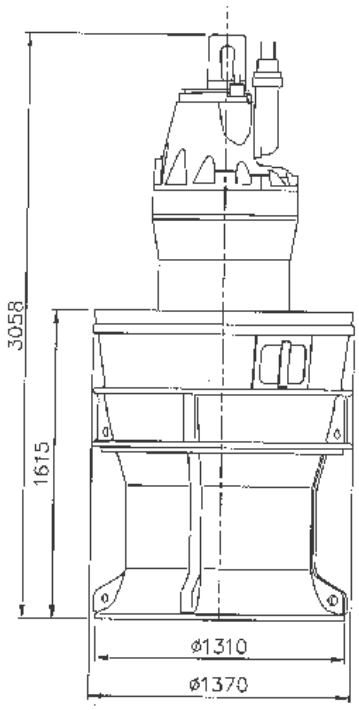

Schéma des pompes installées en 2010

Observations : *ouvrage en bon état sans défaut apparent*

Evènements sur la période 2011-2016 :
Pas de travaux réalisés sur cet ouvrage

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

Les 3 ouvrages suivants correspondent à une ancienne écluse transform
en travers était le suivant :

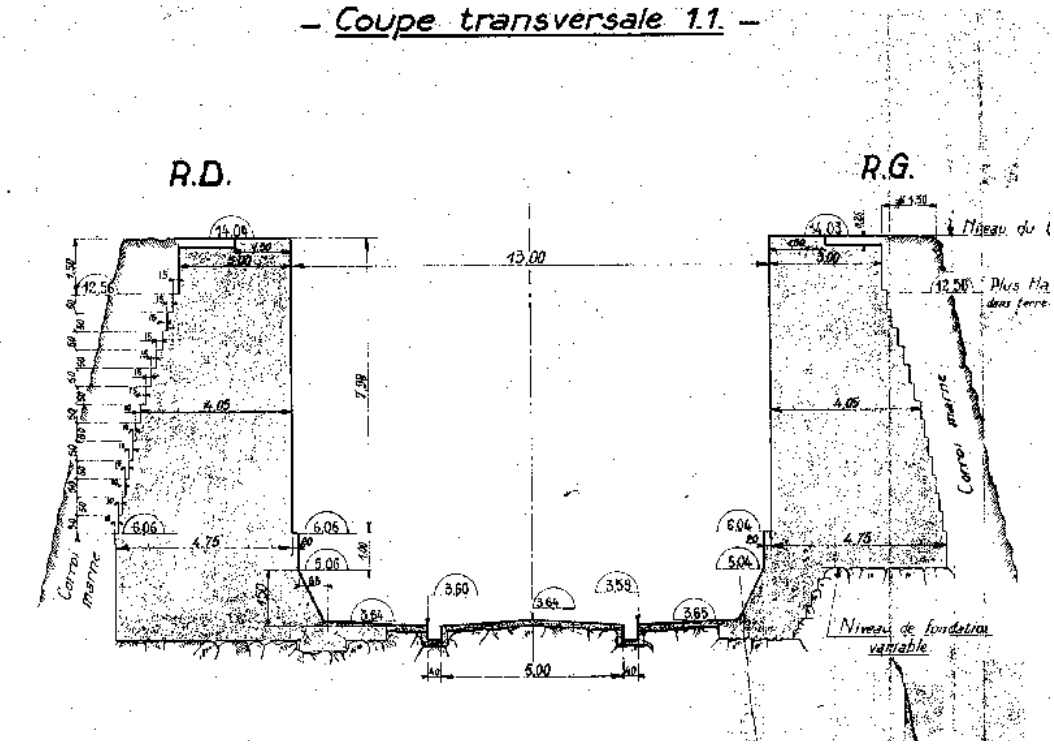

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

B. Un canal à ciel ouvert avec un pont

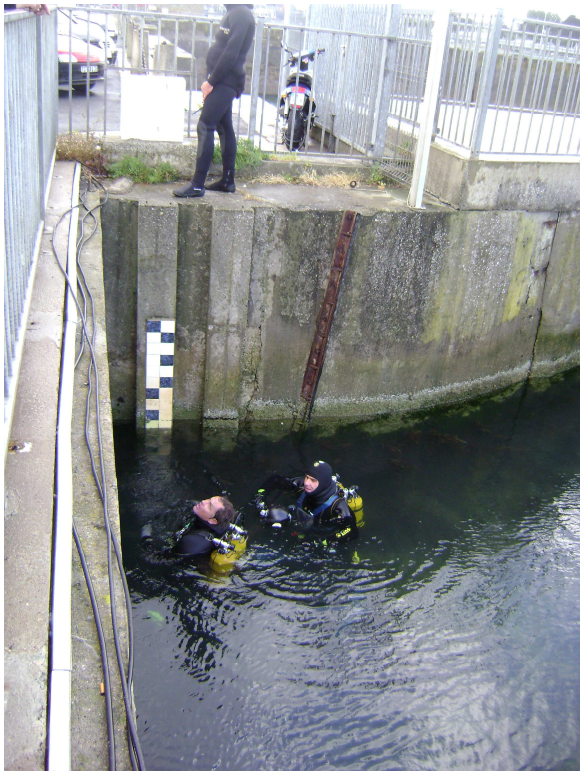

Photo n°132

Photo n°133

Observations : *ouvrage en bon état sans défaut apparent. Présence de l'ancien système de portes (ancienne petite écluse).*

Evènements sur la période 2011-2016 :
Pas de travaux réalisés sur cet ouvrage

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

C. Un ouvrage recouvert par la gare maritime de la bourse et le

La reconnaissance de cet ouvrage nécessite l'intervention de scaphandr[illegible] d'éclairage performant. La présence d'objets métalliques saillants, la configuration du canal et l'obscurité totale rendent la reconnaissance dangereuse.

Cette portion d'ouvrage a connu plusieurs vies, à l'origine une écluse qui est devenue une cale sèche, elle a été transformée à la fin des années 1950 pour servir de site d'expérimentation d'un groupe bulbe de production d'électricité dans le cadre de la construction de l'usine marémotrice de la Rance, avant de connaître sa destination actuelle.

Photo n°134

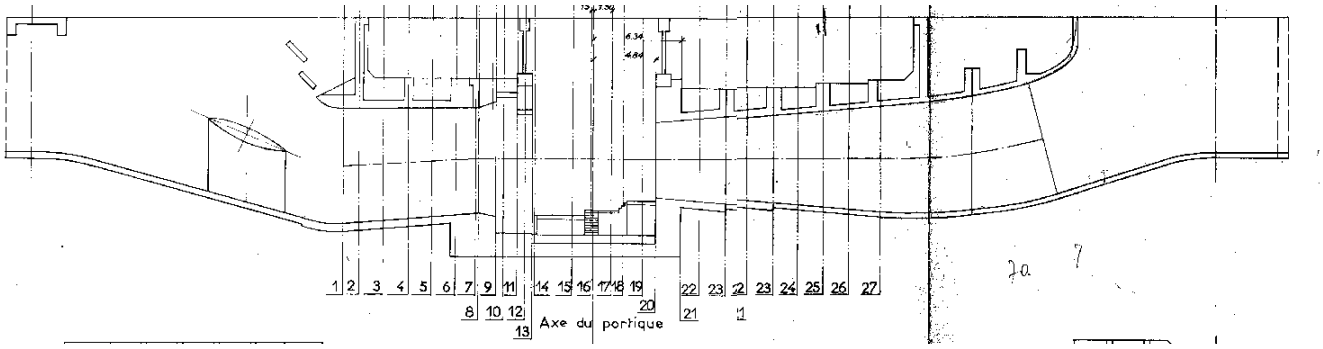

De gauche à droite sur la coupe ci-dessus, à partir de l'extrémité ouest (photo ci-dessus) le radier descend et on trouve une poutre transversale en béton en forme d'aile, puis la partie supérieure de l'ouvrage s'abaisse, l'ouvrage est alors en charge puis progressivement la section rectangulaire s'arrondie pour déboucher dans une chambre rectangulaire où l'on retrouve la présence d'une zone dénoyée. Ensuite l'ouvrage globalement circulaire complètement noyé, voit sa partie supérieure remonter ainsi que son radier pour retrouver une section rectangulaire sous le parking situé devant la gare maritime et arriver dans l'ouvrage de raccordement à ciel ouvert (photo ci-dessous)

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

Photo n°135

Observations : *ouvrage en bon état sans défaut apparent*

Evènements sur la période 2011-2016 :
Pas de travaux réalisés sur cet ouvrage

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

D. Un ouvrage de raccordement à ciel ouvert

Photo n°136

Observations : *ouvrage en bon état sans défaut apparent*

Evènements sur la période 2011-2016 :
Pas de travaux réalisés sur cet ouvrage

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

E. Un ouvrage de rejet dans le bassin

BASSIN VAUBAN
COUPE OUVRAGE DE REJET DE LA STATION DE POMPAGE

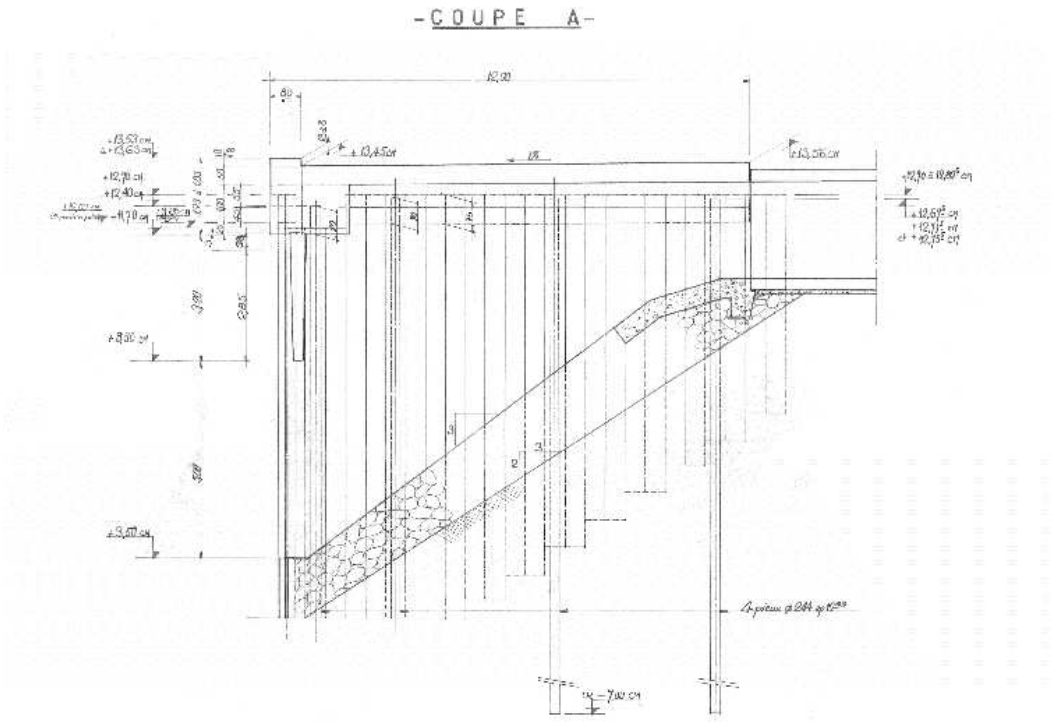

Photo n°137

Entrée côté ouvrage de raccordement

Observations : *ouvrage en bon état sans défaut apparent*

Evènements sur la période 2011-2016 :
Pas de travaux réalisés sur cet ouvrage

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

> Cale sèche de la Bourse

Cet ouvrage se décompose en 3 éléments distincts :

A. la fermeture ouest et la station d'assèchement (photo n°138)
B. la forme de radoub (photos n°139-140)
C. la porte d'accès au bassin (photos n°141 à 144)

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

A. La fermeture ouest et la station de pompage

COUPE CHAMBRE DES VANNES

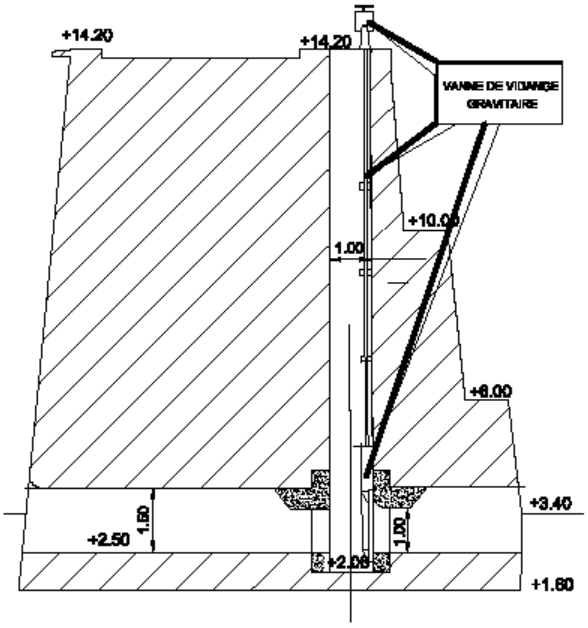

Coupe de la station d'assèchement

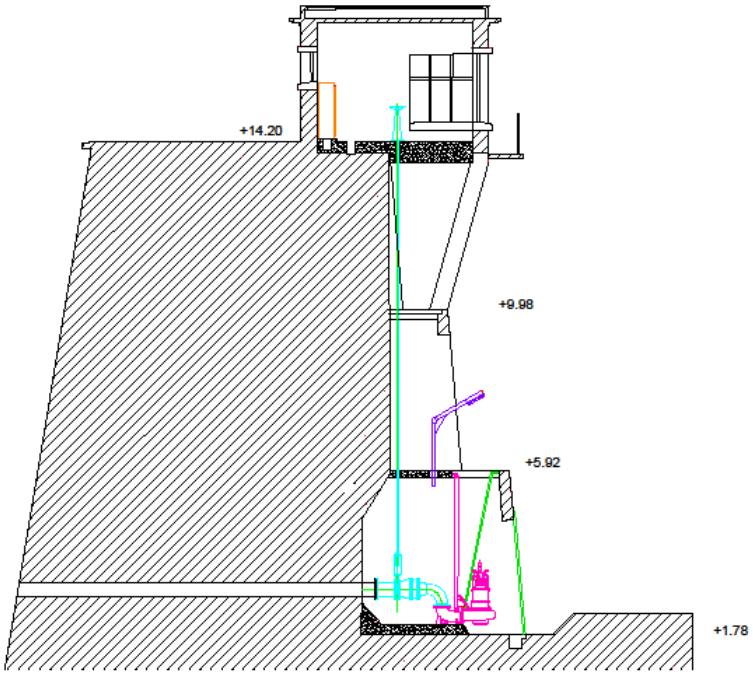

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

Photo n°138

Observations : *ouvrage globalement en bon état sans gros défaut apparent*

Evènements sur la période 2011-2016 :
Pas de travaux réalisés sur cet ouvrage

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

B. La forme de radoub

Photo n°139

Photo n°140

Observations : *ouvrage en mauvais état avec de nombreuses infiltrations d'eau par des fissures dans le génie civil,le radier est dégradé surtout du coté de la porte. Malgré ces désordres, compte tenu des dispositions constructives, la stabilité de l'ouvrage n'est pas mise en cause*

Evènements sur la période 2011-2016 :
Pas de travaux réalisés sur cet ouvrage qui n'est plus en service.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

C. La porte d'accès au bassin

ECHELLE 1/100

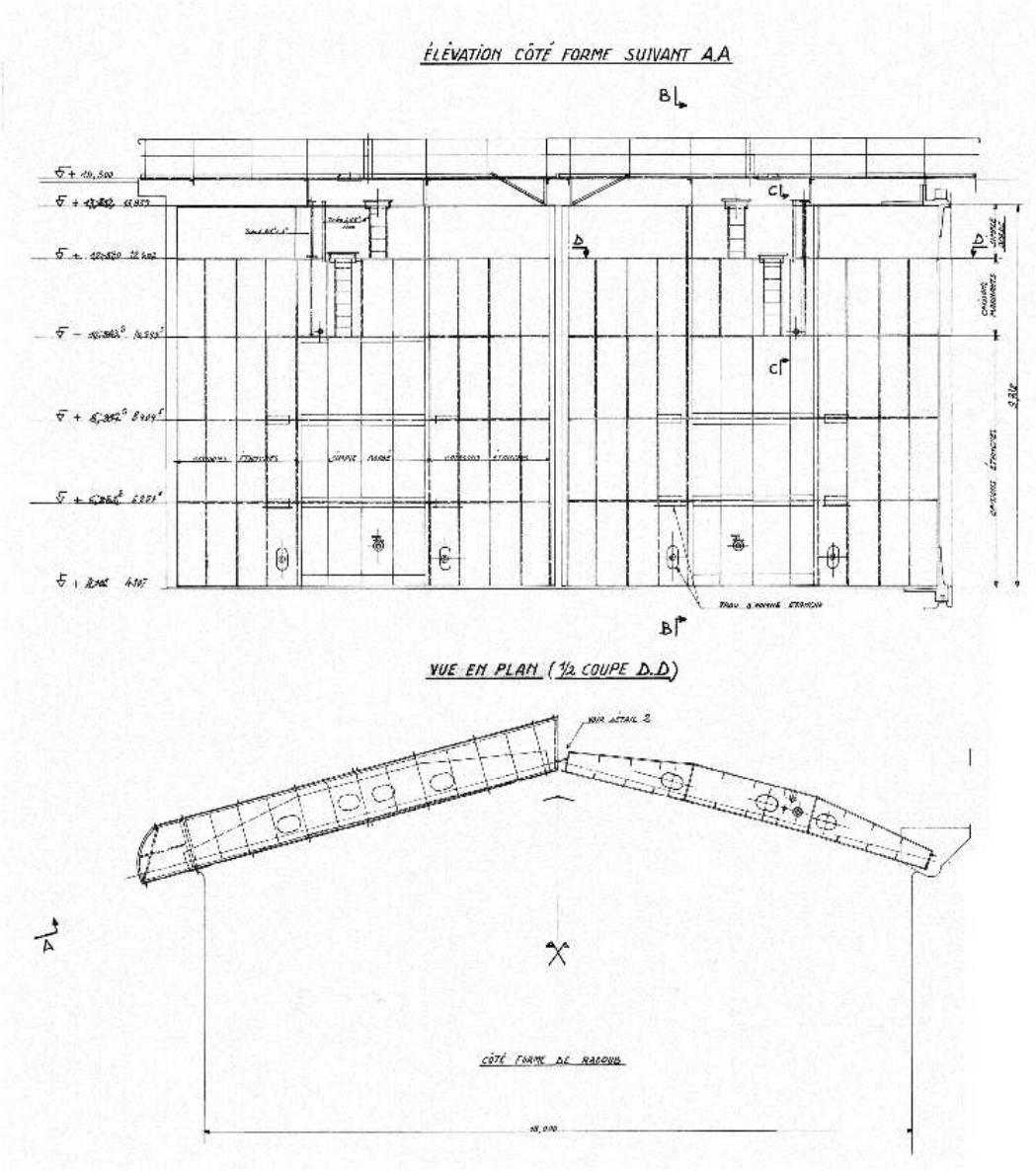

FORME DE RADOUB PORT DE SAINT-MALO
PLAN d'ENSEMBLE DES PORTES 1984

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

Photo n°141

Photo n°142

Photo n°143

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

Photo n°144

Observations : *ouvrage en bon état, des marques importantes de corrosion sont observées sur la serrurerie associée (capot des moteurs de manœuvre, trappes diverses, …)*

Evènements sur la période 2011-2016 :
Pas de travaux réalisés sur cet ouvrage

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

> Ecluse du Naye

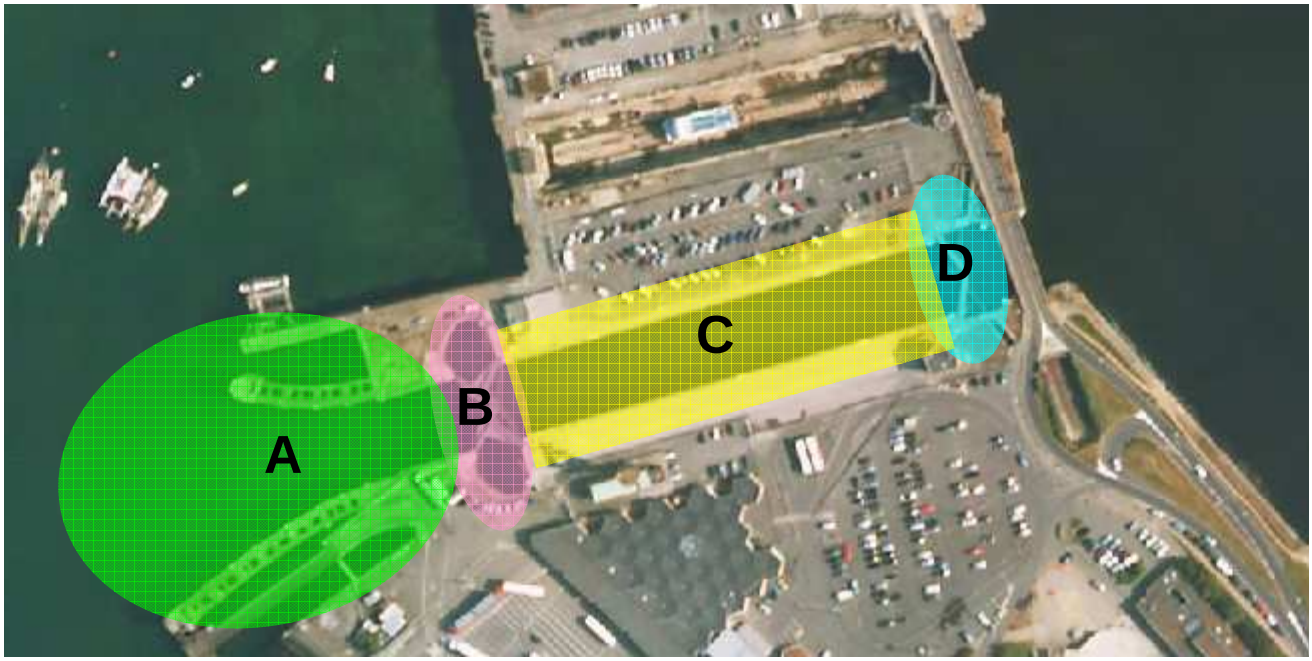

Cet ouvrage se décompose en 4 éléments distincts :

A. L’embectage
B. La tête d’écluse aval
C. Le sas
D. La tête d’écluse amont

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

A. L'embectage

Quelques photos sont présentées ci-après à titre d'information car les jet
ouvrages ouverts constitués de massifs, poutres et poteaux, qui n'ont aucune fonction de digue ou de barrage, leur seule vocation est le guidage des navires dans l'écluse.

Photo n°145

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

Photo n°146

Photo n°147

Photo n°148

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

Photo n°149

Photo n°150

Photo n°151

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

Observations : *la jetée nord est dans un état correct, la jetée sud prése*
(pile incomplète et cassée, poutres où partiellement ne subsistent que le
disparu, fissures en tout genre)

Evènements sur la période 2011-2016 :
Pas de travaux réalisés sur cet ouvrage

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

B. La tête d'écluse aval

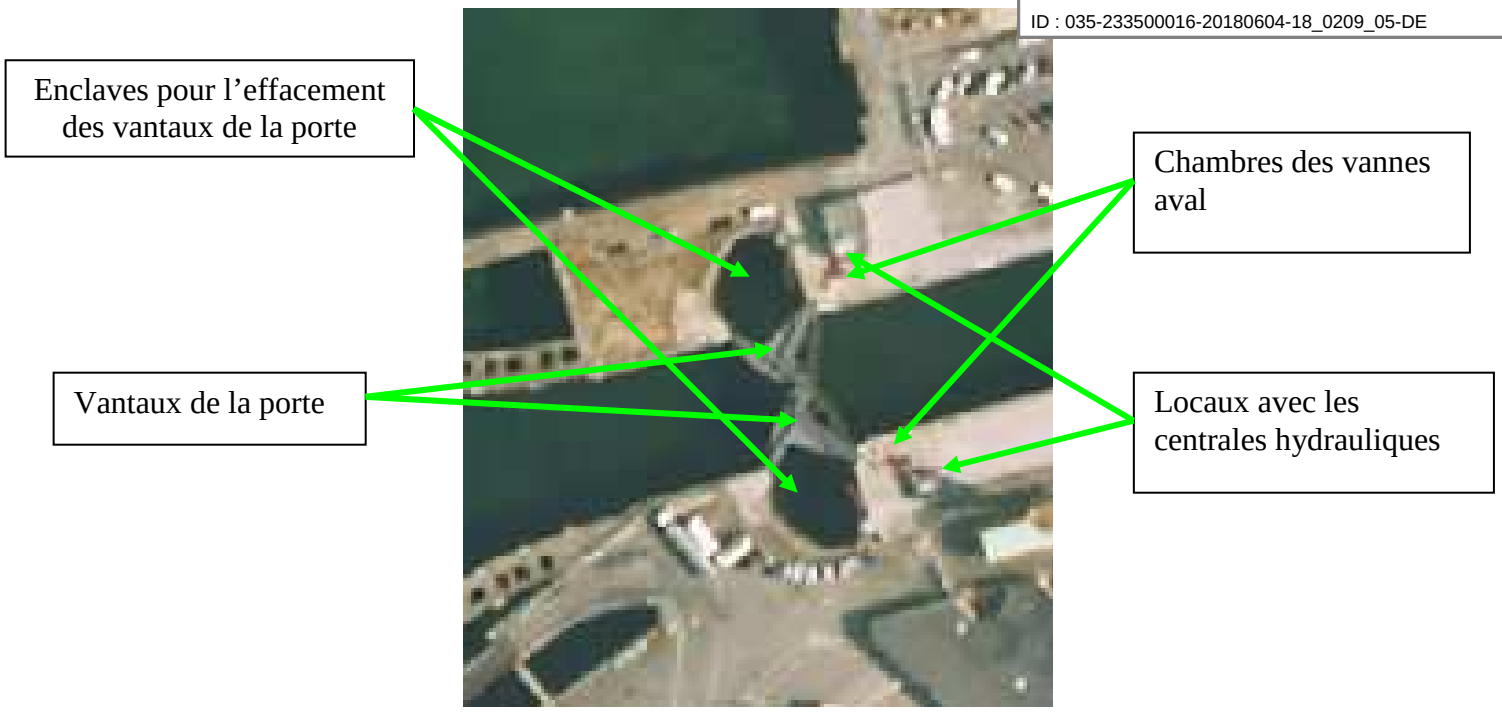

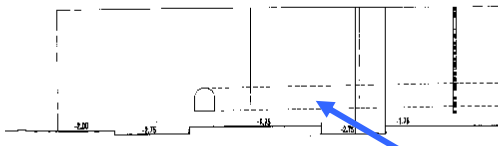

Vue en élévation

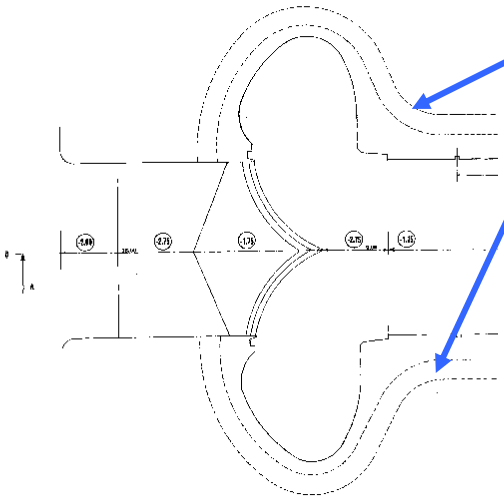

Vue en plan

La tête aval de l'écluse est un ouvrage complexe, comprenant à la fois du génie civil en béton armé mais aussi des ouvrages mobiles métalliques (porte et vannes) manœuvrés par des vérins hydrauliques.

Avec la tête amont, cette partie de l'écluse fait l'objet d'une surveillance constante et d'un entretien régulier car ce sont des ouvrages essentiels pour l'exploitation du port de commerce.

Les manœuvres des ouvrages sont assurées par du personnel qualifié employé par la Région Bretagne.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

Les 4 photos suivantes montrent le génie civil entre l'extrémité des jetées
On peut y voir la partie haute des aqueducs.

Côté Sud

Photo n°152

Photo n°153

Photo n°154

Evènements sur la période 2011-2016 :
Réfection de l'angle du génie civil au niveau de la liaison Quai sud/jetée d'embectage sud, suite aux désordres causés par la collision d'un navire. (Eiffage TP)

Côté Nord

Photo n°155

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

La photo d’archive suivante montre l’enclave sud fermée par un batardea
remplacement de la porte aval en 2003

Photo n°156

Sommier de fixation et pivot inférieur de l’enclave sud (photo d’archive)

Photo n°157

La partie basse de l’articulation est implantée dans un « pot » en acier scellé dans le génie civil, le sommier supérieur est tenu par des nappes de tirants précontraints.
Articulation supérieure (photo d’archive)

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

Photo n°158
Le sommier supérieur est tenu par des nappes de tirants précontraints.

Ensemble des portes aval vu depuis la capitainerie.

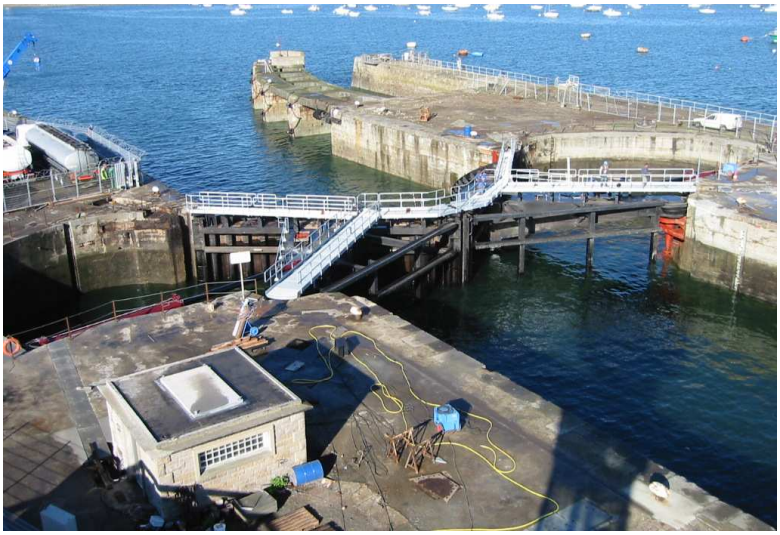

Photo n°159

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

Portes aval vu de la mer :

Photo n°160

Portes aval vu du sas :

Photo n°161

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

Vérin de manœuvre

Photo n°162

Centrale hydraulique

Photo n°163

Il y a une centrale de chaque côté de l'écluse, les moteurs électriques que l'on peut voir de chaque côté de la centrale ont une puissance unitaire de 45 kw, ils assurent le fonctionnement des pompes alimentant le vérin de manœuvre du vantail, 2 moteurs de 15 kw situés sur l'arrière alimentant le vérin de manœuvre de la vanne.

Vue d'un vérin de manœuvre de vanne aval, et de l'ensemble de trappes permettant l'accès à la vanne.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

Photo n°164

Observations : *Mis à part quelques fissures mais qui ne sont pas de nature à compromettre l'intégrité de l'ouvrage le génie civil est dans un état correct, les ouvrage mobiles sont récents et en bon état.*

Evènements sur la période 2011-2016 :
Pas de travaux réalisés sur cet ouvrage, hormis l'entretien courant réalisé par les agents de l'Antenne Portuaire de Saint-Malo de la Région Bretagne :

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

C. Le sas

Longueur de 152m - largeur de 25

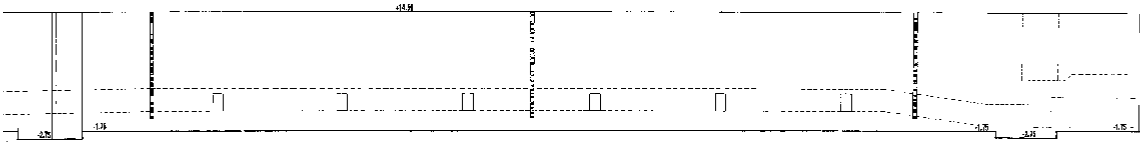

Elévation

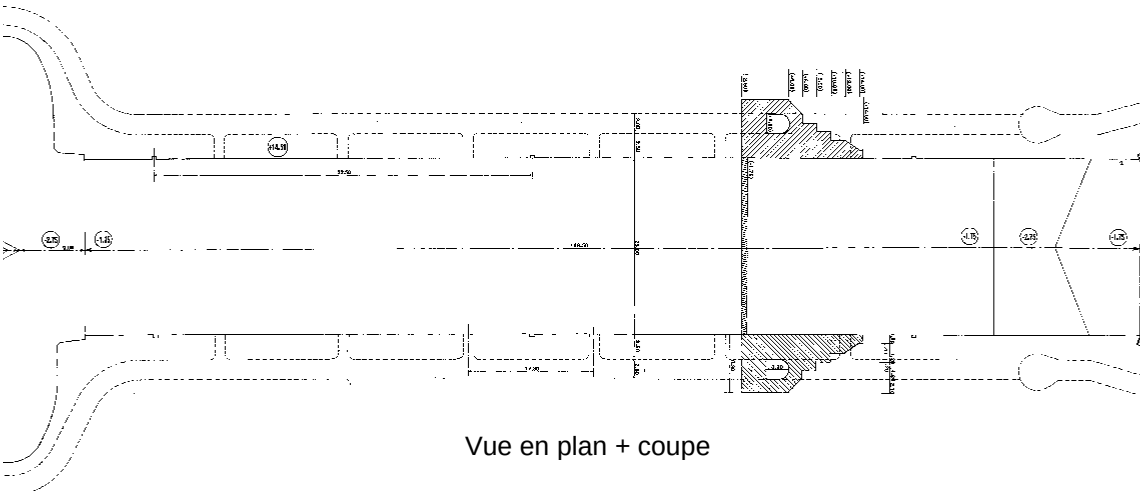

Vue en plan + coupe

Le radier des larrons visibles sur les photos suivantes est situés à la cote +1 m CM et ils ont une hauteur de 2,00 m.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

Photos du bajoyer nord

Photo n°165

Photo n°166

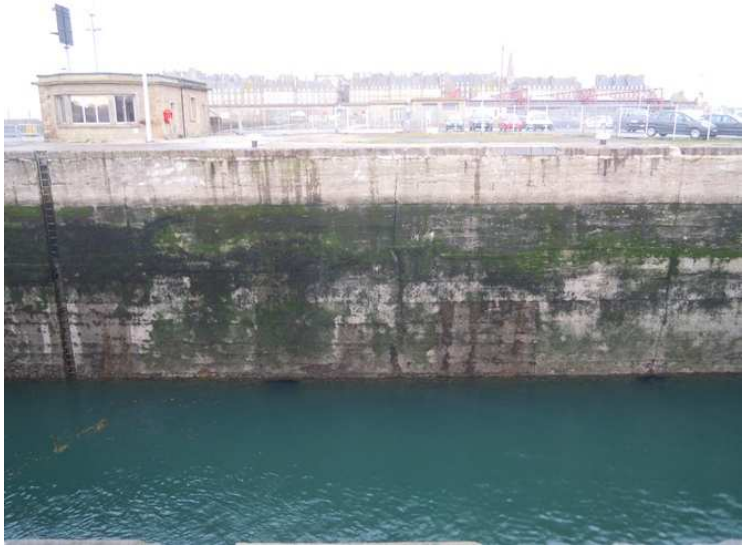

Photo n°167

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

Photo n°168

Photos du bajoyer sud

Photo n°169

Photo n°170

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

Photo n°171

Photo n°172

Photo n°173

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

Observations : *Mis à part quelques fissures mais qui ne sont pas de na*
de l'ouvrage le génie civil est dans un état correct. On notera aussi des pierres de couronnement épaufrées ou cassées par les chocs des coques de navire.

Aqueducs : une détérioration du radier de l'aqueduc nord a été repérée près des vannes amont côté sas. Opération de réparation prévue (Région Bretagne).

Evènements sur la période 2011-2016 :

Travaux réalisés régulièrement pas les agents de l'Antenne Portuaire de Saint-Malo de la Région Bretagne :
- Rejointoiement du parement et du couronnement
- Réfection de pierres de couronnement

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

D. La tête d’écluse amont

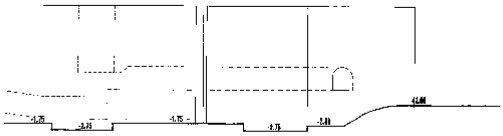

Elévation

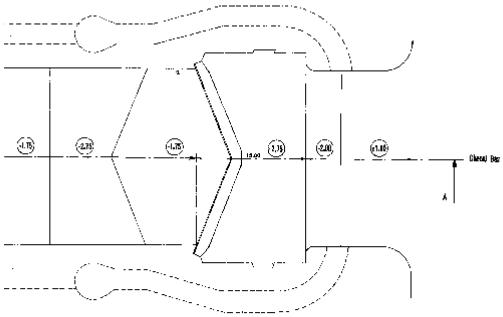

Vue en plan

La tête amont de l’écluse est un ouvrage complexe, comprenant à la fois du génie civil en béton armé mais aussi des ouvrages mobiles métalliques (porte et vannes) manœuvrés par des systèmes électromécaniques.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

Génie civil de la tête amont de l'écluse.

Coté Nord

Photo n°174

Photo n°175

Coté Sud

Photo n°176

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

Photo n°177

Réfection génie civil :

Fissure due au choc

Photo n° 178

Réparation

Photo n° 179

Evènements sur la période 2011-2016 :
Travaux réalisés par les agents de l'Antenne Portuaire de Saint-Malo (Région Bretagne) :
- Réfection génie civil côté sud suite à un choc de navire.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

Busque de la porte amont :

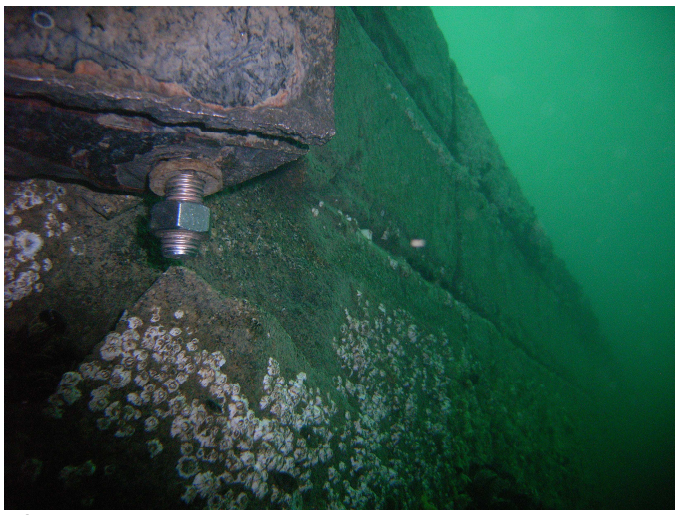

Photo n°180

Evènements sur la période 2011-2016 :
Travaux réalisés par les agents de l'Antenne Portuaire de Saint-Malo (Région Bretagne) :
- Travaux d'entretien et de confortement du busque (Etanchéité génie civil)

Porte Amont :

Evènements sur la période 2011-2016 :
2014/2015 : Modernisation du système de manœuvre de la porte amont :
- Changement des bielles, chariots, moteurs, verrous supérieurs assurant le mouvement des portes amont nord et sud (DUCROCQ Ingénierie & Process)

Travaux menés par les agents de l'Antenne Portuaire de Saint-Malo (Région Bretagne) :
- Nettoyage des enclaves des portes amont (présence de moules, sable etc… gênant le mouvement des portes en ouverture.

Porte amont vue côté sas

Photo n°181

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

Porte amont vu coté du pont

Photo n°182

Photo n°183

Photo n° 184

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

Photo n° 185

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

Chariot de manœuvre d’un vantail de porte amont avec son chemin de rou
moteurs.

Photo n°186

Cabestan constituant un dispositif de manœuvre de secours de la porte amont.
Un ensemble de câbles et de renvois d’angles pour poulies est mis en place sur le vantail, le chariot d’entraînement est débrayé les éclusiers peuvent alors manœuvrer un vantail en tirant sur les câbles au moyen de ce cabestan.

Photo n°187

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

Détail d'un vantail, montrant à coté de l'extrémité de la bielle de manœuv
d'actionner le verrou inférieur du vantail. Comme une crémone pour une
vient bloquer la partie basse du vantail dans le génie civil par un système
blocage vient immobiliser la bielle de manœuvre du vantail. Ainsi bloquée la porte amont peut accepter une hauteur d'eau dans le sas supérieure à la hauteur d'eau dans les bassins.

Photo n°188

Vannes amont (Sud et Nord)

Batardeau permettant la fermeture des aqueducs pour travaux de maintenance sur les vannes.
Ils sont stockés en permanence sur l'écluse pour une disponibilité rapide.

Photo n°189

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

Mise en place d’un batardeau (photo d’archive)

Photo n°190

Vanne amont lors de la dernière opération de maintenance (2008).
Sur la gauche de la photo l’ensemble de manœuvre et sur la droite la vanne cylindrique.
Le véhicule en arrière plan donne une idée de la taille de la vanne.

Photo n°191

Evènements sur la période 2011-2016 :
2014/2015 : Modernisation des appareils de manœuvre de la porte amont :
Changement du mécanisme des vannes amont nord et sud. Mise en place de moto-verrins.

2015 : Entretien / réparation des systèmes de verrouillage inférieur des vantaux (Région Bretagne)

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

Le poste de commande de l'écluse.
Tous les mouvements des différents éléments de l'écluse sont pilotés à pa

Photo n°192

Evènements sur la période 2011-2016 :
2014/2015 : Modernisation des appareils de manœuvre de la porte amont :
Refonte du système électrique et de contrôle commande (Bouygues E&S)

Observations : *Mis à part quelques fissures mais qui ne sont pas de nature à compromettre l'intégrité de l'ouvrage le génie civil est dans un état correct. Les éléments de motorisation des vantaux de la porte amont ont été refaits à neuf en 2014/2015.*
Le bâtiment du poste de commande fait l'objet d'un projet de rénovation.

Groupe électrogène :
Mise en service d'un nouveau groupe électrogène en dehors du poste amont

Photo n°193

Evènements sur la période 2011-2016 :
2015 : Mise en service d'un nouveau groupe électrogène, assurant le relais dans le cas d'une coupure sur le réseau ERDF. (Antenne Portuaire de Saint-Malo – Région Bretagne)

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

CONVENTION DE FINANCEMENT

PORT DE CONCARNEAU – REPARATION NAVALE

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement budgétaire et financier adopté par la Région ;

VU la délibération n°18-BUDG-01 du Conseil régional en date des 15, 16 et 17 février 2018 adoptant le budget primitif 2018 de la Région Bretagne ;

VU la délibération n° 18_0209_05 de la Commission permanente en date du 4 juin 2018 attribuant une subvention à la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Bretagne Ouest, et autorisant le Président à signer la présente convention ;

VU la délibération n° de l'Assemblée générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Bretagne Ouest, en date du 2018, approuvant la présente convention et autorisant son Président à la signer ;

ENTRE

La Région Bretagne, collectivité territoriale, ayant son siège au 283 avenue du Général Patton, CS 21 101, 35711 RENNES Cedex 7,

Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée « la Région »,

D'une part,

ET

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

La Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Bretagne Ouest, ayant son siège au 1 place du 19ème RI, CS 63 825, 29238 BREST Cedex 2,

Représentée par Monsieur Frank BELLION, en sa qualité de Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,

Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PREAMBULE

Par arrêté ministériel en date du 19 novembre 1996, l'Etat a accordé une concession d'outillage public et de terre-pleins au port de Concarneau à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Quimper. Le port de Concarneau a été transféré au Département du Finistère en application de l'article 30 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. En application de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, l'activité de réparation navale du port de Concarneau a été transférée à la Région Bretagne avec une mise en œuvre au 1er janvier 2017, l'activité de pêche restant dans le giron du Département du Finistère.

L'avenant n°3 signé le 22 décembre 2017 par les présidents de la Région Bretagne et de la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Bretagne Ouest, qui s'est substitué à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Quimper, prolonge la durée de la concession, pour son activité de réparation navale, jusqu'au 31 décembre 2019 et modifie son cahier des charges pour les exercices 2018 et 2019.

L'article 7 de l'avenant n°3 sus nommé demande au concessionnaire d'établir et de soumettre à l'autorité concédante, au 30 mars de l'année N, un programme d'investissements portant sur l'électricité, les pontons, les réseaux, les bâtiments, les voiries, les remblais et les terre-pleins. L'article 8 dudit avenant fait porter sur le concédant la prise en charge intégrale du financement des investissements qu'il a approuvés, ainsi que tous les frais connexes, la maîtrise d'ouvrage des opérations et la passation des marchés nécessaires à la réalisation de ces investissements étant déléguées au concessionnaire.

La Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Bretagne Ouest a présenté à la Région son programme d'investissements de l'année 2018 pour son activité de réparation navale. Le tableau des investissements à réaliser est accompagné de devis de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux.

Tout ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner le programme d'investissements de l'activité de réparation navale du port de Concarneau au titre de l'année 2018.

Le tableau des investissements présenté par le concessionnaire figure en annexe n°1 à la présente convention.

Article 2 – Montant de la participation financière de la Région

Conformément au plan des investissements présenté par le concessionnaire et aux dispositions de l'article 8 de l'avenant n°3 au contrat de concession présenté en préambule, la Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant de 1.047.875,00 euros sur une dépense subventionnable d'un montant identique, soit un taux de participation régionale de 100 %. Les factures relatives à tous

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

les marchés concernant chaque nouvel investissement seront remboursées à l'euro l'euro au bénéficiaire par la Région. Le montant de la subvention régionale ne pourra, en aucun cas, être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

Article 3 – Durée de la convention

La convention prend effet à compter de la date de sa signature par les parties. Elle prendra fin après le versement du solde par la Région.

Article 4 – Engagements du bénéficiaire

4.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation des opérations d'investissements présentées en annexe n°1 pour laquelle la subvention est octroyée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

4.2- Le bénéficiaire s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

4.3- Le bénéficiaire accepte que la subvention ne puisse, en aucun cas, donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses des opérations.

4.4- Le bénéficiaire est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de la réalisation des opérations.

4.5- Le bénéficiaire communique à la Région qui lui en donne acte :

- Dès leur établissement, les avant-projets d'exécution, d'acquisition ou de modification,

- Dès leur achèvement, les dossiers d'opérations comprenant tous les plans, dessins et mémoires explicatifs nécessaires pour déterminer complètement les ouvrages et outillages publics, ainsi que les documents d'agrément et de contrôle établis par un organisme agréé en matière de sécurité.

Article 5 – Communication

5.1- Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région sur l'ensemble de ses documents et publications officiels de communication relatifs aux opérations subventionnées.

5.2- Le bénéficiaire s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

Article 6 – Modalités de versement

6.1- Afin de préserver la trésorerie du bénéficiaire, la Région verse des avances sur la base des prix des marchés passés et non encore exécutés ou en cours d'exécution selon les modalités suivantes :

- 50% à la validation par la Région du programme d'investissement de l'année 2018,
- 40% sur présentation d'un état d'avancement de la réalisation des investissements, et au plus tard au mois de septembre 2018,
- Le solde, sur présentation des factures.

6.2- Les paiements dus par la Région sont effectués sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

- Numéro de compte : 0000079001Q
- Nom et adresse de la banque : LCL EWST SDC QUIMPER N40
- Nom du titulaire du compte : CCIMBO DELEGATION QUIMPER SERVICE CENTRAL

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

Article 7 – Imputation budgétaire

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 908, programme n°209.

Article 8 – Modalités de contrôle

8.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

8.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives des dépenses relatives à chaque opération à laquelle elle a apporté son concours et de la bonne exécution du plan de financement prévisionnel sur la base duquel elle a pris sa décision. Le bénéficiaire s'engage ainsi à donner au personnel de la Région et aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

Article 9 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention, excepté pour les ajustements n'entraînant pas de modification de la valeur des paramètres (dépense subventionnable et taux), de calcul de l'aide maximale ni de modification de l'objet de l'aide, qui relèvent d'une décision du président du Conseil régional.

Article 10 – Dénonciation et résiliation de la convention

10.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve, alors, le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

10.2 - En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception, par le bénéficiaire, d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

10.3- La Région peut, de même, mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

Article 11 – Modalités de remboursement de la subvention

11.1- En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

11.2- Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention, par application du taux de participation régional au montant d'exécution constaté. Le trop perçu éventuel fait l'objet d'un reversement à la Région.

Article 12 – Litiges

12.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

12.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 13 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires

POUR LE BÉNÉFICIAIRE,	**POUR LA RÉGION,**
à , le	**à RENNES, le**
Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Bretagne Ouest	**Le Président du Conseil régional**
Frank BELLION	**Loïg CHESNAIS-GIRARD**

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0209_05-DE

PLAN DES INVESTISSEMENTS PORT DE CONCARNEAU - ENGINS DE CARENAGE

Objet de l'investissement	Date d'acquisition / renouvellement	Investissements	Subventions
		2018	2018
10 armoires électriques bord à quai (des 2 côtés)	2018	95 000	95 000
Pontons rive gauche (duc d'Albe)	2018	294 000	294 000
Pontons élévateur nord	2018	209 000	209 000
Pontons pêche côtière / accès	2018	35 000	35 000
Butte - étude de caractérisation	2018	42 000	42 000
Butte - évacuation	2018	0	0
Séparation des réseaux EDF et eaux (compteur rive droite)	2018	52 500	52 500
Local ascenseur - bardage - couverture	2018	70 000	70 000
Démolition bâtiment Courtin	2018	73 500	73 500
Cale sèche - charbon actif	2018	31 500	31 500
Voirie	2018	60 000	60 000
Marquage voirie	2018	3 000	3 000
Sanitaires aire de réparation navale	2018	35 000	35 000
Etudes Maîtrise d'œuvre pontons	2018	47 375	47 375
		1 047 875	**1 047 875**

Mission III – Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi

18_0301_04 Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation 464

18_0302_04 Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation 466

18_0303_TRX_04 Adapter le patrimoine bâti à l'accueil des lycéens 478

18_0304_05 Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés 499

18_0305 Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées

18_0305_ET_04 *Etudes* 507
18_0305_FCT_02 *Fonctionnement* 512
18_0305_INV_04 *Investissement* 514
18_0305_TRX_04 *Travaux* 517

18_0306_04 Améliorer les équipements dans les lycées publics 522

18_0307_04 Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés 532

18_0309_04 Assurer le fonctionnement des lycées publics 538

18_0311_04 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur 554

18_0312_04 Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises 598

18_0313_04 Promouvoir les contrats d'apprentissage et faciliter leur déroulement 634

18_0314_04 Assurer les formations sanitaires et sociales 636

18_0315_04 Faciliter les projets individuels de formation et de qualification 640

18_0316_05 Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales 647

18_0318_05 Développer les langues de Bretagne 667

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0301_04-DE

REGION BRETAGNE

18_0301_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

4 juin 2018

DELIBERATION

Programme 301-Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 25 mai 2018, s'est réunie le lundi 4 juin 2018 sous la présidence de celui-ci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 110 970 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0301_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 juin 2018
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0301 - Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance,la concertation et l'orient
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CAMPUS DES METIERS ET DES QUALIFICATIONS DES INDUSTRIES DE LA MER EN BRETAGNE 29200 BREST	18002400	Etude-action emploi-formation 2018 (1er appel à projets 2018 dans le cadre du contrat de plan Etat-Région 2015-2020) - Formations innovantes pour l'emploi "Métiers en tension/Métiers en devenir" dans les secteurs des industries de la mer	57 980,00	25,00	14 495,00
AGENCE D'ATTRACTIVITE ET DE DEVELOPPEMENT 35600 REDON	18002255	Etude-action emploi-formation 2018 (1er appel à projets 2018 dans le cadre du contrat de plan Etat-Région 2015-2020) - Enquête sur les besoins en compétences et qualifications des entreprises du Pays de Redon	29 730,00	24,97	7 425,00
CELLULE ECONOMIQUE DE BRETAGNE BTP 35000 RENNES	18002295	Etude-action emploi-formation 2018 (1er appel à projets 2018 dans le cadre du contrat de plan Etat-Région 2015-2020) - Les entreprises du BTP face aux difficultés de recrutement en Bretagne – Besoins des entreprises, identification des métiers en tension, solutions mises en œuvre par les entreprises	23 600,00	25,00	5 900,00
COORDIN RADIOS LOCALES ASSO BRETAGNE 56460 SERENT	18002310	Etude-action emploi-formation 2018 (1er appel à projets 2018 dans le cadre du contrat de plan Etat-Région 2015-2020) - Etablissement d'un état des lieux prospectif des radios associatives de Bretagne	12 200,00	25,00	3 050,00
LA CAISSE A CLOUS 29200 BREST	18002351	L'outil en main : Découverte des métiers de l'industrie	45 080,00	16,64	7 500,00
ONISEP BRETAGNE 35011 RENNES Cedex	18002716	Appui aux actions 2018 de l'Onisep Bretagne en lien avec le service public régional de l'orientation et de l'évolution professionnelle	173 223,00	25,98	45 000,00
GREF BRETAGNE 35043 RENNES CEDEX	18002350	Professionnalisation des acteurs du SPRO-EP : l'impact du numérique sur les pratiques d'accompagnement	5 400,00	100,00	5 400,00
GREF BRETAGNE 35043 RENNES CEDEX	18002265	Migration du site "Se former en Bretagne" et de l'extranet du réseau	17 700,00	100,00	17 700,00
ASS JEUNESSE ET ENTREPRISES 29000 QUIMPER	18002617	Actions d'information sur les métiers (année 2018)	85 700,00	16,25	4 500,00

Total : 110 970,00

Nombre d'opérations : 9

Délibération n° : 18_0301_04

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0302_04-DE

REGION BRETAGNE

18_0302_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 4 juin 2018

DELIBERATION

Programme 0302 : Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 25 mai 2018, s'est réunie le lundi 4 juin sous la présidence de celui-ci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **En section d'investissement:**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 1 104 € pour le financement de l'opération figurant en annexe.

- **En section de fonctionnement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 987 705,07 € pour le financement des opérations figurant en annexe

- **de PROCEDER** à l'annulation totale de l'opération figurant dans le tableau n°5 pour un montant de 200 € et d'**EMETTRE** un titre de recettes à l'encontre du bénéficiaire.

- **d'APPROUVER** le complément suivant dans les modalités du « Pass Ressources Pédagogiques - manuels scolaires votées à la Commission permanente du 23 avril dernier : *« lorsque l'association ou la coopérative prend directement en charge le prêt des manuels, la Région versera, en supplément de la dotation globale, un "complément de dotation" calculé sur la base de 5 € par élève bénéficiaire du prêt des ressources, adhérent à l'association ou pas* »

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0302_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 juin 2018
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0302 - Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE ST IVY SAINTE JEANNE D'ARC 56306 PONTIVY	18002678	Investissements liés à la labellisation	Subvention forfaitaire	1 104,00

Total : 1 104,00

Nombre d'opérations : 1

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0302_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 juin 2018
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0302 - Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD 56321 LORIENT	18002733	Recherche de partenariat pour les apprentis en Irlande (dépenses à compter du 04/06/2018)	Subvention forfaitaire	1 840,15
CENTRE DE FORMATION ST MICHEL 56140 MALESTROIT	18002730	Recherche de partenariat pour les élèves en Suisse (dépenses prises en compter du 04/06/2018)	Subvention forfaitaire	1 598,50
CCI TERRITORIALE ILLE-ET-VILAINE (Siège) 35042 RENNES CEDEX	18002727	Recherche de partenariat pour les apprentis au Danemark (dépenses prises en compte à compter du 22/04/2018)	Subvention forfaitaire	1 033,00
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT D'ILLE-ET-VILAINE 35012 RENNES	18002725	Recherche de partenariat pour les apprentis en Espagne (dépenses prises en compte à compter du 07/06/2018)	Subvention forfaitaire	953,00
CENTRE DE FORMATION CENTRE HOSPITALIER ST BRIEUC 22027 SAINT-BRIEUC	18002753	Recherche de partenariat pour les étudiants au Royaume-Uni (dépenses à compter du 21/06/2018)	Subvention forfaitaire	360,42
ASPECT BRETAGNE 35706 RENNES	18002737	Mobilité des Apprentis Vendeurs conseil, Assistants chef de rayon, Conseillers commerciaux au Royaume-Uni (37 jeunes + 4 accompagnateurs x 200 € / dépenses prises à compter du 27/05/2018)	Subvention forfaitaire	8 200,00
ASPECT BRETAGNE 35706 RENNES	18002739	Mobilité des Apprentis Ouvriers agricole au Royaume-Uni (14 jeunes + 2 accompagnateurs x 160 € / dépenses prises à compter du 03/04/2018)	Subvention forfaitaire	2 560,00
COMMUNAUTE RELIGIEUSES AUGUSTINES HOSP 29120 PONT L'ABBE	18002743	Mobilité / Élèves Aides-Soignants en Allemagne (12 jeunes + 2 accompagnateurs x 240 € / dépenses prises à compter du 11/06/2018)	Subvention forfaitaire	3 360,00

Total : 19 905,07

Nombre d'opérations : 8

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 18_0302_04

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0302_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 juin 2018
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0302 - Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées
Chapitre : 932

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	18002528	Organisation des tables-rondes départementales dans le cadre du concours de critique littéraire 2018 - transport et restauration des lycéens	Subvention forfaitaire	7 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	18002533	Organisation de tables-rondes départementales dans le cadre du concours de critique littéraire 2018 - animation et interventions	Achat / Prestation	6 500,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	18002529	Concours de critique littéraire 2018 - actions de communication	Achat / Prestation	2 500,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	18002531	Concours de critique littéraire 2018 - acquisition d'ouvrages	Achat / Prestation	1 800,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	18003218	Accompagnement des lycées dans la mise en oeuvre de la démarche Qualycée 2018-2022 - accompagnement-conseil et audit-labellisation	Achat / Prestation	100 000,00

Total : 117 800,00

Nombre d'opérations : 5

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0302_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 juin 2018
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0302 - Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées
Chapitre : 932

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	18000268	Dispositif régional d'aide à la mobilité individuelle "Jeunes à l'international" au titre de l'année 2018.	Aide individuelle	18_0302_01	19/02/18	1 000 000,00	850 000,00	1 850 000,00

Total 850 000,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 18_0302_04

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0302_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne

Commission permanente du 04/06/2018

Tableau n°3 : Annulation(s) totale(s) ou partielle(s) d'opération(s)

Programme P_0302 Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées
Action
Chapitre 902 DELS/SPRED

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial Date	Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en euros)
Lycée Benjamin Franklin AURAY	EVL17017	Une entreprise dans votre lycée – 2017-2018	17_0302_08 – 04/12/2017	200,00	**- 200,00**	**0,00**

Total annulations partielles ou totales pour le sous-programme P00302-114 **200,00**

Total annulations **200,00**

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0302_04-DE

Modalités du « Pass ressources pédagogiques » à compter de la rentrée 2018

Objectif

L'équité des conditions d'enseignement entre tou.te.s les lycéen.ne.s est l'ambition de la Région. Le Pass ressources pédagogiques est une aide mise à disposition des lycées de la région, de leurs coopératives ou des associations de parents d'élèves. Ce dispositif permet à chaque établissement de financer et d'assurer la distribution aux élèves de manuels scolaires et de ressources pédagogiques numériques.

Il s'agit de faciliter l'achat groupé et la gestion des manuels scolaires, neufs ou d'occasion, pour les prêter aux élèves. Il s'agit également d'expérimenter l'usage de ressources numériques mutualisées et réutilisables. Ce dispositif peut être organisé par les établissements scolaires ou les associations (parents d'élèves et coopératives scolaires) grâce à l'attribution d'une subvention globale annuelle basée sur les forfaits fixés par la Région, en Commission permanente.

Pour cette rentrée 2018, trois modalités d'accompagnement financier sont mises en œuvre en fonction de l'état de constitution des fonds d'ouvrages :

- Pour les partenaires en cours d'acquisition des collections de manuels scolaires : la **convention** classique Région Bretagne – lycée/association/coopérative.

- Pour les partenaires déjà propriétaires de l'ensemble des ouvrages scolaires : une **dotation** annuelle globale forfaitaire par élève

- Pour les partenaires n'ayant pas intégré le Pass ressources pédagogiques : une **aide individuelle aux boursiers**.

Etablissements et associations éligibles

Tou.te.s les établissements scolaires et les associations (parents d'élèves et coopératives scolaires) breton.ne.s s'inscrivant volontairement dans une démarche d'acquisition groupée de ces manuels scolaires et ressources pédagogiques numériques pour les mettre à la disposition des élèves à la rentrée scolaire 2018 sont concerné.e.s. Ces dispositions sont inchangées par rapport à l'an passé.

Bénéficiaires et formations éligibles

Il s'agit de l'ensemble des lycéens scolarisés dans les établissements publics et privés sous contrat à la rentrée 2018, à savoir :
- les classes de 2nde, 1ère et terminale en filière générale, technologique et professionnelle (CAP et bac professionnel)
- les ULIS
- les classes de « mise à niveau » pré-bac

Ne sont pas éligibles les formations :

- post-bac (BTS, CPGE, DCG, DSAA, Mises à niveau ...)
- SEGPA, 4ème et 3ème prépa-pro
- par apprentissage
- diplômes d'Etat (moniteur-éducateur, aide-soignant ...)
- mentions ou formations complémentaires

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0302_04-DE

MODALITES D'AIDE POUR LES ORGANISATIONS EN COURS D'ACQUISITION D'OUVRAGES SCOLAIRES
-
CONVENTION REGIONALE

Acquisition des ressources

- L'aide régionale se base sur l'effectif éligible du lycée.

- Dans le cas où deux ou plusieurs associations de parents d'élèves portent l'acquisition des ressources, l'aide régionale calculée est attribuée au prorata des bénéficiaires gérés par chaque association.

- L'aide s'adresse aux lycées publics et privés sous contrat d'association avec l'Etat, aux associations de parents d'élèves et aux coopératives scolaires qui procèdent à l'acquisition des manuels scolaires et des ressources pédagogiques numériques dans l'établissement concerné.

- Le montant de la subvention régionale allouée à chaque partenaire de ce dispositif est déterminé suivant les bases du tableau ci-dessous.

Enseignement Général et Technologique	Enseignement Professionnel
(Effectif prévisionnel total* x 100 €) / 3 ** cf les bénéficiaires et les formations éligibles*	Effectif prévisionnel total* x 50 € ** cf les bénéficiaires et les formations éligibles*

- Le montant définitif de la subvention régionale pourra être ajusté :

- à la hausse ou à la baisse au regard des dépenses réelles et en fonction de l'effectif réel de la rentrée 2018,
- en fonction des besoins complémentaires justifiés par l'établissement ou l'association pour l'achat de collections de manuels ou ressources mutualisées supplémentaires, en fonction de l'enveloppe financière disponible.

La subvention régionale est versée, selon les cas, à l'établissement, à l'association, à la coopérative scolaire par la Région comme suit :

- acompte de 80 % du montant de la subvention après signature par les 2 parties de la convention,
- solde, au prorata des dépenses réelles justifiées, transmis avant le 15/11/2018.

Sur présentation du tableau- annexe n° 1- partie « effectif réel » complété, daté et signé par le chef d'établissement ou le représentant légal de l'association ou de la coopérative.

<u>Les dépenses éligibles ne sont pas modifiées par rapport à 2016 et 2017</u>

- des manuels scolaires (neufs ou occasions)
- des ressources pédagogiques numériques mutualisées, à destination des élèves et partagées sur l'ENT du lycée
- des frais ponctuels de rémunération de vacataires et d'achat de petits matériels pour la gestion du dispositif de prêt des collections.

Il est précisé que pour les lycées publics, ces frais peuvent faire l'objet d'un complément de l'enveloppe globale attribuée. Pour les associations, ces frais entrent dans le cadre de l'enveloppe et du complément forfaitaire de 5 € par bénéficiaire du prêt. Pour les associations de gestion des lycées privés sous contrat, ces frais sont compris dans l'enveloppe globale allouée.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0302_04-DE

Dépenses non éligibles

- œuvres littéraires, cahiers d'exercices (sauf pour les sections professionnelles), dictionnaires, annales, CD, USB, licences de soutien scolaire

NB : ces ressources, si elles sont mises en commun et mutualisées au sein du CDI du lycée, peuvent être financées dans le cadre de l'enveloppe globale affectée au lycée, ou de l'association à condition que celle-ci en dote le CDI du lycée.

Gestion des ressources

Pour les lycées publics (EPLE)

Pour participer à l'organisation logistique du prêt des manuels, la Région propose que les tâches de préparation des salles nécessaires et de manutentions dans l'enceinte du lycée soient réalisées par les personnels régionaux en lycées, que le prêt des manuels soit réalisé par les associations ou les lycées.

Lorsque le lycée prend directement en charge le prêt des manuels, la Région versera, en supplément de la dotation globale, un "complément de dotation" plafonné à 5 000 € par EPLE, afin de participer au paiement des salaires des éventuels salariés temporaires et à l'achat des petits matériels et fournitures. Ce complément sera versé au solde de la subvention, sur production des justificatifs de dépenses réglées par le lycée.

LYCEES (EPLE)	
Enseignement Général et Technologique	Enseignement Professionnel
"complément de dotation" plafonné à 5 000 € par EPLE	

Pour les associations et coopératives

Pour participer à l'organisation logistique du prêt des manuels, la Région propose que les tâches de préparation des salles nécessaires et de manutentions dans l'enceinte du lycée soient réalisées par les personnels régionaux en lycées, que le prêt des manuels soit réalisé par les associations ou les lycées.

Lorsque l'association ou la coopérative prend directement en charge le prêt des manuels, la Région versera, en supplément de la dotation globale, un "complément de dotation" calculé sur la base de 5 € par élève bénéficiaire du prêt des ressources, adhérent à l'association ou pas.

Il est précisé que dans le cadre de l'enveloppe globale allouée, sur la base des effectifs bénéficiaires du prêt, des frais complémentaires de gestion des ressources peuvent être pris en charge pour participer aux salaires sur production des justificatifs de dépenses réglées par l'association ou la coopérative.

Cette aide s'adresse aux associations de parents d'élèves et coopératives scolaires des lycées publics et privés, à l'exception des organismes de gestion des lycées privés sous contrat d'association avec l'Etat.

ASSOCIATIONS et COOPERATIVES	
Enseignement Général et Technologique	Enseignement Professionnel
Nombre 2018 de bénéficiaires *x 5 €	
** les bénéficiaires : ce sont les bénéficiaires du prêt des ressources.*	

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0302_04-DE

MODALITES D'AIDE POUR LES ORGANI
DEJA PROPRIETAIRES DE L'ENSEMBLE DES OUV
-
DOTATION REGIONALE

A l'attention des lycées, associations et coopératives, identifiés comme propriétaire de l'ensemble des manuels proposés aux lycéens, une dotation annuelle, fléchée et forfaitaire leur sera versée.

- **Annuelle** : le versement sera effectué avant la fin de l'année scolaire 2017/2018

- **Fléchée** : cette dotation sera exclusivement consacrée à l'acquisition de manuels scolaires et autres dépenses afférentes aux ressources pédagogiques

- **Forfaitaire** : la dotation se calcule de la manière suivante : forfait par élève de 5 € pour les lycées généraux et technologiques et de 50 € pour les lycées professionnels (constat de rentrée ou effectifs adhérents des associations – novembre 2017)

- **Acquise au bénéficiaire** : il n'y aura pas de demande de reversement de la part de la Région à l'attention des lycées et associations si la dotation n'est pas entièrement utilisée au 15/11/2018. Cependant, un bilan annuel sera demandé systématiquement sur les dépenses réalisées avec cette aide régionale.

Toutefois, si la différence d'effectifs du constat de rentrée de l'année en cours est supérieure à l'année N-1, la Région attribuera une dotation complémentaire au-delà de 500 €.

Lorsque l'association ou la coopérative prend directement en charge le prêt des manuels, la Région versera, en supplément de la dotation globale, un "complément de dotation" calculé sur la base de 5 € par élève bénéficiaire du prêt des ressources, adhérent à l'association ou pas.

MODALITES POUR LES LYCEES N'AYANT PAS INTEGRE
LE PASS RESSOURCES PEDAGOGIQUES
-
AIDE INDIVIDUELLE AUX BOURSIERS

Il n'y aura pas d'accompagnement financier de la Région pour les lycées n'ayant pas mis en œuvre le Pass ressources pédagogiques en 2016 ou en 2017.

Cependant, l'aide régionale est versée aux représentants légaux des lycéens boursiers ou, le cas échéant, directement aux lycéens majeurs concernés.

Le montant de l'aide est de 50 € par élève boursier en filière professionnelle et 100 € par élève boursier en filière générale et technologique.

La Région adresse aux lycées concernés un tableau récapitulatif des lycéens boursiers (source Rectorat). L'établissement complète ce document et le retourne à la Région afin de permettre le paiement des bourses.

Cas particulier : les lycéens boursiers scolarisés au CNED et résidant en Bretagne pourront bénéficier de l'aide individuelle régionale.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0302_04-DE

MODALITES DU PASS RESSOURCES PEDAGOGIQUES
-
AIDE AU PREMIER EQUIPEMENT

Objectif

Dans le cadre de la réorientation en 2016 de la politique régionale relative au soutien des familles pour les manuels scolaires et le premier équipement professionnel, il est souhaité renforcer le soutien aux familles en stabilisant ou développant des modes collectifs de gestion de prêt des manuels scolaires comme des premiers équipements, ceci afin d'aboutir à un dispositif permettant une réelle équité de traitement pour l'ensemble des lycéen.ne.s breton.ne.s.

Il s'agit de faciliter l'achat groupé des équipements professionnels à l'attention des jeunes lycéens par l'établissement scolaire grâce à l'attribution d'une subvention globale annuelle basée sur les forfaits régionaux.

L'équipement professionnel est mis à disposition par l'établissement scolaire au lycéen dès le début de la formation et devient la propriété du jeune à l'issue du cycle annuel de formation.

Etablissements éligibles

Tous les établissements scolaires bretons dispensant des formations professionnelles s'inscrivant volontairement dans une démarche d'acquisition groupée des équipements professionnels pour les mettre à la disposition de ses lycéens gratuitement, à la rentrée scolaire 2018.

Bénéficiaires et formations éligibles

Sont visés les lycéens suivant une formation professionnelle de niveau IV et V dans un lycée breton, public et privé sous contrat.
Sont également éligibles les lycéens intégrant directement une formation professionnelle sans suivre une classe de seconde ou une première année de CAP, dans le cadre d'une réorientation de parcours scolaire.

Le montant attribué par lycéen est calculé en fonction de la formation suivie et varie de 60 € à 300 € selon 5 forfaits présents dans le tableau ci-dessous :

Forfaits de l'aide au 1er équipement des lycéens		
Niveau de diplôme	Secteur d'activité	Montant forfaitaire
Niveaux 5 et 4	Agriculture, Mécanique, Électricité, Électrotechnique, Graphisme, Métaux, Serrurerie, Maritime, Carrosserie	100 €
	Métiers de l'alimentaire, Bâtiment, Optique, Travaux publics, Sécurité, Plasturgie	150 €
	Métiers de l'hôtellerie-restauration, Bois	180 €
	Coiffure et esthétique, Horlogerie	300 €
Niveaux 5 et 4	Autres secteurs (liste limitative des formations éligibles)	60 €

Les formations éligibles sont les mêmes que celles du dispositif « 1er équipement – aide directe aux lycéens ». Cette liste est susceptible d'évoluer chaque année scolaire.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0302_04-DE

Aide régionale

Deux situations peuvent se présenter :

- En cas d'impossibilité pour l'année scolaire 2018-2019 pour le lycée de structurer suffisamment l'achat et la mise à disposition des premiers équipements professionnels, les élèves éligibles pourront bénéficier du dispositif existant « **aide directe** régionale au premier équipement des lycéens »
- Si le lycée souhaite acquérir les premiers équipements professionnels afin de permettre aux élèves d'en disposer avec un coût moins important, une **convention** Région – lycée pourra être proposée.

Modalités de la partie « convention » :

L'aide globale régionale est calculée à partir d'une part, du nombre de lycéens de l'établissement scolaire débutant une formation professionnelle éligible et d'autre part, des forfaits liés aux formations suivies.

La Région s'engage à verser à l'établissement une subvention, dont le montant a été défini selon le nombre d'élèves bénéficiaires dans l'établissement.
Le calcul de la subvention est indiqué dans le tableau annexé à la convention. Elle tient compte des prévisionnels effectifs combinés aux forfaits proposés dans les présentes modalités d'aides régionales.

Le montant définitif de la subvention régionale pourra être ajusté à la hausse ou à la baisse au regard des dépenses réelles et en fonction de l'effectif réel de la rentrée 2018

La subvention régionale est versée à l'établissement ou l'association ou la coopérative scolaire par la Région comme suit :

- Acompte de 80 % du montant de la subvention après signature par les 2 parties de la convention.
- Solde, au prorata des dépenses réelles justifiées, transmis avant le 15/11/2018.

Sur présentation du tableau- annexe n°1- partie « effectif réel » complété, daté et signé par le chef d'établissement ou représentant légal de l'association ou coopérative).

Cas particuliers :
Les élèves qui intégreraient tardivement une formation professionnelle au sein d'un établissement ayant contractualisé avec le Conseil régional pour une acquisition groupée des équipements, et qui n'en auraient pas bénéficié de ce fait, pourront se voir attribuer à titre dérogatoire l'aide directe régionale. Dans ce cadre, il appartiendra à l'établissement concerné de se conformer à la procédure de gestion attachée à cette aide directe régionale.

Contractualisation avec le Conseil régional

Une convention unique et globale est proposée aux lycées pour la mise en œuvre de cette politique régionale.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0303_04-DE

REGION BRETAGNE

18_0303_TRX_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

4 juin 2018

DELIBERATION

Programme 0303 – Adapter le patrimoine bâti à l'accueil des lycéens

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 25 mai 2018, s'est réunie le lundi 4 juin 2018 sous la présidence de celui-ci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 9 695 000 € pour le financement des opérations (7) figurant en annexe ;

- d'AJUSTER le montant des opérations (3) figurant en annexe pour un montant de 2 660 000 € ;

- d'APPROUVER les termes des conventions de subvention d'investissement intervenant avec Douarnenez Communauté concernant la construction d'une salle omnisports et d'un centre aquatique et d'AUTORISER le Président du Conseil régional à les signer.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0303_04-DE

FICHE PROJET n°PR15ITIV

Divers bénéficiaires
Espaces sportifs intégrés

Décision proposée à la présente Commission Permanente :

Affectation des crédits portant sur 2 subventions accordées à Douarnenez Communauté (515 000 €)
Approbation des termes des 2 conventions et autorisation de signature

Historique du projet

Date de CP | Décisions

Subvention pour les équipements sportifs - Modalités d'attribution

Conformément au budget 2018, voté en Session les 15, 16 et 17 février 2018, les modalités d'attibution des subventions d'investissement sont les suivantes* :

a) Salles de sports (construction, extension ou rénovation)
- subvention maximale de 350 000 € (taux maximum de 40% du coût HT)
- subvention complémentaire de 45 000 € pour les locaux spécifiques réservés aux lycées.

b) Aires extérieures (construction, extension ou rénovation)
- subvention maximale de 80 000 € (taux maximum de 20% du coût HT)

c) Piscines (bassins sportifs : construction, extension ou rénovation)
- construction : forfait de 120 000 €
- extension ou rénovation : subvention maximale de 80 000 € (taux maximum de 10% du coût HT)

Le montant incitatif de la part de financement supportée par la Région justifie l'instauration de conditions d'attribution précises pour garantir aux lycéens un accès suffisant aux équipements municipaux, inter-communaux ou propriétés de comités d'entreprises ou d'établissements. Ces derniers devront par ailleurs offrir une capacité d'adaptation aux contraintes pédagogiques.
L'attribution de la participation régionale est soumise au respect des conditions suivantes :
- pour les salles de sports : les gymnases devront présenter au moins une salle de dimensions minimale de 44 mètres sur 24 mètres, quand il s'agit d'équipements neufs (sauf équipements spécialisés) ;
- le bénéficiaire sollicitant la participation de la Région doit s'engager par délibération à réserver effectivement aux lycées :
  - pour les salles de sports : 40% des heures d'ouverture pendant le temps scolaire, soit un minimum de 28 heures hebdomadaires.
  - pour les aires extérieures et les bassins sportifs : un quota horaire annuel à définir conjointement avec le lycée et le maître d'ouvrage.

Ces engagements garantiront aux établissements des bases satisfaisantes pour négocier la convention de mise à disposition passée avec la collectivité locale, l'établissement publics de coopération ou le comité d'entreprises ou d'établissements.

* Des modalités spécifiques peuvent être définies en partenariat avec les villes ou les EPCI lorsque l'usage consenti à un lycée est très supérieur à celui prévu dans le cadre des aides définies de manière forfaitaire pour l'ensemble des collectivités qui mettent à disposition leurs équipements pour l'enseignement de l'EPS en lycée.

19/02/2018 ⇨ Reconduction des modalités d'attribution

Subvention - Ville de Vitré

OP17XT1B

19/02/2018 INI ⇨ Montant affecté 345 000,00 €

19/02/2018 CONV ⇨ La Ville de Vitré est propriétaire d'une halle sportive construite dans les années 70 et d'un bâtiment annexe regroupant les vestiaires, les sanitaires, une salle pour les professeurs d'EPS et une salle de musculation. La halle sportive est à l'usage quasi exclusif du lycée La Champagne à Vitré (41h15 par semaine). La salle de musculation et la salle des professeurs sont réservés au lycée.
La halle sportive ne dispose d'aucune isolation phonique ; sa structure est saine et régulièrement entretenue par la Ville.
En 2016, les vestiaires, les sanitaires et la salle des professeurs ont été condamnés par les services de la Ville compte-tenu de la présence d'amiante. Ces locaux sont remplacés provisoirement par des bâtiments modulaires.
La salle de musculation ne présente pas de trace d'amiante et est toujours utilisée par le lycée.
Compte-tenu de ces éléments, la Ville de Vitré projette :
• La construction d'un nouveau bâtiment accueillant 4 vestiaires (contre 2 à l'origine), une salle d'activités, une salle de musculation et une salle des professeurs ;
• L'isolation phonique de la halle sportive.

Le coût des travaux est de 500 000 € HT répartis selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		
Nature		Montant
MOE et Travaux	Construction d'un bâtiment annexe Isolation phonique de la halle sportive	500 000
Total		500 000

Recettes HT			
Nature		Montant	%
Région - Part sectorielle lycée		300 000	60%
Région - Part sectorielle lycée	Forfait pour les locaux spécifiques dédiés au lycée	45 000	9%
Ville	Autofinancement	155 000	31%
Total		500 000	100%

Approbation des termes de la convention ainsi que le plan de financement indiquant la participation régionale à hauteur de 345 000 € (dont 45 000 € de forfait pour les locaux spécifiques.
Approbation de la dérogation au dispositif "subvention équipements sportifs lycées" : prise en charge de 60 % du montant HT total du projet au lieu de 40 % en raison de l'usage quasi exclusif de cet équipement par le lycée La Champagne

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0303_04-DE

FICHE PROJET n°PR15ITIV

Divers bénéficiaires
Espaces sportifs intégrés

Subvention - Douarnenez Communauté

Date de CP | Décisions

OP18D0TT

04/06/2018 INI ⇒ Montant affecté 120 000,00 €

04/06/2018 CONV ⇒ Douarnenez Communauté s'est engagée en 2013 dans une réflexion portant sur les installations sportives de son territoire. Suite à une étude de faisabilité, deux équipements majeurs ont été identifiés comme devant être remplacés : la salle omnisports et la piscine (actuellement communales).
Concernant plus particulièrement la piscine, celle-ci s'avère sous-dimensionnées par rapport aux besoins de l'intercommunalité et obsolète.
Ainsi, Douarnenez Communauté a décidé la création d'un nouveau centre aquatique à proximité de la nouvelle salle multisports. Cette dernière sera composée de :

- un bassin sportif de 25m x 15m soit 6 couloirs de nage homologués ;
- un bassin polyvalent ludique et d'apprentissage de 260 m² ;
- un espace « bien-être » ;
- locaux administratifs, vestiaires et sanitaires, locaux de stockage ;
- une centaine de places de parking.

Le montant global de ce projet est estimé à 9 500 000 € HT.
Le plan de financement est le suivant :

Dépenses HT		
Nature		Montant
MOE et études préalables		679 700
TRAVAUX		8 820 300
Total		9 500 000

Recettes HT			
Nature		Montant	%
ETAT	FSIL 2016	500 000	5%
ETAT	FSIL "contrat de ruralité"	293 000	3%
Région	Contrat de partenariat	600 000	6%
Région	Politique Sports	600 000	6%
Région	Politique Lycée	120 000	1%
Département	Contrat de territoire	950 000	10%
CNDS		740 000	8%
Communauté de Communes	Autofinancement	5 697 000	60%
Total		9 500 000	100%

S'agissant d'un équipement mis à disposition des lycéens de Jean-Marie Le Bris à Douarnenez, la Communauté de Communes a sollicité une subvention régionale.

Subvention - Douarnenez Communauté

OP183YXC

04/06/2018 INI ⇒ Montant affecté 395 000,00 €

04/06/2018 CONV ⇒ La salle omnisports du territoire communautaire est une installation municipale. Ancien bâtiment industriel, cette salle a été requalifiée successivement en centre d'incendie et de secours puis en gymnase. Aujourd'hui, elle ne répond plus aux réglementations en vigueur d'accessibilité et de sécurité et apporte peu de satisfaction d'un point de vue fonctionnel aux utilisateurs. De ce fait, son maintien en exploitation n'est plus possible à court terme.
Ainsi, Douarnenez Communauté a décidé, par délibération du 29 octobre 2015 de valider le principe de création d'une salle omnisports.
Après concertation avec les clubs associatifs et le monde éducatif, les grandes lignes du projet ont été définies comme suit :

- un espace de sports collectifs (basket, handball, volley-ball) avec une tribune de 250 places assises
- un espace d'escalade avec une SAE (structure artificielle d'escalade) ;
- un espace de sports de combat et d'activités de gymnastique au sol ;
- un espace de danse et de gymnastique volontaire ;
- des locaux de stockage affectés à chaque établissement, et notamment du lycée Jean-Marie Le Bris

Le montant global de ce projet est estimé à 2 750 000 € HT.
Le plan de financement est le suivant :

Dépenses HT		
Nature		Montant
MOE		300 000
TRAVAUX		2 423 000
Divers		27 000
Total		2 750 000

Recettes HT			
Nature		Montant	%
ETAT	DETR 2017	200 000	7%
ETAT	FSIL "contrat de ruralité"	300 000	11%
Région	Contrat de partenariat	100 000	4%
Région	Politique Lycée	395 000	14%
Département	Contrat de territoire	275 000	10%
FFME		12 000	0%
Communauté de Communes	Autofinancement	1 468 000	31%
Total		2 750 000	100%

S'agissant d'un équipement mis à disposition des lycéens de Jean-Marie Le Bris à Douarnenez, la Communauté de Communes a sollicité une subvention régionale.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0303_04-DE

CONVENTION DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
Pour la création et la modernisation des
équipements sportifs mis à disposition des
lycéens

Douarnenez Communauté – Construction d'un centre aquatique

VU le code de l'éducation et notamment son article L.214-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-10, L.1311-15, L.1611-8 et L.4221-1 et suivants,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.111-7, L.111-7-1 à 3,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 19 février 2018 reconduisant critères d'attribution des subventions de la Région Bretagne aux collectivités, structures, intercommunales, comités d'entreprises ou d'établissements pour la création et/ou la modernisation des équipements sportifs mise à disposition des lycéens ;

VU la délibération n°18_0303_TRX_04 de la Commission permanente du Conseil régional du 4 juin 2018 attribuant une subvention d'investissement à Douarnenez Communauté pour la construction d'un centre aquatique mis à disposition du lycée Jean-Marie Le Bris à Douarnenez sur le temps scolaire ;

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « La Région »,
D'une part,

ET

Douarnenez Communauté
75 rue Ar Véret – CS 60007 – 29177 DOUARNENEZ Cédex,
Représenté par Monsieur Erwan Le Floch, en sa qualité de Président de Douarnenez Communauté,
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

ET

Le Lycée Jean-Marie Le Bris
2 place du Lycée – 29100 DOUARNENEZ,
Représenté par Monsieur Régis Dordor, en sa qualité de Proviseur,
Ci-après dénommé « l'établissement »,
D'autre part,

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0303_04-DE

PRÉAMBULE

Douarnenez Communauté s'est engagée en 2013 dans une réflexion portant sur les installations sportives de son territoire. Suite à une étude de faisabilité, deux équipements majeurs ont été identifiés comme devant être remplacés : la salle omnisports et la piscine (actuellement communales).
Concernant plus particulièrement la piscine, celle-ci s'avère sous-dimensionnées par rapport aux besoins de l'intercommunalité et obsolète.

Ainsi, Douarnenez Communauté a décidé la création d'un nouveau centre aquatique à proximité de la nouvelle salle multisports. Cette dernière sera composée de :

- un bassin sportif de 25m x 15m soit 6 couloirs de nage homologués ;
- un bassin polyvalent ludique et d'apprentissage de 260 m² ;
- un espace « bien-être » ;
- locaux administratifs, vestiaires et sanitaires, locaux de stockage ;
- une centaine de places de parking.

Le montant global de ce projet est estimé à 9 500 000 € HT.
S'agissant d'un équipement mis à disposition des lycéens de Jean-Marie Le Bris à Douarnenez, la Communauté de Communes a sollicité une subvention régionale.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner l'opération de construction d'un centre aquatique mis à disposition du lycée Jean-Marie Le Bris à Douarnenez.

Article 2 – Critères de participation financière de la Région et engagements du bénéficiaire

2.1 -Critères de participation financière de la Région
L'attribution de la participation régionale est soumise au respect des conditions suivantes :

- le bénéficiaire sollicitant la participation de la Région s'engage à définir conjointement avec le lycée Jean-Marie Le Bris un quota horaire annuel de mise à disposition des espaces subventionnés.

2.2 - Conditions d'utilisation de la subvention
Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'opération pour laquelle la subvention est octroyée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

Il s'engage à respecter les conditions d'attribution de la subvention visées à l'article 2.1.

Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'opération.

2.3 – Communication

Règles de communication applicables à tous les projets d'investissements subventionnés par la Région :

- La mention du soutien de la Région

Le bénéficiaire s'engage à faire mention de « avec le soutien du Conseil régional de Bretagne » et à intégrer le logo de la Région à :

- tout **document officiel / publication** en lien avec le projet subventionné (rapport d'études, bilan, etc.) ;
- tous **les supports de communication** en lien avec l'opération (site web, brochures, newsletter, etc.) ;
- dans les rapports avec **les médias** en lien avec le projet ;
- au **panneau** de chantier pour les opérations soumises à autorisation d'urbanisme ou à panneau temporaire, réalisé au frais du bénéficiaire, **pendant la réalisation du projet** pour les opérations recevant plus de 50 000 € d'aides de la Région.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0303_04-DE

Le bénéficiaire s'engage à inviter le Président de la Région aux **temps** subventionnée (inauguration, séminaires, opération de lancement, remise de prix...). Une invitation officielle est à envoyer en amont de la tenue de la manifestation à presidence@bretagne.bzh.
Pour ces temps forts et pour toute autre action de communication importante en lien avec l'opération, un prêt de signalétique à installer lors de l'événement peut être envisagé. Le bénéficiaire en fait la demande auprès de la Région.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès d'un photographe missionné par la Région, pour réaliser un reportage photos valorisant l'équipement, le cas échéant. Dans ce cas, le bénéficiaire sera contacté en amont par la Région Bretagne pour organiser sa venue.

- L'apposition de supports fournis par la Région :

Au-dessus de 500 000 € d'aides publiques totales, il s'agit d'un projet structurant pour la Bretagne devant faire l'objet d'une communication spécifique. La création d'un support sera étudié avec les services de la Région.

Article 3 – Montant de la subvention et conditions de versement

3.1 – Montant de la subvention

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses HT		
Nature		Montant
MOE et études préalables		679 700
TRAVAUX		8 820 300
Total		9 500 000

Recettes HT			
Nature		Montant	%
ETAT	FSIL 2016	500 000	5%
ETAT	FSIL "contrat de ruralité"	293 000	3%
Région	Contrat de partenariat	600 000	6%
Région	Politique Sports	600 000	6%
Région	Politique Lycée	120 000	1%
Département	Contrat de territoire	950 000	10%
CNDS		740 000	8%
Communauté de Communes	Autofinancement	5 697 000	60%
Total		9 500 000	100%

La Région s'engage à verser au bénéficiaire, au titre de la Politique Lycée, une subvention d'un montant maximal et forfaitaire de 120 000 € euros sur une dépense subventionnable de 9 500 000 euros HT. Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et l'ensemble des aides ne pourra être supérieur à 70 % du montant HT du projet.

3.2 – Modalités de versement

La subvention est versée au bénéficiaire par la Région comme suit :

- Une avance de 30% du montant mentionné à l'article 3.1, sur production d'une demande de paiement établie par le bénéficiaire accompagnée d'un document attestant du démarrage de l'opération certifié par la personne responsable.
- Un acompte de 30% du montant de la subvention sur présentation par le bénéficiaire des justificatifs de paiements attestant de la réalisation de 60% des dépenses prévisionnelles.
- Le solde dans la limite du montant mentionné à l'article 3.1, sur présentation par le bénéficiaire des derniers justificatifs de paiements et d'un compte rendu financier de l'opération visé par le commissaire aux comptes s'il en dispose ou le représentant légal de l'organisme et également d'une photographie attestant de la publicité réalisée grâce aux supports transmis par le Conseil régional.

Les paiements auront lieu sur attestation de service fait par la Région.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0303_04-DE

Les paiements dus par la Région sont effectués sur le compte bancaire suivant :

- Numéro de compte :
- Nom et adresse de la banque :
- Nom du titulaire du compte :

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 902, programme n°303.

Article 4 – Modalités d'exécution de la convention

4.1- Modalités de contrôle

L'établissement informera la Région, à tout moment, du non-respect d'une des conditions mentionnées à l'article 2.1.

Conformément à l'article L.214-4 du Code de l'Education, une convention tri-partite doit être passée entre les établissements publics locaux d'enseignement, la Région et le bénéficiaire (propriétaire de l'équipement sportif) afin de permettre la réalisation des conditions citées à l'article 2.1.

La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire. A cet effet, le bénéficiaire a obligation de transmettre une photographie attestant que les obligations de pose d'une plaque décrite à l'alinéa 4 de l'article 2-3 sont remplies, au moment de la sollicitation du solde de la subvention.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives des dépenses relatives à l'opération à laquelle elle a apporté son concours et de la bonne exécution du plan de financement prévisionnel sur la base duquel elle a pris sa décision. Le bénéficiaire s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

4.2- Modalités de dénonciation et résiliation

En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a établi des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

4.3- Modalités de remboursement de la subvention

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention.

La Région exigera le remboursement total de la subvention si le bénéficiaire n'est pas en mesure de lui fournir l'attestation prévue à l'article L.111-7-4 du code de la construction et de l'habitation, document attestant de la prise en compte des règles concernant l'accessibilité des personnes handicapées.

Article 5 – Durée de la convention

Concernant le versement de la subvention, la convention prend effet à compter de sa date de notification au bénéficiaire pour une durée de 60 mois.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0303_04-DE

Article 6 – Modification de la convention et litiges

6.1 - Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

6.2 - Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 7 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne, l'établissement et le bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait à , le .../.../...
En trois exemplaires,

POUR LA REGION, **POUR LE BENEFICIAIRE,**

POUR L'ETABLISSEMENT,

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0303_04-DE

CONVENTION DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
Pour la création et la modernisation des
équipements sportifs mis à disposition des
lycéens

Douarnenez Communauté – Construction d'une salle multisports

VU le code de l'éducation et notamment son article L.214-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1111-10, L.1311-15, L.1611-8 et L.4221-1 et suivants,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.111-7, L.111-7-1 à 3,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 19 février 2018 reconduisant critères d'attribution des subventions de la Région Bretagne aux collectivités, structures, intercommunales, comités d'entreprises ou d'établissements pour la création et/ou la modernisation des équipements sportifs mise à disposition des lycéens ;

VU la délibération n°18_0303_TRX_04 de la Commission permanente du Conseil régional du 4 juin 2018 attribuant une subvention d'investissement de 395 000 € à Douarnenez Communauté pour la construction d'une salle multisports mise à disposition du lycée Jean-Marie Le Bris à Douarnenez pour un minimum de 28 heures par semaine sur le temps scolaire ;

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « La Région »,
D'une part,

ET

Douarnenez Communauté
75 rue Ar Véret – CS 60007 – 29177 DOUARNENEZ Cédex,
Représenté par Monsieur Erwan Le Floch, en sa qualité de Président de Douarnenez Communauté,
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

ET

Le Lycée Jean-Marie Le Bris
2 place du Lycée – 29100 DOUARNENEZ,
Représenté par Monsieur Régis Dordor, en sa qualité de Proviseur,
Ci-après dénommé « l'établissement »,
D'autre part,

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0303_04-DE

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIV

PRÉAMBULE

La salle omnisports du territoire communautaire est une installation municipale. Ancien bâtiment industriel, cette salle a été requalifiée successivement en centre d'incendie et de secours puis en gymnase. Aujourd'hui, elle ne répond plus aux réglementations en vigueur d'accessibilité et de sécurité et n'apporte plus satisfaction d'un point de vue fonctionnel aux utilisateurs. De ce fait, son maintien en exploitation n'est plus possible à court terme.
Ainsi, Douarnenez Communauté a décidé, par délibération du 29 octobre 2015 de valider le principe de création d'une salle omnisports.
Après concertation avec les clubs associatifs et le monde éducatif, les grandes lignes du projet ont été définies comme suit :

- un espace de sports collectifs (basket, handball, volley-ball) avec une tribune de 250 places assises ;
- un espace d'escalade avec une SAE (structure artificielle d'escalade) ;
- un espace de sports de combat et d'activités de gymnastique au sol ;
- un espace de danse et de gymnastique volontaire ;
- des locaux de stockage affectés à chaque établissement, et notamment du lycée Jean-Marie Le Bris.

Le montant global de ce projet est estimé à 2 750 000 € HT.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner l'opération de construction d'une salle omnisports mise à disposition du lycée Jean-Marie Le Bris à Douarnenez.

Article 2 – Critères de participation financière de la Région et engagements du bénéficiaire

2.1 -Critères de participation financière de la Région
L'attribution de la participation régionale est soumise au respect des conditions suivantes :

- les gymnases devront présenter au moins une salle de dimension minimale de 44 mètres sur 24 mètres, quand il s'agit d'équipements neufs (sauf équipements spécialisés) ;
- le bénéficiaire sollicitant la participation de la Région s'engage par délibération à réserver effectivement à l'établissement scolaire Jean-Marie Le Bris 40 % des heures d'ouverture pendant le temps scolaire, soit un minimum de 28 heures hebdomadaires.

2.2 - Conditions d'utilisation de la subvention
Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'opération pour laquelle la subvention est octroyée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

Il s'engage à respecter les conditions d'attribution de la subvention visées à l'article 2.1.

Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'opération.

2.3 – Communication

Règles de communication applicables à tous les projets d'investissements subventionnés par la Région :

- La mention du soutien de la Région

Le bénéficiaire s'engage à faire mention de « avec le soutien du Conseil régional de Bretagne » et à intégrer le logo de la Région à :

- tout **document officiel / publication** en lien avec le projet subventionné (rapport d'études, bilan, etc.) ;
- tous **les supports de communication** en lien avec l'opération (site web, brochures, newsletter, etc.) ;

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0303_04-DE

- dans les rapports avec **les médias** en lien avec le projet ;
- au **panneau** de chantier pour les opérations soumises à autorisa… temporaire, réalisé au frais du bénéficiaire, **pendant la réalisation du projet** pour les opérations recevant plus de 50 000 € d'aides de la Région.

Le bénéficiaire s'engage à inviter le Président de la Région aux **temps forts** en lien avec l'opération subventionnée (inauguration, séminaires, opération de lancement, remise de prix…). Une invitation officielle est à envoyer en amont de la tenue de la manifestation à presidence@bretagne.bzh.
Pour ces temps forts et pour toute autre action de communication importante en lien avec l'opération, un prêt de signalétique à installer lors de l'événement peut être envisagé. Le bénéficiaire en fait la demande auprès de la Région.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès d'un photographe missionné par la Région, pour réaliser un reportage photos valorisant l'équipement, le cas échéant. Dans ce cas, le bénéficiaire sera contacté en amont par la Région Bretagne pour organiser sa venue.

- L'apposition de supports fournis par la Région :

Au-dessus de 500 000 € d'aides publiques totales, il s'agit d'un projet structurant pour la Bretagne devant faire l'objet d'une communication spécifique. La création d'un support sera étudié avec les services de la Région.

Article 3 – Montant de la subvention et conditions de versement

3.1 – Montant de la subvention

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses HT		
Nature		Montant
MOE		300 000
TRAVAUX		2 423 000
Divers		27 000
Total		2 750 000

Recettes HT			
Nature		Montant	%
ETAT	DETR 2017	200 000	7%
ETAT	FSIL "contrat de ruralité"	300 000	11%
Région	Contrat de partenariat	100 000	4%
Région	Politique Lycée	395 000	14%
Département	Contrat de territoire	275 000	10%
FFME		12 000	0%
Communauté de Communes	Autofinancement	1 468 000	31%
Total		2 750 000	100%

La Région s'engage à verser au bénéficiaire, au titre de la Politique Lycée, une subvention d'un montant maximal et forfaitaire de 395 000 € euros sur une dépense subventionnable de 2 750 000 euros HT. Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et l'ensemble des aides ne pourra être supérieur à 70 % du montant HT du projet.

3.2 – Modalités de versement

La subvention est versée au bénéficiaire par la Région comme suit :

- Une avance de 30% du montant mentionné à l'article 3.1, sur production d'une demande de paiement établie par le bénéficiaire accompagnée d'un document attestant du démarrage de l'opération certifié par la personne responsable.
- Un acompte de 30% du montant de la subvention sur présentation par le bénéficiaire des justificatifs de paiements attestant de la réalisation de 60% des dépenses prévisionnelles.
- Le solde dans la limite du montant mentionné à l'article 3.1, sur présentation par le bénéficiaire des derniers justificatifs de paiements et d'un compte rendu financier de l'opération visé par le commissaire aux comptes s'il en dispose ou le représentant légal de l'organisme et également d'une photographie attestant de la publicité réalisée grâce aux supports transmis par le Conseil régional.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0303_04-DE

Les paiements auront lieu sur attestation de service fait par la Région.

Les paiements dus par la Région sont effectués sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

- Numéro de compte :
- Nom et adresse de la banque :
- Nom du titulaire du compte :

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 902, programme n°303.

Article 4 – Modalités d'exécution de la convention

4.1- Modalités de contrôle

L'établissement informera la Région, à tout moment, du non-respect d'une des conditions mentionnées à l'article 2.1.

Conformément à l'article L.214-4 du Code de l'Education, une convention tri-partite doit être passée entre les établissements publics locaux d'enseignement, la Région et le bénéficiaire (propriétaire de l'équipement sportif) afin de permettre la réalisation des conditions citées à l'article 2.1.

La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire. A cet effet, le bénéficiaire a obligation de transmettre une photographie attestant que les obligations de pose d'une plaque décrite à l'alinéa 4 de l'article 2-3 sont remplies, au moment de la sollicitation du solde de la subvention.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives des dépenses relatives à l'opération à laquelle elle a apporté son concours et de la bonne exécution du plan de financement prévisionnel sur la base duquel elle a pris sa décision. Le bénéficiaire s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

4.2- Modalités de dénonciation et résiliation

En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a établi des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

4.3- Modalités de remboursement de la subvention

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention.

La Région exigera le remboursement total de la subvention si le bénéficiaire n'est pas en mesure de lui fournir l'attestation prévue à l'article L.111-7-4 du code de la construction et de l'habitation, document attestant de la prise en compte des règles concernant l'accessibilité des personnes handicapées.

Article 5 – Durée de la convention

Concernant le versement de la subvention, la convention prend effet à compter de sa date de notification au bénéficiaire pour une durée de 60 mois.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0303_04-DE

Article 6 – Modification de la convention et litiges

6.1 - Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

6.2 - Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 7 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne, l'établissement et le bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait à , le .../.../...
En trois exemplaires,

POUR LA REGION, **POUR LE BENEFICIAIRE,**

POUR L'ETABLISSEMENT,

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0303_04-DE

FICHE PROJET n°PR15PX5W

Lycée Tristan Corbière - MORLAIX
Ateliers : adaptation des locaux aux usages (aéro / TIC / MIC)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation des crédits portant sur la première opération travaux (120 000 €)

Historique du projet

Date de CP | Décisions

Etudes (ET)

OP17G3M1

Les ateliers de l'établissement se trouvent sur 2 sites distants (5 à 6 km) : le site de Plourin hébergeant le lycée et le site de Ploujean abritant les ateliers aéronautiques (aéroport). Suite à un diagnostic révélant des dysfonctionnements, des non-conformités, un patrimoine vieillissant mais également un patrimoine en friche et donc sous-utilisé, le projet proposé aura notamment pour objet :

- pour le site "aéronautique" :
  - la reprise du clos couvert ;
  - une construction en extension (notamment de la salle moteur) ;
- pour le site de Plourin :
  - la création d'un mur "bruit" entre les ateliers "MIC" et "TIC" ;
  - la réorganisation des espaces ;
  - la création et reconfiguration des salles de lancement et de technologie

Le programme, le calendrier et l'enveloppe prévisionnelle seront finalisés à la fin du 1er semestre 2017.

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial TTC	Budget 06/2018	
Etudes et divers	0	0	
Maîtrise d'œuvre	365 000	365 000	
OPC/CT/SPS	182 500	182 500	
Aléas et révisions	10 500	10 500	
Sous-total "Etudes"	***558 000***	***558 000***	
Travaux mise aux normes	0	120 000	
Sous-total "Travaux"	***0***	***120 000***	**=> objet de la présente affectation**
Restructuration	3 288 000	3 288 000	
Clos / couvert	96 000	96 000	
Equipements particuliers	108 000	108 000	
Démolitions et aménagements	157 000	157 000	
Aléas et révisions	293 000	293 000	
Sous-total "Travaux"	***3 942 000***	***3 942 000***	
Total	***4 500 000***	***4 620 000***	

Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'un marché en appel d'offres restreint

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à SEMBREIZH

24/04/2017 | INI | Montant affecté : 560 000 €

Montant total affecté : 560 000 €

Travaux (TRX)

Opération OP18I68R

Dans le cadre du projet global de restructuration des ateliers aéronautiques du lycée, il est proposé de traiter par avance de phase la problématique du manque d'aspiration des poussières dans ces ateliers. Ainsi, cette opération consiste à mettre en place une installation d'aspiration spécifique aux poussières de matériaux composites et d'installer cette cabine au plus près des enseignements en modifiant la façade et en créant une sur-toiture.

Dévolution des marchés : marché passé en procédure adaptée
Montant estimé des marchés : 100 000 € HT (valeur "avril 2018")
Durée prévisionnelle des travaux : 3 mois

04/06/2018 | INI | ⇨ Montant affecté : 120 000 €

Montant total affecté : 120 000 €

Montant total affecté du projet : 680 000 €

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0303_04-DE

FICHE PROJET n°PR15S746

Lycée Théodore Monod - Le Rheu
Construction d'un espace scientifique

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation des crédits portant sur l'opération "travaux" (6 400 000 €)

Historique du projet

Programme (PROG)

Date de CP | Décisions

Opération OP16KCOA (études préalables)

Cette opération porte sur la réalisation des relevés de plan de l'établissement, préalable nécessaire à la construction de l'espace scientifique et la restructuration du lycée
Dévolution des marchés : marché subséquent à l'accord-cadre "Relevés de plans"

02/07/2015 | INI ⇒ Montant affecté : 30 000 €

Montant total affecté : 30 000 €

Etudes (ET)

Opération OP15I29F (études)

06/06/2016 ⇒ Validation du programme comportant :
- la construction d'un espace scientifique de plus de 2 000m²
- l'aménagement des abords de la nouvelle construction pour créer un lien entre la nouvelle entité et l'existant

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme :	mars 2016
Etudes :	octobre 2016 -> août 2018
Travaux :	août 2018 -> décembre 2019

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial TTC	Budget 06/2018
Etudes préalables	*30 000*	*30 000*
Sous-total "Etudes préalables"	***30 000***	***30 000***
Bâtiments modulaires	*0*	*398 000*
Sous-total "bâtiments m."	***0***	***398 000***
Maîtrise d'œuvre	762 000	762 000
OPC/CT/SPS	198 000	198 000
Aléas, révisions et divers	222 000	222 000
Sous-total "Etudes"	***1 182 000***	***1 182 000***
Construction	5 400 000	5 540 000
Aménagements extérieurs	240 000	240 000
Aléas et révisions	620 000	620 000
Sous-total "Travaux"	*6 260 000*	*6 400 000*
Total	***7 472 000***	***8 010 000***

Maîtrise d'œuvre : - consultation dans le cadre d'un concours
- le nombre d'équipes admises à concourir est de 3
- le montant des primes est fixé à 25 000 € HT, soit 30 000 € TTC

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SEMAEB

19/11/2015 | INI ⇒ Montant affecté : 1 182 000 €

Montant total affecté : 1 182 000 €

Achats

Opération OP16VQRG (achat)

En raison de l'évolution des effectifs programmée pour cet établissement, et dans l'attente de la construction de l'espace scientifique et la restructuration du lycée, il est proposé d'acquérir 6 salles d'enseignement.
Ces bâtiments seront installés pour la rentrée 2016.

Dévolution des marchés : marché subséquent passé sur l'accord-cadre "Bâtiments modulaires" de 2014
Montant estimé des marchés : 325 020 € HT (valeur "juin 2015")

09/05/2016 | INI ⇒ Montant affecté : 391 000 €

26/09/2016 | CPL ⇒ Montant affecté : 7 000 €

Montant total affecté : 398 000 €

Travaux

Opération OP1622AG

Dévolution des marchés : marchés passés dans le cadre d'une procédure adaptée
Nombre de lot : 12
Montant prévisionnel HT des travaux (stade APD) : 5 043 000 €
Durée des travaux : 16 mois
Date de réception prévisionnelle : décembre 2019

04/06/2018 | INI ⇒ Montant affecté : 6 400 000 €

Montant total affecté : 6 400 000 €

492

Montant total affecté du projet : 8 010 000 €

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0303_04-DE

FICHE PROJET n°PR15S746

Lycée Théodore Monod - Le Rheu
Construction d'un espace scientifique

Les marchés

Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)

Prestations intellectuels / Fournitures courantes et services

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
BUREAU VERITAS	RENNES	CT	-	17/02/2017	Montant initial	19 477,50 €	Session juin 2017
					avenant	0,00 €	
					total	**19 477,50 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
DEKRA INDUSTRIAL	VERN S/SEICHE	SPS	-	15/02/2017	Montant initial	10 880,00 €	Session juin 2017
					avenant	0,00 €	
					total	**10 880,00 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif		
SCE	NANTES	AMO QE	-	10/02/2017	Montant initial	21 216,00 €
					avenant	0,00 €
					total	**21 216,00 €**

Montant total des marchés :	51 573,50 €

Maîtrise d'œuvre

Titulaire	Ville	Date de notif			
Grpt DDL ARCHITECTES	LORIENT	24/07/2017	Montant initial	662 431,98 €	Session octobre 2017
			avenant	0,00 €	
			total	**662 431,98 €**	

Montant total du marché :	662 431,98 €

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0303_04-DE

FICHE PROJET n°PR105113

Lycée agricole - ST AUBIN DU CORMIER
Restructuration générale (phase 2 sur 3 : service de restauration, espace élèves, et espace scientifique extension)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation d'un complément de crédits sur l'opération de travaux (2 320 000 €)

Historique du projet

Globale (études et travaux)

Date de CP | Décisions

Opération OP105113

Des bâtiments modulaires sont présents sur le site. L'extension s'avère justifiée afin de pouvoir résorber ces structures provisoires à terme et restituer ces espaces en zones de stationnement et aménagements paysagers. Le clos-couvert du bâtiment A s'avère également dégradé et doit être traité en même temps que l'extension. En outre, des mises en conformités sont nécessaires au titre de la sécurité incendie afin de pouvoir recueillir un arrêté de permis de construire positif.

L'opération comprend :
- l'extension du bâtiment B (1ère phase de travaux) ;
- la restructuration du bâtiment A (2ème phase travaux).

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme : mars 2008
Etudes : février 2009 ->
Travaux (phase 1): janvier 2015 -> juin 2016
Travaux (phase 2): juillet 2018 -> septembre 2019

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial TTC	Budget 06/2018
Etudes préalables	40 000	40 000
Maîtrise d'œuvre	540 000	782 000
OPC/CT/SPS	72 000	78 000
Aléas, révisions et divers	16 000	18 000
Sous-total "Etudes"	***668 000***	***918 000***
Construction	5 280 000	5 280 000
Aléas et révisions	920 000	689 000
Sous-total "Travaux"	***6 200 000***	***5 969 000***
Restructuration	0	1 830 000
VRD	0	0
Aléas et révisions	0	239 000
Sous-total "Travaux"	***0***	***2 069 000***
Rémunération mandataire	302 000	302 000
Sous-total "Rem"	***302 000***	***302 000***
Total	***7 170 000***	***9 258 000***

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à SEMBREIZH

20/10/2010	INI	Montant affecté	400 000 €
22/09/2011	CPL	Montant affecté	80 000 €
20/03/2014	INI2	Montant affecté	6 457 649 €
04/06/2018	INI2	Montant affecté	2 320 000 €

Montant total affecté : 9 257 649 €

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0303_04-DE

FICHE PROJET n°PR16YM9L

Lycée Pierre Guéguin - CONCARNEAU
Courants faibles (mise en conformité des réseaux téléphoniques - bât A, C et I)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de crédits complémentaires sur l'opération globale (40 000 €)

Historique du projet

Opération globale

Date de CP | Décisions | **Opération OP16V3EJ**

05/12/2016 ⇨ Le programme de l'opération a pour objet :
- la création d'un local technique "cœur de réseau" au sein du local loge du bâtiment A afin de regrouper téléphonie et informatique en un point unique et de préfigurer les futurs travaux de distribution optiques vers les baies des autres bâtiments ;
- la création d'un nouveau réseau VRD afin de pouvoir réalimenter les bâtiments C et I en téléphonie et de pouvoir anticiper les travaux d'irrigation optique de ces mêmes bâtiments.

04/06/2018 ⇨ Le programme évolue suite au transfert de la formation CAP charpente marine du lycée Plouhinec et intègre également les fourreaux, câbles et fibre optique pour les raccordements électrique, téléphonique et informatique du nouvel atelier.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme : octobre 2016
Etudes : mars 2017 => mai 2018
Travaux : mai 2018 => novembre 2018

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial TTC	Budget 06/2018
Etudes préalables	3 700	5 400
Maîtrise d'œuvre	5 400	8 500
OPC/CT/SPS	3 200	4 000
Aléas, révisions et divers	400	1 100
Sous-total "Etudes"	***12 700***	***19 000***
Equipement particulier	54 000	85 000
Aléas et révisions	3 300	6 000
Sous-total "Travaux"	***57 300***	***91 000***
Total	***70 000***	***110 000***

Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'un Marché passé en Procédure Adaptée

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à SEMBREIZH

05/12/2016 | INI ⇨ Montant affecté 70 000 €

04/06/2018 | INI2 ⇨ Montant affecté 40 000 €

Montant total affecté : 110 000 €

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0303_04-DE

FICHE PROJET n°PR16YM9L

Lycée Pierre Guéguin - CONCARNEAU
Courants faibles (mise en conformité des réseaux téléphoniques - bât A, C et I)

Les marchés

Rendu-compte des marchés et avenants

Prestations intellectuels / Fournitures courantes et services

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif
SOCOTEC	QUIMPER	CT		11/10/2017

Montant initial	1 700,00 €
avenant	0,00 €
total	**1 700,00 €**

Montant total des marchés :	1 700,00 €

Maîtrise d'œuvre

Titulaire	Ville	Date de notif
EPHEMERE	PLOEMEUR	23/08/2017

Montant initial	5 400,00 €
avenant	0,00 €
total	**5 400,00 €**

Montant total du marché :	5 400,00 €

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0303_04-DE

FICHE PROJET n°PR130018

Lycée Théodore Monod - LE RHEU
Service de restauration (restructuration)

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation d'un complément de crédits sur l'opération de travaux (300 000 €)

Historique du projet

Etudes (ET)

Date de CP | Décisions

Opération OP130018

Le lycée Th. Monod est un établissement d'enseignement général et technologique agricole implanté sur la commune de Le Rheu. Construit en 1976, il accueille en 2015 640 élèves. Les projections démongraphiques conduisent à faire évoluer sa structure pédagogique.

L'opération comprend :
- la restructuration du rez-de-chaussé : locaux de stockage de la restauration, escalier central, escaliers d'entrée et de sortie, sanitaires en lien avec la nouvelle entrée des rationnaires.
- la restructuration de l'étage : ensemble des locaux (salles à manger et préparation)
- la création d'un nouvel accès des rationnaires permettant une attente protégée et confortable.

Lors de la Commission Permanente du 04/06/2018, il est proposé de rajouter la rénovation de salles de permanence.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Programme :	avril 2014
Etudes :	avril 2016 -> novembre 2017
Travaux :	novembre 2017 -> mai 2019

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Budget initial TTC	Budget 06/2018
Equipements	280 000	280 000
Sous-total "Direct"	***280 000***	***280 000***
Etudes préalables	33 600	33 600
Maîtrise d'œuvre	607 000	607 000
OPC/CT/SPS	110 900	110 900
Aléas, révisions et divers	30 500	37 500
Sous-total "Etudes"	***782 000***	***789 000***
Restructuration	4 418 000	4 908 000
VRD	144 000	144 000
Aléas et révisions	638 000	448 000
Sous-total "Travaux"	***5 200 000***	***5 500 000***
Total	***6 262 000***	***6 569 000***

24/04/2014 / 05/07/2015 ⇒ Maîtrise d'œuvre : - consultation dans le cadre d'un appel d'offres restreint ; - le nombre d'équipes admises à concourir est de 3

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à la SEMAEB

Du 25/04/2013 au 16/04/2015 | INI ⇒ Montant affecté : 1 068 802 €

Montant total affecté : 1 068 802 €

Travaux

Opération OP17K61R

Travaux :
Dévolution des marchés : marchés passés dans le cadre d'une procédure adaptée
Nombre de lot : 17
Montant prévisionnel HT des travaux (stade APD) : 3 600 000 €
Durée des travaux : 11 mois (hors période de préparation de chantier)
Date de réception prévisionnelle : mai 2019

25/09/2017 | INI ⇒ Montant affecté : 5 200 000 €

04/06/2018 | CPL ⇒ Montant affecté : 300 000 €

Montant total affecté : 5 500 000 €

Montant total affecté du projet : 6 568 802 €

Frais accessoires / Location de bâtiments modulaires

Opération OP17339X

Afin de permettre la continuité de la restauration le temps des travaux, il est proposé de recourir à la location de bâtiments modulaires pour recréer une restauration provisoire.

04/12/2017 | INI ⇒ Montant affecté : 980 000 €

19/02/2018 | CPL ⇒ Montant affecté : 100 000 €

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0303_04-DE

FICHE PROJET n°PR130018

Lycée Théodore Monod - LE RHEU
Service de restauration (restructuration)

Les marchés

Rendu-compte des marchés et avenants (RCDP)

Prestations intellectuels / Fournitures courantes et services

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
DEKRA INDUSTRIAL	VERN s/SEICHE	CT	s.o.	23/05/2016	Montant initial	16 060,00 €	Session octobre 2016
					avenant	2 800,00 €	Session octobre 2017
					total	**18 860,00 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
BUREAU COBATI	NOYAL CHATILLON S/SEICHE	SPS	s.o.	21/05/2016	Montant initial	9 472,00 €	Session octobre 2016
					avenant	1 517,00 €	
					total	**10 989,00 €**	

Titulaire	Ville	Lot	Durée en mois	Date de notif			
ACOUSTIQUE ENVIRONNEMENT	VANNES	AMO QE	s.o.	29/07/2016	Montant initial	42 580,00 €	Session octobre 2016
					avenant	0,00 €	
					total	**42 580,00 €**	

Montant total des marchés :	72 429,00 €

Maîtrise d'œuvre

Titulaire	Ville	Date de notif			
Gpt MICHOT Architecte	RENNES	21/04/2016	Montant initial	371 455,00 €	Session juin 2016
			avenant	90 250,00 €	
			total	**461 705,00 €**	

Montant total du marché :	461 705,00 €

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0304_4-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

04 juin 2018

DÉLIBÉRATION

Programme 0304 - Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 25 mai 2018, s'est réunie le lundi 4 juin 2018 sous la présidence de celui-ci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **d'ADOPTER** les modalités spécifiques d'intervention de la Région au titre de ce programme, figurant en annexe ;

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 2 508 482,20 euros pour le financement des 33 opérations figurant en annexe ;

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions et les avenants avec les bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0304_4-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 juin 2018
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0304 - Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE INST ST MALO PROVIDENCE 35418 SAINT-MALO Cedex	T1800133	FONCTION ENSEIGNEMENT : ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de revêtements, de finitions et d'aménagements intérieurs dans un bâtiment (T32-4.16)	612 500,00	70,00	428 750,00
LP PRIVE MARCEL CALLO 35603 REDON	T1800122	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : RESTAURATION - RESTRUCTURATION LOURDE : Travaux de rénovation du restaurant élèves, création d'un cafétéria et réaménagement des cuisines (T70-2.16)	339 583,00	70,00	237 708,10
LYCEE JEAN BAPTISTE LE TAILLANDIER SITE NOTRE DAME DES MARAIS 35304 FOUGERES CEDEX	T1800120	TOUTES FONCTIONS - MAITRISE DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES : Travaux d'enveloppe du bâtiment - remplacement des menuiseries extérieures (T124-13.16)	169 600,00	70,00	118 720,00
LYCEE RURAL ENSEIGN PROFES LE RESTMEUR 22200 PABU	T1800110	TOUTES FONCTIONS - MAITRISE DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES : Travaux d'enveloppe du bâtiment - remplacement des menuiseries extérieures (T124-13.16)	204 736,00	50,00	102 368,00
LPRP BAIN PIPRIAC 35470 BAIN-DE-BRETAGNE	T1800130	TOUTES FONCTIONS - AMENAGEMENTS EXTERIEURS : Travaux d'enrobé de voirie, de rénovation des conduites d'eau et de chauffage (T126-18.16)	191 930,00	50,00	95 965,00
FONDATION MASSE TREVIDY 29700 PLOMELIN	T1800116	TOUTES FONCTIONS - MAITRISE DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES : Travaux d'enveloppe du bâtiment - remplacement des menuiseries extérieures (T124-13.16)	190 223,00	50,00	95 111,50
LP PRIVE JEAN PAUL II 35762 SAINT GREGOIRE CEDEX	T1800123	TOUTES FONCTIONS - CLOS COUVERT : Travaux de ravalement de plusieurs bâtiments (T125-17.16)	101 339,00	70,00	70 937,30
MFREO CFTA DE L ABBAYE 35162 MONTFORT SUR MEU	T1800134	TOUTES FONCTIONS - MAITRISE DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES : Travaux d'enveloppe du bâtiment - remplacement des menuiseries extérieures (T124-13.16)	118 757,00	50,00	59 378,50
MFREO CFTA DE L ABBAYE 35162 MONTFORT SUR MEU	T1800135	TOUTES FONCTIONS - AMENAGEMENTS EXTERIEURS : Travaux de réfection d'un parking (T126-18.16)	101 591,00	50,00	50 795,50
AGROTECH FORMATIONS 29260 LESNEVEN	T1800112	TOUTES FONCTIONS - SECURITE ET MISE EN CONFORMITE : Travaux de sécurité incendie (T123-11.16)	91 682,00	50,00	45 841,00
AGROTECH FORMATIONS 29260 LESNEVEN	T1800115	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : AUTRES ESPACES - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de revêtements, de finitions et d'aménagements intérieurs dans un bâtiment (T92-4.16)	59 388,00	50,00	29 694,00
LPRP BAIN PIPRIAC 35470 BAIN-DE-BRETAGNE	T1800131	FONCTION ENSEIGNEMENT : ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de revêtements, de finitions et d'aménagements intérieurs dans un bâtiment (T32-4.16)	46 768,00	50,00	23 384,00
LYCEE JEAN BAPTISTE LE TAILLANDIER SITE NOTRE DAME DES MARAIS 35304 FOUGERES CEDEX	T1800119	TOUTES FONCTIONS - SECURITE ET MISE EN CONFORMITE : Travaux de sécurité incendie (T123-11.16)	28 500,00	70,00	19 950,00
LYCEE JEAN BAPTISTE LE TAILLANDIER SITE EDMOND MICHELET 35300 FOUGERES	T1800132	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : RESTAURATION - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de remplacement des équipements fixes ou intégrés au bâti - lave-vaisselle (T72-6.16)	39 448,00	50,00	19 724,00

Délibération n° : 18_0304_04

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0304_4-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)		
LYCEE HORTICOLE PRIVE 22360 LANGUEUX	T1800108	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : INTERNAT - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de rénovation des espaces sanitaires (T82-3.16)	34 000,00		
LP PRIVE JEAN PAUL II 35762 SAINT GREGOIRE CEDEX	T1800124	FONCTION ENSEIGNEMENT : ENSEIGNEMENT GENERAL - SECURITE ET MISE EN CONFORMITE : Travaux de mise en conformité électrique des courants faibles (T23-8.16)	22 519,00	70,00	15 763,30
ASSOCIATION FAMILIALLE DE GESTION 56404 AURAY	T1800136	FONCTION ENSEIGNEMENT : ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL - SECURITE ET MISE EN CONFORMITE : Travaux de mise en conformité électrique des courants faibles (T33-8.16)	29 072,00	50,00	14 536,00
LYCEE HORTICOLE PRIVE 22360 LANGUEUX	T1800107	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : RESTAURATION - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de revêtements, de finitions et d'aménagements intérieurs dans un bâtiment (T72-4.16)	28 757,00	50,00	14 378,50
GROUPE SCOLAIRE DENSEIGNEMENT PRIVE DE SAINT EXUPERY SITE GIORGIO FRASSATI 35042 RENNES	T1800125	FONCTION ENSEIGNEMENT : ESPACES SCIENTIFIQUES - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de remplacement des équipements fixes dont groupe froid, éléments ligne de lait, cellule fromage, pédiluve (T52-6.16)	27 753,00	50,00	13 876,50
LEPA PRIVE STE MARIE 29610 PLOUIGNEAU	T1800118	TOUTES FONCTIONS - MAITRISE DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES : Travaux d'enveloppe du bâtiment - lasure des menuiseries extérieures et bardage (T124-13.16)	25 518,00	50,00	12 759,00
LYCEE HORTICOLE PRIVE 22360 LANGUEUX	T1800109	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : AUTRES ESPACES - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de revêtements, de finitions et d'aménagements intérieurs dans un bâtiment (T92-4.16)	24 673,00	50,00	12 336,50
AGROTECH FORMATIONS 29260 LESNEVEN	T1800113	TOUTES FONCTIONS - SECURITE ET MISE EN CONFORMITE : Travaux d'amélioration de l'accessibilité - mise en conformité PMR (T123-10.16)	21 978,00	50,00	10 989,00
LYCEE RURAL ENSEIGN PROFES LE RESTMEUR 22200 PABU	T1800111	TOUTES FONCTIONS - AMENAGEMENTS EXTERIEURS : Travaux de sécurisation des accès - mise en place de clôtures (T126-19.16)	19 933,00	50,00	9 966,50
LYCEE PRIVE STE GENEVIEVE 35006 RENNES	T1800121	TOUTES FONCTIONS - SECURITE ET MISE EN CONFORMITE : Travaux de sécurité incendie (T123-11.16)	13 285,00	70,00	9 299,50
LPRP BAIN PIPRIAC 35470 BAIN-DE-BRETAGNE	T1800129	TOUTES FONCTIONS - AMENAGEMENTS EXTERIEURS : Travaux de sécurisation des accès - mise en place de clôtures (T126-19.16)	16 236,00	50,00	8 118,00
LYCEE HORTICOLE PRIVE 22360 LANGUEUX	T1800106	FONCTION ENSEIGNEMENT : CDI - RENOVATION INTERIEURE : Travaux de revêtements, de finitions et d'aménagements intérieurs dans un bâtiment (T42-4.16)	14 003,00	50,00	7 001,50
LPRP BAIN PIPRIAC 35470 BAIN-DE-BRETAGNE	T1800128	TOUTES FONCTIONS - SECURITE ET MISE EN CONFORMITE : Travaux de sécurité incendie (T123-11.16)	12 756,00	50,00	6 378,00
LYCEE HORTICOLE PRIVE 22360 LANGUEUX	T1800105	FONCTION TRANSVERSALE : CIRCULATION - SECURITE ET MISE EN CONFORMITE : Travaux d'amélioration de l'accessibilité - mise en place de mains courantes et de garde-corps (T113-10.16)	12 543,00	50,00	6 271,50
LYCEE POLY PRIVE LA PROVIDENCE 35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE	T1800126	TOUTES FONCTIONS - AMENAGEMENTS EXTERIEURS : Travaux de sécurisation des accès - mise en place de clôtures (T126-19.16)	8 845,00	70,00	6 191,50
LEPA PRIVE STE MARIE 29610 PLOUIGNEAU	T1800117	TOUTES FONCTIONS - SECURITE ET MISE EN CONFORMITE : Travaux d'amélioration de l'accessibilité - mise en place de mains courantes et de garde-corps (T123-10.16)	9 416,00	50,00	4 708,00
LPRP BAIN PIPRIAC 35470 BAIN-DE-BRETAGNE	T1800127	TOUTES FONCTIONS - SECURITE ET MISE EN CONFORMITE : Travaux de sécurité incendie (T123-11.16)	9 224,00	50,00	4 612,00
AGROTECH FORMATIONS 29260 LESNEVEN	T1800114	FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : INTERNAT - SECURITE ET MISE EN CONFORMITE : Travaux de sécurité incendie (T83-11.16)	5 748,00	50,00	2 874,00

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0304_4-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 juin 2018
Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée
Programme : P.0304 - Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
LYCEE ENS GEN&TECHNO PRIVE PAYS VILAINE 56220 SAINT-JACUT-LES-PINS	SIN17070	FONCTION ENSEIGNEMENT : ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL - CONSTRUCTION - TOUS TRAVAUX (T31-2.16)	17_0304_07	04/12/17	427 423,00	2 721 038,00	50,00	933 096,00	1 360 519,00

Total : 933 096,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 18_0304_04

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0304_4-DE

Annexe n° 1

PROGRAMME 304

PARTICIPER AUX INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS DANS LES ETABLISSEMENTS PRIVES

CADRE D'INTERVENTION

1 Préserver la sécurité et l'accessibilité des usagers, améliorer les conditions d'accueil dans les lycées

Destination et nature des travaux éligibles (fonctions de l'éco-référentiel)				Lycées relevant de l'Education Nationale	Etablissements agricoles	Remarques
1 FONCTION ACCUEIL				Plafond 70 % du montant HT des travaux	Plafond 50 % du montant TTC des travaux	Pour les établissements relevant de l'Education Nationale dispensant des enseignements généraux, la subvention est calculée dans la limite du montant disponible fixé par la loi Falloux. Pour les établissements relevant de l'Education Nationale dispensant des enseignements généraux, techniques et professionnels, la subvention est déterminée au prorata des effectifs de chaque catégorie d'enseignement et dans la limite du montant disponible fixé par la loi Falloux pour l'enseignement général.
11	CONSTRUCTION	11-1	HONORAIRES PRESTATAIRES			
		11-2	TOUS TRAVAUX			
12	RENOVATION INTERIEURE	12-1	HONORAIRES PRESTATAIRES			
		12-2	VENTILATION / EXTRACTION ET PLOMBERIE SANITAIRE			
		12-3	REVETEMENTS - FINITIONS -AMENAGEMENTS INTERIEURS			
		12-4	CHAUFFAGE ET ECS			
		12-5	EQUIPEMENTS FIXES OU INTEGRES AU BATI			
13	SECURITE ET MISE EN CONFORMITE	13-1	HONORAIRES PRESTATAIRES			
		13-2	SECURITE INCENDIE			
		13-3	CONFORMITE ELECTRIQUE : COURANTS FORTS			
		13-4	CONFORMITE ELECTRIQUE : COURANTS FAIBLES			
		13-5	CONFORMITE DES ASCENSEURS			
		13-6	AMELIORATION ACCESSIBILITE			
2 FONCTION ENSEIGNEMENT : ENSEIGNEMENT GENERAL				Plafond 70 % du montant HT des travaux	Plafond 50 % du montant TTC des travaux	
21	CONSTRUCTION	21-1	HONORAIRES PRESTATAIRES			
		21-2	TOUS TRAVAUX			
22	RENOVATION INTERIEURE	22-1	HONORAIRES PRESTATAIRES			
		22-2	VENTILATION / EXTRACTION ET PLOMBERIE SANITAIRE			
		22-3	REVETEMENTS - FINITIONS -AMENAGEMENTS INTERIEURS			
		22-4	CHAUFFAGE ET ECS			
		22-5	EQUIPEMENTS FIXES OU INTEGRES AU BATI			
23		23-1	HONORAIRES PRESTATAIRES			
		23-2	SECURITE INCENDIE			
		23-3	CONFORMITE ELECTRIQUE : COURANTS FORTS			
		23-4	CONFORMITE ELECTRIQUE : COURANTS FAIBLES			
		23-5	CONFORMITE DES ASCENSEURS			
		23-6	AMELIORATION ACCESSIBILITE			
3 FONCTION ENSEIGNEMENT : ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL				Plafond 70 % du montant HT des travaux	Plafond 50 % du montant TTC des travaux	
31	CONSTRUCTION	31-1	HONORAIRES PRESTATAIRES			
		31-2	TOUS TRAVAUX			
32	RENOVATION INTERIEURE	32-1	HONORAIRES PRESTATAIRES			
		32-2	VENTILATION / EXTRACTION ET PLOMBERIE SANITAIRE			
		32-3	REVETEMENTS - FINITIONS -AMENAGEMENTS INTERIEURS			
		32-4	CHAUFFAGE ET ECS			
		32-5	EQUIPEMENTS FIXES OU INTEGRES AU BATI			
33	SECURITE ET MISE EN CONFORMITE	33-1	HONORAIRES PRESTATAIRES			
		33-2	SECURITE INCENDIE			
		33-3	CONFORMITE ELECTRIQUE : COURANTS FORTS			
		33-4	CONFORMITE ELECTRIQUE : COURANTS FAIBLES			
		33-5	CONFORMITE DES ASCENSEURS			
		33-6	AMELIORATION ACCESSIBILITE			

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0304_4-DE

4 FONCTION ENSEIGNEMENT : CDI				Plafond 70 % du montant HT des travaux	Plafond 50 % du montant TTC des travaux	Pour les établissements relevant de l'Education Nationale dispensant des enseignements généraux, la subvention est calculée dans la limite du montant disponible fixé par la loi Falloux. Pour les établissements relevant de l'Education Nationale dispensant des enseignements généraux, techniques et professionnels, la subvention est déterminée au prorata des effectifs de chaque catégorie d'enseignement et dans la limite du montant disponible fixé par la loi Falloux pour l'enseignement général.
41	CONSTRUCTION	41-1	HONORAIRES PRESTATAIRES			
		41-2	TOUS TRAVAUX			
42	RENOVATION INTERIEURE	42-1	HONORAIRES PRESTATAIRES			
		42-2	VENTILATION / EXTRACTION ET PLOMBERIE SANITAIRE			
		42-3	REVETEMENTS - FINITIONS -AMENAGEMENTS INTERIEURS			
		42-4	CHAUFFAGE ET ECS			
		42-5	EQUIPEMENTS FIXES OU INTEGRES AU BATI			
43	SECURITE ET MISE EN CONFORMITE	43-1	HONORAIRES PRESTATAIRES			
		43-2	SECURITE INCENDIE			
		43-3	CONFORMITE ELECTRIQUE : COURANTS FORTS			
		43-4	CONFORMITE ELECTRIQUE : COURANTS FAIBLES			
		43-5	CONFORMITE DES ASCENSEURS			
		43-6	AMELIORATION ACCESSIBILITE			
5 FONCTION ENSEIGNEMENT : ESPACES SCIENTIFIQUES				Plafond 70 % du montant HT des travaux	Plafond 50 % du montant TTC des travaux	Pour les établissements relevant de l'Education Nationale dispensant des enseignements généraux, la subvention est calculée dans la limite du montant disponible fixé par la loi Falloux. Pour les établissements relevant de l'Education Nationale dispensant des enseignements généraux, techniques et professionnels, la subvention est déterminée au prorata des effectifs de chaque catégorie d'enseignement et dans la limite du montant disponible fixé par la loi Falloux pour l'enseignement général.
51	CONSTRUCTION	51-1	HONORAIRES PRESTATAIRES			
		51-2	TOUS TRAVAUX			
52	RENOVATION INTERIEURE	52-1	HONORAIRES PRESTATAIRES			
		52-2	VENTILATION / EXTRACTION ET PLOMBERIE SANITAIRE			
		52-3	REVETEMENTS - FINITIONS -AMENAGEMENTS INTERIEURS			
		52-4	CHAUFFAGE ET ECS			
		52-5	EQUIPEMENTS FIXES OU INTEGRES AU BATI			
53	SECURITE ET MISE EN CONFORMITE	53-1	HONORAIRES PRESTATAIRES			
		53-2	SECURITE INCENDIE			
		53-3	CONFORMITE ELECTRIQUE : COURANTS FORTS			
		53-4	CONFORMITE ELECTRIQUE : COURANTS FAIBLES			
		53-5	CONFORMITE DES ASCENSEURS			
		53-6	AMELIORATION ACCESSIBILITE			
6 FONCTION ENSEIGNEMENT : INSTALLATIONS SPORTIVES				Aires extérieures plafond 20 % du montant HT des travaux Bâtiments plafond 40 % du montant HT des travaux Piscine plafond 10 % du montant HT des travaux	Plafond 50 % du montant TTC des travaux	Pour les établissements relevant de l'Education Nationale dispensant des enseignements généraux, la subvention est calculée dans la limite du montant disponible fixé par la loi Falloux. Pour les établissements relevant de l'Education Nationale dispensant des enseignements généraux, techniques et professionnels, la subvention est déterminée au prorata des effectifs de chaque catégorie d'enseignement et dans la limite du montant disponible fixé par la loi Falloux pour l'enseignement général. Montant maximum : -aires extérieures 76 000 € -bâtiments 330 000 € -piscine 76 000 € sauf construction neuve 100 000 €
60	RESTRUCTURATION LOURDE	60-1	HONORAIRES PRESTATAIRES			
		60-2	TOUS TRAVAUX			
61	CONSTRUCTION	61-1	HONORAIRES PRESTATAIRES			
		61-2	TOUS TRAVAUX			
62	RENOVATION INTERIEURE	62-1	HONORAIRES PRESTATAIRES			
		62-2	TOUS TRAVAUX			
		62-3	REVETEMENTS - FINITIONS -AMENAGEMENTS INTERIEURS			
		62-4	CHAUFFAGE ET ECS			
		62-5	EQUIPEMENTS FIXES OU INTEGRES AU BATI			
63	SECURITE ET MISE EN CONFORMITE	63-1	HONORAIRES PRESTATAIRES			
		63-2	TOUS TRAVAUX			
		63-3	REVETEMENTS - FINITIONS -AMENAGEMENTS INTERIEURS			
		63-4	CHAUFFAGE ET ECS			
		63-5	EQUIPEMENTS FIXES OU INTEGRES AU BATI			
		63-6	AMELIORATION ACCESSIBILITE			
7 FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : RESTAURATION				Plafond 70 % du montant HT des travaux	Plafond 50 % du montant TTC des travaux	Pour les établissements relevant de l'Education Nationale dispensant des enseignements généraux, la subvention est calculée dans la limite du montant disponible fixé par la loi Falloux. Pour les établissements relevant de l'Education Nationale dispensant des enseignements généraux, techniques et professionnels, la subvention est déterminée au prorata des effectifs de chaque catégorie d'enseignement et dans la limite du montant disponible fixé par la loi Falloux pour l'enseignement général.
70	RESTRUCTURATION LOURDE	70-1	HONORAIRES PRESTATAIRES			
		70-2	TOUS TRAVAUX			
71	CONSTRUCTION	71-1	HONORAIRES PRESTATAIRES			
		71-2	TOUS TRAVAUX			
72	RENOVATION INTERIEURE	72-1	HONORAIRES PRESTATAIRES			
		72-2	VENTILATION / EXTRACTION ET PLOMBERIE SANITAIRE			
		72-3	REVETEMENTS - FINITIONS -AMENAGEMENTS INTERIEURS			
		72-4	CHAUFFAGE ET ECS			
		72-5	EQUIPEMENTS FIXES OU INTEGRES AU BATI			
73	SECURITE ET MISE EN CONFORMITE	73-1	HONORAIRES PRESTATAIRES			
		73-2	SECURITE INCENDIE			
		73-3	CONFORMITE ELECTRIQUE : COURANTS FORTS			

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0304_4-DE

		73-4	CONFORMITE ELECTRIQUE : COURANTS FAIBLES			
		73-5	CONFORMITE DES ASCENSEURS			
		73-6	AMELIORATION ACCESSIBILITE			
		73-7	TRAVAUX D'HYGIENE			
8 FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : INTERNAT				Plafond 60 % du montant HT des travaux	Plafond 50 % du montant TTC des travaux	Pour les établissements relevant de l'Education Nationale dispensant des enseignements généraux, la subvention est calculée dans la limite du montant disponible fixé par la loi Falloux. Pour les établissements relevant de l'Education Nationale dispensant des enseignements généraux, techniques et professionnels, la subvention est déterminée au prorata des effectifs de chaque catégorie d'enseignement et dans la limite du montant disponible fixé par la loi Falloux pour l'enseignement général.
80	RESTRUCTURATION LOURDE	80-1	HONORAIRES PRESTATAIRES			
		80-2	TOUS TRAVAUX			
81	CONSTRUCTION	81-1	HONORAIRES PRESTATAIRES			
		81-2	TOUS TRAVAUX			
82	RENOVATION INTERIEURE	82-1	HONORAIRES PRESTATAIRES			
		82-2	VENTILATION / EXTRACTION ET PLOMBERIE SANITAIRE			
		82-3	REVETEMENTS - FINITIONS -AMENAGEMENTS INTERIEURS			
		82-4	CHAUFFAGE ET ECS			
		82-5	EQUIPEMENTS FIXES OU INTEGRES AU BATI			
83	SECURITE ET MISE EN CONFORMITE	83-1	HONORAIRES PRESTATAIRES			
		83-2	SECURITE INCENDIE			
		83-3	CONFORMITE ELECTRIQUE : COURANTS FORTS			
		83-4	CONFORMITE ELECTRIQUE : COURANTS FAIBLES			
		83-5	CONFORMITE DES ASCENSEURS			
		83-6	AMELIORATION ACCESSIBILITE			
9 FONCTION VIE DANS L'ETABLISSEMENT : AUTRES ESPACES				Plafond 70 % du montant HT des travaux	Plafond 50 % du montant TTC des travaux	Pour les établissements relevant de l'Education Nationale dispensant des enseignements généraux, la subvention est calculée dans la limite du montant disponible fixé par la loi Falloux. Pour les établissements relevant de l'Education Nationale dispensant des enseignements généraux, techniques et professionnels, la subvention est déterminée au prorata des effectifs de chaque catégorie d'enseignement et dans la limite du montant disponible fixé par la loi Falloux pour l'enseignement général.
91	CONSTRUCTION	91-1	HONORAIRES PRESTATAIRES			
		91-2	TOUS TRAVAUX			
92	RENOVATION INTERIEURE	92-1	HONORAIRES PRESTATAIRES			
		92-2	VENTILATION / EXTRACTION ET PLOMBERIE SANITAIRE			
		92-3	REVETEMENTS - FINITIONS -AMENAGEMENTS INTERIEURS			
		92-4	CHAUFFAGE ET ECS			
		92-5	EQUIPEMENTS FIXES OU INTEGRES AU BATI			
93	SECURITE ET MISE EN CONFORMITE	93-1	HONORAIRES PRESTATAIRES			
		93-2	SECURITE INCENDIE			
		93-3	CONFORMITE ELECTRIQUE : COURANTS FORTS			
		93-4	CONFORMITE ELECTRIQUE : COURANTS FAIBLES			
		93-5	CONFORMITE DES ASCENSEURS			
		93-6	AMELIORATION ACCESSIBILITE			
10 FONCTION TRANSVERSALE :SANITAIRES				Plafond 70 % du montant HT des travaux	Plafond 50 % du montant TTC des travaux	Pour les établissements relevant de l'Education Nationale dispensant des enseignements généraux, la subvention est calculée dans la limite du montant disponible fixé par la loi Falloux. Pour les établissements relevant de l'Education Nationale dispensant des enseignements généraux, techniques et professionnels, la subvention est déterminée au prorata des effectifs de chaque catégorie d'enseignement et dans la limite du montant disponible fixé par la loi Falloux pour l'enseignement général.
101	CONSTRUCTION	101-1	HONORAIRES PRESTATAIRES			
		101-2	TOUS TRAVAUX			
102	RENOVATION INTERIEURE	102-1	HONORAIRES PRESTATAIRES			
		102-2	VENTILATION / EXTRACTION ET PLOMBERIE SANITAIRE			
		102-3	REVETEMENTS - FINITIONS -AMENAGEMENTS INTERIEURS			
		102-4	CHAUFFAGE ET ECS			
		102-5	EQUIPEMENTS FIXES OU INTEGRES AU BATI			
103	SECURITE ET MISE EN CONFORMITE	103-1	HONORAIRES PRESTATAIRES			
		103-2	SECURITE INCENDIE			
		103-3	CONFORMITE ELECTRIQUE : COURANTS FORTS			
		103-4	CONFORMITE ELECTRIQUE : COURANTS FAIBLES			
		103-5	CONFORMITE DES ASCENSEURS			
		103-6	AMELIORATION ACCESSIBILITE			
11 FONCTION TRANSVERSALE : CIRCULATION				Plafond 70 % du montant HT des travaux	Plafond 50 % du montant TTC des travaux	Pour les établissements relevant de l'Education Nationale dispensant des enseignements généraux, la subvention est calculée dans la limite du montant disponible fixé par la loi Falloux. Pour les établissements relevant de l'Education Nationale dispensant des enseignements généraux, techniques et professionnels, la subvention est déterminée au prorata des effectifs de chaque catégorie d'enseignement et dans la limite du montant disponible fixé par la loi Falloux pour l'enseignement général.
111	CONSTRUCTION	111-1	HONORAIRES PRESTATAIRES			
		111-2	TOUS TRAVAUX			
112	RENOVATION INTERIEURE	112-1	HONORAIRES PRESTATAIRES			
		112-2	VENTILATION / EXTRACTION ET PLOMBERIE SANITAIRE			
		112-3	REVETEMENTS - FINITIONS -AMENAGEMENTS INTERIEURS			
		112-4	CHAUFFAGE ET ECS			
		112-5	EQUIPEMENTS FIXES OU INTEGRES AU BATI			
113	SECURITE ET MISE EN CONFORMITE	113-1	HONORAIRES PRESTATAIRES			
		113-2	SECURITE INCENDIE			
		113-3	CONFORMITE ELECTRIQUE : COURANTS FORTS			
		113-4	CONFORMITE ELECTRIQUE : COURANTS FAIBLES			
		113-5	CONFORMITE DES ASCENSEURS			
		113-6	AMELIORATION ACCESSIBILITE			
12 TOUTES FONCTIONS				Plafond 70 % du	Plafond 50 % du	Pour les établissements relevant

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0304_4-DE

120	RESTRUCTURATION LOURDE	120-1	HONORAIRES PRESTATAIRES	montant HT des travaux	montant TTC des travaux	de l'Education Nationale dispensant des enseignements généraux, la subvention est calculée dans la limite du montant disponible fixé par la loi Falloux. Pour les établissements relevant de l'Education Nationale dispensant des enseignements généraux, techniques et professionnels, la subvention est déterminée au prorata des effectifs de chaque catégorie d'enseignement et dans la limite du montant disponible fixé par la loi Falloux pour l'enseignement général.
		120-2	TOUS TRAVAUX			
123	SECURITE ET MISE EN CONFORMITE	123-1	HONORAIRES PRESTATAIRES			
		123-2	SECURITE INCENDIE			
		123-3	CONFORMITE ELECTRIQUE : COURANTS FORTS			
		123-4	CONFORMITE ELECTRIQUE : COURANTS FAIBLES			
		123-5	CONFORMITE DES ASCENSEURS			
		123-6	AMELIORATION ACCESSIBILITE			
124	MAITRISE DES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES	124-1	HONORAIRES PRESTATAIRES			
		124-2	ENVELOPPE DU BATIMENT : Isolation, menuiseries extérieures			
		124-3	CHAUFFAGE			
		124-4	SOLAIRE : Thermique ou photovoltaique			
125	CLOS COUVERT	125-1	HONORAIRES PRESTATAIRES			
		125-2	TOITURE / CHARPENTE			
		125-3	ENDUIT / RAVALEMENT / BARDAGE			
126	AMENAGEMENTS EXTERIEURS	126-1	VRD ET ESPACES VERTS			
		126-2	ACCES ET CLOTURE			
		126-3	EQUIPEMENTS FIXES			

2 Opérations et phases d'études techniques préalables

Les subventions attribuées peuvent financer :

- les différentes phases d'une opération - acquisitions foncières ou immobilières, études, travaux d'aménagement- à la condition que ces phases soient prévues et réalisées dans la continuité.
- les frais d'études préalables, expertises géologiques, géomètre, maîtrise d'œuvre, bureaux d'étude thermique, assistants au maître d'ouvrage et autres intervenants techniques permettant de mieux définir le programme de l'opération, notamment la prise en compte des principes d'éco-gestion et d'éco-conception dans les dossiers d'investissements immobiliers et de réduire les incertitudes techniques et financières.

Les frais engagés peuvent être pris en charge dans la limite de 3 années avant la signature de la convention.

Le projet ne doit pas être commencé avant que le dossier de demande de financement ne soit déclaré complet par la Région, à l'exclusion des études préalables qui peuvent être prises en compte dans le cadre de l'opération.

3 Assistance technique

Subvention de fonctionnement de 0,5 % du montant des travaux TTC au profit de la Fédération régionale des MFREO Bretagne (FRMFR) pour sa participation à la préparation technique des dossiers de demandes de financement de travaux.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0305_ET_04-DE

REGION BRETAGNE

18_0305_ET_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

4 juin 2018

DELIBERATION

Programme 0305 – Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 25 mai 2018, s'est réunie le lundi 4 juin 2018 sous la présidence de celui-ci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 2 293 000 € pour le financement des opérations figurant en annexe (3) ;

- de VALIDER les éléments essentiels du programme, l'estimation financière de l'opération OP18MZPZ (PR184BQ6) portant sur la gestion des eaux pluviales, sécurisation du site, démolition du bâtiment G du lycée Dupuy de Lôme à BREST (1 200K€ TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée), d'AUTORISER le mandataire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et d'AUTORISER le Président du Conseil Régional à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) ;

- de VALIDER les éléments essentiels du programme, l'estimation financière de l'opération OP18SDFT (PR18SVWG) portant sur la clôture du parvis du lycée Châteaubriand à Combourg (163K€ TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée), d'AUTORISER le mandataire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et d'AUTORISER le Président du Conseil Régional à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) ;

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0305_ET_04-DE

- de VALIDER les éléments essentiels du programme, l'estimation financière de l'opération OP18H3AL (PR18BC9R) portant sur les façades et toitures du bâtiment B4 au lycée Jacques Cartier à SAINT MALO (930K€ TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (procédure adaptée), d'AUTORISER le Président à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et d'AUTORISER le Président du Conseil Régional à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir) ;

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0305_ET_04-DE

FICHE PROJET n°PR184BQ6

Lycée Dupuy de Lôme - BREST
Gestion des Eaux Pluviales, sécurisation du site, démolition du bâtiment G

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de l'opération "globale" (1 200 000 €)

Historique du projet

Opération globale

Date de CP | Décisions | **Opération OP18MZPZ**

04/06/2018 ⇒

L'opération comporte trois volets :
- Mise en conformité la gestion des eaux pluviales du lycée en ayant recours à la gestion intégrée de ces eaux ;
- Désamiantage et déconstruction du bâtiment G, vétuste et non fonctionnel. Cette démolition permettra d'optimiser la gestion des eaux pluviales à la parcelle. Des massifs draînants seront créés en lieu et place de l'actuelle emprise au sol afin de déployer une plate-forme destinée aux enseignants et au personnel des EMAT;
- Sécurisation du le site : contrôle des accès par badges ou visiophone, automatisation des portails, déploiement de clôture, création d'une rampe entre la cour et les ateleirs et efnin repirse voiries dégradées.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

Etudes Octobre 2018 -> Juin 2019
Travaux Octobre 2019 -> Juillet 2020

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC
Etudes diverses	4 800
Maîtrise d'œuvre	67 200
OPC/CT/SPS/AMO	101 760
Aléas, révisions et divers	6 240
Sous-total "Etudes"	***180 000***
Démolitions	240 000
VRD	240 000
Aménagements extérieurs	480 000
Aléas et révisions	60 000
Sous-total "Travaux"	***1 020 000***
Total	***1 200 000***

valeur fin de chantier (juillet 2020)

Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'une procédure adaptée

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à SEMBREIZH

04/06/2018 | INI ⇒ Montant affecté 1 200 000 €

Montant total affecté : 1 200 000 €

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0305_ET_04-DE

FICHE PROJET n°PR18SVWG

Lycée Châteaubriand - COMBOURG
Clôture du parvis du lycée

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de l'opération "globale" (163 000 €)

Historique du projet

Opération globale

Date de CP | Décisions | **Opération OP18SDFT**

04/06/2018 ⇒

Cette opération s'inscrit dans l'objectif de sécuriser les abords du lycée. Celui-ci livré en 2000, a été conçu par son architecte , comme un lieu ouvert sur la Ville, qui complexifie l'application des règles de sécurité aujourd'hui en vigueur. Mais le renforcement des règles de sûreté aux abords des établissements scolaires demandé aujourd'hui n'est pas compatible avec cette recherche d'ouverture. le cabinet d'architecture a donc été resollicité pour proposer une solution qui contribue à la mise en valeur du bâtiment.

Calendrier prévisionnel du projet :

Etudes et conception	Juillet 2018 -> Juin 2019
Travaux	Mai 2019 -> Septembre 2019

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC	
Etudes et divers honoraires	12 000	
Maîtrise d'œuvre	17 784	
OPC/CT/SPS/AMO	4 560	
Aléas, révisions et divers	2 656	
Sous-total "Etudes"	***37 000***	
Aménagements extérieurs spécifiques	114 000	
Aléas et révisions	12 000	
Sous-total "Travaux"	***126 000***	
Total	***163 000***	***valeur fin de chantier (septembre 2019)***

Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'une procédure adaptée

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à SEMBREIZH

04/06/2018 | INI ⇒ Montant affecté 163 000 €

Montant total affecté : 163 000 €

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0305_ET_04-DE

FICHE PROJET n°PR18BC9R

Lycée Jacques Cartier - SAINT MALO
Façades et toitures bâtiment B4

Décisions proposées à la présente Commission Permanente :

Affectation de l'opération "globale" (930 000 €)

Historique du projet

Opération globale

Date de CP | Décisions | **Opération OP18H3AL**

04/06/2018 ⇨

Cette opération concerne les travaux de réfection du clos couvert du bâtiment B4 et la réhabilitation des locaux utilisés par les professeurs dans le bâtiment B2 attenant au bâtiment B4. Les travaux comprennent également la réfection des murs, plafonds et sols dégradés du fait des infiltrations d'eau liées aux défauts d'étanchéité.

Calendrier prévisionnel du projet :

Etudes et conception	Août 2018 -> Septembre 2019
Travaux	Septembre 2019 -> Mai 2020

Plan de financement : fonds propres de la Région et/ou emprunt

Budget prévisionnel du projet :

	Montant TTC
Maîtrise d'œuvre	67 200
OPC/CT/SPS/AMO	12 600
Aléas, révisions et divers	10 200
Sous-total "Etudes"	***90 000***
Aménagements extérieurs spécifiques	60 000
Cos couvert	720 000
Equipements particuliers	60 000
Sous-total "Travaux"	***840 000***
Total	***930 000*** ***valeur fin de chantier (Mai 2020)***

Maîtrise d'œuvre : consultation dans le cadre d'une procédure adaptée

Maîtrise d'ouvrage : déléguée à SEMBREIZH

04/06/2018 | INI ⇨ Montant affecté 930 000 €

Montant total affecté :	930 000 €

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0305_FCT_02-DE

REGION BRETAGNE

18_0305_FCT_02

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

4 juin 2018

DELIBERATION

Programme 0305 – Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 25 mai 2018, s'est réunie le lundi 4 juin 2018 sous la présidence de celui-ci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible un crédit 500 000 € pour le financement de l'opération figurant en annexe ;

- d'AJUSTER le montant de l'opération de l'opération figurant en annexe pour un montant de 500 000 €.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0305_FCT_02-DE

Dossier n°17008830

Divers bénéficiaires
Entretiens et prestations de maintenance

Présentation générale

Opération 17008830

Le crédit de ce dossier permet d'assurer la fourniture en matériels pour réaliser les travaux de maintenance dans l'ensemble des établissements, réalisés par les Equipes Mobiles d'Assistance Technique.

Date de CP	Décisions		
19/02/2018	INI	Montant affecté	750 000 €
04/06/2018	CPL	Montant affecté	500 000 €
		Montant total affecté :	1 250 000 €

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0305_INV_04-DE

REGION BRETAGNE

18_0305_INV_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

4 juin 2018

DELIBERATION

Programme 0305 – Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 25 mai 2018, s'est réunie le lundi 4 juin 2018 sous la présidence de celui-ci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 1 500 000 € pour le financement de l'opération figurant en annexe ;
- de PROCEDER à l'ajustement de l'opération figurant en annexe pour un montant de 1 500 000 € ;
- d'AUTORISER le Président du Conseil Régional à prendre toute décision relative à la réalisation et l'exécution des conventions de maîtrise d'ouvrage aux EPLE concernant les établissements suivants :
  - Lycée Fulgence Bienvenue à LOUDEAC dans la limite de 300 000 € TTC ;
  - Lycée Dupuy de Lôme à BREST dans la limite de 350 000 € TTC ;
  - EPLEFPA de CAHTEAULIN dans la limite de 100 000 € TTC.
  - Lycée Pierre Mendès France à RENNES dans la limite de 150 000 € TTC ;
  - Lycée agricole à SAINT AUBIN DU CORMIER dans la limite de 100 000 € TTC ;
  - Lycée Julien Crozet à PORT LOUIS dans la limite de 100 000 € TTC.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0305_INV_04-DE

FICHE PROJET n°PR15DT9M

Divers bénéficiaires
Interventions sur le patrimoine EPLE - 2018

Décision proposée à la présente Commission Permanente :

Affectation d'un crédit complémentaire (1 500 000 €)
Dérogation au montant de la convention pour les lycées F. Bienvenue à Loudéac, Dupuy de Lôme à Brest, EPLEFPA de Chateaulin, Mendès France à Rennes, LP de St Aubin du Cormier et J. Crozet à Port-Louis.

Historique du projet

Présentation générale

Opération OP17UW6S

Il est proposé d'affecter 2 millions d'euro aux délégations de maîtrise d'ouvrage qui peuvent être confiées aux établissements selon des modalités identiques à celles de 2017 à savoir :

La Commission Permanente autorise la signature d'une convention de financement à hauteur **maximum** de 50 000 € TTC par établissement pour une durée de 48 mois. Ce mode opératoire permet à l'établissement d'engager des travaux, sous réserve de l'accord de la collectivité sans être contraint par le calendrier des Conseils d'Administration. Chaque demande, après instruction, fait l'objet d'une fiche "opération" comportant les spécificités techniques et les prescriptions de la Région "propriétaire". **L'établissement ne peut engager des crédits qu'à hauteur du montant notifé dans les fiches "opérations".**

L'avis de la Commission Permanente est à nouveau sollicité pour augmenter, pour un établissement donné, soit le montant, soit la durée de la convention annuelle.

La convention annuelle sera achevée quand les travaux de la dernière DMO seront terminés, chaque DMO ayant son propre délai.

Date de CP	Décisions		
19/02/2018	INI	Montant affecté	2 000 000 €
04/06/2018	CPL	Montant affecté	1 500 000 €
		Montant total affecté :	3 500 000 €

Convention

19/02/2018 CONV → Les termes de la convention annuelle type et de l'avenant type sont soumis à l'approbation de la Commission Permanente ainsi que l'autorisation, au Président du Conseil Régional, de prendre toutes décisions concernant la réalisation et l'exécution de la convention annuelle dans la limite des montants indiqués dans le tableau ci-dessus.

Détails par établissement

	Etablissement		Montant maximum de la convention annuelle	Montant des DMO notifiées	Reliquat
	CAULNES	L Pro Agricole	50 000	0	50 000
	DINAN	L et LP "La Fontaine d. E."	100 000	36 000	64 000
	GUINGAMP	L "Auguste Pavie"	50 000	0	50 000
	GUINGAMP	LP "Jules Verne"	50 000	15 000	35 000
	LAMBALLE	L "Henri Avril"	100 000	48 600	51 400
	LANNION	L et LP "Félix le Dantec"	50 000	0	50 000
04/06/2018	LOUDEAC	L et LP Fulgence Bienvenue	300 000	72 000	228 000
	MERDRIGNAC	L Agricole	50 000	0	50 000
	PAIMPOL	L et LP "Keraoul"	50 000	47 000	3 000
	PAIMPOL	L Pro Marit. Pierre Loti	50 000	0	50 000
	PLOUISY	L Agricole de Kernilien	100 000	0	100 000
	QUINTIN	L Prof. "Jean Monnet"	50 000	0	50 000
	ROSTRENEN	L Pro	50 000	0	50 000
	ST BRIEUC	LP "Jean Moulin"	50 000	0	50 000
	ST BRIEUC	L "Rabelais"	50 000	0	50 000
	ST BRIEUC	L P "Chaptal"	50 000	0	50 000
	ST BRIEUC	L "Ernest Renan"	50 000	0	50 000
	ST BRIEUC	L et LP "Eugène Freyssinet"	50 000	0	50 000
	ST QUAY	LP "La Closerie"	50 000	10 500	39 500
	TADEN	EREA	50 000	0	50 000
	TREGUIER	L "Joseph Savina"	50 000	0	50 000
26/03/2018	BREST	L "Amiral Ronarc'h"	50 000	0	50 000
04/06/2018	BREST	LP "Dupuy de Lôme"	350 000	45 700	304 300
	BREST	LCM "Harteloire"	50 000	26 500	23 500
	BREST	LCM "Iroise"	50 000	0	50 000
	BREST	L P "Jules Lesven"	50 000	0	50 000
	BREST	Lycée La Pérouse	200 000	0	200 000
23/04/2018	BREST	L et LP "Vauban"	400 000	328 900	71 100
	CARHAIX	L et LP "Paul Sérusier"	150 000	66 000	84 000
	CHATEAULIN	L Jean Moulin	50 000	0	50 000
04/06/2018	CHATEAULIN	EPLEFPA	100 000	50 000	50 000
	CONCARNEAU	L et LP "Pierre Guéguin"	50 000	0	50 000
	DOUARNENEZ	L "Jean-Marie Le Bris"	50 000	0	50 000
	FOUESNANT	L Agricole de Bréhoulou	50 000	0	50 000
	LANDERNEAU	L de l'Elorn	50 000	0	50 000
	LANDIVISIAU	L du Léon	50 000	0	50 000
	MORLAIX	L et LP"Tristan Corbière"	50 000	0	50 000
	PLEYBEN	LP des Métiers du Bâtiment	50 000	0	50 000
		Sous-total		***746 200***	

515

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0305_INV_04-DE

FICHE PROJET n°PR15DT9M

Divers bénéficiaires
Interventions sur le patrimoine EPLE - 2018

Détails par établissement (suite)

Date de CP	Décisions	Etablissement		Montant maximum de la convention annuelle	Montant des DMO notifiées	Reliquat
		PLOUHINEC	LP "Jean Moulin"	50 000	0	50 000
		PONT DE BUIS	L Pro	50 000	0	50 000
		PONT L'ABBE	L et LP "Laënnec"	50 000	0	50 000
		QUIMPER	EREA Louise Michel	50 000	1 600	48 400
		QUIMPER	LCM "Brizeux"	50 000	0	50 000
		QUIMPER	L et LP "Chaptal"	50 000	0	50 000
		QUIMPER	L de Cornouaille	50 000	0	50 000
		QUIMPER	L "Yves Thépot"	50 000	21 710	28 290
		QUIMPERLE	L "Kerneuzec"	50 000	0	50 000
		QUIMPERLE	LP "Roz Glas"	50 000	0	50 000
		TREFFIAGAT	L Pro Marit. Guilvinec	50 000	0	50 000
		BAIN DE BRET.	L Jean Brito	50 000	0	50 000
		BRUZ	Lycée Anita Conti	50 000	0	50 000
		CESSON SEVIGNE	L Sévigné	50 000	7 000	43 000
		COMBOURG	L Chateaubriand	50 000	0	50 000
		DINARD	L hôtelier	50 000	0	50 000
		DOL DE BRET.	L Prof. A. Pelle	50 000	0	50 000
		FOUGERES	L J. Guéhenno	50 000	0	50 000
		FOUGERES	LP J. Guéhenno	50 000	0	50 000
		LE RHEU	L Agricole	50 000	0	50 000
		MONTFORT	L René Cassin	50 000	0	50 000
		REDON	E.R.E.A.	50 000	0	50 000
		REDON	L et LP Beaumont	50 000	0	50 000
		RENNES	L René Descartes	50 000	0	50 000
		RENNES	L Prof. L. Guilloux	50 000	22 200	27 800
		RENNES	L E. Zola	50 000	0	50 000
		RENNES	Let LP J. Curie	50 000	0	50 000
		RENNES	L Prof. Coëtlogon	100 000	45 600	54 400
		RENNES	L J. Macé	50 000	0	50 000
		RENNES	L Prof. J. Jaurès	50 000	0	50 000
04/06/2018	⇨	RENNES	L et L P. Mendès-France	150 000	2 600	147 400
		RENNES	L Prof. Charles Tillon	50 000	0	50 000
		RENNES	E.R.E.A.	50 000	0	50 000
		RENNES	L et LP Bréquigny	50 000	0	50 000
		RENNES	L Chateaubriand	50 000	0	50 000
		RENNES	L Victor et Hélène Basch	50 000	35 600	14 400
04/06/2018	⇨	ST AUBIN DU CORMIE	L Agricole	100 000	0	100 000
		SAINT MALO	L et LP Maupertuis	50 000	15 000	35 000
		SAINT MALO	L J. Cartier	50 000	0	50 000
		SAINT MALO	L Pro Marit.	50 000	0	50 000
		TINTENIAC	LP Bel Air	50 000	0	50 000
		VITRE	L B. d'Argentré	50 000	0	50 000
		VITRE	LP La Champagne	50 000	0	50 000
		AURAY	L B. Franklin	50 000	0	50 000
		AURAY	L P B. Duguesclin	50 000	12 900	37 100
		ETEL	L P Emile James	50 000	7 800	42 200
		ETEL	L P Marit.	150 000	0	150 000
		GUER	L Brocéliande	50 000	0	50 000
		HENNEBONT	L V. Hugo	50 000	4 500	45 500
		HENNEBONT	L Prof. E. Zola	50 000	0	50 000
		JOSSELIN	L P "Ampère"	50 000	1 900	48 100
		LANESTER	L Polyvalent "Jean Macé"	50 000	0	50 000
		LOCMINE	L Prof. "L. Armand"	50 000	0	50 000
		LORIENT	L Colbert	50 000	0	50 000
		LORIENT	L Dupuy de Lôme	50 000	0	50 000
		LORIENT	L P M. Le Franc	50 000	5 200	44 800
		PLOEMEUR	E.R.E.A.	50 000	1 500	48 500
		PONTIVY	L P du Blavet	50 000	14 200	35 800
		PONTIVY	LEGTA Le Gros Chêne	50 000	21 300	28 700
		PONTIVY	L J. Loth	50 000	0	50 000
04/06/2018	⇨	PORT LOUIS	L P "Julien Crozet"	100 000	48 500	51 500
		QUESTEMBERT	L Marcelin Berthelot	50 000	0	50 000
		SAINT JEAN BREV.	L P Agricole	50 000	0	50 000
		VANNES	L A. R. Lesage	120 000	0	120 000
		VANNES	L "Charles de Gaulle"	50 000	15 900	34 100
		VANNES	L P J. Guéhenno	50 000	50 000	0
			TOTAL		***1 081 210***	

516

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0305_TRX_04-DE

REGION BRETAGNE

18_0305_TRX_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

4 juin 2018

DELIBERATION

Programme 0305 – Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 25 mai 2018, s'est réunie le lundi 4 juin 2018 sous la présidence de celui-ci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 30 285 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- d'AJUSTER le montant des opérations figurant en annexe pour un montant de 30 285 € ;
- d'APPROUVER les termes des avenants aux conventions intervenant avec le lycée Kernilien à PLOUISY et le lycée agricole de CAULNES pour le désamiantage et la déconstruction de bâtiments et d'AUTORISER le Président du Conseil régional à les signer.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0305_TRX_04-DE

AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

pour le désamiantage et la démolition de bâtiments
au lycée agricole de CAULNES

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 et suivants ;
VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.111-7, L.111-7-1 à 3 ;
VU la délibération n°15_BUDG_01 du Conseil régional du 16 décembre 2014 portant adoption du budget ;
VU la délibération n°14_DAJECI_SA_01 du Conseil régional des 6, 7 et 8 février 2014 fixant les délégations du Conseil régional à sa Commission permanente ;
VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 1er octobre 2015 créant engageant l'opération 15006638 ;
VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 1er octobre 2015 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil Régional à la signer ;
VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 5 décembre 2016 approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président du Conseil Régional à le signer ;
VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 19 février 2018 approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président du Conseil Régional à le signer ;
VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 4 juin 2018 approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président du Conseil Régional à le signer ;

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « La Région »,
D'une part,

ET

Le lycée Agricole de Caulnes,
Siège : Rue de Dinan, 22350 CAULNES,
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

Préambule

Suite à l'appel d'offres de janvier 2018, il est proposé de mettre à jour le budget détaillé du projet et d'acter la prise en charge de la rémunération du mandataire (SEMBREIZH) de la totalité du projet (désamiantage, démolition et reconstruction) sur ce dossier de subvention.

Les articles suivants sont modifiés :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner l'opération de désamiantage et déconstruction de bâtiments (hangar à fourrage, stabulation et station de traitement du lisier) et les frais de rémunération de l'ensemble du projet (désamiantage, démolition et reconstruction).

Article 2 – Montant de la participation financière de la Région

Le coût de l'opération prise en charge dans sa totalité au titre de la politique lycée est estimé à 224 309 € HT conformément au budget détaillé ci-après :

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0305_TRX_04-DE

Dépenses (en € HT)	
Désamiantage / déconstruction	**182 278**
Etudes préalables	*10 314*
Etudes de conception	*5 585*
Travaux et aléas	*166 379*
Rémunération du mandataire	**42 031**
Total du projet	**224 309**

Re	
Désamiantage / déconstruction	**182 278**
Région (politique lycée)	*182 278*
Rémunération du mandataire	**42 031**
Région (politique lycée)	*42 031*
Total du projet	**224 309**

Au cas où l'action décrite à l'article 1 serait réalisée pour un coût inférieur au coût prévisionnel, le paiement de la subvention sera effectué en fonction des dépenses réalisées.

Les autres articles demeurent inchangés

Fait à , le ...../...../.....
En 2 exemplaires

POUR LE BENEFICIAIRE, **POUR LA REGION,**

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0305_TRX_04-DE

AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

pour le désamiantage et la démolition de bâtiments
au lycée agricole Kernilien à PLOUISY

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 et suivants ;
VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.111-7, L.111-7-1 à 3 ;
VU la délibération n°14_BUDG_01 du Conseil régional des 6, 7 et 8 février 2014 portant adoption du budget ;
VU la délibération n°14_DAJECI_SA_01 du Conseil régional des 6, 7 et 8 février 2014 fixant les délégations du Conseil régional à sa Commission permanente ;
VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 5 juin 2014 créant engageant l'opération 14003893 ;
VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 25 septembre 2014 approuvant les termes de la convention et autorisant le Président du Conseil Régional à la signer ;
VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 19 novembre 2015 approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président du Conseil Régional à le signer ;
VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 19 février 2018 approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président du Conseil Régional à le signer ;
VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 4 juin 2018 approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président du Conseil Régional à le signer ;

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « La Région »,
D'une part,

ET

Le lycée Agricole de Kernilien,
Siège : Allée de Kernilien, 22200 PLOUISY,
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

Préambule

Suite à la validation de la phase PROJET, Il est proposé de mettre à jour le budget détaillé du projet et d'acter la prise en charge de la rémunération du mandataire (SEMBREIZH) de la totalité du projet (désamiantage, démolition et reconstruction) sur ce dossier de subvention. Enfin, l'EPLEFPA perçoit des recettes via différentes sources (hébergement, centre équestre, exploitation agricole) et, à ce titre, peut récupérer la TVA. La base de la subvention accordée par la Région est donc ramenée en H.T.

Les articles suivants sont modifiés :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner l'opération de désamiantage et déconstruction de bâtiments (porcherie, lapinerie et stabulation) et les frais de rémunération de l'ensemble du projet (désamiantage, déconstruction et construction).

Article 2 – Montant de la participation financière de la Région

Le coût de l'opération prise en charge dans sa totalité au titre de la politique lycée est estimé à 376 085 € HT conformément au budget détaillé ci-après :

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0305_TRX_04-DE

Dépenses (en € HT)	
Désamiantage / déconstruction	**317 229**
Etudes préalables	*859*
Etudes de conception	*7 371*
Travaux et aléas	*308 470*
Frais divers	*529*
Rémunération du mandataire	**58 856**
Total du projet	**376 085**

Re	
Désamiantage / déconstruction	**317 229**
Région (politique lycée)	*317 229*
Rémunération du mandataire	**58 856**
Région (politique lycée)	*58 856*
Total du projet	**376 085**

Au cas où l'action décrite à l'article 1 serait réalisée pour un coût inférieur au coût prévisionnel, le paiement de la subvention sera effectué en fonction des dépenses réalisées.

Article 10 – Modalités de contrôle

Suppression de l'article 10.5 portant sur l'attestation du bénéficiaire sur la non-récupération de TVA.

Les autres articles demeurent inchangés

Fait à , le ...../...../.....
En 2 exemplaires

POUR LE BENEFICIAIRE, **POUR LA REGION,**

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0306_04-DE

REGION BRETAGNE

18_0306_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

4 juin 2018

DELIBERATION

Programme 0306 - Améliorer les équipements dans les lycées publics

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 25 mai 2018, s'est réunie le lundi 4 juin 2018 sous la présidence de celui-ci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement :

- d'**AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 1 031 138,65 € pour le financement des 195 opérations figurant en annexes ;

- d'**ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'**AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0306_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 juin 2018
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0306 - Améliorer les équipements dans les lycées publics
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
EPLEFPA CHATEAULIN MORLAIX KERLIVER 29150 CHATEAULIN	EQ180022	Accompagnement de Construction Nouvelle : acquisition d'équipements et de mobiliers pour le nouvel atelier - Site de Suscinio	43 374,00	100,00	43 374,00
LP DE PONT DE BUIS 29590 PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERCH	EQ180011	Equipements pédagogiques : moteurs et mécanique auto - acquisition d'un pont ciseau et d'un banc de freinage	42 150,00	100,00	42 150,00
LYCEE LA PEROUSE - KERICHEN 29225 BREST	E1800318	Equipements d'exploitation : matériel pour le service de restauration	46 875,00	65,00	30 468,75
LP LA CHAMPAGNE 35506 VITRE	E1800373	Equipements d'exploitation : mobilier de l'internat, du restaurant et des locaux de vie scolaire	29 208,00	100,00	29 208,00
LP DES METIERS DU BATIMENT 29190 PLEYBEN	E1800342	Equipements d'exploitation : véhicules spécifiques	23 865,00	100,00	23 865,00
LP JULES VERNE 22205 GUINGAMP	E1800294	Equipements d'exploitation : mobilier de l'internat, du restaurant et des locaux de vie scolaire	22 477,00	100,00	22 477,00
LYCEE JULES LESVEN 29225 BREST	P1800220	Equipements pédagogiques : habillement (mode, couture...)	26 611,00	80,00	21 288,80
LYCEE FELIX LE DANTEC 22303 LANNION	P1800202	Equipements pédagogiques : électricité, électronique	23 482,00	80,00	18 785,60
LP MARITIME GUILVINEC 29730 TREFFIAGAT	P1800225	Equipements pédagogiques : matériels pour les sciences	23 059,00	80,00	18 447,20
LYCEE ERNEST RENAN 22021 SAINT-BRIEUC	P1800204	Equipements pédagogiques : matériels pour la physique	22 979,00	80,00	18 383,20
LYCEE TECHNIQUE CHAPTAL 22015 SAINT-BRIEUC	E1800300	Equipements d'exploitation : matériel pour le service de restauration	36 493,00	50,00	18 246,50
LYCEE BENJAMIN FRANKLIN 56408 AURAY	E1800427	Equipements d'exploitation : véhicules fourgonnettes et fourgons	17 317,00	100,00	17 317,00
LYCEE HOTELIER 35803 DINARD	E1800348	Equipements d'exploitation : équipements pour la sécurité des biens	17 013,00	100,00	17 013,00
LYCEE HOTELIER 35803 DINARD	EQ180016	Accompagnement de Construction Nouvelle : acquisition de mobiliers pour le laboratoire de sciences	16 511,00	100,00	16 511,00
EREA RENNES 35009 RENNES	E1800375	Equipements d'exploitation : véhicules fourgonnettes et fourgons	15 300,00	100,00	15 300,00
LP LOUIS GUILLOUX 35703 RENNES	E1800363	Equipements d'exploitation : véhicules légers	14 830,00	100,00	14 830,00
LYCEE POLYVALENT FONTAINE EAUX 22102 DINAN	P1800191	Equipements pédagogiques : matériels pour les sciences	18 286,00	80,00	14 628,80
LYCEE CORNOUAILLE 29191 QUIMPER	E1800339	Equipements d'exploitation : matériel pour le service de restauration	29 073,00	50,00	14 536,50
LYCEE AUGUSTE PAVIE 22205 GUINGAMP	P1800198	Equipements pédagogiques : matériels pour la physique	16 788,00	80,00	13 430,40
LYCEE BERTRAND D ARGENTRE 35506 VITRE	E1800370	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	12 985,00	100,00	12 985,00
LP JEAN MONNET 22800 QUINTIN	E1800307	Equipements d'exploitation : matériels pour les ateliers des agents de maintenance	11 805,00	100,00	11 805,00

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0306_04-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)		
LYCEE ERNEST RENAN 22021 SAINT-BRIEUC	P1800205	Equipements pédagogiques : santé	14 154,00		
LYCEE VAUBAN 29801 BREST	E1800322	Equipements d'exploitation : véhicules fourgonnettes et fourgons	10 830,00	100,00	10 830,00
LYCEE BENJAMIN FRANKLIN 56408 AURAY	E1800425	Equipements d'exploitation : matériels pour les ateliers des agents de maintenance	10 813,00	100,00	10 813,00
LYCEE F RENE DE CHATEAUBRIAND 35270 COMBOURG	E1800387	Equipements d'exploitation : équipements pour la sécurité des personnes	10 512,00	100,00	10 512,00
LYCEE AMIRAL RONARC H 29276 BREST	P1800212	Equipements pédagogiques : matériels pour les SVT	12 655,00	80,00	10 124,00
LYCEE POLYVALENT FONTAINE EAUX 22102 DINAN	E1800291	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	10 015,00	100,00	10 015,00
LYCEE POLYVALENT FONTAINE EAUX 22102 DINAN	P1800193	Equipements pédagogiques : matériels pour la chimie	12 218,00	80,00	9 774,40
LP LA CHAMPAGNE 35506 VITRE	EQ180021	Carte des formations : acquisition de mobiliers et équipements pédagogiques pour le Bac Pro Commerce	9 666,00	100,00	9 666,00
LYCEE AMIRAL RONARC H 29276 BREST	P1800213	Equipements pédagogiques : matériels pour la physique	12 066,00	80,00	9 652,80
LYCEE JOLIOT CURIE 35703 RENNES	E1800362	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	9 532,00	100,00	9 532,00
LYCEE POLYVALENT KERRAOUL 22500 PAIMPOL	E1800313	Equipements d'exploitation : matériel pour le service de restauration	11 892,00	80,00	9 513,60
LYCEE JOSEPH SAVINA 22220 TREGUIER	E1800304	Equipements d'exploitation : mobilier pour l'accueil, l'administration et la salle des professeurs	9 272,00	100,00	9 272,00
LYCEE JACQUES CARTIER 35403 SAINT MALO	E1800367	Equipements d'exploitation : véhicules légers	9 039,00	100,00	9 039,00
LYCEE BEAUMONT 35600 REDON	E1800357	Equipements d'exploitation : mobilier pour l'accueil, l'administration et la salle des professeurs	8 284,60	100,00	8 284,60
LEGTA PONTIVY 56308 PONTIVY	E1800397	Equipements d'exploitation : matériel pour le service de restauration	10 147,00	80,00	8 117,60
LYCEE FELIX LE DANTEC 22303 LANNION	P1800199	Equipements pédagogiques : matériels pour les SVT	9 621,00	80,00	7 696,80
LYCEE BEAUMONT 35600 REDON	E1800355	Equipements d'exploitation : matériel pour le service de restauration	14 930,00	50,00	7 465,00
LYCEE FREYSSINET 22023 SAINT-BRIEUC	E1800301	Equipements d'exploitation : matériel pour le service de restauration	14 620,00	50,00	7 310,00
LYCEE JACQUES CARTIER 35403 SAINT MALO	E1800365	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	7 033,00	100,00	7 033,00
LYCEE EMILE ZOLA 35006 RENNES	E1800358	Equipements d'exploitation : équipements pour la sécurité des personnes	7 014,00	100,00	7 014,00
LP COETLOGON 35083 RENNES	E1800377	Equipements d'exploitation : matériels pour les ateliers des agents de maintenance	6 911,00	100,00	6 911,00
LYCEE HARTELOIRE 29200 BREST	P1800217	Equipements pédagogiques : matériels pour les SVT	8 458,00	80,00	6 766,40
LP EMILE ZOLA 56704 HENNEBONT	E1800414	Equipements d'exploitation : matériel pour le service de restauration	13 433,00	50,00	6 716,50
LP MARITIME AQUACOLE 56410 ETEL	E1800420	Equipements d'exploitation : matériel pour le service de restauration	13 428,00	50,00	6 714,00
LYCEE FREYSSINET 22023 SAINT-BRIEUC	E1800302	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	6 477,00	100,00	6 477,00
LYCEE RABELAIS 22022 SAINT-BRIEUC	E1800298	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	6 469,00	100,00	6 469,00
LYCEE FELIX LE DANTEC 22303 LANNION	P1800200	Equipements pédagogiques : matériels pour la physique	8 064,00	80,00	6 451,20

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0306_04-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)		
EPLEA LA LANDE DE RENCONTRE 35140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	E1800376	Equipements d'exploitation : matériel pour le service de restauration	12 658,00		
ETS REG ENSEIGNEM ADAPTE LOUISE MICHEL 29107 QUIMPER	P1800223	Equipements pédagogiques : agro-alimentaire, alimentation, cuisine	7 872,00	80,00	6 297,60
LYCEE VICTOR ET HELENE BASCH 35083 RENNES	EQ180023	Carte des formations : acquisition de chaises pour le micro lycée (tranche 2)	6 175,00	100,00	6 175,00
LP AMPÈRE 56120 JOSSELIN	E1800403	Equipements d'exploitation : mobilier de l'internat, du restaurant et des locaux de vie scolaire	6 011,00	100,00	6 011,00
LP EMILE JAMES 56410 ETEL	E1800396	Equipements d'exploitation : mobilier de l'internat, du restaurant et des locaux de vie scolaire	5 804,00	100,00	5 804,00
LYCEE BENJAMIN FRANKLIN 56408 AURAY	E1800426	Equipements d'exploitation : équipements pour la sécurité des personnes	5 714,00	100,00	5 714,00
LYCEE AUGUSTE PAVIE 22205 GUINGAMP	P1800197	Equipements pédagogiques : matériels pour les SVT	7 117,00	80,00	5 693,60
LYCEE AR LESAGE 56017 VANNES	E1800411	Equipements d'exploitation : mobilier de l'internat, du restaurant et des locaux de vie scolaire	5 647,00	100,00	5 647,00
LYCEE POLYVALENT DE KERNEUZEC 29391 QUIMPERLE	E1800336	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	5 647,00	100,00	5 647,00
LYCEE FELIX LE DANTEC 22303 LANNION	P1800201	Equipements pédagogiques : matériels pour la chimie	6 279,00	80,00	5 023,20
LP BEAUMONT 35605 REDON	EQ180020	Carte des formations : acquisition de mobiliers et équipements pédagogiques pour le Bac Pro ASSP	4 963,00	100,00	4 963,00
LP LA CLOSERIE 22410 SAINT-QUAY-PORTRIEUX	EQ180013	Equipements pédagogiques : accueil, hôtellerie, tourisme - acquisition d'un lave-vaisselle	6 033,00	80,00	4 826,40
LYCEE POLYVALENT FONTAINE EAUX 22102 DINAN	P1800190	Equipements pédagogiques : matériels d'EPS	5 610,00	80,00	4 488,00
LYCEE RABELAIS 22022 SAINT-BRIEUC	E1800297	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	4 428,00	100,00	4 428,00
LYCEE THEODORE MONOD 35651 LE RHEU CEDEX	E1800372	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	4 233,00	100,00	4 233,00
LP ROSA PARKS 22110 ROSTRENEN	E1800309	Equipements d'exploitation : matériels pour les espaces verts	4 206,00	100,00	4 206,00
LYCEE POLYVALENT FONTAINE EAUX 22102 DINAN	E1800292	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	4 110,00	100,00	4 110,00
LYCEE VAUBAN 29801 BREST	E1800319	Equipements d'exploitation : équipements pour la sécurité des biens - Site de Lanroze	4 071,00	100,00	4 071,00
LYCEE RENE DESCARTES 35204 RENNES	E1800380	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	3 959,00	100,00	3 959,00
LYCEE TRISTAN CORBIERE 29600 MORLAIX	E1800330	Equipements d'exploitation : matériel pour le service de restauration	7 856,00	50,00	3 928,00
LYCEE BREQUIGNY 35205 RENNES	EQ180015	Equipements d'exploitation : matériel pour le service de restauration	7 697,00	50,00	3 848,50
LYCEE AGRICOLE DE KERNILIEN 22200 PLOUISY	EQ180012	Equipements d'exploitation : matériel pour le service de restauration - armoire chaude	3 795,00	100,00	3 795,00
LYCEE ANITA CONTI 35174 BRUZ	E1800389	Equipements d'exploitation : équipements pour la sécurité des personnes	3 590,00	100,00	3 590,00
LYCEE HARTELOIRE 29200 BREST	P1800218	Equipements pédagogiques : matériels pour la physique	4 250,00	80,00	3 400,00
LYCEE HOTELIER 35803 DINARD	E1800349	Equipements d'exploitation : mobilier de l'internat, du restaurant et des locaux de vie scolaire	3 292,00	100,00	3 292,00
LYCEE POLYVALENT RENE CASSIN 35160 MONTFORT	E1800382	Equipements d'exploitation : matériel pour le service de restauration	6 437,00	50,00	3 218,50

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0306_04-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)		
LYCEE POLYVALENT FONTAINE EAUX 22102 DINAN	P1800192	Equipements pédagogiques : matériels pour la physique	4 017,00		
LYCEE YVES THEPOT 29107 QUIMPER	E1800332	Equipements d'exploitation : matériels pour les ateliers des agents de maintenance	3 201,00	100,00	3 201,00
LYCEE AMIRAL RONARC H 29276 BREST	P1800214	Equipements pédagogiques : matériels pour la chimie	3 906,00	80,00	3 124,80
LYCEE POLYVALENT KERRAOUL 22500 PAIMPOL	P1800210	Equipements pédagogiques : accueil, hotellerie et tourisme	3 904,00	80,00	3 123,20
LYCEE BREQUIGNY 35205 RENNES	E1800360	Equipements d'exploitation : matériels pour les ateliers des agents de maintenance	3 106,00	100,00	3 106,00
LP COETLOGON 35083 RENNES	E1800378	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	3 032,00	100,00	3 032,00
LP MARITIME PIERRE LOTI 22501 PAIMPOL Cedex	E1800317	Equipements d'exploitation : mobilier de l'internat, du restaurant et des locaux de vie scolaire	2 923,00	100,00	2 923,00
LYCEE POLYVALENT DE BROCELIANDE 56380 GUER	E1800400	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	2 880,00	100,00	2 880,00
LYCEE POLYVALENT PIERRE GUEGUIN 29182 CONCARNEAU	E1800327	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	2 842,00	100,00	2 842,00
LYCEE TECHNIQUE CHAPTAL 22015 SAINT-BRIEUC	E1800299	Equipements d'exploitation : matériels pour les ateliers des agents de maintenance	2 832,00	100,00	2 832,00
LEGTA PONTIVY 56308 PONTIVY	E1800398	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	2 828,00	100,00	2 828,00
LYCEE PAUL SERUSIER 29270 CARHAIX-PLOUGUER	E1800325	Equipements d'exploitation : matériels pour les ateliers des agents de maintenance	2 793,00	100,00	2 793,00
LP FELIX LE DANTEC 22300 LANNION	P1800206	Equipements pédagogiques : commerce, vente	3 480,00	80,00	2 784,00
LP DE PONT DE BUIS 29590 PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERCH	E1800338	Equipements d'exploitation : équipements pour la sécurité des personnes	2 758,00	100,00	2 758,00
LP AMPÈRE 56120 JOSSELIN	E1800402	Equipements d'exploitation : matériel pour le service de restauration	5 460,00	50,00	2 730,00
LYCEE PROFESSIONNEL BERTRAND DUGUESCLIN 56400 AURAY	E1800392	Equipements d'exploitation : matériel pour le service de restauration	5 435,00	50,00	2 717,50
LYCEE DE L ELORN 29207 LANDERNEAU	E1800329	Equipements d'exploitation : matériel pour le service de restauration	5 301,00	50,00	2 650,50
LP MARIE LE FRANC 56321 LORIENT	E1800405	Equipements d'exploitation : mobilier pour l'accueil, l'administration et la salle des professeurs	2 613,00	100,00	2 613,00
LYCEE JEAN GUEHENNO 35305 FOUGERES	E1800351	Equipements d'exploitation : matériels pour les ateliers des agents de maintenance	2 576,00	100,00	2 576,00
LYCEE RABELAIS 22022 SAINT-BRIEUC	E1800296	Equipements d'exploitation : matériels pour les ateliers des agents de maintenance	2 575,00	100,00	2 575,00
LP CHAPTAL 22015 SAINT-BRIEUC	E1800306	Equipements d'exploitation : mobilier pour l'accueil, l'administration et la salle des professeurs	2 450,00	100,00	2 450,00
LYCEE POLYVALENT RENE CASSIN 35160 MONTFORT	E1800385	Equipements d'exploitation : mobilier pour l'accueil, l'administration et la salle des professeurs	2 374,00	100,00	2 374,00
LYCEE BEAUMONT 35600 REDON	E1800356	Equipements d'exploitation : mobilier pour l'accueil, l'administration et la salle des professeurs	2 373,00	100,00	2 373,00
ETABLISSEMENT REGIONAL D ENSEIGNEMENT ADAPTE 22100 DINAN	P1800208	Equipements pédagogiques : bâtiment : construction et couverture	2 909,00	80,00	2 327,20
LYCEE VAUBAN 29801 BREST	E1800321	Equipements d'exploitation : mobilier pour l'accueil, l'administration et la salle des professeurs	2 312,00	100,00	2 312,00
LP EMILE JAMES 56410 ETEL	E1800395	Equipements d'exploitation : matériel pour le service de restauration	4 586,00	50,00	2 293,00

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0306_04-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)		
LP EMILE ZOLA 56704 HENNEBONT	E1800416	Equipements d'exploitation : mobilier pour l'accueil, l'administration et la salle des professeurs	2 207,00		
ETS REG ENSEIGNEM ADAPTE LOUISE MICHEL 29107 QUIMPER	P1800224	Equipements pédagogiques : matériels pour les sciences	2 758,00	80,00	2 206,40
LYCEE LAENNEC 29120 PONT-L'ABBE	E1800331	Equipements d'exploitation : matériels pour les ateliers des agents de maintenance	2 199,00	100,00	2 199,00
LYCEE DU LEON 29406 LANDIVISIAU	P1800226	Equipements pédagogiques : matériels pour la chimie	2 700,00	80,00	2 160,00
LYCEE POLYVALENT PIERRE GUEGUIN 29182 CONCARNEAU	E1800326	Equipements d'exploitation : matériels pour les ateliers des agents de maintenance	2 142,00	100,00	2 142,00
LYCEE CHARLES DE GAULLE 56017 VANNES CEDEX	E1800429	Equipements d'exploitation : matériels pour les ateliers des agents de maintenance	2 115,00	100,00	2 115,00
LYCEE JEAN GUEHENNO 35305 FOUGERES	E1800354	Equipements d'exploitation : mobilier pour l'accueil, l'administration et la salle des professeurs	2 021,00	100,00	2 021,00
LP EMILE ZOLA 56704 HENNEBONT	E1800415	Equipements d'exploitation : mobilier de l'internat, du restaurant et des locaux de vie scolaire	1 984,00	100,00	1 984,00
LYCEE POLYVALENT KERRAOUL 22500 PAIMPOL	E1800315	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	1 982,00	100,00	1 982,00
LYCEE DE L IROISE 29223 BREST	P1800215	Equipements pédagogiques : enseignement d'exploration	2 446,00	80,00	1 956,80
LP DE PONT DE BUIS 29590 PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERCH	E1800337	Equipements d'exploitation : matériels pour les ateliers des agents de maintenance	1 939,00	100,00	1 939,00
LP LOUIS ARMAND 56500 LOCMINE	E1800422	Equipements d'exploitation : équipements pour la sécurité des personnes	1 927,00	100,00	1 927,00
LYCEE DU LEON 29406 LANDIVISIAU	E1800345	Equipements d'exploitation : matériels pour les espaces verts	1 878,00	100,00	1 878,00
LP DU BLAVET 56306 PONTIVY	E1800408	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	1 870,00	100,00	1 870,00
LP BEL AIR 35190 TINTENIAC	E1800368	Equipements d'exploitation : équipements pour la sécurité des personnes	1 863,00	100,00	1 863,00
ETABLISSEMENT REGIONAL D ENSEIGNEMENT ADAPTE JEAN BART 35603 REDON	E1800374	Equipements d'exploitation : mobilier de l'internat, du restaurant et des locaux de vie scolaire	1 839,00	100,00	1 839,00
LYCEE AR LESAGE 56017 VANNES	E1800412	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	1 810,00	100,00	1 810,00
LYCEE PROFESSIONNEL BERTRAND DUGUESCLIN 56400 AURAY	E1800393	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	1 792,00	100,00	1 792,00
LP DU BLAVET 56306 PONTIVY	E1800406	Equipements d'exploitation : matériels pour les ateliers des agents de maintenance	1 709,00	100,00	1 709,00
LP ROSA PARKS 22110 ROSTRENEN	P1800207	Equipements pédagogiques : sécurite des biens et des personnes	2 094,00	80,00	1 675,20
LYCEE RENE DESCARTES 35204 RENNES	E1800379	Equipements d'exploitation : matériels pour les ateliers des agents de maintenance	1 649,00	100,00	1 649,00
LP JEAN MONNET 22800 QUINTIN	E1800308	Equipements d'exploitation : équipements pour la sécurité des personnes	1 625,00	100,00	1 625,00
LYCEE POLYVALENT DE KERNEUZEC 29391 QUIMPERLE	E1800335	Equipements d'exploitation : mobilier de l'internat, du restaurant et des locaux de vie scolaire	1 590,00	100,00	1 590,00
LYCEE FELIX LE DANTEC 22303 LANNION	EQ180010	Equipements d'exploitation : équipements pour la sécurité des personnes - siège d'évacuation d'urgence	1 584,00	100,00	1 584,00
ETABLISSEMENT REGIONAL D ENSEIGNEMENT ADAPTE 22100 DINAN	P1800209	Equipements pédagogiques : matériels d'EPS	1 749,00	80,00	1 399,20

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0306_04-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)		
LYCEE AR LESAGE 56017 VANNES	EQ180017	Equipements d'exploitation : matériel pour le service de restauration - table réfrigérée	2 796,00		
LYCEE JEAN GUEHENNO 35305 FOUGERES	E1800352	Equipements d'exploitation : matériel pour le service de restauration	2 731,00	50,00	1 365,50
LYCEE PROFESSIONNEL JULIEN CROZET 56290 PORT-LOUIS	E1800410	Equipements d'exploitation : équipements pour la sécurité des biens	1 359,00	100,00	1 359,00
LP ECONOMIQUE JULES LESVEN 29225 BREST	P1800221	Equipements pédagogiques : santé prévention	1 679,00	80,00	1 343,20
LYCEE FREYSSINET 22023 SAINT-BRIEUC	E1800303	Equipements d'exploitation : mobilier pour l'accueil, l'administration et la salle des professeurs	1 317,00	100,00	1 317,00
LYCEE POLYVALENT FULGENCE BIENVENUE 22606 LOUDEAC	E1800295	Equipements d'exploitation : matériels pour les espaces verts	1 272,00	100,00	1 272,00
LP DU BLAVET 56306 PONTIVY	E1800407	Equipements d'exploitation : équipements pour la sécurité des biens	1 270,00	100,00	1 270,00
LYCEE AUGUSTE PAVIE 22205 GUINGAMP	E1800293	Equipements d'exploitation : matériels pour les ateliers des agents de maintenance	1 253,00	100,00	1 253,00
LYCEE AMIRAL RONARC H 29276 BREST	P1800211	Equipements pédagogiques : matériels d'EPS	1 557,00	80,00	1 245,60
LYCEE JULES LESVEN 29225 BREST	P1800219	Equipements pédagogiques : matériels d'EPS	1 550,00	80,00	1 240,00
LYCEE JACQUES CARTIER 35403 SAINT MALO	E1800366	Equipements d'exploitation : mobilier pour l'accueil, l'administration et la salle des professeurs	1 219,00	100,00	1 219,00
LYCEE PROFESSIONNEL BERTRAND DUGUESCLIN 56400 AURAY	E1800391	Equipements d'exploitation : matériels pour les ateliers des agents de maintenance	1 219,00	100,00	1 219,00
LYCEE POLYVALENT DUPUY DE LOME 29287 BREST CEDEX	E1800340	Equipements d'exploitation : matériels pour les ateliers des agents de maintenance	1 199,00	100,00	1 199,00
LYCEE POLYVALENT DE KERNEUZEC 29391 QUIMPERLE	E1800334	Equipements d'exploitation : matériel pour le service lingerie	1 188,00	100,00	1 188,00
ETABLISSEMENT REGIONAL D ENSEIGNEMENT ADAPTE 22100 DINAN	E1800312	Equipements d'exploitation : équipements pour la sécurité des biens	1 165,00	100,00	1 165,00
LYCEE AGRICOLE DE BREHOULOU 29170 FOUESNANT	E1800323	Equipements d'exploitation : matériels pour les espaces verts	1 158,00	100,00	1 158,00
LYCEE SEVIGNE 35510 CESSON-SEVIGNE	E1800386	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	1 136,00	100,00	1 136,00
LYCEE DE L IROISE 29223 BREST	P1800216	Equipements pédagogiques : matériels pour la physique	1 402,00	80,00	1 121,60
LYCEE POLYVALENT FONTAINE EAUX 22102 DINAN	P1800196	Equipements pédagogiques : matériels pour les sciences	1 389,00	80,00	1 111,20
LYCEE ANITA CONTI 35174 BRUZ	E1800390	Equipements d'exploitation : mobilier pour l'accueil, l'administration et la salle des professeurs	1 111,00	100,00	1 111,00
LYCEE THEODORE MONOD 35651 LE RHEU CEDEX	E1800371	Equipements d'exploitation : matériels pour les ateliers des agents de maintenance	1 070,00	100,00	1 070,00
LEGTA PONTIVY 56308 PONTIVY	EQ180024	Equipements d'exploitation : matériel pour le service de restauration - bacs mobiles de trempage	2 136,00	50,00	1 068,00
LYCEE POLYVALENT RENE CASSIN 35160 MONTFORT	E1800384	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	1 057,00	100,00	1 057,00
LYCEE HOTELIER 35803 DINARD	E1800347	Equipements d'exploitation : matériel pour le service lingerie	1 011,00	100,00	1 011,00

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0306_04-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)		
LP JEAN GUEHENNO 35300 FOUGERES	EQ180014	Accompagnement de Construction Nouvelle : acquisition d'équipements pour le logement pédagogique CAP Assistant Technique en Milieux Familial et Collectif (ATMFC)	1 007,00		
LYCEE AGRICOLE DE BREHOULOU 29170 FOUESNANT	E1800324	Equipements d'exploitation : matériel pour le service de restauration	1 972,00	50,00	986,00
LYCEE VAUBAN 29801 BREST	E1800320	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	949,00	100,00	949,00
LYCEE ANITA CONTI 35174 BRUZ	E1800388	Equipements d'exploitation : matériels pour les ateliers des agents de maintenance	927,00	100,00	927,00
LP MARITIME GUILVINEC 29730 TREFFIAGAT	E1800344	Equipements d'exploitation : matériels pour les ateliers des agents de maintenance	922,00	100,00	922,00
LYCEE JEAN MACE LANESTER 56601 LANESTER	E1800433	Equipements d'exploitation : matériels pour les ateliers des agents de maintenance	899,00	100,00	899,00
LYCEE POLYVALENT RENE CASSIN 35160 MONTFORT	E1800383	Equipements d'exploitation : mobilier de l'internat, du restaurant et des locaux de vie scolaire	855,00	100,00	855,00
LYCEE MARCELLIN BERTHELOT 56230 QUESTEMBERT	E1800432	Equipements d'exploitation : équipements pour la sécurité des personnes	792,00	100,00	792,00
LYCEE POLYVALENT FONTAINE EAUX 22102 DINAN	P1800194	Equipements pédagogiques : agro-alimentaire, alimentation, cuisine - Site de Ker Siam	954,00	80,00	763,20
LP ALPHONSE PELLE 35120 DOL-DE-BRETAGNE	E1800350	Equipements d'exploitation : matériels pour les ateliers des agents de maintenance	763,00	100,00	763,00
ETS REG ENSEIGNEM ADAPTE LOUISE MICHEL 29107 QUIMPER	P1800222	Equipements pédagogiques : équipements pour les sections d'enseignement adapté (segpa, ulis)	949,00	80,00	759,20
LP MARITIME PIERRE LOTI 22501 PAIMPOL Cedex	E1800316	Equipements d'exploitation : matériels pour les ateliers des agents de maintenance	753,00	100,00	753,00
LYCEE ERNEST RENAN 22021 SAINT-BRIEUC	P1800203	Equipements pédagogiques : matériels pour les SVT	929,00	80,00	743,20
LYCEE POLYVALENT KERRAOUL 22500 PAIMPOL	E1800314	Equipements d'exploitation : mobilier de l'internat, du restaurant et des locaux de vie scolaire	735,00	100,00	735,00
LP CHAPTAL 22015 SAINT-BRIEUC	E1800305	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	732,00	100,00	732,00
ETABLISSEMENT REGIONAL D ENSEIGNEMENT ADAPTE 22100 DINAN	E1800311	Equipements d'exploitation : matériels pour les ateliers des agents de maintenance	672,00	100,00	672,00
LYCEE DU LEON 29406 LANDIVISIAU	E1800346	Equipements d'exploitation : matériel pour le service de restauration	1 314,00	50,00	657,00
LYCEE GENERAL TECHNOLOGIQUE JEAN MACE 35042 RENNES	E1800359	Equipements d'exploitation : matériels pour les ateliers des agents de maintenance	642,00	100,00	642,00
LYCEE POLYVALENT RENE CASSIN 35160 MONTFORT	E1800381	Equipements d'exploitation : matériels pour les ateliers des agents de maintenance	628,00	100,00	628,00
EREA DE PLOEMEUR 56272 PLOEMEUR	E1800417	Equipements d'exploitation : matériels pour les ateliers des agents de maintenance	612,00	100,00	612,00
LYCEE POLYVALENT FONTAINE EAUX 22102 DINAN	P1800195	Equipements pédagogiques : spécialités pluriv.sanitaires et sociales (compris travail social) - Site de Ker Siam	725,00	80,00	580,00
LYCEE MARCELLIN BERTHELOT 56230 QUESTEMBERT	E1800430	Equipements d'exploitation : matériels pour les ateliers des agents de maintenance	572,00	100,00	572,00
EPLEA DE ST JEAN BREVELAY 56660 SAINT-JEAN-BREVELAY	E1800419	Equipements d'exploitation : matériel pour le service de restauration	1 128,00	50,00	564,00
LYCEE AGRICOLE DE KERNILIEN 22200 PLOUISY	E1800310	Equipements d'exploitation : matériels pour les ateliers des agents de maintenance	520,00	100,00	520,00
LYCEE JACQUES CARTIER 35403 SAINT MALO	E1800364	Equipements d'exploitation : matériels pour les ateliers des agents de maintenance	507,00	100,00	507,00

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0306_04-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)		
LP LOUIS ARMAND 56500 LOCMINE	E1800423	Equipements d'exploitation : équipements pour la sécurité des biens	506,00		
LYCEE JM LE BRIS 29100 DOUARNENEZ	E1800328	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	503,00	100,00	503,00
LP MARITIME AQUACOLE 56410 ETEL	E1800421	Equipements d'exploitation : équipements pour la sécurité des biens	488,00	100,00	488,00
LP JEAN GUEHENNO 56000 VANNES	E1800413	Equipements d'exploitation : matériels pour les ateliers des agents de maintenance	485,00	100,00	485,00
LYCEE DUPUY DE LOME 56321 LORIENT	E1800404	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	437,00	100,00	437,00
LYCEE JEAN GUEHENNO 35305 FOUGERES	E1800353	Equipements d'exploitation : matériel pour le service lingerie	430,00	100,00	430,00
LP EMILE JAMES 56410 ETEL	E1800394	Equipements d'exploitation : matériels pour les ateliers des agents de maintenance	399,00	100,00	399,00
LYCEE POLYVALENT DE KERNEUZEC 29391 QUIMPERLE	E1800333	Equipements d'exploitation : matériels pour les ateliers des agents de maintenance	395,00	100,00	395,00
LP LOUIS ARMAND 56500 LOCMINE	E1800424	Equipements d'exploitation : mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	387,00	100,00	387,00
LYCEE POLYVALENT DUPUY DE LOME 29287 BREST CEDEX	E1800341	Equipements d'exploitation : matériels pour les ateliers des agents de maintenance	385,00	100,00	385,00
LYCEE MARCELLIN BERTHELOT 56230 QUESTEMBERT	E1800431	Equipements d'exploitation : matériels d'entretien pour les laboratoires	349,00	100,00	349,00
LP AMPÈRE 56120 JOSSELIN	E1800401	Equipements d'exploitation : matériels pour les ateliers des agents de maintenance	333,00	100,00	333,00
EREA DE PLOEMEUR 56272 PLOEMEUR	E1800418	Equipements d'exploitation : mobilier pour l'accueil, l'administration et la salle des professeurs	275,90	100,00	275,90
LP MARITIME GUILVINEC 29730 TREFFIAGAT	E1800343	Equipements d'exploitation : matériels pour les espaces verts	258,00	100,00	258,00
LYCEE VICTOR HUGO 56700 HENNEBONT	E1800428	Equipements d'exploitation : matériels pour les ateliers des agents de maintenance	210,00	100,00	210,00
LP DU BLAVET 56306 PONTIVY	E1800409	Equipements d'exploitation : mobilier pour l'accueil, l'administration et la salle des professeurs	192,00	100,00	192,00

Total : 959 265,65

Nombre d'opérations : 190

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0306_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 juin 2018
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0306 - Améliorer les équipements dans les lycées publics
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LP BEAUMONT 35605 REDON	EQ180019	Carte des formations : acquisition de mobiliers et équipements pour le Bac Pro ASSP	Achat / Prestation	51 412,00
LP COETLOGON 35083 RENNES	EQ180018	Equipements d'exploitation : équipements pour la sécurité des biens	Achat / Prestation	7 765,00
LYCEE POLYVALENT DE BROCELIANDE 56380 GUER	E1800399	Equipements d'exploitation : équipements pour la sécurité des biens	Achat / Prestation	7 175,00
LYCEE GENERAL TECHNOLOGIQUE JEAN MACE 35042 RENNES	E1800434	Equipements d'exploitation : équipements pour la sécurité des biens	Achat / Prestation	3 857,00
LYCEE BREQUIGNY 35205 RENNES	E1800361	Equipements d'exploitation : équipements pour la sécurité des biens	Achat / Prestation	1 664,00

Total : 71 873,00

Nombre d'opérations : 5

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0307_04-DE

REGION BRETAGNE

18_0307_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

4 juin 2018

DÉLIBÉRATION

Programme 0307 – Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 25 mai 2018, s'est réunie le lundi 4 juin 2018 sous la présidence de celui-ci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **d'ADOPTER** les modalités spécifiques d'intervention de la Région au titre de ce programme, figurant en annexe ;

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 286 624.95 euros pour le financement des 38 opérations figurant en annexe ;

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions avec les bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0307_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 juin 2018
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0307 - Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE PRIVE LE SACRE COEUR 22003 SAINT-BRIEUC	P1800177	Equipements pédagogiques pour les formations travail du bois et de l'ameublement - machine d'atelier	120 000,00	50,00	60 000,00
LYCEE PRIVE STE ANNE 29287 BREST	I1800149	Equipements informatiques: ordinateurs - station de travail	81 840,00	50,00	40 920,00
LP PRIVE JEAN PAUL II 35762 SAINT GREGOIRE CEDEX	I1800112	Equipements informatiques: ordinateurs - portable et classe mobile 20 portables	56 249,00	50,00	28 124,50
LYCEE PRIVE LE SACRE COEUR 22003 SAINT-BRIEUC	P1800178	Equipements pédagogiques pour les formations électricité, électronique - matériel support d'enseignement	32 801,00	50,00	16 400,50
LP PRIVE ST MICHEL 56320 PRIZIAC	P1800183	Equipements pédagogiques pour les formations agro-alimentaire, alimentation, cuisine - matériel professionnel	32 016,00	50,00	16 008,00
MAISON FAMILIALE RURALE DE LOUDEAC 22605 LOUDEAC	DPE18001	Carte des formations : Acquisition d'équipements pour l'ouverture du CAPA Métiers de l'Agriculture "grandes cultures" : portables, servantes d'atelier et postes à souder	10 495,60	100,00	10 495,60
LP PRIVE MARCEL CALLO 35603 REDON	DPE18002	Carte des formations : Acquisition d'équipements pour l'ouverture du bac professionnel traitement des matériaux	10 000,00	100,00	10 000,00
LYCEE PRIVE ST SAUVEUR 35603 REDON Cedex	E1800289	Equipements d'exploitation: matériel des services de restauration - équipements réfrigérés	18 780,00	50,00	9 390,00
LYCEE SAINT JOSEPH 56010 VANNES	P1800189	Equipements pédagogiques pour les formations électricité, électronique - systèmes et équipements didactiques	17 805,00	50,00	8 902,50
LYCEE PRIVE NOTRE DAME 22205 GUINGAMP CEDEX	I1800144	Equipements informatiques: ordinateurs - station de travail	17 480,00	50,00	8 740,00
LYCEE PRIVE POLYVALENT LA MENNAIS ST ARMEL 56801 PLOERMEL	I1800152	Equipements informatiques: ordinateurs - station standard	16 500,00	50,00	8 250,00
LYCEE SAINT JOSEPH 22304 LANNION CEDEX	I1800148	Equipements informatiques: ordinateurs - station de travail	16 720,00	32,84	5 490,85
LP PRIVE JEAN PAUL II 35762 SAINT GREGOIRE CEDEX	P1800131	Equipements pédagogiques pour les formations SVT : matériel de laboratoire	10 201,00	50,00	5 100,50
LYCEE PRIVE STE ANNE 29287 BREST	I1800150	Equipements informatiques: vidéoprojecteurs - vidéoprojecteur bureautique	9 760,00	50,00	4 880,00
LP PRIVE LE LIKES 29196 QUIMPER	P1800179	Equipements pédagogiques pour les formations électricité, électronique - systèmes et équipements didactiques	9 558,00	50,00	4 779,00
LYCEE PRIVE STE ANNE 29287 BREST	E1800288	Equipements d'exploitation: mobilier des salles de classe et du CDI - mobilier de laboratoires et 1 vidéoprojecteur pour les sciences industrielles de l'ingérieur en CPGE	9 121,00	50,00	4 560,50
LYCEE PRIVE POLYVALENT LA MENNAIS ST ARMEL 56801 PLOERMEL	I1800153	Equipements informatiques: ordinateurs - portable	8 904,00	50,00	4 452,00
LYCEE PRIVE NOTRE DAME 22205 GUINGAMP CEDEX	I1800147	Equipements informatiques: logiciels (hors exao) - logiciels pour l'enseignement des langues	8 633,00	50,00	4 316,50
LYCEE SAINT JOSEPH 22304 LANNION CEDEX	P1800176	Equipements pédagogiques pour les formations accueil, hôtellerie, tourisme - électroménager et matériel de restauration	7 368,00	50,00	3 684,00
LP PRIVE JEAN PAUL II 35762 SAINT GREGOIRE CEDEX	I1800113	Equipements informatiques: vidéoprojecteurs - vidéoprojecteur bureautique	5 988,00	50,00	2 994,00

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0307_04-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)		
LYCEE PRIVE ST JOSEPH LA SALLE LORIENT LANESTER 56109 LORIENT	P1800182	Equipements pédagogiques pour les formations technologies industrielles fondamentales - matériel support d'enseignement	4 090,00		
LYCEE PRIVE POLYVALENT LA MENNAIS ST ARMEL 56801 PLOERMEL	I1800155	Equipements informatiques: vidéoprojecteurs - vidéoprojecteur bureautique	3 953,00	50,00	1 976,50
LYCEE PRIVE POLYVALENT LA MENNAIS ST ARMEL 56801 PLOERMEL	E1800290	Equipements d'exploitation: mobilier des salles de classe et du CDI - tableaux	3 940,00	50,00	1 970,00
LP PRIVE STE JEANNE D ARC 35503 VITRE	I1800151	Equipements informatiques: vidéoprojecteurs - vidéoprojecteur bureautique	2 794,00	50,00	1 397,00
LYCEE SAINT JOSEPH 56010 VANNES	I1800157	Equipements informatiques: vidéoprojecteurs - vidéoprojecteur bureautique	2 772,00	50,00	1 386,00
LYCEE PRIVE ST JOSEPH LA SALLE LORIENT LANESTER 56109 LORIENT	P1800181	Equipements pédagogiques pour les formations chimie - matériel de mesure	2 700,00	50,00	1 350,00
LYCEE SAINT JOSEPH 56010 VANNES	P1800186	Equipements pédagogiques pour les formations travail du bois et de l'ameublement - matériel de manutention	2 520,00	50,00	1 260,00
LP PRIVE STE JEANNE D ARC 35503 VITRE	P1800180	Equipements pédagogiques pour les formations langues - matériel audiovisuel	2 322,00	50,00	1 161,00
LP PRIVE ST MICHEL 56320 PRIZIAC	P1800184	Equipements pédagogiques pour les formations travail du bois et de l'ameublement - outillage	2 277,00	50,00	1 138,50
LYCEE PRIVE NOTRE DAME 22205 GUINGAMP CEDEX	I1800146	Equipements informatiques: vidéoprojecteurs - vidéoprojecteur bureautique	2 136,00	50,00	1 068,00
LYCEE SAINT JOSEPH 56010 VANNES	P1800188	Equipements pédagogiques pour les formations électricité, électronique - matériel de mesure	1 948,00	50,00	974,00
LYCEE SAINT JOSEPH 56010 VANNES	P1800187	Equipements pédagogiques pour les formations électricité, électronique - matériel de mesure	1 311,00	50,00	655,50
LP PRIVE JEAN PAUL II 35762 SAINT GREGOIRE CEDEX	P1800130	Equipements pédagogiques pour le journal des lycéens : matériel audiovisuel	1 199,00	50,00	599,50
LYCEE SAINT JOSEPH 56010 VANNES	P1800185	Equipements pédagogiques pour les formations sciences de l'ingénieur - systèmes et équipements didactiques	798,00	50,00	399,00
LYCEE PRIVE POLYVALENT LA MENNAIS ST ARMEL 56801 PLOERMEL	I1800154	Equipements informatiques: imprimantes - imprimantes bureautiques A4 couleur	713,00	50,00	356,50
LYCEE PRIVE ST PAUL 56017 VANNES	I1800156	Equipements informatiques: imprimantes - imprimantes bureautiques A4 multifonction noir/blanc	600,00	50,00	300,00
LYCEE PRIVE NOTRE DAME 22205 GUINGAMP CEDEX	I1800145	Equipements informatiques: imprimantes - imprimantes bureautiques A4 noir/blanc	240,00	50,00	120,00

Total : 275 644,95

Nombre d'opérations : 37

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0307_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 juin 2018
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0307 - Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LYCEE PRIVE DIWAN 29270 CARHAIX	DPE18003	Mise à disposition de 24 ordinateurs pour 2 salles de travaux pratiques de sciences	Achat / Prestation	10 980,00

Total : 10 980,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 18_0307_04

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0307_04-DE

Annexe n° 1

PROGRAMME 307

PARTICIPER A L'AMELIORATION DES EQUIPEMENTS PEDAGOGIQUES DANS LES ETABLISSEMENTS PRIVES

CADRE D'INTERVENTION

L'intervention de la Région prend la forme soit :

- d'une subvention dont l'assiette est déterminée sur la base du montant TTC. Les équipements sont acquis par l'établissement scolaire et sont remboursés au vu des factures acquittées ;
- d'une mise à disposition. Les équipements sont acquis par la Région dans le cadre de procédures de marchés publics.

1 Moderniser les équipements pour l'exploitation des lycées

1.1 Participation à la modernisation des équipements des services d'hébergement et de restauration et des mobiliers scolaires

Equipements éligibles et niveau d'intervention :

Catégories		Principaux matériels (liste non exhaustive)	Niveau d'intervention	Remarques
Matériel pour les services de restauration et d'hébergement		Plateaux de self / matériel de préparation et de cuisson / équipements réfrigérés / équipements de stockage et de transport / accès informatisé au self	plafond 50 % tous réseaux	Les équipements immobilisés et connectés aux réseaux (four / lave batterie...) sont pris en charge sur le programme immobilier 304
Mobilier	mobilier de l'internat et du restaurant	Literie / tables et chaises / chauffeuses détente	plafond 50 % tous réseaux	Plafonds de financement déterminés sur la base des prix des équipements retenus pour les lycées publics
	mobilier des salles de classe, des ateliers et du CDI	Rangements- rayonnages / tableaux / mobilier informatique / paillasses sèches / tables- chaises bureaux		
	mobilier des locaux de vie lycéenne	Tables, chaises, chauffeuses, babyfoot, billard	Uniquement pour lycées privés relevant du ministère de l'Education Nationale plafond 50 % dans la limite du montant disponible fixé par la loi Falloux	

1.2 Participation à l'acquisition des équipements dans le cadre des opérations de construction, de rénovation et de restructuration auxquelles la Région apporte une contribution financière

Equipements éligibles : équipements destinés à équiper des locaux qui ont bénéficié d'une subvention au titre du programme 304 « Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés ».

Niveau d'intervention :

- à 50 % pour les établissements scolaires privés agricoles ;
- à un taux plafonné à 50 %, dans la limite du montant disponible fixé par la loi Falloux, pour les lycées privés relevant du ministère de l'Education Nationale et le lycée Diwan.

2 Adapter les équipements pédagogiques

2.1 Adaptation des équipements aux évolutions pédagogiques et aux référentiels des formations

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0307_04-DE

Catégories	Principaux matériels (liste non exhaustive)	Niveau d'intervention	Remarques
Equipements pour les disciplines d'enseignement général	Matériels de sciences et de laboratoires / matériel d'EPS / petits matériels audiovisuels	Subvention plafonnée à 50 % dans la limite du montant disponible fixé par la loi Falloux pour les lycées relevant du ministère de l'Education Nationale	Les consommables sont pris en charge par le budget de fonctionnement des établissements Les plafonds de financement sont déterminés sur la base des prix des équipements retenus pour les lycées publics Les équipements informatiques pour le fonctionnement des réseaux (serveurs, onduleurs, switchs) ne font pas partie des équipements pédagogiques.
Equipements spécifiques à l'enseignement technologique et professionnel	Matériels de sciences et de laboratoires / matériel de mesure et d'analyse, d'acquisition, d'observation, de contrôle, de simulation / matériel de chantier, de travail en hauteur, de soudage, de manutention / matériel médical, de secourisme/ matériel de nettoyage / matériel de restauration / électroménager / outils et outillages portatifs / motoculture / mallettes et maquettes didactiques /matériels professionnels spécifiques / moteurs / Machines d'ateliers : centre d'usinage, machines de coupe, machines-outils, presses / systèmes didactiques / véhicules pédagogiques	Subvention plafonnée à 50 % Subvention plafonnée à 80 % pour les lycées concernés par une baisse de taxe d'apprentissage	
Equipements informatiques pédagogiques	Ordinateurs / périphériques / matériels d'Expérimentation Assistée par Ordinateur / vidéoprojecteurs / solutions interactives / logiciels pédagogiques	Subvention plafonnée à 50 % dans la limite du montant disponible fixé par la loi Falloux pour les lycées relevant du ministère de l'Education Nationale Subvention plafonnée à 80 % pour les lycées concernés par une baisse de taxe d'apprentissage	

2.2 Acquisition des équipements pédagogiques liés aux évolutions de la carte des formations dans l'enseignement professionnel

Equipements éligibles : équipements pédagogiques nécessaires à l'ouverture d'une formation du domaine de l'enseignement professionnel décidée par la Région.

Niveau d'intervention : subvention à 100 % sur la base du montant TTC.

2.3 Acquisition et mise à disposition des établissements sous contrat avec l'Éducation Nationale d'équipements informatiques pour les filières d'enseignement général

Sur la base des demandes présentées par les lycées sous contrat avec le Ministère de l'Education Nationale, la Région met à disposition en priorité au profit des établissements d'enseignement général soumis à la loi Falloux, des matériels informatiques (ordinateurs, classes informatiques mobiles, imprimantes) acquis dans le cadre de procédures de marchés publics.

1 Assistance technique

Subvention de fonctionnement de 0,2 % du montant TTC de l'assiette des subventions au profit de la Fédération régionale des MFREO Bretagne (FRMFR) pour sa participation à la préparation technique des dossiers de demandes de financement d'équipements.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0309_04-DE

REGION BRETAGNE

18_0309_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

4 juin 2018

DELIBERATION

Programme 309 – Assurer le fonctionnement des lycées publics

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 25 mai 2018, s'est réunie le lundi 4 juin 2018 sous la présidence de celui-ci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **En section de fonctionnement :**

- d'AFFECTER sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **12 395, 95 euros** au financement des opérations présentées dans le tableau n°1.

- **Attribution de concessions de logements aux personnels dans les EPLE**

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les conventions d'occupation précaire aux conditions fixées par le service des domaines pour les logements demeurés vacants lorsque les besoins résultant de la nécessité de service ont été satisfaits ou lorsque les titulaires des emplois définis précédemment ont été autorisés à ne pas occuper leur logement,

- d'ARRETER les emplois bénéficiaires de trois concessions de logement par nécessité absolue de service indiqué dans le tableau n°2 ;

- **Désaffectations de biens mobiliers**

- **de PROPOSER** au Préfet de la Région Bretagne, la désaffectation des biens mobiliers désignés dans les délibérations des conseils d'administration de sept établissements donnant un avis favorable à leur désaffectation et dont les références apparaissent dans le tableau annexe n°3.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0309_04-DE

- **Convention d'utilisation d'un équipement sportif extérieur à un établissement scolaire**

- d'APPROUVER les termes de la convention prévoyant les conditions d'utilisation d'un équipement sportif par un établissement scolaire qui apparait dans le tableau n°4 et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer.

- **Convention type concernant la mutualisation du service de blanchisserie**

- d'APPROUVER les termes de la convention-type définissant les modalités de gestion du linge entre les établissements publics locaux d'enseignement supports et bénéficiaires ;

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à la signer.

- **Emission de titres de recettes portant sur la taxe foncière 2017 du Lycée Chateaubriand de Rennes**

- d'EMETTRE un titre de recette à l'encontre du Lycée Chateaubriand de Rennes pour le règlement de la taxe foncière 2017 concernant l'occupation d'un logement de fonction dans le cadre d'une convention d'occupation précaire**.**

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0309_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 juin 2018
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0309 - Assurer le fonctionnement des lycées publics
Chapitre : 932

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LABOCEA 22440 PLOUFRAGAN	18002790	Prélèvements et analyses de contrôles de surfaces des services de restauration de divers lycées bretons, dans le cadre de la mise en place des nouveaux protocoles de nettoyage	Achat / Prestation	6 512,64
LYCEE FREYSSINET 22023 SAINT-BRIEUC	18002772	Dotation complémentaire de fonctionnement – Prise en charge des frais d'entretien des espaces verts (période du 1er trimestre 2018)	Subvention globale	5 883,31

Total : 12 395,95

Nombre d'opérations : 2

Délibération n° : 18_0309_04

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0309_04-DE

Délibération n°18_0309_04

Commission permanente du 4 juin 2018 Tableau n°2

ATTRIBUTION DE CONCESSIONS DE LOGEMENTS

N°BEN	ETABLISSEMENT	Annexe
02	EREA - Quimper	1
60	Lycée Jean Marie Le Bris - Douarnenez	2
110	Lycée Jean Macé – Lanester	3

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0309_04-DE

REPARTITION PAR EMPLOI DES LOGEMENTS DE FONCTION DE L'EREA DE QUIMPER

Proposition du conseil d'administration du 3 avril 2018

EMPLOI	NATURE DE L'OCCUPATION	LOGEMENT CONCEDE			
		N°	SITUATION	TYPE	SURFACE
Directeur	NAS	002.01	Bâtiment A, rez de chaussée	F6	107 m²
Agent territorial	NAS	002.02	Bâtiment Internat, 1er étage	F5	85 m²
Néant	NAS	002.03	Bâtiment B, 1er étage	F2	44 m²
Agent territorial	NAS	002.04	Bâtiment B, 1er étage	F6	110 m²
Conseiller principal d'Education	NAS	002.05	Bâtiment A, 1er étage	F4	73 m²
Infirmière	NAS	002.06	Bâtiment B, rez de chaussée	F2	44 m²
	Désaffecté	002.08	Bâtiment Internat, rez de chaussée	F3	63 m²
Coordinatrice principale	NAS	002.09	Bâtiment B, rez de chaussée	F5	92 m²
Infirmier(e)	NAS	002.10	Bâtiment A, 1er étage	F3	58 m²
Agent territorial	NAS	002.11	Bâtiment Internat, 2ème étage	F5	85 m²

NAS : Concession par nécessité absolue de service

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0309_04-DE

REPARTITION PAR EMPLOI DES LOGEMENTS DE FONCTION DU LYCEE JEAN MARIE LE BRIS - DOUARNENEZ

Propositions du conseil d'administration de l'établissement du 2 octobre 2017

EMPLOI	NATURE DE L'OCCUPATION	LOGEMENT CONCEDE			
		N°	SITUATION	TYPE	SURFACE
Proviseur	NAS	060.01	Bâtiment externat, 2ème étage gauche	F5	112 m²
Proviseur adjoint	NAS	060.02	Bâtiment externat, 1er étage gauche	F5	101 m²
Principal adjoint	NAS	060.03	Bâtiment externat, 3ème étage gauche	F5	101 m²
Gestionnaire	NAS	060.04	Bâtiment externat, 1er étage droite	F4	76 m²
Conseiller d'éducation	NAS	060.05	Bâtiment externat, 3ème étage droite	F3	66 m²
Infirmière	NAS	060.06	Bâtiment internat, 3ème étage « côté mer »	F4	107 m²
Conseiller d'éducation	NAS	060.07	Bâtiment internat, 3ème étage « côté cour »	F4	114 m²
Agent d'accueil	NAS	060.08	Bâtiment externat, 2ème étage droite	F3	66 m²
Logement détruit	DE	060.09	Bâtiment externat, rez-de-chaussée « côté entrée du public »	F2	59m²

NAS : Concession par nécessité absolue de service
DE : Logement détruit

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0309_04-DE

REPARTITION PAR EMPLOI DES LOGEMENTS DE FONCTION DU LYCEE POLYVALENT JEAN MACE - LANESTER

Propositions du conseil d'administration de l'établissement du 17 avril 2018

EMPLOI	NATURE DE L'OCCUPATION	LOGEMENT CONCEDE			
		N°	SITUATION	TYPE	SURFACE
Proviseur	NAS	110.01	Rue du Mail Marcel Paul 2ème étage B	F6	120 m²
Proviseur-Adjoint	NAS	110.02	Rue du Mail Marcel Paul 3ème étage A	F5	100 m²
Gestionnaire	NAS	110.03	8, rue du Mail Marcel Paul 2ème étage A	F5	100 m²
Infirmière	NAS	110.04	Rue du Mail Marcel Paul 1er étage A	F5	100 m²
Agent territorial	NAS	110.05	Rue Jean-Paul Sartre (situé dans le lycée) rez du chaussée	F4	95 m²
Néant	NAS	110.06	6, rue du Mail Marcel Paul 1er étage B	F2	56 m²
Conseiller principal d'éducation	NAS	110.07	8, rue Pierre de Coubertin (situé dans le lycée) 5ème étage	F5	120 m²
Agent territorial	NAS	110.08	8, rue Pierre de Coubertin (situé dans le lycée) 5ème étage	F3	71m²

NAS : Concession par nécessité absolue de service

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0309_04-DE

Délibération n°18_0309_04

Commission permanente du 4 juin 2018 Tableau n°3

DESAFFECTATIONS DE BIENS MOBILIERS UTILISES PAR LES LYCEES

N° BEN.	VILLE	ETABLISSEMENT	DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE		
			N°	DATE SEANCE	AVIS
3	REDON	EREA	37	19 mars 2018	Favorable
4	RENNES	EREA	7	25 septembre 2014	Favorable
29	LOUDEAC	Lycée Fulgence Bienvenue	46	17 avril 2018	Favorable
34	ROSTRENEN	Lycée Rosa Parks	27	4 octobre 2016	Favorable
39	SAINT-BRIEUC	Lycée Freyssinet	67	16 avril 2018	Favorable
67	PONT DE BUIS	Lycée professionnel	30	13 février 2018	Favorable
67	PONT DE BUIS	Lycée professionnel	43	11 avril 2018	Favorable
120	VANNES	Lycée Jean Guéhenno	64	5 avril 2018	Favorable

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0309_04-DE

Délibération n°18_0309_04

Commission permanente du 4 juin 2018 Tableau n°4

CONVENTIONS D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS EXTERIEURS PAR DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

N° Ben	Etablissement	Tiers	Equipement
112	Lycée Dupuy de Lôme	Ville de Lorient	

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0309_04-DE

Ville de LORIENT
AN ORIANT

Direction de l'Enseignement, de l'Enfance
De la Jeunesse et des Sports
Contact : Madame Marie-Christine MICHELET
Tel. : 02.97.02.21.59
Fax : 02.97.02.23.64
Mail : mcmichelet@mairie-lorient.fr

Réf. : MCM/SB/Conv17-103

CONVENTION TRIPARTITE D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS LORIENTAIS PAR LES LYCEES

Entre :

La Ville de Lorient, représentée par Monsieur Norbert METAIRIE, Maire de Lorient, autorisé par l'arrêté municipal du ..... , à signer la présente convention.
Ci-après dénommé « Le Propriétaire » et / ou « La Commune »

Et

L'Etablissement scolaire Lycée Dupuy de Lôme, représenté par son Chef d'établissement M. L'Hotellier autorisé par délibération du Conseil d'Administration à signer la présente convention.
Ci-après dénommé « L'établissement »

Et

La Région Bretagne, dont le siège social est situé au 283 avenue du Général Patton à Rennes (35) représentée par Monsieur le Président du Conseil Régional, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, autorisé par délibération du Conseil Régional en date du ...4 Juin 2018.....à signer la présente convention.
Ci-après dénommé « La Région »

Il a été exposé ce qui suit :

Conformément à la loi 2000-321 du 12 avril 2000 : « Toute demande adressée à une autorité administrative fait l'objet d'un accusé réception (...) sauf si le délai imparti est trop bref ou si la demande n'appelle pas d'autre réponse que le service d'une prestation ou la délivrance d'un document prévus par les lois et règlements. L'autorité administrative n'est pas tenue d'accuser réception des demandes abusives, notamment par leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique. »

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0309_04-DE

Préambule

Conformément à l'article 34 de la loi 2000-627 du 6 juillet 2000, la présente convention fixe le cadre contractuel de mise à disposition des installations et équipements sportifs de la Ville de Lorient afin de permettre aux établissements scolaires la réalisation des programmes scolaires d'Education Physique et Sportive.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet :

- d'autoriser l'établissement scolaire et son association sportive à utiliser les espaces municipaux en vue de permettre aux élèves l'exercice des activités physiques et sportives.
- de fixer les droits et obligations de chacune des parties dans le cadre de cette mise à disposition.

Article 2 – Equipements et installations mis à disposition.

Le propriétaire s'engage à mettre à disposition de l'établissement les installations sportives figurant en annexe 1 à la présente convention.

L'établissement scolaire pourra disposer des matériels sportifs communs qui équipent les différents sites.

Article 3 – Périodes et plages horaires d'utilisations des installations

La période d'utilisation des installations est définie par le planning de l'année scolaire.

Ce planning d'utilisation est établi en concertation entre le propriétaire et l'établissement.

Les parties s'engagent à respecter strictement ce planning pour la répartition des plages horaires d'utilisation ainsi que pour la nature des activités déterminées.

Article 4 – Conditions d'utilisation des installations et équipements.

L'établissement s'engage à utiliser les installations et équipements conformément à leur destination et à l'activité autorisée, dans le respect des règles de sécurité et du planning mentionné à l'article 3.

L'établissement est informé que le bénéfice de l'utilisation des installations n'a aucun caractère exclusif.

Lorsque l'équipement ne sera pas utilisable du fait du propriétaire ou non utilisé par l'établissement, chacune des parties devra en informer le cocontractant dans un délai raisonnable.

Article 5 – Sécurité

L'établissement s'engage, préalablement à toute utilisation des installations :

- A prendre connaissance et faire respecter le règlement intérieur des installations.
- A prendre connaissance du règlement de sécurité mentionnant ainsi les issues d'évacuation.
- A localiser l'emplacement des extincteurs.
- A contrôler les entrées et sorties des élèves.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0309_04-DE

- A signaler à la Ville tout problème de sécurité concernant aussi bien les installations pr équipements qui y sont affectés.

Article 6 – Responsabilités – assurances

L'établissement assume la responsabilité résultant tant de son activité que celle de son association sportive au sein des installations et des équipements ainsi mis à disposition pendant la ou les périodes fixées par le planning prévu à l'article 3.
Il devra souscrire pendant la durée de la convention, une police d'assurance couvrant, pour des capitaux suffisants, ses biens propres éventuels ainsi que les risques locatifs (incendie explosion, risques électriques, dégâts des eaux, bris de glaces...), le recours des riverains ou du voisinage, de son personnel, des usagers et des tiers et de façon générale contre tous les risques et recours en responsabilité dont il doit répondre en sa qualité d'occupant à l'occasion de dommages qui surviendraient aux personnes, aux biens meubles ou immeubles dans le cadre de ses activités.

A la signature de la présente convention et à toutes réquisitions de la Ville,

l' Etablissement devra justifier de ses assurances et du paiement des primes par production de la police et des quittances. L'Etablissement fournira annuellement une attestation d'assurance justifiant des garanties ci-dessus mentionnées.

L'Etablissement s'engage à informer le Maire ou son représentant de tout sinistre s'étant produit dans les lieux, quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent.

Ces dispositions n'engagent pas la responsabilité de la Ville pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant des assurances souscrites par l'Etablissement s'avérerait insuffisant.

La Ville assure les responsabilités qui lui incombent en tant que propriétaire des installations et équipements mis à disposition.

Article 7 – Résiliation de la Convention

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations à sa charge définies par la présente, la convention sera résiliée à l'issue d'une période d'un mois suivant une mise en demeure de se conformer à ses obligations, effectuée à l'initiative de la partie la plus diligente par lettre recommandée avec accusé de réception et demeurée infructueuse. La partie à l'initiative de la mise en demeure en adresse copie à la troisième partie.

La convention peut-être résiliée à tout moment par l'une des parties à l'issue d'un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception aux 2 autres parties.

Article 8 – Dispositions financières

L'établissement s'engage à participer aux frais de fonctionnement des installations mises à sa disposition pour la pratique de l'éducation physique et sportive (EPS).

A ce titre et compte tenu du montant de la dotation qui est attribuée chaque année par la Région, l'établissement reversera le montant de cette dernière au regard des installations utilisées

- Installations couvertes
- Installations de plein air
- Piscines

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0309_04-DE

Dans le cas où la Région n'apporte pas de dotation
établira un titre de recette à l'Etablissement au regard
l'année scolaire selon le planning défini.

Article 9 – Facturation et paiement

Dès le vote de la dotation annuelle par la collectivité de rattachement, cette dernière en informera par courrier dans un délai d'un mois le propriétaire qui établira un titre de recettes au plus tard à la clôture de l'année civile.

Article 10 – Exécution de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de l'année scolaire 2017 -2018 et sera renouvelée pour les 2 années scolaires suivantes par décision expresse de la Ville sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée trois mois avant la fin de l'année scolaire.

Elle pourra faire l'objet d'avenants qui pourront modifier :

- Le mode de détermination et le montant de la participation prévus à l'article 8.
- Toute autre disposition

Article 11 – Litiges

Les parties signataires s'engagent à tout mettre en œuvre en cas de litige ou de contestation concernant l'application de la présente convention pour parvenir à un accord amiable.

Dans le cas ou aucun accord concernant ce litige ou cette contestation n'aurait pu être trouvé, la partie la plus diligente pourra saisir le tribunal administratif de Rennes.

Fait à Lorient le 14 mars 2018

En 3 exemplaires originaux

Pour la Région
Le Président
du Conseil Régional

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Pour l'établissement scolaire
Le Chef d'établissement

LYCÉE DUPUY DE LÔME Le Proviseur LORIENT

J.P. L'Hotellier

Pour la Ville
Le Maire

Norbert METAIRIE

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0309_04-DE

LYCEE DUPUY DE LOME / CRENEAUX - ENTRAINEMENTS 2017/2018

TERRAINS	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
MOUSTOIR C synthétique / éclairé	16.00/18.00 U17DH SectionSportive	10.00/12.00 U17DH SectionSportive 16.00/18.00 U17DH Section sportive	16.00/18.00 U17DH SectionSportive	16.00/18.00 U17DH Section sportive	16.00/18.00 U17DH Section sportive

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0309_04-DE

CONVENTION

Relative à la mutualisation du service de lingerie

Entre,

Le lycée , ci-après dénommé « l'établissement support », représenté par son chef d'établissement agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil d'administration n° du ;

Et

Le **lycée** , ci-après dénommé « l'établissement bénéficiaire », représenté par son chef d'établissement agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil d'administration n° du ;

Et

La **Région BRETAGNE**, représentée par son Président agissant en cette qualité, en vertu de la délibération n°18_0309_04 votée lors de la commission permanente du 4 juin 2018.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La lingerie mutualisée de l'établissement support s'engage à effectuer l'entretien du linge de l'établissement bénéficiaire dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité, de la réception du linge sale à la restitution du linge propre, dans les délais prévus.

Cette mutualisation vise à professionnaliser la mission et à améliorer la qualité du service.

Dans le cadre de la lingerie mutualisée, l'établissement support met à disposition une équipe professionnelle de lingerie ainsi que des locaux et du matériel adaptés.

ARTICLE 2 – Nature des prestations

Les prestations susceptibles d'être effectuées par la lingerie mutualisée sont les suivantes :

- Réception, pesée et tri du linge sale ;
- Lavage du linge ;
- Séchage et repassage du linge ;
- Pliage du linge ;
- Marquage, couture ;
- Rangement et stockage du linge propre.

La lingerie mutualisée se réserve le droit de refuser d'exécuter des travaux qui ne seraient pas de sa compétence.

L'établissement bénéficiaire effectue un comptage du linge sale, réalise un pré-tri et place le linge dans des sacs adaptés afin d'en faciliter le transport.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0309_04-DE

ARTICLE 3 – Fonctionnement

L'établissement bénéficiaire assure le transport du linge. Il définit, en fonction des contraintes de la lingerie mutualisée, le nombre de passages et la rotation optimale des stocks.

La lingerie mutualisée se réserve le droit d'interrompre le service pendant les périodes de fermeture de l'établissement support. Les dates de fermeture sont communiquées à l'établissement bénéficiaire dès la parution des services de vacances.

ARTICLE 4 – Facturation

En contrepartie des prestations assurées, l'établissement support facture une redevance trimestrielle à l'établissement bénéficiaire établie sur la base de 0,60 € par kg de linge traité.

Cette redevance comprend l'intégralité des fournitures nécessaires aux prestations décrites à l'article 2, la maintenance du matériel et une quote-part de son amortissement.

La redevance n'inclut pas :

- Le transport, pris en charge par l'établissement bénéficiaire du service ;
- Les dépenses de personnel, prises en charge par la Région ;
- L'amortissement des locaux, pris en charge par la Région ;
- Les dépenses de viabilisation (eau, énergie), prises en charge par l'établissement support et financées par la Région dans le cadre de la dotation annuelle de fonctionnement.

ARTICLE 5 – Révision du montant de la redevance

Le montant de la redevance est fixé pour la durée de la convention et pourra être modifié par avenant.

ARTICLE 6 – Litige

Tout litige survenant entre l'établissement support et l'établissement bénéficiaire quant à l'application de la présente convention est soumis à l'arbitrage de la Région.

ARTICLE 7 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature des parties pour une durée de trois ans.

La convention est établie en trois exemplaires, chaque partie signataire disposant d'un original.

Fait à ,	Fait à ,	Fait à Rennes,
Le ,	Le ,	Le ,
Le chef d'établissement, du lycée support	Le Chef d'établissement, du lycée bénéficiaire	Le Président du Conseil Régional de Bretagne, Loïg CHESNAIS GIRARD

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0311_04BIS-DE

REGION BRETAGNE

18_0311_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

4 juin 2018

DELIBERATION

Programme 0311-Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 11 avril 2018, s'est réunie le vendredi 20 avril 2018 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la Loi n° 82-610 d'orientation et de programmation de la recherche et du développement technologique de la France en date du 15 juillet 1982, notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 83-1174 du 27 décembre 1983 relatif au Comité Consultatif Régional de la Recherche et du Développement Technologique ;

Vu la délibération n° 16_DIRECO_DDRENU_CCRRDT_01 du Conseil régional en date des 30 juin et 1er juillet 2016 fixant les nouvelles conditions de nomination et de fonctionnement du Comité Consultatif Régional de la Recherche et du Développement Technologique ;

Vu la délibération n° 16_0311_CCRRDT_01 du Conseil régional en date du 24 octobre 2016 désignant les nouveaux membres du Comité Consultatif Régional de la Recherche et du Développement Technologique pour une durée de 3 ans ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

1. **En section d'investissement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 1 840 730 euros pour le financement des 14 opérations figurant en annexe.
- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'**AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0311_04BIS-DE

2. **En section de fonctionnement :**

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 775 300 euros pour le financement des 17 opérations figurant en annexe.
- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'**AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

3. **Conventions :**

- **d'APPROUVER** la convention entre la Région Bretagne et l'Espace des Sciences pour le soutien à l'animation du Pôle régional Bretagne Culture Scientifique.
- **d'APPROUVER** le contrat-type d'objectifs et de moyens 2018-2020 entre la Région Bretagne et les bénéficiaires pour le soutien à la culture scientifique technique et industrielle.

4. Comité Consultatif Régional de la Recherche et du Développement Technologique (CCRRDT)

- **De MODIFIER** 2 membres du Comité Consultatif Régional de la Recherche et du Développement Technologique (CCRRDT) comme précisé en annexe.

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0311_04BIS-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 juin 2018
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0311 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
Ecole nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne-Pays de la Loire 44307 NANTES	18002612	HORS CPER - IMT ATLANTIQUE - campus de Brest : construction et rénovation de résidences étudiantes - 1ère tranche (*) 01/01/2018	5 300 000,00	15,09	800 000,00

Total : 800 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 18_0311_04

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0311_04BIS-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 juin 2018
Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée
Programme : P.0311 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre : 902

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
UNIVERSITE BRETAGNE LOIRE 35000 RENNES	18000159	UEB C@mpus – Financement du volet numérique (Services) - 5ème appel de fonds	18_0311_01	19/02/18	443 784,00	473 814,00	100,00	30 030,00	473 814,00
UNIVERSITE BRETAGNE LOIRE 35000 RENNES	18000155	UEB C@mpus – Financement du volet numérique (Gros entretien - renouvellement) - 5ème appel de fonds	18_0311_01	19/02/18	342 548,00	346 248,00	100,00	3 700,00	346 248,00

Total : 33 730,00

Nombre d'opérations : 2

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0311_04BIS-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 juin 2018
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0311 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD 56321 LORIENT	18002714	CPER 2015 2020 - 4.50 E – Engagement 2018 : Acquisition d'équipements pour le projet VITAAL Vaincre l'Isolement par les Tic pour l'Ambient Assisted Living – Centre de recherche Christian Huygens	100 000,00	80,00	80 000,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD 56321 LORIENT	18002712	CPER 2015 2020 - 3.13 E – Engagement 2018 : Acquisition d'équipements pour le projet Eco sys mer, Eco-ingénierie des grands systèmes mécaniques marins - Institut de Recherche Dupuy de Lôme IRDL UMR 6027	250 000,00	10,00	25 000,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD 56321 LORIENT	18002717	CPER 2015 2020 - 7.43 E – Engagement 2018 : Acquisition d'équipements pour le projet Iromi Infrastructure de Recherche pour Observatoires Marins Innovants – Lab-STICC UMR 6285	65 000,00	27,69	18 000,00
INRA 35653 LE RHEU	18002555	CPER 2015-2020 - AGROECOTERMER - Sous-projet : Rénovation de la station des étangs du Rheu - Plateforme PEARL - CPER 2-30C	220 000,00	31,82	70 000,00
INRA 35653 LE RHEU	18002556	CPER 2015-2020 - APIVALE - Sous-projet "Aménagement bâtiment plateforme modulaire traitement/stockage" - Opération 2-50C	150 000,00	33,33	50 000,00
ESPACE DES SCIENCES LES CHAMPS LIBRES 35000 RENNES	18002805	CSTI 2018 - Animation du pôle régional Bretagne Culture Scientifique - Investissement 2018 * (01/01/2018)	93 750,00	80,00	75 000,00
ESPACE DES SCIENCES LES CHAMPS LIBRES 35000 RENNES	18002825	Développement de la Culture Scientifique Technique et Industrielle - Contrat d'objectifs et de moyens 2018-2020 - Investissement 2018 * (01/01/2018)	93 750,00	80,00	75 000,00
ESPACE DES SCIENCES MAISON DE LA MER 56100 LORIENT	18002826	Développement de la Culture Scientifique Technique et Industrielle - Contrat d'objectifs et de moyens 2018-2020 - Investissement 2018 * (01/01/2018)	42 500,00	80,00	34 000,00
LES PETITS DEBROUILLARDS GRAND OUEST 35200 RENNES	18002833	Développement de la Culture Scientifique Technique et Industrielle - Contrat d'objectifs et de moyens 2018-2020 - Investissement 2018 * (01/01/2018)	31 250,00	80,00	25 000,00

Total : 452 000,00

Nombre d'opérations : 9

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 18_0311_04

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0311_04BIS-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 juin 2018
Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée
Programme : P.0311 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
IRSTEA 35044 RENNES	17006355	CPER 2015-2020 - IRSTEA : Smart Agri IAA High Tech - Usine Agroalimentaire du futur - Opération n° 2.20c	17_0311_06	25/09/17	88 000,00	800 000,00	55,00	352 000,00	440 000,00
INRA 35653 LE RHEU	15007830	CPER 2015 - 2020 - INRA : Smart Agri - AGROECOTERMER : Réaménagement locaux ESE/U3E (opération n° 2-30c)	17_0311_04	29/05/17	337 000,00	1 600 000,00	33,75	203 000,00	540 000,00

Total : 555 000,00

Nombre d'opérations : 2

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 18_0311_04

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0311_04BIS-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 juin 2018
Complément(s) d'affectation - Subvention plafonnée
Programme : P.0311 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre : 932

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote précédent			Nouvelle dépense subvention-nable	Nouveau taux	Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
			N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)				
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AGRICOLE LE GROS CHENE 56300 PONTIVY	17003802	Pôle "Innovation, Promotion Formation Agricole (IPF3A) " à Pontivy : Accompagnement à la structuration de l'offre de formation. (*) 01/02/2017	17_0311_05	10/07/17	60 000,00	120 000,00	91,67	50 000,00	110 000,00

Total : 50 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 18_0311_04

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0311_04BIS-DE

Région BRETAGNE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 juin 2018
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0311 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST	18002666	Boost'Europe – Boost'ERC – EOCYTE – Exploration génomique du fond des océans pour comprendre le lien évolutif entre Archaea et Eukarya *(21/03/2018)	17 800,00	100,00	17 800,00
UNIVERSITE DE RENNES I 35065 RENNES CEDEX	18002665	Boost'Europe – Boost'ERC – CRITLAZ – Comportement de matériaux présentant des corrélations électroniques et transitions de phase à l'approche du point critique et sous excitation laser *(27/03/2018)	17 000,00	100,00	17 000,00
INSERM 44021 NANTES	18002664	Boost'Europe – Boost'ERC – E-FIELDS – Contrôler le cerveau épileptique par champ électrique : modèles et technologies pour une thérapie non-invasive *(23/03/2018)	14 500,00	100,00	14 500,00
CNRS BRETAGNE PAYS LOIRE 35069 RENNES	18002667	Boost'Europe – Boost'Partenariat – PPE2E – Modélisation des pertes par excitation de plasmons en photoémission et en spectroscopie *(23/03/2018)	13 333,00	75,00	10 000,00
Ecole nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne-Pays de la Loire 44307 NANTES	18002663	Boost'Europe – Boost'ERC – SmartNet – Nouveaux concepts et modèles d'intelligence artificielle bio-inspirés par le système immunitaire naturel *(23/03/2018)	9 000,00	100,00	9 000,00
UNIVERSITE BRETAGNE LOIRE 35000 RENNES	18002629	UBL - Mobilité doctorale à l'international 2018 (*) 01/01/2018	75 000,00	100,00	75 000,00
ESPACE DES SCIENCES LES CHAMPS LIBRES 35000 RENNES	18002799	Développement de la Culture Scientifique Technique et Industrielle - Contrat d'objectifs et de moyens 2018-2020 - Fonctionnement 2018 * (01/01/2018)	336 000,00	75,00	252 000,00
ESPACE DES SCIENCES LES CHAMPS LIBRES 35000 RENNES	18002803	CSTI 2018 - Animation du pôle régional Bretagne Culture Scientifique - Fonctionnement 2018 * (01/01/2018)	313 334,00	75,00	235 000,00
ESPACE DES SCIENCES MAISON DE LA MER 56100 LORIENT	18002800	Développement de la Culture Scientifique Technique et Industrielle - Contrat d'objectifs et de moyens 2018-2020 - Fonctionnement 2018 * (01/01/2018)	101 800,00	39,29	40 000,00
LES PETITS DEBROUILLARDS GRAND OUEST 35200 RENNES	18002802	Développement de la Culture Scientifique Technique et Industrielle - Contrat d'objectifs et de moyens 2018-2020 - Fonctionnement 2018 * (01/01/2018)	53 334,00	75,00	40 000,00

Total : 710 300,00

Nombre d'opérations : 10

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 18_0311_04

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0311_04BIS-DE

Région BRETAGNE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 juin 2018
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0311 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
GARNAULT & ASSOCIES 35000 RENNES	18002661	Prestation d'organisation d'événements sur la cybersécurité - Cyber Taskforce - année 2018	Achat / Prestation	10 000,00
ENSTA BRETAGNE 29806 BREST	18002670	Boost'Europe – Boost'Mobilité – exlo – Evaluation des chargements hydrodynamiques extrêmes	Subvention forfaitaire	1 000,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST	18002669	Boost'Europe – Boost'Mobilité – N2FIX – Activation bioinspirée du Diazote	Subvention forfaitaire	1 000,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST	18002671	Boost'Europe – Boost'Mobilité – SEEDS – Assimilation de données satellites pour la modélisation de l'évolution du trait de côte	Subvention forfaitaire	1 000,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST	18002672	Boost'Europe – Boost'Mobilité – STUPOR – Suivi des ToUrbillons de Petite échelle dans l'Océan pRofond	Subvention forfaitaire	1 000,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST	18002673	Boost'Europe – Boost'Mobilité – IOD-UWB – Limites et capacités complémentaires des approches UWB, aux interfaces des domaines RF/optique/numérique	Subvention forfaitaire	1 000,00

Total : 15 000,00

Nombre d'opérations : 6

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 18_0311_04

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0311_04BIS-DE

REGION BRETAGNE
Direction déléguée à la recherche, à l'enseignement supérieur et au numérique
Service du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche

[Le bénéficiaire]

CSTI 2018-2020

Programme 311 – Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur

« Développement de la culture scientifique, technique et industrielle »

Contrat d'objectifs et de moyens entre la Région Bretagne et [le bénéficiaire]

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0311_04BIS-DE

Entre,
La Région Bretagne
Représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, en sa qualité de Président du Conseil régional
Ci-après dénommée « la Région Bretagne » ou « la Région »

Et,

XXXX
Représenté.e par XXXX, en sa qualité de XXXX
N° SIRET : XXXX
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

VU la délibération n°18_0311_04 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 juin 2018 attribuant une subvention de XXXX € à XXXX pour le développement de la culture scientifique technique et industrielle, approuvant le projet de contrat-type et autorisant le Président du Conseil régional à signer le présent Contrat d'Objectifs et de Moyens ;

Il est convenu ce qui suit.

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0311_04BIS-DE

PREAMBULE

Afin d'encourager l'édification d'une société de la connaissance, la Région Bretagne entend jouer un rôle actif dans le développement des relations entre le monde scientifique et les citoyens, et pour l'appropriation des sciences par la société civile.
Dans cette optique, la Région soutient les initiatives menées par les principaux acteurs de la culture scientifique, technique et industrielle (CSTI) sur l'ensemble du territoire breton, principalement à travers la mise en place de contrats d'objectifs et de moyens (COM).

La compétence CSTI a été transférée aux Régions au 1er janvier 2014. Dans ce cadre, la Région Bretagne a mis en place en 2015 un Pôle régional de la CSTI, « Bretagne Culture Scientifique », dans l'objectif de mutualiser et coordonner les actions et projets des acteurs régionaux de la CSTI, afin de développer la capacité régionale à rayonner à l'échelle nationale et internationale, en développant la visibilité des structures régionales et en facilitant la construction de partenariats, également au-delà du territoire régional.
La génération de COM triennaux (2018-2020) s'inscrit dans ce nouveau contexte régional : les acteurs régionaux de la CSTI pourront donc s'appuyer sur ce Pôle, autant que de besoin, pour la mise en œuvre et le développement des actions prévues dans le cadre des COM 2018-2020.

Trois axes stratégiques ont été identifiés en tant qu'objectifs à poursuivre dans la réalisation des COM. Les actions prises en compte dans le cadre du présent COM devront s'inscrire dans au moins l'un de ces axes :

- **Axe 1 - Le développement de l'ancrage territorial :** La Région souhaite favoriser l'accès de tous à la CSTI, indépendamment des particularités de situation sociale, économique, et géographique. La Région porte ainsi une attention particulière à la mise en œuvre d'actions dans les zones encore peu couvertes, notamment dans les espaces ruraux.

- **Axe 2 - Le développement de démarches de coopération et de mutualisation :** La Région encourage le développement des complémentarités entre structures et territoires de CSTI, dans le cadre des actions et projets menés, pour renforcer leur efficacité et leur rayonnement territorial.

- **Axe 3 - Le développement de modalités innovantes de médiation scientifique :** Dans ce domaine où les compétences des acteurs régionaux sont déjà reconnues, la Région encourage l'expérimentation de nouvelles approches (outils et démarches participatifs, échanges entre scientifiques et non-scientifiques, croisement des grilles de lectures scientifiques et sociétales d'un même sujet…), et accompagne la prise de risque d'une telle démarche.

Par ailleurs, les futurs COM pourront inscrire les actions soutenues dans l'une ou plusieurs des **quatre thématiques transversales prioritaires** suivantes, en écho aux thématiques transversales prioritaires définies en 2017 pour cinq ans dans le cadre de la Stratégie nationale de la CSTI (SNCSTI), la Région ayant été partie prenante de l'écriture de cette stratégie au titre de l'Association des Régions de France (ARF) :

1- L'égalité femmes-hommes avec une attention spécifique portée au jeune public féminin, la Région affirmant également, relativement à l'enjeu des publics jeunes, son intérêt pour les démarches visant les publics scolaires (1er et 2nd degrés) et non scolaires, pour répondre à l'enjeu éducatif majeur de développer le goût des sciences, et l'attractivité des métiers de la recherche pour les jeunes, de façon complémentaire à la formation scolaire et universitaire.

2- Le changement climatique et le développement durable, la mobilisation pour la limitation du changement climatique et l'adaptation de nos sociétés devant également s'exprimer et se concrétiser aux niveaux régional et local, notamment au travers d'actions de médiation scientifique et d'opérations innovantes dans le domaine.

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0311_04BIS-DE

3- L'histoire des sciences et techniques, en tant que dimension nécessaire à l'apprentissage et à la mise en perspective des connaissances actuelles.

4- La prise en compte des dimensions supra-régionale et européenne des actions à mener. Au-delà de l'enjeu d'ancrage local des actions, inscrit dans l'axe stratégique n°1 des COM, la Région affirme ainsi l'importance d'inscrire les actions soutenues dans un cadre plus large, national et européen.

Le rattachement des actions du présent COM à l'une ou plusieurs de ces thématiques transversales sera souligné et explicité, action par action (*cf.* annexe 1 « Déclinaison des actions »).

Article 1. Objet du contrat

Le présent Contrat d'objectifs et de moyens a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à financer les actions mises en œuvre par le bénéficiaire, dont la description détaillée figure en annexe 1 au présent Contrat.

Article 2. Cadre financier

2.1 Principes

Le plan de financement prévisionnel global de ce Contrat d'objectifs et de moyens figure en annexe 2 et indique le montant prévisionnel annuel pour chaque action au titre de 2018, 2019 et 2020.

En fonctionnement, la Région attribue au bénéficiaire une subvention d'un montant de XXXX € pour une dépense subventionnable de XXXX € TTC au titre de 2018, précisée en annexe 3.

En investissement :

- si choix d'un investissement annuel : la Région attribue au bénéficiaire une subvention d'un montant de XXXX € pour une dépense subventionnable de XXXX € TTC au titre de 2018, précisée en annexe 3.
- si choix d'un investissement total pour les trois années : la Région attribue au bénéficiaire une subvention d'un montant de XXXX € pour une dépense subventionnable de XXXX € TTC, précisée en annexe 3.

Dans tous les cas, la **subvention accordée par la Région ne peut pas représenter plus de 75 %, pour le fonctionnement, et 80%, pour l'investissement, du total des coûts éligibles** induits par les actions du COM (taux d'intervention plafonds).

Pour les années 2019 et 2020, la Commission permanente arrêtera le montant des sommes attribuées au bénéficiaire pour la mise en œuvre de chaque action. Les montants attribués seront notifiés au bénéficiaire par la Région.

Les crédits mobilisés pourront être complétés par des financements apportés par d'autres partenaires signataires d'une convention particulière avec le bénéficiaire.

2.2 Imputation de l'aide

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0311_04BIS-DE

Les aides faisant l'objet du présent Contrat d'objectifs et de moyens seront imputées au budget de la Région comme suit :

- au chapitre 939, programme 311, dossier n° XXXX.
- au chapitre 909, programme 311, dossier n° XXXX.

2.3 Modalités de versement de l'aide

En fonctionnement

La subvention attribuée au titre de l'année 2018 sera versée au bénéficiaire comme suit :

- **une avance de 50 %** du montant de la subvention à la signature du présent Contrat,
- **le solde**, au prorata des dépenses réalisées et justifiées, sur présentation d'un compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006, de l'état récapitulatif des dépenses réalisées par action et d'un rapport d'activité annuel.

Sous réserve du vote du budget primitif et après décision de la Commission permanente, les modalités de versement de la subvention régionale pour les années 2019 et 2020 seront les suivantes :

- **une avance de 50 %** du montant de la subvention à la signature de l'avenant correspondant,
- **le solde**, au prorata des dépenses réellement effectuées, sur présentation d'un compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006, de l'état récapitulatif des dépenses réalisées par action et d'un rapport d'activité annuel.

Pour les années 2018, 2019 et 2020, les documents justificatifs (compte-rendu financier, état récapitulatif des dépenses – *cf.* modèle en annexe 4*)* doivent être visés par le commissaire aux comptes si le bénéficiaire en dispose, ou par son trésorier, et par son représentant légal.

Ne sont **pas retenus au titre des dépenses éligibles les frais de gestion** de la structure (notamment frais d'assurance). Les salaires des membres et/ou responsables de la structure soutenue pourront être pris en compte, sous réserve de la mention de leur ventilation précise (temps de travail alloué à l'action) par action concernée du COM.

En investissement

Si engagement annuel :

La subvention attribuée au titre de l'année 2018 sera versée au bénéficiaire comme suit :

- **une avance de 50 %** du montant de la subvention à la signature du présent Contrat
- **le solde**, au prorata des dépenses réalisées et justifiées, sur présentation des pièces suivantes :
  - ⇨ l'état récapitulatif des dépenses réalisées par action certifié sincère et conforme d'une part par le représentant légal du bénéficiaire et d'autre part par son comptable (agent comptable, commissaire aux comptes, trésorier…) et attestant de la réalisation de l'opération,
  - ⇨ factures acquittées.

Sous réserve du vote du budget primitif et après décision de la Commission permanente, les modalités de versement de la subvention régionale pour les années 2019 et 2020 seront les suivantes :

- **une avance de 50 %** du montant de la subvention à la signature du présent Contrat
- **le solde**, au prorata des dépenses réalisées et justifiées, sur présentation des pièces suivantes :
  - ⇨ l'état récapitulatif des dépenses réalisées par action certifié sincère et conforme d'une part par le représentant légal du bénéficiaire et d'autre part, par son

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0311_04BIS-DE

comptable (agent comptable, commissaire aux comptes, trésorier…) et attestant de la réalisation de l'opération,
⇨ factures acquittées.

Si engagement total :

La subvention attribuée sera versée au bénéficiaire comme suit :
- **une avance de 50 %** du montant de la subvention à la signature du présent Contrat
- **le solde**, au prorata des dépenses réalisées et justifiées, sur présentation des pièces suivantes :
  ⇨ l'état récapitulatif des dépenses réalisées par action certifié sincère et conforme d'une part par le représentant légal du bénéficiaire et d'autre part par son comptable (agent comptable, commissaire aux comptes, trésorier…) et attestant de la réalisation de l'opération,
  ⇨ factures acquittées.

Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, le montant de la subvention régionale annuelle sera réduit au prorata lors du paiement du solde de la subvention. En cas de trop perçu (lors du versement de l'acompte), la Région émettra un titre de recettes équivalent à la somme correspondante.

Les versements des subventions régionales seront effectués sur le compte suivant :
Numéro de compte : XXXX
- RIB : XXXX
- BIC : XXXX

2.4 Délai de validité

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives des subventions (fonctionnement/investissement) annuelles dans un délai de 12 mois, à compter de la notification des subventions, le solde des subventions sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

Si engagement total : Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention totale d'investissement avant le 30/06/2021, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

Article 3. Démarrage et durée

Le présent Contrat d'objectifs et de moyens prend effet à compter de sa signature par les parties et prend fin le 31 décembre 2021. Il couvre les dépenses réalisées par le bénéficiaire entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2020.

Pendant sa période de validité, il pourra être modifié par voie d'avenant conclu entre le bénéficiaire et la Région dans les mêmes formes et conditions que le présent Contrat.

Article 4. Conditions d'utilisation des subventions

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0311_04BIS-DE

Le bénéficiaire s'engage à utiliser les subventions versées par la Région pour la seule réalisation des actions subventionnées au titre du présent Contrat d'objectifs et de moyens et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas employer tout ou partie des subventions reçues de la Région au profit d'un autre organisme.

Le bénéficiaire est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui pourraient être causés lors de l'exécution de ses actions.

Article 5. Évaluation et suivi de l'exécution

5.1 Les indicateurs de suivi

Le suivi du Contrat d'objectifs et de moyens sera opéré annuellement, sur la base des rapports d'activité transmis et au moyen d'indicateurs. Chacune des actions est dotée d'un ou de plusieurs indicateurs, énumérés en annexe 1 et pour lesquels des objectifs annuels pourront être fixés.

5.2 Le suivi annuel

La mise en œuvre du Contrat d'objectifs et de moyens fera l'objet d'un suivi conjoint du bénéficiaire et de la Région afin d'analyser les écarts constatés des réalisations par rapport aux prévisions et de fixer les mesures adéquates à adopter. À ce titre, un comité régional de suivi composé des représentants du bénéficiaire, de la Région et des autres financeurs publics (État et collectivités locales infra-régionales), pourra être mis en place, et réuni autant que de besoin. Son secrétariat sera assuré par la Région.

Le bénéficiaire établira un **rapport annuel sur l'exécution du Contrat d'objectifs et de moyens et transmettra un document de synthèse** de ce rapport (annuel et global, à l'issue des trois années de réalisation du COM – *cf.* annexe 5). Ces éléments seront soumis à la délibération de son Conseil d'administration avant transmission à la Région.

Le bénéficiaire s'engage à remettre à Monsieur le Président du Conseil régional au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'année écoulée son bilan et son compte de résultat de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité, certifiés conformes par l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes du bénéficiaire.

5.3 Les clauses de révision

En cas d'événement dont l'importance serait de nature à affecter de façon notable l'exécution du présent Contrat, l'une ou l'autre des parties pourra demander sa révision par voie d'avenant conclu dans les mêmes formes et conditions que le présent Contrat.

De façon générale, toute modification des termes du présent Contrat fera l'objet d'un avenant conclu dans les mêmes formes et conditions.

Article 6. Communication

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0311_04BIS-DE

Le bénéficiaire s'engage à clairement faire état du soutien régional dans toutes ses actions de communication liées à la mise en œuvre des actions du présent Contrat d'objectifs et de moyens, notamment en apposant le logo de la Région, en conformité avec la charte graphique régionale, sur tous ses supports de communication. Les opérations de médiatisation seront conjointement pilotées par le bénéficiaire et la Région.

Article 7. Contrôle de l'utilisation des subventions régionales

La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièce et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives aux actions financées dans le cadre du présent Contrat. Le bénéficiaire s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié à ses sites, locaux ou siège.

Le bénéficiaire s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

Article 8. Obligations légales

8.1 La Région a l'obligation de communiquer à toute personne qui en fait la demande le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention annuelle supérieure à 23 000 €, la convention et le compte-rendu financier s'y rapportant.

8.2 Les associations ayant reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 € doivent assurer la publicité de leurs comptes annuels (comprenant un bilan, un compte de résultat et une annexe), ainsi que le rapport du commissaire aux comptes dans les conditions fixées par décret en Conseil d'état.

8.3 Dans les cas où les activités commerciales de l'association (ventes au bénéfice de l'association) seraient assujetties à la TVA, ces activités devraient être isolées dans un bilan financier annexe, en tant qu'activités générant une ressource pour l'association.

Article 9. Dénonciation et résiliation

Si l'une des parties souhaite mettre fin au contrat avant son échéance, il en informe l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception, en indiquant les motifs de sa décision. Dans cette hypothèse, la résiliation de la convention prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. Dans ce cas, seules les contributions financières relatives aux dépenses engagées jusqu'à la date de la dénonciation resteront dues par la Région au bénéficiaire.

En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier le présent Contrat après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet. La résiliation prendra effet à l'issue d'un délai de 30 jours suivant la date

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0311_04BIS-DE

de fin de la mise en demeure. La Région pourra exiger, sous forme de titre exécutoire, le remboursement partiel ou total des subventions versées.

Article 10. Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent Contrat d'objectifs et de moyens, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 11. Exécution du contrat

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Contrat d'objectifs et de moyens.

Le Contrat d'objectifs et de moyens est conclu en 2 exemplaires, à XXXX le XXXX

Le XXXX de XXXX	Pour le Président du Conseil régional de Bretagne et par délégation XXXX

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0311_04BIS-DE

Annexe n°1 : Déclinaison des actions

Action n°1	XXXX
Descriptif de l'action	
Axe stratégique concerné	
Thématique transversale prioritaire concernée	
Résultats attendus à l'issue de l'année 2020	
Moyens concernés : apport Région	
Moyens concernés : identité des autres financeurs et détail de leurs apports	
Budget global de l'action sur 3 ans	
Evaluation	
Indicateurs de l'action	

Action n°2	XXXX
Descriptif de l'action	
Axe stratégique concerné	
Thématique transversale prioritaire concernée	
Résultats attendus à l'issue de l'année 2020	
Moyens concernés : apport Région	

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0311_04BIS-DE

Moyens concernés : identité des autres financeurs et détail de leurs apports	
Budget global de l'action sur 3 ans	
Evaluation	
Indicateurs de l'action	

Action n°3	XXXX
Descriptif de l'action	
Axe stratégique concerné	
Thématique transversale prioritaire concernée	
Résultats attendus à l'issue de l'année 2020	
Moyens concernés : apport Région	
Moyens concernés : identité des autres financeurs et détail de leurs apports	
Budget global de l'action sur 3 ans	
Evaluation	
Indicateurs de l'action	

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0311_04BIS-DE

Annexe n°2 : Plan de financement prévisionnel des actions

Actions	Dépenses éligibles (en € TTC)				Taux participation régionale /année	Ressources (en € TTC)								
						Région Bretagne (en € TTC)					Autres financeurs (en € TTC)			
	Total	2018	2019	2020		Total	2018	2019	2020	FEDER	Total	2018	2019	2020
BUDGET PREVISIONNEL FONCTIONNEMENT														
Action 1														
Action 2														
Action 3														
Action 4														
Action 5														
Total fonctionnement														
BUDGET PREVISIONNEL INVESTISSEMENT														
Action 1														
Action 2														
Action 3														
Action 4														
Action 5														
Total investissement														

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0311_04BIS-DE

Annexe n°3 : Plan de financement prévisionnel des actions 2018

ANNEXE FINANCIERE (AP/AE)
(une fiche investissement/une fiche fonctionnement)

☐ HT ☐ TTC ☐ HTR	Lorsque le demandeur récupère la TVA, la dépense subventionnable doit être présentée hors taxe. Renseignez ensuite une des deux colonnes « Montant HT » ou « Montant TTC ».
Bénéficiaire :	
Intitulé de l'action :	

DEPENSES		RESSOURCES		
Nature (préciser et détailler les postes de dépenses)	**Montant TTC (en euros)**	**Origine**	**Montant**	%
Dépenses éligibles		**Ressources**		
1 - Investissement		**1 – aides publiques**		
Acquisitions immobilières : **Prestations intellectuelles :** **Travaux :** **Matériel – équipements :**		Union européenne État Région	0,00	
Sous-Total Investissement	**0,00**	Département Communes ou groupements de communes Établissements publics		
2 - Fonctionnement		**Sous-Total aides publiques**	**0,00**	
ACHATS Prestations de services Achats matières et fournitures Autres fournitures		**2 – autres ressources** - aides privées		
CHARGES DE PERSONNEL - (nom et temps de travail de chaque ressource humaine financée sur le projet) - déplacements - missions		**Sous-Total autres ressources** **3 – autofinancement** - fonds propres - emprunts - crédit bail - autres	**0,00**	
Sous-Total Fonctionnement	**0,00**	**Sous-Total autofinancement**	**0,00**	
Total des dépenses éligibles	**0,00**	**Total des ressources**(sur assiette éligible)	**0,00**	
Le cas échéant **Fonctionnement non éligibles (à préciser)**		Ressources sur assiette non éligible (à préciser)		
Total des dépenses non éligibles	**0,00**	**Total des ressources sur assiette non éligible**	**0,00**	
TOTAL GENERAL	**0,00**	**TOTAL GENERAL**	**0,00**	

* Si HTR, inscrivez les montants dans la colonne TTC

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0311_04BIS-DE

Annexe n°4 : Modèle d'état récapitulatif des dépenses réalisées

Action (1)	Année	Fournisseur/RH	N°facture	Date de la facture	Objet de la facture	Nature de la dépense (précision sur l'objet de la dépense)	Montant (en euros TTC)	Date de paiement	Date de décaissement	Observations
						TOTAL				

Fait à …… le ……
Le bénéficiaire
Nom, prénom et fonction
Signature et cachet

Fait à …… le ……
Le comptable public, le Commissaire aux comptes ou tiers qualifié
Nom, prénom et fonction
Signature et cachet

(1) Les dépenses doivent être présentées par action avec un sous-total pour correspondre à l'annexe financière de la convention

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0311_04BIS-DE

Annexe n°5 : Modèle de synthèse du rapport d'activité (annuel et global)

Action	Descriptif	Actions menées en 2018 (résultats)	Actions menées en 2019 (résultats)	Actions menées en 2020 (résultats)	Bilan global de l'action (2018-2020)	Indicateurs de l'action	Perspectives de l'action *(développement, réorientation, abandon…)*	Observations
Action 1								
Action 2								
Action 3								

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0311_04BIS-DE

REGION BRETAGNE
Direction déléguée à la recherche, à l'enseignement supérieur et au numérique
Service du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche

L'ESPACE DES SCIENCES

BCS 2018

Programme 311 – Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur

« Soutien à l'animation du Pôle régional Bretagne culture scientifique »

Convention entre la Région Bretagne et l'Espace des sciences

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0311_04BIS-DE

Convention

Entre

La Région Bretagne
Représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, en sa qualité de Président du Conseil régional
Ci-après dénommée « la Région Bretagne » ou « la Région »

Et

L'Espace des sciences
(Centre de Culture Scientifique Technique et Industrielle)
10 cours des Alliés, Les Champs Libres, 35000 Rennes
Représenté par Monsieur Jacques LUCAS, en sa qualité de Président
Ci-après dénommé « Espace des sciences » ou « EDS »
N° SIRET : 33073949100034

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le règlement financier adopté par le Conseil régional ;

VU la Loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;

VU le Schéma régional de l'enseignement supérieur et de la recherche adopté lors de la session du Conseil régional des 17 et 18 octobre 2013 ;

VU la délibération n°18_0311_04 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 juin 2018 attribuant une subvention de 235 000 € en fonctionnement et 75 000 € en investissement à l'Espace des sciences pour le soutien à l'animation du pôle Bretagne Culture Scientifique, approuvant le projet de convention et autorisant le président du Conseil régional à la signer ;

Il est convenu ce qui suit.

PREAMBULE

Le Schéma régional enseignement supérieur recherche (SRESR) adopté en 2013 qualifie la Bretagne de « terre d'excellence en matière de culture scientifique ». En effet, une offre riche et complémentaire existe sur le territoire : l'Espace des sciences est le premier centre fréquenté en région après le Palais de la Découverte et la Cité des sciences et de l'industrie ; Océanopolis et la Cité des Télécoms bénéficient d'une reconnaissance nationale ; la Maison de la Mer est très active, de même que le Planétarium de Bretagne et de nombreuses associations, parmi lesquelles les Petits débrouillards complètent ce panel. Au total, cette offre représente une fréquentation annuelle de près de 1 million de visiteurs, ce qui place la Bretagne en première place sur le plan national (hors Ile-de-France).

Les chercheurs des universités et écoles participent aux actions menées, et le public breton manifeste une réelle appétence pour ces questions.

Partie intégrante de la culture générale, la culture scientifique, technique et industrielle (CSTI) s'acquiert, s'entretient et se diffuse. Sa diffusion répond à des enjeux multiples, déterminants pour le développement de la région :

- enjeu culturel, dans l'objectif de développer le savoir et la connaissance,
- enjeu éducatif, en développant l'attractivité des métiers de la recherche et le goût pour les sciences chez les jeunes, en complément à la formation scolaire et universitaire, enjeu décisif face à la désaffection dans les filières scientifiques, et à la faible proportion des jeunes filles dans ces parcours ;

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0311_04BIS-DE

- enjeu sociétal et « citoyen » en permettant le débat démocratique sur les choix scientifiques,
- enjeu économique, avec la mise en œuvre d'innovations industrielles de rupture. D'envergure internationale, ce dernier enjeu constitue un défi majeur, également en Bretagne, au regard de la baisse continue des vocations scientifiques et du manque structurel d'ingénieurs dans les pays européens, à l'inverse de la « production » massive d'ingénieurs de haut niveau dans les pays émergents, en Chine et en Inde notamment.

Ainsi, à l'échelle régionale et face à la compétition internationale, la connaissance, la culture d'innovation et scientifique représentent des atouts majeurs, qui justifient que le SRESR ait retenu comme l'une de ses priorités « cultiver l'envie d'apprendre et d'entreprendre ».

Pour cela, le Schéma a identifié trois fonctions majeures de la CSTI :

- répondre aux interrogations de la population sur tous les problèmes des sciences touchant de près ou de loin la société ;
- montrer aux publics la science « en train de se faire » au travers de la diversité de ses approches, mono ou pluridisciplinaires ;
- apporter une dimension complémentaire à celle de l'Education nationale afin de donner le goût des sciences aux jeunes.

Afin de remplir ces missions, **le Schéma affirme la nécessité d'un pilotage régional, en capacité de favoriser les projets collaboratifs, le travail en réseau, et de rendre plus lisibles les actions conduites et les partenariats à construire avec d'autres acteurs, hors Bretagne.**

Depuis 2011, au titre de sa politique volontariste de développement de la CSTI, la Région contractualise avec les Centres de culture scientifique et technique (CCSTI) et les centres thématiques bretons, via des Contrats d'objectifs et de moyens (COM).

La loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche a transféré la compétence CSTI aux Régions au 1er janvier 2014. C'est dans ce nouveau cadre d'intervention que la Région a poursuivi et amplifié son engagement pour le développement de la CSTI, en mettant en place **un pôle régional de la CSTI, le Pôle Bretagne culture scientifique (PBCS)**.

La Stratégie Nationale de CSTI remise à la ministre de la culture et de la communication et au secrétaire d'Etat en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche le 9 mars 2017 conforte la mise en place du PBCS qui est cité comme modèle d'organisation territoriale en matière de diffusion de la CSTI et d'animation du réseau des acteurs.

Ainsi reconnu, le Pôle constitue l'espace de mutualisation et de coordination des actions et projets des acteurs de la CSTI, et contribue à développer la capacité régionale à rayonner à l'échelle nationale, et internationale, en développant la visibilité des structures régionales et en facilitant la construction de partenariats, également au-delà du territoire régional. Ce positionnement est à affirmer dans la période à venir.

Article 1. Objet de la convention et objectifs du Pôle Bretagne culture scientifique

1.1 Objet de la convention

Par la présente convention, la Région entend définir pour 2018 les conditions et les modalités selon lesquelles elle s'engage à financer les actions mises en œuvre par l'Espace des sciences, en tant qu'animateur du Pôle Bretagne culture scientifique.

En tant que premier CCSTI en région, et en développement croissant sur le territoire, l'Espace des sciences occupe une place centrale dans le paysage régional de la CSTI.

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0311_04BIS-DE

Précédemment désigné à la tête du consortium « Pôle territorial de référence [illegible] national « Science & culture, innovation » et acteur national reconnu du réseau des CCSTI, l'Espace des sciences s'est montré en capacité d'animer et de coordonner le réseau régional des acteurs de la CSTI et est à même de poursuivre cette mission.

Dans le cadre du Pôle Bretagne culture scientifique, l'Espace des sciences est responsable de l'édition du mensuel *Sciences Ouest*, magazine de l'actualité scientifique en Bretagne, qui est l'un des outils majeurs de diffusion et de développement de l'action du Pôle, en tant que revue régionale de la CSTI. L'EDS est également le premier créateur et diffuseur d'expositions itinérantes sur le territoire régional. En outre, le Pôle est dépositaire d'Echosciences Bretagne, réseau social dédié à la CSTI, et bénéficie du studio numérique StudioLab.

Ces différents outils et actions pourront être développés, renforcer la dimension régionale et bénéficier ainsi, à travers l'animation du Pôle régional, à l'ensemble des acteurs régionaux de la CSTI.

Par conséquent, la Région renouvelle l'attribution à l'Espace des sciences du rôle d'animateur du Pôle Bretagne culture scientifique, qu'il devra assurer de manière concertée et au service de l'ensemble du réseau des acteurs régionaux de la CSTI.

1.2 Objectifs du Pôle

Inscrit au sein d'un paysage CSTI régional riche et diversifié, le Pôle Bretagne culture scientifique devra assurer le rôle d'instance régionale d'animation des grands axes de la politique régionale de CSTI. Il doit concrétiser le transfert de compétence CSTI opéré en 2014, en donnant une cohérence et une ampleur régionales aux actions existantes, déjà soutenues de manière conséquente par la Région. A ce titre, les principaux objectifs du Pôle sont :

- **renforcer l'attractivité et la visibilité de la CSTI**, dans tous les territoires en Bretagne,
- **accroître le rayonnement de la CSTI régionale**, aux échelles nationale et internationale,
- **développer la complémentarité et la mutualisation des actions et des outils mis en place,**
- **développer le partage et l'appropriation des connaissances scientifiques par tous les bretons**, pour donner à chacun une place à part entière dans la compréhension des avancées et enjeux de la science, avec une attention particulière aux publics jeunes, aux jeunes filles et aux publics éloignés géographiquement et/ou culturellement,
- **faire mieux connaître aux décideurs** les acteurs de la CSTI, les actions menées et leurs impacts sur la société,
- **développer la reconnaissance mutuelle** et le sentiment d'appartenance chez les différents acteurs de la CSTI.

Instance pilote de la politique régionale CSTI, le Pôle Bretagne culture scientifique assurera ce rôle central à travers 2 actions principales (voir détail en annexe n°1) :

- **Action n°1 :** Animer la stratégie régionale de développement et de diffusion de la CSTI ;
- **Action n°2 :** Développer la coopération et la coordination des actions de CSTI.

Article 2. Animation du Pôle Bretagne culture scientifique

En tant qu'animateur du Pôle, l'Espace des sciences s'engage à mettre tout en œuvre pour intégrer l'ensemble des acteurs régionaux de la CSTI à la stratégie régionale de CSTI.

Cette mission d'animation est assurée distinctement des actions menées par ailleurs par l'Espace des sciences et soutenues par le Conseil régional à travers le Contrat d'objectifs et de moyens (COM) pluriannuel signé avec l'EDS.

Afin d'assurer l'animation du Pôle, un chef de projet basé à l'Espace des sciences est dédié à cette mission, en appui et en soutien au développement des actions des acteurs régionaux de la CSTI. Les personnels de l'Espace des sciences, et en particulier son directeur, les équipes Sciences Ouest, diffusion, médiation hors les murs,

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0311_04BIS-DE

EDS Morlaix et communication, sont amenées à intervenir et à coopérer en t[illegible]

Le chef de projet est mis à disposition du Pôle par l'Education nationale dans le cadre d'un accord de partenariat Espace des sciences / Education nationale renouvelé au 1er septembre 2017 pour an et reconductible.

Par ailleurs, un Comité de pilotage est constitué, dont l'Espace des sciences assurera le secrétariat.

Article 3. Rôle et composition du Comité de pilotage du Pôle

3.1 Rôle du Comité de pilotage

Un Comité de pilotage est constitué pour assurer le pilotage du Pôle et permettre l'expression aussi large et représentative que possible des acteurs de la CSTI en région.

Il se réunit a minima 1 à 2 fois, sous la présidence du Conseil régional (Vice-président en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche, et de la transition numérique).

3.2 Composition du Comité de pilotage

Le Comité de pilotage est composé (voir liste non limitative en annexe n°2) :

- des 6 opérateurs labellisés dans la période 2015-2017 : Espace des sciences (Rennes), Océanopolis (Brest), Cité des télécoms (Pleumeur-Bodou), Planétarium de Bretagne (Pleumeur-Bodou), Espace des sciences-Maison de la Mer (Lorient), Petits Débrouillards (Bretagne)
- de l'Etat, notamment DRRT, académie de Rennes, DRAC
- de l'Université Bretagne Loire
- de représentants des collectivités locales
- d'acteurs CSTI « invités », pour représenter plus largement l'écosystème régional de la CSTI,
- de référents scientifiques, invités autant que de besoin, à l'instar de membres de l'Académie des Sciences.

Article 4. Démarrage et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prend fin le 31 décembre 2019.

Elle couvre les actions réalisées par l'Espace des sciences, en tant qu'opérateur du Pôle, entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2018. Pendant sa période de validité, elle pourra être modifiée par voie d'avenant conclu entre l'Espace des sciences et la Région dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 5. Cadre financier

5.1 Principe

En fonctionnement, la Région attribue à l'Espace des sciences une subvention d'un montant de 235 000 € pour une dépense subventionnable de 313 334 € TTC au titre de 2018, précisée en annexe 4.

En investissement, la Région attribue à l'Espace des Sciences une subvention d'un montant de 75 000 € pour une dépense subventionnable de 93 750 € TTC au titre de 2018, précisée en annexe 4.

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0311_04BIS-DE

5.2 Imputation de l'aide

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 939, programme n° 311, dossier n°15006589.

Les aides faisant l'objet de la présente convention seront imputées au budget de la Région comme suit :

- au chapitre 939, programme 311, dossier n° 18002803.
- au chapitre 909, programme 311, dossier n° 18002805.

5.3 Modalités de versement de l'aide

En fonctionnement

La subvention attribuée au titre de l'année 2018 sera versée à l'Espace des sciences comme suit :

- **une avance de 50%** du montant de la subvention à la signature de la présente convention,
- **le solde**, au prorata des dépenses réalisées et justifiées, sur présentation d'un compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006, de l'état récapitulatif des dépenses réalisées par action et d'un rapport d'activité annuel.

Les documents justificatifs (compte-rendu financier, état récapitulatif des dépenses – *cf.* modèle en annexe 5*)* doivent être visés par le commissaire aux comptes si le bénéficiaire en dispose, ou par son trésorier, et par son représentant légal.

En investissement

La subvention attribuée au titre de l'année 2018 sera versée à l'Espace des sciences comme suit :

- **une avance de 50 %** du montant de la subvention à la signature de la présente convention
- **le solde**, au prorata des dépenses réalisées et justifiées, sur présentation des pièces suivantes :
  - l'état récapitulatif des dépenses réalisées par action certifié sincère et conforme d'une part par le représentant légal de l'Espace des Sciences et d'autre part par son comptable (agent comptable, commissaire aux comptes, trésorier…) et attestant de la réalisation de l'opération,
  - factures acquittées.

Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures aux dépenses subventionnables, le montant de la subvention régionale annuelle sera réduit au prorata lors du paiement du solde de la subvention. En cas de trop perçu (lors du versement de l'avance), la Région émettra un titre de recettes équivalent à la somme correspondante.

Les paiements dus par la Région seront effectués sur le compte bancaire suivant :

Numéro de compte : 30003 01700 00050469537 07
Nom et adresse de la banque : Société générale Rue Le Bastard 35000 RENNES
Nom du titulaire du compte : ESPACE DES SCIENCES

5.4 Délai de validité

Si l'Espace des sciences n'a pas fourni toutes les pièces justificatives des subventions (fonctionnement/investissement) annuelles dans un délai de 12 mois, à compter de la notification des subventions, le solde des subventions sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0311_04BIS-DE

Article 6. Modalités d'utilisation de la subvention

L'Espace des sciences s'engage à utiliser les subventions versées par la Région pour la seule réalisation des actions subventionnées au titre de la présente convention et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

L'Espace des sciences est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui pourraient être causés lors de l'exécution de ses actions.

Article 7. Obligations comptables et dispositions diverses

Le bénéficiaire adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et tiendra une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives).

Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Région, chaque année en vertu de l'article L.1611-4 du CGCT, une copie certifiée de son budget et des comptes des exercices comptables, ainsi que tous les documents utiles faisant connaître les résultats de son activité.

Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

Article 8. Contrôle de l'utilisation de la subvention

La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par l'Espace des sciences.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièce et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives aux actions financées dans le cadre de la présente convention.

L'Espace des sciences s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié à ses sites, locaux ou siège.

L'Espace des sciences s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

Article 9. Communication

Dans un souci de bonne information des citoyen·ne·s, la Région a défini des règles pour rendre visible le soutien qu'elle apporte à de nombreux projets en faveur du développement et de la valorisation de son territoire.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les conditions de mise en œuvre de cette visibilité, dont la mention du soutien de la Région Bretagne, et à réaliser les actions de communication conformément aux obligations décrites sur www.bretagne.bzh (rubrique « Aides et interventions régionales »/« Enseignement supérieur, recherche et innovation »/« Soutien au développement de la culture scientifique, technique et industrielle (CSTI) ») et en vigueur à la date de signature du présent acte.

Le bénéficiaire s'engage à fournir au service instructeur le·s justificatif·s (ex : photographie de l'affichage, exemplaire de la production subventionnée, copie écran du logo sur le site Internet, etc.) attestant de la publicité réalisée au plus tard trois mois au-delà de la date de caducité de la subvention. La nature de ce·s justificatif·s devra être conforme à ce qui a été convenu avec le service instructeur.

Article 10. Evaluation

10.1 Les indicateurs de suivi

Le suivi de la convention sera opéré aux moyens d'indicateurs calculés annuellement. Chacune des actions est dotée d'un ou de plusieurs indicateurs, énumérés en annexe n°1 pour lesquels des objectifs annuels pourront être fixés.

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0311_04BIS-DE

10.2 Le suivi

Afin d'analyser les écarts constatés des réalisations par rapport aux prévisions et de fixer les mesures adéquates à adopter, la mise en œuvre de la convention fera l'objet d'un suivi, dans le cadre du Comité de pilotage.

L'Espace des sciences établira un rapport sur l'exécution de la convention, qui sera transmis à la Région au plus tard le 30 juin 2019.

Article 11. Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 12. Dénonciation et résiliation de la convention

L'Espace des sciences peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par l'Espace des sciences, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que l'Espace des sciences a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier sera alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

Article 13. Modalités de remboursement de la subvention

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 14. Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0311_04BIS-DE

Article 15. Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le Président de l'Espace des sciences sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes, le .../.../... , en 2 exemplaires.

Le Président de l'Espace des sciences	Pour le Président du Conseil régional de Bretagne et par délégation

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0311_04BIS-DE

Annexe n°1 : Déclinaison prévisionnelle des actions

Action n°1	**Animer la stratégie régionale de développement et de diffusion de la CSTI**
Descriptif et objectifs de l'action	- Assurer la mission de coordination des opérateurs et partenaires - Promouvoir le Pôle par l'organisation d'actions et d'évènements soulignant l'ambition régionale et fédérant les acteurs, et communiquer pour assurer le rayonnement. - Articuler CSTI et tourisme dans l'objectif d'en faire une partie intégrante de la politique régionale de tourisme - Favoriser les liens entre acteurs régionaux de la CSTI et acteurs de la communauté éducative régionale (Rectorat, services régionaux de l'Education nationale) - Inscrire le portail Echosciences Bretagne dans le paysage numérique régional
Résultats attendus	- Mettre en place des instances de coordination et lancer les actions - Organiser un ou plusieurs événements à l'échelle régionale - Produire des outils de communication - Animer Echosciences
Moyens /acteurs concernés	15.000€ au titre du fonctionnement
Evaluation	Mise en place d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs ; évolution des indicateurs au fil du temps
Indicateurs pertinents de l'action	- Nombre de réunions du Comité de pilotage - Mise en place d'événements régionaux CSTI : nombre et typologie des participants - Nombre d'actions et de supports de communication - Fréquentation, notoriété Echosciences

Action n°2	**Développer la coopération et la coordination des actions de CSTI**
Descriptif et objectifs de l'action	Le Pôle doit faciliter le développement de partenariats et la mise en réseau des acteurs. Dans ce cadre, et dans une logique de plus grande efficacité et d'économie d'échelle, il doit soutenir la mutualisation des compétences, des moyens et des bonnes pratiques, et la complémentarité des actions menées. Il doit également impulser et soutenir la mise en place d'actions de CSTI, d'expérimentations et d'innovations, avec l'objectif d'une diffusion accrue dans tous les territoires. Cet objectif doit se traduire également par des partenariats à construire avec d'autres acteurs hors Bretagne, et un objectif de plus grand rayonnement extra-régional de la politique CSTI en Bretagne.
Résultats attendus	**1- Le développement de « Sciences Ouest », revue régionale de la CSTI** « Sciences Ouest » a intégré le cadre des actions du Pôle et conforté sa dimension régionale. La formule du magazine et notamment son ancrage dans l'actualité de la recherche en Bretagne en font un outil pédagogique et assure un rayonnement bien au-delà du territoire. Il doit continuer à être une référence en matière d'information scientifique. Pour ce faire, une évolution des contenus et de la maquette doivent permettre de moderniser le support et de le rendre plus attractif. De manière concomitante, il s'agit d'impliquer plus largement les acteurs régionaux de la CSTI et de la recherche, dans leur diversité avec l'objectif d'un élargissement du public. Dans ce cadre, l'application mobile « Sciences Ouest », mise en place au début de l'année 2015 et permettant de retrouver, sous format numérique, les articles d'actualité et les dossiers de la revue papier, constitue un outil efficace du Pôle, pour une plus grande diffusion, et un meilleur partage des connaissances et informations relatives à la CSTI sur le territoire régional, voire au-delà. Ce développement numérique est à consolider. La diffusion papier mieux ciblée doit permettre de toucher davantage certains lectorats : élèves, enseignants, étudiants, usagers des bibliothèques, centres de documentation… Une meilleure

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0311_04BIS-DE

visibilité du support est à rechercher en parallèle (out[illegible] numéro dans différents points stratégiques). Des partenariats sont à même de contribuer à cet objectif.

2- Mettre en place et animer un « Pôle régional des expositions et animations »

L'objectif est de soutenir la création et le partage d'expositions scientifiques itinérantes, pour irriguer davantage tous les territoires bretons, en appui sur l'EDS, qui produit des « expositions itinérantes » et est reconnu nationalement. L'objectif est la mise à disposition et en commun de produits adaptés aux demandes des acteurs CSTI et autres établissements culturels, la conception et l'adaptation aux situations locales d'expositions scientifiques (documents pédagogiques fournis). Les supports pourront également être proposés hors territoire régional et le Pôle pourra recevoir des supports venant de structures hors Bretagne. Les expositions, animations et supports proposés au sein de ce Pôle devront répondre aux exigences de qualité et de rigueur scientifique.

Echéances	- Moderniser « Sciences Ouest » et développer la diffusion et le rayonnement : poursuite en 2018 et au-delà - Mettre en place le « Pôle régional des expositions et animations » : à partir de 2018
Moyens concernés/ apport Région	- 75.000 € au titre de l'investissement pour le « Pôle régional des expositions et animations » - 220.000 € au titre du fonctionnement
Evaluation	Mise en place d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs ; évolution des indicateurs au fil du temps
Indicateurs pertinents de l'action	- Nombre d'expositions diffusées et/ou coproduites dans le cadre du « Pôle régional expositions et animations » - Nombre d'acteurs participants - Typologie des territoires concernés - Evolution de la diffusion papier et numérique de « Sciences Ouest »

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0311_04BIS-DE

Annexe n°2 : Composition du Comité de pilotage *(non limitative)*

Composition	Structure/Représentation
Conseil régional	-Présidence assurée par le Vice-président en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche
Structures régionales de CSTI : les 6 opérateurs labellisés dans la période 2015-2017	-CCSTI : -Espace des sciences -Espace des sciences/Maison de la Mer (Lorient) - Centres thématiques : -Océanopolis (Brest) - Cité des Télécoms (Pleumeur-Bodou) - Planétarium de Bretagne (Pleumeur-Bodou) - Association d'éducation populaire : - Les Petits Débrouillards Grand Ouest
Membres invités *(liste non exhaustive)*	
Etat	-Rectorat -DRRT -DRAC
Université Bretagne Loire	-1 membre désigné
Autres invités	Le Pôle invitera, autant que de besoin, des acteurs CSTI, notamment des acteurs scientifiques reconnus, à l'instar des membres de l'Académie des Sciences, mais également des collectivités territoriales impliquées.

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0311_04BIS-DE

Annexe n°3 : Plan de financement prévisionnel des actions

Actions		Dépenses éligibles (en € TTC)	Taux participation régionale	Ressources (en € TTC)	
				Région Bretagne	Autres financeurs
BUDGET PREVISIONNEL FONCTIONNEMENT					
Animer la stratégie régionale de développement et de diffusion de la CSTI		20 000 €	75%	15 000 €	5 000 €
Développer la coopération et la coordination des actions de CSTI -	**Sciences Ouest**	193 334 €	75%	145 000 €	48 334 €
	Production d'expositions itinérantes	100 000 €	75%	75 000 €	25 000 €
Total fonctionnement		**313 334 €**	75%	**235 000 €**	**78 334 €**
BUDGET PREVISIONNEL INVESTISSEMENT					
Développer la coopération et la coordination des actions de CSTI - Production d'expositions itinérantes		93 750 €	80%	75 000 €	18 750 €
Total investissement		**93 750 €**	80%	**75 000 €**	**18 750 €**

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0311_04BIS-DE

ANNEXE FINANCIERE - INVESTISSEMENT 2018

☐ HT ☑ TTC ☐ HTR — Lorsque le demandeur récupère la TVA, la dépense subventionnable doit être présentée hors taxe. Renseignez ensuite une des deux colonnes « Montant HT » ou « Montant TTC ».

Bénéficiaire : ESPACE DES SCIENCES

Intitulé du Projet : Production d'expositions itinérantes - Développer la coopération et la coordination des actions de CSTI

DEPENSES		RESSOURCES		
Nature (préciser et détailler les postes de dépenses)	**Montant TTC (en euros)**	**Origine**	**Montant**	**%**
Dépenses éligibles		**Ressources**		
1 - Investissement		**1 – aides publiques**		
Prestations intellectuelles Conception des expositions "Numériquement Votre" "Intelligence Artificielle" "Photographie" (écriture panneaux cartels, graphisme, illustration)	25 000	Union européenne		
		État		
Matériel – équipements Conception des expositions "Numériquement Votre" "Intelligence Artificielle" "Photographie" "Laboratoire Merlin Itinérant" (impression, fabrication des manipulations, fabrication des caisses)	68 750	Région	75 000,00	80,00%
Sous-Total Investissement	**93 750**			
		Département		
2 - Fonctionnement				
		Communes ou groupements de communes		
ACHATS				
Prestations de services		Autres financeurs (Rennes Metropole)	18 750,00	20,00%
Achats matières et fournitures		**Sous-Total aides publiques**	**93 750,00**	**100,00%**
Autres fournitures		**2 – autres ressources**		
		- aides privées		
CHARGES DE PERSONNEL		**Sous-Total autres ressources**	**0,00**	
- (nom et temps de travail de chaque ressource humaine financée sur le projet)		**3 – autofinancement**		
		- fonds propres		
- déplacements - missions		- emprunts		
		- crédit bail		
		- autres		
Sous-Total Fonctionnement	**0,00**	**Sous-Total autofinancement**	**0,00**	
Total des dépenses éligibles	**93 750,00**	**Total des ressources**(sur assiette éligible)	**93 750,00**	**100,00%**
Le cas échéant **Fonctionnement non éligibles (à préciser)**		Ressources sur assiette non éligible (à préciser)		
Total des dépenses non éligibles	**0,00**	**Total des ressources sur assiette non éligible**	**0,00**	
TOTAL GENERAL	**93 750,00**	**TOTAL GENERAL**	**93 750,00**	**100,00%**

* Si HTR, inscrivez les montants dans la colonne TTC

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0311_04BIS-DE

ANNEXE FINANCIERE - FONCTIONNEMENT 2018

☐ HT ☑ TTC

Lorsque le demandeur récupère la TVA, la dépense subventionnable doit être présentée hors taxe.
Renseignez ensuite une des deux colonnes « Montant HT » ou « Montant TTC ».

Bénéficiaire du Projet : ESPACE DES SCIENCES

Intitulé du Projet : Production d'expositions itinérantes - Développer la coopération et la coordination des actions de CSTI

DEPENSES		RESSOURCES		
Nature	**Montant TTC**	**Origine**	**Montant**	**%**
Dépenses éligibles		**Ressources**		
1 - Investissement		**1 – aides publiques**		
Acquisitions immobilières :		Union européenne		
Prestations intellectuelles :				
Travaux :		Etat		
Matériel – équipements :				
		Région	75 000,00	80,00%
Sous-Total Investissement	**0,00**	Département		
2 - Fonctionnement				
		Communes ou groupements de communes		
ACHATS				
Prestations de services		Autres financeurs (Rennes Metropole)	25 000,00	26,67%
Achats matières et fournitures		**Sous-Total aides publiques**	**100 000,00**	**100,00%**
Autres fournitures		**2 – autres ressources**		
		- aides privées		
CHARGES DE PERSONNEL		**Sous-Total autres ressources**	**0,00**	
- Responsable diffusion (100 %)	66 000,00 €	**3 – autofinancement**		
- Technicien service diffusion (90 %)	34 000,00 €	- fonds propres		
		- emprunts		
- déplacements - missions		- crédit bail		
		- autres		
Sous-Total Fonctionnement	**100 000,00**	**Sous-Total autofinancement**	**0,00**	
Total des dépenses éligibles	**100 000,00**	**Total des ressources**(sur assiette éligible)	**100 000,00**	**100,00%**
Le cas échéant **Fonctionnement non éligibles (à préciser)**		Ressources sur assiette non éligible (à préciser)		
Total des dépenses non éligibles	**0,00**	**Total des ressources sur assiette non éligible**	**0,00**	
TOTAL GENERAL	**100 000,00**	**TOTAL GENERAL**	**100 000,00**	**100,00%**

* Si HTR, inscrivez les montants dans la colonne TTC

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0311_04BIS-DE

ANNEXE FINANCIERE - FONCTIONNEMENT 2018

☐ HT ☑ TTC ☐ HTR

Lorsque le demandeur récupère la TVA, la dépense subventionnable doit être présentée hors taxe. Renseignez ensuite une des deux colonnes « Montant HT » ou « Montant TTC ».

Bénéficiaire du Projet : ESPACE DES SCIENCES

Intitulé du Projet : Animer la stratégie régionale de développement et de diffusion de la CSTI

DEPENSES		RESSOURCES		
Nature (préciser et détailler les postes de dépenses)	**Montant TTC (en euros)**	**Origine**	**Montant**	**%**
Dépenses éligibles		**Ressources**		
1 - Investissement		**1 – aides publiques**		
Acquisitions immobilières :		Union européenne		
Prestations intellectuelles :				
Travaux :		État		
Matériel – équipements :				
		Région	15 000,00	
Sous-Total Investissement	**0,00**			
		Département		
2 - Fonctionnement				
		Communes ou groupements de communes		
ACHATS				
Prestations de services	1 080,00 €	Autres financeurs (Rennes Metropole)	5 000,00	
Infogérance de Echosciences-bretagne.bzh				
Achats matières et fournitures		**Sous-Total aides publiques**	**20 000,00**	**100,00%**
Autres fournitures		**2 – autres ressources**		
		- aides privées		
CHARGES DE PERSONNEL		**Sous-Total autres ressources**	**0,00**	
- Stagiaire (100 %)	3 000,00 €			
- Assistante direction (24 %)	13 000,00 €	**3 – autofinancement**		
- Responsable comptable/financière/RH	2 000,00 €	- fonds propres		
- déplacements - missions	920,00 €	- emprunts		
Frais de déplacements de l'équipe d'animationdu pôle BCS		- crédit bail		
		- autres		
Sous-Total Fonctionnement	**20 000,00**	**Sous-Total autofinancement**	**0,00**	
Total des dépenses éligibles	**20 000,00**	**Total des ressources**(sur assiette éligible)	**20 000,00**	**100,00%**
Le cas échéant **Fonctionnement non éligibles (à préciser)**		Ressources sur assiette non éligible (à préciser)		
Total des dépenses non éligibles	**0,00**	**Total des ressources sur assiette non éligible**	**0,00**	
TOTAL GENERAL	**20 000,00**	**TOTAL GENERAL**	**20 000,00**	**100,00%**

* Si HTR, inscrivez les montants dans la colonne TTC

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0311_04BIS-DE

ANNEXE FINANCIERE - FONCTIONNEMENT 2018

☐ TTC ☐ HT — Lorsque le demandeur récupère la TVA, la dépense subventionnable doit être présentée hors taxe.

Bénéficiaire du Projet : ESPACE DES SCIENCES

Intitulé du Projet : SCIENCES OUEST - Développer la coopération et la coordination des actions de CSTI

DEPENSES		RESSOURCES		
Nature (préciser et détailler les postes de dépenses)	**Montant TTC (en euros)**	**Origine**	**Montant**	**%**
Dépenses éligibles		**Ressources**		
1 - Investissement		**1 – aides publiques**		
Acquisitions immobilières :		Union européenne		
Prestations intellectuelles :				
Travaux :		État		
Matériel – équipements :				
		Région	145 000,00	154,67%
Sous-Total Investissement	**0,00**			
		Département		
2 - Fonctionnement				
		Communes ou groupements de communes		
ACHATS				
Prestations de services	46 000,00 €	Autres financeurs (Rennes Metropole)	48 334,00	51,56%
Revue Sciences Ouest (mise en page, document technique, chromie et retouches visuelles, mise en couleurs, préparation et suivi prépresse)				
Achats matières et fournitures	7 334,00 €	**Sous-Total aides publiques**	**193 334,00**	**100,00%**
Frais de traitement, de mise sous film et d'affranchissement				
		2 – autres ressources		
		- aides privées		
CHARGES DE PERSONNEL		**Sous-Total autres ressources**	**0,00**	
- Rédacteur en chef (100 %)	80 000,00 €			
- Journaliste scientifique multimédia (100 %)	43 000,00 €	**3 – autofinancement**		
- Pigistes (100 %)	17 000,00 €	- fonds propres		
		- emprunts		
- déplacements - missions		- crédit bail		
		- autres		
Sous-Total Fonctionnement	**193 334,00**	**Sous-Total autofinancement**	**0,00**	
Total des dépenses éligibles	**193 334,00**	**Total des ressources**(sur assiette éligible)	**193 334,00**	**100,00%**
Le cas échéant **Fonctionnement non éligibles (à préciser)**		Ressources sur assiette non éligible (à préciser)		
Total des dépenses non éligibles	**0,00**	**Total des ressources sur assiette non éligible**	**0,00**	
TOTAL GENERAL	**193 334,00**	**TOTAL GENERAL**	**193 334,00**	**100,00%**

* Si HTR, inscrivez les montants dans la colonne TTC

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0311_04BIS-DE

Annexe n°5 : Modèle d'état récapitulatif des dépenses réalisées

Action (1)	Année	Fournisseur/RH	N°facture	Date de la facture	Objet de la facture	Nature de la dépense (précision sur l'objet de la dépense)	Montant (en euros TTC)	Date de paiement	Date de décaissement	Observations
						TOTAL				

Fait à …… le ……
Le bénéficiaire
Nom, prénom et fonction
Signature et cachet

Fait à …… le ……
Le comptable public, le Commissaire aux comptes ou tiers qualifié
Nom, prénom et fonction
Signature et cachet

(1) Les dépenses doivent être présentées par action avec un sous-total pour correspondre à l'annexe financière de la convention

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0311_04BIS-DE

Annexe n°6 : Modèle de synthèse du rapport d'activité

Action		Descriptif	Bilan des actions menées (résultats)	Indicateurs de l'action	Perspectives de l'action *(développement, réorientation, abandon…)*	Observations
Animer la stratégie régionale de développement et de diffusion de la CSTI						
Développer la coopération et la coordination des actions de CSTI	**« Sciences Ouest »**					
	Production d'expositions itinérantes					

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0311_04BIS-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 4 juin 2018
Modifications membres du Comité Consultatif Régional de la Recherche et du Développement Technologique (CCRRDT)
Programme : P.0311 – Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur

	Membres CCRRDT à remplacer		Membres CCRRDT proposés	
Collège	**Fonction Établissement / organisme**	**Personnalité**	**Fonction Établissement / organisme**	**Personnalité**
Collège 1	Directeur ANSES	Monsieur Gilles SALVAT	Directeur ANSES	Monsieur Nicolas ETERRADOSSI
Collège 1	UBL – Vice-Président en charge de la recherche	Monsieur Claude LABIT	UBL - Responsable de la mission recherche	Monsieur Sylvain COLLONGE

Nombre membres : 2

Délibération n° : 18_0311_02

597

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0312_04-DE

REGION BRETAGNE **18_0312_04**

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

4 juin 2018

DELIBERATION

Programme 0312-Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 25 mai 2018, s'est réunie le lundi 4 juin 2018, sous la Présidence de Monsieur Le Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Rassemblement National vote contre le transfert des deux formations de Plouhinec à Pleyben)

En section d'investissement :

D'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 75 000 € au financement de l'opération figurant en annexe ;

En section de fonctionnement :

D'APPROUVER les aménagements aux conventions portant création de centre de formation d'apprentis, tels qu'indiqués dans le tableau « formations conventionnées » annexé à la présente délibération ;

D'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les avenants correspondants aux aménagements des conventions portant création de centre de formation d'apprentis tels qu'ils figurent en annexe de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0312_04-DE

DE PROCEDER à l'ajustement des opérations présentées dans les tableaux figurant en annexe de la présente délibération

D'AFFECTER sur l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **69 702 €** au financement des opérations présentées dans les tableaux figurant en annexe de la présente délibération

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0312_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 juin 2018
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0312 - Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises
Chapitre : 901

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CHAMBRE DE METIERS ET DE L ARTISANAT DES COTES D ARMOR 22440 PLOUFRAGAN	18001747	Etudes de faisabilité pour la création d'un CFA Interconsulaire	150 000,00	50,00	75 000,00

Total : 75 000,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 18_0312_04

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0312_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 juin 2018
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0312 - Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	18002750	Accompagnement adapté de la formation des apprentis bretons en siutation de handicap pour la période 2018/2019	Achat / Prestation	206 000,00

Total : 206 000,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 2018_D_312_04

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0312_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 juin 2018
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0312 - Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
ASSOCIATION GESTIONNAIRE CFAI BRETAGNE 22192 PLERIN CEDEX	17004946	Accompagnement régional 2017/2018 aux missions d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis	Subvention forfaitaire	2017_D_312_05	25/09/17	300 770,00	46 170,00	346 940,00
UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD 56321 LORIENT	17005111	Accompagnement régional 2017/2018 aux missions d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis	Subvention forfaitaire	2017_D_312_05	25/09/17	121 030,00	16 530,00	137 560,00
CCI METROPOLITAINE BRETAGNE OUEST 29238 BREST	17004937	Accompagnement régional 2017/2018 aux missions d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis	Subvention forfaitaire	2017_D_312_05	25/09/17	273 600,00	15 390,00	288 990,00
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	17004944	Accompagnement régional 2017/2018 aux missions d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis	Subvention forfaitaire	2017_D_312_05	25/09/17	106 210,00	12 730,00	118 940,00
LP LOUIS GUILLOUX 35703 RENNES	17005033	Accompagnement régional 2017/2018 aux missions d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis	Subvention forfaitaire	2017_D_312_05	25/09/17	70 490,00	8 740,00	79 230,00
ASPECT BRETAGNE 35706 RENNES	17005109	Accompagnement régional 2017/2018 aux missions d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis	Subvention forfaitaire	2017_D_312_05	25/09/17	127 110,00	7 790,00	134 900,00
FEDER REGIO MAISO FAMIL RURAL BRETAGNE 35760 SAINT GREGOIRE	17005108	Accompagnement régional 2017/2018 aux missions d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis	Subvention forfaitaire	2017_D_312_05	25/09/17	46 550,00	7 220,00	53 770,00
ARFASS BRETAGNE 22190 PLERIN	17005028	Accompagnement régional 2017/2018 aux missions d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis	Subvention forfaitaire	2017_D_312_05	25/09/17	31 540,00	6 840,00	38 380,00
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU FINISTERE 29000 QUIMPER	17004931	Accompagnement régional 2017/2018 aux missions d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis	Subvention forfaitaire	2017_D_312_05	25/09/17	138 700,00	5 890,00	144 590,00

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0312_04-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			M	
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
CAMPUS DE L EXCELLENCE SPORTIVE DE BRETAGNE 35802 DINARD CEDEX	17005119	Accompagnement régional 2017/2018 aux missions d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis	Subvention forfaitaire	2017_D_312_05	25/09/17	14 630,00		
INHNI 94808 VILLEJUIF CEDEX	17004947	Accompagnement régional 2017/2018 aux missions d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis	Subvention forfaitaire	2017_D_312_05	25/09/17	53 200,00	3 990,00	57 190,00
EPLEA DE ST JEAN BREVELAY 56660 SAINT-JEAN-BREVELAY	17005104	Accompagnement régional 2017/2018 aux missions d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis	Subvention forfaitaire	2017_D_312_05	25/09/17	15 770,00	3 800,00	19 570,00
CCI TERRITORIALE ILLE-ET-VILAINE (Siège) 35042 RENNES CEDEX	17004938	Accompagnement régional 2017/2018 aux missions d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis	Subvention forfaitaire	2017_D_312_05	25/09/17	205 580,00	3 610,00	209 190,00
AIFAB 35201 RENNES CEDEX 02	17004952	Accompagnement régional 2017/2018 aux missions d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis	Subvention forfaitaire	2017_D_312_05	25/09/17	24 510,00	3 040,00	27 550,00
CENTRE DE FORMATION ADULTES TX PUBLICS 56800 PLOERMEL	17004945	Accompagnement régional 2017/2018 aux missions d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis	Subvention forfaitaire	2017_D_312_05	25/09/17	37 240,00	2 850,00	40 090,00
PROMOTRANS ASSOCIATION 75014 PARIS	17005032	Accompagnement régional 2017/2018 aux missions d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis	Subvention forfaitaire	2017_D_312_05	25/09/17	30 020,00	2 470,00	32 490,00
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	17004942	Accompagnement régional 2017/2018 aux missions d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis	Subvention forfaitaire	2017_D_312_05	25/09/17	101 080,00	2 280,00	103 360,00
IFRIA INSTITUT FORM REG INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES 29000 QUIMPER	17004950	Accompagnement régional 2017/2018 aux missions d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis	Subvention forfaitaire	2017_D_312_05	25/09/17	60 610,00	2 280,00	62 890,00
AFTRAL 75017 PARIS	17005029	Accompagnement régional 2017/2018 aux missions d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis	Subvention forfaitaire	2017_D_312_05	25/09/17	22 990,00	2 090,00	25 080,00
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	17004941	Accompagnement régional 2017/2018 aux missions d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis	Subvention forfaitaire	2017_D_312_05	25/09/17	100 700,00	1 900,00	102 600,00
LES COMPAGNONS DU DEVOIR 75180 PARIS	17005115	Accompagnement régional 2017/2018 aux missions d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis	Subvention forfaitaire	2017_D_312_05	25/09/17	26 410,00	1 330,00	27 740,00

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0312_04-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			M	
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
SOGESTE ESCOTT 35510 CESSON-SEVIGNE	17004953	Accompagnement régional 2017/2018 aux missions d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis	Subvention forfaitaire	2017_D_312_05	25/09/17	14 440,00		
INSTITUT NAUTIQUE DE BRETAGNE 29900 CONCARNEAU	17005117	Accompagnement régional 2017/2018 aux missions d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis	Subvention forfaitaire	2017_D_312_05	25/09/17	8 930,00	950,00	9 880,00
LYCEE DU MENE ET CFA 22230 MERDRIGNAC	17005106	Accompagnement régional 2017/2018 aux missions d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis	Subvention forfaitaire	2017_D_312_05	25/09/17	39 520,00	570,00	40 090,00
CTRE EUROPEEN FORMAT CONTINUE MARITIME 29182 CONCARNEAU	17005114	Accompagnement régional 2017/2018 aux missions d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis	Subvention forfaitaire	2017_D_312_05	25/09/17	5 130,00	380,00	5 510,00
UNICEM UNION NATIONALE INDUSTRIES MAT 75849 PARIS	17004948	Accompagnement régional 2017/2018 aux missions d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis	Subvention forfaitaire	2017_D_312_05	25/09/17	12 540,00	190,00	12 730,00

Total 164 730,00

Nombre d'opérations : 26

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0312_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 juin 2018
Diminution(s) ou annulation(s)
Programme : P.0312 - Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Montant Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	17004943	Accompagnement régional 2017/2018 aux missions d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis	Subvention forfaitaire	2017_D_312_05	25/09/17	124 260,00	- 380,00	123 880,00
CHAMBRE AGRICULTURE DE BRETAGNE 35042 RENNES	17004940	Accompagnement régional 2017/2018 aux missions d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis	Subvention forfaitaire	2017_D_312_05	25/09/17	22 800,00	- 380,00	22 420,00
DIFCAM 75008 PARIS	17004951	Accompagnement régional 2017/2018 aux missions d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis	Subvention forfaitaire	2017_D_312_05	25/09/17	40 470,00	- 380,00	40 090,00
EPLEA LA LANDE DE RENCONTRE 35140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	17005107	Accompagnement régional 2017/2018 aux missions d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis	Subvention forfaitaire	2017_D_312_05	25/09/17	32 110,00	- 570,00	31 540,00
EPLEA DE CAULNES 22350 CAULNES	17005034	Accompagnement régional 2017/2018 aux missions d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis	Subvention forfaitaire	2017_D_312_05	25/09/17	14 440,00	- 950,00	13 490,00
CHAMBRE DE METIERS ET DE L ARTISANAT DES COTES D ARMOR 22440 PLOUFRAGAN	17004929	Accompagnement régional 2017/2018 aux missions d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis	Subvention forfaitaire	2017_D_312_05	25/09/17	370 120,00	- 1 330,00	368 790,00
LYCEE AGRICOLE DE CHATEAULIN 29150 CHATEAULIN	17005035	Accompagnement régional 2017/2018 aux missions d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis	Subvention forfaitaire	2017_D_312_05	25/09/17	26 980,00	- 1 900,00	25 080,00
INSTITUT SUPERIEUR FORMAT FRUITS ET LEGUMES ISFFEL 29250 SAINT-POL-DE-LEON	17004949	Accompagnement régional 2017/2018 aux missions d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis	Subvention forfaitaire	2017_D_312_05	25/09/17	20 330,00	- 3 800,00	16 530,00
LORIENT 56315 LORIENT CEDEX	17005112	Accompagnement régional 2017/2018 aux missions d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis	Subvention forfaitaire	2017_D_312_05	25/09/17	72 770,00	- 4 370,00	68 400,00
CHAMBRE DES METIERS ET DE L ARTISANAT DU MORBIHAN 56008 VANNES	17004934	Accompagnement régional 2017/2018 aux missions d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis	Subvention forfaitaire	2017_D_312_05	25/09/17	282 340,00	- 4 940,00	277 400,00

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0312_04-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent				
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT D'ILLE-ET-VILAINE 35012 RENNES	17004933	Accompagnement régional 2017/2018 aux missions d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis	Subvention forfaitaire	2017_D_312_05	25/09/17	362 330,00		
CCI DU MORBIHAN INSTITUT DE FORMATION 56323 LORIENT	17004939	Accompagnement régional 2017/2018 aux missions d'accueil, d'accompagnement et d'insertion des apprentis	Subvention forfaitaire	2017_D_312_05	25/09/17	22 800,00	- 8 930,00	13 870,00

Total -33 820,00

Nombre d'opérations : 12

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0312_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/06/2018
Evolution de la carte des formations par apprentissage - Formations conventionnées

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DES COTES D'ARMOR Le Tertre de la Motte 22440 PLOUFRAGAN

CENTRE DE FORMATION
CFA DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DES COTES D'ARMOR Le Tertre de la Motte 22440 PLOUFRAGAN

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N°de codification	Diplôme	Intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2018								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
1) Rénovation de la formation suivante : Dispositif anciennement conventionné														
320314T07	BTS	Assistant de gestion PME-PMI à référentiel commun européen	CFA CMA 22	Ploufragan	Dernière session 2019 suite à la rénovation du diplôme	**1365**	**2**	**2**	**8**	**12**	**24**	**48**	**56 784 €**	**34 870 €**
Dispositif conventionné à la rentrée 2018 :														
320314T09	BTS	Gestion de la PME	CFA CMA 22	Ploufragan	Première session 2020 suite à la rénovation du diplôme	**1365**	**2**	_	**8**	**12**	_	_	_	_

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0312_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/06/2018
Evolution de la carte des formations par apprentissage - Formations conventionnées

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU FINISTERE - 24 route de Cuzon - 29196 QUIMPER CEDEX

CENTRE DE FORMATION
CFA DE LA CHAMBRE D'ARTISANAT DU FINISTERE - 24 route de Cuzon - B.P. 412 - 29196 QUIMPER CEDEX

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N°de codification	Diplôme	Intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2018								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
1) Ouverture du Brevet de Technicien Supérieur "Management des unités commerciales", dans les conditions suivantes :														
320312T09	BTS	Management des unités commerciales	CFA CMA 29	Quimper	Ouverture à titre expérimental pour 2 promotions à la rentrée 2018	**1400**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**61 361 €**	**40 000 €**
2) Fermeture à la demande du Centre de Formation , dans les conditions suivantes :														
010255R07	MC de niveau V	Maintenance des systèmes embarqués de l'automobile	CFA CMA 29	Quimper	Fermeture à la demande du CFA à la rentrée 2018.	**420**	**1**	**1**	**8**	**12**	**12**	**12**	**46 988 €**	**25 286 €**
3) Rénovation de la formation suivante : Dispositif anciennement conventionné														
320314T07	BTS	Assistant de gestion PME-PMI à référentiel commun européen	CFA CMA 29	Quimper	Dernière session 2019 suite à la rénovation du diplôme	**1400**	**2**	**2**	**8**	**12**	**24**	**48**	**83 350 €**	**48 487 €**
Dispositif conventionné à la rentrée 2018 :														
320314T09	BTS	Gestion de la PME	CFA CMA 29	Quimper	Première session 2020 suite à la rénovation du diplôme	**1400**	**2**	_	**8**	**12**	_	_	_	_

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0312_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/06/2018
Evolution de la carte des formations par apprentissage - Formations conventionnées

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT D'ILLE ET VILAINE - 2 Cours des Alliés - CS 51218 - 35012 RENNES CEDEX

CENTRE DE FORMATION
CFA DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT D'ILLE ET VILAINE - 2 Cours des Alliés - CS 51218 - 35012 RENNES CEDEX

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N°de codification	Diplôme	Intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2018								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
1) Ouverture du Brevet de Technicien Supérieur "Maintenance des véhicules option voitures particulières", dans les conditions suivantes :														
320252R15	BTS	Maintenance des véhicules option voitures particulières	CFA CMA 35	Bruz	Ouverture à titre expérimental pour 2 promotions à la rentrée 2018	**1372**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**70 000 €**	**42 000 €**
2) Afin de répondre aux attentes des entreprises et des jeunes, il est proposé l'augmentation de la capacité d'accueil à titre dérogatoire des formations suivantes :														
Dispositifs anciennement conventionnés														
46M323T01	BTM	Photographe option prise de vue	CFA CMA 35	Bruz	2 groupes pour la promotion 2012/2015 dans la classe correspondante à la rentrée 2012.	**1330**	**3**	**1**	**8**	**12**	**12**	**36**	**49 251 €**	**34 970 €**
Dispositif conventionné à la rentrée 2017 :														
46M323T01	BTM	Photographe option prise de vue	CFA CMA 35	Bruz	2 groupes pour la promotion 2012/2015 dans la classe correspondante à la rentrée 2012. 2 groupes en 1ère année pour la promotion 2017/2020	**1330**	**3**	**1**	**8**	**12**	**12**	**36**	**49 251 €**	**34 970 €**
3) Rénovation de la formation suivante :														
Dispositif anciennement conventionné														
56T255S01	Titre professionnel de niveau V	Installateur de réseaux câblés de communication	CFA CMA 35	Bruz	Ouverture rentrée 2017. Dernière session 2018 suite à la rénovation du diplôme.	**469**	**1**	**1**	**8**	**12**	**12**	**12**	**70 000 €**	**33 200 €**
Dispositif conventionné à la rentrée 2018 :														
56T255S01	Titre professionnel de niveau V	Installateur de réseaux télécommunications	CFA CMA 35	Bruz	Ouverture rentrée 2017. Première session 2019 suite à la rénovation du diplôme	**469**	**1**	_	**8**	**12**	_	_	_	_

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0312_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/06/2018
Evolution de la carte des formations par apprentissage - Formations conventionnées

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU MORBIHAN - 10 Boulevard des Iles - BP 311 - 56008 VANNES CEDEX

CENTRE DE FORMATION

CFA DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU MORBIHAN - 10 Boulevard des Iles - BP 311 - 56008 VANNES CEDEX

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N°de codification	Diplôme	Intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2018								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
1) Rénovation de la formation suivante : Dispositif anciennement conventionné														
320334T15	BTS	Hôtellerie restauration option B : arts culinaires, arts de la table et du service	CFA CMA 56	Vannes	Dernière session 2019 suite à la rénovation du diplôme	**1365**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**76 218 €**	**48 623 €**
Dispositif conventionné à la rentrée 2018 :														
320334P24	BTS	Management en hôtellerie restauration option B management d'unité de production culinaire	CFA CMA 56	Vannes	Première session 2020 suite à la rénovation du diplôme	**1365**	**2**	_	**8**	**12**	_	_	_	_

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0312_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/06/2018
Evolution de la carte des formations par apprentissage - Formations conventionnées

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1er janvier 2017 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE METROPOLITAINE BRETAGNE OUEST - Place du 19ème RI – CS 63825 - 29220 BREST CEDEX 2

CENTRE DE FORMATION

IFAC - CAMPUS DES METIERS - CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE METROPOLITAINE BRETAGNE OUEST – 465 rue de Kerlaurent - BP 30037 GUIPAVAS - 29801 BREST CEDEX 9

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N°de codification	Diplôme	Intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2018								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
1) Rénovation des formations suivantes : Dispositif anciennement conventionné														
320312T10	BTS	Négociation et relation client	CFA CCI MBO	Brest	Dernière session 2019 suite à la rénovation du diplôme	**1350**	**2**	**1**	**8**	**22**	**22**	**44**	**91 186 €**	**50 922 €**
320324T08	BTS	Assistant de manager	CFA CCI MBO	Brest	Dernière session 2019 suite à la rénovation du diplôme	**1350**	**2**	**1**	**8**	**22**	**22**	**44**	**86 909 €**	**48 536 €**
Dispositif conventionné à la rentrée 2018 :														
320312T12	BTS	Négociation et digitalisation de la relation client	CFA CCI MBO	Brest	Première session 2020 suite à la rénovation du diplôme	**1350**	**2**	**1**	**8**	**22**	_	_	_	_
320324T09	BTS	Support à l'action managériale	CFA CCI MBO	Brest	Première session 2020 suite à la rénovation du diplôme	**1350**	**2**	_	**8**	**22**	_	_	_	_

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0312_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/06/2018
Evolution de la carte des formations par apprentissage - Formations conventionnées

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 janvier 2017 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE TERRITORIALE D'ILLE ET VILAINE - 2 avenue de la Préfecture - 35042 RENNES CEDEX

CENTRE DE FORMATION
FACULTE DES METIERS CCI RENNES BRETAGNE - Campus de Ker Lann - rue des Frères Montgolfier - 35172 BRUZ CEDEX

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N°de codification	Diplôme	Intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2018								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
1) Augmentation de la capacité d'accueil du Titre "Conducteur·trice livreur·se sur véhicule utilitaire léger" dans les conditions suivantes :														
Dispositif anciennement conventionné														
56T311U06	Titre professionnel de niveau V	Conducteur·trice livreur·se sur véhicule utilitaire léger	AFPA	Rennes	Ouverture à la rentrée 2018 avec le maintien de contrats de professionnalisation.	**287**	**1**	**2**	**8**	**16**	**32**	**32**	**46 050 €**	**0 €**
Dispositif conventionné à la rentrée 2018 :														
56T311U06	Titre professionnel de niveau V	Conducteur·trice livreur·se sur véhicule utilitaire léger	AFPA	Rennes Vannes Langueux	Ouverture à la rentrée 2018 avec le maintien de contrats de professionnalisation. Augmentation de la capacité d'accueil à 3 groupes.	**287**	**1**	**3**	**8**	**16**	**48**	**48**	**46 050 €**	**0 €**
2) Rénovation des formations suivantes :														
Dispositif anciennement conventionné														
320312T10	BTS	Négociation et relation client	CFA CCIT35	Bruz	3 groupes en 1ère année pour la promotion 2017/2019. Dernière session 2019 suite à la rénovation du diplôme	**1350**	**2**	**2**	**8**	**15**	**30**	**60**	**97 062 €**	**20 541 €**
320312T10	BTS	Négociation et relation client	CFA CCIT35	Bruz	Formation financée par LA POSTE pour le fonctionnement des cours. Dernière session 2019 suite à la rénovation du diplôme	**760**	**1**	**1**	**8**	**15**	**15**	**15**	**119 444 €**	**0 €**
16C312T02	Mastère de niveau I	Manager achats et supply chain	GIP Campus E.S.P.R.I.T.	Redon	Ouverture rentrée 2017. Dernière session 2018 suite à la rénovation du diplôme	**528**	**1**	**1**	**8**	**16**	**16**	**16**	**143 970 €**	**0 €**
320324T08	BTS	Assistant de manager	CFA CCIT35	Bruz	2 groupes en 1ère année pour la promotion 2017/2019. Dernière session 2019 suite à la rénovation du diplôme	**1350**	**2**	**1**	**8**	**20**	**20**	**40**	**130 698 €**	**27 554 €**
320314T07	BTS	Assistant de gestion PME-PMI à référentiel commun européen	CFA CCIT35	aint Jouan des Guéré	ouverture rentrée 2012 pour deux promotions 2012/2014 et 2013/2015. Reconduction de l'expérimentation pour la promotion 2014/2016 – Pérennisation à la rentrée 2015. Dernière session 2019 suite à la rénovation du diplôme	**1350**	**2**	**1**	**8**	**16**	**16**	**32**	**74 671 €**	**15 816 €**
Dispositif conventionné à la rentrée 2018 :														
320312T02	BTS	Négociation et digitalisation de la relation client	CFA CCIT35	Bruz	3 groupes en 1ère année pour la promotion 2017/2019. Première session 2020 suite à la rénovation du diplôme	**1350**	**2**	**2**	**8**	**15**	_	_	_	_

320312T12	BTS	Négociation et digitalisation de la relation client	CFA CCIT35	Bruz	Formation financée par LA POSTE pour le fonctionnement des cours. Première session 2020 suite à la rénovation du diplôme	**760**	**1**	**1**	**8**	**15**	_	_	_	_
ND	Mastère de niveau I	Manager logistique achats indusriels	GIP Campus E.S.P.R.I.T.	Redon	Première session 2019 suite à la rénovation du diplôme	**528**	**1**	**1**	**8**	**16**	_	_	_	_
320324T09	BTS	Support à l'action managériale	CFA CCIT35	Bruz	Première session 2020 suite à la rénovation du diplôme	**1350**	**2**	_	**8**	**20**	_	_	_	_
320314T09	BTS	Gestion de la PME	CFA CCIT35	aint Jouan des Guéré	Première session 2020 suite à la rénovation du diplôme	**1350**	**2**	_	**8**	**16**	_	_	_	_

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0312_04-DE

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0312_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/06/2018
Evolution de la carte des formations par apprentissage - Formations conventionnées

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :

CENTRE DE FORMATIONS ALTERNEES DE L'INDUSTRIE BRETAGNE (CFAI DE BRETAGNE) - 7 rue du Bignon - La Prunelle - BP 221 - 22192 PLERIN CEDEX

CENTRE DE FORMATION
CFAI DE BRETAGNE - 7 rue du Bignon **-** La Prunelle - B.P. 221 - 22192 PLERIN CEDEX

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N°de codification	Diplôme	Intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2018								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
1) Rénovation des formations suivantes :														
Dispositif anciennement conventionné														
320250R07	BTS	Maintenance des systèmes option A systèmes de production	CFAI	Brest	première session 2016. 2 groupes en 1ère année pour la promotion 2016/2018. Dernière session 2019 suite à la rénovation du diplôme	**1350**	**2**	**1**	**8**	**16**	**16**	**32**	**160 976 €**	**0 €**
320250R07	BTS	Maintenance des systèmes option A systèmes de production	CFAI	Plérin	première session 2016. Diminution du nombre de groupe (passage de 2 à 1). Dernière session 2019 suite à la rénovation du diplôme	**1350**	**2**	**1**	**8**	**16**	**16**	**32**	**125 259 €**	**0 €**
320250R07	BTS	Maintenance des systèmes option A systèmes de production	CCIT 35	Fougères	première session 2016. Dernière session 2019 suite à la rénovation du diplôme	**1350**	**2**	**2**	**8**	**12**	**24**	**48**	**101 567 €**	**0 €**
320250R07	BTS	Maintenance des systèmes option A systèmes de production	CFAI	Lorient	première session 2016 – 2 groupes pour les promotions 2014/2016 et 2016/2018 et 2 groupes en 1ère année pour la promotion 2017/2019. Dernière session 2019 suite à la rénovation du diplôme	**1350**	**2**	**1**	**8**	**16**	**16**	**32**	**133 435 €**	**0 €**
320250R07	BTS	Maintenance des systèmes option A systèmes de production	Lycée Marcel Callo	Redon	Ouverture de la 2ème année à la rentrée 2017 en parcours mixte (1+1). Dernière session 2019 suite à la rénovation du diplôme	**675**	**1**	**1**	**8**	**14**	**14**	**14**	**97 360 €**	**0 €**
320254M10	BTS	Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle	CFAI	Brest	2 groupes en 1ère année pour les promotions 2016/2018 et 2017/2019. Dernière session 2019 suite à la rénovation du diplôme	**1350**	**2**	**1**	**8**	**14**	**14**	**28**	**120 968 €**	**0 €**

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0312_04-DE

320254M10	BTS	Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle	CFAI	Bruz	ouverture rentrée 2014. Dernière session 2019 suite à la rénovation du diplôme	**1350**	**2**	**1**	**8**	**16**				
400254N09	Bac Pro	Technicien en chaudronnerie industrielle	CFAI	Brest	2 groupes pour la promotion 2011/2014 dans les classes correspondantes à la rentrée 2013. 2 groupes en classe de Terminale pour les promotions 2013/2016 et 2015/2018. Dernière session 2020 suite à la rénovation du diplôme	**2025**	**3**	**1**	**8**	**12**	**12**	**36**	**143 063 €**	**26 237 €**
400254N09	Bac Pro	Technicien en chaudronnerie industrielle	CFAI	Lorient	2 groupes pour les promotions 2010/2013 et 2011/2014 dans les classes correspondantes à la rentrée 2012. 2 groupes en année de Terminale pour la promotion 2013/2016. 2 groupes en classe de Première pour les promotions 2014/2017 et 2016/2019. Dernière session 2020 suite à la rénovation du diplôme	**2025**	**3**	**1**	**8**	**12**	**12**	**36**	**91 753 €**	**16 827 €**
400254N09	Bac Pro	Technicien en chaudronnerie industrielle	CFAI	Plérin	Dernière session 2020 suite à la rénovation du diplôme	**2025**	**3**	**1**	**8**	**12**	**12**	**36**	**109 478 €**	**20 078 €**
400254N09	Bac Pro	Technicien en chaudronnerie industrielle	CFAI	Bruz	2 groupes pour la promotion 2011/2014 dans les classes correspondantes à la rentrée 2013. 2 groupes en année de Terminale pour les promotions 2013/2016 et 2015/2018. Dernière session 2020 suite à la rénovation du diplôme	**2025**	**3**	**1**	**8**	**12**	**12**	**36**	**113 544 €**	**20 823 €**

Dispositif conventionné à la rentrée 2018 :

320250R10	BTS	Maintenance des systèmes option A systèmes de production	CFAI	Brest	Première session 2020 suite à la rénovation du diplôme	**1350**	**2**	**1**	**8**	**16**	_	_	_	_
320250R10	BTS	Maintenance des systèmes option A systèmes de production	CFAI	Plérin	Première session 2020 suite à la rénovation du diplôme	**1350**	**2**	**1**	**8**	**16**	_	_	_	_
320250R10	BTS	Maintenance des systèmes option A systèmes de production	CCIT 35	Fougères	Première session 2020 suite à la rénovation du diplôme	**1350**	**2**	**2**	**8**	**12**	_	_	_	_
320250R10	BTS	Maintenance des systèmes option A systèmes de production	CFAI	Lorient	Première session 2020 suite à la rénovation du diplôme	**1350**	**2**	**1**	**8**	**16**	_	_	_	_
320250R10	BTS	Maintenance des systèmes option A systèmes de production	Lycée Marcel Callo	Redon	Ouverture de la 2ème année à la rentrée 2017 en parcours mixte (1+1). Première session 2020 suite à la rénovation du diplôme	**675**	**1**	**1**	**8**	**14**	_	_	_	_
320254M15	BTS	Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle	CFAI	Brest	2 groupes en 1ère année pour les promotions 2016/2018 et 2017/2019. Première session 2020 suite à la rénovation du diplôme	**1350**	**2**	**1**	**8**	**14**	_	_	_	_
320254M15	BTS	Conception et réalisation en chaudronnerie industrielle	CFAI	Bruz	Première session 2020 suite à la rénovation du diplôme	**1350**	**2**	**1**	**8**	**16**	_	_	_	_

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0312_04-DE

400254N11	Bac Pro	Technicien en chaudronnerie industrielle	CFAI	Brest	2 groupes en classe de Terminale pour les promotions 2013/2016 et 2015/2018. Première session 2021 suite à la rénovation du diplôme	**2025**	**3**	**1**	**8**					
400254N11	Bac Pro	Technicien en chaudronnerie industrielle	CFAI	Lorient	2 groupes en classe de Première pour les promotions 2014/2017 et 2016/2019. Première session 2021 suite à la rénovation du diplôme	**2025**	**3**	**1**	**8**	**12**	_	_	_	_
400254N11	Bac Pro	Technicien en chaudronnerie industrielle	CFAI	Plérin	Première session 2021 suite à la rénovation du diplôme	**2025**	**3**	**1**	**8**	**12**	_	_	_	_
400254N11	Bac Pro	Technicien en chaudronnerie industrielle	CFAI	Bruz	2 groupes en année de Terminale pour les promotions 2013/2016 et 2015/2018. Première session 2021 suite à la rénovation du diplôme	**2025**	**3**	**1**	**8**	**12**	_	_	_	_

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0312_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/06/2018
Evolution de la carte des formations par apprentissage - Formations conventionnées

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :
INSTITUT DE FORMATION REGIONAL DES INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES DE BRETAGNE (IFRIA BRETAGNE) - 4 boulevard de Creac'h Gwen - 29000 QUIMPER

CENTRE DE FORMATION
INSTITUT DE FORMATION REGIONAL DES INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES DE BRETAGNE (IFRIA BRETAGNE) - 4 boulevard de Creac'h Gwen - 29000 QUIMPER

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N°de codification	Diplôme	Intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2018								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
1) Rénovation des formations suivantes : Dispositif anciennement conventionné														
320250R07	BTS	Maintenance des systèmes option A systèmes de production	Lycée La Providence	Montauban de bretagne	première session 2016. Dernière session 2019 suite à la rénovation du diplôme	**1400**	**2**	**2**	**8**	**15**	**30**	**60**	**125 238 €**	**0 €**
320250R07	BTS	Maintenance des systèmes option A systèmes de production	DIAFOR Organisation	Quimper	Ouverture à titre expérimental à la rentrée 2016 pour 2 promotions 2016/2018 et 2017/2019 en partenariat avec DIAFOR Organisation. Première session 2016. Pérennisation à la rentrée 2018. Dernière session 2019 suite à la rénovation du diplôme	**1400**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**94 742 €**	**0 €**
Dispositif conventionné à la rentrée 2018 :														
320250R10	BTS	Maintenance des systèmes option A systèmes de production	Lycée La Providence	Montauban de bretagne	Première session 2020 suite à la rénovation du diplôme	**1400**	**2**	**2**	**8**	**15**	_	_	_	_
320250R10	BTS	Maintenance des systèmes option A systèmes de production	DIAFOR Organisation	Quimper	Ouverture à titre expérimental à la rentrée 2016 pour 2 promotions 2016/2018 et 2017/2019 en partenariat avec DIAFOR Organisation. Première session 2016. Pérennisation à la rentrée 2018. Première session 2020 suite à la rénovation du diplôme	**1400**	**2**	**1**	**8**	**12**	_	_	_	_

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0312_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/06/2018
Evolution de la carte des formations par apprentissage - Formations conventionnées

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :
SOGESTE ESCCOT (ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE DE COMMUNICATION ET DE TOURISME) (ESCCOT) - 29 avenue des Peupliers - Parc d'activités les peupliers II - 35510 CESSON SEVIGNE

CENTRE DE FORMATION
CFA ESCCOT - 29 avenue des Peupliers - Parc d'activités les peupliers II - 35510 CESSON SEVIGNE

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N°de codification	Diplôme	Intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2018								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
1) Rénovation de la formation suivante : Dispositif anciennement conventionné														
36R313W0A	Titre de niveau III	Conseiller commercial spécialisé en assurances de personnes et produits financiers	CFA ESCCOT	Cesson - Sévigné	Première session 2018 suite à la rénovation du diplôme. Dernière session 2018 suite à la rénovation du diplôme	**680**	**1**	**2**	**8**	**20**	**40**	**40**	**54 179 €**	**6 384 €**
Dispositif conventionné à la rentrée 2018 :														
ND	Titre de niveau II	Chargé de clientèle en assurances de personnes et produits financiers	CFA ESCCOT	Cesson - Sévigné	Première session 2019 suite à la rénovation du diplôme	**680**	**1**	**2**	**8**	**20**	_	_	_	_

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0312_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/06/2018
Evolution de la carte des formations par apprentissage - Formations conventionnées

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :
ASSOCIATION REGIONALE POUR LA FORMATION PAR APPRENTISSAGE AUX METIERS DU SECTEUR SANITAIRE, SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL (ARFASS - CFA) -
1 rue Villiers de l'Isle Adam - 22190 PLERIN

CENTRE DE FORMATION
CFA DU SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL - 1 rue Villiers de l'Isle Adam - 22190 PLERIN

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N°de codification	Diplôme	Intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2018								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
1) Rénovation des formations suivantes : Dispositif anciennement conventionné														
360332T06	Diplôme d'Etat de niveau III	Educateur spécialisé	ASKORIA	Rennes	Dernière session 2020 suite à la rénovation du diplôme	**1450**	**3**	**1**	**12**	**24**	**24**	**72**	**102 989 €**	**0 €**
360332T07	Diplôme d'Etat de niveau III	Educateur de jeunes enfants	ASKORIA	Bruz	financement à compter du 1er janvier 2012. Dernière session 2020 suite à la rénovation du diplôme	**1500**	**3**	**1**	**8**	**16**	**16**	**48**	**42 885 €**	**11 689 €**
360332T05	Diplôme d'Etat de niveau III	Assistant de service social	ASKORIA	Rennes	Ouverture à titre expérimental pour les promotions 2017/2019 et 2018/2020 en parcours mixte (1+2). Dernière session 2020 suite à la rénovation du diplôme	**1014**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**109 512 €**	**27 400 €**
Dispositif conventionné à la rentrée 2018 :														
260332T02	Diplôme d'Etat de niveau II	Educateur spécialisé	ASKORIA	Rennes	Première session 2021 suite à la rénovation du diplôme	**1450**	**3**	**1**	**12**	**24**	_	_	_	_
260332T03	Diplôme d'Etat de niveau II	Educateur de jeunes enfants	ASKORIA	Bruz	Première session 2021 suite à la rénovation du diplôme	**1500**	**3**	**1**	**8**	**16**	_	_	_	_
260332T05	Diplôme d'Etat de niveau II	Assistant de service social	ASKORIA	Rennes	Ouverture à titre expérimental pour les promotions 2017/2019 et 2018/2020 en parcours mixte (1+2). Première session 2021 suite à la rénovation du diplôme	**1014**	**2**	**1**	**8**	**12**	_	_	_	_

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0312_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/06/2018
Evolution de la carte des formations par apprentissage - Formations conventionnées

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1er septembre 2017 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :
E.P.L.E. LOUIS GUILLOUX - 76 avenue des Buttes de Coesmes - 35703 RENNES CEDEX 7

CENTRE DE FORMATION
CFA DE L'EDUCATION NATIONALE - 76 avenue des Buttes de Coesmes - 35703 RENNES CEDEX 7

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N°de codification	Diplôme	Intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2018								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
1) Transfert de la formation dispensée sur le site de Plouhinec vers le site de Pleyben Dispositif anciennement conventionné														
400234S05	Bac Pro	Technicien menuisier agenceur	Lycée Jean Moulin	Plouhinec	Fermeture à la rentrée 2018. Transfert de la capacité d'accueil sur le site de Pleyben à la rentrée 2018	**1855**	**3**	**1**	**8**	**12**	**12**	**36**	**25 943 €**	**12 598 €**
Dispositif conventionné à la rentrée 2018 :														
400234S05	Bac Pro	Technicien menuisier agenceur	Lycée des métiers	Pleyben	Ouverture à la rentrée 2018 par transfert de la capacité d'accueil du site de Plouhinec	**1855**	**3**	**1**	**8**	**12**	_	_	_	_
2) Rénovation de la formation suivante : Dispositif anciennement conventionné														
320250R08	BTS	Maintenance des systèmes option B systèmes énergétiques et fluidiques	Lycée Mendès-France	Rennes	première session 2016. Dernière session 2019 suite à la rénovation du diplôme	**1421**	**2**	**1**	**8**	**15**	**15**	**30**	**55 707 €**	**26 401 €**
Dispositif conventionné à la rentrée 2018 :														
320250R11	BTS	Maintenance des systèmes option B systèmes énergétiques et fluidiques	Lycée Mendès-France	Rennes	Première session 2020 suite à la rénovation du diplôme	**1421**	**2**	**1**	**8**	**15**	_	_	_	_
3) Augmentation de la capacité d'accueil du Baccalauréat Professionnel "Gestion administration" : Dispositif anciennement conventionné														
400300T01	Bac Pro	Gestion administration	Lycée Coëtlogon	Rennes	première session 2015. 2 groupes de classe de première pour la promotion 2014/2017.	**1855**	**3**	**1**	**6**	**12**	**12**	**36**	**68 210 €**	**31 551 €**
Dispositif conventionné à la rentrée 2018 :														
400300T01	Bac Pro	Gestion administration	Lycée Coëtlogon	Rennes	première session 2015. 2 groupes de classe de première pour la promotion 2014/2017. Augmentation de la capacité d'accueil à la rentrée 2018 (passage de 12 à 15 apprentis)	**1855**	**3**	**1**	**6**	**15**	**15**	**45**	**68 210 €**	**31 551 €**

620

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0312_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/06/2018
Evolution de la carte des formations par apprentissage - Formations conventionnées

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :
ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE DE MERDRIGNAC (EPLEFPA) - 6 Rue de Porhoët - 22230 MERDRIGNAC

CENTRE DE FORMATION
CFA DU MENE - 6 rue de Porhoët - 22230 MERDRIGNAC

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N°de codification	Diplôme	Intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2018								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
1) Fermeture à la demande du Centre de Formation, dans les conditions suivantes :														
403212W03	Bac Pro Agricole	Technicien conseil de vente en animalerie	CFA du Méné	Merdrignac	Fermeture à la demande du CFA à la rentrée 2018	**1400**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**77 037 €**	**47 943 €**
453212P04	BP Agricole	Responsable d'entreprise hippique	CFPPA de Kernilien - Guingamp	Plouisy	Ouverture rentrée 2014 pour deux promotions 2014/2016 et 2015/2017.Fermeture à la demande du CFA à la rentrée 2018	**1190**	**2**	**1**	**8**	**12**	**12**	**24**	**45 500 €**	**30 500 €**

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0312_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/06/2018
Evolution de la carte des formations par apprentissage - Formations conventionnées

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :
ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE DE SAINT AUBIN DU CORMIER (EPLEFPA)

CENTRE DE FORMATION
CFA LA LANDE DE LA RENCONTRE - La Lande de la Rencontre - BP 12 - 35140 SAINT AUBIN DU CORMIER

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N°de codification	Diplôme	Intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2018								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
1) Ajustement de la formation suivante : Dispositif anciennement conventionné														
563210U01	CSA5	Tracteurs et machines agricoles - Utilisation et maintenance	CFA	Saint Aubin du Cormier	Ouverture à titre expérmental pour deux promotions à la rentrée 2018.	**455**	**1**	**1**	**8**	**16**	**16**	**16**	**39 900 €**	**23 140 €**
Dispositif conventionné à la rentrée 2018 :														
563210U01	CSA5	Tracteurs et machines agricoles - Utilisation et maintenance	CFA	Saint Aubin du Cormier	Ouverture à titre expérmental pour deux promotions à la rentrée 2018.	**560**	**1**	**1**	**8**	**16**	**16**	**16**	**57 640 €**	**33 523 €**

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0312_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/06/2018
Evolution de la carte des formations par apprentissage - Formations conventionnées

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :
ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE L'APPRENTISSAGE DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE TECHNIQUE PROFESSIONNEL ET AGRICOLE EN BRETAGNE

(A.S.P.E.C.T.) - Centre Ste Melaine - 6 Bd Emmanuel Mounier - CS 50623 - 35706 RENNES CEDEX 6

CENTRE DE FORMATION

CFA DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE DE BRETAGNE (CFA ECB) - Centre Ste Melaine - 6 Bd Emmanuel Mounier - CS 50623 - 35706 RENNES CEDEX 6

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N°de codification	Diplôme	Intitulé du diplôme	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2018								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
1) Modification de la décision prise en Session de décembre 2017 concernant la Carte des Formations Rentrée 2018, dans les conditions suivantes :														
400232S03	Bac Pro	Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre	Lycée Saint Joseph	Landerneau	Ouverture à titre expérimental pour deux promotions à la rentrée 2018 en parcours mixte (1+2) et mixité de public. Fermeture à la demande du CFA pour la rentrée 2018.	**ND**	**2**	**1**	**4**	**8**	**8**	**16**	**ND**	**ND**
2) Ajustement de la formation suivante :														
Dispositif anciennement conventionné														
26A313N01	Titre de niveau II	Conseiller en droit rural et économie agricole (IHEDREA)	Groupe Antoine de St Exupéry	Vitré	Ouverture à la rentrée 2017. Fermeture à la rentrée 2018 avec transfert provisoire de la capacité d'accueil vers Rennes	**972**	**2**	**1**	**8**	**25**	**25**	**50**	**47 879 €**	**0 €**
Dispositif conventionné à la rentrée 2018 :														
26A313N01	Titre de niveau II	Conseiller en droit rural et économie agricole (IHEDREA)	Groupe Antoine de St Exupéry – Site Giorgio Frassati	Rennes	Ouverture à la rentrée 2017. Transfert provisoire de la capacité d'accueil à la rentrée 2018 du site de Vitré.	**972**	**2**	_	**8**	**25**	_	_	_	_

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0312_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/06/2018
Evolution de la carte des formations par apprentissage - Formations conventionnées

PROGRAMME : P00312 "Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises"

Validité de la convention du 1 septembre 2014 au 31 août 2019

ORGANISME GESTIONNAIRE :
UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD (UBS) - Université de Bretagne sud - BP 92116 - 56321 LORIENT CEDEX

CENTRE DE FORMATION

CFA UNIVERSITAIRE DE BRETAGNE (CFAUB) - IUT de VANNES - 8 rue Montaigne - BP 561 - 56017 VANNES CEDEX

TABLEAU SYNTHETIQUE DES FORMATIONS PAR SECTEURS PROFESSIONNELS

N°de codification	Diplôme	Formations par groupe/emploi/formation	opérateur	lieu	Observation	DISPOSITIF CONVENTIONNE A COMPTER DE LA RENTREE 2018								
						Volume horaire	Nombre d'années	Nombre de "groupe classe enseignement professionnel" par année	Effectif par "groupe classe enseignement professionnel"		Flux maxi	Stock maxi	Données financières par formation pour chaque "groupe classe d'enseignement professionnel"	
									mini	maxi			Coût annuel de formation	Dotation financière annuelle
1) Ajustement des formations suivantes : Dispositif anciennement conventionné														
ND	Licence Pro	Instrumentation et maintenance biomédicale	IUT de Lorient	Lorient	Ouverture à titre expérimental pour deux promotions à la rentrée 2018.	476	1	1	8	14	14	14	**67 580 €**	**0 €**
ND	Licence Pro	Systèmes informatiques et logiciels spécialité administration et gestion des systèmes et réseaux informatiques pour les petites et moyennes organisations	IUT de Lannion	Lannion	Ouverture à la rentrée 2018.	550	1	1	8	14	14	14	**55 000 €**	**0 €**
250326P70	Licence Pro	Réseaux et télécommunications spécialité administration et sécurité des réseaux d'entreprises (ASUR St Malo)	IUT de Saint-Malo	Saint-Malo	Ouverture à la rentrée 2018.	560	1	1	8	14	14	14	**66 000 €**	**0 €**
Dispositif conventionné à la rentrée 2018 :														
250250M18	Licence Pro	Maintenance et technologie : technologie médicale et biomédicale	IUT de Lorient	Lorient	Ouverture à titre expérimental pour deux promotions à la rentrée 2018.	476	1	1	8	14	14	14	**67 580 €**	**0 €**
250326M2D	Licence Pro	Métiers des réseaux informatiques et télécommunications pour les petites et moyennes organisations	IUT de Lannion	Lannion	Ouverture à la rentrée 2018.	550	1	1	8	14	14	14	**55 000 €**	**0 €**
250326M0I	Licence Pro	Réseaux et télécommunications parcours administration et sécurité des systèmes et des réseaux (ASUR St Malo)	IUT de Saint-Malo	Saint-Malo	Ouverture à la rentrée 2018.	560	1	1	8	14	14	14	**66 000 €**	**0 €**

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0312_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 juin 2018
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0312 - Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	18000014	Dotation de fonctionnement pédagogique 2018 (Morbihan)	Subvention globale	18-0312-01	19/02/18	1 547 022,00	73 822,00	1 620 844,00
FEDER REGIO MAISO FAMIL RURAL BRETAGNE 35760 SAINT GREGOIRE	18000032	Dotation de fonctionnement pédagogique 2018	Subvention globale	18-0312-01	19/02/18	596 407,00	66 205,00	662 612,00
EPLEA LA LANDE DE RENCONTRE 35140 SAINT-AUBIN-DU-CORMIER	18000029	Dotation de fonctionnement pédagogique 2018	Subvention globale	18-0312-01	19/02/18	536 014,00	61 315,00	597 329,00
LP LOUIS GUILLOUX 35703 RENNES	18000056	Dotation de fonctionnement pédagogique 2018	Subvention globale	18-0312-01	19/02/18	867 321,00	57 659,00	924 980,00
ARFASS BRETAGNE 22190 PLERIN	18000009	Dotation de fonctionnement pédagogique 2018	Subvention globale	18-0312-01	19/02/18	115 649,00	57 317,00	172 966,00
CAMPUS DE L EXCELLENCE SPORTIVE DE BRETAGNE 35802 DINARD CEDEX	18000015	Dotation de Fonctionnement pédagogique 2018	Subvention globale	18-0312-01	19/02/18	273 858,00	42 840,00	316 698,00
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	18000012	Dotation de fonctionnement pédagogique 2018 (Finistère)	Subvention globale	18-0312-01	19/02/18	1 360 500,00	41 121,00	1 401 621,00
CHAMBRE AGRICULTURE DE BRETAGNE 35042 RENNES	18000036	Dotation de fonctionnement pédagogique 2018	Subvention globale	18-0312-01	19/02/18	355 902,00	17 518,00	373 420,00
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	18000013	Dotation de fonctionnement pédagogique 2018 (Ille et Vilaine)	Subvention globale	18-0312-01	19/02/18	1 467 045,00	7 204,00	1 474 249,00
SOGESTE ESCOTT 35510 CESSON-SEVIGNE	18000031	Dotation de fonctionnement pédagogique 2018	Subvention globale	18-0312-01	19/02/18	71 554,00	3 830,00	75 384,00
LORIENT 56315 LORIENT CEDEX	18000037	Dotation de fonctionnement pédagogique 2018	Subvention globale	18-0312-01	19/02/18	1 267 655,00	43,00	1 267 698,00

Total 428 874,00

Nombre d'opérations : 11

Délibération n° : 18_0312_04
625

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0312_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 juin 2018
Diminution(s) ou annulation(s)
Programme : P.0312 - Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Montant Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
ASPECT BRETAGNE 35706 RENNES	18000010	Dotation de fonctionnement pédagogique 2018	Subvention globale	18-0312-01	19/02/18	1 778 642,00	- 5 594,00	1 773 048,00
LYCEE DU MENE ET CFA 22230 MERDRIGNAC	18000028	Dotation de fonctionnement pédagogique 2018	Subvention globale	18-0312-01	19/02/18	667 076,00	- 8 551,00	658 525,00
CENTRE DE FORMATION ADULTES TX PUBLICS 56800 PLOERMEL	18000019	Dotation de Fonctionnement Pédagogique 2018	Subvention globale	18-0312-01	19/02/18	307 018,00	- 8 875,00	298 143,00
CCI TERRITORIALE ILLE-ET-VILAINE (Siège) 35042 RENNES CEDEX	18000017	Dotation de fonctionnement pédagogique 2018	Subvention globale	18-0312-01	19/02/18	1 137 267,00	- 9 070,00	1 128 197,00
LES COMPAGNONS DU DEVOIR 75180 PARIS	18000034	Dotation de fonctionnement pédagogique 2018	Subvention globale	18-0312-01	19/02/18	248 800,00	- 10 260,00	238 540,00
CCI METROPOLITAINE BRETAGNE OUEST 29238 BREST	18000016	Dotation de fonctionnement pédagogique 2018	Subvention globale	18-0312-01	19/02/18	3 503 164,00	- 11 758,00	3 491 406,00
EPLEA DE ST JEAN BREVELAY 56660 SAINT-JEAN-BREVELAY	18000030	Dotation de fonctionnement pédagogique 2018	Subvention globale	18-0312-01	19/02/18	373 209,00	- 22 808,00	350 401,00
LYCEE AGRICOLE DE CHATEAULIN 29150 CHATEAULIN	18000027	Dotation de fonctionnement pédagogique 2018	Subvention globale	18-0312-01	19/02/18	669 759,00	- 25 400,00	644 359,00
PROMOTRANS ASSOCIATION 75014 PARIS	18000035	Dotation de fonctionnement pédagogique 2018	Subvention globale	18-0312-01	19/02/18	95 439,00	- 26 690,00	68 749,00
BATIMENT CFA BRETAGNE 35000 RENNES	18000011	Dotation de fonctionnement pédagogique 2018 (Côtes d'Armor)	Subvention globale	18-0312-01	19/02/18	1 592 715,00	- 31 978,00	1 560 737,00
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU FINISTERE 29000 QUIMPER	18000024	Dotation de fonctionnement pédagogique 2018	Subvention globale	18-0312-01	19/02/18	2 449 450,00	- 36 850,00	2 412 600,00
CHAMBRE DES METIERS ET DE L ARTISANAT DU MORBIHAN 56008 VANNES	18000025	Dotation de fonctionnement pédagogique 2018	Subvention globale	18-0312-01	19/02/18	4 186 176,00	- 40 696,00	4 145 480,00
ASSOCIATION GESTIONNAIRE CFAI BRETAGNE 22192 PLERIN CEDEX	18000021	Dotation de fonctionnement pédagogique 2018	Subvention globale	18-0312-01	19/02/18	559 708,00	- 69 290,00	490 418,00

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0312_04-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent				
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
CHAMBRE DE METIERS ET DE L ARTISANAT DES COTES D ARMOR 22440 PLOUFRAGAN	18000022	Dotation de fonctionnement pédagogique 2018	Subvention globale	18-0312-01	19/02/18	6 014 407,00		
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT D'ILLE-ET-VILAINE 35012 RENNES	18000023	Dotation de fonctionnement pédagogique 2018	Subvention globale	18-0312-01	19/02/18	6 349 452,00	- 202 045,00	6 147 407,00

Total -696 082,00

Nombre d'opérations : 15

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0312_04-DE

Convention constitutive d'un groupement de commande publique Entre la Région Bretagne et l'Agefiph pour la passation de l'accord-cadre d'Accompagnement adapté de la formation, en complément du droit commun, des apprentis bretons présentant un handicap mental[1], dans les Centres de Formation d'Apprentis

ENTRE :

L'AGEFIPH, association de loi 1901, sise 192 avenue Aristide – 92220 BAGNEUX, représentée par Monsieur Didier -EYSSARTIER agissant au nom et en sa qualité, de Directeur général, et par délégation par Madame Valérie BENOIT agissant au nom et en sa qualité, de Déléguée régionale par intérim.

De première part,

ET :

La Région Bretagne, dont le siège situé 283, avenue du Général Patton-CS 21 101-35711 RENNES cedex 7, représentée par Monsieur Loig CHESNAIS-GIRARD, son Président, dûment habilité par délibération de la commission permanente, en date du 4 juin 2018.

De deuxième part,

Préambule

Depuis 1991, la Région Bretagne et l'Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (Agefiph Bretagne) mettent en œuvre des actions permettant le bon déroulement de la formation des apprentis présentant un handicap mental, bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés par la loi 2005-012 du 11 février 2005 ou en voie de le devenir. Les parcours de ces jeunes nécessitent un accompagnement personnalisé, condition de leur réussite (9% de taux de rupture et 79% taux d'insertion, grâce au partenariat engagé).

L'accompagnement spécifique des apprentis en situation de handicap en mobilisant les dispositifs de droit commun s'inscrit dans les orientations de la Région Bretagne dans le cadre du plan régional d'insertion des travailleurs handicapés (PRITH).

L'article 15 du projet de loi concernant la transformation de l'alternance prévoit la suppression des différentes références au pilotage par la Région de la compétence apprentissage au 31 décembre 2019.

Dans ce contexte, le dispositif d'accompagnement des apprentis en situation de handicap mental et les visites en entreprises se poursuivent pour les contrats d'apprentissage signés en 2018. En 2019, seuls les suites de parcours pourraient en bénéficier.

L'Agefiph a engagé dans le cadre de son plan stratégique une démarche de transformation. Celle-ci repense son rôle et son engagement au service des personnes handicapées et des entreprises, en faveur de l'insertion professionnelle et du maintien dans l'emploi des personnes handicapées.
Ainsi, l'offre d'intervention de l'Agefiph a été revisitée. L'alternance a été inscrite comme axe structurel de l'offre d'intervention. Par ailleurs, de nouvelles aides entrent en vigueur en avril 2018.

1

Document de travail

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0312_04-DE

Le cahier des charges de l'accord-cadre sera rédigé conjointement par les deux membres du groupement.

Ceci étant exposé, les parties énoncent :

La convention décrite ci-après a pour objet de définir les limites d'intervention du groupement de commande, ses conditions d'organisation et de fonctionnement, les modalités de participations financières de ses membres, ainsi que les droits et obligations de chacun afin de mener à bien les prestations d'accompagnement adapté à la formation en complément du droit commun, des apprentis bretons présentant un handicap mental, dans les Centres de Formation d'Apprentis.

ARTICLE 1 : CONSTITUTION ET ADHESION AU GROUPEMENT

Le présent groupement est constitué librement entre les membres. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes. Le groupement est constitué par les signataires de la présente convention, soit l'Agefiph et la Région Bretagne.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de constitution, d'organisation et de fonctionnement d'un groupement de commandes réunissant les deux signataires aux fins de mener conjointement les prestations suivantes :
- l'accompagnement adapté à la formation, action de soutien à la formation sur le temps en entreprise,
- le suivi en entreprise en complémentarité avec le droit commun.

A cette fin, les parties signataires de la présente convention entendent non seulement se doter d'un prestataire unique en charge des deux prestations dans le cadre du groupement de commandes, mais également définir des conditions de fonctionnement dudit groupement permettant d'arrêter de manière conjointe et efficace les décisions nécessaires au bon déroulement de ce contrat.

ARTICLE 3 : OBJET DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes a pour objet :
- d'une part, de permettre à ses adhérents de mener des procédures de passation communes du contrat précisé au 2. de la présente convention.
- d'autre part d'assurer un suivi commun de l'exécution du contrat ainsi conclu.

3. 1 Détermination des engagements financiers des parties au groupement

Les membres du groupement s'engagent à conclure un accord-cadre à bons de commande d'une durée de deux ans, objet du groupement de commande tel que défini à l'article 3 de la présente convention à hauteur de leurs besoins propres.

Le coût total maximum de l'accord-cadre à conclure dans le cadre du groupement est estimé à 898 625€ HT sur 2 ans et est réparti de la manière suivante entre les deux parties à la présente convention, soit pour :

Le soutien en formation :

Le besoin est estimé à 509 355 € HT pour la période de 2018-2020, est partagé entre les signataires de la convention. La clé de répartition des coûts est la suivante :
- 50% à charge de la Région Bretagne
- 50% à charge de l'Agefiph

Les visites en entreprise

Le besoin, estimé à 402 500 € HT pour la période de 2018-2020, est financé à 100% par l'Agefiph.

document de travail

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0312_04-DE

3.2 Modalités de versement

Le prestataire retenu à l'issue de la mise en concurrence, ci-après également désigné « titulaire », facturera à chaque membre du groupement la part qui lui revient.

Il appartiendra au prestataire d'établir des factures distinctes, l'une concernant la part de la région Bretagne et l'autre la part de l'Agefiph. Les modalités de facturation et les documents nécessaires au paiement de la facture seront précisés par chaque financeur dans le Cahier des clauses administratives et particulières.

La Région et l'Agefiph règleront les factures au prestataire selon les modalités qui leur sont propres.

A chaque facture, devront être joints tous les documents attestant de l'exécution des prestations pour la période considérée.

ARTICLE 4 : CADRE JURIDIQUE ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

Le groupement ainsi constitué est régi par les articles 27, 28 et 45 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Chaque membre s'engage, en signant la présente convention, à :

- Recenser ses besoins ;
- Avaliser la rédaction des pièces de consultation ;
- Respecter les délais de validation demandés par le coordonnateur permettant de respecter le calendrier prévisionnel de l'opération ;
- Respecter le choix d'attribution du marché ;
- Assister aux réunions du groupement auxquelles il est convoqué par le coordonnateur ;
- Honorer le paiement des prestations objets du présent groupement ;
- Signaler au coordonnateur tout problème survenant dans l'exécution du marché et à lui communiquer toute information ou pièce relative aux litiges et contentieux formés au titre de l'exécution de l'accord-cadre

Chacun des membres s'engage à transmettre à l'autre membre du groupement toute information relative à l'accord-cadre dont elle aurait connaissance et toute information dont elle serait saisie ainsi que tout document utile à la bonne exécution de l'accord-cadre.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de la notification du présent acte jusqu'à l'extinction des obligations contractuelles nées de l'accord-cadre conclu par le groupement de commandes.

ARTICLE 6 : DESIGNATION DU COORDONATEUR

Le coordonnateur du groupement est la Région Bretagne. Il est représenté par Monsieur Loig CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil Régional.

L'accord-cadre conclu au titre de la présente convention de groupement de commande est soumis aux dispositions issues de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le siège du coordonnateur est situé :

Conseil régional de Bretagne
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7

ARTICLE 7 : ROLE DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection, de choix, et d'une partie de l'exécution de l'accord-cadre ainsi attribué.

docs de travail

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0312_04-DE

**7.1 Mise en œuvre des consultations synthèse de l'analyse des offres, sig
cadre pour la mission de soutien scolaire et les visites en entreprise.**

Le coordonnateur du groupement procédera :

- à la synthèse du recensement des besoins par les partenaires du groupement,
- à l'établissement du cahier des charges,
- à l'établissement du dossier de consultation,
- à la mise en œuvre des mesures de publicité, au lancement de la consultation, à la transmission des dossiers de consultation, à la centralisation des questions posées par les candidats et des réponses apportées,
- à la synthèse de l'analyse des offres effectuée conjointement par les partenaires du groupement,
- à la présentation des dossiers à la commission d'appel d'offres,
- à la notification des rejets d'offres non retenues, à l'information des attributaires,
- à la signature et la notification de l'accord-cadre au nom de l'ensemble des membres du groupement,
- à l'envoi d'avis d'attribution,
- à agir en justice, sur décision des membres du groupement, au nom et pour leur compte, pour les litiges et contentieux concernant le présent groupement de commande, ses missions et l'accord-cadre ayant justifié sa constitution. Les frais de représentation en justice et les éventuelles indemnités étant répartis à charges égales entre les deux membres du groupement de commande. Toutefois, ne sont pas concernés les litiges et contentieux propres à chaque membre ou aux membres entre eux.

Le coordonnateur gère de la même manière les procédures de relance en cas de procédures infructueuses.

Le coordonnateur gère les procédures administratives d'avenants à l'accord-cadre.

Les missions de coordination ne font pas l'objet d'une rémunération ni d'une indemnisation. Le coordonnateur du groupement prend en charge l'intégralité des frais matériels de fonctionnement du groupement ainsi que les frais liés à la passation de l'accord-cadre, notamment les frais de publicité.

7.2 Modalités de passation de l'accord-cadre

La dévolution de l'accord-cadre concerné par la présente convention sera effectuée en procédure adaptée dans le respect de la réglementation relative aux seuils de mise en concurrence.

7.3 Responsabilité des missions de coordination

Les membres du groupement sont solidairement responsables de l'exécution des obligations résultant de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics dès lors que la passation et l'exécution de l'accord-cadre à l'origine de la constitution du groupement sont menées conjointement dans leur intégralité au nom et pour le compte de ses membres et ce, conformément aux dispositions de l'article 28-I et III de l'ordonnance précitée.

Les risques résultant de l'exercice des missions exercées par le coordonnateur, décrites à l'article 7.1 de la présente convention, sont solidairement supportés par l'ensemble des membres du groupement.
Dans tous les cas, le coordonnateur est tenu, vis-à-vis des membres du groupement d'une obligation de moyen quant à l'exercice de ses missions et ne saurait être redevable d'aucune indemnité envers eux, en cas de déclaration sans suite ou de procédure infructueuse, d'annulation de la procédure, d'annulation de l'accord-cadre signé, ou de résiliation de celui-ci, du fait d'une décision de justice dans ces trois derniers cas.
Vis-à-vis des tiers, le coordonnateur représente le groupement devant les juridictions compétentes en cas de litige relatif à l'accord-cadre passé en application de la présente convention.

ARTICLE 8 : EXECUTION DE L'ACCORD-CADRE

Hormis la gestion administrative des avenants, chaque membre du groupement gère l'exécution administrative et financière de sa part d'accord-cadre :

- Engagements financiers ;

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0312_04-DE

- Gestion des bons de commande : l'édition du bon de commande pour l
sera réalisée par la Région Bretagne et l'Agefiph à due concurrence de leur participation financière tandis que pour la prestation visites en entreprise, le bon de commande sera édité par l'Agefiph.
- Gestion des avances ;
- Paiement des factures ;
- Gestion d'éventuelles pénalités.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La Commission d'Appel d'Offres (CAO), chargée de choisir le titulaire de l'accord-cadre est celle du coordonnateur à laquelle sera conviée l'Agefiph.

Les règles de fonctionnement de la CAO sont celles applicables aux CAO des collectivités territoriales.
Après le choix de la CAO, il reviendra au représentant du pouvoir adjudicateur du coordonnateur de signer l'accord - cadre et de s'assurer de la bonne exécution.
Dans ce cas, le titulaire est choisi selon les règles internes du coordonnateur, après accord des signataires de la convention.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées ou toute autre instance habilitée sont notifiées au coordonnateur.

La modification, prend la forme d'un avenant à la présente convention, et prend effet par notification du coordonnateur lorsque l'ensemble des membres ont approuvé les modifications.

ARTICLE 11 : RETRAIT

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision notifiée par LRAR au coordonnateur.

ARTICLE 12 : RESILIATION

En cas de non-respect de l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par une des parties, dans un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 13 : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable à tout différend résultant de l'interprétation de l'exécution de la validité et des conséquences de la présente convention. Tout litige qui n'aura pu être réglé à l'amiable sera porté devant le tribunal administratif de Rennes.

Toutefois, avant toute saisine du Tribunal, les parties devraient s'efforcer de rechercher un accord amiable en proposant dans un délai de 15 jours à compter de la naissance du différend, la réunion d'une commission tripartite dont chacun des membres serait désigné par chacune des deux parties et qui serait chargée d'une mission de conciliation dans le délai d'un mois de sa constitution.

Le groupement ne disposant pas de la personnalité juridique, seuls les pouvoirs adjudicateurs membres auront capacité à ester en justice pour les litiges survenant dans le cadre de la procédure de passation et de l'exécution de l'accord-cadre du groupement.

Projet de travail

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0312_04-DE

Fait le .....à.....

En 2 exemplaires originaux

Pour la Région Bretagne,

Pour l'AGEFIPH,

doc de travail

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0313_04-DE

REGION BRETAGNE

18_0313_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

4 juin 2018

DELIBERATION

Programme 0313-Promouvoir les contrats d'apprentissage et faciliter leur déroulement

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 25 mai 2018, s'est réunie le lundi 4 juin 2018 sous la présidence de celui-ci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section de fonctionnement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **11 366 000 €** pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- **d'ATTRIBUER** les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0313_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 juin 2018
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0313 - Promouvoir les contrats d'apprentissage et faciliter leur déroulement
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	18002475	Aide au premier équipement des apprentis	Aide individuelle	750 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	18002495	ARGOAT 2018-2019	Aide individuelle	10 616 000,00

Total : 11 366 000,00

Nombre d'opérations : 2

Délibération n° : 18_0313_04

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0314_04-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

4 juin 2018

DELIBERATION

Programme 0314 - Assurer les formations sanitaires et sociales

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 25 mai 2018, s'est réunie le lundi 4 juin 2018 sous la présidence de celui-ci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section de fonctionnement :

- d'APPROUVER les termes de l'avenant type joint en annexe et d'AUTORISER le Président à le signer.
- d'ADMETTRE en non-valeur les crédits présentés en annexe.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0314_04-DE

REGION BRETAGNE
CS 21101
35711 RENNES Cedex 7

AVENANT n°1 A LA CONVENTION RÉGISSANT LES RAPPORTS ENTRE :
La Région Bretagne
L'établissement d'origine
L'établissement d'accueil
Et l'Étudiant Masseur-kinésithérapeute

DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE FIDÉLISATION DES ÉTUDIANTS MASSEURS KINÉSITHÉRAPEUTES A L'EXERCICE SALARIE AU SEIN DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 et suivants,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n°2008-824 du 21 août 2008 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique hospitalière,

VU la convention-cadre relative à la mise en œuvre de la gratuité de la formation en masso-kinésithérapie pour les étudiants, conclue le jj/mm/aaaa entre la Région Bretagne,

1. l'ARS, l'ANFH, la FHF, les IFMK du CHRU de Brest et de l'IFPEK de Rennes,
2. l'ARS, UNIFED, la FEHAP, les IFMK du CHRU de Brest et de l'IFPEK de Rennes,
3. l'ARS, la FHP, les IFMK du CHRU de Brest et de l'IFPEK de Rennes,

VU la convention du xx/mm/aaa régissant les rapports entre la Région Bretagne, « l'établissement d'origine », « l'étudiant Masseur-kinésithérapeute » dans le cadre du dispositif de fidélisation des étudiants masseurs-kinésithérapeutes à l'exercice salarié.

Entre d'une part :

- La Région Bretagne, représentée par le Président du Conseil régional

Ci-après désignée, « **La Région** »

- L'établissement d'origine, représenté par ..... en sa qualité de .....

Ci-après désigné, «**L'établissement d'origine**»

- L'établissement d'accueil, représenté par .... en sa qualité de .....

Ci-après désigné, «**L'établissement d'accueil**»

Et d'autre part :

- Mme/Mlle/M. : Mme/Melle/Mr **Prénom NOM**, née le « Date de naissance » à « Lieu de naissance » et demeurant « Adresse étudiant » à « Ville étudiant »,
Ci-après désigné, « Le/La bénéficiaire » ;

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0314_04-DE

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

[Présentation des motifs ayant conduit à la production du présent avenant]

La Région a réservé une suite favorable à cette demande à condition qu'un accord soit trouvé entre l'établissement d'origine et l'établissement d'accueil. Un accord de changement d'établissement a été trouvé avec effet au « Date d'effet ».

Article 1 :

« L'établissement d'accueil] se substituant à « l'établissement d'origine » à compter du « Date d'effet », il reprend à son compte les droits et obligations de « l'établissement d'origine ». Par conséquent, « l'établissement d'origine » est remplacé par « l'établissement d'accueil » dans l'ensemble des dispositions de la convention du xx/mm/aaaa.

Article 2 :

Le présent avenant prendra effet le « Date d'effet », date de changement d'établissement de la bénéficiaire et il prendra fin à la même date que la convention à laquelle il se rattache.

Article 3 :

Les autres dispositions de la convention initiale sont sans changement.

Fait à Rennes en quatre exemplaires originaux,
Le

Le Président du Conseil régional — L'établissement d'accueil

L'établissement d'origine — Le/La bénéficiaire

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0314_04-DE

Annexe n°2

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 4 Juin 2018
Admission En Non-Valeur
Programme : P.0314 - Assurer les formations sanitaires et sociales
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Titre	Objet	Montant
Madame M.	1493/2016	Créance admise en non-valeur	2 769,00 euros
Monsieur S.	227/2017	Créance admise en non-valeur	836,86 euros

TOTAL : 3605,86 euros

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0315_04-DE

18_0315_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

4 juin 2018

DELIBERATION

Programme 0315 – Faciliter les projets individuels de formation et de qualification

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 25 mai 2018, s'est réunie le lundi 4 juin 2018 sous la présidence de celui-ci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

► ***Actions régionales de formation***

d'APPROUVER les termes de la convention entre la Région et l'ARCNAM présentée en annexe à la présente délibération, et d'autoriser le Président à la signer, ainsi que ses avenants éventuels ;

d'AFFECTER, sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 2 021 727 euros au financement des 5 opérations présentées dans le tableau annexé à la présente délibération ;

d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans ce tableau et d'autoriser le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0315_04-DE

283 avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES Cedex 7
Tél. : 02.99.27.97.07

Direction de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
Tout au long de la Vie
Service Accompagnement des Personnes

ACTIONS REGIONALES DE FORMATION
CONVENTION D'ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
CONVENTION N° 17004437

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
Vu la délibération n° 17_0315_06 de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 4 juin 2017, relative au programme n° 315 «Faciliter les projets individuels de formation et de qualification », accordant à l'ASSOCIATION DE GESTION DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS, un crédit de 880 520 € pour le financement de parcours de formation pour l'année 2017, et autorisant le Président du Conseil régional à signer la convention ;

ENTRE :

LA REGION BRETAGNE

représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, d'une part,

ET :

L'AGCNAM BRETAGNE, association gestionnaire du Cnam Bretagne,
Technopôle Saint-Brieuc Armor
2 rue Camille Guérin – 22400 PLOUFFRAGAN

représenté par Claude SAUNIER, Président, d'autre part, d'autre part,

ci-après désigné "le cocontractant"

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0315_04-DE

PREAMBULE :

L'Association de Gestion du Conservatoire National des Arts et Métiers en Bretagne (AGCNAM) sollicite la Région Bretagne pour assurer en 2018 la consolidation de son offre de formation auprès des salariés et des demandeurs d'emploi, dans un souci de partenariat et de complémentarité avec les universités bretonnes. Les formations dispensées par l'AGCNAM permettent aux auditeurs l'élévation du niveau de formation et l'accès aux diplômes de l'enseignement supérieur, avec des organisations pédagogiques spécifiques adaptées à l'adulte.

Les principaux domaines de formation sont les suivants :

- économie-gestion-comptabilité,
- sciences du travail et de la société,
- sciences et techniques de la communication et des langues,
- sciences et techniques industrielles.
- informatiques et technologies de l'information et de la communication

En 2018, l'AGCNAM entend améliorer son dispositif en garantissant l'accessibilité des formations sur l'ensemble du territoire breton et en renforçant la diversité des enseignements proposés, en prenant particulièrement en compte les aspects transformation numérique de l'économie.
Les niveaux de qualification proposés vont du niveau III au niveau I avec une forte concentration sur le niveau II. L'objectif en 2018 est de poursuivre le rééquilibrage de l'offre de formations et de services de l'AGCNAM Bretagne au bénéfice des publics bretons (résidant en Bretagne) afin d'en stabiliser le nombre.

La Région a engagé une démarche globale de mise en place de dialogues de gestion avec des structures importantes du point de vue des actions déployées en région et du montant de participation financière. L'année 2018 donnera lieu à la structuration d'un dialogue de gestion.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention définit les obligations respectives de la Région et du cocontractant pour le financement de parcours de formation pour l'année 2018.

ARTICLE 2 : DATE D'EFFET ET VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa notification au cocontractant. Elle est conclue pour une période de 24 mois.

ARTICLE 3 : MONTANT DE L'AIDE REGIONALE

La subvention accordée par la Région au titre de son budget 2017 s'élève à 880 520 €.

La subvention accordée par la Région au titre de son budget 2016 s'élève à 880 520 € sur un budget prévisionnel total de 2 677 610 €. Cette subvention couvre partiellement les frais de formations mises en œuvre par l'AGCNAM Bretagne, qui s'engage à réaliser un minima de 3 500 unités d'enseignement et d'activités suivies par des auditeurs bretons, c'est à dire résidant en Bretagne.

Les sommes perçues par le cocontractant au titre de l'avance sur la subvention ne lui seront définitivement acquises qu'après vérification par les services de la Région du compte-rendu d'exécution de la formation. Le suivi de l'utilisation de la subvention intègrera aussi les éléments recueillis dans le cadre des réunions de dialogue de gestion.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0315_04-DE

ARTICLE 4 : IMPUTATION BUDGETAIRE

Le crédit de 880 520 € sera imputé au budget de la Région, chapitre 931, programme 315 "Faciliter les projets individuels de formation et de qualification".

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les versements seront effectués comme suit :

- une avance de 50 % de la subvention à la notification de la convention.

- un acompte de 25 % sur demande écrite du cocontractant 3 mois avant la fin de la formation avec présentation d'un rapport intermédiaire.

- un solde liquidatif au prorata des réalisations, selon les dispositions prévues à l'article 3 de la présente convention, sur présentation du compte-rendu d'activité (en deux exemplaires originaux) et du bilan financier équilibré attestant de la réalisation des parcours de formation.

Le compte à créditer est :

- Nom du bénéficiaire : AGCNAM
- Domiciliation bancaire : CCM PLOUFRAGAN
- N° de compte : 15589-22869-03870569240-23

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à déposer à la Région le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de l'opération dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Il s'engage en outre à remettre à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Il s'engage également à répondre à toute sollicitation émanant de la Région concernant des données statistiques liées à l'exécution de l'opération, notamment dans le cadre du dialogue de gestion.

ARTICLE 7 : MODALITES DE CONTRÔLE

La Région Bretagne se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièce et sur place, le bon déroulement de l'opération ainsi que les dépenses réalisées dans ce cadre.
Le cocontractant s'engage également à conserver toutes pièces justificatives pendant un délai de 4 ans à compter de l'année au cours de laquelle la présente convention sera arrivée à échéance.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Dans un souci de bonne information des citoyen·ne·s, la Région Bretagne a défini des règles pour rendre visible le soutien qu'elle apporte à de nombreux projets en faveur du développement et de la valorisation de son territoire. Afin de contribuer à cette visibilité, le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations suivantes :
1- La mention du soutien de la Région

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0315_04-DE

Selon la nature du projet, faire mention de "avec le soutien de la Région Bretagne" et/ou intégrer le logo de la Région :

- au·x document·s officiel·s, publication·s en lien avec le projet subventionné (ex : rapport d'étude, bilan, diaporamas de formation, etc..)
- aux supports de communication (ex : site web, brochures, newsletter, documents remis aux auditeurs, etc...) et dans les rapports avec les médias en lien avec l'opération ;

Le bénéficiaire s'engage à fournir au service instructeur au moins un justificatif de la publicité réalisée au plus tard lors de la demande de dernier versement de l'aide. Exemple : copie d'écran du site web avec le logo, un exemplaire de l'ouvrage subventionné, une photographie du panneau de chantier, etc

2- L'invitation officielle au Président de la Région

Lors de temps forts de communication organisés en lien avec l'opération subventionnée, une invitation officielle sera envoyée en amont de la tenue de la manifestation à presidence@bretagne.bzh.

Exemple : inauguration, séminaires, opération de lancement, salon, remises de prix, avant-première, assemblée générale, etc. ..

3- L'installation d'un support permanent

Le bénéficiaire prend contact avec les services de la Région afin de déterminer le support adéquat à réaliser pour satisfaire les obligations de communication. Il s'engage ensuite à installer le support tel que prévu avec les services de la Région et selon les modalités précisées à la notice jointe.

Le bénéficiaire s'engage à fournir au service instructeur une photographie du support installé au plus tard lors de la demande de dernier versement de l'aide.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra faire l'objet d'avenants pour la modification d'un ou de plusieurs articles, à l'initiative concertée des parties signataires.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La résiliation peut intervenir :

- En cas de non réalisation de l'opération financée ou d'affectation non-conforme de la subvention accordée,

- par dénonciation de la présente convention, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une des deux parties.

- Elle pourra également intervenir en cas de dissolution de l'association sans préavis ou de modification profonde dans son objet (arrêté préfectoral de dissolution) ;

La résiliation de la convention sera effective à l'issue d'un délai de préavis d'un mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si dans ce délai :

- les obligations citées de la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un commencement d'exécution ;

- la non-exécution de l'action de formation est consécutive à un cas de force majeure.

La résiliation entraîne pour le cocontractant le remboursement du montant de l'aide versée par la Région, se traduisant par l'émission d'un titre de recettes.

ARTICLE 11 : CONDITIONS DE REVERSEMENT

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0315_04-DE

En cas de non réalisation, de réalisation partielle des objectifs visés dans la présente convention ou d'affectation non conforme de la participation régionale, un ordre de reversement pourra être émis à l'encontre du cocontractant.

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout recours contentieux sera du ressort du Tribunal administratif de Rennes. Les parties se réservent néanmoins la possibilité de trouver une solution amiable à leur différend né dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 13 : EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le cocontractant et le Payeur régional de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

A Rennes, le.....
le.....

A.....,

Le Président du
Conseil régional de Bretagne

Le cocontractant
(Nom et qualité du signataire, cachet, signature)

Toute correspondance doit être adressée à :
Région Bretagne
Direction de l'emploi et de la formation tout au long de la vie
Service accompagnement des personnes
283 avenue du Général Patton, CS 21101 - 35711 RENNES CEDEX 7

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0315_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 juin 2018
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0315 - Faciliter les projets individuels de formation et de qualification
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
ASSOCIATION DE GESTION DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS 22440 PLOUFRAGAN	18002782	Financement de parcours de formation pour l'année 2018	2 677 610,00	32,88	880 520,00
CHAMBRE REGIONALE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE BRETAGNE 35170 BRUZ	18002771	Plan de formation des actifs de l'artisanat en Bretagne	8 574 363,00	6,18	530 000,00
FONGECIF BRETAGNE 35044 RENNES CEDEX	18002768	Soutien au développement du Congé Individuel de Formation - Année 2018	1 821 704,00	16,47	300 000,00
CHAMBRE DE COMMERCE ET D INDUSTRIE REGION BRETAGNE 35044 RENNES	18002777	Financement des actions de formation des actifs des entreprises de moins de 11 salariés du secteur du commerce et du tertiaire marchand, au titre de l'année 2018	1 111 469,00	20,80	231 207,00
CHAMBRE AGRICULTURE DE BRETAGNE 35042 RENNES	18002835	Mise en oeuvre d'actions de formation à destination des actifs du secteur agricole, au titre de l'année 2018	160 000,00	50,00	80 000,00

Total : 2 021 727,00

Nombre d'opérations : 5

Délibération n° : 18_0315_04

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0316_05-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

4 juin 2018

DELIBERATION

PROGRAMME 316 - Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 25 mai 2018, s'est réunie le lundi 4 juin 2018 sous la présidence de celui-ci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;
Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Rassemblement National vote contre le soutien à l'association Entreprendre au Féminin)

► Nouvelles propositions d'Actions Territoriales Expérimentales (ATE)

- ***d'AFFECTER*** *au titre des actions territoriales expérimentales d'insertion par l'activité économique* sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 4 324 euros conformément à l'annexe jointe

- ***d'AFFECTER*** *au titre des actions territoriales expérimentales de recrutement* sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 302 675 €euros conformément à l'annexe jointe

- ***d'ATTRIBUER*** les aides aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et **d'AUTORISER** le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de cette aide ;

► Accompagnement du réseau des CFPPA de Bretagne à l'ingénierie pédagogique

- ***d'AFFECTER*** sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 34 034 euros conformément à l'annexe jointe
- **d'AUTORISER** le président à signer la convention relative à cette action.

► Renouvellement de la convention avec l'association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH)

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0316_05-DE

- **de RENOUVELER** la convention de partenariat entre le Conseil Régional de Bretagne et l'Agefiph 2018 dans les mêmes termes sauf modification du montant de la participation financière de l'Agefiph

- **d'AUTORISER** le président à signer la convention renouvelée

► **Kit stagiaire 2018**

- d'AFFECTER sur le montant de l'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 175 000 euros conformément à l'annexe jointe

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0316_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 juin 2018
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0316 - Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
INSTITUT BRETON D'EDUCATION PERMANENTE 35000 RENNES	18002907	ATE IAE - Epicerie Solidaire	7 205,00	60,01	4 324,00
AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES BRETAGNE 35200 RENNES	18002933	ATE-Chantier école patrimonial	146 034,00	58,37	85 245,00
AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES BRETAGNE 35200 RENNES	18002906	ATE-Formation opérateur composite haute performance et naval	103 000,00	70,00	72 100,00
MAISON FAMILIALE RURALE DU PAYSAGE DE SAINT GREGOIRE 35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX	18002899	ATE-Chargé de maintenance des espaces recevant du public	102 030,00	50,00	51 015,00
ENTREPRENDRE AU FEMININ BRETAGNE 29590 LE FAOU	18001792	ATE-Accompagner la création/reprise d'entreprise par les femmes en Bretagne	173 487,50	28,82	50 000,00
ADIE 44300 NANTES	18002909	ATE-Je deviens entrepreneur : Créajeunes	41 971,00	77,43	32 500,00
CTRE EUROPEEN FORMAT CONTINUE MARITIME 29182 CONCARNEAU	18002900	ATE-Découverte des métiers de la pêche	13 900,00	85,00	11 815,00
CFPPA RENNES LE RHEU 35651 LE RHEU CEDEX	18002934	Individualisation par blocs de compétences	78 604,00	43,31	34 040,00

Total : 341 039,00

Nombre d'opérations : 8

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0316_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 juin 2018
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0316 - Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	18002894	Malette stagiaire 2018	Achat / Prestation	175 000,00

Total : 175 000,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 18_0316_05

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0316_05-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT entre le Conseil Régional de Bretagne et l'Agefiph, portant sur le développement de l'accès des personnes en situation de handicap à la formation professionnelle et à l'apprentissage pour 2018

Entre

La Région Bretagne, sise au 283, avenue du Général Patton, CS 21101, à Rennes (35711) représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil Régional de Bretagne, ci-après dénommée « la Région » ;

Et

L'Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées (AGEFIPH), délégation régionale Bretagne, sise 192 avenue Aristide Briand, à BAGNEUX Cedex (92226), représentée par sa Présidente, Madame Anne BALTAZAR, ci-après dénommée « l'Agefiph »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la 6ème partie du Code du Travail ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la loi n°87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la convention de partenariat régionale 2017 entre l'Agefiph et la Région Bretagne ;

Vu la convention nationale pluriannuelle multipartite d'objectifs et de moyens pour l'emploi des travailleurs handicapés signée le 27 novembre 2013 ;

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2018 ;

Vu la délibération n° 17_0316_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 juin 2018 approuvant les termes de la présente convention renouvelée et autorisant le Président à la signer ;

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0316_05-DE

Préambule

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, pose le principe général que « l'action poursuivie vise à assurer l'accès de l'enfant, de l'adolescent ou de l'adulte handicapé aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population et son maintien dans un cadre ordinaire de scolarité, de travail et de vie ».

La loi du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales a conféré aux Régions une compétence générale pour la formation professionnelle des demandeurs d'emploi depuis le 1er janvier 2005. La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle réaffirme le rôle des Régions chargées « dans le cadre du service public régional de la formation professionnelle […], de l'accès à la formation et à la qualification professionnelle des personnes handicapées ».

Le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) élaboré par la Région en lien avec l'Etat et les partenaires sociaux fixe les orientations stratégiques pour la période 2017-2022 en matière de politiques de formation et d'orientation professionnelles. L'une des priorités est d'assurer à chacun un parcours personnalisé de qualification et d'évolution professionnelle.

Ces engagements réciproques rappellent que l'Etat, la Région et l'Agefiph, en lien avec les autres acteurs concernés, poursuivent et confortent leur volonté d'agir en faveur de l'accès à la formation des personnes handicapées notamment dans le cadre de la Politique Régionale de Formation des personnes handicapées (PRFPH).

Axe prioritaire du Plan Régional d'Insertion des Travailleurs Handicapés (PRITH), la PRFPH prolonge en 2018 une volonté commune d'engager les acteurs de la formation et de l'orientation dans une démarche de progrès et de professionnalisation afin de favoriser les parcours des personnes handicapées vers l'emploi, par le biais de la formation.

La Région a pour mission le développement de l'orientation et de la formation sur l'ensemble du territoire breton en lien avec l'évolution des secteurs économiques. Les grands axes de la politique régionale sont le fruit d'une stratégie partenariale. La Région coordonne ainsi, depuis le 1er janvier 2015, le service public régional de l'orientation et de l'évolution professionnelle (SPRO-EP). Elle propose et finance un ensemble de formations continues et d'aides individuelles pour accompagner les demandeurs d'emploi et les personnes concernées par les mutations économiques : orientation professionnelle, pré-qualification et qualification. Compétente en matière d'apprentissage, la Région en facilite l'essor via l'évolution de la carte des formations et la participation au fonctionnement des Centres de Formation pour apprentis (CFA), contribue à l'amélioration de la qualité des formations, facilite l'accès à l'apprentissage (aides aux apprentis et aux employeurs) et valorise les métiers et l'apprentissage.

L'Agefiph a pour mission le développement et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées en milieu ordinaire de travail. Dans sa mission de service public, l'Agefiph recherche des leviers par la mobilisation des moyens de droit commun, en complémentarité de ce dernier. Les objectifs du Plan stratégique adopté par l'Agefiph en 2017 sont :

- Des parcours professionnels sécurisés dans le cadre d'une offre d'intervention rénovée, évolutive et en appui des dispositifs de droit commun.
- Une mobilisation mieux ciblée du Monde économique et social pour l'emploi des personnes handicapées.
- Un accès renforcé des personnes handicapées à la formation de droit commun, comme l'un des éléments du parcours.
- Agir sur le système d'acteurs de l'emploi, de la formation, de l'orientation et du travail au bénéfice de l'emploi des personnes handicapées.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0316_05-DE

- Aller vers une Agefiph repositionnée, plus lisible et plus visible.

Ainsi pour la Bretagne, la délégation Agefiph met notamment en œuvre des partenariats sur la formation avec Pole emploi et Bretagne Alternance, des OPCA (Opcalia, Constructys, Agefos-Pme, OPCALIM, FAF-TT, OPCA Transport), …) et avec le FONGECIF. La délégation Agefiph Bretagne contractualise également des conventions avec Osons l'égalité d'une part et Ladapt-Grafic d'autre part qui visent l'accompagnement de personnes en situation de handicap en alternance.

L'Agefiph finance également des prestations régionales visant la remobilisation et le travail sur le projet professionnel de demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi (DEBOE), dénommées « formations courtes Agefiph » ; 1 300 places sont prévues sur la Bretagne en 2018.

Considérant ces éléments, la qualification des personnes handicapées continue de s'inscrire comme un véritable enjeu pour la Région et l'Agefiph. Pour ce faire et considérant l'effet levier que représente la formation professionnelle, l'orientation et l'apprentissage dans le parcours d'insertion (ou de reconversion) professionnelle d'une personne handicapée, la Région et l'Agefiph conviennent de poursuivre leur partenariat en 2018, afin de développer les synergies au sein des différentes instances dans lesquelles ils sont engagés.

Ainsi, la présente convention s'inscrit dans un cadre fédérateur et dans la poursuite des actions de collaboration déjà engagées, dont le Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle (CREFOP), le Plan Régional pour l'Insertion des Travailleurs Handicapés (PRITH), et le Service Public Régional de l'Orientation et de l'Evolution Professionnelle (SPRO-EP) en Bretagne.

La présente convention pourra faire l'objet de modification ou d'adaptation au cours de la période d'exécution pour tenir compte des résultats obtenus, des efforts conjoints, et des effets induits par la réforme de la formation professionnelle et la réforme de l'emploi des personnes handicapées.

Le public demandeur d'emploi bénéficiaire de l'obligation d'emploi, majoritairement en reconversion professionnelle du fait de la survenance ou de l'aggravation du handicap, présente les caractéristiques suivantes :

- un faible niveau de qualification,
- un public adulte en majorité présentant la volonté de se réorienter,
- des parcours moins linéaires, en rupture, en raison de l'évolution de l'état de santé et de la situation d'échec au premier projet.

De fait, il nécessite un traitement particulier tenant compte de :

- l'acceptation du handicap et de ses conséquences sur les aptitudes de travail,
- le deuil de l'ancien métier,
- un accompagnement particulier dans la phase précédant l'entrée en formation,
- un accompagnement adapté pour permettre le transfert de compétences, l'accès à la qualification ou l'acquisition de compétences nouvelles,
- l'aménagement des méthodes de recrutement, pédagogiques et des rythmes des formations pour répondre aux caractéristiques des personnes handicapées.

En Bretagne, à fin décembre 2017, près de 70% des demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi sont de niveau V ou infra V, alors que pour le tout public, ce taux est à 50%. De plus, 56% des demandeurs d'emploi handicapés sont chômeurs de longue durée, alors que les demandeurs d'emploi tout public le sont à 45%. Enfin, 45% des DEBOE ont 50 ans et plus contre 24% pour l'ensemble des publics.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0316_05-DE

La Région et l'Agefiph Bretagne se fixent deux priorités en 2018 :

- L'orientation et l'accompagnement vers la qualification : l'amélioration de la construction des parcours doit être recherchée en amont en favorisant ainsi l'articulation des parcours entre insertion et qualification.
- Les besoins en compensation du handicap dans les parcours de formation, pour améliorer l'accès de tous à la qualification et permettre l'aboutissement des parcours vers une qualification puis vers l'emploi.

Entre les parties, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour 2018, au regard des résultats obtenus les années antérieures :

- les modalités de collaboration et les engagements réciproques entre la Région et l'Agefiph
- les modalités d'attribution de la contribution de l'Agefiph (cf. Annexe 2)

Le public cible, dénommé DEBOE (Demandeurs d'Emploi Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi) est défini à l'article L5212-13 du code du travail. Ces personnes doivent être en capacité d'évoluer en milieu ordinaire de travail, et être dans une démarche active d'accès ou de retour à l'emploi.

Article 2 : Engagements des signataires

En 2017, les DEBOE représentaient 11.1% des entrées sur les formations financées par la Région pour un poids des DEBOE dans la demande d'emploi régionale à fin décembre 2017 de 10.1 % (cat A, B, C).

L'objectif de la présente convention est de maintenir ou d'amplifier l'accès des personnes en situation de handicap dans les dispositifs de droit commun de la Région, et plus particulièrement l'accès à la qualification à hauteur ou au-delà de leur représentativité dans la demande d'emploi au niveau régional (le taux sera évalué à fin décembre 2018). Ces taux sont portés à titre comme valeur de référence et seront complétés d'une analyse qualitative sur la base du bilan prévu en annexe 2 de la présente convention.

Ainsi, les signataires s'engagent à :

1. Mieux prendre en compte l'accueil et l'accompagnement des DEBOE qui désirent suivre une formation, dans le cadre du SPRO-EP
2. Mutualiser leurs moyens pour maintenir l'accès des DEBOE aux dispositifs de droit commun et plus particulièrement à l'offre de formation en insertion, orientation et qualification de la Région, y compris par la voie de l'alternance
3. Identifier et répondre aux besoins en compensation des publics handicapés sur l'ensemble du parcours formation, y compris par le biais de l'apprentissage

Ces axes seront notamment développés au travers de la PRFPH (Politique Régionale de Formation des Personnes Handicapées), axe prioritaire du PRITH (Plan Régional d'Insertion des Travailleurs Handicapés).

Article 2-1 : Engagements pour l'accueil, l'orientation et l'accompagnement des DEBOE

Au regard des difficultés que rencontrent les travailleurs handicapés sur le marché du travail, de leurs caractéristiques particulières (plus âgés, plus exposés au chômage de longue durée, moins qualifiés) et de l'allongement de la vie professionnelle, l'orientation constitue un enjeu majeur pour les personnes concernées, soit en recherche d'emploi ou soit dans une logique de maintien dans

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0316_05-DE

l'emploi, voire de reconversion. En tant que membre du CREFOP, l'Agefiph est impliquée dans les travaux et réflexions menés dans le cadre du SPRO-EP.

L'OPS / Cap emploi-Sameth est à ce jour opérateur du conseil en évolution professionnelle (CEP) et à ce titre peut accompagner et conseiller les DEBOE. La Région et l'Agefiph conviennent néanmoins que l'ensemble des structures engagées à délivrer l'Accueil personnalisé et individualisé, dont les opérateurs CEP, doivent être sensibilisés a minima sur l'accueil aux publics handicapés, demandeurs d'emploi ou salariés. Pour ce faire, dans le cadre de la PRFPH des modules de formation destinés aux organismes de formation, CFA et opérateurs du CEP sont mis en place afin de favoriser l'accès à la qualification des personnes handicapées.

La Région et l'Agefiph s'engagent également à valoriser et à accompagner les OF et CFA signataires de la charte de progrès. Dans ce sens, une affiche de communication a été réalisée et transmise aux structures inscrites dans la démarche de progrès. Afin d'animer le réseau des référents handicap des groupes de travail ont été lancés en fin d'année 2017 sur l'accueil du public en situation de handicap en formation.

En parallèle, le Schéma régional des formations sanitaires et sociales 2017/2022 consacre un chantier spécifique à l'accompagnement des étudiants en situation de handicap. Un groupe de travail, composé de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS), de la Région, de l'AGEFIPH et d'organismes de formations du secteur social et paramédical, s'est constitué afin d'identifier les situations, les moyens d'action et les leviers en faveur d'un accompagnement qualitatif des étudiants en situation de handicap.

L'objectif de ces groupes de travail est de partager les problématiques rencontrées et les ressources et outils mobilisables pour y répondre et de favoriser à terme la structuration d'un réseau de référents handicap.

En 2018, une réflexion sera menée pour définir les modalités les plus efficientes de l'animation des plans d'action rédigés par les structures signataires de la charte de progrès.

Article 2-2 : Engagements pour l'accès des DEBOE à l'offre de formation

La Région et l'Agefiph souhaitent maintenir l'accès des personnes handicapées à l'offre de formation proportionnellement à leur poids dans la demande d'emploi et développer les entrées en formation qualifiante.

Pour les formations d'insertion ou d'orientation, l'articulation doit être travaillée entre le DRIP (Dispositif Régional pour l'Insertion Professionnelle), financé par la Région, et pour lequel le taux de DEBOE au regard du tout public est le plus faible, et les formations courtes financées par l'Agefiph.

Pour les formations qualifiantes, la participation de l'Agefiph dans le financement de ces dispositifs se fait par l'intermédiaire de la Région.

L'analyse des besoins en formation, tous dispositifs confondus, doit inclure un dialogue avec les OPS / Cap emploi-Sameth dans le cadre des diagnostics territoriaux établis par la Région. Cette analyse aboutit à une offre concertée de formation, en cohérence avec les actions menées au sein du CREFOP et du PRITH.

Article 2-3 : Engagements pour le développement de l'apprentissage

Depuis 1991, la Région et l'Agefiph mettent en œuvre des actions permettant le bon déroulement de la formation des apprentis présentant un handicap mental, bénéficiaires de l'obligation d'emploi selon l'article L5212-13 du code du travail ou en voie de le devenir. Les parcours de ces publics

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0316_05-DE

nécessitent un accompagnement personnalisé, condition de la réussite (3% de taux de rupture dans les contrats).

Le bilan du marché commun, porté par la Région et co-financé par l'Agefiph fait état de l'accompagnement de 350 apprentis par année.

La mise en œuvre du développement de l'apprentissage s'appuiera sur le plan breton de développement de l'apprentissage qui sera intégré au Contrat de plan régional des formations et de l'orientation professionnelle (CPRDFOP) pour la période 2017-2020.

Tel que mentionné dans le plan breton de développement de l'apprentissage, un diagnostic global sur l'accueil des apprentis en situation de handicap dans les CFA bretons est nécessaire pour une accessibilité aux services, contenus de formation, activités et prestations délivrées par les CFA optimisée. A minima, les CFA signataires de la charte de progrès seront conviés aux groupes de travail de la PRFPH.

Article 2-4 : Identifier et mieux répondre aux besoins en compensation des publics handicapés sur l'ensemble du parcours formation, y compris en formation en apprentissage

Parce que l'accès à la formation et l'accompagnement en formation des DEBOE est primordial dans leur parcours vers l'insertion pérenne, la Région et l'Agefiph décident de mettre en commun leurs moyens, de collaborer à la définition éventuelle de nouvelles solutions, et à communiquer sur les réponses qui pourront être apportées à l'attention des prescripteurs (Pôle emploi, Cap emploi-Sameth, Missions locales, etc.), organismes de formation et CFA.

Dans la mesure où des dispositifs existent et peuvent être mis en œuvre au cours de l'année 2018, les échanges seront menés de façon bilatérale entre la Région et l'Agefiph. Pour tout autre dispositif à développer, ou tout autre besoin de compensation à caractériser, l'appui de l'animation de la PRFPH peut être sollicité.

2-4a – Prestations d'accompagnement

L'Agefiph met à disposition des prescripteurs (Pôle emploi, Cap emploi-Sameth, Missions locales) des prestations ponctuelles spécifiques (PPS) qui peuvent couvrir les handicaps visuel, moteur, auditif, mental ou psychique. A compter du 2nd semestre 2018, une PPS couvrant le trouble cognitif sera également déployée.
Les prestations ponctuelles spécifiques (PPS) sont des ressources spécialisées venant en appui des missions portées par les opérateurs d'insertion et de maintien dans l'emploi, référents des parcours des personnes.
Elles mettent en œuvre des expertises, des conseils ou des techniques de compensation pour répondre à des besoins en lien avec la situation de handicap de la personne.
Les prestations sont mobilisables ponctuellement, exclusivement sur prescription des référents de parcours, à toutes les phases d'accompagnement du parcours, d'accès à l'emploi, de suivi, de maintien dans l'emploi ou de formation et au regard des besoins des personnes handicapées qu'ils accompagnent.
Les prestations sont ponctuelles, indépendantes les unes des autres et mobilisables toutes ou partiellement en fonction des besoins.

2-4b : Obligations des prestataires de formation

La loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées étend la notion d'accessibilité à l'ensemble des personnes handicapées quel que soit le type de handicap, et notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique.

Les centres de formations et CFA, comme tous les autres établissements recevant du public, doivent être en conformité sur l'accessibilité de leurs locaux.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0316_05-DE

Les organismes de formation titulaires de marché avec la Région doivent se conformer aux orientations de la Région Bretagne indiquées dans les CCTP des dispositifs de formation, notamment sur l'accès à la formation des personnes en situation de handicap.

La PRFPH a réalisé un dossier sur l'accessibilité des organismes de formation afin de rappeler le cadre juridique ainsi que les ressources mobilisables.

Ce sujet sera approfondi en 2018 afin de mieux identifier les besoins en compensation du handicap des stagiaires en formation et des prestataires de formation, sur le plan des outils et équipements pédagogiques adaptés, voire des équipements matériels.

Les prestataires, signataires de la charte de progrès, doivent inclure ce sujet dans leur plan d'action.

2-4c : Pédagogie et examens

Dans le cadre de la PRFPH, une information sera dispensée aux organismes de formation et CFA sur les aménagements possibles portant sur les conditions de déroulement des examens, la majoration de temps possible pour le passage d'épreuves, les adaptations ou dispenses d'épreuves nécessaires dans certaines situations.

Les organismes de formation pourront, sur demande argumentée, solliciter la Région pour un allongement de la durée de formation en compensation du handicap du stagiaire concerné. Les modalités pratiques de cet allongement devront être préalablement définies entre la Région et l'Agefiph pour chaque dispositif.

Pour les stagiaires de la formation professionnelle ou les alternants lors de la période en centre de formation, l'Agefiph peut prendre en charge le financement d'une intervention humaine ou d'un matériel venant en compensation du handicap, conformément à son offre d'intervention en vigueur. En ce qui concerne les interventions humaines, un travail de recensement des moyens existants est à mener afin de faciliter le recours à ce dispositif par les organismes de formation et CFA.

Article 3 : Dispositions administratives

3-1 : Modalités de financement

La participation de l'Agefiph sera versée dans les conditions suivantes :

- Une avance de 30% à la signature de la convention, soit 360 000 €
- 30 % sur la base d'un bilan intermédiaire à fin juin produit au plus tard le 30 septembre 2018, soit 360 000 €
- Le solde, au plus tard le 31 mars 2019, sur la base du bilan annuel effectué par la Région.

Imputation budgétaire

Le financement de l'Agefiph sera affecté au budget de la Région Bretagne, au chapitre 931.

Le compte à créditer est celui ouvert au nom du Payeur régional de Bretagne
Domiciliation bancaire : BDF Rennes
Code banque : 30001 Code guichet : 00682
N° de compte : 0000S050060 Clé RIB : 90
Les modalités sont détaillées en annexe 2.

3-2 : **Modalités de suivi**

Un comité de suivi relatif à l'exécution de la présente convention se réunira deux fois par an. Il est constitué de représentants de la Région et de l'Agefiph a minima.

Les résultats seront évalués à travers l'analyse des données statistiques notamment celles relatives au nombre de personnes handicapées intégrant les dispositifs de la Région.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0316_05-DE

La Région et l'Agefiph se laissent la possibilité de procéder à l'étude d'une cohorte de stagiaires en situation de handicap ayant ou pas fait l'objet d'une suite de parcours positive afin d'évaluer précisément les facteurs favorisant l'accès à l'offre régionale qualifiante. Cette étude se ferait dans le cadre de la PRFPH.

Désignation d'un référent de la convention auprès de l'Agefiph et du Conseil régional.
Les référents auprès de l'Agefiph sont : Mme Valérie BENOIT – Déléguée régionale par intérim – v-benoit@agefiph.asso.fr – 02.99.54.76.21. et M. Frédéric MIGNON – Chargé d' Etudes et de Développement – f-mignon@agefiph.asso.fr – 02.99.54.76.22
Le référent auprès de la Région est : Mme Marie FAYOLLE – Responsable de Dispositifs de Formation – marie.fayolle@bretagne.bzh – 02.99.27.96.92

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle prend effet à compter du 1er janvier 2018. Elle pourra être renouvelée ou modifiée par voie d'avenant.

Article 5 : Communication

La Région garantit la lisibilité et l'information de l'intervention financière de l'Agefiph dans ses relations avec les publics concernés par cette convention, bénéficiaires, organismes de formation et autres partenaires.

La Région et l'Agefiph conviennent de s'informer mutuellement des différentes communications médiatiques ayant trait à la présente convention. Ils s'engagent à valoriser leur partenariat, de façon conjointe.

Ils s'engagent également à inviter leurs représentants à participer aux opérations médiatiques.

Article 6 : Résiliation

A la demande expresse et motivée de la Région ou de l'Agefiph, la présente convention pourra être résiliée avant son terme. Cette résiliation sera effective de plein droit à l'expiration d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, la Région et l'Agefiph s'efforceront de rechercher un accord amiable.
En cas de désaccord persistant, seul le Tribunal administratif de Rennes sera compétent

Article 8 : Exécution de la convention

Le Président de la Région Bretagne, le payeur régional, et la déléguée régionale de l'Agefiph sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes, le
En deux exemplaires originaux

Pour l'Agefiph | Pour la Région Bretagne

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0316_05-DE

Annexe 1 – Bilan des entrées par année et par dispositif

Dispositifs de formation	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
DRIP	129	130	147	194	353	388	514	504	337	289	319	533
E2C						3	1					
PBF						185	411	519	592	573	823	867
PRS	210	378	274	262	213	63	38	54	56	17		
ATE/ARF	5		21	9	10	3	24	22	24	32	54	85
Chèque Formation	86	58	145	175	121	196	175	230	275	287	309	364
Chèque reconversion								7	23	21	6	4
Chèque Force	1	3	12	37	62	133	179	125	102	169	136	
Chèque validation										18	21	14
Commande publique Afpa					135	75	53	70	43			
Compétences clés											851	767
Nombre d'entrées TH	431	569	599	677	894	1 046	1 395	1 531	1 452	1 406	2 519	2 634
Objectifs des entrées en formation		531	531	661	749	827	1044	1446	1446	1346		
Objectifs entrées supplémentaires		100	100	130	150	150	150	400	400	300		
Entrées supplémentaires effectives		138	168	146	295	369	501	485	406	360		
Objectif de part TH											10%	10,1%
Nombre de bénéficiaires tout public	7 277	7 277	14 300	14 000	22 213	23 072	21 191	20 616	19 997	18 362	23 295	23 764
Part des TH	5,92%	7,82%	4,19%	4,84%	4,02%	4,53%	6,58%	7,43%	7,26%	7,66%	10,81%	11,1%

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0316_05-DE

Bilan financier de la convention 2017

COFINANCEMENT AGEFIPH

Déplafonnement du chèque formation		
364 chèques formation DEBOE		
Dont 37 chèques formation inférieur ou égal à 3 050 €		
Montant déplafonné des 327 chèques formation dépassant 3 050 €	∑ (montant du chèque formation accordé - 3050 €)	820 490,03 €

Coûts pédagogiques (hors PBF)

	Dispositif	Taux de DEBOE/entrées tous publics dans le dispositif en 2016	Taux de DEBOE/DE de référence	Taux de DEBOE/entrées tous publics dans le dispositif en 2017	Nombre d'entrées tout publics en 2017	Nombre d'entrées DEBOE en 2017	Coût pédagogique moyen public TH *(hors déplafonnement pour chèques formation)*	Cofinancement Agefiph
Coût pédagogique	chèque formation	14,14%	10%	18,25%	1995	364	2 966 €	487 907 €
	chèque reconversion	1,47%		1,25%	319	4	2 084 €	0,00 €
	chèque validation	6,31%		4,13%	339	14	675 €	0,00 €
	DRIP	5,83%		8,27%	6447	533	2 304 €	362 050 €
	ATE/ARF	8,39%		9,08%	936	85	3 069 €	19 855 €
	Compétences clés	18,15%		14,61%	5251	767	1 269 €	306 971 €
TOTAL								**1 176 784 €**

PBF

	Dispositif	taux de cofinancement Agefiph	Taux de DEBOE/entrées tous publics dans le dispositif en 2017	Nombre d'entrées tout publics en 2017	Nombre d'entrées DEBOE en 2017	Coût pédagogique moyen	Cofinancement Agefiph
Coût pédagogique	PBF	25%	10,23%	8477	867	6 515 €	**1 412 126,25 €**

MONTANT TOTAL	
Déplafonnement du chèque formation	820 490,03 €
Coût pédagogique	1 176 783,63 €
PBF	1 412 126,25 €
TOTAL COUTS PEDAGOGIQUES	**3 409 399,91 €**
PLAFOND COFINANCEMENT AGEFIPH COUTS PEDAGOGIQUES	*1 400 000,00 €*
COFINANCEMENT AGEFIPH	**1 400 000,00 €**

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0316_05-DE

Annexe 2 – Modalités de financement 2018 et éléments de bilan attendus

Comme indiqué à l'article 2, l'objectif de la présente convention est de maintenir l'accès des personnes en situation de handicap dans les dispositifs de droit commun de la Région, et plus particulièrement l'accès à la qualification, à hauteur de leur représentativité dans la demande d'emploi au niveau régional (taux évalué à fin décembre 2018).

Pour cela, l'Agefiph apporte une participation financière sur les coûts pédagogiques plafonnée à **1.200.000 euros**

La trame de tableau ci-dessous servira de base au calcul de la contribution de l'Agefiph. Le tableau devra être complété avec les données 2018 dans le cadre du bilan de la présente convention.

BILAN FINANCIER DE LA CONVENTION 2018							
PARTICIPATION AGEFIPH							
Coûts pédagogiques							
	Dispositifs	Taux de DEBOE/DE de référence	Taux de DEBOE/entrées tous publics dans le dispositif en 2018	Nombre d'entrées tous publics en 2018	Nombre d'entrées DEBOE en 2018	Coût pédagogique moyen public TH	Coût pédagogique global TH
Coûts pédagogiques	chèque formation	à définir en décembre 2018					
	chèque reconversion						
	chèque validation						
	DRIP						
	ATE/ARF						
	Compétences clés						
	PBF						
	Ensemble dispositifs						
TOTAL COUTS PEDAGOGIQUES							
PLAFOND PARTICIPATION AGEFIPH							

Public :
Nom stagiaire
Prénom stagiaire
Date naissance stagiaire
Sexe stagiaire
Niveau de formation stagiaire avant l'entrée en formation

Action de formation :
Libellé de l'action
Dispositif
Domaine de formation
Organisme de formation
Lieu de la formation

Parcours de formation :
Date entrée en formation
Date sortie formation prévue
Date de sortie (le cas échéant)
Nbre d'heures de formation prévues
Nbre d'heures de formation suivies (le cas échéant)
Montant total de la formation (coûts pédagogiques)

Sorties de formation :
Taux de certification (PBF)
Taux de suite de parcours en formation (DRIP)
Taux d'insertion professionnelle (PBF)

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0316_05-DE

Direction de l'emploi et de la formation
tout au long de la vie
Service parcours d'accès à la qualification

CONVENTION FINANCIERE REGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA REGION BRETAGNE ET

"Centre de promotion social agricole CPSA de Combourg"

POUR LE PROJET :

"Individualisation par blocs de compétences"

(n° 18002934)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-1 et suivants, L.1611-4 et L.4221-1 et suivants,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil Régional,
VU la délibération n°14_DAJECI-SA_01 du Conseil régional en date des 7, 8 et 9 février 2014 fixant les délégations accordées à la Commission permanente,
VU la délibération n° 18-0316-05 de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 4 juin 2018 accordant au **CPSA de Combourg** une subvention de **34 040 €** pour le projet : «Individualisation par blocs de compétences » (Dossier n° 18002934) et autorisant le Président à signer la présente convention,

Entre d'une part :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional
Ci-après désignée, « **La Région** »

Et d'autre part :

Dénomination de l'organisme de formation : Centre de Promotion Sociale Agricole – CPSA Combourg (EPLEFPA Le Rheu)
Statut juridique :établissement public d'enseignement
Numéro de SIRET :
Adresse du siège social :

Représenté (e) par Monsieur Emmanuel BRIVOT, directeur,
Ci-après dénommé (e) « **Le bénéficiaire** »,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0316_05-DE

Les 5 centres de formation professionnelle et de promotion agricole - CFPPA en Bretagne accueillent chaque année 3600 stagiaires de la formation professionnelle sous divers statuts (demandeurs d'emploi mais également salariés en perfectionnement ou en reconversion).

Les récentes réformes de la formation professionnelle ainsi que la rénovation des diplômes agricoles initiés en 2017 par le Ministère de l'agriculture incitent les CFPPA à saisir l'opportunité et à faire évoluer l'organisation des formations par « blocs de compétences » afin de faciliter une acquisition progressive des diplômes, notamment le Brevet Professionnel de Responsable d'Exploitation Agricole.

Le réseau des CFPPA bretons sollicite la Région Bretagne pour accompagner leur projet de modernisation de l'offre de formation pour un continuum professionnelle « Individualisation par Blocs de compétences ». Construit autour de quatre étapes (sensibilisation des formateurs, ingénierie pédagogique, expérimentation et évaluation), il sera piloté par une cheffe de projet pendant un an.

Ce projet répond aux attentes de la Région Bretagne qui souhaite améliorer l'accès des demandeurs d'emploi aux formations qualifiantes, notamment dans le cadre du Programme Bretagne Formation. Désormais, les parcours de formation devront être plus individualisés, proposer de l'innovation pédagogique et mieux articuler les différents financements notamment le Compte Personnel de Formation. Le projet présenté par les CFPPA pourra contribuer à cet objectif.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION
La présente convention définit les engagements réciproques des deux parties pour la mise en œuvre de l'action de formation intitulée «Individualisation par blocs de compétences».
La description de l'opération est précisée en annexe 1 à la présente convention et fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 2 – COÛT DE L'OPÉRATION - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA RÉGION
Le plan de financement prévisionnel de l'action, qui indique de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses et des recettes prévues, notamment les moyens affectés et les participations financières des autres partenaires, est précisé à l'annexe n°2 et fait partie intégrante de la présente convention.

La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention plafonnée d'un montant de 34 040 euros calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 78 604 € TTC correspondant à un taux de 43 % pour la réalisation de l'opération définie à l'article 1. Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

ARTICLE 3 : DÉLAIS DE VALIDITÉ ET ANNULATION DE LA SUBVENTION
Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 24 mois à compter de la date de signature de la présente convention, le solde de l'opération financé sera annulé et la part de l'acompte non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION
La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties. Elle est conclue pour une durée de 30 mois.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE
Le bénéficiaire s'engage :

- à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'opération pour laquelle la subvention a été attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition ;
- à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un organisme privé, association, société ou œuvre ;
- à mentionner le partenariat avec la Région Bretagne sous la forme de citation de son soutien et d'inscriptions de son logo sur tous les documents promotionnels (affiches, article de presse, site internet, imprimés divers, etc...) ;

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0316_05-DE

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglem
- à remettre à Monsieur le Président du Conseil régional les justificatifs décrits aux articles 6 et 7 ;
- à conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans ;
- à tenir informé la Région de la modification de ses statuts ;
- à fournir à la Région une copie certifiée, conforme de son commissaire aux comptes s'il en dispose, ou par son expert comptable ou par son représentant légal, de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité ;
- à organiser la tenue d'un comité de pilotage du projet à mi-parcours, associant la Région Bretagne et les autres financeurs et faisant l'objet d'un document de restitution des avancées du projet décrit en annexe n°1

ARTICLE 6 – DÉLAIS DE REMISE DES RAPPORTS ET AUTRES JUSTIFICATIFS
Le bénéficiaire remettra à Monsieur le Président du Conseil régional :

6.1 ***le bilan final*** relatif à la réalisation du projet décrit en annexe n°1 (bilan final des réalisations et des productions) dans un délais de 3 mois à compter de la fin du projet ;

6.2 ***Le* compte rendu financier** présentant les dépenses et les recettes liés à la réalisation de l'action, certifié conforme par le commissaire aux comptes s'il en dispose, ou par l'expert-comptable ou par le représentant légal de l'organisme de formation ;
Le document doit être conforme au modèle présenté en annexe 3 et transmis dans le délai maximal de 24 mois suivant la date de la signature de la présente convention.

6.3 ***Le bilan et le compte de résultat de l'exercice n-1,*** visé par le commissaire aux comptes, s'il en dispose, ou le représentant légal de l'organisme (signature et cachet), dans le délai maximal de 24 mois suivant la date de la signature de la présente convention.

ARTICLE 7 – MODALITÉS DE VERSEMENT

Le montant de la subvention sera versé au bénéficiaire par la Région selon l'échéancier ci-dessous :

- Un premier acompte de 50% du montant de la subvention, soit 17 020 euros sera versée après la signature de la présente convention.
- Un deuxième acompte de 30% du montant de la subvention après la tenue du comité de pilotage du projet tel que décrit à l'article 5, et au vu d'une attestation de service fait émise par les services de la Région.
- Le solde de la subvention sera versé au prorata des dépenses réelles justifiées, dans la limite du montant mentionné à l'article 2, au vu d'une attestation de service fait émise par les services de la Région établie sur présentation des justificatifs tels que décrits aux articles 7.1 et 7.2.

Le versement de l'acompte n'a pas le caractère de paiements définitifs. La Région se réserve le droit de demander le remboursement des acomptes consentis dans le cadre de la présente convention, dans les conditions prévues à l'article 12.

Les versements seront effectués au compte du bénéficiaire :
- compte n°10071 35000 00001004668 02
- banque TPRENNES.

ARTICLE 8 – IMPUTATION BUDGÉTAIRE
La subvention accordée au bénéficiaire sera imputé au budget de la Région, au chapitre 931, programme n° 0316, opération n° 18002934

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION
Toute modification de la présente convention, et de ses annexes n°1, 2, fera l'objet d'un avenant signé des deux parties, conclu dans les mêmes formes et dans les mêmes conditions que la présente convention. Cet avenant

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0316_05-DE

précisera les éléments modifiés sans que ceux-ci ne puissent conduire à [illegible] convention défini à l'article 1.

L'organisme de formation devra prévenir la Région de toute modification de la présente convention à minima un mois avant la survenance de celle-ci.

ARTICLE 10 – CONTRÔLE DE LA CONVENTION
La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention. A défaut de fournir les rapports et autres justificatifs prévu à l'article 7, le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner aux services de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

ARTICLE 11 – CLAUSE DE RÉSILIATION
Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention, en particulier si le bénéficiaire utilise les subventions à des fins autres que celles prévues à l'article 1er de la convention.

La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention. Elle pourra également intervenir sans préavis en cas de dissolution de l'association (arrêté préfectoral de dissolution) ou de modification profonde dans son objet.

ARTICLE 12 – MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION
En cas de dénonciation ou de résiliation de la présente convention, la Région se réserve le droit de demander, le remboursement partiel ou total des sommes versées, sous forme de titre exécutoire.

ARTICLE 13 – RÈGLEMENT DES LITIGES
Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

Par ailleurs, le bénéficiaire fait siens des éventuels litiges pouvant être générés par l'activité de la structure vis-à-vis de tiers. Le bénéficiaire s'engage à les régler pas ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière de la Région ne puissent être engagées ou sollicitées dans cette hypothèse.

ARTICLE 14 – COMMUNICATION ET DÉPÔT DES DOCUMENTS
La Région a obligation de communiquer à toute personne qui en fait la demande le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention supérieure à 23 000 euros, la convention et le compte rendu financier s'y rapportant.

Dans l'hypothèse où le bénéficiaire aurait reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 €, il devra assurer la publicité de ses comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) ainsi que du rapport du commissaire aux comptes dans les conditions fixées par décret.

ARTICLE 15 – EXÉCUTION
Le Président du Conseil régional, le bénéficiaire et le Payeur régional de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0316_05-DE

Fait à RENNES en 2 exemplaires originaux,
le

Pour l'association **nom structure**, (1)
titre
nom dirigeant,

Pour la Région Bretagne,
Pour le Président du Conseil régional
de Bretagne et par délégation,

(1) nom et qualité du signataire et cachet de l'organisme

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0318_05-DE

REGION BRETAGNE

18_0318_05

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

04 juin 2018

DELIBERATION

Programme 0318 Développer les langues de Bretagne

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 25 mai 2018, s'est réunie le lundi 4 juin 2018 sous la présidence de celui-ci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 100 430,03 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 1 239 850 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0318_05-DE

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

- de PROCEDER à la diminution de l'opération indiquée dans l'annexe jointe,

- d'APPROUVER l'avenant joint à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0318_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 juin 2018
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0318 - Développer les langues de Bretagne
Chapitre : 903

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
DIZALE 29000 QUIMPER	18002221	Aide à la production du doublage en langue bretonne du tritre 'Hidden'	132 000,00	74,85	98 800,00
EDITIONS AN ALARC H 22420 LE VIEUX MARCHE	18002023	Aide à la réédition dans le cadre du programme éditorial 2018 d'un ouvrage bilingue français/breton intitulé 'La grammaire bretonne pour tous' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 16 mars 2018)	5 296,00	12,50	662,00
EDITIONS AN ALARC H 22420 LE VIEUX MARCHE	18002048	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2018 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Er gêr hag er bed' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 20 mars 2018)	574,00	50,00	287,00
SAV HEOL 35650 REUZ	18002378	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2018 d'un ouvrage bilingue français/breton intitulé 'Pok din Jozefin!' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 3 avril 2018)	890,91	25,00	222,73
FED DES CHORALES BRETONNES 29190 PLEYBEN	18002014	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 20158 d'un ouvrage bilingue intitulé 'geriadurig ar ganerien/Lexique des chanteurs' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 14 mars 2018)	561,40	25,00	140,35
ASSOCIATION AL LIAMM 29460 DIRINON	18002699	Aide à l'édition dans le cadre du programme éditorial 2018 d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Straed ar sec'hedien' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 19 avril 2018)	225,10	50,00	112,55
EDITIONS AN ALARC H 22420 LE VIEUX MARCHE	18002015	Aide à la réédition dans le cadre du programme éditorial 2018 d'un ouvrage bilingue français/breton intitulé 'Eostad' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 16 mars 2018)	577,00	12,50	72,13
ASSOCIATION AL LIAMM 29460 DIRINON	18002700	Aide à la réédition d'un ouvrage en langue bretonne intitulé 'Bar Abba' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 19 avril 2018	273,09	25,00	68,27
EDITIONS AN ALARC H 22420 LE VIEUX MARCHE	18002376	Aide à la réédition dans le cadre du programme éditorial 2018 d'un ouvrage bilingue français/breton intitulé 'Le breton des rives de l'Aven et du Bélon' (prise en compte des travaux d'impression à compter du 4 avril 2018)	520,00	12,50	65,00

Total : 100 430,03

Nombre d'opérations : 9

Délibération n° : 18-0318/5

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0318_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 juin 2018
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0318 - Développer les langues de Bretagne
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
Mme A. M. 44600 SAINT-NAZAIRE	18002009	Dispositif Desk/enseignement (stage de 3 mois)	Aide individuelle	1 500,00
M. D. S. I. 35200 RENNES	18002068	Dispositif Desk/enseignement (stage de 3 mois)	Aide individuelle	1 500,00
D. M. 49100 ANGERS	18002069	Dispositif Desk/enseignement (stage de 3 mois)	Aide individuelle	1 500,00
D. C. 35170 BRUZ	18002172	Dispositif Desk/enseignement (stage de 3 mois)	Aide individuelle	1 500,00
L. M. N. 35000 RENNES	18002064	Dispositif Desk/enseignement (stage de 3 mois)	Aide individuelle	1 500,00
P. C. 22540 LOUARGAT	18002182	Dispositif Desk/enseignement (stage de 3 mois)	Aide individuelle	1 500,00
B. S. 29880 PLOUGUERNEAU	18002077	Dispositif Desk/enseignement (stage de 3 mois)	Aide individuelle	950,00
B. L. 29400 LANDIVISIAU	18002129	Dispositif Desk/enseignement (stage de 3 mois)	Aide individuelle	950,00
B. B. 29400 LAMPAUL-GUIMILIAU	18002005	Dispositif Desk/enseignement (stage de 3 mois)	Aide individuelle	950,00
B. V. 29920 NEVEZ	18002369	Dispositif Desk/enseignement (stage de 3 mois)	Aide individuelle	950,00
B. G. 56550 BELZ	18002178	Dispositif desk/enseignement (stage de 3 mois)	Aide individuelle	950,00
C. F. 29100 POULLAN SUR MER	18002368	Dispositif Desk/enseignement (stage de 3 mois)	Aide individuelle	950,00
C.B. 29620 PLOUEGAT GUERRAND	18001957	Dispositif Desk/enseignement (stage de 3 mois)	Aide individuelle	950,00
F. F. 29000 QUIMPER	18002214	Dispositif Desk/enseignement (stage de 3 mois)	Aide individuelle	950,00
G. M. 56570 LOCMIQUELIC	18002261	Dispositif Desk/enseignement (stage de 3 mois)	Aide individuelle	950,00
G. E. 29470 PLOUGASTEL DAOULAS	18002074	Dispositif Desk/enseignement (stage de 3 mois)	Aide individuelle	950,00
H. A. 56520 GUIDEL	18002543	Dispositif Desk/enseignement (stage de 3 mois)	Aide individuelle	950,00
K. N. 29200 BREST	18002073	Dispositif Desk/enseignement (stage de 3 mois)	Aide individuelle	950,00
K. G. 29470 PLOUGASTEL	18002065	Dispositif Desk/enseignement (stage de 3 mois)	Aide individuelle	950,00
L. G. 56420 CRUGUEL	18002132	Dispositif Desk/enseignement (stage de 3 mois)	Aide individuelle	950,00
L. C. E. 29100 DOUARNENEZ	18002371	Dispositif Desk/enseignement (stage de 3 mois)	Aide individuelle	950,00
L. H. C. 29460 DIRINON	18002094	Dispositif Desk/enseignement (stage de 3 mois)	Aide individuelle	950,00

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0318_05-DE

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	
L. F. 56400 AURAY	18002367	Dispositif Desk/enseignement (stage de 3 mois)	Aide indivi	
M. L. 29710 PLOZEVET	18002130	Dispositif Desk/enseignement (stage de 3 mois)	Aide individuelle	950,00
M. E. 29000 QUIMPER	18002213	Dispositif Desk/enseignement (stage de 3 mois)	Aide individuelle	950,00
N. R. 29250 SAINT-POL-DE-LEON	18002006	Dispositif Desk/enseignement (stage de 3 mois)	Aide individuelle	950,00
P-B. M. 29350 MOELAN-SUR-MER	18002216	Dispositif Desk/enseignement (stage de 3 mois)	Aide individuelle	950,00
P. Y. 29100 DOUARNENEZ	18002007	Dispositif Desk/enseignement (stage de 3 mois)	Aide individuelle	950,00
Q. L. 29170 PLEUVEN	18002002	Dispositif Desk/enseignement (stage de 3 mois)	Aide individuelle	950,00
S. T. 29200 BREST	18002131	Dispositif Desk/enseignement (stage de 3 mois)	Aide individuelle	950,00
T. N. 29140 SAINT-YVI	18002010	Dispositif Desk/enseignement (stage de 3 mois)	Aide individuelle	950,00
T. L. 56400 SAINTE-ANNE D'AURAY	18002365	Dispositif Desk/enseignement (stage de 3 mois)	Aide individuelle	950,00
STUMDI 29800 LANDERNEAU	18002539	Aide à la formation en langue bretonne	Subvention globale	319 250,00
ROUDOUR 29270 CARHAIX PLOUGUER	18002536	Aide à la formation en langue bretonne	Subvention globale	207 000,00
ASS DU CENTRE CULTUREL SKOL AN EMSAV 35000 RENNES	18002537	Aide à la formation en langue bretonne	Subvention globale	132 750,00
ASSOCIATION MERVENT 29720 PLONEOUR-LANVERN	18002538	Aide à la formation en langue bretonne	Subvention globale	117 750,00
ASS KELENN 29000 QUIMPER	18002534	Aide à la formation en langue bretonne	Subvention globale	26 000,00
B. R. 22970 PLOUMAGOAR	18002689	Dispositif Desk/petite enfance (stage de 3 mois)	Aide individuelle	1 500,00
D. M. L. 29600 MORLAIX	18001929	Dispositif Desk/petite enfance (stage de 3 mois)	Aide individuelle	1 500,00
G. V. 29630 PLOUGASNOU	18001930	Dispositif Desk/petite enfance (stage de 3 mois)	Aide individuelle	1 500,00
H. N. 44800 SAINT-HERBLAIN	18002258	Dispositif Desk/petite enfance (stage de 3 mois)	Aide individuelle	1 500,00
L. B. S. 29600 MORLAIX	18001931	Dispositif Desk/petite enfance (stage de 3 mois)	Aide individuelle	1 500,00
O. M. 29380 BANNALEC	18002247	Dispositif Desk/petite enfance (stage de 3 mois)	Aide individuelle	1 500,00
R. J. 29470 LOPERHET	18002260	Dispositif Desk/petite enfance (stage de 3 mois)	Aide individuelle	1 500,00
T. A. 29890 PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	18002133	Dispositif Desk/petite enfance (stage de 3 mois)	Aide individuelle	1 500,00
B. T. 56000 VANNES	18002169	Dispositif Desk/petite enfance (stage de 3 mois)	Aide individuelle	950,00
J. A-S. 56380 BEIGNON	18002071	Dispositif Desk/petite enfance (stage de 3 mois)	Aide individuelle	950,00

Total : 850 350,00

Nombre d'opérations : 47

Délibération n° : 18-0318/5

671

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0318_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 juin 2018
Diminution(s) ou annulation(s)
Programme : P.0318 - Développer les langues de Bretagne
Chapitre : 931

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Montant Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
ASS DU CENTRE CULTUREL SKOL AN EMSAV 35000 RENNES	17004569	Aide à la formation en langue bretonne	Subvention globale	17-0318/7	10/07/17	153 750,00	- 1 250,00	152 500,00

Total -1 250,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 18-0318/5

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0318_05-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 juin 2018
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0318 - Développer les langues de Bretagne
Chapitre : 933

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ASSO BABIGOU BREIZH 56000 VANNES	18002373	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2018	Subvention globale	25 000,00
KEVRE BREIZH 29270 CARHAIX PLOUGUER	18002608	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2018	Subvention globale	49 000,00
ASS KERLENN STEN KIDNA 56400 AURAY	18002262	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2018	Subvention globale	5 000,00
RADIO KERNE 29710 PLONEIS	18002707	Aide à la diffusion d'émissions en langue bretonne pour l'année 2018	Subvention globale	78 035,00
ASS AR SKINOU ARVORIG FM 29800 LANDERNEAU	18002708	Aide à la réalisation et à la diffusion d'émissions en langue bretonne pour l'année 2018	Subvention globale	75 228,00
ASS RADIO BRO GWENED 56305 PONTIVY CEDEX	18002705	Aide à la diffusion d'émissions en langue bretonne pour l'année 2018 (2ème attribution)	Subvention globale	46 070,00
ASS RADIO KREIZ BREIZH 22160 SAINT-NICODEME	18002706	Aide à la diffusion d'émissions en langue bretonne pour l'année 2018 (2ème attribution)	Subvention globale	44 667,00
RCF FINISTERE 29200 BREST	18002212	Aide à la réalisation et à la diffusion d'émissions en langue bretonne pour l'année 2018	Subvention globale	15 000,00
ASS CHOARIVA 29100 DOUARNENEZ	18002375	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2018	Subvention globale	30 000,00
MAT AR JEU 29200 BREST	18001317	Aide au fonctionnement et aux activités pour l'année 2018	Subvention globale	15 000,00
ASSO PLUM FM RADIO 56460 SERENT	18002781	Aide à l'organisation du mois du gallo 2018	Subvention globale	1 740,00
LA GRANJAGOUL MAISON DU PATRIMOINE ORAL EN HAUTE BRETAGNE 35210 PARCE	18002784	Aide à l'organisation du mois du gallo 2018	Subvention globale	1 600,00
TELENN 22000 SAINT-BRIEUC	18002778	Aide à l'organisation du mois du gallo 2018	Subvention globale	1 300,00
Comité d'Action Culturelle Sud Armor 22600 LOUDEAC	18002780	Aide à l'organisation du mois du gallo 2018	Subvention globale	900,00
BERTEGN GALEZZ 35700 RENNES	18002783	Aide à l'organisation du mois du gallo 2018	Subvention globale	710,00
POUEVR ET SEU 44390 SAFFRE	18002785	Aide à l'organisation du mois du gallo 2018	Subvention globale	250,00

Total : 389 500,00

Nombre d'opérations : 16

Délibération n° : 18-0318/5
673

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0318_05-DE

territoire • économie • formation • lycée • transport • environnement & tourisme • culture & sport • solidarité • europe

REGION BRETAGNE
CS 21101
35711 RENNES Cedex 7
Service Langues de Bretagne
Tél. 02.99.27.96.44

AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION RELATIVE A LA FORMATION LONGUE A ROUDOUR

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le règlement budgétaire et financier adopté par la Région,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 avril 2016 approuvant les conventions types,

VU la délibération n°17-0318/7 de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 10 juillet 2017 attribuant une subvention à la SCOP Roudour,

VU la convention financière régissant les rapports entre le Conseil régional et la SCOP Roudour en date du 21 juillet 2017,

VU la délibération n°17-0318/9 de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 30 octobre 2017,

VU la délibération n°18-0318/3 de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 26 mars 2018,

VU la délibération n°18-0318/5 de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 4 juin 2018,

Entre d'une part :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard en sa qualité de Président du Conseil régional Ci-après désignée, « **La Région** »

Et d'autre part :

La SCOP Roudour – 6 place des Droits de l'Homme – 29270 CARHAIX, représentée par Monsieur Sédrig Laur, en sa qualité de gérant,

Ci-après désignée « **Le bénéficiaire** »,

Il est convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0318_05-DE

Article 1 Montant de l'aide régionale

L'article 3 de la convention financière en date du 21 juillet 2017 est modifié comme suit :

La subvention accordée par la Région au titre de son budget 2017 s'élève à 186 500,00 €.

Cette subvention couvre partiellement les frais d'un effectif de 24 stagiaires en formation 6 mois :

- du 18 septembre 2017 au 22 mars 2018 à Carhaix, Quimper, Morlaix, Lannion et Hennebont;
- du 3 janvier 2018 au 29 juin 2018 à Carhaix, Quimper, Morlaix, Lannion et Hennebont,
- du 17 septembre 2018 au 21 mars 2019.

de 20 stagiaires en formation de 3 mois 'poursuite' :

- du 8 janvier 2018 au 23 mars 2018 à Carhaix, Quimper, Morlaix, Lannion et Hennebont.

et de 38 stagiaires en formation de 3 mois :

- du 18 septembre 2017 au 8 décembre 2017, à Carhaix, Quimper, Morlaix et Lannion,
- du 27 mars 2018 au 22 juin 2018 à Carhaix, Quimper, Morlaix et Lannion,
- du 17 septembre 2018 au 07 décembre 2018 à Carhaix, Quimper, Morlaix et Lannion.

Les sommes perçues par le cocontractant au titre de l'avance sur la subvention ne lui seront définitivement acquises qu'après vérification par les services de la Région du compte-rendu d'exécution de la formation.

Article 2

Les autres articles de la convention financière en date du 21 juillet 2017 demeurent inchangés.

A Rennes, le..... A....., le .....

Le Président du
Conseil régional de Bretagne

Le cocontractant
(cachet, signature et qualité du signataire)

Mission IV – Pour une Bretagne de toutes les mobilités

18_0401_04	Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable.....	677
18_0402_04	Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants	800

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0401_04BIS-DE

REGION BRETAGNE

18_0401_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

4 juin 2018

DELIBERATION

Programme 401 - Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 25 mai 2018, s'est réunie le lundi 4 juin 2018 sous la présidence de celui-ci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Rassemblement National s'abstient sur l'avenant n°3 portant sur la Ligne TIM n°15 Gourin – Lorient)

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 1 022 000 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 528 000,00 € pour le financement de l'opération figurant en annexe ;

- d'APPROUVER les termes de l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public portant sur la desserte maritime des îles de Molène, Ouessant et Sein, et d'AUTORISER le Président à le signer avec la société Keolis, tel qu'il figure en annexe 1 ;

- d'APPROUVER les tarifs d'occupation à mettre en œuvre à compter du 1er janvier 2018 au sein de l'espace billetterie de la gare maritime du Conquet pour 4 128,00 € (soit 160,00 €/m² plancher/an x 25,80 m²) et d'un bureau à la gare maritime du Conquet pour 1 440,00 € (soit 160,00 €/m2 plancher/an x 9 m²) ;

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0401_04BIS-DE

- d'APPROUVER les termes de l'avenant n°13 à la délégation de service public du réseau de transport interurbain d'Ille-et-Vilaine, lot n°2, d'AUTORISER le Président à le signer avec la Régie de transports Illevia, tel qu'il figure en annexe 2 ;

  S'agissant de la Régie de transports Illevia :
  La Commission permanente, lors de sa séance du 26 mars 2018 a approuvé le montant de la subvention d'équilibre à verser en 2018 à la régie Illevia à hauteur de 2 367 300 €.
  A la suite de l'avenant 13 présenté ci-dessus, le montant annuel total est de 2 401 416,25 € soit une hausse de 34 116,25 €.
  Les acomptes de juin à décembre doivent donc être revus et passent de 200 289,22 € à 205 162,97 €.

- d'APPROUVER les termes de l'avenant n°3 à la délégation de service public du réseau de transport interurbain du Morbihan, ligne n°15, et d'AUTORISER le Président à le signer avec la Compagnie Armoricaine des Transports, tel qu'il figure en annexe 3 ;

- d'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence à la Communauté de communes de Val d'Ille-Aubigné pour l'organisation de transports publics non urbains de personnes, et d'AUTORISER le Président à le signer avec la Communauté de communes de Val d'Ille-Aubigné, tel qu'il figure en annexe 4 ;

- d'APPROUVER les termes de la convention de délégation de compétence pour l'organisation du transport au titre de la politique régionale de réseau local, et d'AUTORISER le Président à la signer avec la Communauté de communes de St Méen-Montauban, telle qu'elle figure en annexe 5 ;

- d'APPROUVER les termes de la convention de coopération pour l'organisation d'un transport public collectif de voyageurs, et d'AUTORISER le Président à la signer avec Quimper Bretagne Occidentale, telle qu'elle figure en annexe 6 ;

- d'APPROUVER les termes de la convention de coopération pour le développement des transports collectifs et la mise en place de lignes des plages pour l'été 2018, et d'AUTORISER le Président à la signer avec la Communauté de communes Pleyben Châteaulin Porzay , telle qu'elle figure en annexe 7 ;

- d'APPROUVER les termes de l'avenant n°14 à la délégation de service public du réseau de transport interurbain et scolaire du Finistère, lot n°3 (Centre), et d'AUTORISER le Président à le signer avec la société Compagnie Armoricaine de Transport, tel qu'il figure en annexe 8 ;

- d'APPROUVER l'attribution d'une aide financière aux transports des élèves internes résidant dans le département du Finistère, qui, pour se rendre à leur établissement, empruntent tous types de transports collectifs autres que le réseau de lignes régulières Penn ar Bed durant l'année scolaire 2017-2018 et 2018-2019 ;

- d'APPROUVER le montant de l'aide aux accompagnateurs dans les transports scolaires pour les d'élèves de moins de six ans versée aux bénéficiaires listés en annexe 9 ;

- d'APPROUVER les termes de la convention de partenariat public-public sur le projet OuestGo, et d'AUTORISER le Président à la signer avec le Département du Finistère, Rennes Métropole, Brest Métropole, Nantes Métropole et la CARENE Saint-Nazaire Agglomération, telle qu'elle figure en annexe 10 ;

- d'APPROUVER les termes de la convention Actuël Emploi n°8, et d'AUTORISER le Président à la signer avec Pôle Emploi et la SNCF, telle qu'elle figure en annexe 11.

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0401_04BIS-DE

AVENANT N° 4

AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR LA DESSERTE MARITIME DES ILES DE MOLENE, OUESSANT ET SEIN

ENTRE

LA REGION BRETAGNE

ET

LA SOCIETE KEOLIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1411 et suivants ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 15 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et le décret 2016-86 du 1er février 2016 ;

Vu la délibération du Conseil régional n° 16_DGS_07 en date du 15 décembre 2016 portant approbation des conventions de transfert de compétences entre la Région et les Départements et de l'avenant n° 1, et autorisant Monsieur le Président à les signer ;

Vu le contrat de délégation de service public signé entre le Département du Finistère et la société Keolis ;

Vu les avenants n° 1, n° 2 et n° 3 au contrat de délégation de service public ;

ENTRE :

La Région Bretagne, représentée par M. Loïg CHESNAIS-GIRARD, son Président, siégeant 283 avenue du Général Patton – CS 21101, 35711 RENNES CEDEX 7, et autorisé à signer la présente convention par délibération de la commission permanente du Conseil régional en date du 4 juin 2018,
Ci-dessous désignée « l'autorité délégante »,

ET :

La société Keolis, représenté par M. Jean-Pierre FARANDOU, son Président, siégeant 20 rue Le Peletier 75009 PARIS, agissant tant pour elle-même que pour le compte de sa filiale dédiée Keolis Maritime Brest et autorisé à signer le présent avenant,
Ci-dessous désignée « le délégataire »,

Il est convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0401_04BIS-DE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- la modification des horaires les lundis, mardis, jeudis et samedis pendant la haute saison sur la ligne nord (suite au contrôle de l'inspection du travail)
- l'ajout de rotations insulaires sur la ligne nord les mercredis du 1er au 14 avril et du 16 au 30 septembre à compter du 16 septembre 2018
- la prise en charge des 25 billets aller-retour par mairie insulaire
- le paiement partiel du remplacement du « voyage data recorder » du Fromveur II en raison du changement de règlementation
- la mise à jour des annexes au contrat correspondantes (annexes n° 1 et 18).

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS DES PRESTATIONS

2.1 Modification des horaires haute saison de la ligne nord

Les horaires de la ligne nord les lundis, mardis, jeudis et samedis sont modifiés afin de respecter les dispositions du code du travail.

Les nouveaux horaires figurent en annexe 1a : Horaires Brest – Le Conquet – Molène – Ouessant.

L'annexe 1d : Graphiques rotations est également modifiée en conséquence.

Cette modification n'engendre pas d'incidence financière.

2.2 Ajout de rotations insulaires sur la ligne nord

Le service de base pour la desserte de Molène et Ouessant : ligne nord, décrit à l'article 4.1 - « Transport de passagers » de la convention, est complété par la ligne suivante :

Périodes	Dates approximatives	Nombre de rotations quotidiennes
Basse saison +	du 1er au 14 avril et du 16 au 30 septembre	Rotations prévues en basse saison + 1 rotation insulaire le mercredi

La rotation insulaire du mercredi sera réalisée du 1er au 14 avril inclus et du 16 au 30 septembre inclus. Cela représente 4 à 5 mercredis par année civile complète selon les années.

Les nouveaux horaires figurent en annexe 1a : Horaires Brest – Le Conquet – Molène – Ouessant.

L'annexe 1d : Graphiques rotations est également modifiée en conséquence.

Il en découle une augmentation de la contribution financière, tenant compte de la légère augmentation des recettes, répartie de la façon suivante :

- Année 2018 : les rotations complémentaires ne commenceront qu'à compter du mercredi 19 septembre inclus. Il en résulte une augmentation de la contribution financière annuelle de 5 310 € HT
- Année 2019 : l'augmentation de la contribution financière annuelle est de 20 482 € HT
- Année 2020 : l'augmentation de la contribution financière annuelle est de 23 137 € HT
- Année optionnelle 2021 : l'augmentation de la contribution financière annuelle est de 20 482 € HT

Les montants indiqués ci-dessus sont en valeur 2016 d'origine du contrat de délégation de service public. Ils seront donc soumis à l'actualisation prévue au contrat.

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0401_04BIS-DE

2.3 Prise en charge de 25 billets aller-retour annuels par île

L'autorité délégante prendra en charge les traversées maritimes nécessaires aux mairies de Molène, Ouessant et Sein jusqu'à un maximum de 25 billets aller-retour par commune et par an.

Le tarif appliqué pour de ce type de billet sera le tarif animation insulaire cité à l'article 10.1.1 du contrat de délégation de service public.

Le délégataire facturera chaque début d'année à l'autorité délégante, les traversées correspondant à l'année précédente et y joindra le tableau justifiant l'attribution de ces billets.

2.4 Prise en charge partiel du remplacement du voyage data recorder du Fromveur II

Un changement de la règlementation internationale impose le remplacement du voyage data recorder (boîte noire) du navire Fromveur II, destiné à enregistrer et conserver en mémoire toutes les informations concernant la navigation du navire sur une période donnée.

L'article 9.1.4 du contrat intitulé « Investissements d'améliorations - Grosses réparations » impose à l'autorité délégante de prendre en charge les modifications liées au changement de réglementation.

Le système étant tombé en panne précédemment et son remplacement à l'identique étant à la charge du délégataire selon l'article 9.1.3 du contrat intitulé « Renouvellement des matériels des navires à la charge du délégataire », la somme versée par l'autorité délégante est calculée de la façon suivante :

- Fourniture et installation d'un VDR conforme à la règlementation : 39 700 € HT
- Remplacement du VDR existant : 5 367 € HT
- Solde à la charge de l'autorité délégante : 34 333 € HT

Le montant maximal à prévoir en 2018 est donc de 34 333 € HT qui ramené à la valeur d'origine du contrat de 2016 est de 34 333 / 1,0249 (coefficient d'actualisation de la contribution forfaitaire entre 2016 et 2018) = 33 499 € HT.

La contribution financière forfaitaire de l'année 2018 sera donc augmentée de cette somme.

2.5 Contribution financière forfaitaire

Le tableau figurant à l'article 10.3.1 Détermination de la contribution financière forfaitaire est remplacé par le tableau suivant :

Année	Dépenses (D)	Recettes passagers (R passagers)	Recettes marchandises (R marchandises)	Recettes autres (R autres)	Recettes (R)	Contribution Forfaitaire (CF)
2017	9 307 918	3 397 166	850 000	287 205	4 534 372	**4 773 546**
2018	9 283 852	3 401 055	850 000	204 238	4 455 293	**4 828 559**
2019	9 262 296	3 404 947	850 000	204 238	4 459 185	**4 803 111**
2020	9 219 008	3 408 572	850 000	204 238	4 462 810	**4 756 198**
2021	9 305 728	3 411 662	850 000	204 238	4 465 900	**4 839 828**
Montant total	**46 378 802**	**17 023 402**	**4 250 000**	**1 104 158**	**22 377 560**	**24 001 242**
Moyenne annuelle	**9 275 760**	**3 404 680**	**850 000**	**220 832**	**4 475 512**	**4 800 248**

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0401_04BIS-DE

ARTICLE 3 : MISE A JOUR DES ANNEXES AU CONTRAT

Conformément aux dispositions de l'article 2 ci-dessus les annexes du contrat suivantes sont remplacées par les annexes jointes au présent avenant :

- 1a : Horaires Brest – Le Conquet – Molène – Ouessant
- 1d : Graphiques rotations
- 18 : Comptes d'exploitation prévisionnels 2017-2021

ARTICLE 4 : DUREE

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les deux parties et prend fin à la même date que le contrat auquel il se rattache.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINALES

Les autres dispositions du contrat sont sans changement.

Fait en trois exemplaires, à Rennes le

L'autorité délégante, le Président du Conseil régional de Bretagne	**Le délégataire, le Président Directeur Général de la société Keolis**
Loïg CHESNAIS-GIRARD	**Jean-Pierre FARANDOU**

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0401_04BIS-DE

Annexe 1a

Horaires Brest - Le Conquet - Molène - Ouessant

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0401_04BIS-DE

JANVIER 2018

Brest-Ouessant

Vacances scolaires

	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
08:20																																08:20
09:15					CAR							CAR							CAR							CAR							09:15
10:00																																10:00

Le Conquet-Ouessant

	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
09:45																																09:45
10:15																																10:15
11:15																																11:15
14:30							14.45							14.45							14.45							14.45				14:30
16:30																																16:30

Ouessant-Brest

	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
11:45																																11:45
15:00					CAR							CAR							CAR							CAR							15:00
16:30				CAR							CAR							CAR							CAR							16:30
17:50																																17:50

Ouessant-Le Conquet

	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
09:00																																09:00
11:45							11.30							11.30							11.30							11.30				11:45
15:00																																15:00
16:30																																16:30

CAR tronçon Brest-Le Conquet ou Le Conquet-Brest en car

Programme indicatif sous réserve notamment des navires en ligne

JANVIER 2018

Brest-Molène

Vacances scolaires

	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
08:20																																08:20
09:15					CAR							CAR							CAR							CAR							09:15
10:00																																10:00

Le Conquet-Molène

	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
09:45																																09:45
10:15																																10:15
11:15																																11:15
14:30							14.45							14.45							14.45							14.45				14:30
16:30																																16:30

Molène-Brest

	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
12:15																																12:15
15:30					CAR							CAR							CAR							CAR							15:30
17:00				CAR							CAR							CAR							CAR							17:00

Molène-Le Conquet

	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
09:30																																09:30
12:15							12.00							12.00							12.00							12.00				12:15
15:30																																15:30
17:00																																17:00

CAR tronçon Brest-Le Conquet ou Le Conquet-Brest en car

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0401_04BIS-DE

FEVRIER 2018

Brest-Ouessant

Vacances zone B

	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
08:20		CAR							CAR							CAR							CAR					
09:15																												

Le Conquet-Ouessant

	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
09:45																												
14:30				14.45							15.45							15.45							15.45			
16:30		17.00							17.00																			
17:30																												

Ouessant-Brest

	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
11:45																												
15:00																												
15:30		CAR							CAR																			
16:00																CAR							CAR					
16:30	CAR							CAR						CAR							CAR							
17:30		18.20							18.20																			
18:50																												

Ouessant-Le Conquet

	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
08:30																												
11:45				11.30							11.30							11.30							11.30			
15:30																												
16:00																												
16:30																												
17:30																												

CAR tronçon Brest-Le Conquet ou Le Conquet-Brest en car/taxi

Programme indicatif sous réserve notamment des navires en ligne

FEVRIER 2018

Brest-Molène

Vacances zone B

	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
08:20		CAR							CAR							CAR							CAR					
09:15																												

Le Conquet-Molène

	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
09:45																												
14:30				14.45							15.45							15.45							15.45			
16:30		17.00							17.00																			
17:30																												

Molène-Brest

	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
12:15																												
15:30																												
16:00		CAR							CAR																			
16:30																CAR							CAR					
17:00	CAR							CAR						CAR							CAR							
18:00																												

Molène-Le Conquet

	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
09:00																												
12:15				12.00							12.00							12.00							12.00			
16:00																												
16:30																												
17:00																												
18:00																												

CAR tronçon Brest-Le Conquet ou Le Conquet-Brest en car/taxi

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0401_04BIS-DE

MARS 2018

Brest-Ouessant

	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
08:20																																08:20

Le Conquet-Ouessant

	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
09:45																																09:45
14:30				15.45							16.15							16.15														14:30
17:25																																17:25
18:00																																18:00
18:30																																18:30

Ouessant-Brest

	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
11:45																																11:45
16:00																																16:00
16:15		CAR							CAR							CAR																16:15
16:30																																16:30
16:45																							CAR							CAR		16:45
17:00																																17:00
18:00				17.30																												18:00
18:45																																18:45
19:20																																19:20
19:50																																19:50

Ouessant-Le Conquet

	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
08:30																																08:30
11:45				11.30							11.30							11.30														11:45
16:00																																16:00
16:15																																16:15
16:30																							16.45							16.45		16:30
17:00																																17:00
18:00				17.30																												18:00
18:45																																18:45

CAR Tronçon Brest-Le Conquet ou Le Conquet-Brest en car/taxi

Programme indicatif sous réserve notamment des navires en ligne

MARS 2018

Brest-Molène

	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
08:20																																08:20

Le Conquet-Molène

	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
09:45																																09:45
14:30				15.45							16.15							16.15														14:30
18:00																																18:00
18:30																																18:30

Molène-Brest

	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
12:15																																12:15
16:30																																16:30
16:45		CAR							CAR							CAR																16:45
17:00																																17:00
17:15																							CAR							CAR		17:15
17:30																																17:30
18:30				18.00																												18:30
19:15																																19:15

Molène-Le Conquet

	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
09:00																																09:00
12:15				12.00							12.00							12.00														12:15
16:30																																16:30
16:45																																16:45
17:00																																17:00
17:30																																17:30
18:30				18.00																												18:30
19:15																																19:15

CAR Tronçon Brest-Le Conquet ou Le Conquet-Brest en car/taxi

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0401_04BIS-DE

AVRIL 2018

Période intermédiaire

Camaret

Brest-Ouessant

	D 1	L 2	M 3	Me 4	J 5	V 6	S 7	D 8	L 9	M 10	Me 11	J 12	V 13	S 14	D 15	L 16	M 17	Me 18	J 19	V 20	S 21	D 22	L 23	M 24	Me 25	J 26	V 27	S 28	D 29	L 30	
																													Vacances zone B		
08:00																															08:00
08:20																															08:20

Le Conquet-Ouessant

	D 1	L 2	M 3	Me 4	J 5	V 6	S 7	D 8	L 9	M 10	Me 11	J 12	V 13	S 14	D 15	L 16	M 17	Me 18	J 19	V 20	S 21	D 22	L 23	M 24	Me 25	J 26	V 27	S 28	D 29	L 30	
07:35																															
09:00																8.50							8.50								8.50	09:00
09:45																															09:45
11:10																															11:10
14:30																															14:30
16:45																															16:45
17:20																															17:20
17:25																															17:25
18:30																															18:30

Ouessant-Brest

	D 1	L 2	M 3	Me 4	J 5	V 6	S 7	D 8	L 9	M 10	Me 11	J 12	V 13	S 14	D 15	L 16	M 17	Me 18	J 19	V 20	S 21	D 22	L 23	M 24	Me 25	J 26	V 27	S 28	D 29	L 30	
																													Vacances zone B		
16:45						CAR							CAR					CAR		CAR					CAR		CAR				16:45
17:00																															17:00
18:45																															18:45
19:50																															19:50

Ouessant-Le Conquet

	D 1	L 2	M 3	Me 4	J 5	V 6	S 7	D 8	L 9	M 10	Me 11	J 12	V 13	S 14	D 15	L 16	M 17	Me 18	J 19	V 20	S 21	D 22	L 23	M 24	Me 25	J 26	V 27	S 28	D 29	L 30	
																													Vacances zone B		
08:30																															08:30
09:55																															09:55
11:45																															11:45
16:00																															16:00
16:45																															16:45
17:00																															17:00
18:00																															18:00
18:45																															18:45
19:50																															19:50

CAR Tronçon Brest-Le Conquet ou Le Conquet-Brest en car/taxi

Programme indicatif sous réserve notamment des navires en ligne

AVRIL 2018

Brest-Molène

	D 1	L 2	M 3	Me 4	J 5	V 6	S 7	D 8	L 9	M 10	Me 11	J 12	V 13	S 14	D 15	L 16	M 17	Me 18	J 19	V 20	S 21	D 22	L 23	M 24	Me 25	J 26	V 27	S 28	D 29	L 30	
																													Vacances zone B		
08:20																															08:20

Le Conquet-Molène

	D 1	L 2	M 3	Me 4	J 5	V 6	S 7	D 8	L 9	M 10	Me 11	J 12	V 13	S 14	D 15	L 16	M 17	Me 18	J 19	V 20	S 21	D 22	L 23	M 24	Me 25	J 26	V 27	S 28	D 29	L 30	
08:50																															08:50
09:45																															09:45
11:10																															11:10
14:30																															14:30
16:45																															16:45
17:20																															17:20
																															00:00
18:30																															18:30

Molène-Brest

	D 1	L 2	M 3	Me 4	J 5	V 6	S 7	D 8	L 9	M 10	Me 11	J 12	V 13	S 14	D 15	L 16	M 17	Me 18	J 19	V 20	S 21	D 22	L 23	M 24	Me 25	J 26	V 27	S 28	D 29	L 30	
17:15						CAR							CAR					CAR		CAR					CAR		CAR				17:15
17:30																															17:30
19:15																															19:15

Molène-Le Conquet

	D 1	L 2	M 3	Me 4	J 5	V 6	S 7	D 8	L 9	M 10	Me 11	J 12	V 13	S 14	D 15	L 16	M 17	Me 18	J 19	V 20	S 21	D 22	L 23	M 24	Me 25	J 26	V 27	S 28	D 29	L 30	
09:00																															09:00
10:15																															10:15
12:15																															12:15
16:30																															16:30
17:15																															17:15
17:30																															17:30
19:10	19.15	19.15						19.15																							19:10

CAR Tronçon Brest-Le Conquet ou Le Conquet-Brest en car/taxi

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0401_04BIS-DE

MAI 2018

Brest-Ouessant

Fanfares

	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
08:20																																08:20
14:00																																

Le Conquet-Ouessant

	FRV + EE									3 navires			3 navires								FRV + EE											
	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
07:35																																
09:00							8.50							8.50														8.50				09:00
09:45																																09:45
11:10	11.45									11.45			11.45								11.45											11:10
14:30													15.15																			14:30
16:45																																16:45
17:20																																17:20
18:30																																18:30

Ouessant-Brest

Fanfares

	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
16:45		CAR		CAR					CAR		CAR					CAR		CAR					CAR		CAR					CAR		16:45
17:00										LAMPAUL																						17:00
19:50																																19:50

Ouessant-Le Conquet

	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
08:30																																08:30
09:55	10.15									10.15			10.15								10.15											09:55
11:45													14.00																			11:45
16:00																																16:00
16:45																																16:45
17:00																																17:00
18:00																																18:00
18:45	19.00									19.00			19.00								19.00											18:45
19:50																																19:50

CAR tronçon Brest-Le Conquet ou Le Conquet-Brest en car/taxi

Programme indicatif sous réserve notamment des navires en ligne

MAI 2018

Brest-Molène

	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
08:20																																08:20

Le Conquet-Molène

	FRV + EE									3 navires			3 navires								FRV + EE											
	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
08:50																																08:50
09:45																																09:45
11:10	11.45									11.45			11.45								11.45											11:10
14:30																																14:30
16:45																																16:45
17:20																																17:20
18:30																																18:30

Molène-Brest

	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
17:15		CAR		CAR					CAR		CAR					CAR		CAR					CAR		CAR					CAR		17:15
17:30										17.45																						17:30

Molène-Le Conquet

	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
09:00																																09:00
10:15	10.55									10.55											10.55											10:15
17:15																																17:15
17:30																																17:30
19:10	19.35									19.35			19.35								19.35											19:10

CAR tronçon Brest-Le Conquet ou Le Conquet-Brest en car/taxi

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0401_04BIS-DE

JUIN 2018

Brest-Ouessant

Sein

	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	
08:20																															08:20

Le Conquet-Ouessant

FRV + EE

	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	
07:35																															
09:00				8.50							8.50							8.50							8.50						09:00
09:45																															09:45
11:10																								11.45							11:10
14:30																															14:30
16:45																															16:45
17:20																															17:20
18:30																															18:30

Ouessant-Brest

	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	
16:45	CAR					CAR		CAR					CAR		CAR					CAR		CAR					CAR		CAR		16:45
17:00																															17:00
19:50																															19:50

Ouessant-Le Conquet

FRV + EE

	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	
08:30																															08:30
09:55																								10.15							09:55
11:45																															11:45
16:00																															16:00
16:45																															16:45
17:00																															17:00
18:00																															18:00
18:45																								19.00							18:45
19:50																															19:50

CAR tronçon Brest-Le Conquet ou Le Conquet-Brest en car/taxi

Programme indicatif sous réserve notamment des navires en ligne

JUIN 2018

Brest-Molène

	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	
08:20																															08:20

Le Conquet-Molène

FRV + EE

	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	
08:50																															08:50
09:45																															09:45
11:10																								11.45							11:10
14:30																															14:30
16:45																															16:45
17:20																															17:20
18:30																															18:30

Molène-Brest

	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	
17:15	CAR					CAR		CAR					CAR		CAR					CAR		CAR					CAR		CAR		17:15
17:30																															17:30

Molène-Le Conquet

FRV + EE

	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	
09:00																															09:00
10:15																								10.55							10:15
17:15																															17:15
17:30																															17:30
19:10																								19.35							19:10

CAR tronçon Brest-Le Conquet ou Le Conquet-Brest en car/taxi

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0401_04BIS-DE

JUILLET 2018

Période intermédiaire +

Haute saison

Brest-Ouessant

Vacances scolaires

	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
08:00	7.40							7.40							7.40																	08:00
08:20																																08:20

Le Conquet-Ouessant

	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
07:35																																
07:30																																07:30
08:30																																08:30
09:00		8.50							8.50							8.50																09:00
09:45																																09:45
10:35																																10:35
11:35	11.45							11.45							11.45																	11:35
14:30																																14:30
16:45																																16:45
17:20																																17:20
18:30																																18:30

Ouessant-Brest

	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
16:45				CAR		CAR					CAR		CAR					CAR		CAR												16:45
17:00																																17:00
18:00																																18:00
19:00																																19:00
19:50																																19:50

Ouessant-Le Conquet

	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
08:30																																08:30
09:00																																09:00
09:55	10.15							10.15							10.15																	09:55
10:10																																10:10
11:45																																11:45
16:00																																16:00
16:45																																16:45
17:00																																17:00
18:00																																18:00
19:00																																19:00
19:50																																19:50

CAR tronçon Brest-Le Conquet ou Le Conquet-Brest en car/taxi

Programme indicatif sous réserve notamment des navires en ligne

JUILLET 2018

Brest-Molène

Vacances scolaires

	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
08:00																																08:00
08:20																																08:20

Le Conquet-Molène

	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
07:30																																07:30
08:30																																08:30
08:50																																08:50
09:45																																09:45
11:45																																11:45
14:30																																14:30
16:45																																16:45
17:20																																17:20
18:30																																18:30

Molène-Brest

	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
17:15				CAR		CAR					CAR		CAR					CAR		CAR												17:15
17:30																																17:30
18:20																																18:20
19:35																																19:35

Molène-Le Conquet

	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
09:00																																09:00
09:35																																09:35
10:15	10.45							10.45							10.45																	10:15
10:40																																
17:15																																17:15
17:30																																17:30
19:35																																19:35
20:25																																20:25

CAR tronçon Brest-Le Conquet ou Le Conquet-Brest en car/taxi

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0401_04BIS-DE

AOUT 2018

Brest-Ouessant

	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
08:00																																08:00
08:20																																08:20

Le Conquet-Ouessant

	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
07:35																																
07:30																																07:30
08:30																																08:30
09:00																																09:00
09:45																																09:45
10:35																																10:35
11:35																																
14:30																																14:30
16:45																																16:45
17:20																																17:20
18:30																																18:30

Ouessant-Brest

	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
16:45																													CAR		CAR	16:45
17:00																																17:00
18:00																																18:00
19:15																																19:15
19:50																																19:50

Ouessant-Le Conquet

	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
08:30																																08:30
09:00																																09:00
09:55																																09:55
10:10																																10:10
11:45																																11:45
16:00																																16:00
16:45																																16:45
17:00																																17:00
18:00																																18:00
19:00																																19:00
19:50																																19:50

CAR tronçon Brest-Le Conquet ou Le Conquet-Brest en car/taxi

Programme indicatif sous réserve notamment des navires en ligne

AOUT 2018

Brest-Molène

	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
08:00																																08:00
08:20																																08:20

Le Conquet-Molène

	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
07:30																																07:30
08:30																																08:30
09:45																																09:45
14:30																																14:30
16:45																																16:45
17:20																																17:20
18:30																																18:30

Molène-Brest

	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
17:15																													CAR		CAR	17:15
17:30																																17:30
18:20																																18:20

Molène-Le Conquet

	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
09:00																																09:00
09:35																																09:35
10:15																																10:15
10:40																																
17:15																																17:15
17:30																																17:30
19:35																																19:35
20:25																																20:25

CAR tronçon Brest-Le Conquet ou Le Conquet-Brest en car/taxi

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0401_04BIS-DE

SEPTEMBRE 2018

Basse saison

Brest-Ouessant

Sein

	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	
07:40																															07:40
08:00																															08:00
08:20																															08:20

Le Conquet-Ouessant

	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	
							Iliophone	Iliophone	Iliophone																						
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	
07:35																															
09:00			8.50							8.50																					09:00
09:45																															09:45
11:10		11.45																													11:10
14:30							15.15																								14:30
16:45																															16:45
17:20																															17:20
17:25							17.00																								17:25
18:30																															18:30

Ouessant-Brest

	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	
16:45					CAR		CAR		16.00			CAR		CAR					CAR		CAR					CAR		CAR			16:45
17:00																															17:00
18:00																															18:00
18:30																															18:30
19:00																18.45							18.45							18.45	19:00
19:50																															19:50

Ouessant-Le Conquet

	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	
08:30																															08:30
09:55		10.15																													09:55
11:45									14.00																						11:45
16:00																															16:00
16:45																															16:45
17:00																															17:00
18:00																															18:00
18:30																															18:30
18:45		19.00							19.00																						18:45
19:50																															19:50

CAR tronçon Brest-Le Conquet ou Le Conquet-Brest en car/taxi

Programme indicatif sous réserve notamment des navires en ligne

SEPTEMBRE 2018

Brest-Molène

	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	
08:20																															08:20

Le Conquet-Molène

	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	
							Iliophone	Iliophone	Iliophone																						
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	
08:50																															08:50
09:45																															09:45
11:10		11.45																													11:10
14:30																															14:30
16:45																															16:45
17:20																															17:20
18:30																															18:30

Molène-Brest

	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	
17:15					CAR		CAR					CAR		CAR					CAR		CAR					CAR		CAR			17:15
17:30																															17:30
19:15																															19:15
19:35																															19:35

Molène-Le Conquet

	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	
09:00																															09:00
10:15		10.55																													10:15
12:15									14.30																						12:15
16:30																															16:30
17:15																															17:15
17:30																															17:30
19:15		19.35							19.35																						19:15
19:35																															19:35

CAR tronçon Brest-Le Conquet ou Le Conquet-Brest en car/taxi

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0401_04BIS-DE

OCTOBRE 2018

Brest-Ouessant

	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
08:20																			CAR							CAR					CAR	08:20

Vacances scolaires !

Le Conquet-Ouessant

	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
09:45																																09:45
14:30							16.15							16.15							15.45							14.45				14:30
17:25																																17:25
17:30																			17.3							16.3					16.3	17:30
18:00																																18:00
18:30																																18:30

Ouessant-Brest

	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
15:45																			CAR							CAR 15.00					CAR 15.0	15:45
16:15					CAR							CAR																				16:15
16:30																																16:30
16:45																																16:45
17:00																		CAR			17.30				CAR					CAR		17:00
18:00																										17.50					17.50	18:00
18:45																			18.50													18:45
19:20																																19:20
19:50																																19:50

Ouessant-Le Conquet

	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
08:30																																08:30
11:45							11.30							11.30							11.30							11.30				11:45
16:00																			15.45							15.00					15.00	16:00
16:30					16.15							16.15																					16:30
16:45																																16:45
17:00																					17.30											17:00
18:00																																18:00
18:45																																18:45

CAR tronçon Brest-Le Conquet ou Le Conquet-Brest en car

Programme indicatif sous réserve notamment des navires en ligne

OCTOBRE 2018

Brest-Molène

	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
08:20																			CAR							CAR					CAR	08:20

Vacances scolaires !

Le Conquet-Molène

	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
09:45																																09:45
14:30							16.15							16.15							15.45							14.45				14:30
17:25																																17:25
17:30																																17:30
18:00																																18:00
18:30																																18:30

Molène-Brest

	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
16:15																			CAR							CAR 15.30					CAR 15.3	16:15
16:45					CAR							CAR																				16:45
17:00																															CAR	17:00
17:15																																17:15
17:30																		CAR			18.00				CAR							17:30
18:30																																18:30
19:15																																19:15

Molène-Le Conquet

	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
09:00																																09:00
12:15							12.00							12.00							12.00							12.00				12:15
16:30					16.45							16.45							16.15							15.30					15.30	16:30
17:00																																17:00
17:15																																17:15
17:30																																17:30
18:30																																18:30
19:15																																19:15

CAR tronçon Brest-Le Conquet ou Le Conquet-Brest en car

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0401_04BIS-DE

NOVEMBRE 2018

Brest-Ouessant

	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	
08:20									CAR							CAR							CAR									08:20

Le Conquet-Ouessant

	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	
09:45																															09:45
14:30				14.45							14.45							14.45							14.45						14:30
16:30																															16:30

Ouessant-Brest

	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	
11:45																															11:45
15:00									CAR							CAR							CAR								15:00
16:30								CAR							CAR							CAR							CAR		16:30
17:50																															

Ouessant-Le Conquet

	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	
08:30																															08:30
11:45				11.30							11.30							11.30							11.30						11:45
15:00																															15:00
16:30																															16:30

CAR tronçon Brest-Le Conquet ou Le Conquet-Brest en car

Programme indicatif sous réserve notamment des navires en ligne

NOVEMBRE 2018

Brest-Molène

	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	
08:20									CAR							CAR							CAR								08:20

Le Conquet-Molène

	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	
09:45																															09:45
14:30				14.45							14.45							14.45							14.45						14:30
16:30																															16:30

Molène-Brest

	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	
12:15																															12:15
15:30									CAR							CAR							CAR							CAR	15:30
17:00								CAR							CAR							CAR							CAR		17:00

Molène-Le Conquet

	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	
09:00																															09:00
12:15				12.00							12.00							12.00							12.00						12:15
15:30																															15:30
17:00																															17:00

CAR tronçon Brest-Le Conquet ou Le Conquet-Brest en car

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0401_04BIS-DE

DECEMBRE 2018

Brest-Ouessant

	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
08:20																																08:20
09:15							CAR							CAR							CAR							CAR				09:15
10:00																																10:00

Vacances scolaires

Le Conquet-Ouessant

	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
09:45																																09:45
10:15																																10:15
11:15																																11:15
14:30		14.45							14.45							14.45							14.45							14.45		14:30
16:30																																16:30

Vacances scolaires

DECEMBRE 2018

Brest-Molène

	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
08:20																																08:20
09:15							CAR							CAR							CAR							CAR				09:15
10:00																																10:00

Vacances scolaires

Le Conquet-Molène

	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
09:45																																09:45
10:15																																10:15
11:15																																11:15
14:30		14.45							14.45							14.45							14.45							14.45		14:30
16:30																																16:30

Ouessant-Brest

	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
11:45																																11:45
15:00							CAR							CAR							CAR							CAR				15:00
16:30						CAR							CAR							CAR						CAR						16:30
17:50																																

Ouessant-Le Conquet

	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
09:00																																09:00
11:45		11.30							11.30							11.30							11.30							11.30		11:45
15:00																																15:00
16:30																																16:30

Molène-Brest

	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
12:15																																12:15
15:30							CAR							CAR							CAR							CAR				15:30
17:00						CAR							CAR							CAR						CAR						17:00

Molène-Le Conquet

	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	M	Me	J	V	S	D	L	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
09:30																																09:30
12:15		12.00							12.00							12.00							12.00							12.00		12:15
15:30																																15:30
17:00																																17:00

CAR tronçon Brest-Le Conquet ou Le Conquet-Brest en car

Programme indicatif sous réserve notamment des navires en ligne

CAR tronçon Brest-Le Conquet ou Le Conquet-Brest en car

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0401_04BIS-DE

Annexe 1d

Graphiques rotations

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0401_04BIS-DE

DSP 2017 2021
BASSE SAISON
Lundi Mardi
Exploitation 1 navire

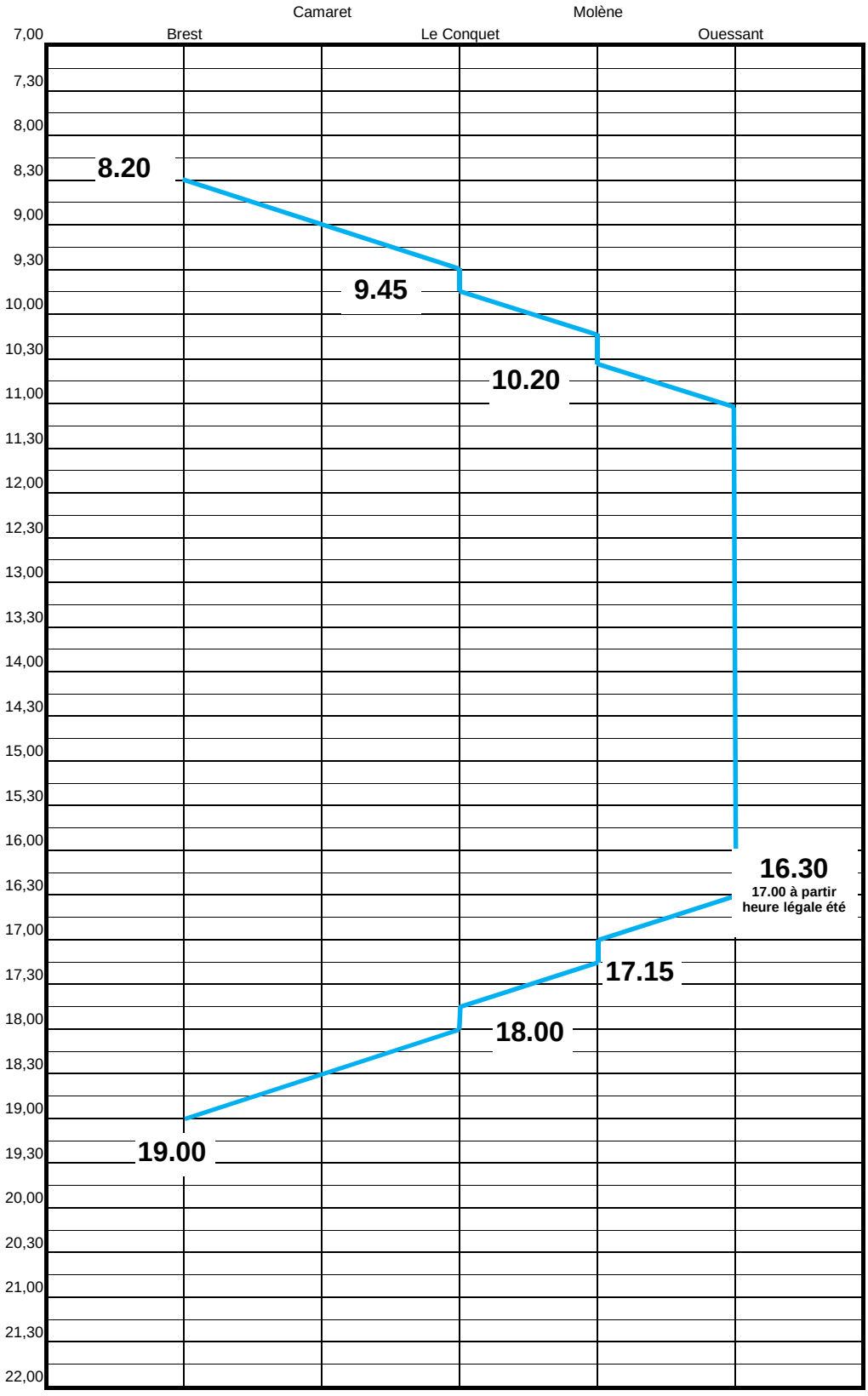

Les dates de début et fin de période sont indicatives et ajustées au calendrier de chaque année.

	FRII ou EE3

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0401_04BIS-DE

DSP 2017 2021
BASSE SAISON
Mercredi
Exploitation 1 navire

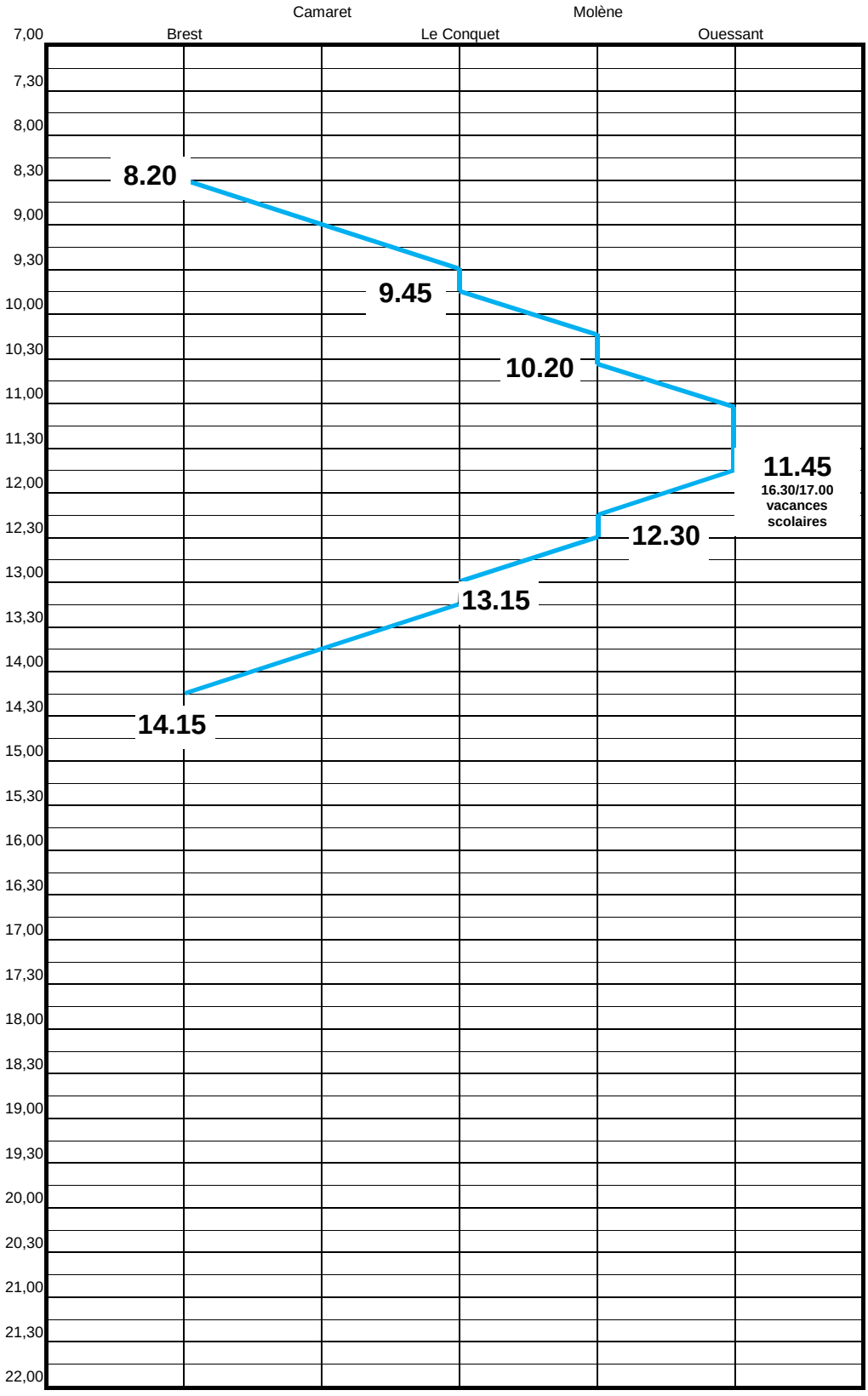

Les dates de début et fin de période sont indicatives et ajustées au calendrier de chaque année.

	FRII ou EE3

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0401_04BIS-DE

DSP 2017 2021
BASSE SAISON
Jeudi
Exploitation 1 navire

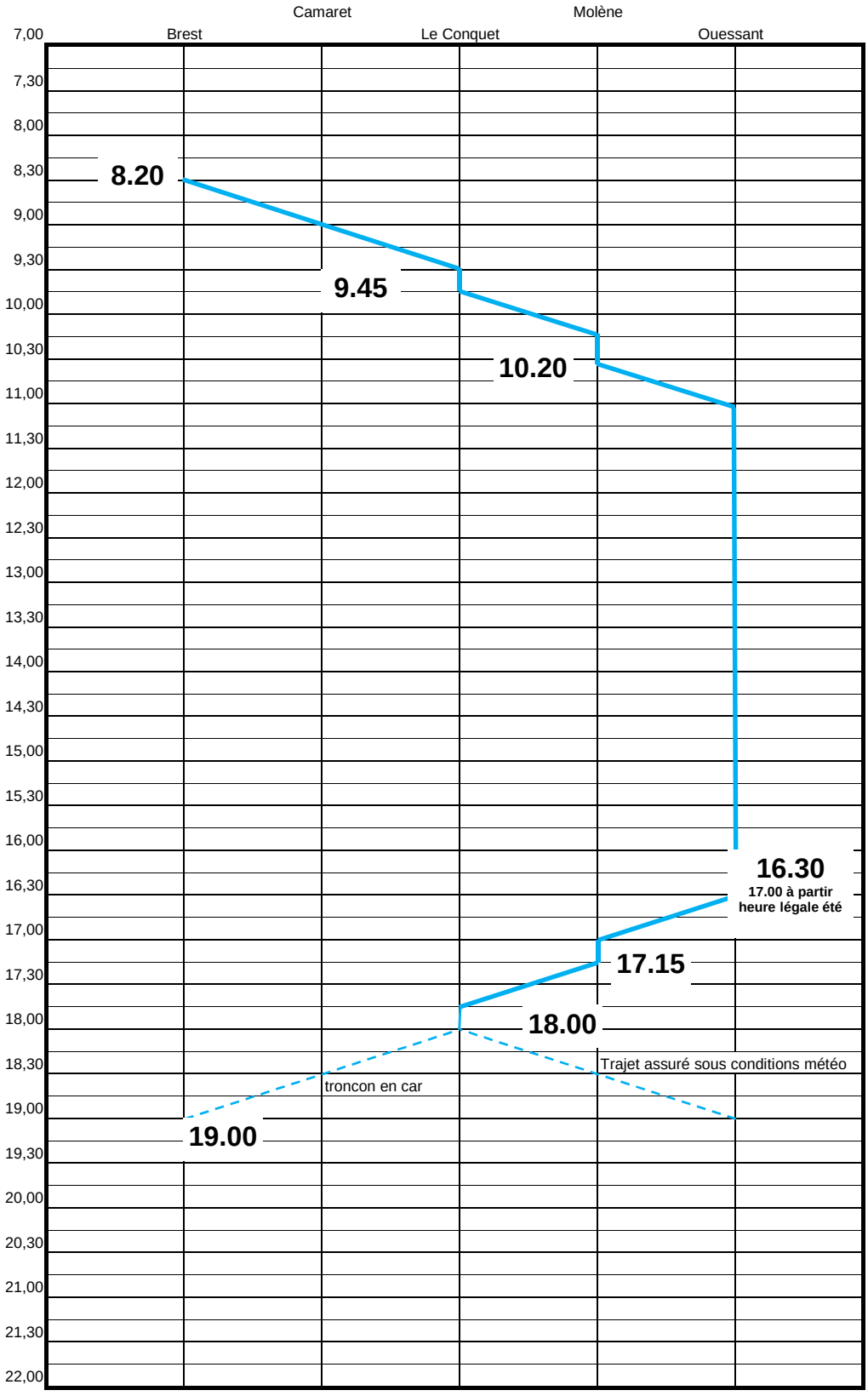

Les dates de début et fin de période sont indicatives et ajustées au calendrier de chaque année.

	FRII ou EE3

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0401_04BIS-DE

DSP 2017 2021
BASSE SAISON
Vendredi
Exploitation 1 navire

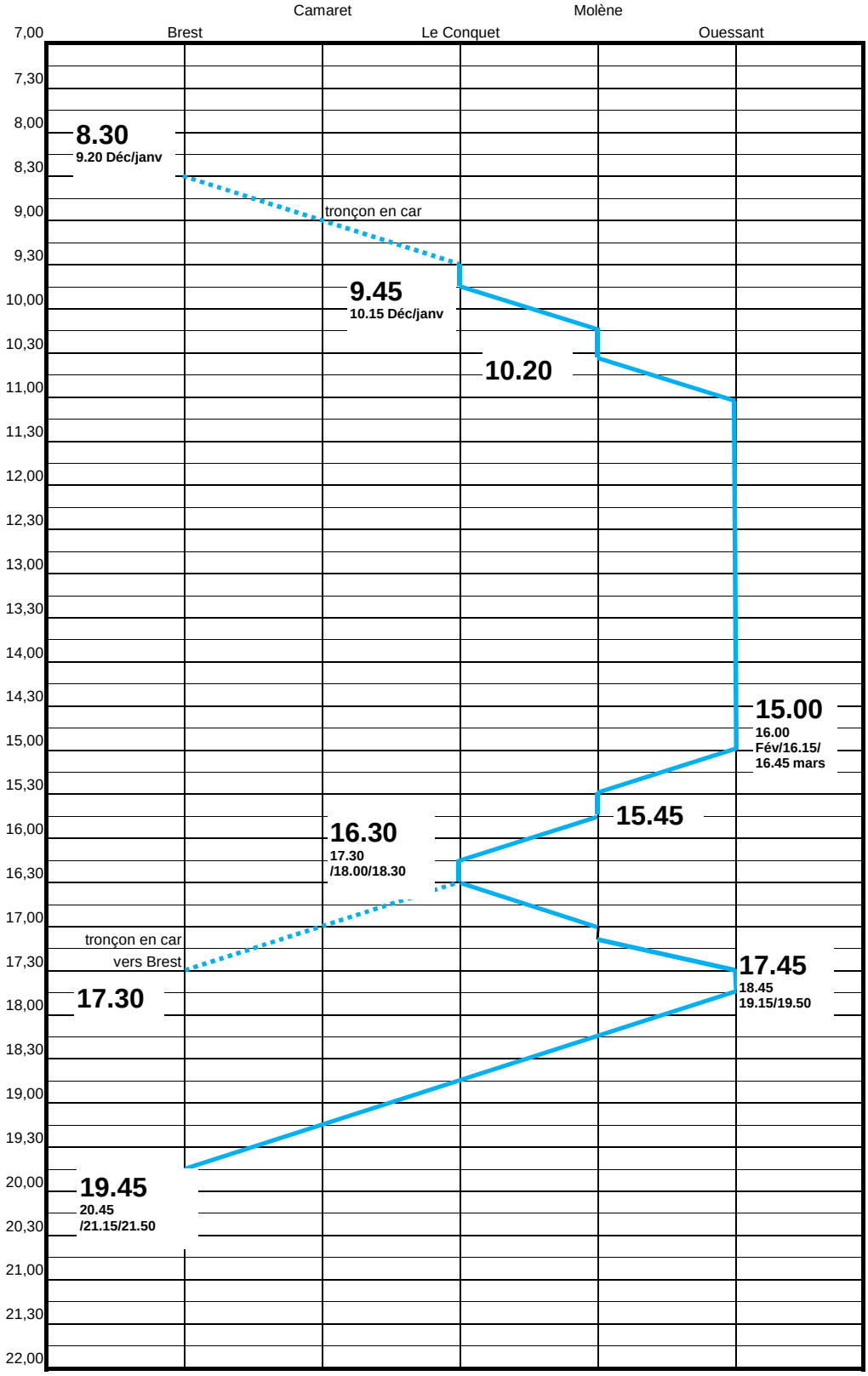

Les dates de début et fin de période sont indicatives et ajustées au calendrier de chaque année.

▬	FRII ou EE3

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0401_04BIS-DE

DSP 2017 2021
BASSE SAISON
Samedi
Exploitation 1 navire

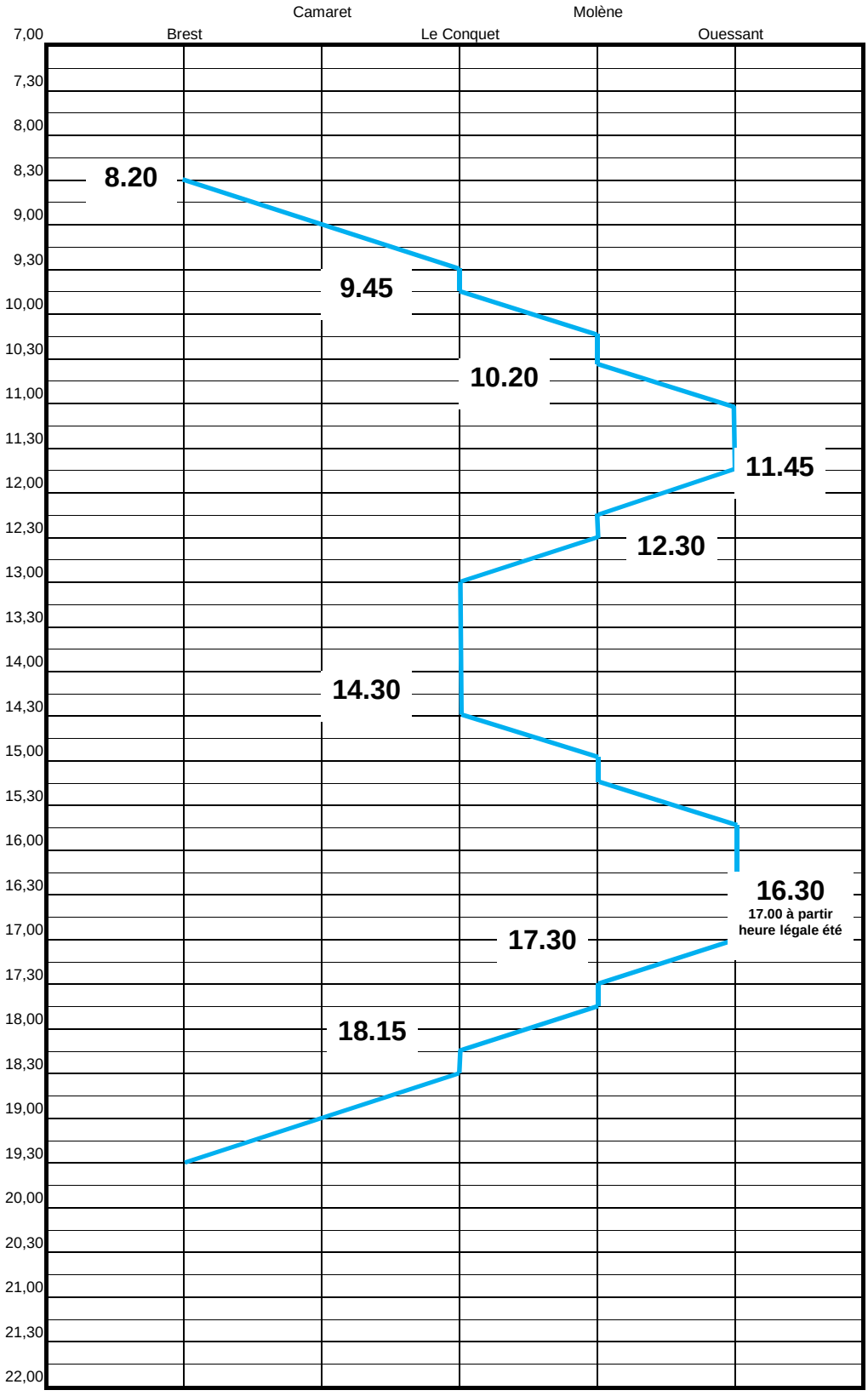

Les dates de début et fin de période sont indicatives et ajustées au calendrier de chaque année.

	FRII ou EE3

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0401_04BIS-DE

DSP 2017 2021
BASSE SAISON
Dimanche
Exploitation 1 navire

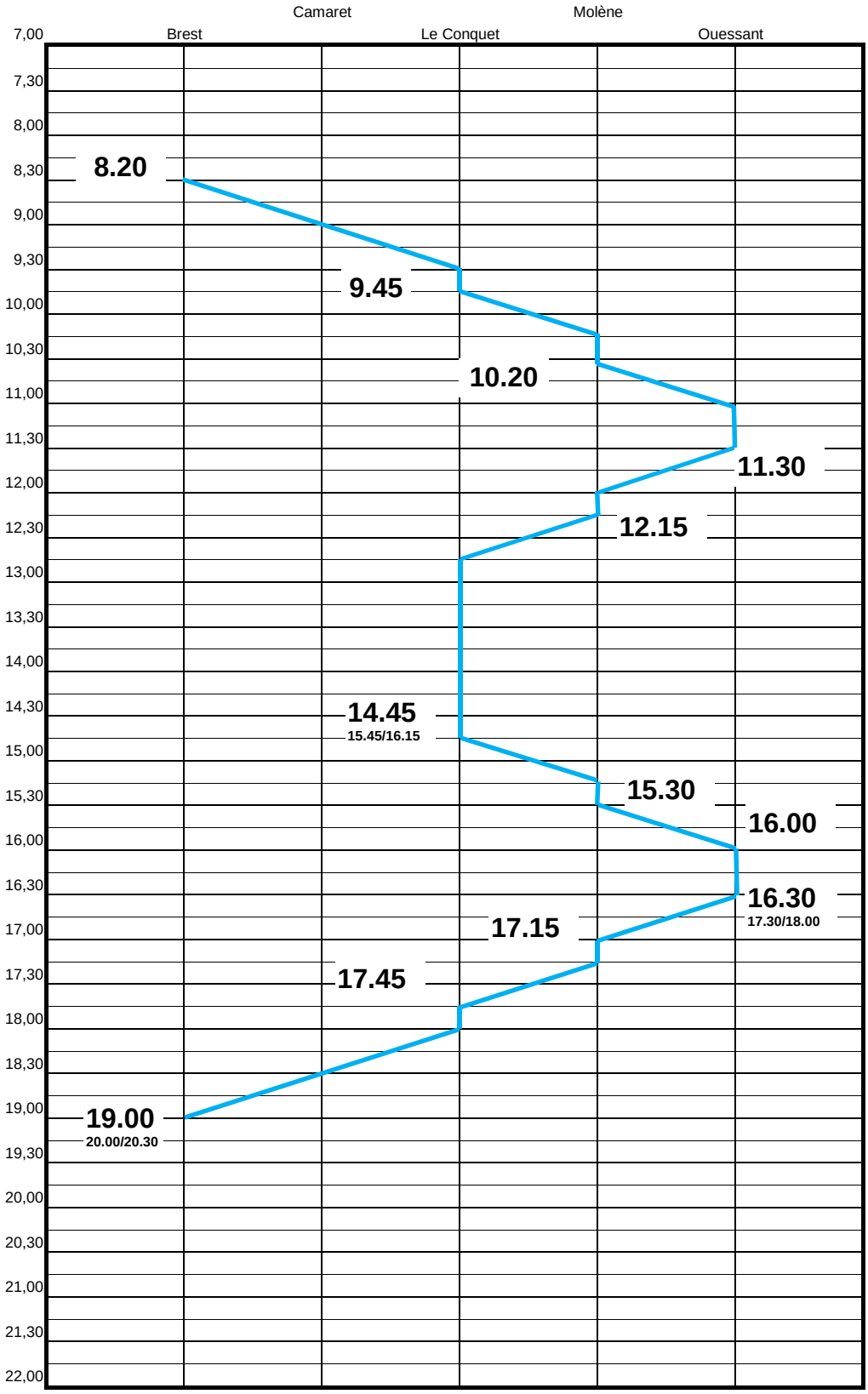

Les dates de début et fin de période sont indicatives et ajustées au calendrier de chaque année.

	FRII ou EE3

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0401_04BIS-DE

DSP 2017 2021
BASSE SAISON
Dimanche
du passage à l'heure d'été fin mars à la mi-avril et de mi-sept à mi-octobre
Exploitation 1 navire

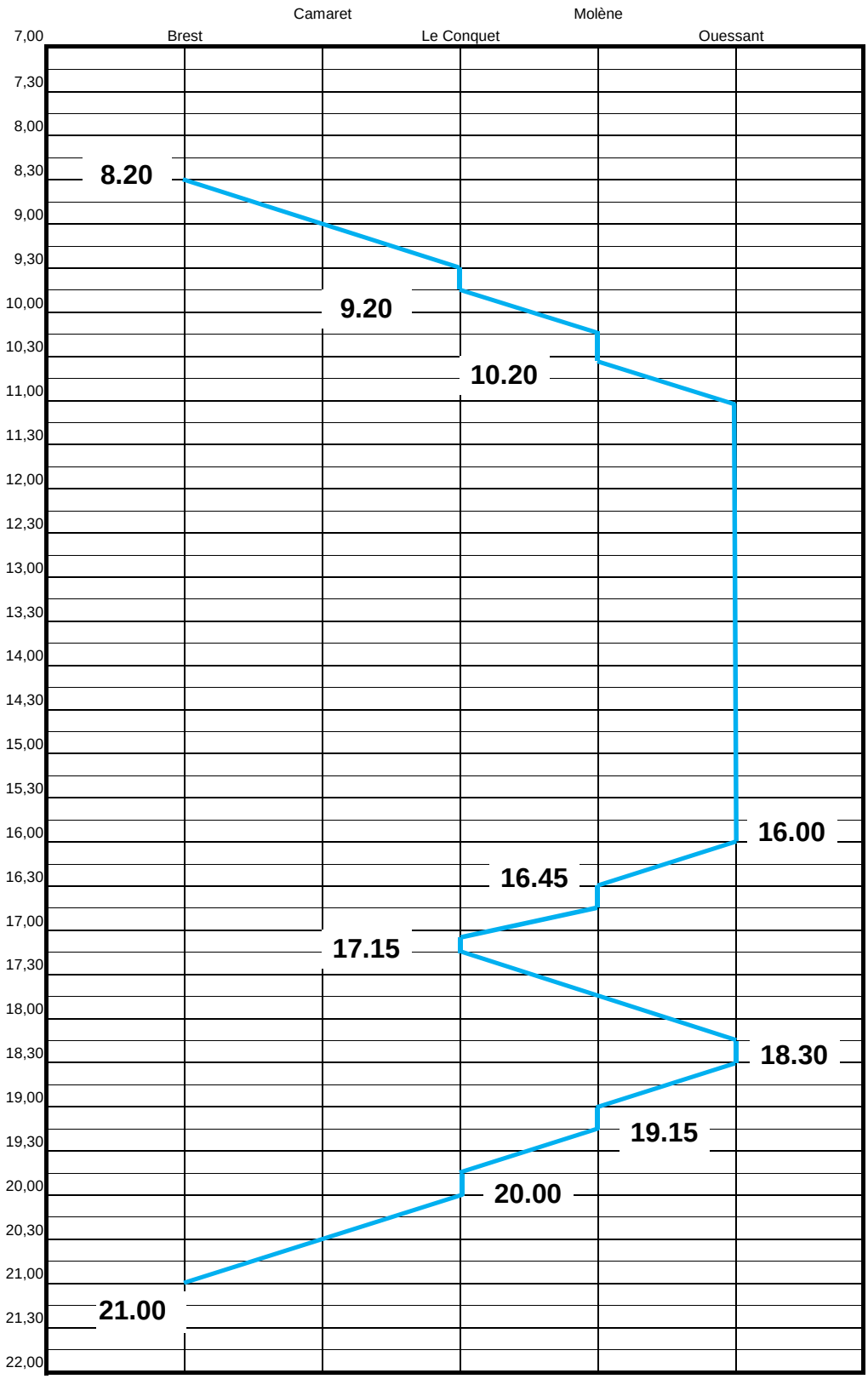

Les dates sont indicatives et ajustées au calendrier de chaque année.

	FRII ou EE3

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0401_04BIS-DE

OFFRE DE BASE - 01 au 15/04 et 15 au 30/09
Mercredi / Vendredi
Exploitation 2 navires

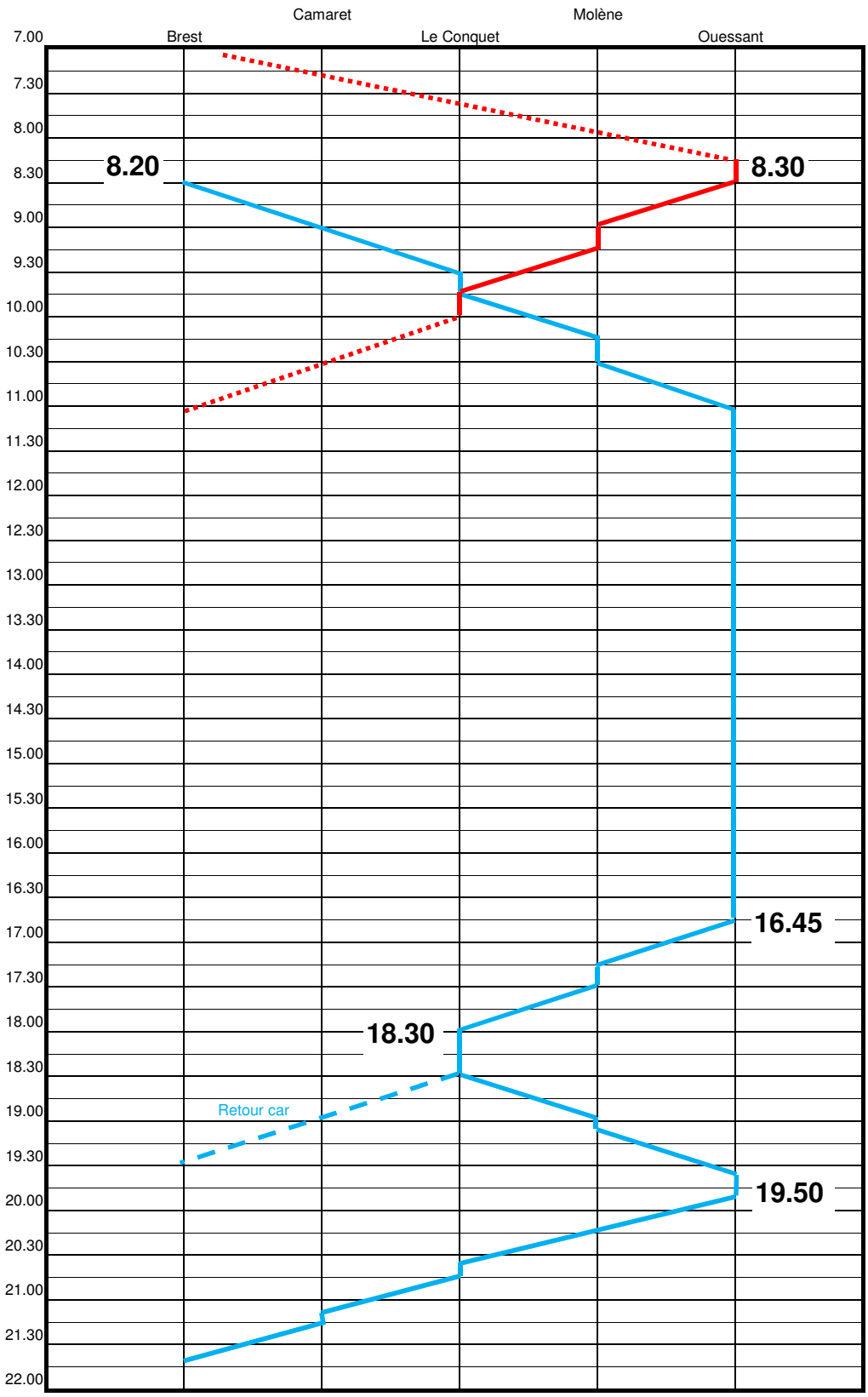

Les dates de début et fin de période sont indicatives et ajustées au calendrier de chaque année.

	FRII
	PETREL/EE3

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0401_04BIS-DE

DSP 2017 2021 - SAISON INTERMEDIAIRE
Lundi
Exploitation 2 navires
Navire affrété basé Brest ou Conquet

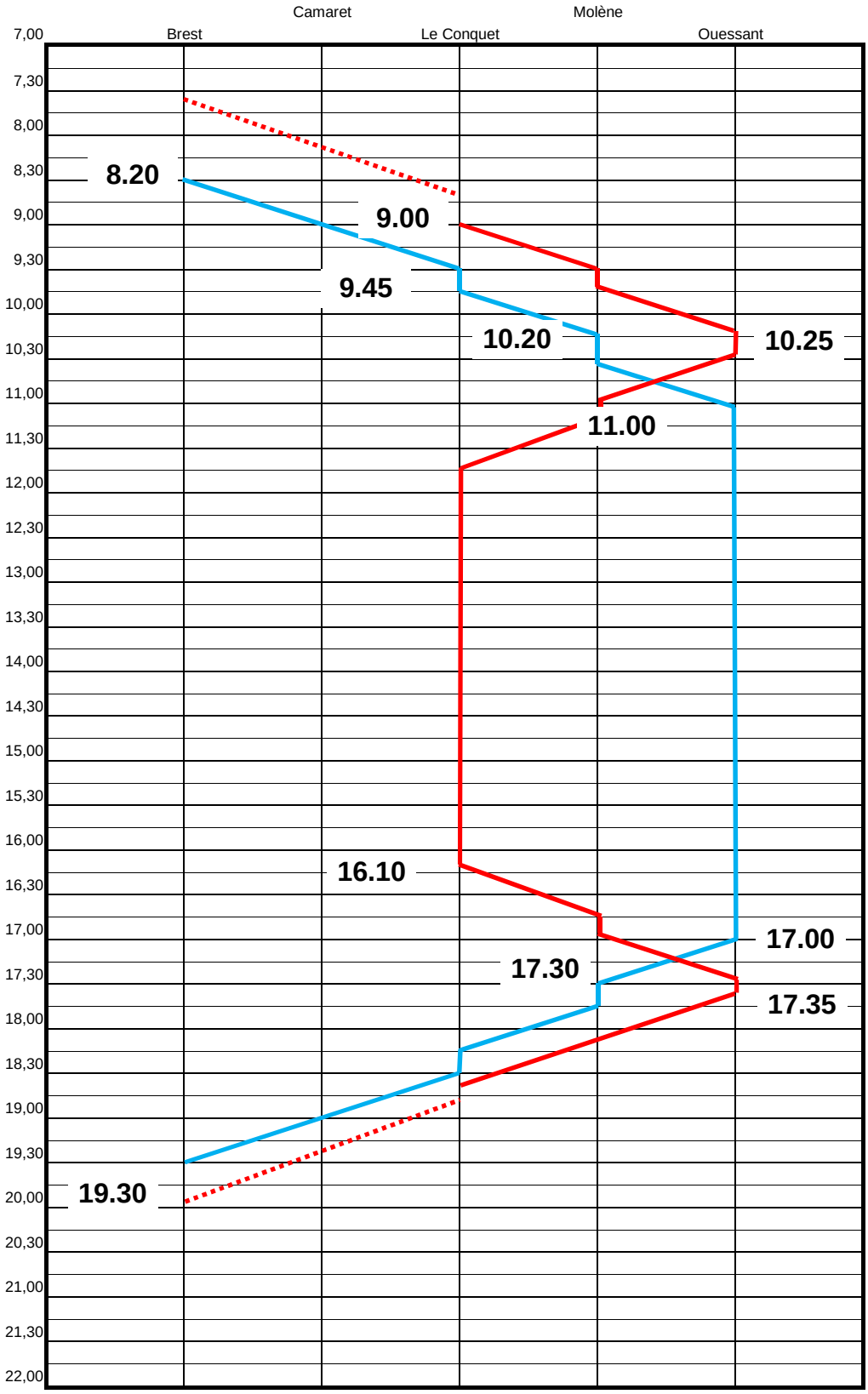

Les dates de début et fin de période sont indicatives et ajustées au calendrier de chaque année.

	FRII
	AFFRÉTÉ base 15 nœuds

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0401_04BIS-DE

DSP 2017 2021 - SAISON INTERMEDIAIRE
Mardi
Exploitation 1 navire
Navire affrété basé Brest ou Conquet

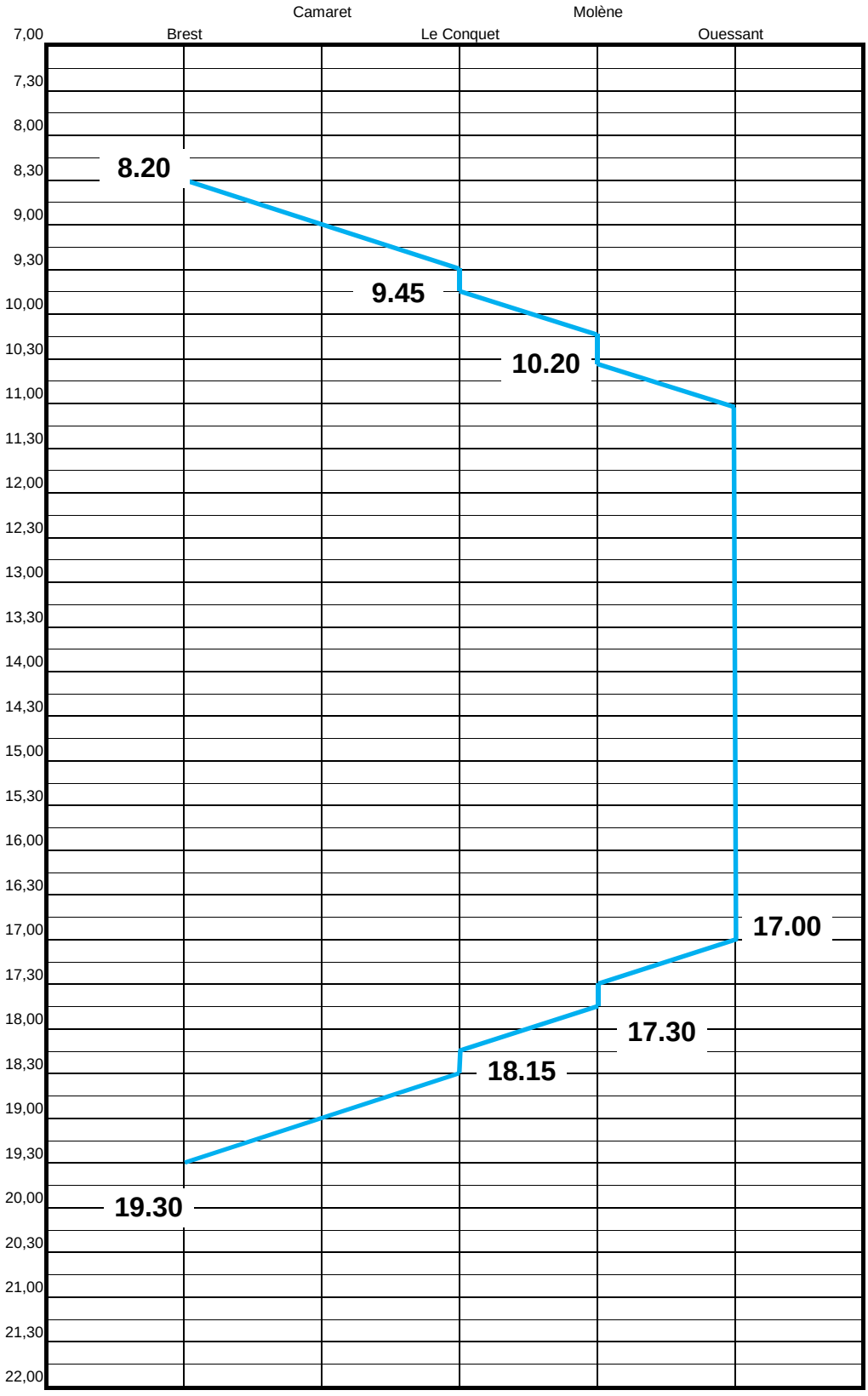

Les dates de début et fin de période sont indicatives et ajustées au calendrier de chaque année.

	FRII

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0401_04BIS-DE

DSP 2017 2021 - SAISON INTERMEDIAIRE
Jeudi
Exploitation 2 navires
Navire affrété basé Brest ou Conquet

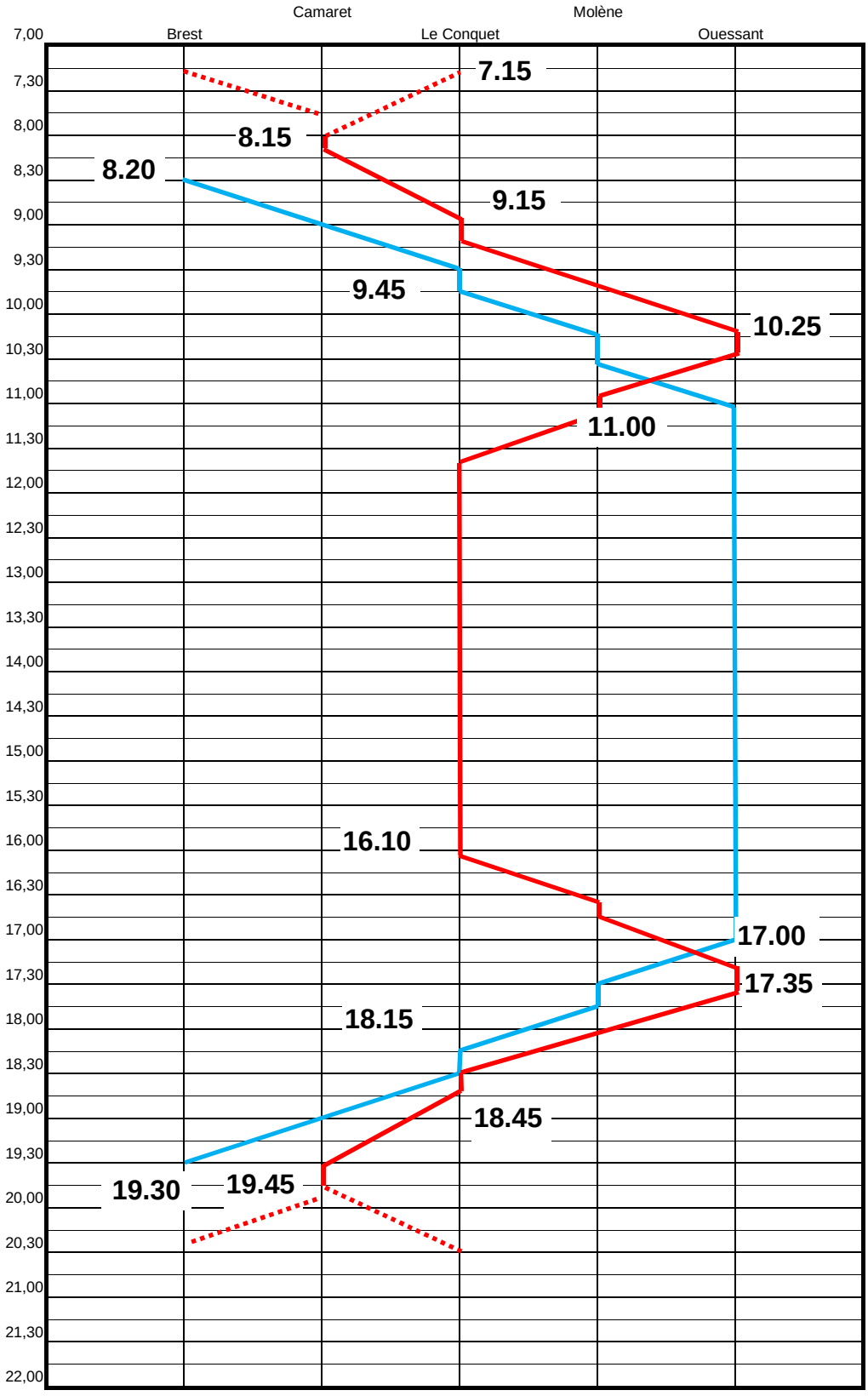

	FRII
	AFFRÉTÉ base 15 nœuds

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0401_04BIS-DE

DSP 2017 2021 - SAISON INTERMEDIAIRE
Mercredi / Vendredi
Exploitation 2 navires
Navire affrété basé Brest ou Conquet

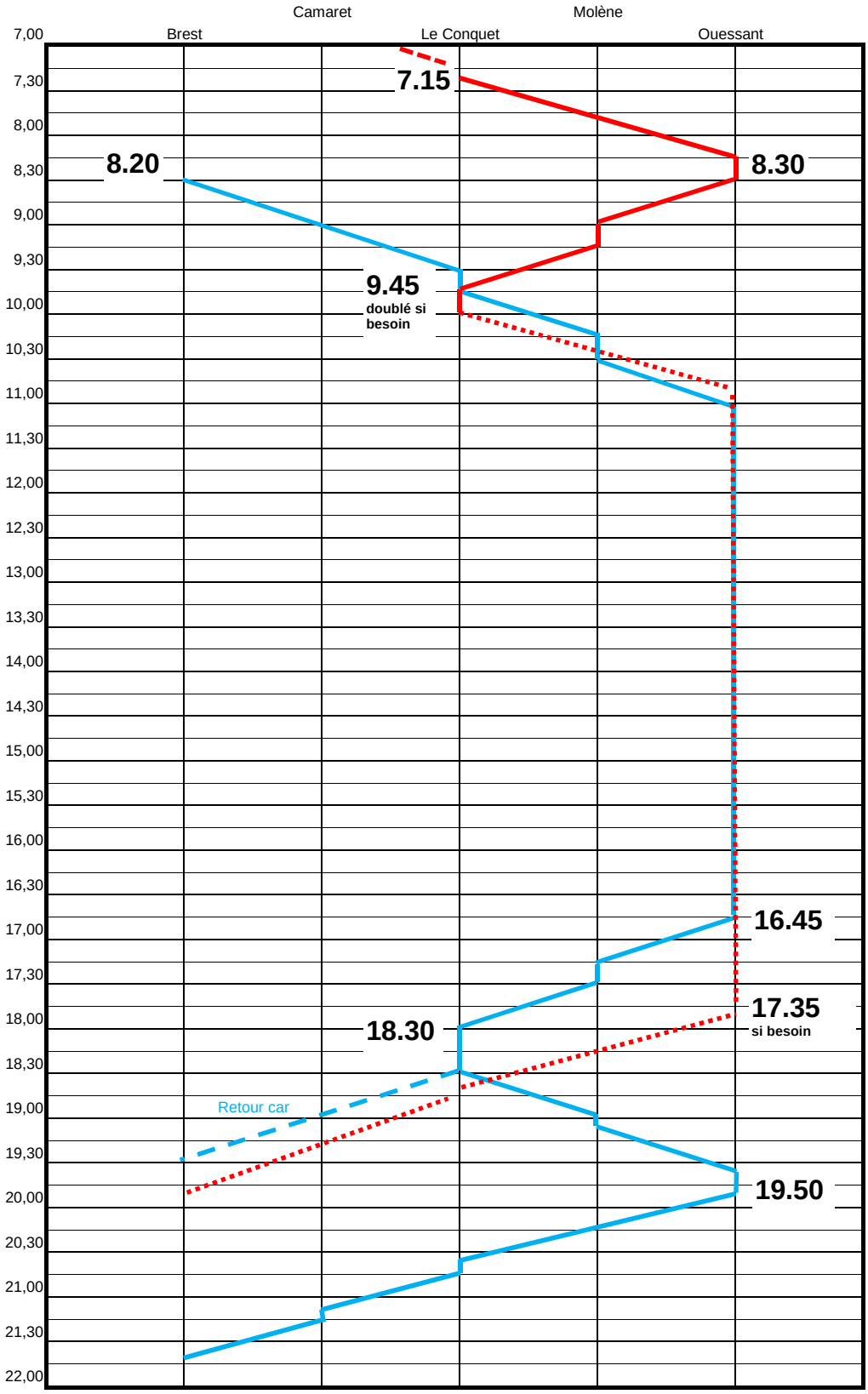

Les dates de début et fin de période sont indicatives et ajustées au calendrier de chaque année.

	FRII
	AFFRÉTÉ base 15 nœuds

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0401_04BIS-DE

DSP 2017 2021 - SAISON INTERMEDIAIRE
Samedi
Exploitation 2 navires
Navire affrété basé Brest ou Conquet

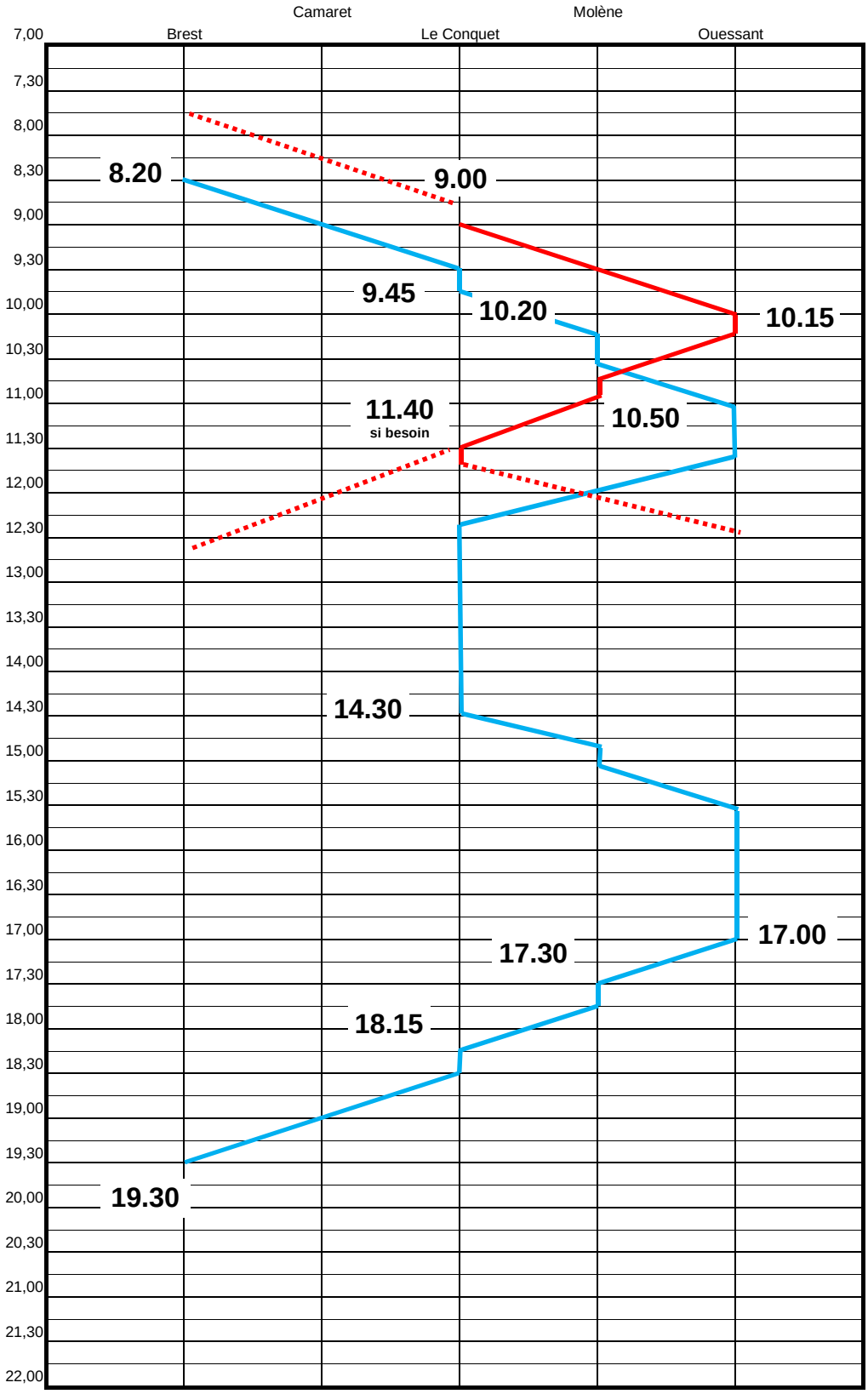

Les dates de début et fin de période sont indicatives et ajustées au calendrier de chaque année.

	FRII
	AFFRÉTÉ base 15 nœuds

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0401_04BIS-DE

DSP 2017 2021 - SAISON INTERMEDIAIRE
Dimanche et fériés
Exploitation 2 navires
Navire affrété basé Brest ou Conquet

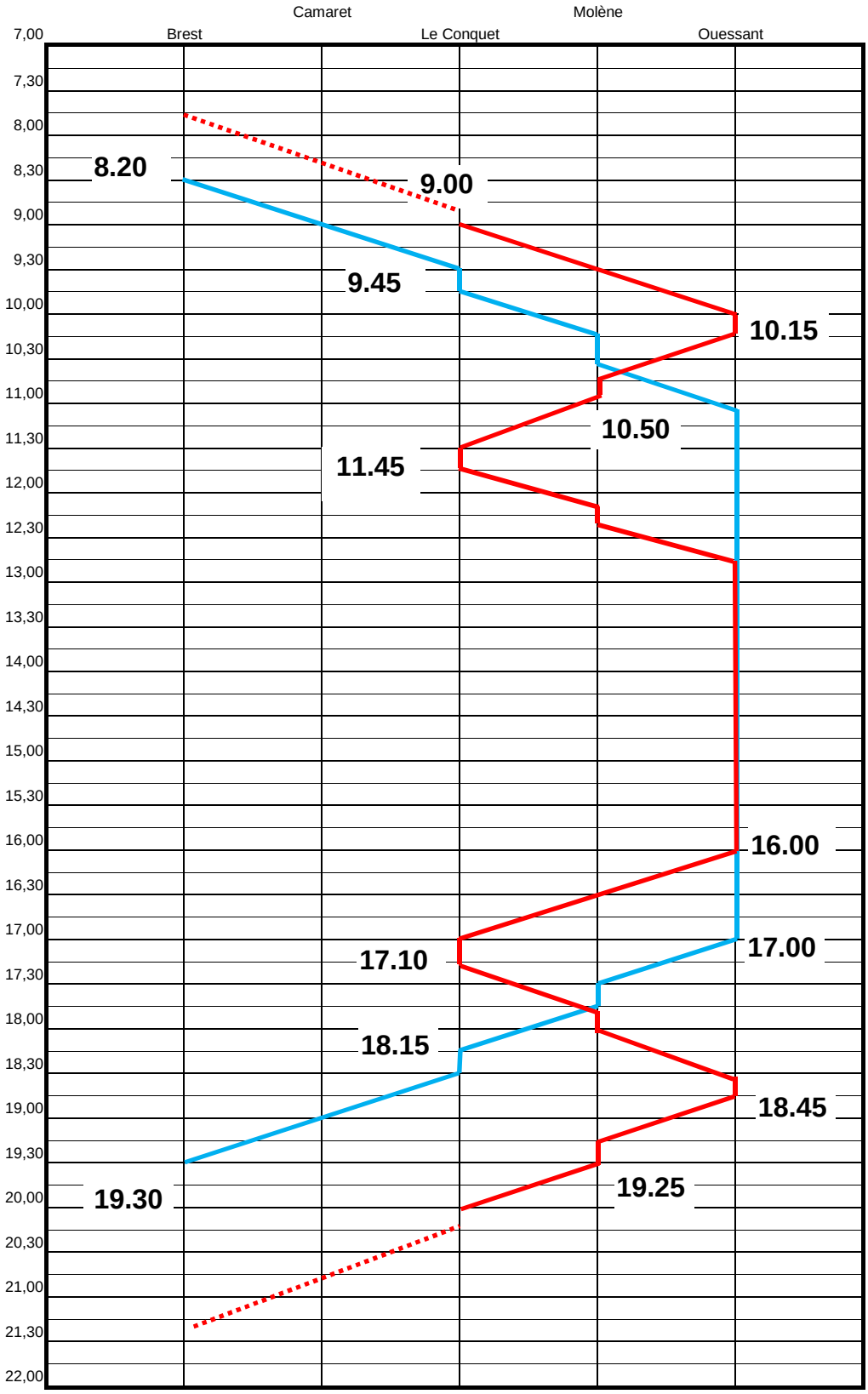

Les dates de début et fin de période sont indicatives et ajustées au calendrier de chaque année.

	FRII
	AFFRÉTÉ base 15 nœuds

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0401_04BIS-DE

DSP 2017 2021 - SAISON INTERMEDIAIRE +
Lundi, Mardi, Jeudi, Samedi
Exploitation 2 navires
Navire affrété basé Brest ou Conquet

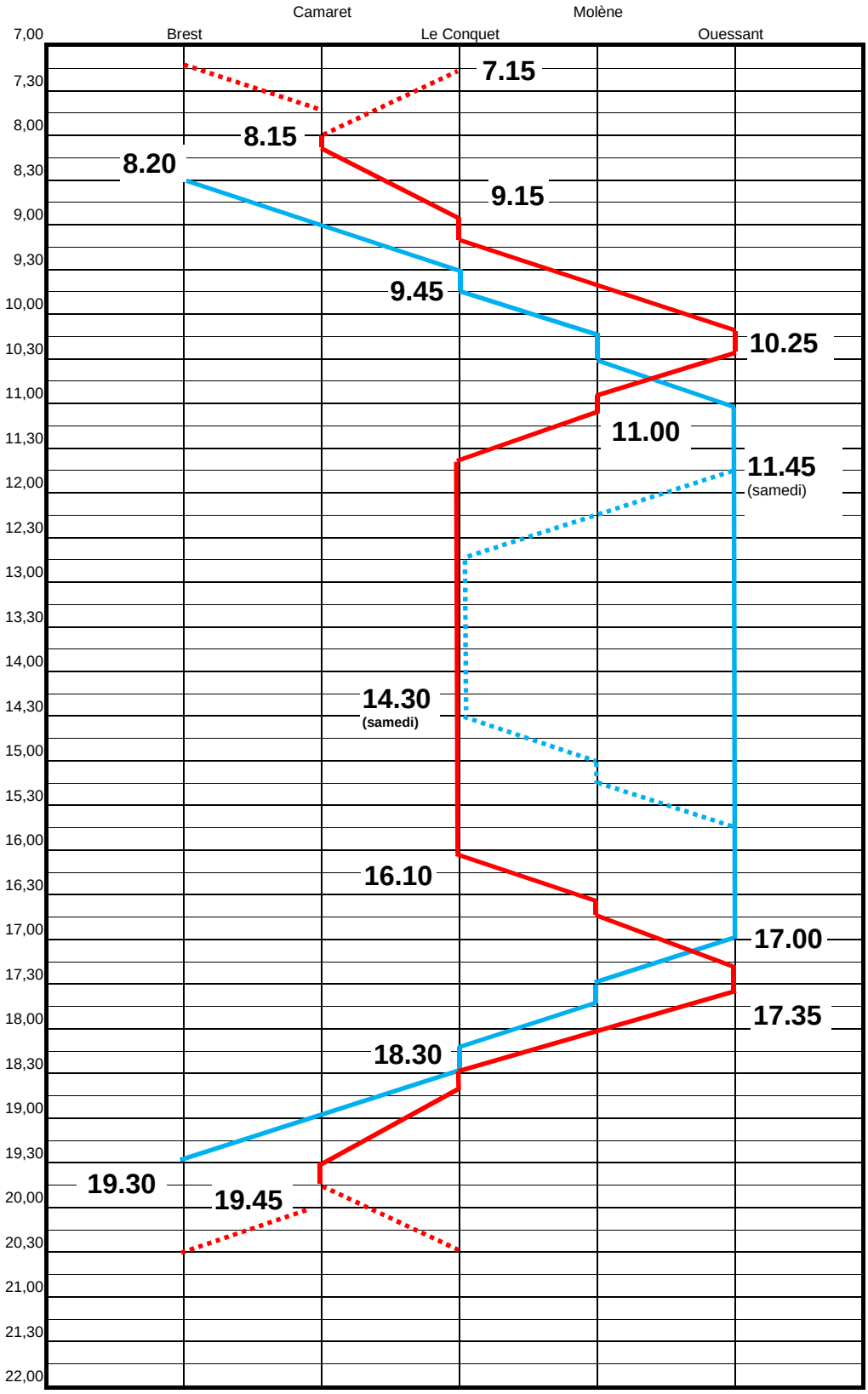

Les dates de début et fin de période sont indicatives et ajustées au calendrier de chaque année.

	FRII
	AFFRÉTÉ base 15 nœuds

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0401_04BIS-DE

DSP 2017 2021 - SAISON INTERMEDIAIRE +
Mercredi, Vendredi
Exploitation 2 navires
Navire affrété basé Brest ou Conquet

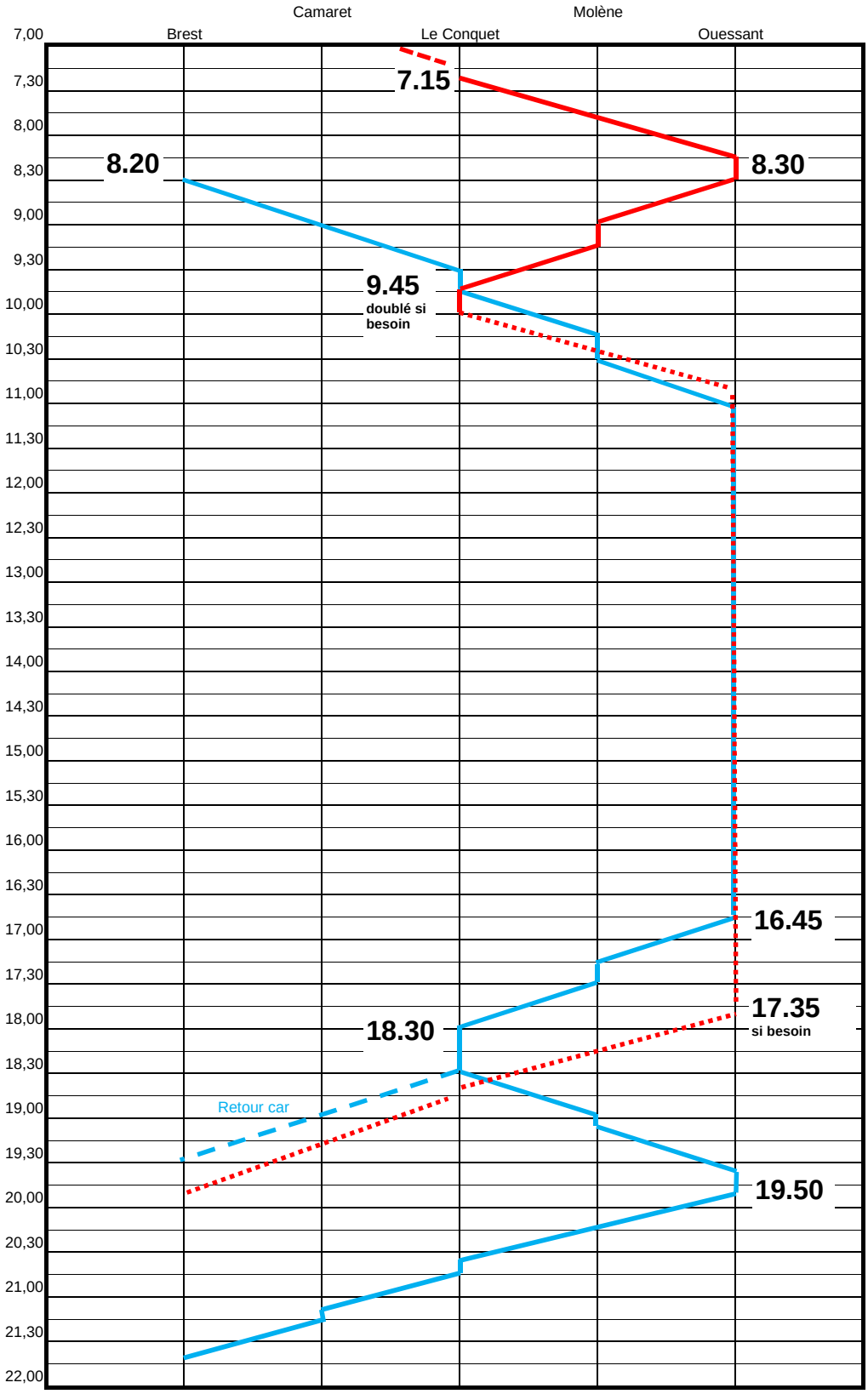

Les dates de début et fin de période sont indicatives et ajustées au calendrier de chaque année.

	FRII
	AFFRÉTÉ base 15 nœuds

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0401_04BIS-DE

DSP 2017 2021 - SAISON INTERMEDIAIRE +
Dimanche
Exploitation 2 navires
Navire affrété basé Brest ou Conquet

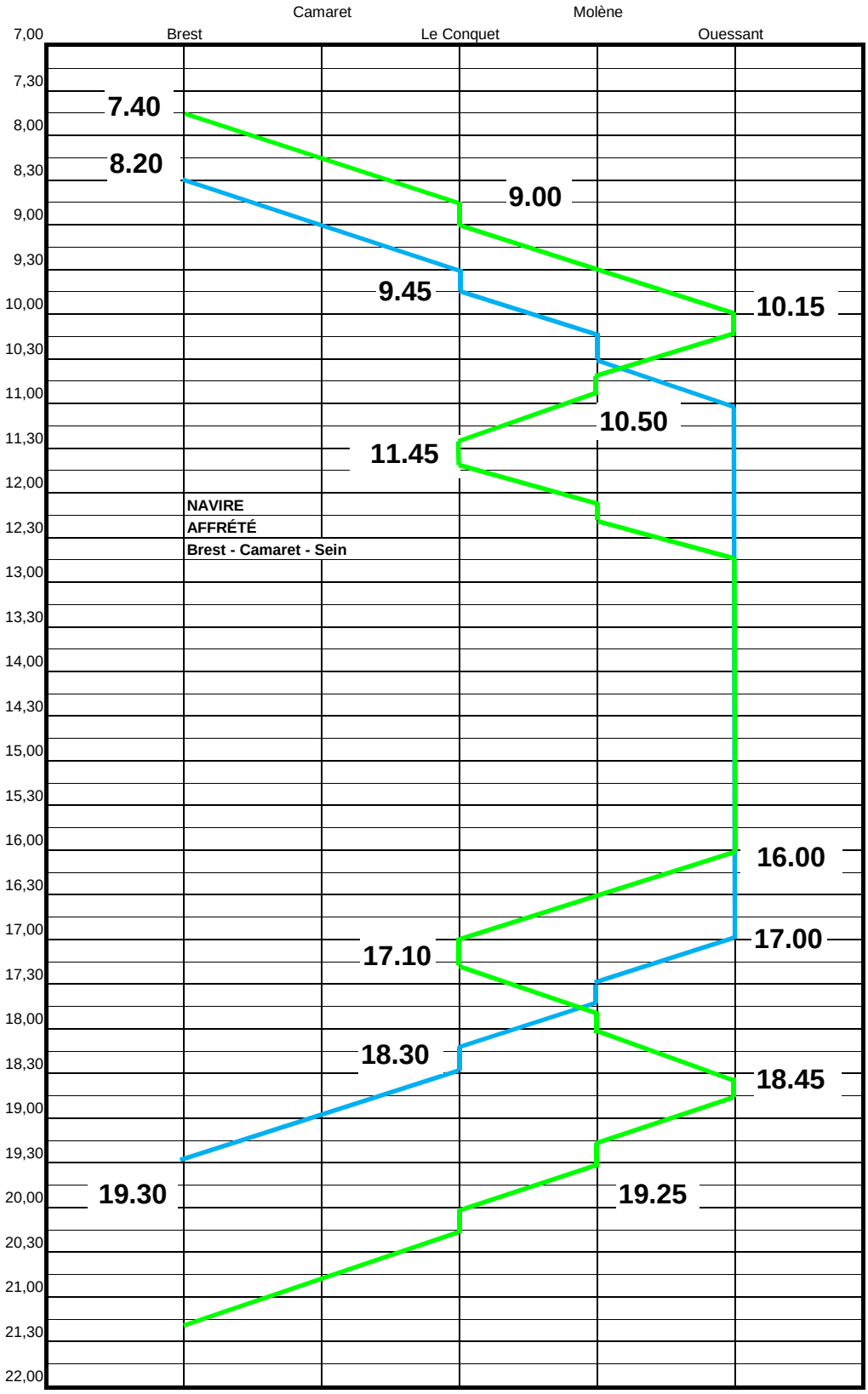

Les dates de début et fin de période sont indicatives et ajustées au calendrier de chaque année.

	FRII
	EE3

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0401_04BIS-DE

OFFRE DE BASE
HAUTE SAISON
mercredi - vendredi
Exploitation 3 navires

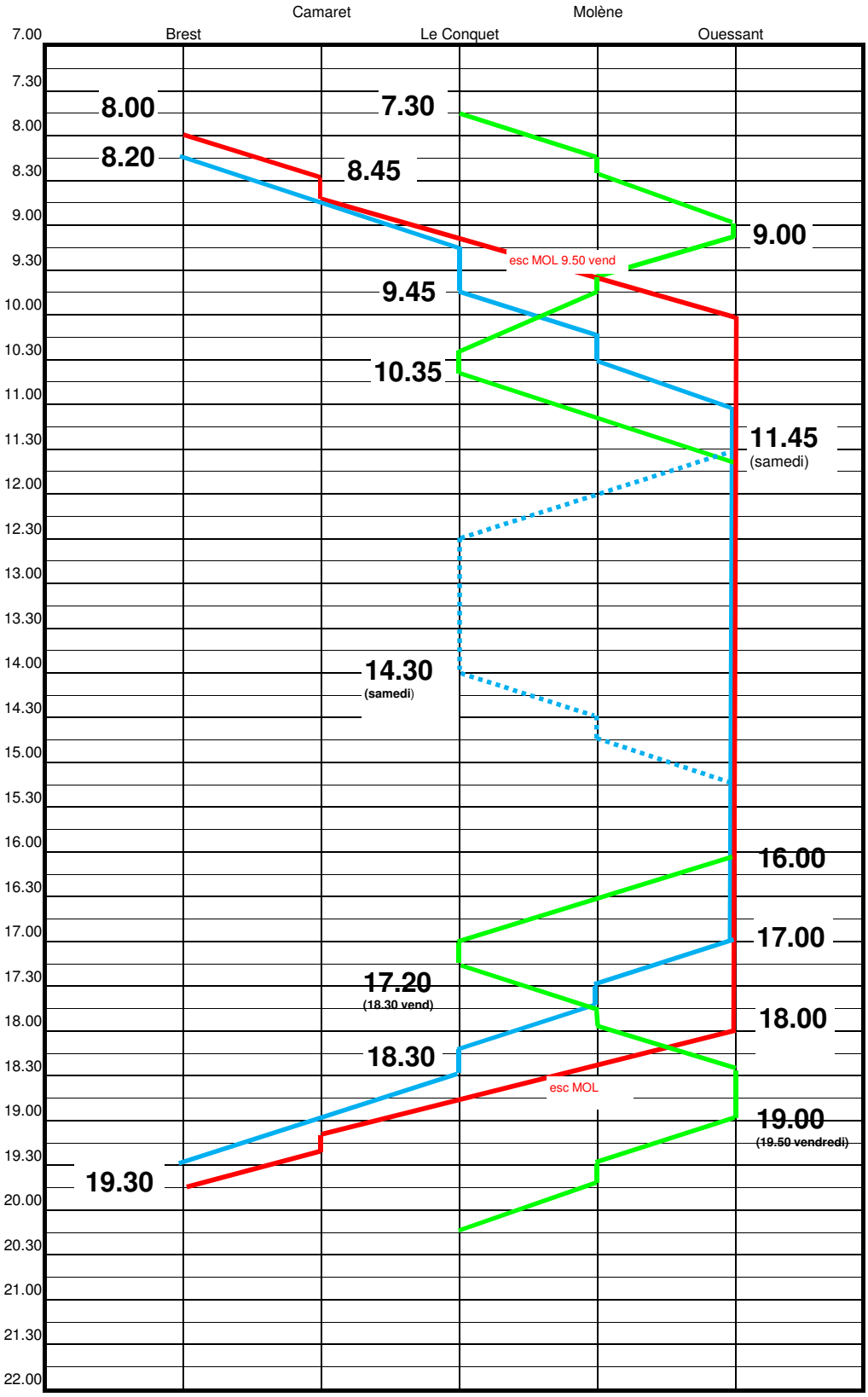

Les dates de début et fin de période sont indicatives et ajustées au calendrier de chaque année.

	FRII
	EE3
	PETREL

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0401_04BIS-DE

OFFRE DE BASE
HAUTE SAISON
lundi - mardi - jeudi - samedi
Exploitation 3 navires

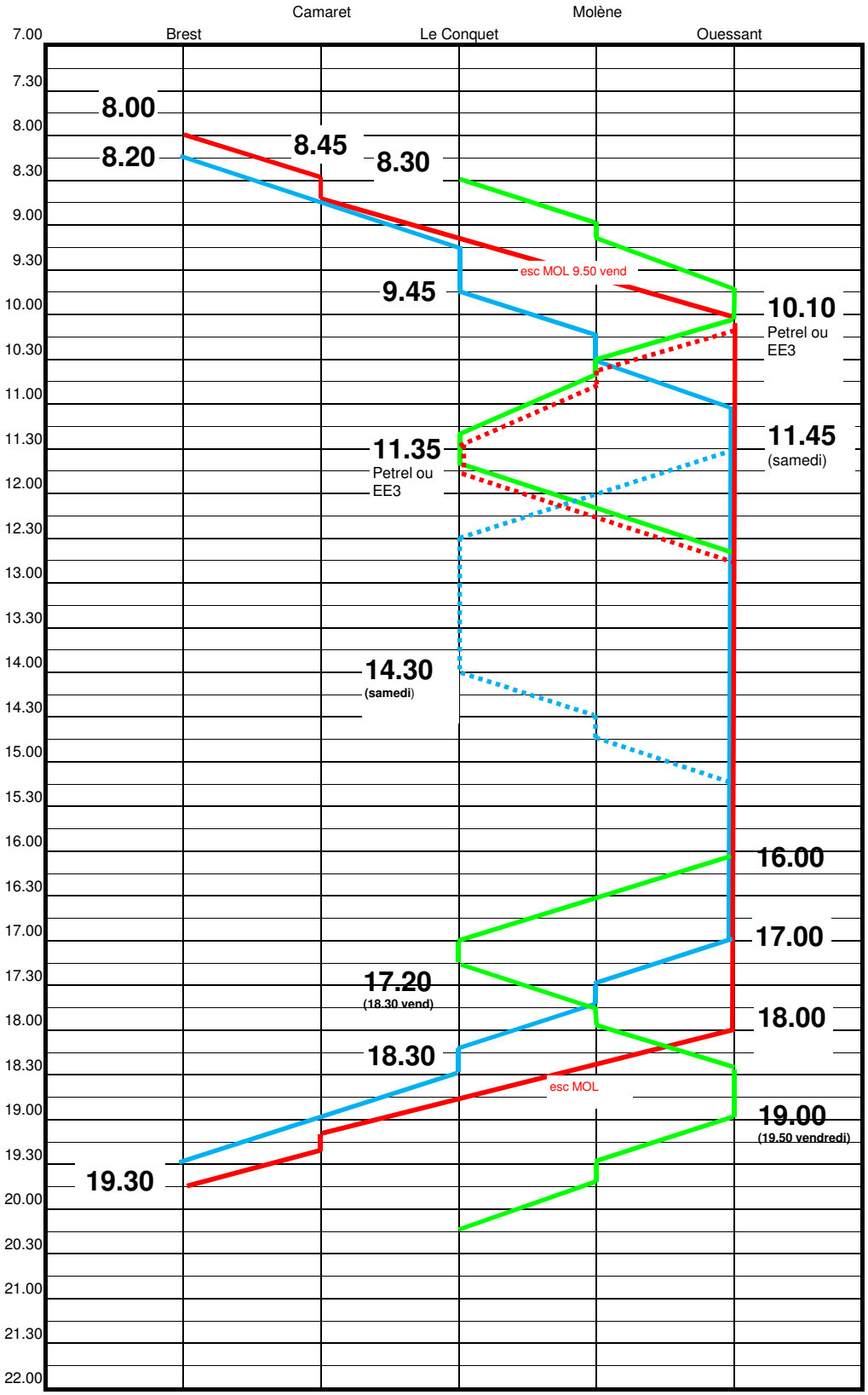

Les dates de début et fin de période sont indicatives et ajustées au calendrier de chaque année.

	FRII
	EE3
	PETREL

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0401_04BIS-DE

OFFRE DE BASE
HAUTE SAISON
Dimanche
Exploitation 3 navires

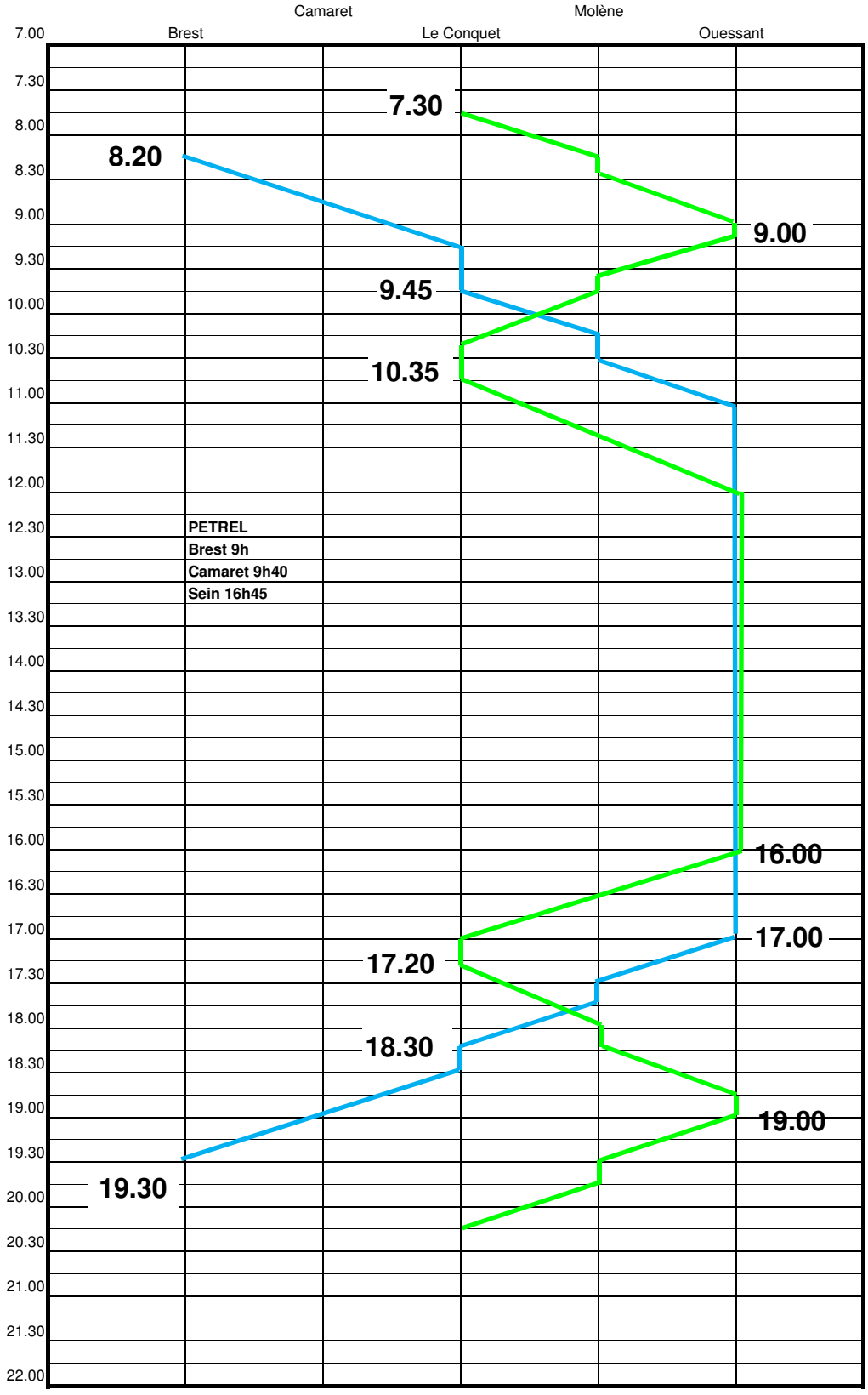

Les dates de début et fin de période sont indicatives et ajustées au calendrier de chaque année.

	FRII
	EE3

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0401_04BIS-DE

DSP 2017 2021
BASSE SAISON
TLJ sauf Mercredi
exploitation 1 navire

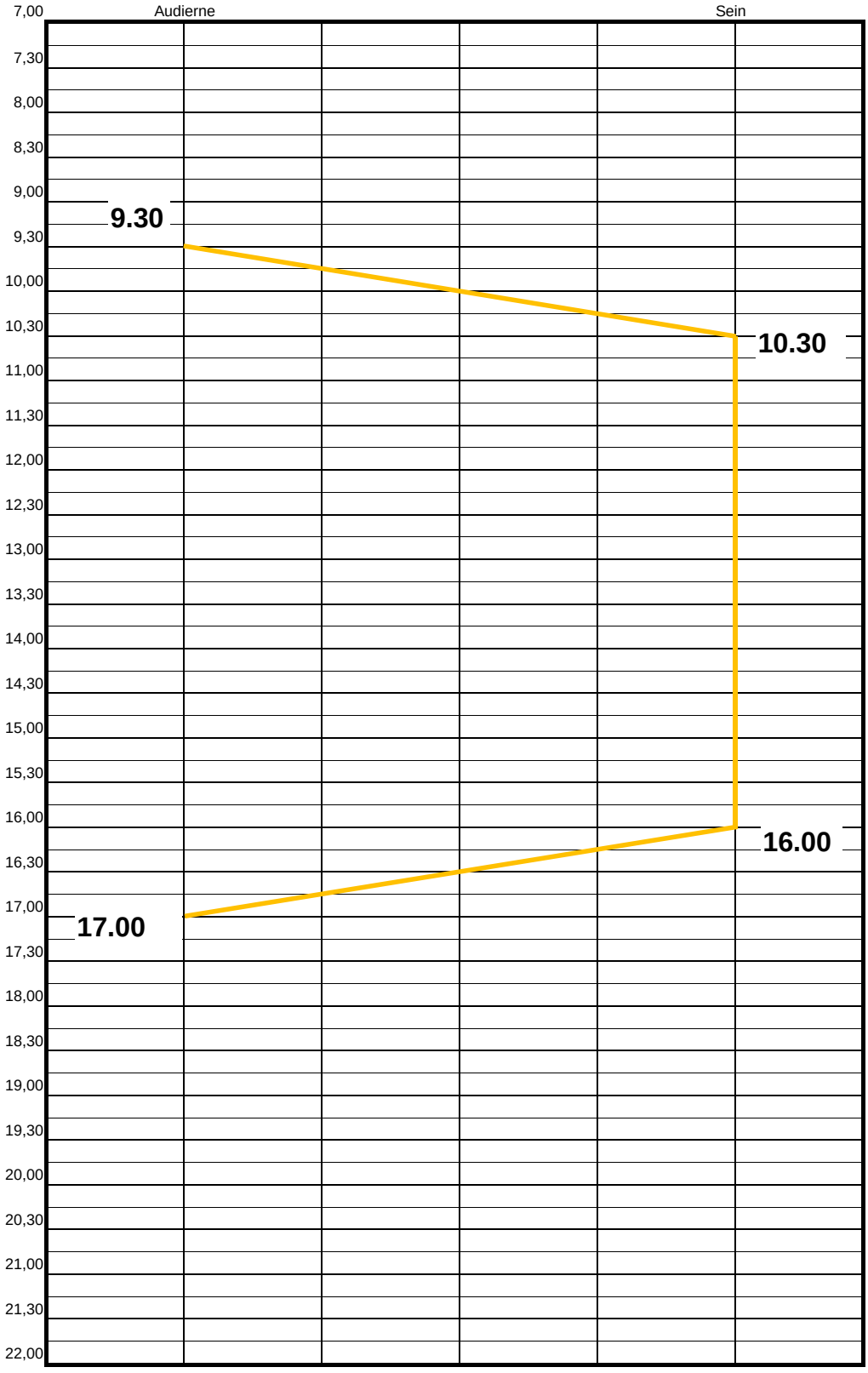

Les dates de début et fin de période sont indicatives et ajustées au calendrier de chaque année.

	ES

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0401_04BIS-DE

DSP 2017 2021
BASSE SAISON
Mercredi
exploitation 1 navire

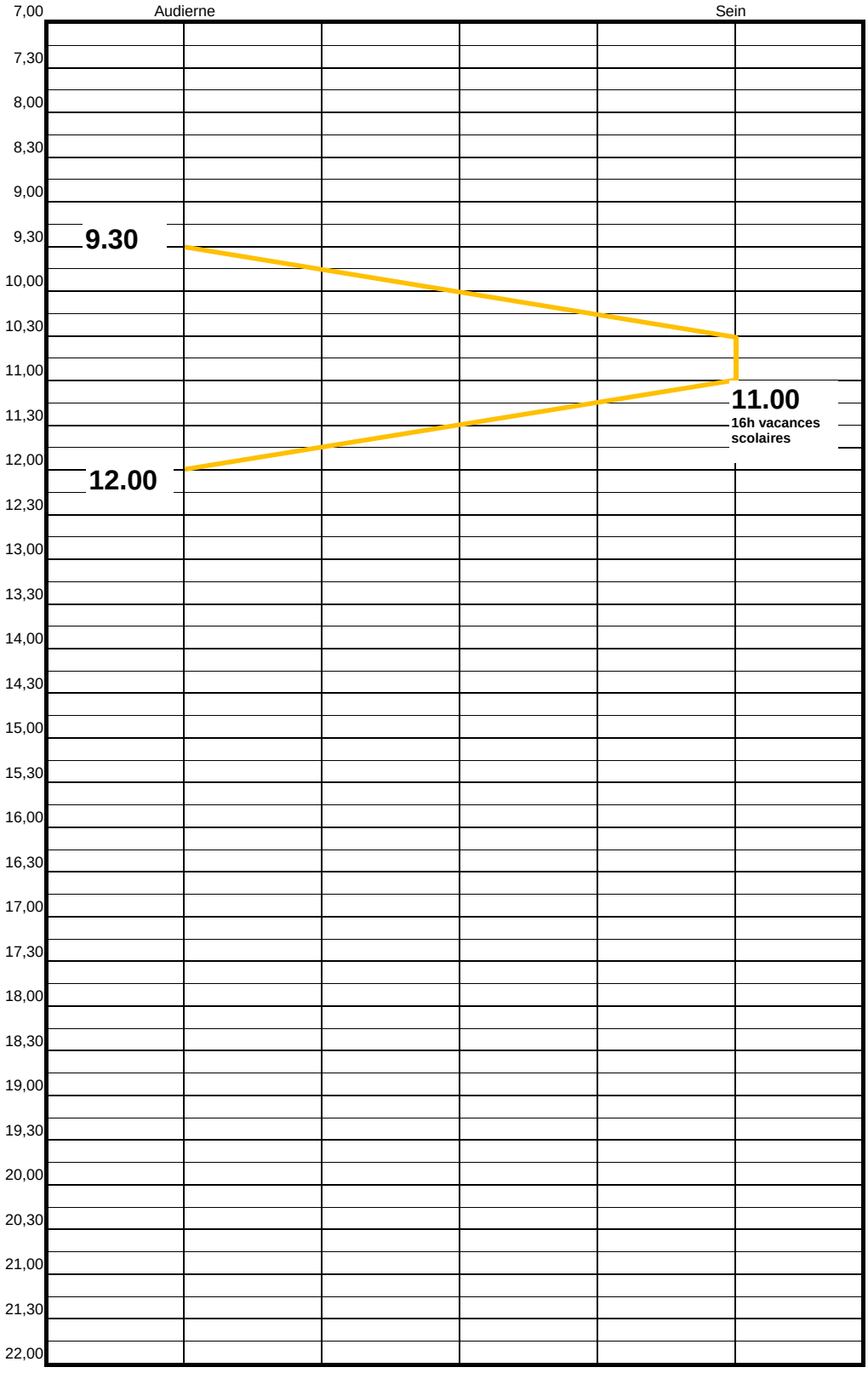

Les dates de début et fin de période sont indicatives et ajustées au calendrier de chaque année.

	ES

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0401_04BIS-DE

DSP 2017 2021
BASSE SAISON + / SAISON INTERMEDIAIRE
Vendredi
exploitation 1 navire

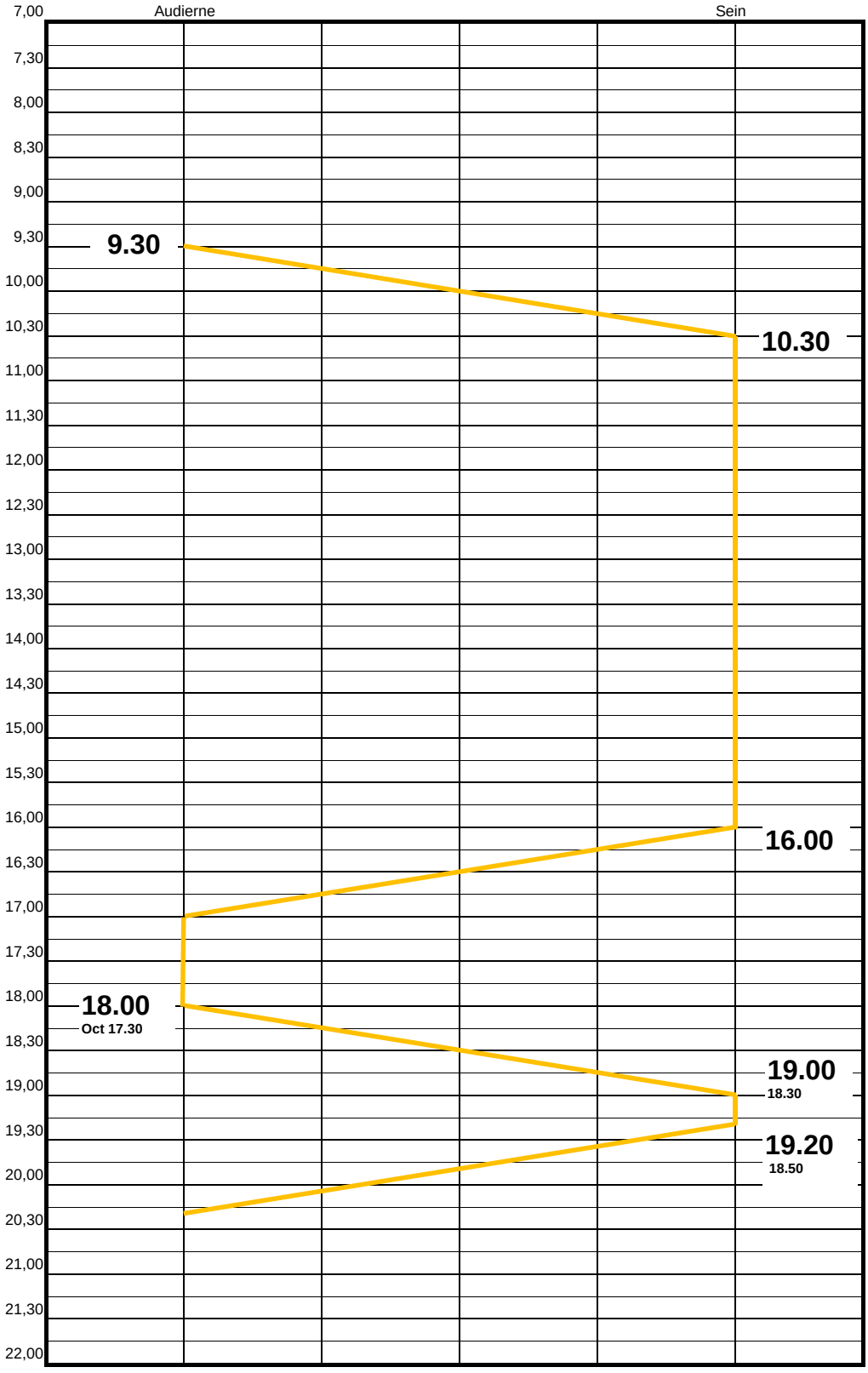

Les dates de début et fin de période sont indicatives et ajustées au calendrier de chaque année.

	ES

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0401_04BIS-DE

DSP 2017 2021
SAISON INTERMEDIAIRE
TLJ sauf Mercredi et Vendredi
exploitation 1 navire

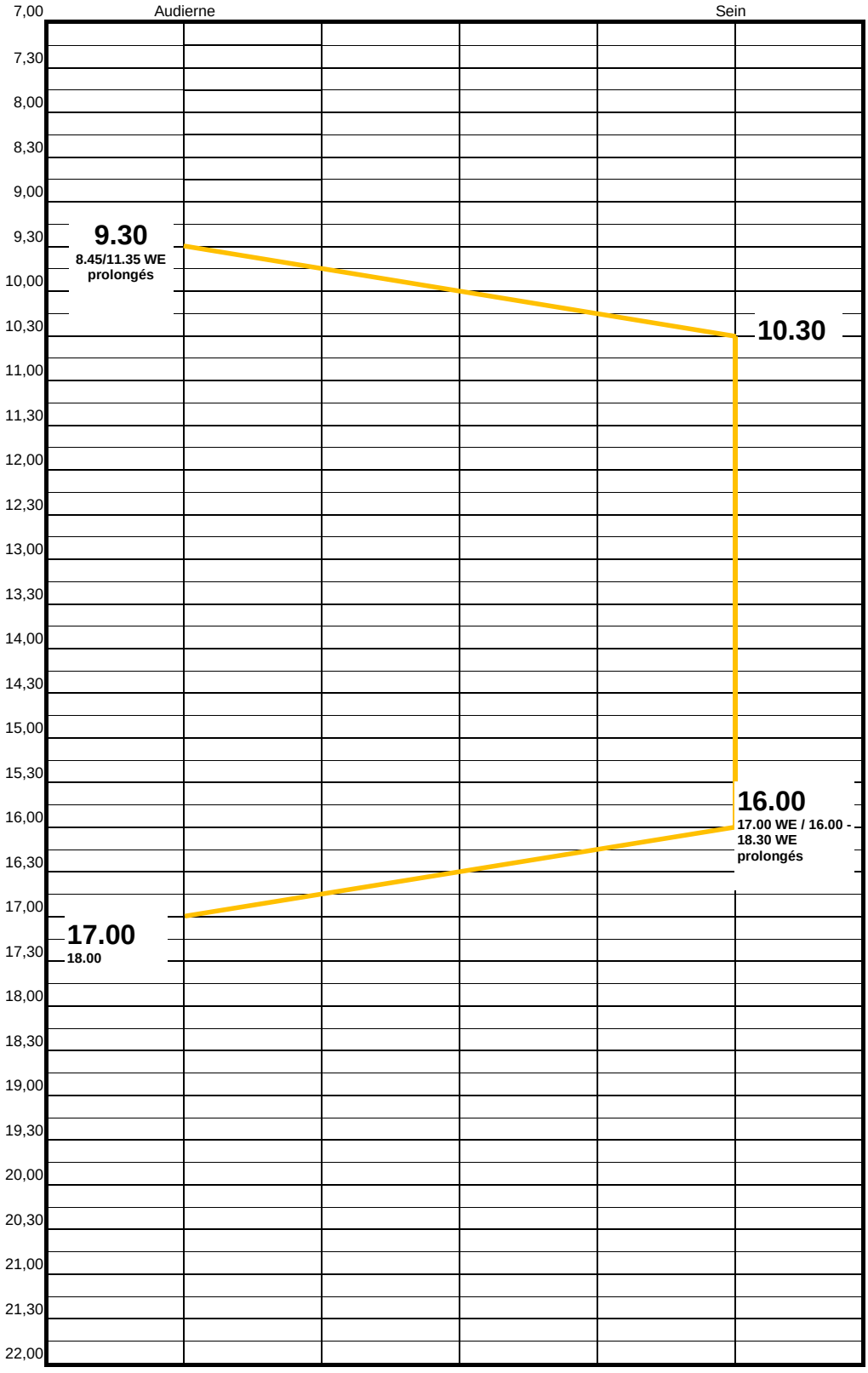

Les dates de début et fin de période sont indicatives et ajustées au calendrier de chaque année.

	ES

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0401_04BIS-DE

DSP 2017 2021
SAISON INTERMEDIAIRE
Mercredi
exploitation 1 navire

+ BASSE SAISON mercredi vacances scolaires Printemps et Toussaint zone B

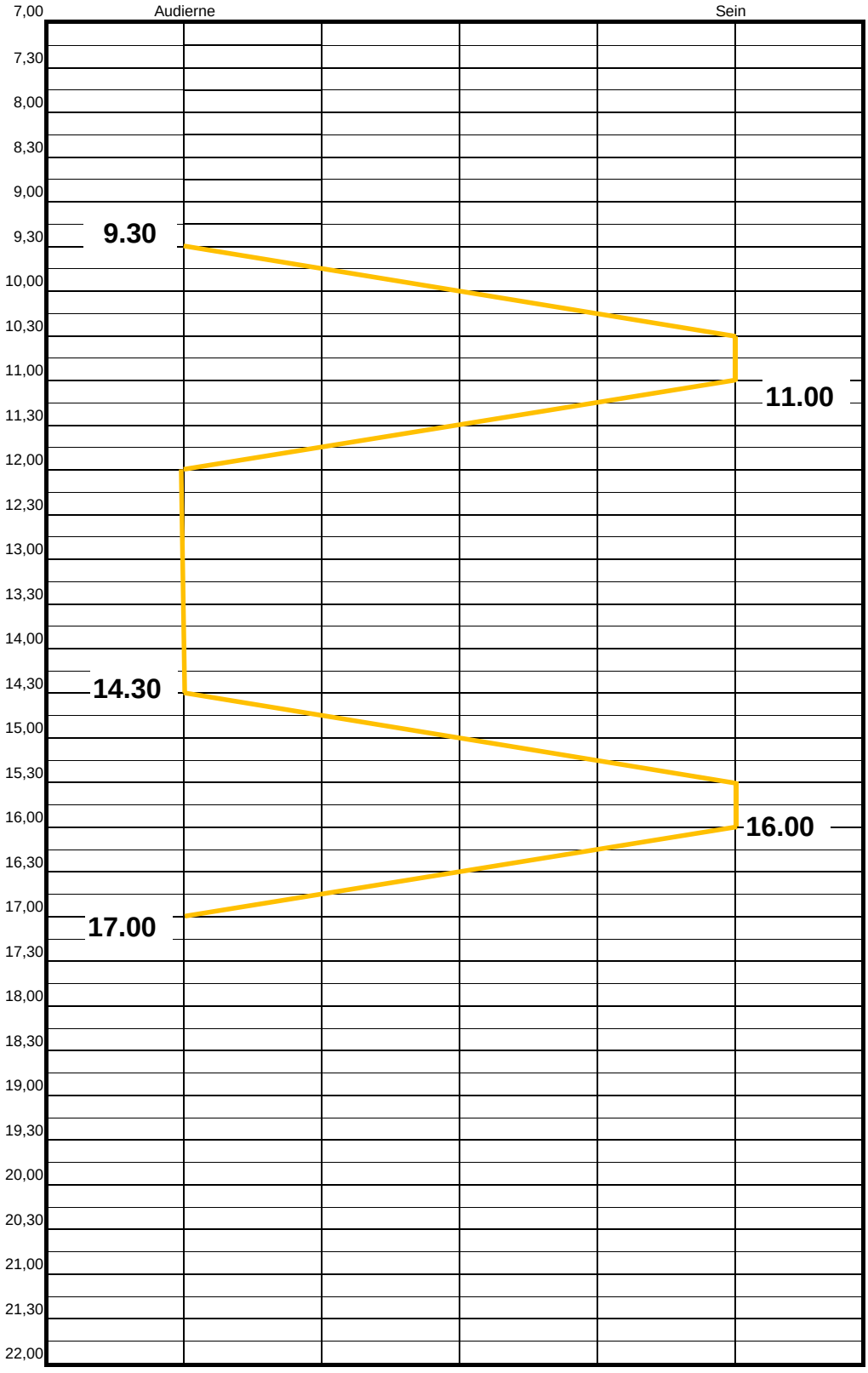

Les dates de début et fin de période sont indicatives et ajustées au calendrier de chaque année.

	ES

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0401_04BIS-DE

DSP 2017 2021
HAUTE SAISON
tous les jours
exploitation 1 navire

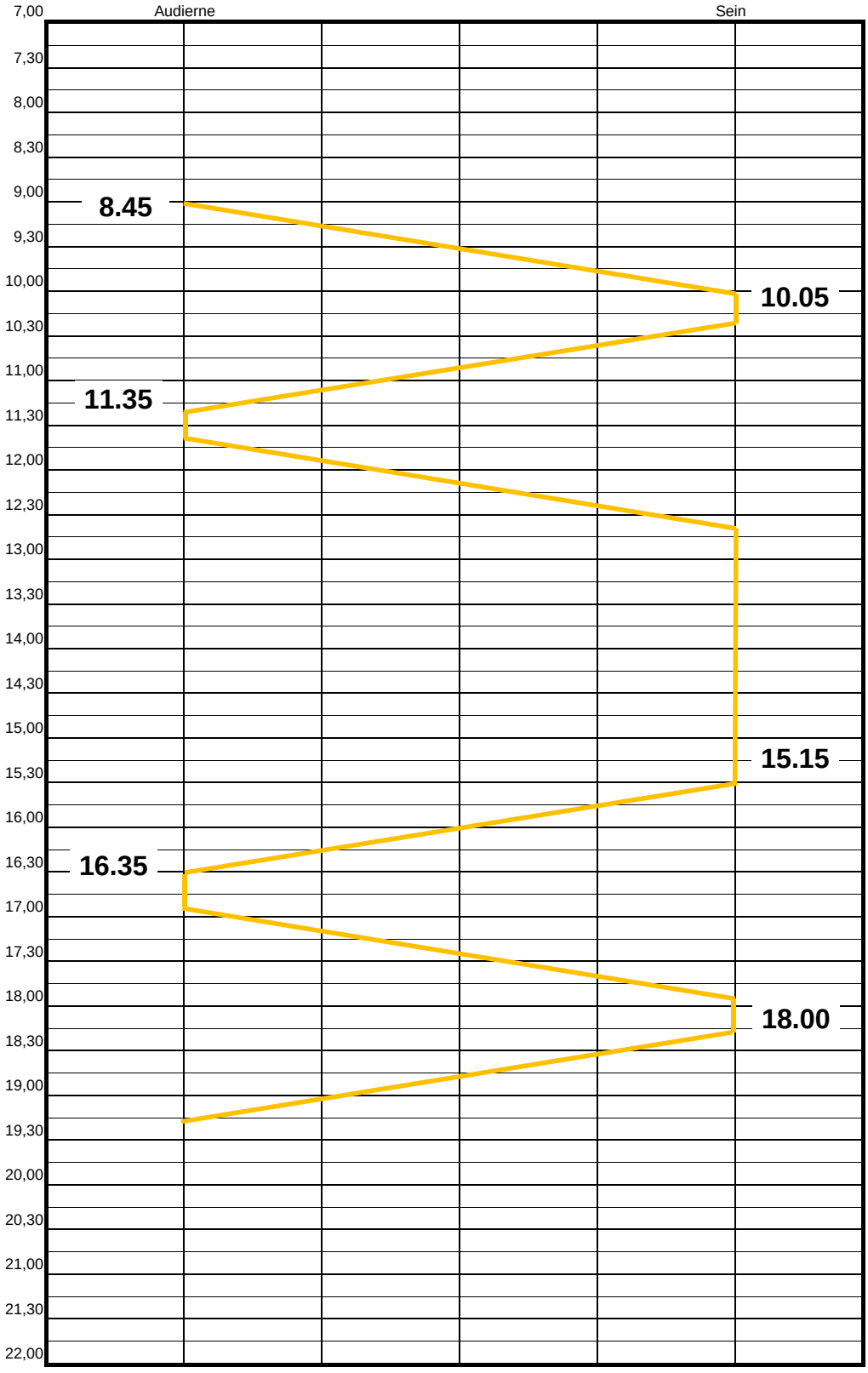

Les dates de début et fin de période sont indicatives et ajustées au calendrier de chaque année.

	ES

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0401_04BIS-DE

Annexe 18

Comptes d’exploitation prévisionnels 2017-2021

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0401_04BIS-DE

	2017	2018	2019	20			
Recettes du trafic	**4 247 166**	**4 251 055**	**4 254 947**	**4 25**			
Recettes commerciales passagers	3 397 166	3 401 055	3 404 947	3 40			
Recettes commerciales passagers nord (hors toutes taxes)	2 351 917	2 354 762	2 357 610	2 360 189	2 362 233	11 786 711	2 357 342
Recettes commerciales passagers sud (hors toutes taxes)	778 730	779 507	780 285	781 063	781 842	3 901 428	780 286
Taxe utilisation des ports	30 668	30 699	30 729	30 760	30 791	153 647	30 729
Taxe Barnier	97 423	97 520	97 618	97 715	97 813	488 089	97 618
Taxe déchets	138 428	138 567	138 705	138 844	138 983	693 527	138 705
Recettes commerciales marchandises	850 000	850 000	850 000	850 000	850 000	4 250 000	850 000
Recettes commerciales marchandises nord (hors taxes)	732 592	732 592	732 592	732 592	732 592	3 662 962	732 592
Recettes commerciales marchandises sud (hors taxes)	117 408	117 408	117 408	117 408	117 408	587 038	117 408
Contribution financière de l'autorité délégante	**4 773 546**	**4 828 559**	**4 803 111**	**4 756 198**	**4 839 828**	**24 001 242**	**4 800 248**
Autres produits transports	**287 205**	**204 238**	**204 238**	**204 238**	**204 238**	**1 104 158**	**220 832**
Recettes prestations affrètement	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	100 000	20 000
Recettes transport postal	115 000	115 000	115 000	115 000	115 000	575 000	115 000
Recettes journées organisées	0	0	0	0	0	0	0
Autres produits divers	152 205	69 238	69 238	69 238	69 238	429 158	85 832
Total recettes d'exploitation	**9 307 918**	**9 283 852**	**9 262 296**	**9 219 008**	**9 305 728**	**46 378 802**	**9 275 760**
Frais de personnel	**4 787 407**	**4 729 269**	**4 879 594**	**4 898 258**	**4 798 638**	**24 093 167**	**4 818 633**
Personnel navigant	2 735 855	2 731 880	2 873 353	2 813 510	2 748 439	13 903 037	2 780 607
dont taxe sur salaires	116 582	116 654	122 601	119 215	115 776	590 828	118 166
Personnel des gares maritimes	1 207 969	1 141 185	1 151 420	1 225 517	1 176 803	5 902 893	1 180 579
dont taxe sur salaires	36 658	34 469	34 749	37 945	35 737	179 558	35 912
Personnel sédentaire	695 627	707 902	706 208	710 309	724 163	3 544 209	708 842
dont taxe sur salaires	13 469	13 512	13 552	13 680	14 366	68 579	13 716
Personnel commercial	147 956	148 302	148 613	148 923	149 234	743 028	148 606
dont taxe sur salaires	2 720	2 734	2 746	2 759	2 771	13 731	2 746
Sous-traitance / affrètement	**61 647**	**61 647**	**61 647**	**61 647**	**61 647**	**308 236**	**61 647**
Total mise à disposition bateaux	**197 200**	**192 118**	**186 862**	**181 428**	**175 810**	**933 418**	**186 684**
Amortissements bateaux	170 000	170 000	170 000	170 000	170 000	850 000	170 000
Frais financiers bateaux	27 200	22 118	16 862	11 428	5 810	83 418	16 684
Carburant bateaux	**912 711**	**914 433**	**917 893**	**918 754**	**917 893**	**4 581 682**	**916 336**
Total entretien pièces et prestations bateaux	**1 136 664**	**1 060 794**	**1 041 643**	**949 085**	**1 199 479**	**5 387 665**	**1 077 533**
Huiles et lubrifiants	22 319	22 319	22 319	25 121	22 319	114 398	22 880
Travaux d'entretien courant	513 096	531 537	505 416	508 501	516 521	2 575 070	515 014
Travaux entretien avarie (hors remboursement d'assurance)	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	75 000	15 000
Travaux entretien visite programmée > 1 an	586 249	491 938	498 908	400 463	645 639	2 623 197	524 639
Autres coûts directs bateaux	**157 148**	**282 968**	**162 791**	**175 972**	**164 834**	**943 713**	**188 743**
Gares maritimes (agences commerciales)	**194 735**	**190 600**	**183 600**	**187 735**	**183 600**	**940 269**	**188 054**
Locations immobilières et autres	45 266	45 266	38 266	38 266	38 266	205 332	41 066
Téléphone	20 504	20 504	20 504	20 504	20 504	102 520	20 504
Fournitures et sécurité	4 135	0	0	4 135	0	8 270	1 654
Entretien des biens	51 243	51 243	51 243	51 243	51 243	256 215	51 243
EDF / fioul / eau	73 586	73 586	73 586	73 586	73 586	367 932	73 586
Carburant et entretien chariots élévateurs	0	0	0	0	0	0	0
Frais de commercialisation et distribution	**243 611**	**266 159**	**241 909**	**241 909**	**241 909**	**1 235 497**	**247 099**
Coût des véhicules de services (hors assurance)	**44 173**	**44 173**	**44 173**	**44 173**	**44 173**	**220 867**	**44 173**
Assurances	**295 530**	**295 530**	**295 530**	**295 530**	**295 530**	**1 477 649**	**295 530**
Bateaux	275 091	275 091	275 091	275 091	275 091	1 375 454	275 091
Véhicules terrestres	10 958	10 958	10 958	10 958	10 958	54 789	10 958
Autres (bâtiments…)	9 481	9 481	9 481	9 481	9 481	47 406	9 481
Autres coûts services supports	**559 024**	**527 626**	**533 335**	**549 540**	**534 815**	**2 704 340**	**540 868**
Amortissements	**50 975**	**53 241**	**45 441**	**46 948**	**20 400**	**217 005**	**43 401**
Containers, GMAO, matériel, sécurité	26 606	26 606	26 606	26 606	0	106 425	21 285
Billettique, accueil clients	8 533	8 533	533	4 000	4 000	25 600	5 120
Equipement informatique	1 960	1 960	1 960	0	0	5 880	1 176
Dispositif de manutention	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	25 000	5 000
Services généraux	8 875	11 142	11 342	11 342	11 400	54 100	10 820
Impôts et taxes	**367 094**	**365 294**	**367 877**	**368 029**	**366 999**	**1 835 294**	**367 059**
Taxe utilisation des ports	30 668	30 699	30 729	30 760	30 791	153 647	30 729
Taxe Barnier	97 423	97 520	97 618	97 715	97 813	488 089	97 618
Taxe déchets	138 428	138 567	138 705	138 844	138 983	693 527	138 705
Taxe professionnelle totale : CVAE et CET	63 185	61 118	63 435	63 319	62 023	313 080	62 616
Autres impôts et taxes (cis taxes navires et march., impôts locaux et droits d'amarrage)	37 390	37 390	37 390	37 390	37 390	186 950	37 390
Total dépenses d'exploitation	**9 007 918**	**8 983 852**	**8 962 296**	**8 919 008**	**9 005 728**	**44 878 802**	**8 975 760**
Résultat d'exploitation	**300 000**	**300 000**	**300 000**	**300 000**	**300 000**	**1 500 000**	**300 000**

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0401_04BIS-DE

CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

CONTRAT DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES SERVICES DE TRANSPORT INTERURBAINS D'ILLE-ET-VILAINE

LOT N°2

AVENANT N° 13

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0401_04BIS-DE

SOMMAIRE

SOMMAIRE 2

AVENANT N°13 AU CONTRAT DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES SERVICES DE TRANSPORT INTERURBAINS D'ILLE-ET-VILAINE LOT 2 3

ARTICLE 1 . OBJET DE L'AVENANT 5
ARTICLE 2 . MODIFICATION DE LA DUREE DU CONTRAT 5
ARTICLE 3 . RENFORCEMENT DES MOYENS AFFECTES AU LOT 6
ARTICLE 4 . REACTUALISATION DES MODALITES DE REGLEMENT DE LA CONTRIBUTION 7
ARTICLE 5 . REACTUALISATION DE L'ANNEXE XV SUR LES COMPTES D'EXPLOITATION PREVISIONNELS 8
ARTICLE 6 . AUTRES DISPOSITIONS 8
ARTICLE 7 . DOCUMENTS ANNEXES AU PRESENT AVENANT 9

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0401_04BIS-DE

AVENANT N°13 AU CONTRAT DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES SERVICES DE TRANSPORT INTERURBAINS D'ILLE-ET-VILAINE LOT 2

Entre les soussignés

La Région Bretagne, situé 283 avenue du général Patton à Rennes représenté par son Président en exercice, habilité à signer la convention en application de la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 4 juin 2018

Ci-après désigné par « l'Autorité organisatrice », ou « la Région»,

ET

La Régie régionale des transports illevia,
Représentée par Monsieur Yannick LE PAJOLEC,
agissant en qualité de DIRECTEUR DE LA REGIE et autorisé à signer le présent avenant par délibération du CA en date du 6 juin 2018

Ci-après désignée par « La Régie »,

PREAMBULE

Le contrat de service public défini le rôle et les obligations de la Région et de la Régie régionale des transports dans l'exploitation des services de transport interurbains.

L'avenant n°1 de ce contrat, signé le 22 août 2011 avait pour objet de fixer les règles d'arrondis des tarifs appliqués aux usagers à la dizaine de centimes, de fixer les règles de versement de la dotation initiale d'investissement, de désigner le Département comme responsable de l'approvisionnement en carburant des véhicules qu'il fournit à la Régie.

L'avenant n°2 de ce contrat, signé le 06 décembre 2011, avait pour objet de désigner la Régie comme responsable de l'approvisionnement en carburant de ses véhicules et ainsi de rétablir les conditions prévues initialement dans la convention de service public.

L'avenant n°3 de ce contrat, signé le 24 janvier 2013, avait pour objet de réactualiser l'annexe II sur le plan de transport, de réactualiser l'annexe IV du contrat relative aux conventions de coopération avec les autres autorités organisatrices de transport de premier ou de second rang, de réactualiser l'annexe XII sur le plan de transport adapté, de réactualiser l'annexe IX sur le règlement des transports interurbains, de réactualiser XI sur le barème des coûts scolaires, de compléter l'annexe XIII sur le réseau de dépositaires recrutés par illevia et de réactualiser l'annexe XIV sur le parc de véhicules et le plan de renouvellement.

L'avenant n°4 de ce contrat, signé le 05 juillet 2013, avait pour objet d'acter la modification de l'indice matériel dans la formule de révision applicable à la tarification des usagers, aux recettes scolaires et au montant des pénalités, de mettre à jour la grille tarifaire (annexe III du contrat de service public) et de modifier l'article 19-02 sur les tarifs et révision.

L'avenant n°5 de ce contrat, signé le 30 août 2013, avait pour objet de réactualiser l'annexe II sur la consistance et les caractéristiques des services du lot, de réactualiser l'annexe V sur

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0401_04BIS-DE

la billettique interopérable KorriGo, de réactualiser l'annexe VIII sur la gare routière de Rennes, de réactualiser l'annexe IX sur le règlement départemental des transports interurbains, de modifier l'annexe XIII sur le réseau des dépositaires, de réactualiser l'annexe XIV sur le parc de véhicules et le plan de renouvellement, de compléter l'annexe XV sur les comptes d'exploitations prévisionnels, de compléter l'annexe XVI sur les dispositions concernant la maintenance du matériel roulant, de modifier la date de remise du rapport annuel.

L'avenant n°6 de ce contrat, signé le 02 décembre 2013, avait pour objet de réactualiser l'annexe II sur la consistance et les caractéristiques des services du lot, de réactualiser l'annexe IV sur les conventions de coopération avec les autres autorités organisatrices de transport de premier ou de second rang, de réactualiser l'annexe XI sur le barème des coûts scolaires, d'acter les modalités de versement de la compensation tarifaire départementale pour les titres intermodaux, de réactualiser l'annexe VII sur la centrale de mobilité illenoo-services et de réactualiser l'annexe XIV sur le parc de véhicules et le plan de renouvellement.

L'avenant n°7 de ce contrat, signé le 17 octobre 2014, avait pour objet de réactualiser l'annexe II sur la consistance et les caractéristiques des services du lot pour prendre en compte des modifications de services entre septembre 2013 et décembre 2014, d'acter la création d'une ligne expérimentale L.22 Rennes – Janzé – Retiers, de réactualiser l'annexe XII sur le plan de transports adaptés, de réactualiser l'annexe XIII sur le réseau de dépositaires recrutés par la Régie Départementale des Transports d'Ille-et-Vilaine, de compléter l'annexe XVII sur le contrat d'objectif pluriannuel.

L'avenant n°8 de ce contrat, signé le 30 janvier 2015, avait pour objet de réactualiser l'annexe IV sur les conventions de coopération avec les autres autorités organisatrices de transport de premier ou de second rang, de compléter l'annexe XV sur les comptes d'exploitation prévisionnels, de prendre en compte la compensation financière liée à la non augmentation de la TVA sur les tarifs usagers pour le 1er semestre 2014.

L'avenant n°9 de ce contrat, signé le 16 novembre 2015, avait pour objet de réactualiser l'annexe II sur la consistance et les caractéristiques des services du lot pour prendre en compte des modifications de services, de modifier l'article 1 du contrat de service public, de réactualiser l'annexe IV sur les conventions de coopération entre avec les autres autorités organisatrices de transport de premier et de second rang, de réactualiser l'annexe V sur la billettique interopérable KorriGo, de réactualiser l'annexe XI sur le barème des coûts scolaires, de réactualiser l'annexe XIII sur le réseau de dépositaires recrutés par la Régie Départementale des transports d'Ille-et-Vilaine, de réactualiser l'annexe XV sur les Comptes d'exploitation prévisionnels, de réactualiser l'annexe XVI sur les dispositions concernant la maintenance du matériel roulant, de réactualiser l'annexe X sur la mise en accessibilité du réseau.

L'avenant 10 de ce contrat, signé le 04 cotobre 2016, avait pour objet de de réactualiser l'annexe II sur la consistance et les caractéristiques des services du lot pour prendre en compte des modifications de services, d'acter le renforcement de services sur la ligne 22 Rennes-Retiers, d'acter la compensation financière liée au gel des tarifs illenoo sur le second semestre 2016, de prendre en compte de nouveaux indices « Gazole », « entretien et réparation » et prix à la consommation de référence pour la formule de révision applicable à la tarification usagers, aux recettes scolaires et au montant des pénalités, de réactualiser l'annexe IX sur le règlement départemental des transports interurbains, de réactualiser l'annexe X sur la mise en accessibilité du réseau, de réactualiser l'annexe XI sur le barème des coûts scolaires, de réactualiser l'annexe XIII sur le réseau de dépositaires recrutés par la

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0401_04BIS-DE

Régie Départementale des transports d'Ille-et-Vilaine, de réactualiser l'annexe XIV sur le parc de véhicules et le plan de renouvellement, de réactualiser l'annexe XV sur les Comptes d'exploitation prévisionnels.

L'avenant 11 de ce contrat, signé le 30 août 2017, avait pour objet de de réactualiser l'annexe II sur la consistance et les caractéristiques des services du lot pour prendre en compte des modifications de services, d'acter la compensation financière liée au gel des tarifs illenoo sur le premier semestre 2017, d'actualiser l'annexe IV sur les conventions de coopération avec les autres autorités organisatrices de transports de premier ou de second rang, de réactualiser l'annexe XI sur le barème des coûts scolaires, de réactualiser l'annexe XIII sur le réseau de dépositaires recrutés par la Régie Départementale des transports d'Ille-et-Vilaine, de réactualiser l'annexe XV sur les Comptes d'exploitation prévisionnels, de réactualiser l'annexe XVI sur les dispositions concernant la maintenance du matériel roulant, de réactualiser l'annexe V sur la billettique interopérable KorriGo

L'avenant 12 de ce contrat, signé le 28 novembre 2017, avait pour objet de préciser les modalités de calcul des acomptes mensuels versés pour la rémunération des abonnements scolaires.

ARTICLE 1 . OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- de prolonger la durée de la convention du contrat de service public relatif à l'exploitation du lot n°2 du réseau de transport interurbain d'Ille-et-Vilaine.
- de réactualiser les modalités de réglement de la contribution
- de réactualiser l'annexe XV sur les Comptes d'exploitation prévisionnels

ARTICLE 2 . MODIFICATION DE LA DUREE DU CONTRAT

Suite au transfert des compétences en matière de transport interurbain et scolaire des Départements vers les Régions, la Région Bretagne se retrouve dépositaire de quatre organisations différentes sur son territoire depuis le 1er septembre 2017. Afin de proposer une offre de transport cohérente sur l'ensemble du territoire breton, la Région se doit de mettre en oeuvre dès les prochains contrats d'exploitation des services de transport interurbain, les orientations régionales en matière d'organisation des services, de politique tarifaire et de qualité de service apportée aux usagers.

La Contrat de service public pour l'exploitation du lot n°2 du réseau de transport interurbain d'Ille-et-Vilaine arrivera à son échéance le 1er août 2019. Or la Région doit prendre le temps de la réflexion et de la concertation avant le lancement de la procédure pour le renouvellement du contrat d'exploitation du réseau de transport interurbain. Compte tenu des délais incompressibles qu'exige une telle procédure, cette démarche régionale ne peut être conduite avant la fin de l'actuel contrat de service public. C'est pourquoi la Région a proposé à la Régie de prolonger par le présent avenant, le contrat actuel, jusqu'au dernier jour de la période scolaire 2019/2020, soit jusqu'au 5 juillet 2020

L'article 2 du contrat, relatif à la durée est complèté comme suit :

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0401_04BIS-DE

« le présent contrat est prolongé à compter du 1er août 2019 jusqu'au dernier jour de la période scolaire 2019/2020, soit jusqu'au 5 juillet 2020. »

L'impact de cette prolongation du contrat de service public sur les charges et l'engagement sur les recettes est détaillé dans l'annexe 1 – Comptes d'exploitation, du présent avenant.

ARTICLE 3 . RENFORCEMENT DES MOYENS AFFECTES AU LOT

La Régie devra faire face à des points de tensions clairement identifiées à la rentrée 2017 qui seront renforcés à la rentrée 2018 et sur la durée de prolongation du contrat de service public jusqu'au 5 juillet 2020. Aussi un renfort d'offre par l'injection de deux cars, deux services agents et 100 000 km de services supplémentaires pour assurer le transport de tous les usagers est alloué à la Régie. Ce renfort permettra également de soutenir le développement de fréquentation. Il sera mis en place à compter de septembre 2018. Le plan de transport modifié est en cours d'élaboration et l'annexe 2 sur la consistance exacte des services et l'annexe XIV sur la composition du parc seront ajustées en fonction dans un prochain avenant.

Néanmoins, les véhicules supplémentaires resteront à la charge du budget de la Régie. Ce renfort d'offre impacte donc les annuités de la subvention d'équilibre de la manière suivante :

Période	Impact de la modification des annuités de la subvention d'équilibre en € HT valeur juin 2010 (hors véhicules)
Du 1er septembre 2011 au 31 décembre 2011	0
Du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012	0
Du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013	0
Du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014	0
Du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015	0
Du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016	0
Du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017	0
Du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018	31 971 €
Du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019	97 257 €
Du 1er janvier 2020 au 5 juillet 2020	48 538 €
Soit pour la période du 1er septembre 2011 au 5 juillet 2020	177 766 €

Conformément à l'article 9-01 du contrat de service public, ces évolutions sont à intégrer dans l'annexe XV du contrat de service public.

L'impact de ces modifications sur l'annexe XV « Les comptes d'exploitation prévisionnels » est présenté dans l'annexe 1 du présent avenant.

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0401_04BIS-DE

ARTICLE 4 . REACTUALISATION DES MODALITES DE REGLEMENT DE LA CONTRIBUTION

L'article 22 du contrat relatif aux modalités de règlement des contributions ne précise pas les modalités de règlement de la contribution financière pour la dernière année du contrat.

Ainsi l'article 22 – Modalités de règlement des contributions est complété comme suit :

« Article 22-03 Règlement de la contribution financière de l'année 2020 :

La Régie percevra, pour l'année 2020, à chaque fin de mois, un acompte correspondant à 1/6ème du montant total annuel de la contribution financière, soit 6 acomptes mensuels de janvier à juin 2020.

L'ajustement de la contribution financière sera réalisé avant le 30 novembre 2020 à réception du compte financier et à la constatation du résultat d'exploitation. Le compte financier devra être présenté par la Régie avant le 31 octobre 2020.

La compensation tarifaire pour les titres intermodaux au titre de l'année 2020, sera versée à la Régie au 31 octobre 2020 correspondant à la compensation régionale des titres intermodaux vendus entre le 1er janvier et le 5 juillet 2020, au vu des éléments transmis dans les rapports d'activité mensuels.

Ce versement fera l'objet d'un mandat de paiement spécifique ».

De plus, l'article 22-01 relatif au règlement de la rémunération pour les abonnements scolaires prévoit que l'Autorité Organisatrice verse, en plus des acomptes mensuels, 3 régularisations trimestrielles à la fin des mois de janvier, avril et juillet. Dans la pratique, la 1ère régularisation trimestrielle est versée en décembre.

En conséquence, il convient de modifier l'article 22-01 comme suit :

« L'Autorité Organisatrice s'engage à régler à la Régie des Transports d'Ille-et-Vilaine les sommes qui lui sont dues à l'occasion du transport des scolaires sur les services objets du contrat suivant les modalités ci après :

- d'une part le versement des acomptes. Le paiement de ces acomptes interviendra au plus tard le 25 du mois en cours, les mois de septembre, octobre, novembre, décembre, janvier, février, mars, avril, mai et juin ;

- d'autre part le règlement de 3 régularisations trimestrielles sur présentation d'une facture diminuée des acomptes déjà versés, à la fin des mois de décembre, avril et juillet. »

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0401_04BIS-DE

ARTICLE 5 . REACTUALISATION DE L'ANNEXE XV SUR LES COMPTES D'EXPLOITATION PREVISIONNELS

L'article 21-01 du Contrat de Service Public, prévoit que le montant annuel de la subventuion d'équilibre soit décidé par l'Autorité Organisatrice, sur la base du compte d'exploitation prévisionnel de l'année n, intégrant le résultat anticipé de l'année n-1.

Le montant initial de la subvention d'équilibre versée par l'Autorité Organisatrice à la régie s'élevait pour la durée du contrat à 12 211 702 € (euros valeur contractuelle juin 2010). Après 12 avenants succéssifs, le montant glogal de la subvention d'équilibre s'élèvait à 12 848 488 €.

Le présent avenant n°13 de prolongation de la durée de la contrat de service public et de renfort d'offre du lot n°2, porte le montant global de subvention d'équilibre à 15 063 376 € (euros valeur contractuelle juin 2010) soit une augmentation de 23,33 % par rapport au montant global initial.

Cette évolution intègre le tranfert progressif de charge de l'autorité organisatrice vers la Régie opérée à à compter du transfert loi NOTRe. Le périmètre de ce transfert comprend :

- La maintenance électro-mécaniquedes véhicules
- Les frais d'usage de la station carburant du Département
- La maintenance du dépôt
- Le système d'information et la téléphonie fixe
- L'approvisionnement en additifs carburant (AdBlue)

	2012 réalisé	2013 réalisé	2014 réalisé	2015 réalisé
Subvention d'équilibre (euros 2010)	1 278 533 €	1 639 691 €	1 552 608 €	1 626 629 €
Subvention d'équilibre (/ euros courants)	1 324 176 €	1 724 627 €	1 654 770 €	1 733 173 €

2016 réalisé	2017 réalisé	2018 Prévisionnel	2019 Prévisionnel	2020 (partiel) Prévisionnel
1 584 863 €	1 777 611 €	2 362 463 €	2 474 808 €	1 147 197 €
1 668 068 €	1 896 000 €			

L'annexe 1 du présent avenant prenant en compte les comptes d'exploitation prévisionnels de la Régie, remplace l'annexe XV du contrat de service public.

ARTICLE 6 . AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions du contrat, non contraires aux stipulations du présent avenant ou non modifiées par celui-ci, poursuivent leurs effets.

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0401_04BIS-DE

ARTICLE 7 . DOCUMENTS ANNEXES AU PRESENT AVENANT

Annexe 1 – Comptes d'exploitation prévisionnels valant annexe XV du contrat de service public

Fait à Rennes, le…..

Signatures :

Yannick LE PAJOLEC	Loïg CHESNAIS-GIRARD
Directeur de la Régie Régionale des Transports	Président de la Région Bretagne

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0401_04BIS-DE

CEP pour avenant 13 (Mode CEP contrat / Valeur juin 2010 / Reversement STAR en recettes/ Hors scolaire/sans transfert de la charge véhicule de l'AO vers la Régie)

Rubrique	2012	2013	2014 (Hors scolaire)	2015 (Hors scolaire)	2016 (Hors scolaire)	2017	2018	2019	2020 partiel	TOTAL Délégation
	Réalisé	*Réalisé*	*Réalisé*	*Réalisé*	*Réalisé*	*Prévisionnel*	*Prévisionnel*	*Prévisionnel*	*Prévisionnel*	
QUANTITATIFS GLOBAUX										
kms en charge annuels parc	**1 611 420**	**1 651 623**	**1 654 687**	**1 678 140**	**1 703 529**	**1 683 000**	**1 741 816**	**1 727 517**	**863 758**	**14 791 034**
kms hlp annuels total parc	**619 380**	**580 300**	**673 795**	**715 558**	**773 793**	**817 000**	**791 184**	**872 483**	**436 242**	**6 562 835**
km totaux annuels total parc	**2 230 800**	**2 231 923**	**2 328 482**	**2 393 698**	**2 477 322**	**2 500 000**	**2 533 000**	**2 600 000**	**1 300 000**	**21 353 869**
Heures de conduite en charge annuelle	38 567	39 401	42 259	42 994	44 877	45 300	45 300	46 456	23 228	381 939
Heures de conduite en Hlp	15 753	16 093	16 270	17 725	18 351	18 500	18 500	19 844	9 922	156 495
Heures de conduite annuelle	**54 320**	**55 494**	**58 529**	**60 719**	**63 228**	**63 800**	**64 650**	**66 300**	**33 150**	**538 434**
										0
										0
Nb de véhicules affectés total parc (Hors réserve)	**47**	**42**	**43**	**44**	**44**	**44**	**45**	**46**	**46**	
Nb de véhicules en réserve	**4**	**4**	**3**	**4**	**5**	**5**	**4**	**4**	**4**	
Total véhicules	**51**	**46**	**46**	**48**	**49**	**49**	**49**	**50**	**50**	
										0
RECETTES										0
Nombres de voyages commerciaux	**376 821**	**386 763**	**393 083**	**404 689**	**424 923**	**435 000**	**465 000**	**480 000**	**240 000**	**3 796 390**
Ticket unitaires et AR vendus	116 243	111 934	106 133	96 297	95 166	97 423	104 142	107 501	53 750	928 700
Carte 10 voyages vendus	6 182	6 407	5 711	6 398	7 731	7 914	8 460	8 733	4 367	64 037
Abonnements vendus	3 007	3 230	3 657	3 885	4 351	4 454	4 761	4 915	2 457	35 649
Abonnement intermodaux vendus	7 530	7 203	7 334	7 844	8 168	8 362	8 938	9 227	4 613	72 162
										0
Nombre de voyages scolaires totaux théoriques	**440 640**	**421 428**	**400 548**	**390 784**	**387 108**	**405 000**	**417 200**	**427 000**	**262 500**	**3 731 992**
										0
Recettes commerciales HT (hausse tarifaire plancher de 5% de juillet 2011 à juillet 2012 comprise) - valeur juin 2010	**673 297**	**721 500**	**759 037**	**813 594**	**894 114**	**940 000**	**940 041**	**987 043**	**518 198**	**7 521 316**
Ticket unitaires	255 404	269 903	275 442	279 552	286 089	300 771	300 785	315 824	165 876	2 538 182
Carte 10 voyages	90 846	94 936	99 246	115 935	150 221	157 931	157 937	165 834	87 046	1 153 188
Abonnements	66 845	78 188	85 231	91 443	109 038	114 634	114 639	120 371	63 183	865 938
Abonnement intermodaux + (prendre les recettes au niveau tarifaire des abonements mono modaux, la part multimodale et la compensation tarifaire du Département étant reversée à l'exploitant urbain)	260 200	277 955	277 367	310 568	328 609	345 473	345 488	362 762	190 413	2 805 018
Abonnements multimodaux			0	14 685	20 156	21 190	21 191	22 251	11 679	111 152
Reversement Delegataire STAR HT	**-155 936**	**-164 006**	**-164 003**	**-182 788**	**-196 286**	**-206 359**	**-206 368**	**-216 687**	**-113 738**	**-1 671 981**
Compensation tarifaire	**58 487**	**60 049**	**60 368**	**67 565**	**72 485**	**76 204**	**76 709**	**79 692**	**39 846**	**615 281**
Recettes scolaires HT	**1 077 243**	**990 664**	**967 862**	**953 821**	**978 855**	**1 024 097**	**1 022 791**	**1 046 816**	**628 090**	**9 092 973**
Recettes d'affrettement Rennes HT	**10 847**	**10 643**	**40 919**	**42 511**	**44 069**	**45 000**	**57 894**	**58 129**	**29 064**	**341 945**
Recettes d'affrettement Vitré HT	**36 767**	**36 169**	**20 691**	**4 847**	**2 471**	**2 500**	**2 813**	**2 813**	**1 406**	**122 972**
										0
TOTAL RECETTES HT	**1 700 705**	**1 655 020**	**1 684 873**	**1 699 549**	**1 795 708**	**1 881 443**	**1 893 880**	**1 957 806**	**1 102 865**	16 022 505
CHARGES										
Conduite (frais de personnel et frais de repas et déplacements, hors participation aux bénéfices et taxe sur salaires, allègements fillon déduits)	**1 415 853**	**1 533 287**	**1 645 932**	**1 755 032**	**1 822 619**	**1 826 833**	**1 860 000**	**1 930 000**	**970 000**	**14 759 556**
Carburant (hors additifs, remboursement de TIPP déduite)	**659 400**	**608 362**	**653 444**	**602 906**	**561 559**	**595 350**	**585 000**	**600 000,00**	**310 000,00**	**5 176 021,09**
dont prise en charge directe AO	*0*	*0*	*0*						*0*	*0*
Maintenance et pneumatiques	**415 463**	**373 521**	**467 227**	**425 157**	**446 049**	**479 970**	**485 000**	**530 000**	**270 000**	**3 892 388**
dont prise en charge directe AO	*415 463*	*354 656*	*406 212*	*409 735*	*320 543*	*228 026*			*0*	*2 134 635*
Financement des véhicules (hors réemploi)	**528 634**	**500 482**	**613 666**	**562 697**	**600 901**	**592 957**	**610 000**	**650 000**	**330 000**	**4 989 337**
dont prise en charge directe AO	*528 634*	*500 482*	*613 666*	*562 697*	*600 901*	*592 957*	*610 000*	*650 000*	*330 000*	*4 989 337*
Frais Généraux	**1 045 721**	**1 056 346**	**926 588**	**1 021 629**	**1 037 381**	**1 143 431**	**1 215 272**	**1 250 911**	**642 920**	**9 340 198**
Assurances	*114 318*	*91 083*	*90 453*	*123 988*	*82 357*	*145 322*	*135 000*	*135 000*	*70 000*	*987 521*
Impots et taxes	*146 236*	*178 251*	*156 366*	*155 982*	*161 628*	*167 073*	*170 000*	*170 000*	*85 000*	*1 390 536*
Personnel de structure	*376 366*	*407 583*	*374 500*	*399 464*	*426 976*	*459 404*	*470 000*	*475 000*	*240 000*	*3 629 292*
Installation/bâtiments (Hors atelier, avec station carburant)	*126 247*	*111 726*	*87 259*	*92 399*	*103 504*	*103 504*	*151 320*	*168 000*	*85 000*	*1 028 958*
dont prise en charge directe AO	*122 267*	*99 512*	*75 863*	*75 192*	*84 097*	*84 097*	*36 444*	*36 444*	*18 222*	*632 138*
Eau, electricité, gaz, telephone, affranchissement	*11 977*	*16 548*	*21 787*	*23 165*	*18 105*	*18 105*	*64 260*	*70 000*	*36 000*	*279 946*
dont prise en charge directe AO	*0*	*0*	*0*	*91*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*91*
Consommables bureautiques	*5 499*	*2 947*	*2 815*	*3 060*	*1 800*	*1 800*	*1 800*	*1 800*	*900*	*22 419*
Mobilier Matériel	*21 534*	*35 261*	*37 442*	*45 303*	*42 441*	*42 441*	*42 440*	*42 500*	*21 250*	*330 612*
dont prise en charge directe AO	*1 000*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*			*0*	*1 000*
Frais d'exploitation	*91 473*	*113 771*	*104 149*	*113 745*	*124 787*	*130 000*	*140 000*	*145 000*	*75 000*	*1 037 925*
Etudes et Conseils	*82 746*	*28 532*	*980*	*4 767*	*3 238*	*3 238*	*3 240*	*3 500*	*1 750*	*131 991*
Promotion Communication	*18 024*	*23 811*	*14 803*	*23 295*	*26 133*	*26 133*	*26 130*	*30 000*	*15 000*	*203 329*
Autres	*51 300*	*46 833*	*36 033*	*36 463*	*46 413*	*46 413*	*11 082*	*10 111*	*13 020*	*297 669*
Marge	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
dont IS	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
dont Participation des salariés	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
TOTAL CHARGES (val. Juin 2010)	**4 065 071**	**4 071 999**	**4 306 857**	**4 367 422**	**4 468 508**	**4 638 541**	**4 755 272**	**4 960 911**	**2 522 920**	**38 157 500**
A charge de l'AO (Val juin 2010)	*1 067 364 €*	*954 650 €*	*1 095 741 €*	*1 047 716 €*	*1 005 540 €*	*905 079 €*	*646 444 €*	*686 444 €*	*348 222 €*	
A charge de la Régie (Val. Juin 2010)	*2 997 707 €*	*3 117 348 €*	*3 211 116 €*	*3 319 706 €*	*3 462 968 €*	*3 733 462 €*	*4 108 828 €*	*4 274 467 €*	*2 174 698 €*	
CONTRIBUTION FINANCIERE PREVISIONNELLE (ANALYTIQUE) Val. Juin 2010	**1 278 533 €**	**1 639 691 €**	**1 552 608 €**	**1 626 629 €**	**1 584 863 €**	**1 777 611 €**	**2 214 948 €**	**2 316 661 €**	**1 071 833 €**	**15 063 376**
CONTRIBUTION FINANCIERE PREVISIONNELLE (ANALYTIQUE) € courant	*1 324 176 €*	*1 724 627 €*	*1 654 770 €*	*1 733 173 €*	*1 668 068 €*	*1 896 000 €*				

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0401_04BIS-DE

Transporteur :	
CAT - CTM	
Convention : 56 TC 15 – 15	N°3

LIGNE TIM N°15 : GOURIN - LORIENT

AVENANT N°3

à la

CONVENTION RELATIVE A LA GESTION ET
L'EXPLOITATION DE TRANSPORTS PUBLICS
ROUTIERS INTERURBAINS DE PERSONNES

Préambule

Depuis le 1er septembre 2017 et suite à la loi NOTRe, la Région Bretagne est responsable des transports interurbains et scolaires et souhaite renforcer l'adéquation de l'offre de transport avec les attentes des voyageurs bretons. Dans ce cadre, l'offre de transports entre Carhaix, Rosporden et Lorient a fait l'objet d'une étude détaillée qui a abouti à modifier la desserte de la ligne n°15 Gourin-Lorient pour assurer la connexion du Centre-Bretagne avec le bassin de vie de Lorient. Des connexions avec Nantes sont également organisées, via une correspondance en gare de Lorient.

Le présent avenant a pour objet d'entériner les modifications de service précitées.

Article 1 – Périmètre du service

La desserte de la ligne n°15 Gourin – Lorient est prolongée jusqu'à Carhaix.

L'annexe 1 de la convention est modifiée en ce sens.

Article 2 – Matériel roulant

L'offre nécessite la mise à disposition d'un véhicule de ligne supplémentaire.

Les cars de ligne mis à disposition sont de type A, conformément aux engagements du délégataire figurant en annexe 11.

Article 3 – Clauses non contraires

Toutes les autres clauses et conditions de la convention de délégation de service public, non modifiées par le présent avenant n°3, restent et demeurent avec leur plein effet.

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0401_04BIS-DE

Fait à Rennes, le

Le Président du Conseil régional de Bretagne
Pour le Président du Conseil régional et par délégation
le Directeur général des services

Jérôme BASTIN

CAT – CTM
Pour le Président et par délégation

Sébastien ANDRIEUX

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0401_04BIS-DE

ANNEXE 1 : DESCRIPTIONS DES SERVICES DELEGUES

Transporteur : **CAT - CTM**	
Convention 56 TC 15- 15	Avenant 3
Effet au 01 septembre 2018	
Annexe 1-1	

ANNEXE 1-1 : SERVICES VOYAGEURS HIVER

	Circulation	1507	new	2956	1505	2956	new	1503	1505	new
	SCO	LMmJV	LMmJV	LMmJV	LMmJV	LMmJV	LMmJV	S	S	S
	PVS	LMmJV	LMmJV	LMmJV	LMmJV	LMmJV	LMmJV	S	S	S
	ÉTÉ	LMmJV	LMmJV	LMmJV	LMmJV	LMmJV	LMmJV	S	S	S
Carhaix	**SNCF**	**06:00**	**07:20**	**10:45**	**13:20**	**15:00**	**17:15**	**07:30**	**11:20**	**17:00**
Carhaix	Lycée Diwan	I	I	I	I	15:05	I	I	I	I
Gourin	Mairie	06:25	07:45	11:10	13:45	15:25	17:40	07:55	11:45	17:25
Le Fouët	Les Halles	06:45	08:05	11:30	14:00	15:40	18:00	08:15	12:05	17:45
Meslan	Pl. de l'Eglise	06:53	I	11:38	14:08	I	I	08:23	12:13	I
Berné	Mairie	06:57	I	11:42	14:13	I	I	08:27	12:17	I
Plouay	Cimetière	07:10	I	11:55	14:25	16:00	I	08:40	12:30	I
Lanester	Parc des Expositions	07:30	08:50	12:15	14:45	I	18:45	09:00	12:50	18:30
Lorient	**Gare d'Echanges (SNCF)**	**07:40**	**09:00**	**12:25**	**14:50**	**16:20**	**18:55**	**09:10**	**13:00**	**18:40**
Correspondance SNCF										
Vers	*Nantes*		*09:12*	*12:39*		*16:34*	*19:16*	*09:26*	*13:16*	
Vers	*Paris*	*07:59*	*09:55*					*09:55*	*13:55*	
Corresondance SNCF										
De	*Nantes*	*08:46*			*13:24*		*18:46*	*11:25*	*15:19*	*18:40*
De	*Paris*			*12:00*		*18:00*				*18:00*
	Circulation	5629	new	1500	5629	1504	new	1500	new	1504
	SCO	LMmJV	LMmJV	LMmJV	LMmJV	LMmJV	LMmJV	S	S	S
	PVS	LMmJV	LMmJV	LMmJV	LMmJV	LMmJV	LMmJV	S	S	S
	ÉTÉ	LMmJV	LMmJV	LMmJV	LMmJV	LMmJV	LMmJV	S	S	S
Lorient	**Gare d'Echanges (SNCF)**	**08:55**	**11:55**	**12:30**	**13:40**	**18:15**	**19:05**	**11:40**	**17:00**	**18:55**
Lanester	Parc des Expositions	I	12:00	12:35	13:45	18:20	19:10	11:45	17:05	19:00
Plouay	Cimetière	09:15	I	12:50	14:00	18:45	I	12:00	I	19:15
Berné	Mairie	I	I	13:05	14:15	18:55	I	12:15	I	19:30
Meslan	Pl. de l'Eglise	I	I	13:10	14:20	19:00	I	12:20	I	19:35
Le Fouët	Les Halles	09:30	12:45	13:20	14:30	19:15	19:55	12:30	17:50	19:45
Gourin	Mairie	09:45	13:00	13:35	14:45	19:30	20:10	12:45	18:05	20:00
Carhaix	Lycée Diwan	10:05	I	I	I	I	I	I	I	I
Carhaix	**SNCF**	**10:10**	**13:30**	**14:05**	**15:15**	**20:00**	**20:40**	**13:15**	**18:35**	**20:30**

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0401_04BIS-DE

ANNEXE 1 : DESCRIPTIONS DES SERVICES DELEGUES

Transporteur : **CAT - CTM**	
Convention 56 TC 15- 15	Avenant 3
Effet au 01 septembre 2018	
Annexe 1-2	

ANNEXE 1-2 : SERVICES VOYAGEURS ETE

	Circulation	1507	new	2956	1505	2956	new	1503	1505	new
	SCO	LMmJV	LMmJV	LMmJV	LMmJV	LMmJV	LMmJV	S	S	S
	PVS	LMmJV	LMmJV	LMmJV	LMmJV	LMmJV	LMmJV	S	S	S
	ÉTÉ	LMmJV	LMmJV	LMmJV	LMmJV	LMmJV	LMmJV	S	S	S
Carhaix	**SNCF**	**06:00**	**07:20**	**10:45**	**13:20**	**15:00**	**17:15**	**07:30**	**11:20**	**17:00**
Carhaix	Lycée Diwan	I	I	I	I	15:05	I	I	I	I
Gourin	Mairie	06:25	07:45	11:10	13:45	15:25	17:40	07:55	11:45	17:25
Le Fouët	Les Halles	06:45	08:05	11:30	14:00	15:40	18:00	08:15	12:05	17:45
Meslan	Pl. de l'Eglise	06:53	I	11:38	14:08	I	I	08:23	12:13	I
Berné	Mairie	06:57	I	11:42	14:13	I	I	08:27	12:17	I
Plouay	Cimetière	07:10	I	11:55	14:25	16:00	I	08:40	12:30	I
Lanester	Parc des Expositions	07:30	08:50	12:15	14:45	I	18:45	09:00	12:50	18:30
Lorient	**Gare d'Echanges (SNCF)**	**07:40**	**09:00**	**12:25**	**14:50**	**16:20**	**18:55**	**09:10**	**13:00**	**18:40**
Correspondance SNCF										
Vers	*Nantes*		*09:12*	*12:39*		*16:34*	*19:16*	*09:26*	*13:16*	
Vers	*Paris*	*07:59*	*09:55*					*09:55*	*13:55*	
Corresondance SNCF										
De	*Nantes*	*08:46*			*13:24*		*18:46*	*11:25*	*15:19*	*18:40*
De	*Paris*			*12:00*		*18:00*				*18:00*
	Circulation	5629	new	1500	5629	1504	new	1500	new	1504
	SCO	LMmJV	LMmJV	LMmJV	LMmJV	LMmJV	LMmJV	S	S	S
	PVS	LMmJV	LMmJV	LMmJV	LMmJV	LMmJV	LMmJV	S	S	S
	ÉTÉ	LMmJV	LMmJV	LMmJV	LMmJV	LMmJV	LMmJV	S	S	S
Lorient	**Gare d'Echanges (SNCF)**	**08:55**	**11:55**	**12:30**	**13:40**	**18:15**	**19:05**	**11:40**	**17:00**	**18:55**
Lanester	Parc des Expositions	I	12:00	12:35	13:45	18:20	19:10	11:45	17:05	19:00
Plouay	Cimetière	09:15	I	12:50	14:00	18:45	I	12:00	I	19:15
Berné	Mairie	I	I	13:05	14:15	18:55	I	12:15	I	19:30
Meslan	Pl. de l'Eglise	I	I	13:10	14:20	19:00	I	12:20	I	19:35
Le Fouët	Les Halles	09:30	12:45	13:20	14:30	19:15	19:55	12:30	17:50	19:45
Gourin	Mairie	09:45	13:00	13:35	14:45	19:30	20:10	12:45	18:05	20:00
Carhaix	Lycée Diwan	10:05	I	I	I	I	I	I	I	I
Carhaix	**SNCF**	**10:10**	**13:30**	**14:05**	**15:15**	**20:00**	**20:40**	**13:15**	**18:35**	**20:30**

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0401_04BIS-DE

ANNEXE 1 : DESCRIPTIONS DES SERVICES DELEGUES

ANNEXE 1-3 : SERVICES SCOLAIRES

Transporteur :

CAT - CTM

Convention	Avenant
56 TC 15- 15	2

Effet au
01 janvier 2017

Annexe 1-3

	Transporteur	CTM	CTM	CTM	CTM	CTM	CTM	CTM	CTM	CTM	CTM	CTM	christien	CTM	CTM	christien	christien	CTM	CTM
	Circulation	1517	1501	15xx	1507	1507	XRM131	1503	new	2956	XRM111	1505	1515	2956	XRM111	1509	1511	1513	new
2	SCO	LMmJV	LMmJV	LMmJV	L	MmJV	LMmJV	LMmJV	LMmJV	LMmJV	m	LMmJV	m	LMmJV	LMJV	m	LMJV	V	LMmJV
2	PVS					LMmJV			LMmJV	LMmJV		LMmJV		LMmJV					LMmJV
	ÉTÉ					LMmJV			LMmJV	LMmJV		LMmJV		LMmJV					LMmJV
Carhaix	SNCF				06:00	06:00			07:20	10:45		13:20		15:00					17:15
Carhaix	Lycée Diwan				I	I			I	I		I		15:05					I
Gourin	Mairie		06:25		06:25	06:25			07:45	11:10		13:45		15:25				16:50	17:40
Gourin	C. Jeanne d'Arc		I		I	I			I	I		I	12:55	I		16:30	16:45	I	I
Gourin	C. Chateaubriand		I		I	I			I	I		I	13:00	I		I	I	I	I
Gourin	Lycée St-Yves		I		I	I			I	I		I	13:03	I		16:45	16:49	16:52	I
Le Saint	Bioche		I		I	I			I	I		I	I	I		16:52	I	I	I
Le Saint	Mairie		I		I	I			I	I		I	I	I		16:57	I	I	I
Le Croisty			I		I	I	07:33		I	I		I	I	I		I	I	I	I
Le Fouët	Keranroue Inter		I		I	I	I		I	I		I	I	I		17:03	17:00	I	I
Le Fouët	Ouarioua Inter (Anc. Ecole)		I		I	I	I		I	I		I	I	I		17:06	17:03	I	I
Le Fouët	St-Jean Inter		I		I	I	I		I	I		I	I	I		17:07	17:04	I	I
Le Fouët	Restalgon Inter		I		I	I	I		I	I		I	I	I		I	17:07	I	I
Le Fouët	Rue du Portz en Haie		I		I	I	I		I	I		I	13:21	I		I	17:08	I	I
Le Fouët	La Fourmi rouge		I		I	I	I		I	I		I	13:23	I		I	17:09	I	I
Le Fouët	C. Jean Corentin Carré		I		I	I	I		I	I		I	I	I		I	17:10	I	I
Le Fouët	Kernot Vihan		I		I	I	I		I	I		I	13:24	I		I	I	I	I
Le Fouët	Les Halles		06:45		06:45	06:45	08:00	08:00	08:05	11:30		14:00	13:25	15:40		17:13	I	17:10	18:00
Lanvénegen	Pl. de l'Eglise		I		I	I		I	I	I		I		I		17:22	I	I	I
Meslan	Pl. de l'Eglise		06:53		06:53	06:53		08:08	I	11:38		14:08		I		17:38	17:21	17:21	18:08
Berné	Mairie		06:57		06:57	06:57		08:13	I	11:42		14:13		I		I	I	17:27	18:12
Berné	La Gare		I		I	I		I	I	I		I		I		17:43	17:28	I	I
Berné	Kergaer Pellean		I		I	I		I	I	I		I		I		17:45	17:30	I	I
Berné	Kerhoat		07:03		I	I		I	I	I		I		I				I	I
Berné	Poulhibet		07:05		I	I		I	I	I		I		I				I	I
Guéméné		06:33	I		I	I		I	I	I	12:20	I		I	17:10			I	I
Lignol		06:42	I		I	I		I	I	I	I	I		I	I			I	I
Kernascléden		06:50	I		I	I		I	I	I	I	I		I	I			I	I
Plouay	Manério	I	I		I	I		I	I	I	I	I		I	I			I	I
Plouay	Cimetière	07:05	07:10		07:10	07:10		08:25	I	11:55	12:50	14:25		16:00	17:55			17:35	18:25
Caudan	St-Severin		07:23	07:23	I	I		I	I	I		I		I				I	I
Lanester	Parc des Expositions		07:30	I	07:30	07:30		08:45	08:50	12:15		14:45		I				17:52	18:45
Lanester	Les Halles (Lycée J. Macé)		07:30	I	I	I		08:50	I	I		I		I				I	I
Lorient	Gare d'Echanges (SNCF)		07:40	I	07:40	07:40		08:55	09:00	12:25		14:50		16:20				18:00	18:55
Lorient	Sécurité Sociale		*07:50*	I	*07:50*			*09:00*											
Lorient	Lycées		*07:59*	I	*07:53*			*09:03*											
Lorient	Université		*07:55*	I	*07:55*			*09:05*											
Lorient	St-Jo / La Paix		*08:00*	I	*08:00*			*09:07*											
Hennebont	Place Foch			07:30															
Hennebont	Emile Zola			07:35															
Hennebont	Victor Hugo			07:40															

	Transporteur	CTM	christien	CTM	CTM	CTM	CTM	CTM	CTM	CTM	CTM		CTM	CTM	CTM	CTM	CTM	CTM
	Type service	CS	CS	CS		CS			CS		Navette			CS		CS		
	Circulation	1506	1508	XRM111	5629	XRM131	new	1500	1500	5629	16		1502	XRM131	1504	1512	1504	new
2	SCO	L	LMmJV	LMmJV	LMmJV	m	LMmJV	LMJV	m	LMmJV	LMJV	LMJV	LMJV	LMJV	LMmJV	LMmJV		LMmJV
2	PVS				LMmJV		LMmJV	LMmJV		LMmJV							LMmJV	LMmJV
	ÉTÉ				LMmJV		LMmJV	LMmJV		LMmJV							LMmJV	LMmJV
Lorient	St-Jo / La Paix								*12:08*		*15:50*				*17:53*			
Lorient	Université								I		I		*15:55*		*17:57*			
Lorient	Lycées								I		*15:57*		*15:57*		*18:00*			
Lorient	Sécurité Sociale								*12:15*		*16:00*		*16:00*		*18:05*			
Lorient	Gare d'Echanges (SNCF)	06:35			08:55		11:55	12:30	12:30	13:40	16:10		16:10		18:15		18:15	19:05
Lanester	Les Halles (Lycée J. Macé)	I			I		I	I	12:35	I			16:15		18:20		I	I
Lanester	Parc des Expositions	06:41			I		12:00	12:35	I	13:45			I		I		18:20	19:10
Plouay	Cimetière	07:05		07:35	09:15		12:15	12:50	12:50	14:00			16:35		18:45	18:45	18:45	19:25
Plouay	Manério	I		I	I		I	I	I	I			I		I	I	I	I
Kernascléden		I		I	I		I	I	I	I			I		I	19:00	I	I
Lignol		I		I	I		I	I	I	I			I		I	19:07	I	I
Guéméné		I		08:10	I		I	I	I	I			I		I	19:15	I	I
Berné	Kergaer Pellean	I	06:57		I		I	I	I	I			I		I		I	I
Berné	La Gare	I	06:58		I		I	I	I	I			I		I		I	I
Berné	Pl. de l'Eglise	07:15	07:00		I		I	I	I	I			I		I		I	I
Berné	Mairie	I	I		I		12:30	13:05	13:05	14:15			16:45		18:55		18:55	19:40
Meslan	Pl. de l'Eglise	07:22	07:07		I		12:35	13:10	13:10	14:20			16:50		19:00		19:00	19:45
Le Fouët	Les Halles	07:32	07:20		09:30		12:45	13:20	13:20	14:30			17:00		19:10		19:15	19:55
Le Fouët	Collège	I	I		I	12:10	I	I	I	I				17:05	I		I	I
Le Fouët	Kernot Vihan	I	I		I	I	I	I	I	I				I	I		I	I
Le Fouët	La Fourmi rouge	I	07:22		I	I	I	I	I	I				I	I		I	I
Le Fouët	Rue du Portz en Haie	I	07:24		I	I	I	I	I	I				I	I		I	I
Le Fouët	Restalgon Inter	I	07:26		I	I	I	I	I	I				I	I		I	I
Le Fouët	Kerforc'h Inter	I	07:27		I	I	I	I	I	I				I	I		I	I
Le Fouët	St-Jean Inter	I	07:29		I	I	I	I	I	I				I	I		I	I
Le Fouët	Ouarioua Inter (Anc. Ecole)	I	07:30		I	I	I	I	I	I				I	I		I	I
Le Fouët	Keranroue Inter	I	07:33		I	I	I	I	I	I				I	I		I	I
Le Croisty		I	I		I	12:55	I	I	I	I				17:42	I		I	I
Gourin	Mairie	07:45	I		09:45		13:00	13:35	13:35	14:45		16:45			19:30		19:30	20:10
Gourin	C. Jeanne d'Arc	07:50	07:46		I		I	I	I	I		I			I		I	I
Gourin	Lycée St-Yves		07:50		I		I	I	I	I		I			I		I	I
Carhaix	Lycée Diwan				10:05		I	I	I	I		I			I		I	I
Carhaix	SNCF				10:10		13:30	14:05	14:05	15:15		17:15			20:00		20:00	20:40

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0401_04BIS-DE

ANNEXE 11 : ENGAGEMENT DU DELEGATAIRE

Transporteur : **CAT - CTM**	
Convention 56 TC 15- 15	Avenant 3
Effet au 01 septembre 2018	
Annexe 11-1	

ANNEXE 11-1 : ENGAGEMENT DU DELEGATAIRE EN MATIERE D'INVESTISSEMENTS ET DE RENOUVELLEMENT DES VEHICULES

1 – Nombre de véhicules (hors réserve)

Catégorie de véhicules	Type d'usage	Nombre de véhicules
Grand car A	Permanent	3
	Hebdomadaire	
Grand car B	Permanent	
	Hebdomadaire	
Petit car B	Permanent	
	Hebdomadaire	
Grand car C	Permanent	1
	Hebdomadaire	1
Petit car C	Permanent	1 (à 50%)
	Hebdomadaire	
VL	Permanent	
	Hebdomadaire	

2 – Engagements particuliers sur les véhicules de réserve

Les dispositions restent inchangées.

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0401_04BIS-DE

3 – Equipements particuliers

3-1 : Equipements généraux

Catégorie de véhicule	Equipements complémentaires
Grand car A	Climatisation, Porte-bagages haut, WIFI

3-2 : Equipement « billeterie »

Une machine embarquée de type ERG TP 5700 unitaires sur les véhicules de type A.

4 – Engagement particulier sur les véhicules hebdomadaires

Sans objet

5 – Moyenne d'âge

Les dispositions restent inchangées.

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0401_04BIS-DE

ANNEXE 13 : RELATIONS FINANCIERES

Transporteur : **CAT-CTM**	
Convention 56 TC 15- 15	Avenant 3
Effet au 01 septembre 2018	
Annexe 13-3	

ANNEXE 13-3 : CONTRIBUTION FORFAITAIRE D'EXPLOITATION

La contribution forfaitaire d'exploitation mensuel est égale à 1/12ème du montant annuel hors taxe. Elle est arrondie à l'euro le plus proche.

Date d'effet	Montant (€HT/mois)	Evolution	Observations
juillet 2014	13 718		Conditions économiques de remise des offres
1er septembre 2015	13 808	+ 90 €	Pupitre ERG sur cars B
1er septembre 2015	13 727	-0.59%	Conditions économiques du début d'exécution du contrat
1er janvier 2016	13 583	-1,05%	Actualisation des prix
1er janvier 2017	15 121	+ 1 540 €	Actualisation des prix (+1,28%) et rajout correspondance vers Hennebont (+ 1364 €HT/mois)
1er mai 2017	15 529	+2,70%	Actualisation des prix
1er janvier 2018	15 594	+0,42%	Actualisation des prix
1er septembre 2018	40 628	+ 25 034 €	Modification de l'offre – extension à Carhaix

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0401_04BIS-DE

Evaluation du coût des modifications de service

1 - Unités d'œuvre

1-1 Matériel

Trois véhicules de TYPE A Crossway HV
Véhicule 1 : type A livrée Breizhgo : 15 000 €HT
Véhicule 2 : type A livrée Breizhgo : 2 000 €HT Différence entre Type A et Type B
Véhicule 3 : type A livrée Breizhgo : 2 000 €HT Différence entre Type A et Type B
Pupitre billetique véhicule 1 : 500 €HT/an

Coût total matériel : 19 500 €HT/an

1-2 Km et heures

Kilomètres	
Commerciaux	201 363,67
Haut-le-pied (HLP)	33 043,93
TOTAUX	**234 407,60**

Heures	
Commerciales	4 044,910
Haut-le-pied (HLP)	823,930
Diverses	598,398
TOTAUX	**5 467,238**

Indemnités de repas : 260

2 – Coût (valeur 01/09/2015)

	Prix unitaires €HT	€HT/an
km	0,602	141 113
tx horaire	23,00	125 747
Indemnités repas	12,50	3 250
Amortissement A		19 500
MS	20%	57 922
TOTAL € HT/an		**347 532**

3– Recettes

Recettes scolaires (valeur 01/09/2015):
22 élèves Carhaix – Gourin valorisés à 3,084€HT/voyage (18km) soit sur la base de 175 jours :
23 738 €HT/an

Recettes commerciales
Engagement du délégataire : 23 500 voyages supplémentaires à 1,40€HT/voy soit :
33 135 €HT/an

4 – Contribution forfaitaire d'exploitation (valeur 01/09/2015)

La majoration de la contribution forfaitaire d'exploitation s'élève à : **290 659 €HT/an**

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0401_04BIS-DE

5 – Actualisation des tarifs

	01/09/2015	01/01/2016 -1,05%	01/01/17 +1,28%	01/05/2017 +2,70%	01/01/2018 + 0,42%
Contribution forfaitaire d'exploitation €HT/an	290 659	287 607	291 288	299 153	300 409

La majoration de contribution forfaitaire d'exploitation actualisée s'élève à : **+ 25 034 €HT/mois**

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0401_04BIS-DE

ANNEXE 13 : RELATIONS FINANCIERES

Transporteur : **CAT-CTM**	
Convention 56 TC 15- 15	Avenant 3
Effet au 01 septembre 2018	
Annexe 13-4	

ANNEXE 13-4 : GRILLES TARIFAIRES SCOLAIRES

1 – Grilles kilométriques

Il est rajouté le trajet Carhaix – Gourin à 18 km

2 - Grilles tarifaires

Sans objet

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0401_04BIS-DE

AVENANT N°3 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA LIGNE de TRANSPORTS PUBLICS INTERURBAINS N°15 RELIANT GOURIN A LORIENT

COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
Du 23 avril 2018

Procès-verbal de présentation de l'avenant

Le présent rapport a pour objet de préciser les motifs qui conduisent la collectivité à solliciter la passation d'un avenant n°3 à la convention de délégation service public relative à la gestion et l'exploitation de la ligne de transports publics interurbains n° 15 Gourin-Lorient (lot A).

I – CONTEXTE

I.1 Transferts de compétences loi NOTRe

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 a transféré de nouvelles compétences aux régions, parmi lesquelles figurent notamment :

- les transports routiers de voyageurs non urbains réguliers ou à la demande (article 15) ;
- les transports scolaires, hors élèves handicapés (article 15) ;
- la construction, l'aménagement et l'exploitation de gares publiques routières de voyageurs (article 15).

Concernant les transports et les gares routières, il convient de relever les éléments de contexte suivants qui permettent de comprendre l'extrême diversité et complexité des situations que la Région Bretagne a à connaître et appréhender depuis le 1er janvier 2017.

S'agissant des transports scolaires, ce ne sont pas moins de 115 000 élèves qui sont transportés quotidiennement par une multitude d'acteurs, l'organisation du service pouvant être déléguée à des « *autorités organisatrices de second rang* » (dites « AO2 ») variées : communes, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes, établissements d'enseignement, associations de parents d'élèves et associations familiales. Cette faculté est utilisée très diversement selon les territoires concernés.

La variété des situations se reflète également dans celle des modes de gestion : lignes plus ou moins fondues avec celles du transport interurbain ou spécifiques selon les besoins de déplacement et l'aménagement des territoires ; dispositifs contractuels adaptés selon que les collectivités de niveau local interviennent (111 AO2 dans les Côtes-d'Armor et 49 en Ille-et-Vilaine par exemple) et selon les configurations des lignes : alors que le département du Finistère organise le transport scolaire au travers de 5 conventions de délégations de service public, l'Ille-et- Vilaine et les Côtes-d'Armor recourent chacun à plus d'une centaine de marchés publics pour leur exploitation.

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0401_04BIS-DE

Au-delà de l'exploitation du service précité, il faut souligner que la Région s'est [illegible] construction des relations avec l'usager (depuis l'information/communication en [illegible] passant par la billettique, les démarches en lignes, l'inscription des familles, puis les paiements, et les réclamations).

Le transport interurbain, régi par les articles 3111-1 et suivants du code des transports, n'échappe pas à des modes de gestion très différents selon les territoires : si l'Ille-et-Vilaine recourt à des solutions mixtes (régie Illevia - établissement public industriel et commercial exerçant sa compétence au moyen d'un contrat de service public, sur la partie Sud - Est du département et trois délégations de service public ou délégation à des AO2), les Côtes-d'Armor s'appuient principalement sur une seule délégation de service public (réseau Tibus), et sont membres d'une société publique locale («Baie d'Armor »), dans laquelle la région a pris une participation.

En ce qui le concerne, le Morbihan délègue ses lignes dans le cadre de 15 contrats de délégation de service public, auxquels il faut ajouter une centaine de marchés scolaires.

La relation voyageurs est également très diversement organisée.

En tout et pour tout, si l'on consolide l'ensemble des délégations de service public, marchés publics et conventions avec les autorités organisatrices de la mobilité et/ou AO2, la Région Bretagne est désormais gestionnaire de plus d'un millier de contrats en matière de transports publics terrestres.

A ceci, il faut ajouter les infrastructures, la loi NOTRe prévoyant également le transfert de la propriété, l'aménagement et l'exploitation des gares routières, ce qui concerne Brest, Quimper, Vannes et Rennes en Bretagne.

I.2 Procédures de mises en concurrence consécutives aux transferts de compétences loi NOTRe

Des procédures à relancer normalement en 2017 et 2018

En fait

Qu'il s'agisse des transports publics terrestres ou des infrastructures y afférentes, un certain nombre de conventions de délégation de service public et marchés publics importants arrivent à échéance en 2018 et 2019 et devaient être relancés à la fin de l'année 2017 afin qu'il n'y ait pas de rupture dans la continuité de service :

- DSP Penn-Ar-Bed : échéance au 31 août 2018. Cette DSP recouvre l'ensemble des services de transport offerts en Finistère (scolaires et interurbains), soit 9,7 millions de voyages/an (dont 7,6 millions de voyages scolaires ;
- DSP illenoo : échéance au 31 juillet 2019. Cette DSP représente une fréquentation de près de 4,5 millions de voyages à l'année, dont plus de 50 % ne sont pas des scolaires ;
- ***la ligne routière TER Carhaix-Rosporden : échéance au 31 août 2018.***

Cependant, il paraît aujourd'hui pertinent :

- ***soit de proroger ces conventions de délégation de service public pour les motifs suivants :***
    - la Région Bretagne a tout intérêt à relancer les délégations de service public simultanément en ayant rationalisé les éléments constitutifs des services de transports routiers à mettre en œuvre, afin qu'ils ne soient pas seulement et simplement la reprise pure et simple de l'existant (ce qui serait contraire à l'esprit de la loi NOTRe) ;
    - la collectivité réfléchit, notamment, à refondre les gammes tarifaires et les niveaux de tarifs à l'échelle régionale, l'homogénéisation étant commandée par l'égalité de traitement entre les usagers du service public ;

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0401_04BIS-DE

- la DSP illenoo est exercée, en partie, au moyen d'une régie [illegible] de se poser la question de sa pérennité avec toutes les conséquences très importantes que cela emporterait (politiques, juridiques, financières, sociales, …) ;

- l'élaboration en cours du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), qui fusionne plusieurs schémas, dont le schéma régional transport/intermodalité induit de redéfinir une politique régionale des transports qui :

  - combine les avantages des transports publics terrestres et ferroviaires ;

  - raisonne à une échelle différente permettant une mutualisation des moyens déployés anciennement par les départements, une intermodalité et une desserte s'affranchissant des anciennes limites administratives, ceci imposant à la Région Bretagne d'avoir une connaissance exhaustive de toutes les consistances des services publics départementaux, des obligations de service public assumées par les délégataires, des compensations financières versées en contrepartie, …

- la collectivité régionale, jeune Autorité Organisatrice en la matière, aura à cœur de concerter localement et, de fait, s'en tenir aux échéances actuelles rend l'exercice tout simplement impossible pour la DSP Penn-Ar-Bed et très improbable pour la DSP Illenoo.

- ***soit de reprendre, en tout ou partie, les services prestés dans ces contrats et les intégrer dans d'autres afin de rationnaliser les moyens alloués et les budgets dédiés.***

Dans cette dernière hypothèse, il convient, lorsque la situation se présente, de procéder à cette rationnalisation dans les meilleurs délais.

En droit

Depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concessions, **les conditions dans lesquelles il est possible de modifier une convention de délégation de service public** sont listées à l'article 36 du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession :

1° une clause de réexamen (pour les futurs contrats de concession),
2° des travaux ou services supplémentaires, non prévus au contrat initial, devenus nécessaires (< 50% du montant initial),
3° des circonstances que la personne publique ne pouvait pas prévoir (< 50% du montant initial),
4° une substitution de délégataire,
5° une modification, quel que soit le montant, qui n'est pas « substantielle »,
6° un avenant inférieur au seuil européen de publicité de 5 225 000 euros et à 10% du montant du contrat de concession initial.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-6 du code général des collectivités territoriales, « *Tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante.*
Tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% est soumis pour avis à la commission visée à l'article L. 1411-5. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis ».

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0401_04BIS-DE

II LE PROJET D'AVENANT

II.1 Eléments de l'avenant n°3

Le contrat de délégation de service public relative à l'exploitation de la ligne TIM n°15, reliant Gourin à Lorient a été notifié à la CAT-CTM (Transdev) le 24 février 2015 pour une mise en œuvre effective du contrat, le jour de la rentrée de septembre 2015.

La ligne TIM n°15 assure la desserte voyageurs des communes de Gourin, Le Faouët, Meslan, Berné vers Lorient/Lanester.

Le périmètre de la délégation intègre également la desserte scolaire des communes précitées et des communes sur l'axe Guémené/Scorff/Plouay vers les établissements de Lorient, Lanester et Hennebont, d'une partie des communes de Lanvenegen, Le Faouët, Le Saint vers les établissements de Gourin, ainsi qu'une desserte hebdomadaire de Lorient vers les établissements de Gourin et de Lorient vers le lycée Diwan à Carhaix.

L'exploitation de cette ligne nécessite actuellement la mise à disposition de deux cars de ligne, de deux cars scolaires et d'un car scolaire hebdomadaire.

En ce qui la concerne, la ligne routière TER Carhaix-Rosporden propose actuellement 6 allers-retours quotidiens en semaine. La fréquentation de la ligne est d'environ 30 000 voyages annuels **en constante diminution depuis 2014**. Près de 70 % de voyages sont effectués entre Scaër et Carhaix reflétant l'usage principalement scolaire de cette ligne, alors même que les horaires ne sont pas toujours adaptés à ceux des établissements scolaires.

La contribution régionale pour cette ligne s'élève à 379 K€/an.

Pratiquement, le projet d'avenant consiste à reprendre une partie des services prestés au sein de la ligne routière TER Carhaix-Rosporden et de les intégrer à la ligne TIM n°15 reliant aujourd'hui Lorient à Gourin et de supprimer les services restants à la date d'échéance du contrat, le 31 août prochain.

Plus précisément, il est proposé de prolonger la ligne n°15 Gourin – Lorient jusqu'à Carhaix pour assurer la connexion du Centre-Bretagne avec le bassin de vie de Lorient, ainsi qu'avec Nantes, via une correspondance en gare de Lorient.

La ligne 15 Carhaix – Lorient proposerait 6 allers-retours par jour en semaine et 3 allers-retours le samedi.

Cette nouvelle offre vise à augmenter la fréquentation non scolaire par rapport à la fréquentation actuelle sur Carhaix – Rosporden et Gourin – Lorient de 55 %. L'engagement du délégataire porte sur 23 500 voyages commerciaux supplémentaires pour un montant de recettes de 33 135 €HT/an. Les scolaires seront prioritairement transférés sur des circuits spécifiques existants afin d'adapter au mieux les services aux horaires des établissements.

Le montant supplémentaire de la contribution forfaitaire pour le prolongement de la ligne Gourin-Lorient à Carhaix s'élève à : + 290 659 €HT/an (valeur septembre 2015).

La participation régionale pour le transport des élèves entre Carhaix et Gourin sur cette ligne, compte tenu du mode de rémunération contractuelle à l'élève, est estimée à 23 738 €HT/an pour 22 élèves (1 079 €HT/élève).

Cette nouvelle offre serait mise en place le 1er septembre 2018. Dans l'attente de l'harmonisation tarifaire sur l'ensemble du réseau régional, il est proposé de maintenir la tarification commerciale actuellement en vigueur sur la ligne Gourin – Lorient soit 2 €/voyages, 15 € les 10 voyages, 32 € l'abonnement mensuel jeunes et 42 € l'abonnement mensuel + 26 ans.

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0401_04BIS-DE

Bien que la conclusion du présent avenant n°3 ait pour effet d'augmenter le mo
n°15 Gourin-Lorient (lot A), en raison du transfert d'une partie de la ligne Ca
existante Gourin–Lorient (ajout de 3 allers-retours par jour en semaine et de 2 allers-retours le samedi et prolongement de la ligne jusqu'à Carhaix induisent la production de 234 407 km et 5467 heures supplémentaires ainsi que la mise à disposition d'un véhicule de ligne supplémentaire), **il n'en demeure pas moins que l'économie globale pour la Région Bretagne générée par cette nouvelle organisation de la desserte du Centre-Bretagne serait de l'ordre de 84 K€ €, après actualisation des prix et intégration de la contribution pour les modifications des services scolaires susvisés.**

Il convient également d'ajouter que les services intégrés dans la ligne TIM n°15 gagneront en efficacité, au bénéfice de l'ensemble des usagers (gains de temps de transport, ...).

Enfin, le premier avenant avait pour objet, d'une part, d'actualiser les tarifs et, d'autre part, de calculer les nouveaux tarifs applicables. Il n'avait pas d'incidence financière. Le deuxième avenant consistait à mettre en place un service scolaire supplémentaire pour assurer la desserte des établissements d'Hennebont (suppression de la correspondance avec les services CTRL suite à un changement d'horaires de ceux-ci), de modifier la formule d'actualisation suite à la suppression de certains indices INSEE et d'instaurer l'actualisation automatique, sans production d'avenant. Le montant de l'avenant n°2 s'établissait à 144 900 € HT.

Montant de l'avenant

Montant initial du contrat sur 10 ans	Montant avec le 2ème avenant	Montant du présent avenant sur une année	Montant de l'avenant sur les 7 exercices restants	Nouveau montant du contrat	% de variation du montant total du contrat
2 875 420	3 020 320	290 659	2 034 613	5 054 933	70,7%

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0401_04BIS-DE

IV DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION AYANT DEMANDE INSCRIPTION DE LEUR AVIS AU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE LA COMMISSION

Les avis constituent des annexes sur papier libre jointes au présent procès-verbal.

V DECISION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

En conclusion, et compte tenu de tout ce qui précède, il est demandé à la commission de délégation de service public de bien vouloir émettre un avis favorable à la passation :

- pour la délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation du réseau de transport interurbain du Morbihan (DSP TIM), d'un avenant n°3 au contrat concernant la ligne n°15 Gourin-Lorient (lot A), qui modifie le préimètre du contrat et ses clauses financières dans les conditions précitées.

VI SIGNATURE DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Nom, prénoms	Qualité	Signature	Absent mais Convoqué le
SAOUD Hind	Présidente		
VULPIANI Sylvaine	Membre titulaire		
PICARD Maxime	Membre titulaire		
BERROCHE Eric	Membre titulaire		
LECHEVALIER Christian	Membre titulaire		
PLOUVIER Bertrand	Membre titulaire		
ROUAUX Claudia	Membre suppléant		
GAUTIER-LE BAIL Evelyne	Membre suppléant		
UTARD Hervé	Membre suppléant		
BRETEAU Pierre	Membre suppléant		
DE MELLON Gérard	Membre suppléant		

Fait à Rennes, le 23 avril 2018.

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0401_04BIS-DE

Membres à voix consultative :

Nom, prénoms	Qualité	Signature	Absent mais Convoqué le
M. Michel DOMAIN	Payeur régional		
M. DURR, représentant le Directeur de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi	Inspecteur		

• Le quorum est atteint : Oui ~~Non~~
(Le quorum doit être atteint non seulement à l'ouverture de la séance mais encore lors des débats et du vote de la commission)

• La Commission de Délégation de Service Public
(Cocher la case correspondante.)

peut

~~ne peut pas~~

valablement délibérer.

Composition du secrétariat :

Noms, prénoms, qualité des fonctionnaires chargés du secrétariat de la Commission de DSP
Catherine PIEL – Chargée de la performance de la Commande publique – Région Bretagne Camille GOUTANY - Chargée de la performance de la commande publique – Région Bretagne

Noms, prénoms, qualité des fonctionnaires chargés de présenter la consultation
Delphine DEBRAY, Service mobilité, prospectives et contrats, Direction des transports et mobilités Elodie BOULOGNE, chargée des dessertes ferroviaires et routière, Direction des transports et mobilités Carole CORBEL, Pôle transports routiers (ANVAN), Direction des transports et mobilités

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0401_04BIS-DE

III- COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Les membres de la Commission de délégation de service public ont été désignés par délibération du Conseil régional n°16_DAJECI_SCCPA-03 en date du 8 janvier 2016 .

Par délibération du Conseil régional n°17-DAJCP-SA-04 en date du 22 juin 2017, M. Loïg CHESNAIS GIRARD a été élu et proclamé Président du Conseil régional de Bretagne. Mme Hind SAOUD a été désignée pour le représenter à la présidence de la CDSP par un arrêté en date du 3 juillet 2017.

Les membres de la Commission de délégation de service public ont été désignés par délibération du Conseil régional n°16_DAJECI_SCCPA-05 en date du 15 décembre 2016 .

Date de la réunion : le 23 avril 2018

Membres à voix délibérative :

Nom, prénoms	Qualité	Signature	Absent mais Convoqué le
SAOUD Hind	Présidente		
VULPIANI Sylvaine	Membre titulaire		
PICARD Maxime	Membre titulaire		
BERROCHE Eric	Membre titulaire		
LECHEVALIER Christian	Membre titulaire		
PLOUVIER Bertrand	Membre titulaire		
ROUAUX Claudia	Membre suppléant		
GAUTIER-LE BAIL Evelyne	Membre suppléant		
UTARD Hervé	Membre suppléant		
BRETEAU Pierre	Membre suppléant		
DE MELLON Gérard	Membre suppléant		

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0401_04BIS-DE

AVENANT A LA CONVENTION

de délégation de compétence
à la Communauté de Communes de Val d'Ille-Aubigné.
pour l'organisation d'un transport
au titre de la politique régionale de réseau local

ENTRE :

La Région Bretagne, Autorité Organisatrice de transport Public, représentée par Mr Loïg Chesnais-Girard, son Président, autorisé à signer le présent avenant à la convention de délégation de compétences à la communauté de communes de Val d'Ille-Aubigné, en vertu de la décision de la Commission Permanente du Conseil Régional, en date du 4 juin 2018, ci-après dénommé « la Région »,

D'une part,

ET,

La Communauté de Communes de Val d'Ille-Aubigné, représentée par Mr Claude Jaouen, Président de la Communauté de Communes, autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération n° …….. du conseil communautaire, en date du ……, ci-après dénommée « l'AOT de second rang » (Autorité Organisatrice de Transport de second rang),

D'autre part.

Ayant été préalablement exposé :

Par convention initiale signée le 19 décembre 2017, la Région a délégué à la Communauté de communes de Val d'Ille-Aubigné (AOT de second rang), pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018, le service public de transport de proximité non urbain défini à l'article 2 de la convention de délégation, à l'intérieur du territoire de l'AOT de second rang.

Cette délégation visait la mise en place de lignes régulières pour les déplacements domicile/travail, la communauté de communes sollicite la mise en place d'un nouveau service zonal pour l'été.

Le présent avenant est conclu conformément aux dispositions du code des transports article 3111-1 (les services non urbains, réguliers ou à la demande, sont organisés par la région) et le Code Général des Collectivités Territoriales article L.1111-8.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant à la convention

Par le présent avenant à la convention, la Région délègue à l'AOT de second rang, à compter du 02/07/2018, le service public de transport de proximité non urbain défini à l'annexe ci-jointe, à l'intérieur du territoire de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné dont l'objet est la desserte du domaine de Boulet à Feins et ses activités de loisirs.

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0401_04BIS-DE

ARTICLE 2 : modifications de l'article 2 de la convention et de de l'annexe :

L'article 2 de la convention est modifié comme suit :

« Le service public de transport non urbain concerné par la délégation consiste en un service de transport de lignes régulières à l'année, et un service zonal pour la période estivale, à l'attention des habitants de la Communauté de communes

Les caractéristiques de ces services sont définies en annexes (cf. convention pour les lignes régulières et cf. avenant pour le service estival).

L'annexe de la convention est modifiée comme suit : ajout de l'annexe de l'avenant.

ARTICLE 3 : Dispositions générales

Toutes les dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

FAIT à RENNES, en 2 exemplaires originaux, le

Pour la Région Le Président du Conseil Régional De Bretagne	Pour l'AOT de second rang Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Val d'Ille-Aubigné
M. Loïg CHESNAIS-GIRARD	M. Claude JAOUEN

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0401_04BIS-DE

ANNEXE 1 : SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE estival 2018

Le service fonctionne selon :

1 – Périmètre d'exploitation

Le périmètre d'exploitation du service correspond au périmètre administratif de la communauté de communes de Val d'Ille-Aubigné (19 communes):
Gahard, Vieux Vy, Sens de Bretagne, Feins, Melesse, St Germain sur Ille, Mouazé, St Aubin d'Aubigné, Andouillé Neuville, La Méziere, Montreuil le Gast, Montreuil sur Ille, St Médard sur Ille, Aubigné, Vignoc, Langouët, St Gondran, st Symphorien, Guipel.

Les trajets sont réalisés à la demande d'arrêt à arrêt.

Liste des arrêts :

commune	Point d'arrêt
Andouillé Neuville	Bourg
Aubigné	Mairie
Feins	Epicerie
Gahard	Bourg
Guipel	Mairie
La Mézière	La Perdriotais- Texue-Maceria-Glérois
Langouet	Centre
Melesse	Le Feuil-Croix Poulain-Les Alleux- Cimetière
Montreuil le Gast	Centre- Les Bégonias
Montreuil sur Ille	Place Rebillard
Mouazé	Bourg
Saint Aubin d'Aubigné	Lotissement- Rue de Rennes
Saint Germain sur Ille	Place Poulain
Saint Gondran	Arrêt de car rue de Couesbouc
Saint Médard sur Ille	Bourg (place à proximité de la rue des école et rue du Chêne)
Saint Symphorien	Bourg (arrêt de car)
Sens de Bretagne	Bourg
Vieux vy sur Couesnon	Eglise
Vignoc	Centre

2 – Jours et horaires de fonctionnement du service

-

Le service fonctionne les jours suivants (+ horaires) :
Les lundis, mardis, jeudis et vendredis entre 13h et 14h30 (heures de prise en charge) et 17h00 à 18h30 (heures de prise en charge) en fonction du nombre de navettes nécessaires.

3 – Modalités d'accès au service

L'accès au service est réservé aux personnes résidant sur la communauté de communes sur réservation, il n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite.
Il ne sera déclenché que sur un minimum de 2 réservations. Le véhicule dispose d'une capacité de 8 places.

4 – Modalités de réservation – Détermination des trajets

Les réservations sont assurées par la communauté de communes via son site internet ou par téléphone au plus tard la veille du déplacement avant 17h00. Les personnes ayant fait une demande de réservation sont informées le matin de l'horaire de passage de la navette à leur arrêt.

5 – Tarification du service

Le service est gratuit et les mineurs voyagent sous la responsabilité de leurs parents.

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0401_04BIS-DE

CONVENTION

de délégation de compétence à la Communauté de Communes de St Méen-Montauban. pour l'organisation d'un transport au titre de la politique régionale de réseau local

ENTRE :

La Région Bretagne, Autorité Organisatrice de transport Public, représenté par Mr Loïg Chesnais-Girard, son Président, autorisé à signer la présente convention en vertu de la décision de la Commission Permanente du Conseil Régional, en date du 4 juin 2018, ci-après dénommé « la Région »,

D'une part,

ET,

La Communauté de Communes de St Méen-Montauban, représentée par Mr Bernard Piedvache, Président de la Communauté de Communes, autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération n° ……, du conseil communautaire, en date du ……, ci-après dénommée « l'AOT de second rang » (Autorité Organisatrice de Transport de second rang),

D'autre part.

Ayant été préalablement exposé :

La Communauté de Communes de St Méen-Montauban souhaitant organiser un système de transport adapté aux besoins de la population locale, a sollicité la Région en vue d'obtenir la délégation, objet de la présente convention.

La présente convention est conclue conformément aux dispositions du code des transports article 3111-1 (les services non urbains, réguliers ou à la demande, sont organisés par la région) et le Code Général des Collectivités Territoriales article L.1111-8.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, la Région délègue à l'AOT de second rang, à compter du 01/07/2018, le service public de transport de proximité non urbain défini à l'article 2, à l'intérieur du territoire de la Communauté de Communes de St Méen-Montauban.

ARTICLE 2 : Définition du service public de transport de proximité non urbain

Le service public de transport non urbain concerné par la délégation consiste en :

-un service de transport à la demande zonal (porte à porte) pour les personnes âgées ou à mobilité réduite.

-un service de transport à la demande zonal (porte à arrêt) pour les personnes en insertion, formation ou recherche d'emploi

-un service de transport à la demande zonal (arrêt-arrêt), à l'attention des jeunes de la communauté de communes.

En tant qu'Autorité Organisatrice Secondaire, l'AOT de second rang a pour mission de définir les modalités d'exploitation, y compris les tarifs et de mettre en place les moyens nécessaires au

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0401_04BIS-DE

fonctionnement des services de transport pour lesquels la Région lui c
caractéristiques (horaires, fonctionnement, voire points d'arrêts) sont définies en annexe à cette convention :

Ces services ne doivent pas concurrencer, de quelque façon que ce soit, le réseau interurbain (même origine - destination et/ou horaires communs). Les Origines-Destinations desservies par illenoo ne sont donc pas autorisées.

Toute évolution des services qui conduirait à modifier les destinations, les points d'arrêts prédéfinis et les horaires fixés (plage d'ouverture des services, horaires, tarifs) pour lesquelles l'AOT de second rang a reçu délégation devra faire l'objet d'une demande écrite de la part de l'AOT de second rang et d'un accord préalable écrit de la Région.

ARTICLE 3 : Exécution du service public de transport non urbain

Les services sont exécutés par une ou plusieurs entreprises privées, en tant que services autonomes ou réemplois de circuits régionaux ou de lignes régulières, sous la responsabilité de l'AOT de second rang.

La procédure de consultation des entreprises sera menée par l'AOT de second rang, sous sa responsabilité. L'AOT de second rang tiendra les services du Conseil Régional informés de l'évolution de sa procédure de consultation.

L'AOT de second rang s'engage à respecter et à faire respecter les dispositions législatives et réglementaires en matière de transport de personnes.

L'AOT de second rang s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant tous les risques afférents à son activité de transport de voyageurs et notamment sa Responsabilité Civile.

Les dessertes des communautés de communes de Montfort sur Meu, Bédée, Iffendic et Romillé, ayant été soumises à l'accord préalable de la communauté de communes dont elles sont membre, à savoir Montfort communauté et la ville de Romillé, tout retrait de l'autorisation entrainerait la suppression du cabotage à l'intérieur de la communauté concernée.

L'exécution de la délégation de compétence donnera lieu à la production, par l'AOT de second rang, d'un bilan annuel, afin de présenter pour chaque type de desserte mis en exploitation, l'utilisation effective du service (nombre de passagers transportés par trajet et en cumulé, nombre de voyages, taux d'occupation des véhicules, fréquentation par Origine/Destination et par point d'arrêt, nombre de desserte en porte à porte…). La définition des documents à produire sera élaborée conjointement entre la Région et l'AOT de second rang.

ARTICLE 4 : Relations avec les usagers

L'AOT de second rang fixe librement la participation demandée aux usagers, et informe ces derniers, par tout moyen à sa convenance, des modalités d'exploitation des services qui les concernent. Il en informe également la Région. L'AOT de second rang fait son affaire personnelle de tous les litiges pouvant provenir de son organisation, au titre du réseau local, du service public de transport non urbain.

ARTICLE 5 : Conditions financières

Le service est organisé par l'AOT de second rang sans contrepartie financière de la part de la Région.

ARTICLE 6 : Durée de la convention et résiliation

La présente convention est conclue pour la période du 1ier juillet 2018 au 30 juin 2019.

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0401_04BIS-DE

En aucun cas la Région ne se substituera à l'AOT de second ra celle-ci pour l'organisation du service public de transport non urbain pour lequel elle a reçu délégation de compétence.

En cas d'évolution de la politique régionale qui serait incompatible avec la présente convention ou pour tout autre motif d'intérêt général, la Région se réserve le droit de la dénoncer à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties avec un délai de préavis de 3 mois, sans aucune justification.

Toute concurrence avérée avec le réseau interurbain (même Origine – Destination et/ou horaire) sera signifiée à l'AOT de second rang par lettre recommandée avec accusé de réception afin que cette dernière puisse remédier à ce dysfonctionnement, dans un délai maximum de 15 jours. En cas de récidive ou de poursuite du dysfonctionnement, la délégation pourrait être résiliée de plein droit par la Région. Elle prendra effet à compter du 8ème jour franc de sa notification et se réalise sans indemnités, sans préjudice du droit pour le prestataire du réseau interurbain d'être indemnisé pour le dommage causé.

ARTICLE 7 : Litiges

La Région et l'AOT de second rang conviennent que les litiges qui résulteraient de l'application ou de l'expiration de cette délégation de compétence font l'objet de tentatives de conciliation, si besoin est, par un expert désigné par le président du Tribunal Administratif de Rennes.

A défaut de conciliation, les litiges seront soumis au Tribunal Administratif de Rennes.

FAIT à RENNES, en 2 exemplaires originaux, le

Pour la Région Le Président du Conseil Régional De Bretagne	Pour l'AOT de second rang Le Président de la Communauté de Communes de St Méen-Montauban
M. Loïg CHESNAIS-GIRARD	M Bernard PIEDVACHE

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0401_04BIS-DE

ANNEXE 1 : SERVICE DE TRANSPORT A LA DE

Le service fonctionne selon :

1 – Périmètre d'exploitation

- Le périmètre d'exploitation du service correspond au périmètre administratif de la communauté de communes de St Méen-Montauban (18 communes):
  Le Bléruais, Boisgervilly, La-Chapelle-du-lou-du-lac, Le Crouais , Gaël, Irodouer, Landujan, Médréac, Montauban de Bretagne, Muel, Quédillac, Saint-Malon-sur-Mel, Saint-Maugan, Saint Méen-le-grand, Saint-M'Hervon, Saint-Onen-la-chapelle, Saint-Pern, Saint-Uniac.
  Ainsi que des arrêts sur Montfort sur Meu et Romillé. (Cf. Annexe 2 : liste des arrêts)

  - Les trajets sont réalisés à la demande d'arrêt à arrêt ou domicile à arrêt en fonction du public concerné par le déplacement.

2 – Jours et horaires de fonctionnement du service

Pour les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, et les personnes en recherche d'emploi, en formation ou en insertion : Le service fonctionne du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30.

Les horaires pourraient être modifiés exceptionnellement pour les demandeurs d'emploi, rendez-vous entretien d'embauche, semaine de formation / stage ou première semaine d'embauche, à partir de 07h00 le matin jusque 19h00 le soir.

Les adhérents sont limités à 4 trajets (aller-retour) réguliers par semaine. La communauté de communes entend par régulier, origine-destination identique.

Pour les jeunes, Les cars illenoo permettent le trajet sur l'OD St Méen-Montauban, la navette du TAD ne peut être autorisée qu'exceptionnellement si le départ est avant 13h45 le mercredi de St Méen vers Montauban et avant 16h15 le vendredi, pour les retours les cars illenoo devraient être suffisants.

3 – Modalités d'accès au service

Seules les personnes domiciliées sur le territoire de la collectivité peuvent bénéficier de ce service. Les personnes disposant d'une résidence secondaire, ou hébergées de façon temporaire dans l'une des communes membres ont également accès au service de transport à la demande.

Toute personne souhaitant bénéficier du service et répondant aux critères ci-dessous devra au préalable effectuer une demande d'inscription auprès du service transport de la CCSMM.

Le dossier d'inscription à compléter comprend le formulaire d'adhésion et les pièces pouvant justifier l'accès au service de transport à la demande.

Une fois le dossier déclaré complet et valide par les services de la communauté de communes, les personnes deviennent titulaires d'une carte personnelle d'accès au service qu'ils devront présenter à chaque utilisation du transport à la demande. Le service de Transport à la Demande (TàD) mis en place par la CCSMM s'adresse exclusivement aux personnes rentrant dans les catégories suivantes :

Public	Critères	Justificatifs
Personnes âgées	• Avoir plus de 65 ans	Photocopie pièce d'identité en cours de validité
Personnes en situation de handicap (handicap permanent)	• Posséder la carte d'invalidité (incapacité permanente supérieure à 80%) • Posséder la carte européenne de stationnement pour handicapé	Photocopie de l'une des pièces évoquées dans la colonne du centre

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0401_04BIS-DE

	• Etre inscrit à la troisième tranche d'invalidité de la sécurité sociale • *Possibilité d'être accompagné si la pièce justificative le stipule*	
Personnes en situation de handicap (handicap temporaire)	• Justifier d'un certificat médical mentionnant les dates de début et fin d'invalidité, ainsi que l'incapacité temporaire de conduire un véhicule	Certificat médical
Personnes en recherche d'emploi, en formation, en insertion	• Etre convoqué pour un rendez-vous au PAE/Mission Locale • Etre inscrit au Pôle Emploi et avoir un entretien d'embauche • Bénéficier d'une aide à la recherche d'emploi ou d'une formation de courte durée • Être inscrit auprès d'EUREKA pour les cours gratuits de Code de la route • Posséder une prescription du PAE, de la mission locale ou du CCAS	Prescription du PAE, de la mission locale ou du CCAS, et photocopie de la carte de demandeur d'emploi Ou Inscription auprès d'EUREKA
Jeunes	• Se rendre à la Maison des Jeunes (Montauban de Bretagne ou Médréac) Etre un groupe de 3 personnes	Inscription à l'une des Maisons des Jeunes Autorisation parentale

Ne sont pas assurés par ce service, les déplacements remboursés par une aide sociale spécifique. Ainsi, les déplacements pour motif médical pouvant être assurés par un taxi, ou un véhicule sanitaire léger avec prise en charge par les caisses d'assurance maladie, ne seront pas couverts.

4 – Modalités de réservation – Détermination des trajets

Les réservations sont assurées par la communauté de communes.

5 – Tarification du service

Pour les personnes âgées, et les personnes en situation de handicap :
- Tarifs à l'intérieur du territoire :
  - l'aller est à 2,5 € (soit 1 ticket),
  - l'aller-retour à 5 € (soit 2 tickets).
- Tarifs vers l'extérieur du territoire :
  - l'aller est à 5€ (soit 2 tickets),
  - l'aller-retour à 7,5€ (soit 3 tickets).

Pour les personnes en recherche d'emploi, en formation ou insertion : que ce soit pour une course à l'intérieur ou vers l'extérieur du territoire :
- l'aller est à 1 € (soit 1 ticket)
- l'aller-retour est à 2 € (soit 2 tickets)

Pour les jeunes :
- l'aller-retour est à 1€ par jeune (soit un ticket par jeune présent dans le véhicule).

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0401_04BIS-DE

ANNEXE 2 : LISTES DES POINTS D'ARRET AUT

1. Personnes âgées et personnes en situation de handicap

La communauté de communes propose un service de transport à la demande **en porte à porte à l'intérieur du territoire.**

Les points d'arrêts autorisés à l'extérieur du territoire pour ce public sont les suivants :

Communes	Destinations	Adresses
MONTFORT SUR MEU	Hôpital	33, Rue St Nicolas
MONTFORT SUR MEU	Cabinet radiologie	Rue Suroit
MONTFORT SUR MEU	Cabinet cardiologie	7, Allée Magellan
MONTFORT SUR MEU	Dermatologue COCHELIN	4, Allée Zéphyr
MONTFORT SUR MEU	Diététicienne COCAULT	1, Bd Gal de Gaulle
MONTFORT SUR MEU	Sage-femme LE BRIS-TALARMAIN et PRECHOUX	1, Chemin Couaille
MONTFORT SUR MEU	CDAS	26, Bd Carnot
MONTFORT SUR MEU	CMP ENFANT	1, Bis place St Nicolas
MONTFORT SUR MEU	CMP ADULTE	12, Rue Châteaubriant
MONTFORT SUR MEU	IME Les ajoncs d'or	Rue St Lazare
MONTFORT SUR MEU	Laboratoire d'analyses médicales	1, Allée du Commandant Charcot
MONTFORT SUR MEU	Ophtalmologue QUINIOU/ WARIN	1, Allée Magellan
MONTFORT SUR MEU	Piscine Centre Ocealia	Route d'Iffendic
MONTFORT SUR MEU	Les Restos du cœur	La Cotelais
MONTFORT SUR MEU	Gare TER	
MONTFORT SUR MEU	Caisses de retraite	Hôtel Montfort Communauté 4 Rue du Tribunal
MONTFORT SUR MEU	SAVS	7 Rue Saint-Nicolas
IFFENDIC	Foyer logement - Au bon Accueil	1, Rue de l'hippodrome
IFFENDIC	Foyer de vie - le Hameau de la Pierre-Longue	26, Rue de Montfort
BEDEE	Kinésithérapeute spécialisé GICQUEL	13, Place de l'Eglise
BECHEREL	Maison médicale	Rue de Lingueniac

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0401_04BIS-DE

2.**Personnes en recherche d'emploi, en insertion ou en formation**

Les points d'arrêts autorisés à l'intérieur et à l'extérieur du territoire sont les suivants :

Communes	Destinations	Adresses
BOISGERVILLY	MAIRIE	21, Rue Théodore Botrel
IRODOUER	MAIRIE	3, Rue de la mairie
IRODOUER	Arrêt Illenoo ligne 19	Eglise
LANDUJAN	MAIRIE	Le Bourg
LE BLERUAIS	MAIRIE	Place du Tilleul
LA CHAPELLE DU LOU	MAIRIE	Le Bourg
LE CROUAIS	MAIRIE	Le Bourg
LE LOU DU LAC	MAIRIE	La Croix du Lou
MEDREAC	MAIRIE	Place de la mairie
MONTAUBAN DE BRETAGNE	MAIRIE	Rue de Beaudouin
MONTAUBAN DE BRETAGNE	Gare SNCF	Place de la Gare
MONTAUBAN DE BRETAGNE	La Brohinière – Gare SNCF	6, La Brohinière
MONTAUBAN DE BRETAGNE	Arrêt Illenoo ligne 12a	Place du Marché
MONTAUBAN DE BRETAGNE	Arrêt Illenoo ligne 12a	Rue de Rennes
MONTAUBAN DE BRETAGNE	Manoir de la Ville Cotterel	46, Rue de Saint-Malo
MUEL	MAIRIE	13, Rue de Brocéliande
MUEL	Arrêt Illenoo ligne 2	Centre
MUEL	Arrêt Illenoo ligne 2	Cameur Trégouët
QUEDILLAC	MAIRIE	23, Rue de Rennes
QUEDILLAC	Gare SNCF	Rue de la gare
SAINT-MAUGAN	MAIRIE	14, Rue du Morbihan
SAINT-MAUGAN	Arrêt Illenoo ligne 2	Baudonnière Ville Macé
SAINT-MAUGAN	Arrêt Illenoo ligne 2	Centre
SAINT-MALON-SUR-MEL	MAIRIE	14, Rue Jean des Landes
SAINT M'HERVON	MAIRIE	Rte de Médréac
SAINT UNIAC	MAIRIE	Rue St Eloi
SAINT-ONEN-LA-CHAPELLE	MAIRIE	Le Bourg
SAINT-PERN	Arrêt Illenoo ligne 19	Arrêt : salle polyvalente
MONTFORT-SUR-MEU	EUREKA	ZA la Nouette (cours de code)
MONTFORT-SUR-MEU	EUREKA siège	Hôtel Montfort Communauté 4 Rue du Tribunal
MONTFORT-SUR-MEU	Restaurants du cœur	La Cotelais
MONTFORT-SUR-MEU	Garantie jeunes	2, Rue du Château, La Tour Papegault
MONTFORT-SUR-MEU	ANTENNE 3C	2 Rue Saint-Nicolas
MONTFORT-SUR-MEU	CDAS	26, Bd Carnot
MONTFORT-SUR-MEU	SAVS	7 Rue Saint-Nicolas
MONTFORT-SUR-MEU	CMP	12 Rue Châteaubriant
MONTFORT-SUR-MEU	CME	18 Bis place Saint-Nicolas
MONTFORT SUR MEU	IME Les ajoncs d'or	Rue St Lazare
ROMILLE	DECLIC	7, Rue des 3 évêchés

Dans la mesure où L'OD St Pern /Irodouer existe sur le réseau illenoo le TAD n'effectuera pas les trajets ayants cette origine-destination.

Les stages insertion professionnelle et entretien d'embauche :

Dans le cadre de stage insertion professionnelle (type stage garantie jeunes, CIDFF…) ou pour un entretien d'embauche, ou une première semaine d'embauche, les adhérents du transport à la demande peuvent être transportés en porte à porte. Ces transports sont étudiés au cas par cas par la communauté de communes suite à une demande d'un partenaire.

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0401_04BIS-DE

CONVENTION RELATIVE AU TRANSPORT PUBLIC COLLECTIF DE VOYAGEURS

Entre Quimper Bretagne Occidentale, représenté par M. Ludovic JOLIVET, Président, agissant en vertu d'une délibération en date du ;

et

La Région Bretagne, représenté par M.Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil Régional de Bretagne, agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 4 juin 2018 ;

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE - CONTEXTE A LA DATE DE SIGNATURE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention, passée entre la Région Bretagne, Autorité compétente en matière de transports interurbains et scolaires, et la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale (QBO), intègre les dispositions techniques et financières d'organisation des transports collectifs réguliers et scolaires au sein du ressort territorial de QBO. A compter du 1er septembre 2018, les services jusqu'ici exécutés par la Région pour le compte de QBO dans le territoire de l'ex-communauté de communes du Pays Glazik seront gérés et exécutés directement par QBO.
La convention est souscrite pour une durée de 2 ans à partir du 7 juillet 2018.

1. OBJET

1.1. La Région Bretagne

La Région est l'autorité compétente pour l'organisation des transports collectifs réguliers interurbains et scolaires sur l'ensemble de son territoire en dehors du ressort territorial des Autorités Organisatrices de la Mobilité.

1.2. Quimper Bretagne Occidentale

Elle est constituée depuis le 1er janvier 2017. Elle s'est substituée en droits et obligations à cette même date à Quimper Communauté pour ce qui relevait de la compétence de Quimper Communauté jusqu'au 31 décembre 2016 en matière de transports urbains.

Depuis le 1er septembre 2017, sa compétence en matière de transports s'est étendu sur le territoire des communes de Briec-de-l'Odet, Edern, Landrévarzec, Landudal, Langolen et Quéménéven.

1.3. Transfert de compétence

Sont transférés à QBO les lignes de transports collectifs dont les trajets sont effectués à l'intérieur de son ressort territorial et listées à l'article 3 de la présente convention.

Les services interurbains pénétrant ou sortant du territoire de QBO restent quant à eux de compétence régionale et listées à l'article 4 de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0401_04BIS-DE

1.4. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les principes de m[illegible] coopération entre les autorités organisatrices signataires en vue d'un fonctionnement optimisé et cohérent des différents réseaux de transport et d'en déterminer les conditions de financement.

2. DUREE

La présente convention entre en vigueur au 7 juillet 2018 et est souscrite pour une durée de 2 ans sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis minimum de six mois. Elle annule et remplace toute convention portant sur des services et missions similaires.

En fonction des nouvelles modalités juridiques, techniques et financières de la nouvelle délégation de service public de la Région Bretagne qui entrera en vigueur à partir du 5 juillet 2020, la présente convention pourra être prorogée par un avenant ou une nouvelle convention. Celui-ci définira les nouvelles modalités de la convention au regard du nouveau contrat de DSP.

3. RESEAU DE COMPETENCE COMMUNAUTAIRE

Au 1er septembre 2018 sont transférées à QBO les lignes régulières et scolaires ci-après :

Lignes	Origine-Destination
37	Locronan - Plogonnec-Quimper
3702	Locronan-Plogonnec-Guengat-Quimper
3703	Locronan-Plogonnec-Guengat-Quimper
3704	Quemeneven-Plogonnec-Quimper
38	Briec-Quimper
3802	Briec-Edern-Quimper
3803	Briec-Quimper
3804	Quimper-Briec
3805	Landudal-Langolen-Edern-Briec-Landrévarzec-Quimper
3806	Langolen-Landudal-Briec-Quimper
3809	Chateauneuf-Briec-Saint Thois-Quimper
3810	Landrévarzec-Quimper
3840	Briec-Briec
3841	Ergué-Gabéric-Briec
3842	Ty-Sanquer-Briec
3844	Edern Nord-Briec
3845	Edern Sud-Briec
3846	Landrévarzec nord-Briec
3847	Landrévarzec sud-Briec
3848	Ergué-Gabéric-Landudal-Briec
3849	Landudal-Briec

A compter du 1er septembre 2018, QBO prend en charge directement via son contrat d'exploitation l'exécution de ces services.

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0401_04BIS-DE

4. RESEAU DE COMPETENCE REGIONALE - BreizhGo

4.1. Principes d'organisation

Les lignes régulières et scolaires BreizhGo suivantes prennent en charge des voyageurs sur des arrêts du territoire de QBO :

Lignes BreizhGo	Origine-Destination	Arrêts concernés en 2018*
3850	Trégourez-Langolen-Briec	Langolen : Park Leur Keraotet, Poulpry,Moulin de Kernevez, Kerraoulet, Bourg, Kerfaen, Coat Troharet, Croas Penn Ar Yeun
4301	Trégunc-Concarneau-La Forêt Fouesnant-Quimper	Arrêt Kervao (Quimper)
51	Douarnenez-Ploneis-Quimper	Arrêt Ploneis Centre (pour certains horaires)
53	Audierne-Quimper	Arrêt Kernaveno (Pluguffan) et Arrêt Paradis (Quimper)
Ligne des plages**	Edern-Plage de Kervel	Mise en place pour l'été 2018. Expérimentation pour une année. A renouveler ou non suivant les effectifs

* Avec l'accord des 2 parties, des demandes de créations d'arrêts pourront être étudiées sous réserve du respect des conditions de sécurité et de places disponibles dans le véhicule
*** Principe de l'offre ligne des plages Edern-Plage de Kervel : un aller à13h et un retour à 18h du lundi au samedi pendant les 2 mois d'été. Tarification BreizhGo. Financement 100% QBO*
Communes desservies – Arrêt du Bourg : Edern/Briec/Landrevarzec/Locronan/Quéménéven+Gare

D'un commun accord entre les parties, leurs itinéraires et horaires peuvent être adaptés afin de mieux les coordonner avec les autres services urbains.

4.2. Tarification

QBO fixe les tarifs applicables à l'intérieur de son ressort territorial, ainsi que les catégories tarifaires donnant droit à certaines réductions.

Les lignes régulières et scolaires citées à l'article 4.1 de la présente convention sont accessibles aux titulaires de titres QBO, dans les portions de lignes intégrées au périmètre communautaire.

Les titulaires de titres de transport du réseau régional BreizhGo (hors scolaires) bénéficient d'une correspondance gratuite sur le réseau urbain à raison d'un aller-retour par jour. Il en va de même pour les titulaires d'abonnements scolaires, dans la limite d'un contingent de 75 abonnés annuels.

4.3. Gestion des ayants-droit scolaires

Chaque Autorité Organisatrice gère administrativement les élèves qui ressortent de sa compétence. Sont du ressort de QBO les élèves qui sont à la fois domiciliés et scolarisés dans son périmètre. Les autres élèves sont du ressort de la Région Bretagne.

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0401_04BIS-DE

5. DES ACTIONS COMMUNES

5.1. Points d'arrêts

La Région Bretagne et QBO s'engagent à entreprendre une réflexion commune sur l'implantation, la gestion et l'entretien des points d'arrêts communs aux deux réseaux. Dans tous les cas, l'espace disponible pour l'information sera réparti entre le réseau régional et le réseau communautaire.

5.2. Pôles d'échange

La Région Bretagne et QBO s'engagent à se se concerter lors de la création de nouveaux pôles d'échange.

6. DISPOSITIONS FINANCIERES

6.1. Transfert financier de la Région Bretagne à QBO

La Région Bretagne transfère annuellement :

- une somme forfaitaire de **849 923 €** au titre de la participation aux transports scolaires rattachés précédemment à Quimper Communauté ;

- une somme forfaitaire de **559 803 €** telle que détaillée en annexe, correspondant au transfert de compétence ayant pris effet au 1er septembre 2017 ;

Soit un total de : **1 409 726 €**

6.2. Contribution annuelle de QBO

QBO participe financièrement au transport des usagers non scolaires et des élèves domiciliés à l'intérieur de son ressort territorial sous la forme d'un forfait annuel de **76 383,40 €**. Ce forfait se décompose comme suit :

Transfert financier au bénéfice de la Région Bretagne - valeur 01/09/17						
*Forfait à l'élève**	*Lot 3*	*Lot 4*	*Lot 5*			
	1 078,58 €	*1 085,37 €*	*1 080,05 €*			
Lot	**Lignes**	**Origine-Destination**	**Arrêts concernés**	**Commune**	**Nbre d'élèves**	
3	3850	Trégourez-Langolen-Briec	cf convention	Langolen	39	42 064,43 €
4	43	Concarneau-Quimper	Kervao	Quimper	3	3 256,11 €
5	53	Audierne-Quimper	Paradis	Quimper	3	3 240,16 €
			Kernaveno	Pluguffan	6	6 480,32 €
				Total	*51*	*55 041,01 €*
5	51	Douarnenez-Quimper	Ploneis Centre	Ploneis	Usagers non scolaires -> forfait révisé : application du tx moyen sur base coût 2011	21 342,38 €
Montant transfert financier au bénéfice de la Région Bretagne						**76 383,40 €**

* Le forfait élève indiqué ci-dessus pour chacun des lots intègre la révision au 01/09/2017 soit pour le lot 3 : + 9,50%; pour le lot 4 : + 10,19% ; pour le lot 5 : + 9,65%

Ce forfait correspond à une situation estimée au 1er septembre 2018. Les parties s'engagent à communiquer les effectifs scolaires au cours du mois d'avril de l'année scolaire en cours.
Un ajustement du transfert financier sera réalisé sur la base du nombre d'élèves réellement transportés.

Une participation annuelle fixe de 5 000 € de la Région aux frais d'édition et de gestion de la billettique dans le cadre des correspondances gratuites sur le réseau de QBO vient en déduction de ce montant. En cas d'évolution importante du nombre de cartes émises pour les correspondances gratuites, les parties conviennent de se rencontrer pour décider conjointement des évolutions à apporter.

Le montant du transfert financier au bénéfice de la Région s'établit ainsi à 76 383,40 € - 5 000 € = 71 383,40€.

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0401_04BIS-DE

6.3. Contribution exceptionnelle de QBO pour la ligne des plages Edern-Kervel de l'été 2018 (et le cas échéant pour l'été 2019)

QBO prend en charge la mise en place de la ligne des plages Edern-Kervel durant l'été 2018 réalisée par la Région via son contrat de DSP lot3.
Le montant de la contribution de QBO est fixé à 6 520 € pour l'été 2018. (valeur 2017/2018, inclus la révision de 9,50%)
L'opération pourra être reconduite à l'été 2019 si les parties le décident. Sauf modification du service, le montant dû par QBO sera alors révisé selon la révision prévue au contrat de DSP lot 3, calculée au 01/09/2018.

6.4. Révision des montants

Le montant financier visé à l'article 6.1 est fixe. Toute évolution sera définie en concertation entre les parties et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Le montant financier visé à l'article 6.2 (hors participation aux frais de billettique) est révisé selon les mécanismes contractuels passés entre la Région et ses délégataires. Le taux de révision à appliquer sera le taux moyen des 3 DSP concernées (DSP lot3, DSP lot4 et DSP lot 5, sur la base des indices connus au 31/08)

6.5. Modalités de règlement

- Le montant visé à l'article 6.1 est mandaté en trois fois par la Région Bretagne à QBO, soit :

- 40 % du montant dans le courant du 1er trimestre de l'année scolaire

- 30 % du montant dans le courant des deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire

- Le montant visé à l'article 6.2 fait l'objet de 3 titres de recettes émis par la Région Bretagne auprès de QBO, soit :

- 40 % du montant dans le courant du 1er trimestre de l'année scolaire sur la base des effectifs de l'année scolaire n-1

- 30 % du montant dans le courant du deuxième trimestre de l'année scolaire sur la base des effectifs de l'année n-1

- solde du montant dans le courant du troisième trimestre de l'année scolaire sur la base des effectifs au réel de l'année n

- Le montant visé à l'article 6.3 fait l'objet d'un titre de recettes unique émis par la Région Bretagne au cours du mois de septembre ou octobre.

Quimper, le

Pour la Région,	**Pour Quimper Bretagne Occidentale,**
Le Président,	**Le Président**
Loïg CHESNAIS-GIRARD	**Ludovic JOLIVET**

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0401_04BIS-DE

6.1. Transfert financier de la Région Bretagne à QBO

Transfert financier au bénéfice de QBO	
1. Avant le 1/09/17	
- Transfert financier existant forfaitaire au titre de la participation aux transports scolaires	849 923 €
2. A partir du 1/09/17 et l'entrée de la Communauté de Communes du Pays Glazik dans QBO	
- Contribution forfaitaire contrat DSP réseau PAB - lignes transférées	463 438 €
- Compensations tarifaires - lignes transférées	13 843 €
- Services école primaire Quéménéven (70% de 10 850 €)	7 595 €
- Services écoles primaires ex CCPG (plafond de subvention par élève : 1312,50€ : x 11)	14 438 €
- Elèves du secondaire sur les lignes scolaires PAB 3704 (Quéménéven : 8 élèves) et lignes PAB 3809 et 3850 (ex CCPG : 50 élèves). Forfait de 1042,92€ par élève	60 489 €
Sous-Total au 1/09/17 - Entrée du Pays Glazik	***559 803 €***
Montant total du transfert financier au bénéfice de QBO	**1 409 726 €**

6.2. Contribution annuelle de QBO

Transfert financier au bénéfice de la Région Bretagne - valeur 01/09/17						
Forfait à l'élève :	*Lot 3*	*Lot 4*	*Lot 5*			
	1 078,58 €	*1 085,37 €*	*1 080,05 €*			
Lot	**Lignes**	**Origine-Destination**	**Arrêts concernés**	**Commune**	**Nbre d'élèves**	
3	3850	Trégourez-Langolen-Briec	cf convention	Langolen	39	42 064,43 €
4	43	Concarneau-Quimper	Kervao	Quimper	3	3 256,11 €
5	53	Audierne-Quimper	Paradis	Quimper	3	3 240,16 €
			Kernaveno	Pluguffan	6	6 480,32 €
				Total	*51*	*55 041,01 €*
5	51	Douarnenez-Quimper	Ploneis Centre	Ploneis	Usagers non scolaires -> forfait révisé : application du tx moyen sur base coût 2011	21 342,38 €
Montant transfert financier au bénéfice de la Région Bretagne						**76 383,40 €**

Déduction, en faveur de QBO, du montant total du transfert financier au bénéfice de la Région Bretagne	
Participation annuelle fixe de la Région Bretagne aux frais d'édition et de gestion de la billettique (forfait non révisé)	-5 000 €
Montant total du transfert financier au bénéfice de la Région Bretagne	**71 383,40 €**

6.3. Contribution exceptionnelle de QBO pour la ligne des plages Edern- Kervel de l'été 2018 (et le cas échéant pour l'été 2019)

Lot	Ligne	Origine-Destination	Arrêt concerné	Communes	
3	Lignes des plages	Edern-Plage de Kervel	Arrêt du Bourg	Edern Briec Landrevarzec Locronan Quéménéven	6 520 €

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0401_04BIS-DE

CONVENTION

ENTRE LA REGION BRETAGNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PLEYBEN CHATEAULIN PORZAY

POUR LE DEVELOPPEMENT DES TRANSPORTS COLLECTIFS

MISE EN PLACE DE LIGNES DES PLAGES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LE CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE, ci-après dénommé «la Région Bretagne», représenté par Monsieur Loig Chesnais-Girard, Président du Conseil Régional de Bretagne, organisateur de premier rang, et agissant en vertu d'une délibération de Commission Permanente en date du 4 juin 2018 d'une part,

ET :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PLEYBEN CHATEAULIN PORZAY, représentée par Madame Gaëlle NICOLAS, Présidente, agissant en vertu d'une délibération du …….. ; d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention fixe les conditions de mise en œuvre d'un partenariat entre les parties ainsi que les modalités administratives et financières relatives à la mise en place de lignes de desserte des plages sur le territoire de la Communauté de Communes de Pleyben Châteaulin Porzay (CCPCP).

ARTICLE 2 - DUREE

La présente convention est souscrite pour une durée de 2 ans pour la période du 7 juillet 2018 au 1er septembre 2018 et pour la période du 6 juillet 2019 au 2 septembre 2019, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis minimum de 6 mois.

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0401_04BIS-DE

ARTICLE 3 - OFFRE DE TRANSPORT PROPOSEE

3.1 – Offre de transport

L'offre de transport est constituée comme suit :

- **Ligne Nord**

Pleyben – Saint-Segal - Port-Launay – Plomodiern à destination des plages de Lestrevet et Pentrez;

- **Ligne Centre**

Trégarvan – Dinéault – Châteaulin – Saint-Nic à destination des plages de Lestrevet et Pentrez;

- **Ligne Sud**

Saint-Coulitz - Cast – Plonévez-Porzay – Ploéven - Plomodiern à destination des plages de Lestrevet et Pentrez ;

Pour chacune des lignes, l'offre comprend un aller en début d'après-midi et un retour en fin d'après-midi.

3.2 – Evaluation de la démarche

Les parties signataires se concertent pour établir les analyses et bilans relatifs à la mise en œuvre de cette nouvelle offre.

Une réunion sera organisée à l'instigation de la plus diligente des parties afin de dresser le bilan de la coopération, de poursuivre ou non l'expérimentation et de régler toute question en suspens non prise en compte dans la présente convention.

ARTICLE 4 - IMAGE DU RESEAU – INFORMATION VOYAGEURS

Dans le cadre de la présente convention, les services font l'objet d'un cofinancement : les documents d'information édités à cet effet mentionneront le partenariat en intégrant notamment le logo de la CCPCP. Une information sera par ailleurs apportée sur le site www.viaoo29.fr.

De son côté, la CCPCP s'engage à communiquer sur les services de transport mis en place dans tous les outils à sa disposition (revue communautaire, site Internet, etc…) et à sensibiliser les communes sur ce point, afin de démultiplier l'information aux voyageurs et ce dans un souci de promotion du transport collectif.

ARTICLE 5 - ACCESSIBILITE DES POINTS D'ARRET ET ESPACES PUBLICS

La mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite du réseau de transport public passe nécessairement par celle des points d'arrêt et des cheminements piétons aux principaux services.

La CCPCP s'engage au besoin à travailler de concert avec le Région Bretagne afin de réaliser une mise en accessibilité et en sécurité des points d'arrêt sur son territoire.

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0401_04BIS-DE

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS FINANCIERES

6.1 - Cadre de l'intervention financière de la Région Bretagne

La participation du Conseil régional d'inscrit dans la continuité du dispositif mis en place par le Département à savoir une participation à hauteur de 50%

6.2 - Participation financière de la CCPCP

La CCPCP prend en charge :

- 50 % des dépenses engagées par la Région Bretagne pour les lignes des plages telles que décrites au paragraphe 3.1 de la présente convention,

6.3 – Montants financiers et modalités de règlement

Eté 2018 :
Le montant des dépenses est évalué à **24 852 €** (valeur 2017/2018). La Région Bretagne verse l'intégralité des sommes dues aux exploitants dans le cadre de la convention de délégation de service public.

Un titre de recette sera émis auprès de la CCPCP dans le courant du 4ème trimestre de l'année 2018 pour la perception de sa participation financière, à savoir **12 426 €**.

Eté 2019 :
Le montant des dépenses est évalué à 22 719 € en valeur 2010. Ce montant sera actualisé au 01/09/2018, conformément aux dispositions prévues dans la DSP lot 3.
La Région Bretagne versera l'intégralité des sommes dues aux exploitants dans le cadre de la convention de délégation de service public.

Un titre de recette sera émis auprès de la CCPCP dans le courant du 4ème trimestre de l'année 2019 pour la perception de sa participation financière de 50% du montant révisé.

A Châteaulin, le

Communauté de Communes
Châteaulin Pleyben Porzay
La Présidente

Gaëlle NICOLAS

A Rennes, le

Le Président du Conseil Régional de
Bretagne

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0401_04BIS-DE

AVENANT N°14

à la Délégation de Service Public pour l'exploitation

du transport public départemental du Finistère

Lot n°3 : « Secteur Centre »

DELEGANT : **Région Bretagne**

DELEGATAIRE : **Groupement solidaire « CENTRE FINISTERE »**

COMPAGNIE ARMORICAINE DE TRANSPORT (Mandataire), ETE EVASION, AUTOCARS LABAT, AUTOCARS FEILLANT, TRANSPORTS CROISSANT et TOURISM'ODET (Co-traitants)

ZAC de Kergaradec III

225, rue de Kerervern

29806 Brest Cedex

DATE DE NOTIFICATION DU CONTRAT : **18 juillet 2011**

OBJET DE LA DELEGATION :

Exploitation du transport public départemental du Finistère (lignes régulières et transports scolaires)

Lot n°3 : « Secteur Centre »

MODIFICATIONS ANTERIEURES *(le cas échéant)*

Nature de l'acte modificatif	Numéro de l'acte	Date de l'acte
Avenant	***1***	***10 novembre 2011***
Avenant	***2***	***18 janvier 2012***
Avenant	***3***	***2 juillet 2012***
Avenant	***4***	***24 mai 2013***
Avenant	***5***	***15 juillet 2013***
Avenant	***6***	***1er octobre 2013***
Avenant	***7***	***14 mai 2014***
Avenant	***8***	***10 septembre 2014***
Avenant	***9***	***7 août 2015***
Avenant	***10***	***19 août 2016***
Avenant	***11***	***28 février 2017***
Avenant	***12***	***12 juillet 2017***
Avenant	***13***	

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0401_04BIS-DE

OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les évolutions des services consécutives, d'une part à la mise en place durant l'été 2018 et 2019 de lignes de desserte des plages sur le territoire de la Communauté de Communes de Pleyben Châteaulin Porzay (CCPCP), d'autre part d'une ligne des plages au départ de l'ex-communauté de communes du Pays Glazik.

ARTICLE 1 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 16.1 DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Afin de prendre en compte les évolutions des services consécutives :

- à la mise en place de lignes de desserte des plages durant l'été 2018 et 2019 sur le territoire de la CCPCP ;
- à la mise en place d'une ligne des plages durant l'été 2018 et 2019 pour les communes de l'ex-communauté de communes du Pays Glazik ;

le tableau financier figurant à l'article 16.1 – Montant de la contribution forfaitaire, de la convention de délégation de service public pour l'exploitation du transport public départemental du Finistère - LOT N°3 « SECTEUR CENTRE » - est modifié comme suit :

LOT N° 3	Montant HT des charges	Montant HT des recettes directes	Montant HT des compensations tarifaires	Montant de la contribution financière forfaitaire
2017 – 2018	**7 239 270 €**	**1 261 100 €**	**255 845 €**	**5 722 325 €**
Lignes des plages CCPCP	**+ 28 400 €**	**+ 4 581 €**	**+ 1 100 €**	**+ 22 719 €**
Ligne des plages QBO	+ 7 451 €	+ 1 192 €	+ 298 €	+ 5 961 €
2018-2019	6 485 961 €	1 032 761 €	234 194 €	5 219 006 €
Lignes des plages CCPCP	**+ 28 400 €**	**+ 4 581 €**	**+ 1 100 €**	**+ 22 719 €**
Ligne des plages QBO	+ 7 451 €	+ 1 192 €	+ 298 €	+ 5 961 €

La modification de la contribution forfaitaire de l'année 2017/2018 relative aux évolutions de service, d'un montant de **28 680 € HT**, prend effet à la date de notification du présent avenant et s'applique en un seul versement, sous forme d'un onzième acompte au titre de l'année 2017 - 2018. Il en est de même pour l'année 2018/2019.

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0401_04BIS-DE

ARTICLE 2 - CLAUSES DU CONTRAT INITIAL

Toutes les clauses du contrat initial et des avenants antérieurs demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

A..... ...le .....

LU ET ACCEPTE *
Le délégataire,
(Nom, Prénom, qualité, cachet et signature)

A Rennes, le ....

Le Président de la Région Bretagne

Loïg CHESNAIS-GIRARD

** mention manuscrite*

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0401_04BIS-DE

TRANSPORTS SCOLAIRES – ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS

Le tableau ci-après récapitule par bénéficiaire le nombre d'accompagnateurs et le montant de l'aide correspondante au titre de l'année 2017/2018.

FORFAIT ANNUEL		
BENEFICIAIRE	Montant	Nombre d'accompagnateurs
Commune de Bénodet	2 000 €	1
Commune de Le Conquet	2 000 €	1
Commune de Fouesnant	2 000 €	1
Commune de Locmaria Plouzané	2 000 €	1
Commune de Pleuven	2 000 €	1
Commune de Plobannalec-Lesconil	2 000 €	1
Commune de Plogoff	2 000 €	1
Commune de Plonéour-Lanvern	4 000 €	2
Commune de Plouarzel	2 000 €	1
Commune de Ploudalmézeau	2 000 €	1
Commune de Plouzévédé	2 000 €	1
Commune de Plozevet	2 000 €	1
Commune de Pouldreuzic	2 000 €	1
Commune de Tréglonou	2 000 €	1
Commune de Trébabu	2 000 €	1
Commune de Trégourez	1 200 €	1
Syndicat Intercommunal Ploudiry	2 000 €	1
AF Trégondern	2 000 €	1
TOTAL	37 200 €	19

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0401_04BIS-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT PUBLIC-PUBLIC SUR LE PROJET OUESTGO N° 2018-013

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

Mégalis Bretagne, Syndicat mixte de coopération territoriale, agissant en tant qu'opérateur public de services numériques.

Domicilié, ZAC Les Champs Blancs, 15 rue Claude Chappe – Bât B – 35510 CESSON SEVIGNE

Représenté par son Vice-Président, Monsieur Eric BERROCHE, habilité par délibération du Comité Syndical du 30 juin 2017 et l'article 4 des statuts du Syndicat mixte.

Ci-après désigné par "Mégalis Bretagne",

D'une part,

ET :

Les collectivités territoriales identifiées ci-dessous agissant de manière concertée et solidaire pour le développement de l'accès au service public de covoiturage interrégional sur l'ouest de la France et promoteurs du service dénommé **OuestGo**

Le département du Finistère,

Domicilié, 32 Boulevard Dupleix, 29 000 QUIMPER

Représenté par sa Présidente, Madame Nathalie SARABEZOLLES, dûment habilitée à signer la présente convention par la délibération n° …….. du …….

La Région Bretagne,

Domiciliée 283 avenue du général Patton CS 21101 35711 RENNES Cedex 7

Représentée par son Président, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération n° 18_0401_04 du 4 juin 2018.

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0401_04BIS-DE

Rennes Métropole,

Domiciliée Hôtel de Rennes Métropole, 4 avenue Henri Fréville CS 93111 35031 RENNES Cedex

Représentée par son Président, Monsieur Emmanuel COUET, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération n° .....du .....

Nantes Métropole,

Domiciliée 2 cours du Champ de Mars 44923 NANTES Cedex 9

Représentée par son Vice-Président, Monsieur Bertrand AFFILÉ, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération n° .....du .....

Brest Métropole,

Domiciliée 24 rue Coat-ar-Guéven CS 73826 29238 BREST Cedex 2

Représenté par son Président, Monsieur François CUILLANDRE, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération n° .....du .....

la CARENE Saint-Nazaire agglomération,

Domiciliée 4 Avenue du Commandant l'Herminier 44600 SAINT-NAZAIRE

Représenté par son Vice-Président, Monsieur Jean-Jacques LUMEAU, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération n° .....du .....

D'autre part,

Ci-après désignées ensemble par "les membres du groupement de commandes"

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0401_04BIS-DE

PREAMBULE

Il convient en préambule de la présente convention de rappeler ce qu'est le projet de plateforme mutualisée de covoiturage solidaire et de proximité dénommé OuestGo, de présenter les missions statutaires de Mégalis Bretagne ainsi que les différentes étapes du projet et les objectifs de ce partenariat public/public poursuivis par le présent conventionnement passé entre les signataires.

- **Le projet OuestGo**

La Région Bretagne, le Conseil Départemental du Finistère, Brest métropole, Rennes Métropole, Nantes Métropole et la CARENE Saint Nazaire Agglomération ainsi que l'Etat ont constitué un groupement de commandes avec le soutien de l'ADEME afin de porter le projet OuestGo. Ce projet est issu de leur ambition de :

- Se doter d'un outil évolutif et pérenne ;
- Compléter le bouquet de services de mobilité ;
- Répondre aux besoins de développement des déplacements locaux du quotidien en covoiturage.

Un des principaux objectifs de ce projet est la mise en œuvre d'une plateforme de covoiturage de proximité et solidaire à l'échelle interrégionale de l'ouest de la France dénommée service OuestGo. Il s'agit d'un service au public, mutualisé, gratuit pour les covoitureurs, adaptable et compatible avec les services de mobilité existants (BreizhGo, Destinéo, …) et garantissant la protection des données personnelles des inscrits.

Ce service OuestGo propose aux utilisateurs et aux collectivités un service de covoiturage complet sur leur territoire pour les déplacements :

- domicile-travail;
- de proximité ;
- vers les événements sportifs ou culturels ;
- et solidaires (accompagnement de personnes en insertion sans solution de mobilité).

Grâce à son back-office, le service OuestGo permet aux collectivités d'animer et de développer localement le covoiturage :

- Avec ou sans l'intermédiaire d'un opérateur animateur du covoiturage ;
- Selon leurs compétences et politiques territoriales.

Afin de dynamiser le covoiturage de proximité, le service OuestGo permet également la création de communautés de covoiturage portées par des entreprises, des associations ou des organisateurs d'événementiels.

L'ensemble des services proposés aux collectivités est présenté en annexe 1. Ils sont amenés à évoluer dans le temps avec le développement du service (covoiturage dynamique notamment, etc.).

Au-delà du service apporté au public, les collectivités ont voulu ouvrir le code source en libre afin de permettre à d'autres collectivités de s'en emparer, de l'améliorer de nouvelles fonctionnalités et de partager, en libre, les améliorations développées. Le projet OuestGo comprend donc l'animation de la communauté des développeurs autour d'une forge où seront

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0401_04BIS-DE

publiés les codes sources, l'animation de la communauté des c
service, l'exploitation et la maintenance du service.

Les collectivités membres du groupement de commandes ont souhaité franchir une nouvelle étape vers la mutualisation et la mise en cohérence en mettant en place un partenariat public-public avec le Syndicat mixte Mégalis Bretagne pour les accompagner sur tous les aspects du projet.

- **Présentation de Mégalis Bretagne**

Le Syndicat mixte de coopération territoriale Mégalis Bretagne, créé en 1999, a pour objet d'exercer les compétences et missions suivantes :

- assurer pour le compte de ses membres, une mission de gouvernance et de mise en œuvre du projet « Bretagne Très Haut Débit» », qui réunit l'ensemble des collectivités territoriales et groupements de collectivités intéressés par l'aménagement numérique et le développement des réseaux de communications électroniques à très haut débit ;
- favoriser le développement des services innovants et des usages liés aux réseaux de communications électroniques, dont la mise en œuvre des moyens permettant la promotion et le développement de l'administration électronique sur l'ensemble du territoire breton, par la mutualisation des moyens entre ses membres.

Mégalis Bretagne compte 64 membres au 1er janvier 2017 : la Région Bretagne, ses 4 Départements et ses 59 EPCI, soit la totalité des collectivités bretonnes (les communes bénéficiant des services du Syndicat mixte par l'entremise de l'EPCI dont elles sont membres).

- **Etapes du projet**

Les principales étapes du projet OuestGo sont :

- les décisions de l'Etat et des collectivités identifiées en en-tête de la présente convention de faire développer un outil sous leur maîtrise d'ouvrage ayant vocation à être enrichi par eux-mêmes et par d'autres collectivités. L'outil a vocation à fonctionner en réseau entre les différentes collectivités territoriales qui s'en empareront (Juin 2016) ;
- la constitution d'un groupement de commandes entre l'Etat et les collectivités précitées en vue de la création d'une plate-forme en open source avec nom et base de données unique (mars 2017) ;
- le lancement d'une consultation pour la réalisation du service et de sa maintenance pour 2 ans (juin 2017)
- l'attribution du marché à l'entreprise COVIVO ci-après nommée le titulaire du marché (novembre 2017)
- le début des développements par le titulaire du marché (novembre 2017) ;
- l'ouverture du service au public (2ème trimestre 2018) ;
- la fin du marché (2ème trimestre 2020).

- **Objectifs et enjeux de la présente convention**

La présente convention doit permettre :

- le développement et le déploiement du service OuestGo et ses modules ultérieurs ;

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0401_04BIS-DE

- l'animation de la communauté des développeurs auto
  perfectionnement et l'enrichissement du code open source ;
- l'exploitation du service et son hébergement ;

avec les enjeux suivants :

- **visibilité** : Mégalis Bretagne fédère, en sa qualité de syndicat mixte ouvert, les collectivités bretonnes. L'utilisation de son réseau collaboratif existant permettra d'une part, d'apporter une large visibilité à OuestGo à l'échelle de la région Bretagne. D'autre part, par des partenariats, Mégalis pourra élargir la liste des collectivités adhérentes au service au-delà des territoires des collectivités membres du groupement de commandes ;
- **fiabilité technique** : Mégalis Bretagne assurera un support logistique et informatique pour la mise en œuvre du projet de déploiement d'un service interrégional permettant d'assurer un service après-vente (SAV) de qualité sur les questions techniques des entités utilisatrices ;
- **ouverture** : le projet OuestGo devra pouvoir se développer par le nombre d'adhérents au service via un conventionnement avec Mégalis Bretagne mais aussi via de nouvelles contributions au code source avec l'animation de la communauté et la diffusion des développements au travers d'une forge.

Ceci arrêté, il est convenu ce qui suit entre les parties :

Article 1. Objet de la convention de partenariat public-public

La présente convention de partenariat public-public et son annexe ont pour objet de définir les modalités de collaboration entre les collectivités fondatrices, constituées en groupement de commandes et maîtres d'ouvrage sur le projet et Mégalis Bretagne, maître d'ouvrage délégué pour l'exploitation du projet, ainsi que les conditions de collaboration entre les collectivités qui adhéreront au projet et Mégalis Bretagne, dans le cadre du développement et de l'exploitation du projet OuestGo pendant les premières années de mise en œuvre du projet.

Article 2. Pilotage et gouvernance

Les collectivités fondatrices du projet OuestGo sont pour la plupart membres du Syndicat mixte Mégalis Bretagne et, à ce titre, ont désigné des délégués siégeant avec voix délibérative au Comité syndical. Elles sont parties prenantes aux délibérations du Comité syndical qui sera régulièrement saisi des avancées du projet de la présente convention de partenariat public-public (autorisations de passations de conventions, modalités d'achat groupé, approbation des effets budgétaires et comptables des actions conduites).

Plusieurs collectivités parties à la présente convention ne sont pas membres de Mégalis Bretagne et n'ont pas vocation à le devenir. Néanmoins, elles s'associent à son action sur le projet OuestGo par voie de cette présente convention.

Au-delà de cette représentation statutaire, il est nécessaire d'instituer une gouvernance spécifique du projet associant les parties prenantes :

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0401_04BIS-DE

- **le comité de pilotage (COPIL)** : il est constitué des élus pré
de chacun des signataires de la présente convention. Les services de l'Etat et l'ADEME sont également invités à y participer. Cette instance décisionnelle se réunit au moins une fois par an et peut être convoquée exceptionnellement en cas d'événements nécessitant une prise de position rapide des élus. Il est convenu que les décisions se feront sur la base du consensus. Sur décision du COPIL, il est possible de l'élargir par voie d'avenant à de nouvelles collectivités souhaitant participer plus activement au développement de l'outil ;

- **le comité technique (COTECH)** : il est constitué des responsables techniques des collectivités adhérentes (services mobilité et/ou insertion administrateurs fonctionnels de la plateforme), et des responsables techniques du projet au sein du Syndicat mixte Mégalis Bretagne, de représentants des services de l'Etat, afin d'assurer la gestion des projets conduits en application de la présente convention de partenariat public-public sous l'égide du COPIL. Cette instance technique ou COTECH se réunit autant que de besoin.

Article 3. Engagements du Syndicat mixte Mégalis Bretagne

Le Syndicat mixte Mégalis Bretagne s'engage à réaliser les missions suivantes :

1. la gestion de projet et la relation opérationnelle avec le titulaire du marché passé par le groupement de commandes ;
2. le soutien technique au COTECH ;
3. l'administration technique de la plateforme OuestGo ;
4. l'expertise technique quant à l'exploitation et l'administration de la plateforme et de ses services ;
5. l'hébergement de la plateforme ;
    - mise à disposition et entretien des ressources allouées à la plateforme ;
    - veille technologique et réglementaire ;
    - planification des correctifs et montées de versions applicatives avec le titulaire sur proposition du COTECH, programmation des mises à jour et interventions ;
6. le conventionnement et la perception des adhésions au service de nouvelles collectivités selon le barème d'adhésion défini à l'article 10 de la présente convention.

Mégalis Bretagne désigne pour ce faire la personne ressource chargée de ces missions.

Article 4. Obligations des parties

Les parties s'obligent mutuellement et les unes vis-à-vis des autres et sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente convention.

Les membres du groupement de commandes, investisseurs et maitres d'ouvrage du projet décrit dans la présente convention :

- s'engagent à coopérer pleinement avec Mégalis Bretagne à chaque étape de la réalisation du projet OuestGo.

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0401_04BIS-DE

- se portent garants du bon usage des données tel que défin
- se réservent le droit, en cas de désaccord, de rechercher un accord amiable et, s'il ne peut être conclu, d'intenter un recours contre le partenaire qui n'aurait pas respecté ses obligations définies dans la présente convention ;

Article 5. Moyens et charges

a. Moyens humains

Les moyens humains affectés par Mégalis Bretagne à cette convention sont évalués à :

- Le Directeur du Pôle pour le pilotage stratégique du projet et l'expertise (19 jours/homme par an) ;
- un chargé de mission (0,3 ETP chargé) pour :
  - l'animation et le suivi de projet de développement des premiers modules et des modules ultérieurs ;
  - la réception des lots techniques du projet ;
  - la gestion des relations avec le titulaire durant le développement des tranches du marché ;
  - la relation avec la maîtrise d'ouvrage (MOA) constituée en groupement de commandes et le pouvoir adjudicateur pour le suivi du marché COVIVO de développement et de maintenance de l'outil;
  - la gestion des relations avec les collectivités adhérentes pour la gestion administrative des adhésions et la facturation des services ;
  - l'animation et le suivi du projet ;
  - les opérations d'administration techniques ;
  - le traitement des demandes d'assistance complexes ;
- des agents de la Cellule d'Assistance et de Supervision (6 jour/homme par an) pour :
  - le traitement et/ou routage des demandes d'assistance sur l'outil de gestion des tickets ;
  - l'accueil téléphonique pour les administrateurs fonctionnels désignés par les adhérents au service.

b. Moyens techniques

i. Outil de gestion de demandes d'assistance

L'outil de gestion de demandes d'assistance, JIRA, sera utilisé pour assurer le suivi des demandes et des incidents. Cet outil est hébergé et déployé en interne par Mégalis Bretagne. L'usage de cet outil est lié à des licences qui sont attachées aux usagers qui y accèdent.

Actuellement, il est estimé un besoin d'une ou deux licences pour chaque collectivité adhérant au service.

ii. Environnement d'hébergement

Les moyens en hébergement comprennent les serveurs de production et des serveurs de recettes. L'environnement sera sécurisé par des équipements de type firewall et reverse-proxy ainsi que des serveurs de nom de domaine et de relais de messagerie.

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0401_04BIS-DE

c. Charges administratives

Des moyens humains et des ressources devront être affectés par Mégalis Bretagne pour la gestion administrative des adhésions.

Article 6. Budget prévisionnel

Les frais financiers liés à la "coopération public/public" entre les membres du groupement de commandes et Mégalis Bretagne sont :

- Moyens humains : 26 000 euros HT / an (31 200 euros TTC / an)
- Moyens techniques :
  - Licences JIRA : 2 000 euros HT / an (2 400 euros TTC / an)
  - Hébergement : 6 000 euros HT /an (7 200 euros TTC /an)
- Charges administratives : 3 915 euros HT forfaitaire (4 698 euros TTC forfaitaire)

Soit un montant de 34 000 euros HT / an (40 800 euros TTC /an) plus 3 915 euros HT forfaitaire (4 698 euros TTC forfaitaire)

Ces montants indicatifs sont des plafonds et seront ajustés au regard des dépenses réellement engagées.

Article 7. Durée de la convention de partenariat public-public.

La présente convention de partenariat public-public est établie jusqu'au 31 décembre 2020.

Elle entre en vigueur à compter de sa signature par toutes les parties.

Elle pourra être prolongée par avenant.

Article 8. Modalités de financement

La répartition du financement des services objet de la présente convention est la suivante :

Participants	Montant TTC annuel de la participation
Région Bretagne	10 000€
Département du Finistère	8 000€
Rennes Métropole	10 000€
Nantes Métropole	10 000€
Brest métropole	5 000€
La CARENE Saint-Nazaire Agglomération	2 500€
Total	45 500€

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0401_04BIS-DE

Mégalis Bretagne procédera chaque année au recouvrement des par
financiers par émission d'un titre de recettes. Sur l'exercice budgétaire 2018 il interviendra dès la signature de la présente convention .

Ces montants pourront être ajustés dans le respect du prorata de la répartition de la charge en fonction des dépenses réellement engagées.

Article 9. Signature des conventions d'accès au service

Les collectivités signataires de cette convention confient à Mégalis Bretagne le soin de signer les conventions d'accès au service OuestGo avec les nouvelles collectivités adhérentes.

Article 10. Intégration de nouvelles collectivités

Les collectivités territoriales et leurs groupements situées sur le périmètre géographique des régions Bretagne et Pays de la Loire : communes, EPCI, régions, départements, métropoles ou communautés d'agglomérations, dotées de la compétence déplacements ou sociale désireuses de développer des actions d'animation du covoiturage sur leur territoire peuvent adhérer au service OuestGo. Pour ce faire, ils devront renseigner et signer la convention d'accès aux services OuestGo. Cette convention devra être transmise à Mégalis Bretagne qui en informera le COTECH. Suite à cette information, Mégalis Bretagne signera la convention d'accès aux services OuestGo et procédera à l'ouverture du service pour la collectivité. La collectivité aura dès lors accès à l'ensemble des services proposés par la plateforme. Elle deviendra administrateur fonctionnel sur son territoire du service OuestGo.

La collectivité devra indiquer à Mégalis Bretagne si elle souhaite déléguer l'administration fonctionnelle à un opérateur ainsi que ses coordonnées.
Une contribution financière d'accès au service forfaitaire pour les années 2018 et 2019 lui sera aussi demandée conformément au barème ci-dessous :

Collectivités ou leur groupements	Forfait de participation en TTC/an
Régions	10 000 €
Départements	8 000 €
Métropoles et communautés urbaines > 400 000 hab. < 400 000 hab.	 10 000 € 5 000 €
Communautés d'agglomérations > 100 000 hab. < 100 000 hab.	 2 500 € 1 500 €
Communautés de communes	750 €

Mégalis Bretagne procédera au recouvrement des contributions d'adhésion par émission d'un titre de recettes dès la signature de la convention d'accès aux services OuestGo.

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0401_04BIS-DE

Cette adhésion au service OuestGo donne lieu à la mise à jour du ta
adhérents par Mégalis Bretagne .

Article 11. Principes liés à l'assistance et la hotline

Les règles suivantes s'appliquent pour ce qui concerne les demandes d'assistance et de hotline selon les cas :

a) Hotline/Service après-vente (SAV) :

L'utilisateur du service (inscrit ou covoitureur) peut contacter la hotline SAV du service par un formulaire en ligne, dont le contenu est orienté de façon thématique puis reçu :

a. pour les utilisateurs sans collectivité adhérente, Mégalis Bretagne répond par un message type qu'il n'y a pas d'assistance aux usagers sur son territoire ;
b. pour les utilisateurs qui ont un problème technique, Mégalis Bretagne prend contact par e-mail avec l'utilisateur pour obtenir des compléments d'information et prendre en charge la demande ;
c. pour les utilisateurs sur le territoire d'une collectivité adhérente, c'est l'administrateur fonctionnel le plus proche qui répond, dans l'ordre l'EPCI, le département, selon l'adresse IP ou commune de résidence, de façon automatique par trajet (départ en priorité, arrivée ensuite).

b) Covoiturage solidaire :

Les demandes et appels téléphoniques concernant le covoiturage solidaire sont quant à eux pris en charge par l'administrateur fonctionnel le plus proche parmi les collectivités adhérentes. La détermination de cet administrateur se fera en priorité en prenant le point de départ du trajet et, à défaut, son point d'arrivée.

c) Communautés :

Tout utilisateur du service peut créer gratuitement une communauté. Les communautés créées apparaissent en back office de(s) collectivité(s) couvrant le territoire de la communauté.

Lorsqu'une communauté, par son statut, son objet ou par utilisation de OuestGo ne respecte pas la charte d'utilisation, une action de modération pourra être mise en œuvre et aller jusqu'à la fermeture de la communauté.

Article 12. Données de covoiturage

Les signataires de la présente convention s'engagent à respecter les obligations légales en matière de respect des données personnelles telles que définie dans la déclaration faite auprès de la CNIL à l'ouverture de la base OuestGo, et conformément aux obligations définies par le règlement général de la protection des données (RGPD) entrant en vigueur le 25 mai 2018. Ils s'engagent également à faire respecter ces obligations à tout partenaire qu'ils associeraient à ce projet.

De même, Mégalis Bretagne, entité distincte du responsable du traitement, chargé par ce dernier de traiter des données à caractère personnel pour son compte au sens du RGPD, ne peut intervenir qu'à l'initiative et sur instruction du responsable du traitement, dans le cadre

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0401_04BIS-DE

de son marché ou d'un autre acte juridique et peut devenir alors à s
traitement au regard de ces données à caractère personnel.

Les données versées dans la base OuestGo issues de bases préexistantes et les données constituées lors de l'utilisation du service par les collectivités appartiennent à l'ensemble des collectivités adhérant à OuestGo à l'exception des données personnelles relatives aux utilisateurs.

Une nouvelle collectivité adhérente pourra faire intégrer ses données de covoiturage si elle en dispose et après avoir fait sa déclaration de transfert auprès de la CNIL. Ces données devront être fournies au format OuestGo.

Si une collectivité souhaite sortir de la convention, elle pourra faire une demande à Mégalis Bretagne, qui en informera le COTECH, de duplicata des données qui concernent son territoire, sachant que cette copie devra se faire dans le respect des exigences du RGPD. Ces données lui seront fournies au format OuestGo par Mégalis Bretagne.

Par ailleurs, les données pourront être rendues interopérables avec d'autres systèmes et services des collectivités dans le respect des exigences de la CNIL.

Article 13. Fonctionnement de la marque OuestGo

Le nom OuestGo est déposé pour les collectivités initiatrices, par le département du Finistère conformément à la déclaration faite à l'INPI pour la marque et les visuels (logos, graphisme, site internet) appartenant aux partenaires.

Tous les partenaires adhérents au service OuestGo bénéficient de l'usage du nom et des visuels du projet OuestGo (nom, logos, graphismes) à titre gratuit et sans autorisation préalable mais dans le respect des règles établies.

L'usage de la marque OuestGo est limité à la valorisation du projet OuestGo du même nom.

Tout organisme signataire de la convention d'accès aux services OuestGo, qui souhaite promouvoir l'utilisation de la marque, peut l'utiliser à titre gratuit et de façon non exclusive.

Toute utilisation de la Base de données OuestGo sera soumise à la valorisation de la marque OuestGo.

L'exploitation de la marque OuestGo sera réalisée de manière effective, sérieuse, loyale et continue. A ce titre, il est interdit d'exploiter tout signe identique ou similaire phonétiquement, intellectuellement ou visuellement pour désigner des produits identiques ou similaires au service OuestGo.

Lors de l'utilisation de la marque OuestGo, la mention de l'intégralité des partenaires du projet sera inscrite sur les supports de communication sous quelque type et sous quelque forme que ce soit, lorsque la taille du support le permet. Dans le cas contraire, la mention « une initiative des services de déplacement des collectivités du Grand Ouest » sera utilisée.

Les collectivités qui travaillent avec l'outil OuestGo ont l'obligation de mentionner la marque OuestGo dans toutes les communications sur le covoiturage.

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0401_04BIS-DE

Article 14. Avenants

En cas d'évolution du projet ou des compétences d'une ou plusieurs parties à la convention, des avenants à la présente convention de partenariat public-public seront établis.

Article 15. Dénonciation et résiliation de la convention de partenariat public-public

Si l'une des parties souhaite mettre fin à sa participation à la présente convention, avant son échéance, elle en informe les autres, par lettre recommandée avec accusé de réception à tous les signataires, en indiquant les motifs de sa décision. Dans cette hypothèse, la résiliation de la présente convention, en ce qui la concerne prendra effet à l'expiration d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la lettre, ou à toute date postérieure souhaitée par la partie sortante.

Les contributions financières relatives aux dépenses engagées comptablement jusqu'à la date d'effet de la dénonciation resteront dues par la partie quittant le partenariat. Conjointement, et si besoin, la répartition du financement des services sera recalculée afin de maintenir l'équilibre financier du projet porté par les signataires.

Durant ce délai les données de son territoire pourront être récupérées. Le périmètre de ces données sera établi dans le respect des droits des usagers, et recouvrira au maximum les données relatives aux inscrits résidant sur le territoire concerné et aux trajets ayant au moins une origine ou une destination sur ce territoire.

Article 16. Responsabilités / Assurances

Chaque partie exercera sous sa responsabilité les missions qui lui sont confiées conformément à l'objet de la convention tel qu'il est décrit notamment à l'article 1 de la convention.

Chaque partie fera son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant survenir à l'occasion de l'exécution de ses obligations et souscrira les assurances nécessaires afin de couvrir ces différents risques.

Article 17. Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. Si le litige emporte des conséquences sur la bonne fin du projet dans son ensemble, les parties rechercheront les solutions pour en réduire les effets. Le COPIL examinera les effets et conséquences du litige, et proposera les solutions les plus adaptées et un arbitrage.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0401_04BIS-DE

Article 18. Glossaire

Administrateur fonctionnel : personne qui a accès au back-office du service. Elle peut gérer aussi bien les inscrits que les fonctionnalités du service.

CNIL : Commission Nationale Informatique et Liberté.

COTECH : Comité technique de suivi de projet.

COPIL : Comité de pilotage du projet.

Exploitant : hébergeur du service sur ses machines et qui en assure le bon fonctionnement technique.

JIRA : outil logiciel de suivi de développements et de tickets. Le système permet le suivi de bugs, la gestion des incidents, et la gestion de projets développé par Atlassian.

Maintenance évolutive : définition et développement d'améliorations du logiciel existant ou de nouvelles fonctionnalités.

MOE : Maîtrise d'œuvre.

MOA : Maîtrise d'Ouvrage.

MOA déléguée : Maîtrise d'Ouvrage déléguée du projet, sur un des contrats de réalisation (expression des besoins, rédaction d'un cahier des charges, appel d'offres, sélection de candidats, suivi de la réalisation, participation à la recette fonctionnelle, validation du service fait).

Opérateur – Animateur de covoiturage : personne morale ou physique désignée par une collectivité pour assurer le rôle d'administrateur fonctionnel dans le but de stimuler le développement du covoiturage sur son territoire.

Titulaire : titulaire du marché passé par le groupement de commandes pour le développement du service et sa maintenance pour une durée de 2 ans.

TMA : Tierce Maintenance Applicative.

RGPD : Référentiel Général de Protection des Données.

Article 19. Pièces annexes

La pièce suivante est annexée à la présente convention :

- Annexe 1 : Description des services OuestGo

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0401_04BIS-DE

Fait à Quimper, le , en 7 exemplaires originaux de forme
….

La Présidente du Conseil Départemental du Finistère	Le Président du Conseil Régional de Bretagne	Pour le Président de Rennes Métropole et par délégation Le Vice-président en charge des transports et des déplacements
Nathalie SARABEZOLLES	Loïg CHESNAIS-GIRARD	Jean-Jacques BERNARD
Le Vice-Président de Nantes Métropole	Le Président de Brest Métropole	Le Président de St Nazaire Agglomération
Bertrand AFFILÉ	François CUILLANDRE	Jean-Jacques LUMEAU

Pour le Président de Mégalis
Bretagne
et par délégation
le Vice-Président

Eric BERROCHE

V03

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0401_04BIS-DE

ANNEXE 1

DESCRIPTION DES SERVICES OUESTGO

Le projet OuestGo fournit des services afin de permettre de réaliser des covoiturages de proximité, domicile-travail, solidaire, ou dans le cadre de communautés regroupant des utilisateurs. Cette annexe décrit ces services et fonctionnalités de base qui sont accessibles selon les cas.

A) Covoitureur simple

Un covoitureur indépendant valide simplement des conditions d'utilisation en ligne et a accès aux trajets du site de covoiturage en temps qu'inscrit. Il peut ainsi :

- ouvrir et gérer son compte
- déposer un trajet
- rechercher et trouver un trajet
- se rattacher à des communautés d'intérêt ou de trajet

B) Covoitureur inscrit gérant une communauté

Chaque covoitureur peut créer gratuitement une communauté en validant un paragraphe complémentaire des conditions d'utilisation. Tout covoitureur qui crée une communauté devient « référent de communauté » et a accès notamment aux fonctionnalités suivantes pour sa communauté en sus des services offert au covoitureur simple :

- l'inscription d'événements ;
- la publication de news sur Intranet ou blog et référencement du lien ;
- la diffusion de trajets vers réseaux sociaux ;
- la gestion d'inscription de masse ;
- l'accès à des indicateurs relatifs à la communauté ;
- la gestion de campagnes e-mail e-phoning ;
- le kit de communication (affiche, logo, widget…) ;
- les fonctionnalités de base de l'« administrateur fonctionnel » sauf la gestion statistique.

C) Collectivité adhérente

Les collectivités adhérentes pourront participer au COTECH et auront accès à toutes les fonctionnalités du service, front office et back office, ainsi qu'à une hotline technique opérée par Mégalis Bretagne pour l'assistance à l'usage du service et son administration.

Pour animer la politique de covoiturage sur son territoire, en complément des services accessibles au covoitureur gérant une communauté, elle aura notamment accès à :

- des outils de gestion et supervision de la communication avec les inscrits sur le service ;
- des Publications en ligne (newsletter, mails types, contenus…) ;
- un Back Office dont elle aura la gestion et qui propose :
  - des tableaux de bord spécifiques pour l'opérateur-animateur (covoiturage solidaire, gestion de communautés) ;

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0401_04BIS-DE

    - des outils de validation des regroupements (en commun
      (contenus publiés sur le site) ;
    - le paramétrage d'exports d'indicateurs ;
- des services spécifiques au Covoiturage Solidaire :
    - la préinscription d'utilisateurs ;
    - la prise en charge d'un utilisateur en insertion ;
    - la gestion de la relation utilisateur avec des compteurs temps réel.

La liste des services sera mise à jour au gré des évolutions et développements qui seront réalisés. Tous les adhérents seront informés de ces nouvelles fonctionnalités par un bulletin qui sera établi lors de leur mise en production.

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0401_04BIS-DE

Convention ACTUËL Emploi n°8

VISAS

VU *le Code général des collectivités territoriales,*

VU *le règlement financier adopté par le Conseil régional,*

VU *la Convention Région – SNCF signée le 13 mars 2007 relative à l'organisation et au financement du service public de transport régional de voyageurs 2007-2013,*

VU *le code du travail et notamment les articles L5312-1 à L.5312-14 et R.5312-1 à R 5312-30,*

VU *la loi n° 2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi,*

VU *la Convention Actuël Emploi signée le 18 décembre 2008 entre le Conseil régional, la SNCF et Pôle emploi,*

VU *la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente,*

VU *l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours,*

VU *la délibération n° 18_0401_04 de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 4 juin 2018 approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président du Conseil Régional de Bretagne à le signer ;*

En conséquence, entre les soussignés :

- la Région Bretagne, représentée par M. Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,

  Ci après dénommée « **la Région** »,

- Pôle emploi, Institution nationale publique, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, représentée par Monsieur Philippe SIEBERT, directeur régional de Pôle emploi Bretagne, 36 rue de Léon, 35053 Rennes cedex 9,

  Désignée ci-après **" Pôle emploi "**

- La Société Nationale des Chemins de Fer Français (SNCF), Etablissement Public Industriel et Commercial, immatriculé au registre du Commerce de Paris sous le n° B 552.049.447 dont le siège est à Paris, 34 rue du Commandant Mouchotte, représentée par Monsieur Laurent BEAUCAIRE, Directeur Régional, agissant au nom de ladite Société

  Désignée ci-après par « **la SNCF** ».

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0401_04BIS-DE

Il a été convenu ce qui suit :

Historique
La mise en place des bons de transports MobiliTER destinés aux demandeurs d'emploi a fait l'objet d'une convention conclue le 21 novembre 2002 pour une durée d'une année plus un mois à partir du 1er décembre 2002 jusqu'au 31 décembre 2003, dite « convention MobiliTER ». L'avenant n°1 à cette convention avait pour objet de prolonger le dispositif MobiliTER pour l'année 2004 et d'y ajouter de nouveaux motifs d'accès.

La convention n°2 signée le 1er avril 2005 a permis de pérenniser le dispositif jusqu'au 31 décembre 2005. Ses avenants n°1 et n°2 ont eu pour objet sa prolongation en 2006 puis en 2007. L'avenant n°3 a eu pour objet le changement de nom du dispositif à compter de mars 2007, date à laquelle MobiliTER devient le billet ACTUËL Emploi. L'avenant n°4 a eu pour objet la prolongation du dispositif en 2008.

Enfin, La convention n°3 signée le 18 décembre 2008 a permis de pérenniser Actuël Emploi jusqu'au 31 décembre 2009, dispositif qui a été prolongé en 2010 (avenant n°1) et en 2011 (avenant n°2). La convention n°4 a permis de prolonger le dispositif du 01/01/2012 au 30 juin 2014. La convention n°5 a prolongé le dispositif jusqu'à fin 2015. La convention n°6 a prolongé le dispositif jusqu'à fin 2016. La convention n°7 a prolongé le dispositif jusqu'à fin 2017.

Article 1 – Objet

La présente convention, dite n°8 a pour objet de pérenniser le dispositif « Actuël Emploi » permettant un transport aller- retour gratuit pour tous les demandeurs d'emploi inscrits dans l'une des agences Pôle emploi de Bretagne sur les lignes de cars et trains TER en Bretagne ainsi que sur les lignes routières régionales suivantes :

- Rennes-Pontivy ;
- Saint-Brieuc/Loudéac/Pontivy/Lorient/Vannes, appelée Nord/Sud ;
- Rennes/Loudéac ;
- Carhaix-Rosporden ;
- Morlaix-Roscoff.

Chaque demandeur d'emploi peut bénéficier du dispositif Actuël Emploi aussi souvent que nécessaire.

Les motifs de déplacement ouvrant droit à ce titre de transport gratuit sont les suivants :

- entretien d'embauche ;
- entretiens et déplacements en vue d'une formation ;
- période de mise en situation en milieu professionnel : PMSMP (prestation Pôle emploi) ;
- évaluation des compétences et des capacités professionnelles ECCP (prestation Pôle emploi) ;
- entretiens de Validation des Acquis de l'Expérience (informations, accompagnement, passage devant le jury…) ;
- forums d'emploi et de recrutement régionaux ;
- concours administratifs.

L'accès aux forums d'emploi et de recrutement régionaux est accordé de manière systématique, sans accord préalable des partenaires.

Article 2 – Modalités de mise en œuvre du dispositif

Le dispositif, dénommé « Actuël Emploi » est mis en œuvre par les trois parties, selon les modalités ci-dessous définies.

Les bons de transport sont distribués aux demandeurs d'emploi par les agences Pôle emploi et doivent être échangés dans les points de vente SNCF de Bretagne contre un billet Actuël Emploi valable sur tout le réseau TER Bretagne.

Le billet Actuël Emploi est remis gratuitement aux demandeurs d'emploi. Il est valable pour un trajet aller-retour sur n'importe quelle relation du réseau régional Bretagne (cars et trains TER Bretagne).

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0401_04BIS-DE

Article 3 – Dispositif d'information et de communication

Afin de promouvoir ce nouveau tarif, un dispositif d'information et de communication en direction des demandeurs d'emploi est maintenu par les trois parties.

Il consistera, si besoin, en la réédition d'affichettes et de plaquettes d'information mises à disposition dans les agences pôles emploi les missions locales et les gares (budget estimé à environ 2 000 €).

Une information en interne sera réalisée par Pôle Emploi et la SNCF afin de faire connaître à leurs services respectifs les modalités d'utilisation et de distribution du tarif.

Pôle Emploi prend en charge le coût d'impression des liasses de bons de transport.

La Région prend en charge les coûts de réédition des plaquettes et affichettes.

Article 4 – Modalités financières

Les participations des parties au financement des titres de transport délivrés dans le cadre du dispositif « Actuël emploi » s'effectuent sur la base du prix moyen d'un titre de transport.

En 2017, la distance kilométrique moyenne effectuée par un demandeur d'emploi avec le billet Actuël Emploi était de 260 km aller/retour, soit un prix moyen de 45,40 € (2*22,70) sur la base du tarif normal SNCF au 1er janvier 2018. Ce prix moyen est le prix de référence.

Pôle Emploi et la Région Bretagne s'engagent à compenser chaque billet Actuël Emploi émis par la SNCF dans le cadre du présent dispositif à hauteur de 22,70 € TTC par titre aller retour, selon les modalités suivantes :

- la Région Bretagne compensera les billets Actuël Emploi délivrés aux demandeurs d'emploi de moins de 26 ans ;
- et Pôle Emploi compensera les billets Actuël Emploi délivrés aux demandeurs d'emploi de plus de 26 ans.

Les montants prévisionnels annuels des compensations tarifaires dues par la Région et Pôle emploi sont estimés à respectivement 12 000 et 25 000 € TTC par année. En ce qui concerne la Région, un crédit de fonctionnement de 12 000 € est affecté à l'opération au titre de l'exercice 2018 et un crédit de fonctionnement de 12 000 € est affecté à l'opération au titre de l'exercice 2019. Il est imputé au chapitre 938, programme P0401.

La prise en charge commerciale de la SNCF correspond au solde du prix moyen d'un voyage aller- retour après financement des parties.

Article 5 – Modalités de paiement

La SNCF communiquera mensuellement à la Région et à Pôle emploi un relevé des ventes de titres par origine- destination. Les paiements seront effectués sur factures mensuelles correspondant au volume réel des ventes de titres par catégorie de demandeurs d'emploi (plus ou moins de 26 ans).

Les virements seront effectués à l'ordre de la SNCF sur le compte chèque postal du Bureau de Contrôle Comptable SNCF de Brest et dont les coordonnées suivent :

- code banque : 30041
- code guichet : 00001
- numéro de compte : 0919500M020
- clé : 80

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0401_04BIS-DE

Article 6 – Suivi et contrôle du dispositif

La SNCF adresse mensuellement à Pôle Emploi et à la Région un relevé des ventes par destination et par public.

Les parties se réuniront au moins une fois par an pour analyser le fonctionnement du dispositif et faire évoluer, le cas échéant, la distance kilométrique moyenne servant de référence pour le calcul du coût moyen du titre de transport aller-retour, le dispositif d'information et de communication, les moyens financiers affectés à l'opération ainsi que le ciblage des publics bénéficiaires du dispositif Actuël Emploi.

Article 7 – Délai

7-1- Délai du dispositif
Le dispositif Actuël Emploi géré par la présente convention se poursuit ainsi par la présente du 01/01/2018 au 31 décembre 2018. Elle est reconductible sur décision expresse des parties par voie d'avenant.

7-2- Délai de la convention
Le délai de validité de la présente convention court jusqu'au 30 juin 2019. Ce délai maintient les engagements entre les cocontractants de la convention pendant la période de contrôle et de fin, notamment comptable de l'opération (versement du solde).

Article 8 – Modification de la convention

Toute modification des dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 9 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative de chacune des parties, moyennant un préavis écrit d'une durée de trois mois, notifié à chacune des deux autres parties.

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, chacune des autres parties se réserve le droit, après mise en demeure écrite restée sans effet pendant une durée de trente jours, de résilier la présente convention.

En cas de résiliation, il est convenu que tous les titres de transport émis jusqu'à la date de résiliation seront pris en charge par les parties dans les conditions fixées par la présente convention.

Article 10 – Règlement des litiges

En cas de litige sur l'application de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 11 – Exécution de la convention

Les trois parties et le Payeur régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0401_04BIS-DE

Fait à Rennes, le
En 3 exemplaires originaux

Pour la Région,	**Pour Pôle Emploi Bretagne,**	**Pour la SNCF,**
Le Président du Conseil Régional de Bretagne	La Directrice régionale	Le Directeur régional de la SNCF
Loïg CHESNAIS-GIRARD	Philippe SIEBERT	Laurent BEAUCAIRE

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0401_04BIS-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 juin 2018
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0401 - Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable
Chapitre : 938

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
SNCF MOBILITES 35040 RENNES	18002690	Convention Actuël Emploi n°8 - Année 2018.	Subvention forfaitaire	12 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	18002752	Exploitation du système d information multimodal (SIM) breton MobiBreizh	Achat / Prestation	1 000 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	18002693	Hébergement et gestion plateforme covoiturage OuestGo	Participation	10 000,00

Total : 1 022 000,00

Nombre d'opérations : 3

Délibération n° : 18_0401_04

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0401_04BIS-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 juin 2018
Complément(s) d'affectation
Programme : P.0401 - Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Vote précédent			Montant proposé (en euros)	Total (en euros)
				N° délib	Date de CP	Montant affecté (en euros)		
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	17008011	Renouvellement du système d information multimodal (SIM) de la Bretagne.	Achat / Prestation	17_0401_09	04/12/17	10 000,00	528 000,00	538 000,00

Total 528 000,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 18_0401_04

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0402_04-DE

REGION BRETAGNE

18_0402_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

4 juin 2018

DELIBERATION

Programme 402 - Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 25 mai 2018, s'est réunie le lundi 4 juin 2018 sous la présidence de celui-ci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit total de 211 297 euros au financement des opérations figurant en annexe.

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit total de 4 600 euros au financement de l'opération figurant en annexes.

- d'APPROUVER les termes de la convention d'attribution de subvention pour le financement des études PRO-DCE et ACT pour la construction de la passerelle du PEM d'Auray, et d'autoriser le Président à la signer avec la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, telle qu'elle figure en annexe n°1.

- d'APPROUVER les termes de la convention relative aux travaux d'aménagement des abords et création d'une plateforme multimodale à la gare de Lannion, et d'autoriser le Président à la signer avec Lannion Trégor Communauté, telle qu'elle figure en annexe n°2.

- d'APPROUVER les termes de la convention relative à l'aménagement d'une aire d'échanges à Prat-Ar-Raz sur la commune de Quimper, et d'autoriser le Président à la signer avec la commune de Quimper telle qu'elle figure en annexe n°3.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0402_04-DE

- d'APPROUVER les termes de la convention relative à l'aménagement des arrêts de cars « Place Amiral Ronarc'h » et « route de Quimper » à Plonéour-Lanvern, et d'autoriser le Président à la signer avec la commune de Plonéour-Lanvern, telle qu'elle figure en annexe n°4.

- d'APPROUVER les termes de la convention relative à l'aménagement des arrêts de cars devant le collège Jacques Prévert à Saint-Pol-de-Léon, et d'autoriser le Président à la signer avec la commune de Saint-Pol-de-Léon, telle qu'elle figure en annexe n°5.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0402_04-DE

Direction des transports terrestres et des mobilités
Service accessibilité et gares

PÔLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE LA GARE D'AURAY

CONSTRUCTION DE LA PASSERELLE

PERIMETRE DE MAITRISE D'OUVRAGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE A SNCF GARES & CONNEXIONS

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT DES ETUDES PRO-DCE ET ACT

AVRIL 2018

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0402_04-DE

ENTRE LES SOUSSIGNES

La **Région Bretagne,** représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 4 juin 2018,

Ci-après dénommée« la Région», d'une part,

ET

La **Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique** dont le siège se situe Espace tertiaire Porte Océane 2 - rue du Danemark - BP 70447 - 56404 AURAY, représentée par Monsieur Philippe LE RAY, agissant en son nom et en sa qualité de Président de la Communauté de communes,

Ci-après dénommée « le bénéficiaire», d'autre part,

La Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique et la Région Bretagne étant désignés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0402_04-DE

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION ET CONDITIONS D'OCTROI DE LA SUBVENTION 7

ARTICLE 2. MAITRISE D'OUVRAGE ET PERIMETRE..... 7

ARTICLE 3. DESCRIPTION ET CONTENU DES ETUDES A REALISER, OBJETS DE LA PRESENTE DEMANDE 8

ARTICLE 4. DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION 9

ARTICLE 5. FINANCEMENT DE L'OPERATION 9

5.1 MONTANT PREVISIONNEL DES INVESTISSEMENTS INITIAL ET ACTUALISE 9

5.2 PLAN DE FINANCEMENT 10

5.3 MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE LA REGION BRETAGNE..... 10

ARTICLE 6. MODALITES ADMINISTRATIVES.....11

6.1 CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION..... 11

6.2 COMMUNICATION..... 11

6.3 DELAI DE VALIDITE DE LA SUBVENTION..... 11

6.4 MODALITES DE CONTROLE 12

6.5 DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION..... 12

6.6 MODIFICATIONS DE LA CONVENTION 12

6.7 DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION 12

6.8 MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION 13

6.9 REGLEMENT DES LITIGES 13

6.10 EXECUTION DE LA CONVENTION..... 13

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0402_04-DE

. Vu le Code général des collectivités territoriales ;

. Vu la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique ;

. Vu le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 signé le 11 mai 2015 ;

. Vu le Protocole de coopération pour la réalisation des études et travaux du Pôle d'échanges multimodal de la gare d'AURAY dont les termes ont été approuvés par la délibération n°15-0512-06 de la Commission permanente du Conseil régional le 1er octobre 2015 et qui a été signé par tous les partenaires le 12 novembre 2015 ;

. Vu la Convention n°2 relative au financement des Études d'Avant-Projet de divers aménagements concourant au futur Pôle d'Échanges Multimodal de la gare d'AURAY sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions présentée à la Commission permanente du Conseil régional le 26 septembre 2016 et signée par tous les partenaires concernés le 27 janvier 2017 ;

. Vu la Convention d'attribution de subventions relative au financement des études Avant-projets de divers aménagements du futur pôle d'échanges multimodal de la gare d'Auray sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions pour le compte de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) présentée à la Commission permanente du Conseil régional le 5 décembre 2016 et signée avec l'AQTA le 13 février 2017 ;

. Vu la Convention n°3 entre la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique et SNCF Gares & Connexions définissant les règles d'organisation de la maîtrise d'ouvrage unique exercée par SNCF Gares & Connexions pour les études PRO-DCE et ACT de la phase Réalisation de la construction d'une passerelle urbaine dans le projet de Pôle d'échanges multimodal de la gare d'Auray signée entre les deux partenaires le 7 février 2018 ;

. Vu la délibération n°2018-0402-04 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 7 juin 2018 accordant à la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique une subvention de 26 800 € au titre du CPER 2015-2020 pour l'opération "Etudes PRO-DCE et ACT pour la construction de la passerelle du Pôle d'échanges multimodal de la gare d'AURAY" réalisée sous maîtrise d'ouvrage unique exercée par SNCF Gares & Connexions, et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0402_04-DE

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

La mise en œuvre du projet Bretagne à Grande Vitesse (BGV) avec en particulier la mise en service de la nouvelle ligne à grande vitesse entre Le Mans et Rennes mi-2017, et, parallèlement, la poursuite du développement du trafic TER (continu depuis 2002) ont et auront dans les années à venir des répercussions certaines sur le fonctionnement de la gare d'Auray. Sont ainsi attendues une augmentation des trafics ferroviaires et une croissance sensible du nombre de voyageurs empruntant le train à Auray (environ 1,4 million de voyageurs annoncés en gare d'Auray en 2025).

Dans cette perspective, depuis 2011, les partenaires (l'État, la Région Bretagne, le Département du Morbihan, la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique, la Ville d'Auray, la Ville de Brec'h, SNCF devenue SNCF Mobilités le 1er janvier 2015 et RFF, devenu SNCF Réseau le 1er janvier 2015, ont travaillé à la définition préalable d'un scénario de programmation du pôle d'échanges multimodal (PEM) de la gare d'Auray, dans le cadre des CPER 2007-2013, puis 2015-2020, afin d'étudier les opérations nécessaires pour :

- aménager un pôle d'échanges multimodal fonctionnel et attractif,
- faciliter les déplacements alternatifs à la voiture, pour les personnes comme pour les biens, en organisant les différents systèmes de transport de façon claire, cohérente et pertinente,
- renforcer le positionnement de la gare dans son quartier ainsi que, de manière plus globale, dans la ville mais également à l'échelle du territoire,
- assurer la cohérence entre les différents projets portés par les partenaires sur ce site.

Sur ces bases a été rédigé le protocole de coopération (contrat de pôle) du Pôle d'Echanges Multimodal de la gare d'Auray, protocole qui établit le contenu du projet, les périmètres de maîtrise d'ouvrage, le projet d'ensemble et son économie globale en intégrant le ou les montages opérationnels retenus, le phasage du projet et les partenariats financiers.

Ce protocole a été validé et signé par tous les partenaires en novembre 2015.

Il y est ainsi prévu pour le Pôle d'échanges multimodal d'Auray :

Au sud des voies ferrées :

- la construction d'un nouveau bâtiment-voyageurs intégrant de nouvelles offres de services adaptées aux attentes des voyageurs tout en facilitant l'intermodalité ;
- la réutilisation du bâtiment gare historique comme pôle de services aux voyageurs et aux riverains (restauration, ...). Il est précisé que les locaux nécessaires à l'exploitation ferroviaire de la gare et qui occupent une partie du bâtiment voyageurs actuel seront préservés (poste d'aiguillage et salle à relais) ;
- la création d'un large parvis devant la gare privilégiant les modes doux avec, entre autres, des zones de stationnement vélos, des déposes minutes et une station taxis ;
- l'aménagement de stationnements de courte et longue durée ;
- la construction d'une gare routière interurbaine qualitative en continuité du futur bâtiment et adaptée aux prévisions de trafic ;
- l'accès à la zone de maintenance ;
- les accès de services aux bâtiments neuf et historique (accès pompiers, transports de fonds, ravitaillement, accès aux locaux techniques, évacuation des déchets, etc.) ;

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0402_04-DE

Au-dessus et dans l'emprise des voies ferrés :

- la construction d'une passerelle permettant de relier les deux communes et d'offrir une accessibilité aux quais ferroviaires pour les personnes à mobilité réduite (objet de la présente convention d'attribution de subvention) ;
- la modification du plan de voies, notamment côté nord pour la base travaux avec la suppression des voies V30, V32 et V34 pour permettre les aménagements nord ;
- la reconstitution d'une voie traversante (V28 prolongée dans l'axe de la V26) pour permettre un bon fonctionnement de la base travaux ;
- la transformation de la voie V28 en voie carrossable pour permettre l'accès aux poids-lourds (PL) au centre de maintenance et création de deux nouveaux accès PL en lien avec la nouvelle voie au nord ;
- côté sud : l'aménagement de la cour auto-train avec la suppression du faisceau ferroviaire auto-train, le déplacement du heurtoir de la voie V3 de 6 mètres et la reconstitution de la voie V5 parallèlement à la voie V3 pour maintenir le service Tire-Bouchon ;

Au nord des voies ferrées :

- la création d'un nouvel accès nord connecté avec la nouvelle passerelle et équipé des services nécessaires aux voyageurs au départ ;
- l'aménagement d'une zone d'échanges autour d'un nouveau parvis avec des quais cars et bus, des déposes-minutes, des stationnements vélos et une station taxis ;
- la construction de parcs de stationnement courte et longue durée.

Le protocole de coopération précise les aménagements prévus sur les périmètres respectifs des trois maîtres d'ouvrage : la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, SNCF Réseau et SNCF Gares et connexions.

L'AQTA et SNCF Gares & Connexions viennent de formaliser la poursuite de leur partenariat en vue de la réalisation du PEM d'Auray en conventionnant pour la réalisation des études PRO-DCE et l'ACT de l'opération principale menée sous la Maîtrise d'ouvrage unique de SNCF Gares & Connexions.

Dans cette convention, une partie des études PRO-DCE et ACT concerne des opérations sur le périmètre de Maîtrise d'ouvrage d'Auray Quiberon Terre Atlantique (construction de la passerelle). Ces études font l'objet de cette demande de subventions.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0402_04-DE

IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION ET CONDITIONS D'OCTROI DE LA SUBVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner l'opération "**Études PRO-DCE et ACT de la construction de la passerelle du Pôle d'échanges multimodal de la gare d'AURAY**", études menées par SNCF Gares & Connexions, maître d'ouvrage unique pour cette phase de réalisation du PEM d'Auray.

L'opération subventionnée est décrite dans l'article 3.

Pourront être prises en compte toutes les dépenses réalisées par la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique dans le cadre de l'opération présentée ci-après et décrites sous les termes "MOA AQTA" dans la **Convention n°3 entre la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique et SNCF Gares & Connexions**.

La totalité des subventions régionales perçues par le bénéficiaire ne doit pas dépasser 50 % de l'ensemble des dépenses subventionnables.

Dans le respect de ces règles, la Région s'engage à verser au bénéficiaire un crédit d'un montant maximum de 26 800 € au titre du CPER 2015-2020 sur une dépense subventionnable de 229 840 €.

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'opération décrite à l'article 3 pour laquelle elle est octroyée, et à mettre en œuvre pour ce faire tous les moyens à sa disposition.

Le bénéficiaire accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'opération.

ARTICLE 2. MAITRISE D'OUVRAGE ET PERIMETRE

L'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dispose que « *lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération* ».

En application de la loi précitée, Auray Quiberon Terre Atlantique et SNCF Gares & Connexions se sont accordés pour désigner SNCF Gares & Connexions comme maître d'ouvrage unique « MOAU » pour les études PRO-DCE et ACT, les missions d'assistance à maitrise d'ouvrage et de conduite des missions techniques pour l'ensemble des ouvrages définis dans leur convention n°3, à savoir, pour la passerelle, ce qui est décrit à l'article 3.

L'ensemble des missions confiées à SNCF Gares & Connexions est limité et adapté aux besoins de la phase d'études PRO-DCE et ACT.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0402_04-DE

La subvention est accordée à Auray Quiberon Terre Atlantique, maître d[illegible] urbaine assurée par une passerelle implantée au-dessus des voies ferrées.

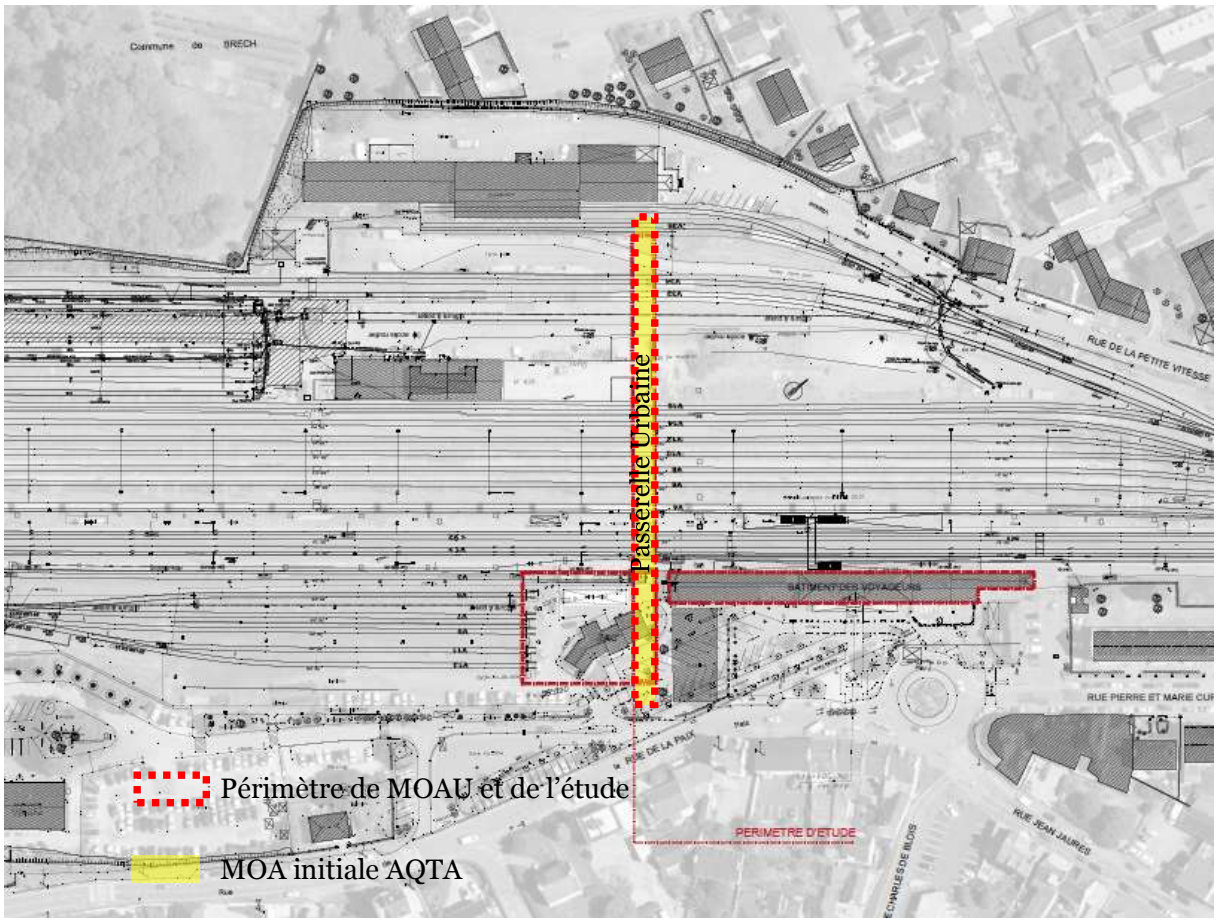

ARTICLE 3.DESCRIPTION ET CONTENU DES ETUDES A REALISER, OBJETS DE LA PRESENTE DEMANDE

L'étude des ouvrages objets de cette convention d'attribution de subvention (liaison urbaine assurée par une passerelle implantée au-dessus des voies ferrées) comprend les phases suivantes, entendues au sens de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique :

- PRO-DCE : Projet
- ACT : Assistance aux Contrats de travaux

L'étude Projet a pour objectifs sur la base des études Avant-projet et du programme retenu par les partenaires :

- d'établir le Dossier de Consultation des Entreprises
- d'établir un planning général des travaux
- d'établir le phasage provisoire des travaux
- d'établir un chiffrage des travaux (0 ; -10%).

Au titre de sa mission de MOAU, SNCF Gares & Connexions assure l'exécution des missions de :

- Diagnostics techniques (études géotechniques, relevé de géomètre, diagnostics des installations techniques, VRD, …),

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0402_04-DE

- Diagnostics pollution,
- Coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS),
- Contrôle technique des ouvrages,
- Coordination Système Sécurité Incendie,
- Programmation (élaboration du programme fonctionnel de la gare multimodale),
- Approche économique par la méthode du coût complet,
- Elaboration des référés juridiques et constats préalables sur les périmètres identifiés en interface avec les installations ou ouvrages existants non remaniés susceptibles d'être affectés par les travaux futurs.

SNCF Gares & Connexions met au point, en collaboration avec Auray Quiberon Terre Atlantique, les supports de communication nécessaires à la présente phase d'étude.

En sa qualité de MOAU, SNCF Gares & Connexions sera seule habilité à signer, déposer et mettre en œuvre les demandes d'autorisation délivrées par les autorités compétentes.

SNCF Gares & Connexions passe les marchés d'étude, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de prestations intellectuelles liées à l'ingénierie travaux (MOE, SPS, SSI, etc.) selon ses propres procédures conformément à la réglementation à laquelle il est soumis.

SNCF Gares & Connexions prépare et organise matériellement l'ensemble des opérations de sélection des attributaires des marchés en définissant les procédures et les choix de consultation, dans le respect des textes susvisés.

SNCF Gares & Connexions se charge du règlement de tous les litiges afférents à l'exécution de sa mission de MOAU et notamment des litiges relatifs au permis de construire. Les modalités de suivi de ces litiges (élaboration des mémoires, gestion des procédures d'urgence, prise en charge financière, etc.) sont définies par SNCF Gares & Connexions dans une fiche technique, en accord avec Auray Quiberon Terre Atlantique.

ARTICLE 4.DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION

SNCF Gares & Connexions et Auray Quiberon Terre Atlantique ont convenu de lancer les études de conception et les missions associées de la présente convention en début d'année 2018 pour assurer une livraison du PRO-DCE pour le début de l'année 2019.

ARTICLE 5.FINANCEMENT DE L'OPERATION

5.1 Montant prévisionnel des investissements initial et actualisé

Pour la passerelle urbaine le coût d'objectif global est estimé à 6,484 M€ HT aux conditions économiques de janvier 2017, y compris les frais de maîtrise d'œuvre et les frais de missions MOA/AMOA associées, soit en valeur de réalisation en 2021 (réévaluée à 4%/an) : **7,585 M€ HT**.
Ce coût objectif global inclut le montant des travaux et des études et missions de maîtrise d'œuvre.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0402_04-DE

Le coût du PRO-DCE et ACT sur le périmètre de MOA d'AQTA (passerelle) s'élève aux conditions économiques de janvier 2017, soit **229 840 €** réactualisé pour 2018 :

Natures des études	MOA AQTA Montant des études en € HT CE 01/2017	MOA AQTA Montant des études en € HT actualisation à valeur réalisation
MOE	170 000 €	176 800 €
MOA/AMO	51 000 €	53 040 €
TOTAL	221 000 €	**229 840 €**

5.2 Plan de financement

Pour cette opération, la participation de la Région Bretagne est accordée à Auray Quiberon Terre Atlantique au titre du Contrat de plan Etat - Région 2015 - 2020. Elle est basée sur un montant de 11,66 % des études et travaux pour l'accessibilité du périmètre ferroviaire aux voyageurs tel que défini dans le Protocole de coopération pour la réalisation des études et travaux du Pôle d'échanges multimodal de la gare d'AURAY. Pour la Région Bretagne, le montant de la subvention accordé pour cette étude est donc de **26 800 €**.

Études PRO-DCE et ACT menées par SNCF Gares & Connexions pour la construction de la passerelle du PEM d'Auray sous MOA AQTA					
	Coût Total	Auray Quiberon Terre Atlantique		**Région Bretagne**	
Montant	**229 840,00 €**	203 040 €	88,34%	**26 800 €**	**11,66%**

5.3 Modalités de versement de la subvention de la Région Bretagne

Auray Quiberon Terre Atlantique procède aux appels de fonds auprès de la Région Bretagne pour la présente convention, comme suit :

Besoin de financement prévisionnel des études PRO-DCE et ACT				
Appels de fonds PRO-DCE et ACT passerelle		Date prévisionnelle	**Région Bretagne**	
n°1	A la signature de la convention	Juin 2018	30 %	8 040 €
n°2	A la remise du Projet	Septembre 2018	50 %	13 400 €
n°3	Décompte général et définitif *	février 2019	20 %	5 360 €
Total			**100%**	**26 800 €**

* le reste dû sera calculé au prorata des dépenses effectivement réalisées (taux), après remise du décompte général et définitif de la Convention n°3 entre la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique et SNCF Gares & Connexions définissant les règles d'organisation de la maîtrise d'ouvrage unique exercée par SNCF Gares & Connexions pour les études PRO-DCE et ACT de la phase Réalisation de la construction d'une passerelle urbaine dans le projet de Pôle d'échanges multimodal de la gare d'Auray signé par le représentant légal du bénéficiaire et par le comptable public.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0402_04-DE

Les virements seront effectués à :

Domiciliation	Établissement Agence	Code Établissement	Code Guichet	N° de compte	Clé
AQTA COMMUNAUTE	Banque de France	30001	00488	E5660000000	85

N° SIRET AQTA COMMUNAUTE: 200 043 123 00013

ARTICLE 6.MODALITES ADMINISTRATIVES

6.1 Conditions d'utilisation de la subvention

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'opération décrite dans l'article 3 pour laquelle la subvention est octroyée, et à mettre en œuvre pour ce faire tous les moyens à sa disposition.

Le bénéficiaire accepte que les subventions ne puissent en aucun cas donner lieu à profit et qu'elles soient limitées au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'opération.

6.2 Communication

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en :

- indiquant, dans toutes les actions de communication entreprises par le bénéficiaire et ses rapports avec les médias, que l'opération a été réalisée avec le soutien financier de la Région ;
- faisant figurer sur les panneaux d'information et/ou de chantier liés à l'opération PEM, lorsqu'il y en a, le logo et, si possible, le montant de l'aide accordée par le Conseil régional. Ces éléments devront apparaître sur tous les supports déployés, et ce, au minimum pendant toute la durée de la convention.

6.3 Délai de validité de la subvention

La subvention sera annulée ou ajustée, totalement ou partiellement, dans un délai de 48 mois à compter de la signature de la convention par les deux parties si le bénéficiaire n'a pas justifié de la réalisation d'une dépense supérieure à au moins deux fois l'ensemble des crédits régionaux perçus pour l'opération financée (conformément à l'article 2). Seules les dépenses réalisées avant cette date seront prises en compte.

Le bénéficiaire devra aviser la Région de toute difficulté concernant la réalisation de l'opération au moins 6 mois avant la fin du délai de validité de la subvention.

Dès lors que le bénéficiaire peut justifier d'une dépense supérieure à au moins deux fois l'ensemble des subventions régionales perçues pour l'opération financée, il peut présenter à la Région un compte rendu financier et qualitatif de l'opération tel que demandé à l'article 6.4.alinéa 5.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0402_04-DE

6.4 Modalités de contrôle

- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, de recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention et de la bonne exécution du plan de financement prévisionnel sur la base duquel elle a pris sa décision. Le bénéficiaire s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

- Le bénéficiaire accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention, mentionnée à l'article 6.5.

- Le bénéficiaire s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans le projet.

- Le bénéficiaire est tenu de présenter à la Région, à l'échéance de la durée des subventions (mentionnée à l'article 6.3), un compte rendu financier et qualitatif de l'opération (modèle proposé sur www.bretagne.fr), signé par le représentant légal du bénéficiaire, qui fera état au minimum :
  - des modalités de mise en œuvre du projet et en particulier son adéquation avec les éléments prévus en annexe 1 de la présente convention ;
  - du degré d'atteinte des objectifs initiaux du projet;
  - des dates de réalisation du projet ;
  - du bilan financier de l'opération, permettant d'attester de la conformité des dépenses effectuées à l'objet des subventions, et permettant de s'assurer de l'équilibre de l'opération. Il mentionnera l'ensemble des cofinancements accordés sur le projet.

6.5 Date d'effet et durée de la convention

La convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties pour une durée de 5 ans.

6.6 Modifications de la convention

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

6.7 Dénonciation et résiliation de la convention

- Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total des subventions.

- En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total des subventions.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0402_04-DE

- La Région peut de même mettre fin à la convention, sa [illegible] bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir les subventions prévues dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité des subventions.

6.8 Modalités de remboursement de la subvention

En cas de résiliation ou de dénonciation, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées, sur les bases suivantes :

- remboursement de 100% des sommes versées en cas de changement de la nature du projet,
- remboursement de 20% des sommes versées en cas de non-respect de l'un ou de plusieurs des éléments de la description (article 3) sauf pour des raisons extérieures à la volonté du maître d'ouvrage.

Dans le cas où la subvention mandatée par la Région seraient supérieures à 50 % de la dépense totale réellement payée par le bénéficiaire pour les dépenses subventionnables de l'opération, la subvention régionale définie dans cette convention sera arrêtée au montant proportionnel du niveau d'exécution constaté, par application du taux de participation maximal de 50 % (tel que précisé dans l'article 1). La Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement du trop-perçu éventuel.

Dans le cas où l'autofinancement final de l'opération serait inférieur à 20 % (tel que précisé dans l'article 1), la subvention régionale sera ajustée pour atteindre ce seuil. La Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement du trop-perçu éventuel.

6.9 Règlement des litiges

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

6.10 Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le bénéficiaire et le Payeur régional de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0402_04-DE

Fait en deux exemplaires originaux

A Rennes, le

Pour la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique,
Le Président,

Philippe LE RAY

Pour la Région Bretagne,
Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0402_04-DE

Convention d'application relative aux Travaux d'aménagement des abords et création d'une plateforme multimodale à la GARE de LANNION

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0402_04-DE

Vu la convention-cadre relative à l'exécution du programme régional de [illegible] d'arrêt ferroviaires en Bretagne, signée le 07 janvier 2004 ;

Vu les délibérations de la commission permanente du Conseil régional n°18_0101_04 et n°18_0402_04 en date du 4 juin 2018 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Vu le contrat de partenariat Europe / Région / Pays du Pays du Trégor-Goëlo 2014-2020 et la convention pour le soutien aux priorités de développement, signés en date du 29 juin 2015 ;

Vu l'avis d'opportunité favorable rendu sur ce projet par le Comité Unique de Programmation du Pays du Trégor-Goëlo le 7 avril 2017.

Entre les soussignés

LA REGION BRETAGNE, dont le siège se situe 283 avenue du Général Patton, CS 21101 35711 Rennes Cedex, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional de Bretagne, ci-après désignée sous le terme de « Région » ;

et

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LANNION-TREGOR COMMUNAUTE, représentée par Joël LE JEUNE, Président, spécialement habilité aux fins des présentes par la délibération du Bureau Exécutif en date du 15 novembre 2016 l'autorisant expressément à signer la convention, ci-après désignée par les termes « la Communauté d'agglomération» ou « Maître d'Ouvrage ».

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0402_04-DE

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Préambule :

La convention cadre du 07 janvier 2004 relative à la mise en œuvre du programme régional de modernisation des gares TER en Bretagne a fixé :

☐ le contexte et le cadre de l'intervention des partenaires,

☐ le programme pluriannuel, en précisant les objectifs à atteindre sur la durée du programme, les priorités définies par les différents partenaires.

Dans le cadre de sa politique territoriale, la Région a défini 5 enjeux prioritaires, parmi lesquels celui de développer l'accessibilité (mobilité des hommes, des marchandises mais aussi de l'information et des services par les infrastructures et les usages numériques). A ce titre, et dans le cadre des contrats de partenariat Europe / Région / Pays 2014-2020, la Région peut accompagner, en articulation avec sa politique des transports, les travaux d'aménagement des gares TGV et des gares et haltes TER pour en favoriser l'accessibilité et l'inter-modalité. L'opportunité d'un soutien régional à ces projets au titre de la politique territoriale fait l'objet d'un avis des comités uniques de programmation, instances locales de mise en œuvre des contrats de partenariat, rassemblant élus locaux et représentants de la société civile.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention d'application a pour objectif d'aménager les abords avec création d'une plateforme multimodale à la gare de Lannion située sur le périmètre de Maîtrise d'Ouvrage de la Communauté d'Agglomération.

En application de la convention-cadre, la présente convention vise à définir les engagements réciproques de chacune des parties en ce qui concerne les modalités de financement et d'exécution des travaux prévus.

La Région et la Communauté d'agglomération sont co-financeurs du projet d'aménagement des abords de la gare de Lannion. La Région Bretagne veille à une harmonisation des aménagements sur l'ensemble du réseau TER.

ARTICLE 2 : MAITRISES D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est la Communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté.

Définition de l'opération :

Au Sud-Ouest de la gare :
Création d'un parking d'environ 130 places qui accueillera les usagers de la gare sans limitation de durée (gratuit) le long de la rue de Trorozec. Ce parking sera relié à la gare par un cheminement doux créé le long du ruisseau le « Min Ran ».
Sur ce nouveau parking, une quinzaine de places sera réservée aux abonnés KorriGo (au plus près de la gare), par un système de barrières levantes commandées par carte KorriGo.
En outre, quelques places seront réservées aux voitures électriques (avec bornes de recharge).

Aux abords de la gare :
Création d'une plateforme multimodale : sur le parvis de la gare, aménagement d'un espace uniquement piétonnier et regroupement des arrêts de transports en commun (bus urbains et cars interurbains). Stationnements réservés (dépose-minute, courte-durée, taxis, PMR, deux-roues motorisés) et casiers sécurisés pour les vélos.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0402_04-DE

ARTICLE 3 : SUIVI ET GESTION DU PROGRAMME

3.1. Comités de Pilotage et de Suivi

Le suivi de l'exécution et la coordination des opérations sont assurés par les comités désignés dans la convention-cadre, ainsi que par le maître d'ouvrage.

Les signataires de la présente convention ou leurs représentants constituent le comité de suivi technique de cette opération.

3.2. Suivi de l'exécution du programme

Le maître d'ouvrage informe la Région du déroulement de l'opération et des modifications du calendrier prévisionnel.
En cas de risque de dépassement de l'estimation, le maître d'ouvrage alerte la Région pour concertation sur les suites à donner.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1. Estimation du coût de l'opération

Sur la base de l'estimation réalisée par la Communauté d'agglomération, le montant prévisionnel de l'opération est de **1 329 000 € HT,** foncier, travaux et honoraires.
En cas d'écart par rapport aux estimations retenues dans la présente convention, il sera fait application de l'article 4.3 ci-après.

4.2. Modalités de versement des participations

La subvention de la Région se fait au titre de deux dispositifs :

- **au titre de la politique Transports,** pour un montant fixé à **150 000 €**, correspondant aux travaux relatifs au développement du TER et des espaces d'intermodalité.
  La participation de la Région est fixée à 20% du montant HT des travaux relatifs au développement du TER et des espaces d'intermodalité, dans la limite de 150 000 euros de subvention.
  La subvention sera imputée au budget de la Région au chapitre 908 programme 402 pour la subvention au titre de la politique Transports.

- **au titre de la politique territoriale**, la Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant maximum de **300 000 €** sur une dépense subventionnable de 1 329 000 € soit un taux de **20,57 %.** La subvention totale au titre de la politique territoriale sera versée au prorata des dépenses réalisées et justifiées.
  Cette subvention est imputée au chapitre 905 du programme 101 du budget de la Région *(dossier n° 18002680)*.
  La description de l'opération subventionnée au titre de la politique territoriale, et notamment le détail de la dépense subventionnable retenue, figure en annexe à la présente convention.

4.2.1 Échéancier de paiement

La Communauté d'agglomération procédera aux appels de fonds, en euros pour l'ensemble de l'opération, auprès de la Région. La subvention due sera versée, conformément au tableau ci-après :

Appels de fonds en %	Indicateur
Avance : 30 %	2018 - A la signature de la convention
1er acompte : dans la limite de 30 %	2019 - Sur présentation d'un état récapitulatif de dépenses, au prorata des dépenses effectivement réalisées
Solde	2020 ou 2021 - Sur présentation d'un état récapitulatif de dépenses, au prorata des dépenses effectivement réalisées

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0402_04-DE

4.2.2 Paiement du solde

A l'achèvement de l'ensemble des travaux, la Communauté d'agglomération présentera un état récapitulatif des dépenses réalisées, signé par l'ordonnateur et le comptable public.

Dans le cas où le bénéficiaire aurait trop perçu lors du paiement des appels de fonds précédant le solde, il s'engage dans ce cas à reverser le trop perçu à la Région sur présentation d'un titre de recettes rendu exécutoire par le Payeur régional.

4.3. Gestion des écarts

Toute modification substantielle des travaux prévus dans le programme initial est soumise à validation du comité technique, notamment pour :

☐ diminuer le volume des travaux pour respecter le montant de l'enveloppe estimée,
☐ augmenter le volume des travaux si la situation le justifie.

Les avenants ayant une incidence financière devront présenter un caractère exceptionnel.

4.4. Facturation et recouvrement

Les domiciliations des parties pour la gestion des flux financiers sont :

Région	Région Bretagne 283, avenue du Général Patton – CS 21101 35711 RENNES Cedex
Communauté d'agglomération	Lannion-Trégor Communauté 1 rue Monge - CS10761 22307 Lannion Cedex

Le paiement est effectué par virement bancaire au maître d'ouvrage concerné :

Bénéficiaire	**Établissement Agence**	**Code Etabt**	**Code Guichet**	**N° Compte**	**Clé RIB**
Communauté d'agglomération	Banque de France RC Paris B 572104891	30001	00712	F226 0000000	87

ARTICLE 5 : MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification substantielle du programme et de la présente convention donne lieu à l'établissement d'un avenant.

La convention peut être résiliée de plein droit par toute partie, notamment en cas de non-respect par l'une des autres parties des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans réponse. La Région s'engage à rembourser au maître d'ouvrage, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation ainsi que les dépenses d'études et de travaux nécessaires à l'établissement d'une situation à caractère définitif. Sur cette base, le maître d'ouvrage procède à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop perçu auprès du co-financeur au prorata de sa participation.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0402_04-DE

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de signature et restera en vigueur 66 mois (5 ans et demi). Les engagements entre cocontractants sont donc maintenus pendant la période de contrôle et de fin, notamment comptable, de l'opération (versement du solde, annulation totale ou partielle de l'opération, émission du titre de recette).

ARTICLE 7 : MESURES DE PUBLICITÉ ET DE COMMUNICATION

Les opérations réalisées dans le cadre de la présente convention feront l'objet de mesures de publicité à la charge des partenaires concernés.
Adaptées selon le type d'opération, elles comprendront sur le site un affichage mentionnant la procédure contractuelle : « programme régional de rénovation des gares TER Bretagne » dans laquelle elles s'inscrivent, les logotypes des différents partenaires financeurs de chaque opération, de dimension égale à ceux des maîtres d'ouvrage, avec la mention « travaux financés par … ».

Lorsque des dispositions spécifiques sont prévues à cet effet, les partenaires s'engagent à permettre une communication institutionnelle régionale sur le transport régional de voyageurs.

ARTICLE 8 : LITIGES

Tout litige relatif à l'application de cette convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes. Cette saisine ne pourra, cependant, valablement intervenir que si les parties ont préalablement tenté entre elles une conciliation.

ARTICLE 9 : MESURES D'ORDRE

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des partenaires.
Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.
Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

ARTICLE 10 : NOMBRE D'EXEMPLAIRES

Fait en 2 exemplaires originaux.
A RENNES, LE

Pour la Communauté d'agglomération Le Président	**Pour la Région Bretagne** Le Président du Conseil Régional
Joël LE JEUNE, **Maire de Trédrez-Locquémeau**	**Loïg CHESNAIS-GIRARD**

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0402_04-DE

Annexe 1 : le plan d'aménagement global

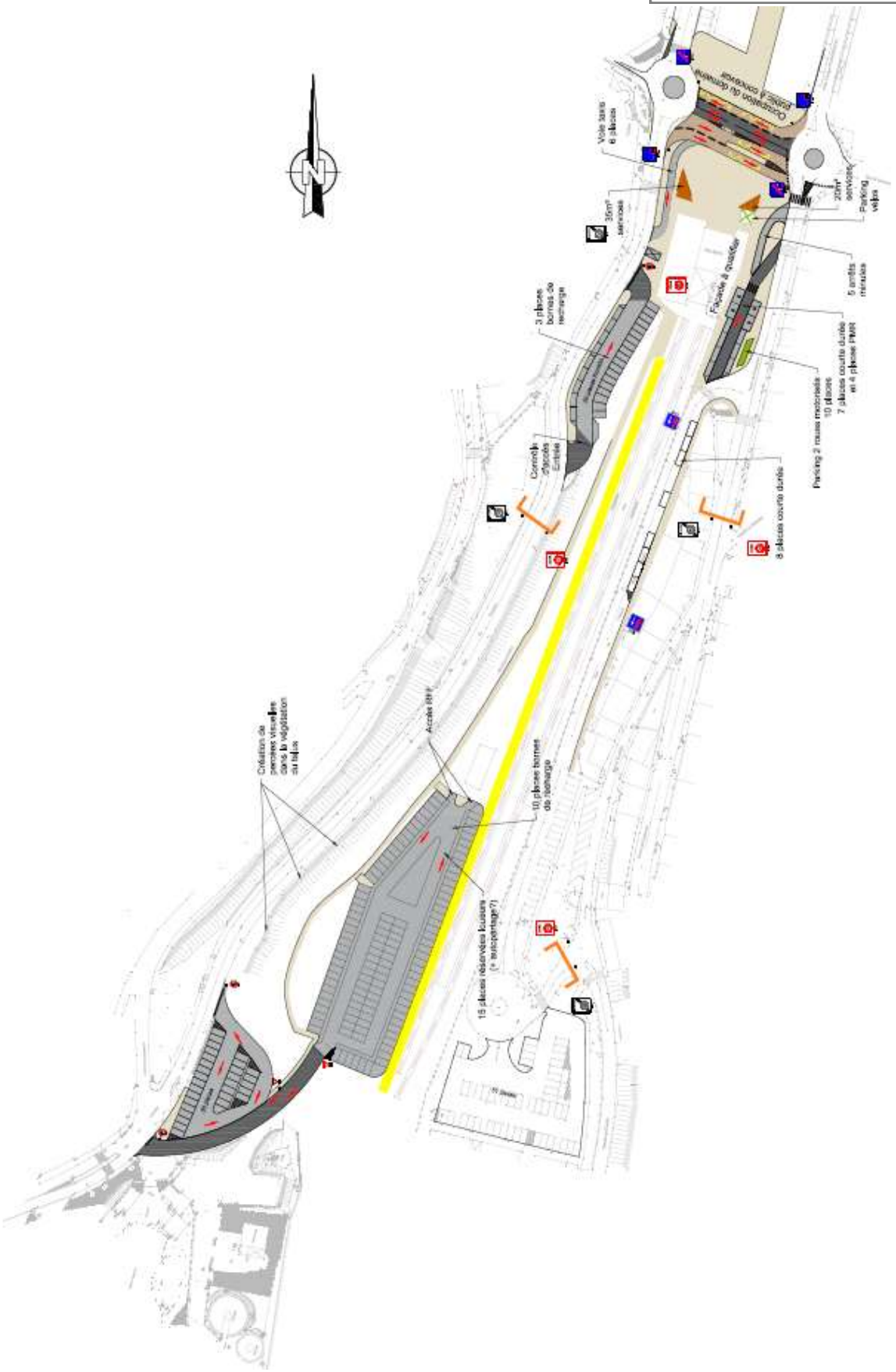

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0402_04-DE

Annexe 2 :

LANNION TREGOR - Travaux d'aménagement des abords et création d'une plate-forme multimodale à la gare de Lannion (éligible au 12/01/2017)

Maître d'ouvrage : CA LANNION-TREGOR COMMUNAUTE
N° Progos : 18002680

Descriptif du projet :

Création d'un pôle d'échanges multimodal autour de la gare SNCF de Lannion :

- Création d'un parking d'environ 130 places, gratuit et sans limitation de durée, avec notamment des places réservées pour les détenteurs de cartes Korrigo et véhicules électriques.
- Agrandissement du parvis actuel, avec accès et stationnement réservés ainsi que des casiers sécurisés pour vélos.

Plan de financement retenu par la Région :

Dépenses prévisionnelles (HT)		Recettes		
Description des postes de dépenses	**Montant (€)**	**Financeur**	**Montant (€)**	**%**
Parking longue durée (dont places KorriGo)		Europe – ITI-FEDER	480 300	36,14
Travaux d'aménagement des abords de la gare		Région – Politique sectorielle	150 000	11,29
		Région – ***Contrat de partenariat 2014-2020***	**300 000**	**22,57**
		Autofinancement	398 700	30
TOTAL	**1 329 000**	**TOTAL**	**1 329 000**	**100**

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0402_04-DE

Aménagement de l'aire d'échanges de Prat-Ar-Raz à Quimper

Convention de financement

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0402_04-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 juin 2018 n°18_0402_04 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Finistère en date du 4 juin 2018 approuvant la présente convention et autorisant la Vice-Présidente du Conseil départemental, présidente de la commission territoires et environnement à la signer;

ENTRE

La Région Bretagne, dont le siège se situe 283 avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 Rennes Cédex, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Président du Conseil Régional de Bretagne, ci-après dénommé « La Région » ;

ET

Le Département du Finistère, dont le siège se situe 32, boulevard Dupleix CS 29029, 29196 Quimper Cedex, représentée par Madame Armelle Hurugen, Vice-Présidente du Conseil départemental du Finistère, présidente de la commission territoires et environnement, ci-après dénommée « Le Département » ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le projet présenté a été étudié conjointement par les services du Département et par l'Antenne de Quimper de la Direction des Transports et des Mobilités de la Région. Il s'agit de résorber les problèmes de sécurité liés au stationnement concomitant de trois véhicules de transport collectif et aux mouvements de piétons que ce stationnement génère, sur l'accotement et sur la chaussée de la route départementale n°784, au lieu-dit Le Paradis sur la commune de Pluguffan,

Les cars de la ligne 53 Audierne/Quimper qui effectuent ces arrêts, circulent en provenance de communes du Cap-Sizun et du Haut Pays Bigouden, stationnent de façon simultanée sur l'accotement de la route départementale pour faire descendre et monter les usagers, et se répartissent ensuite les arrêts à desservir dans Quimper.

L'augmentation considérable du trafic sur cette route départementale, en raison du lien qu'elle assure entre le Pays Bigouden et le contournement nord-ouest de Quimper, a contribué à rendre très difficile et dangereuse la réalisation de ces échanges sur ce site.

Une solution a donc été recherchée et mise au point par le Département, avec le concours de l'Antenne de Quimper de la Direction des Transports et des Mobilités de la Région. Elle consiste en l'aménagement d'un espace dont la domanialité, la superficie et la localisation permettent de répondre aux besoins recensés.

C'est dans ce cadre qu'intervient la demande de financement présentée par le Conseil Départemental du Finistère auprès du Conseil Régional de Bretagne.
L'aménagement proposé permettra de réaliser en toute sécurité les échanges nécessaires entre les cars des différentes lignes de transport collectif qui desservent Quimper depuis le Cap-Sizun, le Haut du Pays Bigouden et le Pays de Douarnenez. Aux services de la ligne 53 pourront venir s'adjoindre ceux des lignes 51 Douarnenez/Quimper et 5101 Gourlizon/Quimper.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0402_04-DE

Le développement de ces échanges pourra permettre à termes d'améliorer l'efficacité du réseau de transport collectif régional dans ce secteur et tendre à rapprocher les communes du Cap-Sizun de Quimper.
Etudié en concertation avec l'Antenne de Quimper de la Direction des transports et des mobilités de la Région, le projet satisfait aux critères de sécurité et d'accessibilité requis.

Article 1 - Objet de la convention

La convention a pour objet de définir l'opération d'aménagement de l'aire d'échanges de Prat-Ar-Raz « Route de Douarnenez » à Quimper à réaliser sous maîtrise d'ouvrage du Département et de fixer la participation financière de la Région pour cette opération.

Article 2 - Objet des opérations

L'opération permettra de résorber les problèmes de sécurité liés au stationnement concomitant de trois véhicules de transport collectif et aux mouvements de piétons que ce stationnement génère.
Le nouvel aménagement permettra d'accueillir jusqu'à six cars, les uns derrière les autres, le long d'un quai qui permettra aux usagers de descendre d'un car et monter dans un autre en toute sécurité. Cet espace sera éloigné de la voie de circulation dont il sera séparé par un îlot central. (Cf. Plan d'aménagement joint).
Ce projet a fait l'objet d'échanges techniques entre le Département et la Région. Le projet définitif a été *validé* par l'Antenne de Quimper de la Direction des transports et des mobilités de la Région.
Les travaux sont prévus d'être réalisés courant 2018.

Article 3 - Modalités de réalisation des opérations d'aménagement

Le Département informera l'Antenne de Quimper de la Direction des transports et des mobilités de la Région du calendrier de réalisation de l'opération.
Le Département fournira tout document demandé par la Région et soumettra à sa validation toute précision ou modification du projet.
Les demandes de travaux modificatifs en cours de chantier seront également soumis à la Région pour ce qui concerne les parties prises en charge financièrement par la Région et feront si nécessaire l'objet d'un avenant.
Le Département proposera à la Région de réaliser, a minima une fois au cours du chantier, une visite de ce dernier.
Le Département informera la Région des modalités de déroulement des opérations préalables à la réception des travaux (OPR) au plus tard 1 mois avant la date de fin contractuelle des marchés de travaux. Avant la date de signature des PV de réception, une réunion « OPR » sera organisée en présence des services de la Région. Après la tenue de cette réunion et en l'absence d'opposition écrite de la Région sous 10 jours, le Département pourra prononcer la réception des travaux.
Les procès-verbaux de réception seront transmis par le Département dès production.

Article 4 - Dispositions financières

4.1. Estimation du coût des opérations et montant de la participation régionale

Sur la base des estimations transmises par le Département, le montant prévisionnel de l'opération d'aménagement de l'aire d'échanges de Prat-Ar-Raz à Quimper est de 105 000 € HT (valeur *avril 2018*).
En cas d'écart par rapport aux estimations retenues dans la présente convention, il sera fait application de l'article 6.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0402_04-DE

Selon les principes de financement proposés par la Région, le projet concerne une **opération de sécurisation correspondant à trois arrêts de cars du réseau régional** :

Taux	Plafond de dépense subventionnable	Estimation de l'opération	Montant de la subvention
70%	3 x 50 000 € = 150 000 €	105 000 €	70% x 105 000 € = 73 500 €

La participation financière de la Région s'élève donc à 73 500 € H.T.

Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

4.2. Modalités et échéancier de versement de la subvention

La subvention due sera versée à l'achèvement des travaux, sur présentation par le Département du relevé de dépenses final sur la base des dépenses constatées attesté par le **comptable public**, et de photographies de l'aménagement achevé.

Un acompte pourra cependant être versé après réalisation partielle des travaux. Le solde interviendra en fin de chantier.

La subvention régionale accordée au Maître d'Ouvrage sera imputée au budget de la Région sur le programme 402.

4.3. Facturation et recouvrement

Les appels de fonds seront adressés par le Département à :

REGION BRETAGNE

Direction des transports et des mobilités

Antenne de Quimper

Le paiement est effectué par virement bancaire au Département, maître d'ouvrage, sur le compte suivant :

30001 00228 C292 0000000 15

Article 5 - Délai de validité et annulation de la subvention

Si le Département n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 36 mois, à compter de la dernière date de signature de la convention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.
Si la convention n'a pas été signée des deux parties avant le 31 mars de l'année suivant la fin de validité de l'autorisation sur laquelle la subvention a été décidée, cette dernière est annulée de plein droit par la Président du Conseil régional.

Article 6 - Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention, excepté pour les ajustements n'entraînant pas de modification de la valeur des paramètres (dépense subventionnable et taux), de calcul de l'aide maximale ni de modification de l'objet de l'aide, qui relèvent d'une décision du président du Conseil régional.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0402_04-DE

Article 7 - Engagements du Département du Finistère

Le Département s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'opération décrite en annexes pour laquelle la subvention est octroyée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.
Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.
Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'opération.
Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de la réalisation de l'opération.

Article 8 - Communication

Le bénéficiaire est tenu de mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région (téléchargeable sur le site Internet du Conseil régional) sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée.

Il est également tenu de faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

Article 9 - Résiliation

La convention peut être résiliée de plein droit par toute partie, notamment en cas de non-respect par l'une des autres parties des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans réponse. La Région s'engage à rembourser au maître d'ouvrage, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation. Sur cette base, le Département procède à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès de la Région au prorata de sa participation.

Article 10 - Modalités de remboursement de la subvention

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.
Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention par application du taux de participation.

Article 11 - durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de dernière signature pour une durée de 48 mois (4 ans).

Article 12 - Contentieux

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif de RENNES.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0402_04-DE

Article 13 - Exécution

Le Président du Conseil régional, la Vice-Présidente du Conseil départemental, présidente de la commission territoires et environnement, le Payeur régional de Bretagne et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Article 14 - Nombre d'exemplaires

Fait en 2 exemplaires originaux.

A , le	A RENNES, le
POUR LE DEPARTEMENT	POUR LA REGION
Armelle HURUGEN	Loïg CHESNAIS-GIRARD

Annexe(s) :

Plan d'aménagement

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0402_04-DE

Aménagements de la gare routière scolaire – Arrêt « SAINT-POL-DE-LEON – Collège Jacques Prévert »

Rue des Carmes à SAINT-POL-DE-LEON

Convention de financement

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0402_04-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 juin 2018 n°18_0402_04 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune en date du 20 juin 2018 approuvant la présente convention et autorisation le Maire à la signer ;

ENTRE

La Région Bretagne, dont le siège se situe 283 avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 Rennes Cédex, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Président du Conseil Régional de Bretagne, ci-après dénommé « La Région » ;

ET

La Ville de SAINT-POL-DE-LEON, dont le siège se situe Place de l'Evêché – 29250 SAINT-POL-DE-LEON, représentée par Monsieur Nicolas FLOCH, Maire de la Commune de SAINT-POL-DE-LEON, ci-après dénommée « La Commune» ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La Mairie de Saint-Pol-de-Léon a saisi le Conseil Régional de Bretagne d'une demande de subvention pour l'aménagement de la **gare routière scolaire « Collège Jacques Prévert »** à Saint-Pol-de-Léon.
Ce site est l'arrêt terminus de 6 lignes scolaires (n°2501, 2502, 2504, 2511, 2512, et 2514) desservant en direct le collège Jacques Prévert.
En tout, ce sont 163 élèves qui sont pris en charge et déposés à cet arrêt quotidiennement.
Cet aménagement s'inscrit dans la cadre d'un aménagement plus global de la « Rue des Carmes » visant à sécuriser les abords du collège et du groupe scolaire situé à proximité.
Les travaux consistent en la sécurisation et la mise en accessibilité des espaces : formalisation des arrêts de cars avec la réalisation de 6 quais (dont 3 répondant aux critères d'accessibilité PMR), déplacements des zones de stationnement des véhicules légers, rétrécissement de la chaussée, redéfinition et déplacement des cheminements piétons.
Ce projet a été étudié en concertation avec l'Antenne de Quimper de la Direction des transports et des mobilités de la Région, il satisfait aux critères de sécurité et d'accessibilité requis.

Article 1 - Objet de la convention

La convention a pour objet de définir l'opération d'aménagement de la gare routière scolaire « SAINT-POL-DE-LEON - Collège Jacques Prévert » réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Commune et de fixer la participation financière de la Région pour cette opération.

Article 2 - Objet des opérations

L'opération d'aménagement portera sur (*voir plans en annexe*) :
- la réalisation de 6 quais en encoche dont 3 répondants aux critères d'accessibilités ;
- la pose de barrières afin de canaliser et sécuriser les cheminements piétons de l'arrêt de car jusqu'à l'établissement ;
- le déplacement des traversées piétonnes.

Ce projet a fait l'objet d'échanges techniques entre la Commune et la Région. Le projet définitif a été validé par l'Antenne de Quimper de la Direction des transports et des mobilités de la Région.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0402_04-DE

Article 3 - Modalités de réalisation des opérations d'aménagement

La Commune informera l'Antenne de Quimper de la Direction des transports et des mobilités de la Région du calendrier de réalisation de l'opération.
La Commune fournira tout document demandé par la Région et lui soumettra notamment la validation du projet en étude.
Les demandes de travaux modificatifs en cours de chantier seront soumis à la Région pour ce qui concerne les parties prises en charge financièrement par la Région et feront si nécessaire l'objet d'un avenant.
La Commune proposera à la Région de réaliser, a minima une fois au cours du chantier, une visite de ce dernier.
La Commune informera la Région des modalités de déroulement des opérations préalables à la réception des travaux (OPR) au plus tard 1 mois avant la date de fin contractuelle des marchés de travaux. Avant la date de signature des PV de réception, une réunion « OPR » sera organisée en présence des services de la Région. Après la tenue de cette réunion et en l'absence d'opposition écrite de la Région sous 10 jours, la Commune pourra prononcer la réception des travaux.
Les procès-verbaux de réception seront transmis par la Commune dès production.

Article 4 - Dispositions financières

4.1. Estimation du coût des opérations et montant de la participation régionale

Sur la base des estimations transmises par la Commune, le montant prévisionnel de l'opération d'aménagement de « SAINT-POL-DE-LEON – Collège Jacques Prévert » est de 49 145 € HT (valeur *Mars 2018*).
En cas d'écart par rapport aux estimations retenues dans la présente convention, il sera fait application de l'article 6.
Selon les principes de financement proposés par la Région, le projet concerne une **opération d'aménagement d'une gare routière scolaire utilisée par les cars du réseau régional** :

Taux	Plafond de dépense subventionnable	Estimation de l'opération	Montant de la subvention
70%	400 000 €	49 145 €	70% x 49 145 € = 34 402 €

La participation financière de la Région s'élève donc à 34 402 € H.T.

Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

4.2. Modalités et échéancier de versement de la subvention

La subvention due sera versée à l'achèvement des travaux, sur présentation par la commune du relevé de dépenses final sur la base des dépenses constatées attesté par le comptable public, et de photographies de l'aménagement achevé.

Un acompte pourra cependant être versé après réalisation partielle des travaux. Le solde interviendra en fin de chantier.

La subvention régionale accordée au Maître d'Ouvrage sera imputée au budget de la Région sur le programme 402.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0402_04-DE

4.3. Facturation et recouvrement

Les appels de fonds seront adressés par la Ville à :

REGION BRETAGNE

Direction des transports et des mobilités

Antenne de QUIMPER

8, rue de Kerhuel

29000 QUIMPER

Le paiement est effectué par virement bancaire à la Commune, maître d'ouvrage, sur le compte suivant :

FR29 3000 1005 74E2 9800 0000 050 – BIC : BDFEFRPPCCT

Article 5 – Délai de validité et annulation de la subvention

Si la commune n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 36 mois, à compter de la dernière date de signature de la convention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.
Si la convention n'a pas été signée des deux parties dans un délai de 6 mois à compter de la délibération de la Commission Permanente de la Région approuvant les termes de celle-ci et autorisant le Président à la signer, cette dernière est annulée de plein droit par le Président du Conseil régional.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention, excepté pour les ajustements n'entraînant pas de modification de la valeur des paramètres (dépense subventionnable et taux), de calcul de l'aide maximale ni de modification de l'objet de l'aide, qui relèvent d'une décision du président du Conseil régional.

Article 7 – Engagements de la commune

La commune s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'opération décrite en annexes et pour laquelle la subvention est octroyée et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.
Elle s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.
Elle accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'opération.
Elle est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de la réalisation de l'opération.

Article 8 - Communication

Le bénéficiaire est tenu de mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région (téléchargeable sur le site Internet du Conseil régional) sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée.

Il est également tenu de faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0402_04-DE

Article 9 - Résiliation

La convention peut être résiliée de plein droit par toute partie, notamment en cas de non-respect par l'une des autres parties des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans réponse. La Région s'engage à rembourser au maître d'ouvrage, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation. Sur cette base, la commune procède à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès de la Région au prorata de sa participation.

Article 10 - Modalités de remboursement de la subvention

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées. Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention par application du taux de participation.

Article 11 - durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de dernière signature pour une durée de 48 mois (4 ans).

Article 12 - Contentieux

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif de RENNES.

Article 13 - Exécution

Le Président du Conseil régional, le Maire de la Commune, le Payeur régional de Bretagne et le Payeur Communal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Article 14 - Nombre d'exemplaires

Fait en 2 exemplaires originaux.

A Saint-Pol-de-Léon, le	A RENNES, le
POUR LA VILLE, LE MAIRE	POUR LA REGION
NICOLAS FLOCH	LOÏG CHESNAIS-GIRARD

Annexe(s) :
N° 1 - Plan de récolement
N° 2 Plan de financement
N°3 Délibération du 11 avril 2018

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0402_04-DE

PLONEOUR-LANVERN
FINISTERE - FRANCE
"NEB NE HAD, NE VED KET"

Aménagements des arrêts de car
« Place Amiral Ronarc'h »
et
« Route de Quimper »
à
Plonéour-Lanvern

Convention de financement

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0402_04-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 juin 2018 n°18_0402_04 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune en date du 9 avril 2018 approuvant la présente convention et autorisant le Maire à la signer ;

ENTRE

La Région Bretagne, dont le siège se situe 283 avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 Rennes Cedex, représentée par Monsieur Loïg Chesnais-Girard, Président du Conseil régional de Bretagne, ci-après dénommé « La Région » ;

ET

La Ville de Plonéour-Lanvern, dont le siège se situe Place Charles de Gaulle, représentée par Madame Josiane Kerloch, Maire de la Commune de Plonéour-Lanvern, ci-après dénommée « La Commune » ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La Mairie de Plonéour-Lanvern a saisi le Conseil Régional de Bretagne d'une demande de subvention pour l'aménagement des arrêts de car **« Place Amiral Ronarc'h »** et **« Route de Quimper »** à Plonéour-Lanvern.
L'opération s'inscrit dans le cadre des travaux d'aménagement de la Route départementale n°156, depuis le centre du bourg jusqu'à la sortie de son agglomération en direction de Quimper. La commune de Plonéour-Lanvern a pris en compte la problématique de la circulation des cars de transport collectif de voyageurs ainsi que la nécessité de sécuriser et de rendre accessibles les points d'arrêts existants.

Le projet prévoit la réalisation **de huit emplacements d'arrêts de cars**.
Il s'agit :
- de déplacer et d'aménager l'arrêt « Route de Quimper » desservi par la ligne régulière n°55 Pouldreuzic/Plonéour-Lanvern/Quimper ainsi que par la ligne à vocation principale scolaire n°5473 Tréméoc/Plonéour-Lanvern/Pont-l'Abbé.
Cet arrêt pose actuellement des problèmes de sécurité en raison de son positionnement inadapté, situé en pleine courbe.
- d'aménager l'arrêt « Place Amiral Ronarc'h » et de supprimer l'arrêt de « l'Eglise » situé à 300 mètres. Ces deux arrêts sont desservis par la ligne régulière n°55 Pouldreuzic/Plonéour-Lanvern/Quimper, par la ligne régulière Pouldreuzic/Plonéour-Lanvern/Pont-l'Abbé et par plusieurs lignes à vocation principale scolaire. La Place Amiral Ronarc'h est par ailleurs utilisée par les cars de transport scolaire pour effectuer des échanges préalables à la desserte des établissements de Pont-l'Abbé.
L'arrêt de la « Place Amiral Ronarc'h » deviendra alors le point d'arrêt central de Plonéour-Lanvern.
Ce projet a été étudié en concertation avec l'Antenne de Quimper de la Direction des transports et des mobilités de la Région. Il satisfait aux critères de sécurité et d'accessibilité requis.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0402_04-DE

Article 1 - Objet de la convention

La convention a pour objet de définir l'opération d'aménagement des huit emplacements de cars « Place Amiral Ronarc'h » et « Route de Quimper » à réaliser sous maîtrise d'ouvrage de la Commune et de fixer la participation financière de la Région pour cette opération.

Article 2 - Objet des opérations

L'opération d'aménagement portera sur la sécurisation et la mise en accessibilité des espaces : circulation et arrêt des cars, zone d'attente, d'embarquement et débarquement des usagers, circulations piétonnes périphériques à l'arrêt (voir plans en annexe).
L'arrêt « Route de Quimper » sera dimensionné pour permettre l'arrêt d'un car sur la chaussée de la RD n°156 pour chacun des deux sens de circulation. Deux quais seront réalisés de part et d'autre de la voie, en face à face, traité de façon à assurer l'accessibilité de l'arrêt et du car aux usagers. La circulation des vélos issue de la voie mixte piétons/cycles aménagée en bordure de voie sera dirigée en partie arrière des quais de façon à l'éloigner des descentes ou des montées réalisées depuis et vers le car. La commune ne prévoit pas d'implanter d'abri-voyageur. Si un tel équipement devait être envisagé à termes, il devrait en équiper chacun des deux quais, pour chaque sens de circulation des cars.
La Région Bretagne implantera un poteau de signalétique d'arrêt de cars au droit de chacun des quais de cet arrêt. La commune réalisera les réservations nécessaires.
La commune prévoit de marquer une traversée piétonne à proximité de l'arrêt. Celle–ci respectera un recul de 10 m minimum par rapport à l'avant et à l'arrière des cars en position d'arrêt.
L'arrêt « Place Amiral Ronarc'h » sera dimensionné pour permettre l'arrêt de cinq cars en simultané pour le sens de circulation vers Pont-l'Abbé (départ vers Pont-l'Abbé et retour de Quimper) et un seul car pour le sens de circulation inverse (retour de Pont-l'Abbé ou départ vers Quimper). Les quais seront dimensionnés en conséquence et traités de façon à assurer l'accessibilité de l'arrêt et du car aux usagers. L'espace d'attente de l'arrêt de montée vers Quimper sera dissocié du quai en raison du nombre d'usagers potentiellement présents en simultané. Chacun des quais sera prolongé par des cheminements piétons identifiés et sécurisés, reliés par une traversée piétonne positionnée en dehors de toute manœuvre de giration des cars.
La Région Bretagne implantera un poteau de signalétique d'arrêt de cars au droit de chacun des quais de cet arrêt. La commune réalisera les réservations nécessaires.
Les travaux sont prévus d'être réalisés courant 2018.

Article 3 - Modalités de réalisation des opérations d'aménagement

La Commune informera l'Antenne de Quimper de la Direction des transports et des mobilités de la Région du calendrier de réalisation de l'opération.
La Commune fera réaliser des essais avec un car, en phase de chantier, après piquetage et avant pose des bordures, pour vérifier la faisabilité du projet et prévoir les adaptations éventuellement nécessaires.
La Commune fournira tout document demandé par la Région et soumettra à sa validation toute précision ou modification du projet.
Les demandes de travaux modificatifs en cours de chantier seront également soumis à la Région pour ce qui concerne les parties prises en charge financièrement par la Région et feront si nécessaire l'objet d'un avenant.
La Commune proposera à la Région de réaliser, a minima une fois au cours du chantier, une visite de ce dernier.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0402_04-DE

La Commune informera la Région des modalités de déroulement des opérations préalables à la réception des travaux (OPR) au plus tard 1 mois avant la date de fin contractuelle des marchés de travaux. Avant la date de signature des PV de réception, une réunion « OPR » sera organisée en présence des services de la Région. Après la tenue de cette réunion et en l'absence d'opposition écrite de la Région sous 10 jours, la Commune pourra prononcer la réception des travaux.
Les procès-verbaux de réception seront transmis par la Commune dès production.

Article 4 - Dispositions financières

4.1. Estimation du coût des opérations et montant de la participation régionale

Sur la base des estimations transmises par la Commune, le montant prévisionnel de l'opération d'aménagement des arrêts de cars « Place Amiral Ronarc'h » et « Route de Quimper » est de 109 422 € HT (valeur *avril 2018*).
En cas d'écart par rapport aux estimations retenues dans la présente convention, il sera fait application de l'article 6.
Selon les principes de financement proposés par la Région, le projet concerne une **opération d'aménagement de huit arrêts de cars du réseau régional** :

Taux	Plafond de dépense subventionnable	Estimation de l'opération	Montant de la subvention
70%	8 x 15 000 € = 120 000 €	109 422 €	70% x 109 422 € = 76 595 €

La participation financière de la Région s'élève donc à 76 595 € H.T.

Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

4.2. Modalités et échéancier de versement de la subvention

La subvention due sera versée à l'achèvement des travaux, sur présentation par la commune du relevé de dépenses final sur la base des dépenses constatées attesté par le comptable public, et de photographies de l'aménagement achevé.

Un acompte pourra cependant être versé après réalisation partielle des travaux. Le solde interviendra en fin de chantier.

La subvention régionale accordée au Maître d'Ouvrage sera imputée au budget de la Région sur le programme 402.

4.3. Facturation et recouvrement

Les appels de fonds seront adressés par la Ville à :

REGION BRETAGNE

Direction des transports et des mobilités

Antenne de Quimper

Le paiement est effectué par virement bancaire à la Commune, maître d'ouvrage, sur le compte suivant :

30001 00664 G2900000000 36

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0402_04-DE

Article 5 - Délai de validité et annulation de la subvention

Si la commune n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 36 mois, à compter de la dernière date de signature de la convention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.
Si la convention n'a pas été signée des deux parties dans un délai de 6 mois à compter de la délibération de la Commission Permanente de la Région approuvant les termes de celle-ci et autorisant le Président à la signer, cette dernière est annulée de plein droit par le Président du Conseil régional.

Article 6 - Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention, excepté pour les ajustements n'entraînant pas de modification de la valeur des paramètres (dépense subventionnable et taux), de calcul de l'aide maximale ni de modification de l'objet de l'aide, qui relèvent d'une décision du président du Conseil régional.

Article 7 – Engagements de la commune

La commune s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'opération décrite en annexes pour laquelle la subvention est octroyée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.
Elle s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.
Elle accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'opération.
Elle est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de la réalisation de l'opération.

Article 8 - Communication

Le bénéficiaire est tenu de mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région (téléchargeable sur le site Internet du Conseil régional) sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée.

Il est également tenu de faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

Article 9 - Résiliation

La convention peut être résiliée de plein droit par toute partie, notamment en cas de non-respect par l'une des autres parties des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans réponse. La Région s'engage à rembourser au maître d'ouvrage, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation. Sur cette base, la commune procède à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès de la Région au prorata de sa participation.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0402_04-DE

Article 10 - Modalités de remboursement de la subvention

En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.
Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention par application du taux de participation.

Article 11 - durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de dernière signature pour une durée de 48 mois (4 ans).

Article 12 - Contentieux

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif de RENNES.

Article 13 - Exécution

Le Président du Conseil régional, le Maire de la Commune, le Payeur régional de Bretagne et le Payeur Communal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Article 14 - Nombre d'exemplaires

Fait en 2 exemplaires originaux.

A PLONEOUR-LANVERN, le	A RENNES, le
Pour la Ville	Pour la Région
Josiane KERLOCH	Loïg CHESNAIS-GIRARD

Annexe(s) :

Plans d'aménagement

Plan de financement

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0402_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 juin 2018
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0402 - Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants
Chapitre : 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE 56400 AURAY	18002581	Construction de la passerelle - périmètre de maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE - Etudes PRO-DCE et ACT - PEM AURAY	229 840,00	11,66	26 800,00
PLONEOUR LANVERN 29720 PLONEOUR-LANVERN	18002416	Aménagement des arrêts de cars place Amiral Ronarc'h et route de Quimper à PLONEOUR LANVERN.	109 422,00	70,00	76 595,00
DEPARTEMENT DU FINISTERE 29196 QUIMPER CEDEX	18002419	Aménagement d'une aire d'échanges à PRAT-AR-RAZ au niveau de la commune de Quimper.	105 000,00	70,00	73 500,00
COMMUNE DE SAINT POL DE LEON 29250 SAINT-POL-DE-LEON	18002640	Aménagement des arrêts de cars devant le collège Jacques Prévert à Saint Pol-de-Léon	49 145,00	70,00	34 402,00

Total : 211 297,00

Nombre d'opérations : 4

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0402_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 juin 2018
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0402 - Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants
Chapitre : 938

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
TRANSPORT DEVELOPPEMENT INTER MODALITE ENVIRONNEMENT TDIE 75008 PARIS	18002853	Cotisation 2018	Cotisation	4 600,00

Total : 4 600,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 18_0402_04

Mission V – Pour une région engagée dans la transition écologique

18_0501_04 Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau 844

18_0502_06 Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages 848

Tome 2/2

18_0503_04 Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources 852

18_0503_05 Avis sur le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) des Pays de la Loire 883

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0501_04-DE

REGION BRETAGNE **18_0501_04**

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

4 juin 2018

DELIBERATION

Programme 0501 – Promouvoir une gestion intégrée de l'eau

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 25 mai 2018, s'est réunie le lundi 4 juin 2018 sous la présidence de celui-ci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de **30 539,00 €** pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0501_04-DE

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **226 710,00 €** pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides.

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0501_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 juin 2018
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0501 - Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau
Chapitre : 907

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN VERSANT DE LA SEICHE 35410 CHATEAUGIRON	18002394	SAGE Vilaine - Travaux de restauration morphologique du ruisseau du Bois Tilleul sur la commune d'Amanlis - (prise en compte des dépenses à compter du 9 avril 2018)	60 000,00	40,00	24 000,00
CHATEAUNEUF DU FAOU 29520 CHATEAUNEUF-DU-FAOU	18002334	SAGE Aulne - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 19 mars 2018)	5 167,00	40,00	2 067,00
PLOUFRAGAN 22440 PLOUFRAGAN	18002336	SAGE Baie de St Brieuc - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 15 février 2018)	4 500,00	40,00	1 800,00
MERLEVENEZ 56700 MERLEVENEZ	18002332	SAGE Blavet - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 16 mars 2018)	3 475,00	40,00	1 390,00
PLOUAY 56240 PLOUAY	18002335	SAGE Scorff - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 27 février 2018)	2 250,00	40,00	900,00
PLOMELIN 29700 PLOMELIN	18002333	SAGE Odet - Acquisition de matériel de désherbage alternatif - (prise en compte des dépenses à compter du 23 mars 2018)	955,00	40,00	382,00

Total : 30 539,00

Nombre d'opérations : 6

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 18_0501_04

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0501_04-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 juin 2018
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0501 - Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau
Chapitre : 937

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
CEVA STE ECONOMIE MIXTE 22610 PLEUBIAN	18002331	Programme d'intervention du CEVA en faveur de l'action régionale pour la maîtrise des phénomènes de marées vertes - Année 2018 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2018)	174 558,00	45,71	79 792,00
SYNDICAT MIXTE DES BASSINS COTIERS REG DOL DE BRETAGNE 35120 DOL DE BRETAGNE	18002372	SAGE Dol de Bretagne - Phase de mise en oeuvre du SAGE - Programme d'actions 2018 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2018)	286 000,00	16,57	47 400,00
SM SAGE OUEST CORNOUAILLE 29720 TREGUENNEC	18002208	SAGE Ouest Cornouaille - Programme de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques sur le territoire du SAGE Ouest Cornouaille - Année 2018 - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2018)	346 774,00	9,64	33 420,00
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN VERSANT DE LA SEICHE 35410 CHATEAUGIRON	18002398	SAGE Vilaine - Bassin versant de la Seiche - Projet de gestion intégrée de l'eau - Programme d'actions 2018 - (prise en compte des dépenses à compte du 1er janvier 2018)	239 500,00	20,84	49 900,00
CHAMBRE AGRICULTURE DE BRETAGNE 35042 RENNES	18002423	SAGE Vilaine - Programme d'animation agricole 2018 sur les bassins versants du Grand Bassin de l'Oust (Claie, Oust aval, Oust Moyen, Ninian et Aff) - (prise en compte des dépenses à compter du 1er janvier 2018)	143 000,00	11,33	16 198,00

Total : 226 710,00

Nombre d'opérations : 5

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 18_0501_04
847

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0502_06-DE

REGION BRETAGNE

18_0502_06

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

4 juin 2018

DELIBERATION

Programme 0502 – Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 25 mai 2018, s'est réunie le lundi 4 juin 2018 sous la présidence de celui-ci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

En section d'investissement :

- D'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 10 491 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- D'ATTRIBUER l'aide au bénéficiaire désigné dans le tableau annexé et d'AUTORISER le Président à signer l'acte juridique nécessaire au versement de cette aide ;

En section de fonctionnement :

- D'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 26 652 € pour le financement des opérations figurant en annexe ;

- D'ATTRIBUER l'aide aux bénéficiaires désignés dans le tableau annexé et d'AUTORISER le Président à signer les actes juridiques nécessaires au versement de ces aides ;

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0502_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 juin 2018
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0502 - Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages
Chapitre : 937

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
FED DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU MORBIHAN 56010 VANNES	18002735	Soutien à la création et au suivi d'un observatoire de l'évolution du site naturel des étangs du Loc'h classé en RNR dans la perspective de sa réestuariation	212 240,00	7,07	15 000,00

Total : 15 000,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 18-0502-06

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0502_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 juin 2018
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0502 - Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages
Chapitre : 937

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
FEDERATION DES PARCS NATURELS REGIONAUX DE FRANCE 75018 PARIS	18002840	Cotisation 2018	Cotisation	11 652,00

Total : 11 652,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 18-0502-06

Envoyé en préfecture le 07/06/2018
Reçu en préfecture le 07/06/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180604-18_0502_06-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04 juin 2018
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0502 - Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages
Chapitre : 907

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE 35520 MONTREUIL-LE-GAST	18002463	Contrat nature trame verte et bleue - phase 2 - investissement (dépenses à prendre en compte à partir du 1er décembre 2016)	17 486,00	60,00	10 491,00

Total : 10 491,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 18-0502-06
851